This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

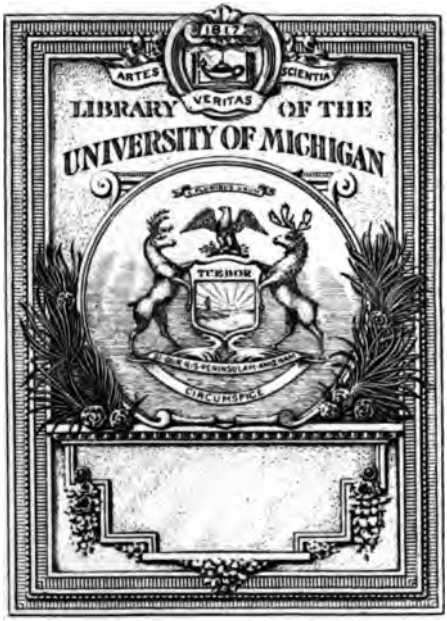
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

60.0
87
464

Richard

REGLES
DE CONDUITE
POUR LES CUREZ,
TIRE'ES DE SAINT JEAN
CHRYSOSTOME:
ET
METHODE ENSEIGNE'E
PAR S. AUGUSTIN.

POVR FAIRE

DE BONS PRONES ET DES SERMONS de Miſſion, qui ſoient utiles, & fort au détail. On en donne les ſujets en quarante Inſtructions, tirées de l'Ecriture-Sainte & des Saints Péres.

Hi ſunt duæ Olivæ, & duo candelabra in conſpectu Domini terræ ſtantes. Apoc. 11. 4.

SECONDE EDITION

Reveuë, corrigée & augmentée de nouveau.

A PARIS,
Chez MAURICE VILLERY, Quay des Auguſtins, tenant à l'Hôtel de Luynes à la décente du Pont S. Michel, à l'Image S. Jean Chryſoſtome.

M. DC. LXXXIX.
AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE.

BX
1513
.R52
1689

Ne tranſgrediaris terminos antiquos, quos poſuerunt Patres tui. *Prov. 22. 28.*

654438-129

REGLES
DE CONDUITE
POUR LES CUREZ,
TIRÉES DE SAINT JEAN
CHRYSOSTOME.

Non arbitror inter Pastores, plurimos esse qui salvi fiant; sed multo plures, qui pereant: in causâ est, quia res ista excelsum requirit animum, & multis illi undique oculis opus est. S. Chrysostomus, Hom. 3. in Acta.

S. Auguſtinus, Tract. 46. in Ioannem.

Sunt quidam Eccleſiæ præpoſiti, de quibus Paulus Apoſtolus dicit; ſua quærentes, non quæ Jeſu Chriſti. Quid eſt ſua quærentes? non Chriſtum gratis diligentes, non Deum propter Deum quærentes, temporalia commoda ſectantes, lucris inhiantes, honores ab hominibus appetentes. Hæc quando fiunt à præpoſito, & propter hæc ſervitur Deo, quiſquis eſt talis, mercenarius eſt, inter filios ſe non computet.

PREFACE.

CES Régles de conduite pour les Curez, ne ſont pas pour deux ſortes de Paſteurs. Les premiers, ſont ceux qui vivent dans le déſordre & dans le ſcandale d'une vie criminelle. La Régle unique & aſſurée, eſt de quiter la charge des ames pour faire pénitence.

Les Conciles ont décidé, [a] *Si quis Presbyter, aut Diaconus, fuerit fornicatus, aut mœchatus, projiciatur, & agat pœnitentiam.* Tous les Conciles qui ont parlé en ce ſujet, ſe ſont expliquez de la ſorte. Un Saint Pape [b] en donne la raiſon : *Nulla debent gerendorum Sacramentorum inſtrumenta ſuſtipere, qui dudum fuerunt vaſa vitiorum.* Les Saints Péres [c] & les Conciles n'ont fait aucune diſtinction, ſi la vie criminelle des Paſteurs étoit publique, ou ſecréte; ſi les déſordres étoient préſens, ou paſſez; ils ont ordonné de quiter la charge des

a Concil. Neo-Cæſar. cap. 1. & 9. Aurel. cap. 6. Agath. c. 43. 50. capit. Græc. Synod. c. 27.

b Epiſt. Syricii ad Cumerium Taracc. Epiſt. c. 13.

c S. Auguſt. Epiſt. 50. Innocent. 1. Ep. ad Exup. Tolcſ. c. 1. S. Greg. l. 1. Epiſt. 8. & 15.

ames, pour pleurer ſes péchez durant toute ſa vie.

Hincmarus Arch. Rem. ann. 860. tom. 1. p. 624. Canones Spiritu Dei conditi, & totius mundi reverentiâ conſecrati, ſequentes Apoſtolicam doctrinam dicunt, in crimine detectos non oportere ad Eccleſiaſticum gradum accedere, vel in Clericatu manere, vel ad Clericatum redire. Detecti ergo ſive confeſſione ſuâ, ſive convictione legali ac regulari de criminibus, ad gradus Eccleſiaſticos non accedant, & in gradibus Eccleſiaſticis non maneant, vel ad Eccleſiaſticos gradus non redeant, ſicut ſacri Canones, & decreta ſedis Romanæ Pontificum apertè atque expreſsè decernunt.

Neanmoins ſi les déſordres avoient été expiez par une pénitence véritable, & qui porteroit de grands fruits pour le ſervice de l'Egliſe, je conſeillerois de faire ce que Saint Bernard ordonne à un nommé Bruno qui avoit été élû Evêque de Cologne, & qui avoit conſulté ce Saint pour ſçavoir de luy s'il conſentiroit à l'élection, ayant vêcu dans beaucoup de déſordres. Je dirois à ce véritable Pénitent, de pleurer toûjours dans l'exercice & dans les actions de la charge de

Epiſt. 8. Brunoni electo Colonienſi Epiſc.

Pasteur, à l'exemple du grand Apôtre, qui ne se lassoit jamais de dire : *Blasphemus fui, & persecutor, & contumeliosus.* 1. ad Tim. 1. 13.

Les seconds sont ceux qui n'ont pas été appellez de Dieu à la charge de Pasteur. Ils sont entrez sans vocation : l'Avarice ou l'Ambition, ou tous deux ensemble, les ont engagez à demander & à poursuivre une Cure. Nous ne donnons point ces Régles pour ces deux sortes de Pasteurs, elles leur sont inutiles, parce que Dieu ne veut point de leur ministére.

L'usurpation de la charge des ames, est un tres-grand péché, & un des plus énormes sacriléges qui se puisse commettre, puisque c'est ravir la charge & la puissance de JESUS-CHRIST, qui est le [a] souverain Pasteur des ames, auquel seul appartient de communiquer cette puissance divine à ses Ministres, & que ceux qui la prennent d'eux-mêmes sans être appellez, s'établissent Pasteurs en chef dans une indépendance & une souveraineté horrible. [a] Pastor magnus ovium: Hebr. 13. 20.

C'est pourquoy il est impossible qu'ils se sauvent, tans qu'ils demeurent dans cette usurpation, JESUS-CHRIST ne les connois-

ſant point. Et quoi qu'ils lui diſent à
Matth. 7. 22. „ Seigeur, Seigneur, n'avons-nous pas
„ prophétisé en vôtre nom ? n'avons-nous
„ pas chaſſé les demons en vôtre nom ?
„ Alors il leur dira : Je ne vous ai jamais
„ connus, retirez-vous de moy, vous qui
„ vivez dans l'iniquité.

N'eſt-ce pas vivre dans l'iniquité & dans l'injuſtice, que d'avoir pris la charge de Paſteur contre la volonté de JESUS CHRIST?
Hebr. 5. 4. „ Car Saint Paul a dit : Or nul ne s'at-
„ tribuë à ſoy-même cét honneur, mais
„ il faut y être appellé de Dieu, comme
„ Aaron. Ainſi JESUS-CHRIST n'a point
„ pris luy-même la qualité glorieuſe de
„ Pontife, mais il l'a reçûë de celuy qui
„ luy a dit : Vous êtes le Prêtre Eternel,
„ ſelon l'ordre de Melchiſedech.

Les Paſteurs qui ſont entrez ſans vocation, doivent rendre à JESUS-CHRIST ce qu'ils luy ont ravi en uſurpant la charge des ames. Il faut ou quiter, ou faire de dignes fruits de pénitence, en ſe ſoûmettant aux avis d'un Confeſſeur ſçavant & ſpirituel, je dis ſçavant & ſpirituel : *Cæcus autem, ſi cæco ducatum præſtet, ambo in foveam cadunt. Matth. 15. 14.* autrement Dieu leur refuſera miſéricorde pour eux-mêmes.

PREFACE.

C'eſt une parole bien terrible de Saint Grégoire : La grandeur de la chûte des « In c. 2. Lib. 1. Reg.
Prêtres (dit-il) paroît aſſez, par les ſuites funeſtes qu'elle a d'ordinaire, parce « que Dieu abandonne la plûpart d'entre « eux à l'aveuglement d'un cœur endurci, « & impénitent ; & qu'ils ne ſont point « touchez de tout ce qu'on leur peut « dire, pour les porter à ſe convertir. «

Nous avons en ce ſujet un rare exemple en la perſonne d'un nommé Arnoul, qui avoit été élû Evêque de Lizieux. Cét illuſtre Pénitent conſidérant qu'il avoit beaucoup contribué à ſe faire élire Evêque, quita l'Evêché pour ſe retirer dans la Maiſon de Saint Victor de Paris, laquelle alors pouvoit dire ces paroles du Saint Apôtre : Je rends graces à Dieu qui « 2. Cor. 2. 14.
nous fait toûjours triompher en JESUS-« CHRIST, & qui répand par nous en tous « lieux, l'odeur de la connoiſſance de ſon « Nom ; car nous ſommes devant Dieu la « bonne odeur de JESUS-CHRIST. Ce « Monaſtére étant en ce tems-là, comme « le Séminaire de l'Egliſe de France, & « un azyle pour tous ceux qui vouloient « vivre en Pénitens. *Patres noſtri azylum Pœnitentium nominaverunt.*

Ces Régles ſont pour certains Curez qui ont de la piété, mais qui n'ont pas aſſez de lumiéres pour connoître les grandes obligations de leur état. Ils ſont exemts des péchez du corps, ils font leur devoir ſelon le commun des dévots ; mais n'ayant jamais lû les Canons, ny les Saints Péres, ou n'ayant aucune expérience dans la conduite des ames, ils en demeurent dans une pratique reglée & commune, que le monde loüe, & que Dieu réprouve ; car les Prophétes nous ont dit : Is. 55. v. 8. *Non enim cogitationes meæ, cogitationes veſtræ : neque viæ veſtræ, viæ meæ, dicit Dominus. Quia ſicut exaltantur cœli à terrâ, ſic exaltatæ ſunt viæ meæ à viis veſtris, & cogitationes meæ à cogitationibus veſtris.* Un des grands dangers de ſalut pour les Paſteurs peu éclairez, c'eſt d'être loüez des hommes, *Quia quod hominibus altum eſt, abominatio eſt ante Deum.* Luc. 16. 15. car ſur leurs approbations, ils croyent faire leur devoir, & cependant ils ſont bien éloignez du compte terrible que Dieu leur demandera à la mort de la charge des ames. Aprés que le Saint Eſprit nous a dit tant de fois dans l'Ecriture Sainte : *Eſt via quæ videtur homini juſta : noviſſima autem*

ejus deducunt ad mortem ; ne ſommes-nous pas obligez de conſidérer ſouvent, & d'examiner avec ſoin, ſi nôtre piété apparente, & ſi nôtre vie quoi qu'exemte des péchez groſſiers, ne nous conduira point dans l'enfer, parce que nous avons ignoré les principales obligations de nôtre état, & que les ayant ignorées, nous n'avons pû nous en acquiter ? Or l'ignorance des devoirs de ſa charge quelle qu'elle ſoit, eſt un grand péché devant Dieu, ſelon le Saint Apôtre : *Si quis videtur propheta eſſe, aut ſpiritualis, cognoſcat quæ ſcribo vobis, quia Domini ſunt mandata. Si quis autem ignorat, ignorabitur.* 1. Cor. 14. 37.

Prov. 24. & 12. c. 16. v. 25.

Mercenarii multi, Paſtores pauci. S. Aug. Ser. 49. de verbis Domini.

Ne puis-je pas faire ici les plaintes de Jérémie. J'ay conſidéré avec ſoin la conduite des Paſteurs, j'ay beaucoup examiné ce qu'ils font, mais je n'en ai rencontré que peu qui s'acquitent comme il faut de leur devoir. Vous me direz ſans doute : Vous avez examiné la vie & la conduite des petits Curez, des Paſteurs de la campagne ; d'où il ne faut pas s'étonner ſi vous faites des plaintes ſur la conduite de pluſieurs de ces Curez ignorans. *Ibi igitur ad optimates & loquar eis : Ipſi enim*

c. 6. v. 1. & Seq.

v. 5.

cognoverunt viam Domini, judicium Dei ſui. Et ecce magis hi ſimul confregerunt jugum, ruperunt vincula. C'eſt dans les grands Paſteurs qu'il ſe trouve plus d'ignorance des obligations & des devoirs de la charge des ames, parce que pour l'ordinaire l'on entre dans ces grandes charges ſans y être appellez de Dieu.

Venons aux preuves de ce que nous diſons. N'eſt-il pas véritable que la charge des ames eſt un écüeil de ſalut pour quatre ſortes de Paſteurs ? 1. Pour ceux qui n'ont pas aſſez de généroſité. 2. Pour ceux qui n'ont pas aſſez de frayeur de l'état de Paſteur. 3. Pour ceux qui aiment les Richeſſes. 4. Enfin pour ceux qui veulent dominer ſur la foy & ſur la conſcience de leurs Paroiſſiens. Voilà quatre ſortes de Paſteurs deſquels l'Egliſe eſt remplie, qui croyent ſe ſauver dans la charge des ames, & qui ne s'y ſauveront point, ſelon Saint Jean Chryſoſtome, s'ils ne changent de conduite, & s'ils ne demandent à Dieu le véritable eſprit de Paſteur, que le Saint Apôtre nous exprime par ces paroles :

2. Ad Tim. 1. v. 7. „ Car Dieu ne nous a pas donné un eſprit „ de timidité, mais un eſprit de courage, „ d'amour & de ſageſſe.

Prémiérement donc la charge des ames eſt un écüeil & un ſujet de perte aux Paſteurs qui n'ont point la généroſité que Dieu demande d'eux, ſur tout en cinq occaſions. 1. Quand il faut avertir les Grands des injuſtices qu'ils exercent ſur les Petits. 2. Lorſqu'il faut refuſer les Sacremens aux perſonnes puiſſantes, qui ſont dans l'habitude du péché. 3. Quand il eſt néceſſaire de s'oppoſer à des péchez publics qui paſſent en coûtume. 4. Lors qu'il faut réformer des abus anciens & des pratiques tres-mauvaiſes. 5. Quand la vérité eſt attaquée. Voilà cinq occaſions où pour l'ordinaire les Paſteurs, ceux même qui ſe croyent bien dévots, manquent de généroſité pour Dieu. Nous ſommes dans un ſiécle où la timidité a inventé une infinité de rafinemens pour ſe défendre.

Les ames lâches ont fait de certaines maximes, dont ils cachent leur nudité aux yeux des hommes, mais non pas aux yeux de Dieu. On dit: Nous ſommes dans un tems fâcheux, où la vérité ſe fait des ennemis de tous côtez; elle n'eſt point de ſaiſon en nos jours, il faut avoir patience, & la réſerver pour un meilleur temps; les peuples ne peuvent ſouffrir aucune réforme, ils n'en ſont point capables. Je ne

Gen. 3. 7.

Luc. 21. 17.

Eccl. 48. 2.

suis point obligé de faire la correction, si je ne retirois du fruit de mon avertissement. Il faut se ménager pour rendre d'autres services à l'Eglise & aux ames. Ces discours ne sont-ils pas tous les jours en la bouche des Pasteurs timides, nous les renvoyons à la 9. Régle de conduite, nous ne voulons pas traiter ici ce qui est expliqué au long dans cette 9. Régle, il suffit de marquer les fautes que font les Pasteurs, afin qu'ils s'en corrigent; car il est fâcheux d'avoir une piété molle, qui ne servira de rien pour le salut. *Apoc. 21. v. 8. Timidis autem pars illorum erit in stagno ardenti, igne, & sulphure.*

Je ne m'arrêteray qu'à deux occasion où les Curez manquent de générosité, j ne diray rien de ce qui est rapporté da les douze Régles. La premiére occasi est lorsque la vérité est attaquée. Sa Grégoire de Nazianze nous fait cette mirable leçon. Exhortant à la douce

Orat. 12. „ à la paix, il dit ces belles paroles : I „ faut pas croire que toute paix d „ être chérie & embrassée, parce „ comme il y a une dissention tres- „ aussi il y a une concorde & une paix „ pernicieuse; & lorsque l'impiété, „ contre la foy, il faut plûtôt s'exp

feu & au fer, que de participer à la corruption du mauvais levain : Qu'on ne doit rien craindre davantage en ces rencontres, que de craindre quelque chose plus que Dieu : ET QUE LES SERVITEURS DE LA VERITE' SONT OBLIGEZ DE TOUT SOUFFRIR, PLÛTÔT QUE D'ABANDONNER PAR UNE LACHE PERFIDIE LA DOCTRINE DE LA FOY ET DE LA VERITE'.

Ce même Saint parlant dans le Concile de Constantinople, dit aux Péres de ce Concile : Que nous ne devons pas aimer la paix au préjudice de la vérité, ni tempérer la chaleur de la contention & du combat, pour aquerir la réputation de douceur & d'humilité, parce que ce seroit aquerir une chose bonne, d'une maniére mauvaise & illégitime : ce qui est défendu aux Chrêtiens. Otat. 3.

Vous voyez par ces paroles, que nous n'avançons rien qui ne soit constant & assuré : un Pasteur qui se croit dévot, qui n'a point de générosité pour défendre la doctrine de la foy & de la vérité, lorsqu'elle est attaquée, ne se sauvera point. L'Evangile a dit, *Veritas liberavit vos* ; Il faut dire, *Veritas damnabit vos.* Joan. 8. v. 32

La seconde occasion où souvent même

les bons Curez manquent de fermeté, c'eſt lorſqu'il faut s'oppoſer à des péchez publics qui ſont paſſez en coûtume.

Voici une remarque qui eſt d'une grande conſéquence. Il faudroit dire ici comme le Prophête : *Super hoc plangam, & ululabo : vadam ſpoliatus, & nudus : faciam planctum velut drachonum & luctum quaſi ſtruthionum, Quia deſperata eſt plaga ejus.* C'eſt un péché public que l'yvrognerie continuelle des gens de Journée, des Artiſans, des perſonnes de boutique & de travail. Ce péché n'eſt pas ſeulement public dans une Paroiſſe, il eſt public par tout & preſqu'en tout païs ; c'eſt une ſource de toutes ſortes de crimes & de ſcandales. Cependant où ſont les Paſteurs qui s'oppoſent comme ils doivent à ce péché public, & qui s'employent de tout leur poſſible à tarir cette ſource de tant de crimes ? Qui auroit ôté l'yvrognerie des Paroiſſes, auroit fermé la porte de l'enfer, & ouvert celle du Paradis à la plus grande partie des perſonnes de la Campagne, & preſque à tous les Artiſans.

Mich. 1. v. 8.

Multos exterminavit vinum. Eccl. 31. v. 30.

Je ne m'étonne pas ſi les Conciles ont dit : *Magnum malum ebrietatis, unde omnia vitia pullulant, modis omnibus cavere præcipimus. Qui autem hoc vitare noluerit, excommunicandum*

Capitul. l. 5. c. 96.

excommunicandum eum esse decrevimus usque ad emendationem congruam. Ils ont dit encore : *Sancitum est, ut à Presbyteris vel diaconibus, seu à reliquis clericis omnino vitetur ebrietas, quæ omnium vitiorum fomes ac nutrix est. Itaque eum quem ebrium fuisse constiterit, ut ordo patitur, aut quadraginta dierum spatio communione statuimus submovendum, aut corporali subdendum supplicio.* Lo 7. c. 13

Les bons Curez seront bien-aises d'apprendre ici ce que nos Péres ont fait pour empêcher ce péché public ; les remedes qui préviennent les maux, sont à préferer à ceux qui les punissent, lorsqu'ils ont été commis. Voici quatre choses établies dans les Ordonnances de nos Rois ; si elles étoient observées, l'on verroit peu d'yvrognes, & l'on ôteroit toutes occasions d'yvrognerie.

I. Il étoit défendu de mettre en vignes les terres qui pouvoient porter du bled ; l'on considéroit que le pain étant nécessaire à la vie de l'homme, & non pas le vin, il faloit que chaque Paroisse mît en bled au moins autant de terre qu'il étoit nécessaire pour la nourriture de ses habitans. Voulez-vous rien de plus sagement ordonné ? Je diray en passant, que du temps de l'Empereur Charlemagne, le

I.

petit peuple de France ne beuvoit point de vin, & préſentement ce que nous appellons le petit peuple, c'eſt-à-dire les Artiſans & les perſonnes de journée, c'eſt ce petit peuple qui en boit davantage, & qui prophane les Fêtes & les Dimanches par l'yvrognerie & par tous les deſordres que cauſe l'excés du vin. Je n'appelle pas les Artiſans & les perſonnes de journée, le petit peuple, par mépris de leur état ou de leurs perſonnes, Dieu me garde de cette penſée; je parle de la ſorte pour me faire entendre.

II. La 2. choſe qui eſt ordonnée par les Réglemens de nos Rois, eſt qu'il n'y auroit au plus que deux Cabarets dans chaque Village. Vous voyez bien que la fin de cette Ordonnance, eſt de prévenir les yvrogneries: plus il y a de Cabarets, plus il y a de beuveurs & d'yvrognes. L'expérience fait connoître qu'il eſt plus aiſé de ſe paſſer de vin, & même de n'en boire point du tout, que d'en boire & de ne tomber pas dans l'excés. L'excés ne conſiſte pas ſeulement à s'enyvrer, mais d'en boire plus qu'on n'en a de beſoin pour réparer ſes forces: d'en boire avec plaiſir & à longs traits,

Vinum in jucunditatem creatum eſt, & non in ebrietatem. Exultatio animæ & cordis, vinum moderatè potatum. Eccli. 31. v. 36.

S. Thomas, 2. 2. q. 150. a. 1. & 2. in 9.

& d'en boire ayant une femme & des enfans qui n'ont point de pain.

La 3. choſe que diſent les Ordonnances, eſt de ſupprimer toutes Confrairies qui ſont entre gens de métier qui ne tendent qu'à feſtins & à boire ; de ſupprimer tous bâtons de Confrairies, parce que cela porte à la débauche. Je n'avance rien qui ne ſoit dans les Capitulaires de Charlemagne, dans les Ordonnances d'Orleans & de Blois, dans le Concile Provincial de Sens de l'année 1528. & dans les Mémoires donnez à nos Ambaſſadeurs pour le Concile de Trente. III.

La 4. choſe qui eſt tres-ſagement & tres-ſainement ordonnée par les Réglemens du Royaume & de nos Rois, eſt bien importante en ce ſujet. Voici ce que porte l'Article 25. de l'Ordonnance d'Orleans : Défendons à tous les Cabaretiers & « Taverniers, de recevoir és heures du Ser- « vice divin aucunes perſonnes de quelque « qualité qu'ils ſoient. Et à tous Manans « & Habitans des Villes, Bourgades & « Villages, même à ceux qui ſont mariez « & ont ménage, d'aller boire ou manger « és Tavernes & Cabarets, & auſdits Ta- « verniers & Cabaretiers de les y rece- « voir, à peine d'amende arbitraire pour « IV.

„ la premiere fois, & de priſon pour la ſe-
„ conde. Enjoignons à tous Juges de ne
„ permettre pas qu'il ſoit aucunement con-
„ trevenu au contenu cy-deſſus, à peine de
„ ſuſpenſion d'état, & privation d'iceux
„ en cas de longue diſſimulation & connivence.

„ Ordonnance de Blois, art. 38. Enjoignons à nos Juges de faire garder & obſerver étroitement les défenſes portées
„ par les Ordonnances faites à Orleans,
„ tant pour le regard des Foires, Marchez
„ & danſes publiques és jours de Fêtes,
„ que contre les Joüeurs de farces, Bâteleurs, Cabaretiers, Maîtres de Jeu de
„ paume & d'eſcrime, ſur les peines contenuës eſdites Ordonnances.

Et afin qu'on ne croye pas que ces Ordonnances ne ſont plus de ſaiſon, parce qu'elles ſont trop vieilles ; nous en rapporterons de nouvelles qui confirment ces anciennes, & qui en commandent la pratique. L'Arreſt d'Aleth donné à Fontaine-Bleau, Sa Majeſté y étant, le 23. Juillet 1666. ſigné, LE TELLIER, porte en
„ termes formels : Sa Majeſté conformé-
„ ment à l'Ordonnance d'Orleans, art. 23.
„ & à celle de Blois, art. 38. Faiſant inhibitions & défenſes à toutes perſonnes

de quelque qualité & condition qu'elles « ſoient, de tenir aucunes Foires & Mar- « chez, & de faire danſes publiques eſdits « jours de Dimanches & Fêtes annuelles & « ſolemnelles. Et à l'égard des Cabaretiers « & Taverniers ; Ordonne que les Articles « 25. de l'Ordonnance d'Orleans, & 28. « de Blois, ſeront executez ; le tout à pei- « ne contre les contrevenans d'amende ar- « bitraire pour la premiere fois, & de pri- « ſon pour la ſeconde. Avec défenſes « auſſi à toutes perſonnes de charier ou « faire charier, & meſurer bled ou faire « aucun ouvrage ſervil és jours de Di- « manches & Fêtes, ſur les peines portées « par les Ordonnances, ſinon en cas de « neceſſité, & ainſi qu'il eſt accoûtumé « de ſe pratiquer. Enjoint Sa Majeſté à « tous ſes Juges, Procureurs aux Conſuls, « & Officiers des Juſtices des Seigneurs « particuliers, d'y tenir la main, avec dé- « fenſes aux Seigneurs des lieux d'y con- « trevenir. Comme auſſi Sa Majeſté dé- « fend de faire en quelque temps que ce « ſoit, aucunes danſes publiques, diſſo- « luës & ſcandaleuſes. «

Je vous demande s'il y a beaucoup de Curez qui agiſſent conformément à ces Arreſts & à ces Ordonnances. Il faut de

la fermeté pour s'oppoſer à une yvrognerie publique, laquelle a paſſé en coûtume, & une fermeté de toute la vie, ce qui eſt tres-rare. La plûpart des Curez voyent les Artiſans & les gens de journée qui demeurent dans leur Paroiſſe, aller en enfer en grande compagnie, & n'oſeroient leur différer les Sacremens (ſelon l'Ordonnance des Conciles de France) juſqu'à ce qu'ils ſe ſoient corrigez de ce péché public, qui eſt une ſource de pluſieurs autres pechez; car l'yvrognerie eſt un hydre à pluſieurs têtes, c'eſt d'elle que viennent les querelles, les meurtres, les larcins, les juremens & les blaſphêmes, l'impureté, les mauvais ménages, l'oiſiveté, le mépris du ſalut, la pauvreté, & la prophanation des Dimanches & des Fêtes de l'Egliſe. *Magnum malum ebrietatis, unde omnia vitia pullulant modis omnibus cavere præcipimus.* Faut-il s'étonner ſi nos Conciles de France ont parlé de la ſorte il y a plus de huit cens ans? Mais ne faut-il pas s'étonner de voir cette ſource de tant de péchez & de deſordres couler toûjours publiquement, ſans que l'on travaille pour la deſſécher? Où eſt le zéle des véritables Paſteurs? où eſt la charité qu'ils doivent avoir pour le ſalut des ames dont ils ſont chargez?

Supra Cap. 1. §. c. 96.

Vinum multùm potatũ, irrita ipſum, & iram, & ruinas multas facit. Eccli. 31. v. 38.

Noli Regibus, ô Lamuel, noli Regibus dare vinum: quia nullum ſecretum eſt ubi regnat ebrietas. Et ne forte bibant, & obliviſcantur judiciorum, & mutent cauſam filiorum pauperis. Prov. 31. v. 4.

où eſt donc cette parole de l'Evangile : Le bon Paſteur donne ſa vie pour ſes « Ioan. 10. v. 11.
brebis ? Si l'amour de Dieu ne fait point agir, la crainte de Dieu doit faire marcher pour ſon ſervice, *Quoniam judicium duriſſimum, his qui præſunt, fiet.* Sap. 6. v. 6.

J'ajoûterai une troiſiéme occaſion où les Curez manquent de généroſité, c'eſt à réſiſter aux entrepriſes & aux violences des Gentilshommes. Nous en parlons dans la ſixiéme Regle, mais nous ne rapportons que l'Article de la Chaſſe. Voici deux ſujets de conſequence ſur leſquels il eſt avantageux aux Curez d'être inſtruits, c'eſt ſur les Bans, & contre les violences qu'on exerce ſouvent touchant leurs dîmes. Pour les Bans, voici la Regle générale dans l'Ordonnance de François I. faite à Villiers-Côterets en 1523. Nous pour faire ceſſer les differens de- « bats & contentions d'entre nos ſujets; « Avons ordonné qu'aucun de quelque « qualité & condition qu'il ſoit, ne pourra « prétendre droit, poſſeſſion, autorité, « prérogative, ou preéminence au dedans « des Egliſes, ſoit pour y avoir bans, ſié- « ges, oratoires, eſcabeaux, accoudoirs, « ſépultures, enfeuz, litres, écuſſons, « ou autres enſeignes de leurs Maiſons, «

„ ſinon qu'ils ſoient Patrons ou Fondateurs
„ deſdites Egliſes, & ces titres ou quali-
„ tez verifiées par Arreſts, ou par chartres
„ & anciens papiers.

L'autre article eſt touchant les dixmes. L'Arreſt des grands Jours donné à Clermont le 5. Novembre 1665. prononce ainſi:

„ Fait défenſes à tous Gentilshommes,
„ Officiers de Juſtice, & à tous autres,
„ d'intimider les Païſans directement ou
„ indirectement, pour les empêcher de
„ prendre les dixmes à ferme: Et auſdits
„ Gentilshommes & Officiers de Juſtice,
„ tant Royaux, que Seigneurs particuliers,
„ de ſe rendre par eux, ou par perſonnes
„ interpoſées, Fermiers deſdites dixmes, à
„ peine à l'égard deſdits Officiers de Juſti-
„ ce de privation de leurs états, & d'eſtre
„ déclarez à jamais incapables d'en tenir,
„ & par leſdits Gentilshommes impoſez
„ au Rôlle des Tailles comme Roturiers,
„ ſuivant l'Ordonnance, & de deux mille
„ livres d'amende. Comme auſſi auſdits
„ Gentilshommes, & autres perſonnes
„ puiſſantes, de violenter ni obliger les
„ Curez à dire leurs Meſſes à autre heure
„ que celle qui eſt preſcrite par les Or-
„ donnances des Evêques.

Voici quelques maximes ſur leſquelles

les bons Curez établiront ſolidement leur généroſité, & les avertiſſemens qu'ils pourront donner. La premiere eſt de Saint Grégoire : *Admonendi ſunt ſubditi, ne pluſquam expedit ſint ſubjecti, ne cùm ſtudent pluſquam neceſſe eſt hominibus ſubjici, compellantur vitia eorum venerari.* Que cette maxime eſt de conſéquence ! on s'accoûtume tellement à flâter ceux qui ont l'autorité, & à faire aveuglément tout ce qu'ils veulent, que l'on eſt obligé de les loüer dans les plus grands péchez qu'ils commettent ; l'on invente des prétextes pour les juſtifier, ou pour les excuſer.

L. 4. Reg. Epiſt. 38.

Et hæc fuit vitæ humanæ deceptio ; quoniam aut affectui, aut regibus deſervientes homines incommutabile nomen lapidibus & lignis impoſuerunt. Sap. 14. v. 21.

La ſeconde eſt de Saint Loüis. Il diſoit à ſon Fils en mourant, de ſe bien garder « d'être pire par orgueil, quand Dieu lui « auroit donné proſperité, pource qu'on « ne doit pas guerroyer Dieu de ſes dons. «

Que cela eſt dit bien véritablement ! cette vérité ſe connoît tous les jours dans les Paroiſſes de la campagne, où les Seigneurs étant devenus riches de petits qu'ils étoient, ſont inſupportables par leur orgueil. Ils demandent des Curez ce que les Princes & les Rois mêmes ne demanderoient pas. Dieu les a élevez ou par juſtice, ou par miſéricorde, & ils s'élevent contre Dieu & contre ſon Egliſe, &

ſont la guerre à Dieu de ſes dons.

La troiſiéme maxime eſt du ſage Phi-
Liv. 7. ch. 18. de ſes Mémoires. „ lippes de Comines : Les grands maux, „ dit-il, viennent volontiers des plus forts, „ car les foibles ne cherchent que pa- „ tience.

Cette maxime eſt de l'Ecriture Sainte.
1. Mach. 1. 10. Elle nous dit, qu'Alexandre étant mort, ſes Courtiſans partagerent entre-eux toutes ſes Conquêtes, & qu'ils prirent tous le diadême & le ſceptre, & leurs enfans aprés eux durant pluſieurs années ; *Et multiplicata ſunt mala in terra.* Chacun de ces Courtiſans s'étant mis la couronne ſur la tête, ils voulurent agir en Souverains ; & pour ſe maintenir dans l'indépendance, ils firent de grands maux.

Ce n'eſt pas ſeulement contre les petits, que les Paſteurs doivent avoir de la fermeté. Les foibles ſe ſoûmettent plus facilement à tout ; la réſiſtance qu'ils font aux loix de Dieu ou de l'Egliſe, eſt de peu de durée.

Mais pour les Grands & pour les forts, c'eſt-à-dire les Riches, ils veulent pour l'ordinaire mettre Dieu & l'Egliſe ſous leurs pieds. Je dis pour l'ordinaire, parce
Iſ. 49. 23. Erunt Reges nutricitii tui, qu'il y a des Grands & des Riches qui employent leur grandeur & leurs richeſ-

ſes pour faire honorer Dieu & pour le ſervice de l'Egliſe : Et ces Riches Chrêtiens ne ſont pas dans la Regle ordinaire. & Reginæ nutrices tuæ, vultu in terram demiſſo adorabunt te,

N'eſt-il pas veritable que la loy des Grands & des Riches eſt celle-ci ? *Sit autem fortitudo noſtra lex juſtitiæ.* Que nôtre force ſoit la loy de la juſtice. La Regle de leur juſtice, c'eſt qu'ils ſont les plus forts. Sap. 2. 11.

C'eſt contre ces injuſtes & contre ces violens que les Paſteurs ſont obligez d'avoir beaucoup de generoſité, ſelon le conſeil du Sage. C'eſt en ces occaſions où il faut pratiquer : *Noli eſſe puſillanimis in animo tuo.* Il ne faut pas avoir une baſſeſſe d'ame, quand il s'agit d'abattre l'orgueil de l'iniquité. C'eſt le conſeil de S. Baſile. Eccl. 7. 6. v. 9. Epiſt. 10.

La quatriéme maxime eſt du Cardinal Bellarmin. Les Grands, dit-il, ne ſont « point excuſez devant Dieu, ſi ceux qui « agiſſent ſous leur autorité commettent « des injuſtices ; car ils doivent veiller « ſur eux, & s'informer de leur conduite. « Ce ſçavant Cardinal dit la même choſe dans le chap. 6. du premier Livre, *De Officio Principis Chriſtiani.* Lib. 3. de Gemit. Col. c. 8.

Ces Maximes conſtantes & toûjours veritables, font voir combien la fermeté

eſt neceſſaire à un bon Paſteur ; mais elles font voir auſſi qu'il y en a peu d'entre les Paſteurs qui ſe ſauvent, parce qu'il y en a peu qui ayent cette fermeté qu'il faut avoir en toutes occaſions.

La cinquiéme Maxime ſur laquelle un Curé doit établir ſa fermeté dans la conduite de ſa Paroiſſe, eſt de S. Auguſtin. La voici : *Quomodo Reges Domini ſerviunt in timore? niſi ea quæ contra Domini juſſa ſunt, religioſâ ſeveritate prohibendo, atque plectendo. Aliter enim ſervit quia homo eſt, aliter quia etiam Rex eſt. Quia homo eſt ei ſervit, vivendo fideliter : quia vero etiam Rex eſt, ſervit leges juſta præcipientes, & contraria prohibentes convenienti vigore ſanciendo. In hoc ergo ſerviunt Domino Reges, in quantum ſunt Reges, cùm ea faciunt ad ſerviendum illi, quæ non poſſunt facere niſi Reges.*

Epiſt. 50.

Cela veut dire que ceux qui ſont dans l'autorité ne ſe ſauvent point, s'ils n'employent leur autorité pour Dieu.

Sap. c. 5. L. 5. de Civit. cap. 24.

La ſixiéme Maxime eſt encore de Saint Auguſtin : *In domo juſti ex fide viventis, & ab illâ cæleſti patriâ peregrinantis, qui imperant ſerviunt eis, quibus videntur imperare. Neque enim dominandi cupiditate imperant, ſed officio conſulendi ; nec princi-*

L. 19. de Civit. cap. 14.

pandi ſuperbiâ, ſed providendi miſericordiâ. Saint Auguſtin inſtruit tous les Maîtres, que s'ils prétendent au Ciel, ils doivent veiller ſur le ſalut de leurs domeſtiques. 1. Ad Tim. 5. 8.

La derniere Maxime que nous rapportons ici, eſt auſſi de Saint Auguſtin. O qu'elle eſt neceſſaire en nôtre ſiécle! *Illud verò fidentiſſimè dixerim, eum qui pro homine ad hoc intervenit, ne malè ablata reſtituat, & qui ad ſe confugientem quantùm honeſtè poteſt ad reſtituendum non compellit, ſocium eſſe fraudis & criminis.* Cette Maxime eſt de grande étenduë, parce que comme il y a beaucoup d'honnêtes voleurs & beaucoup d'aſſociez à ces honnêtes voleurs, il y a auſſi beaucoup de reſtitutions à faire. J'appelle honnêtes voleurs, ceux qui ſe ſervent de l'autorité pour faire des brigandages ſur les petits & ſur les foibles. J'appelle honnêtes voleurs, ceux dont les Prophétes ſe ſont plains: *Populum meum exactores ſui ſpoliaverunt. Tui principes infideles, ſocii furum, omnes diligunt munera, ſequuntur retributiones.* Cette Maxime eſt pour les Curez des grandes Paroiſſes, ſur tout des grandes Villes. Ils doivent examiner devant Dieu, s'il ne faut pas obliger à reſtitution, non ſeulement les petits voleurs que les Loix condamnent, Epiſt. 54.

Iſ. 3. v. 12. Iſ. 1. v. 23. 1. Eſdr. 5. v. 15. Duces autem primi, qui fuerant ante me, graverunt populum, & acceperunt ab eis in pane & vino, & pecuniâ quotidie ſiclos quadraginta: ſed &

ministri eorum, deprecabitur populum. Ego autem non feci ita propter timorem Dei.

mais les grands voleurs que les Loix du monde ne punissent pas ordinairement. Un sage Payen [a] disoit : *Fures privatorum furtorum in nervo, atque in compedibus ætatem agere : fures publicas in auro, atque in purpurâ.* Je supplie mon Lecteur de voir les sentimens de Saint Jean Chrysostome. *Hom. 11. in Ep. ad Rom. hom. 86. in cap. 27. Matth.*

[a] Caton le Censeur.

La seconde sorte de Pasteurs auſquels la charge des ames est un écueil pour le salut, est de ceux qui ne craignent pas assez la pesanteur du fardeau qu'ils ont sur les épaules.

C'est en ce sujet principalement où est veritable ce que dit l'Ecriture Sainte : *Beatus homo qui semper est pavidus.* Celui qui ne craint pas, fait voir qu'il n'a pas été appellé de Dieu, parce que ceux que Dieu appelle à la charge de Pasteur, ont un éloignement terrible de cette charge. Ils disent souvent à Nôtre-Seigneur JESUS-CHRIST, *Obsecro Domine, mitte quem missurus es.* Ils voudroient être déchargez, parce que le fardeau leur pese sur les épaules. Ils sçavent qu'il est dit, *Qui sine timore est, non poterit justificari.* Ah ! qui ne craindroit, lorsque l'on considere la grandeur du compte qu'il faudra rendre à la mort?

Prov. 28. v. 14.

Exod. 4. v. 13.

Eccl. 1. v. 18.

Qui ne tremblerоit de voir des ennemis de tous côtez, & des précipices de toutes parts ? Qui ne seroit saisi de frayeur, sçachant que les fautes que l'on commet sont tres-souvent irréparables ? Et qui ne desséchеroit de peur, lorsque l'on fait reflexion qu'il ne faut que manquer à un de ses devoirs, pour être perdu éternellement. Ezech. 3. 17. Ezech. 33. 7.

C'est pourquoi Saint Jean Chrysostome ne se consoloit point des loüanges que ses Auditeurs lui donnoient, & ne s'effrayoit point aussi de leurs menaces. Il leur disoit souvent : Lorsque je paroîtrai devant Dieu, vous ne serez point auprés de moy pour me défendre, & vous n'aurez pas assez de pouvoir pour corrompre mon Juge, si j'ai manqué à mon devoir. L'exemple d'Héli lui étoit toûjours devant les yeux : un Pasteur irréprochable quant à sa personne, perdu éternellement, pour n'avoir pas agi avec assez de rigueur. Homil. 17. in Matth.

C'est pourquoi aussi Saint Charles pleuroit toûjours, & disoit à son peuple : Ceux qui vous disent bienheureux d'avoir un Pasteur qui veille sur vous, vous trompent. Et lors qu'on lui representoit tous les biens qu'il faisoit dans son Diocése, & le bon ordre qu'il avoit établi par tout, il

répondoit par cet exemple de l'Ecriture
[a] Esdr. 3. v. 12. Sainte : Que les jeunes gens qui voyoient le Temple de Jérusalem après le retour de la captivité de Babylone, se réjoüissoient, mais que les vieillards qui avoient veu l'ancien Temple fondoient en larmes, de ce que ce Temple nouvellement rebâti n'approchoit point de la magnificence du Temple bâti par Salomon : *Qui viderant Templum prius cùm fundatum esset ; & hoc Templum in oculis eorum, flebant voce magnâ.* Il vouloit dire par cet exemple, qu'il n'y avoit aucune comparaison de la pieté que l'on admiroit dans son Diocese, avec celle des premiers Chrêtiens rapportée dans les Actes des Apôtres, & dans les Apologies de Tertulien & de Saint Justin Martyr ; qu'il n'avoit aucun sujet de se consoler en cette rencontre ; & qu'il devoit toûjours craindre de s'être trop épargné, puisqu'il n'avoit pas encore rétabli la vertu & le zele de ces premiers disciples de JESUS-CHRIST.

En verité un bon Pasteur peut-il vivre sans frayeur & sans crainte de n'avoir pas assez travaillé pour le bien de ses Paroissiens ? Qui peut l'assurer s'il a fait assez d'aumônes, s'il a assez averti les pecheurs endurcis, s'il a eu assez de douceur pour

pour les gagner à JESUS-CHRIST, s'il ne s'eſt point laſſé de les tolerer & de les inſtruire? C'eſt un commandement du grand Paſteur de donner ſa vie pour ſes brebis; c'eſt à dire, qu'il faut mourir pour elles, ou tout d'un coup, ou par les fatigues & par les ſoins continuels de leur ſalut. Ioan. 10. 11.

Voilà ce qui a fait la crainte de tous les Saints Paſteurs; voilà ce qui leur a donné une frayeur continuelle, laquelle a duré juſqu'à la mort. Ils ont conſideré que JESUS-CHRIST ayant verſé ſon Sang pour le ſalut des ames, & que même il ſeroit mort s'il n'y avoit eu qu'un homme à racheter, ſelon que l'aſſeure Saint Jean Chryſoſtome; ils ne devoient jamais s'épargner. Ils n'ont point regardé ce qu'ils avoient fait pour le Fils de Dieu, mais ce qui reſtoit à faire, qui étoit de mourir dans ſon ſervice, & pour le ſalut de ceux dont ils étoient chargez. Voyez Saint Charles qui aprés dix-neuf années de réſidence & d'un travail tout Apoſtolique, aprés avoir tout donné aux pauvres de ſon Dioceſe, & uſé ſa vie dans les aſſiſtances qu'il rendit aux Peſtiferez pendant cinq années que la Ville de Milan en fut affligée, dire encore comme s'il n'avoit rien fait: Quand

„ ſera-ce que nous commençons de ſer-
„ vir Dieu ? faiſant voir dans ſon exemple la verité de ces paroles du Saint Eſprit:

Sap. 7. *Si dederit homo omnem ſubſtantiam domus ſuæ pro dilectione, quaſi nihil deſpiciet eam.*

La troiſiéme ſorte de Paſteurs auſquels la charge des ames eſt un écueil pour le ſalut, eſt de ceux qui aiment les richeſſes.

Nous ne pouvons pas douter de cette verité ; en voici, je ne dis pas ſeulement les preuves, mais les convictions : Un Curé ne doit pas prétendre au ſalut, s'il ne remplit tous les devoirs de ſon miniſtere. C'eſt S. Paul qui le dit : *Et dicite Archippo : vide miniſterium quod accepiſti in Domino, ut illud impleas.* Il parle de la même maniere à ſon cher Timothée : *Tu vero miniſterium tuum imple.* Or un Paſteur qui aime les richeſſes, premierem^t, ou il ne fait pas les aumônes qu'il peut & qu'il doit. Secondement, ou il exige pour ſes droits plus qu'il ne faut. Troiſiémement, ou il n'entretient pas à ſes dépens des Eccleſiaſtiques capables pour le ſervice de ſon Egliſe. Quatriémement, ou il abandonne la verité lorſqu'il n'y a rien à gagner, & qu'il faut perdre pour elle. Cinquiémement, ou il met benefice ſur benefice. Sixiémement, ou il change ſa charge pour

2. Ad Tim. 4. v. 5. Col. 4. v. 17.

une autre de plus grand revenu ; ce que Saint Hierôme condamne avec tous les Conciles par ces excellentes paroles : *Ne Episcopus Virginis paupercula societate contemptâ, ditioris adulteræ quærat amplexus.* In Epist. ad Ocean. Septiémement ; ou enfin il éleve ſes parens du bien de l'Egliſe.

Il ne faut qu'ouvrir les yeux pour être perſuadé de ce que nous diſons, il faut découvrir ici une des grandes ruſes de Satan, pour la perte des Curez ; de ceux même qui ſe croyent devots : *Altitudines Satanæ.* Apoc. 2. 24. Il leur donne de l'horreur des pechez du corps, des pechez groſſiers, & il leur ôte cét horreur dans les pechez de l'eſprit. Le demon ne gagneroit rien de tenter un Paſteur pieux des pechez de l'impureté & d'yvrognerie, mais de l'amour du bien, de la grandeur ; il y gagne beaucoup ; & ſon gain eſt d'autant plus aſſûré, que les pechez ſpirituels ne font point de honte, lorſqu'ils ſont devenus ordinaires & communs, & que les loix de l'Egliſe ne les puniſſent plus. Pour l'ordinaire nous n'avons horreur du peché qu'autant qu'il nous rend honteux & abominable aux yeux des hommes ; dés qu'il n'y a point de deshonneur public à commettre le peché, nous le beuvons comme de l'eau.

C'eſt ce qui eſt cauſe qu'il y a dans l'Égliſe un ſi prodigieux amour du bien ; cette cupidité n'eſt plus arrêtée par les loix ; la pluralité des Benefices, la tranſlation, l'amas des richeſſes, ſont les crimes de certains qui ſe croyent être les plus honnêtes Eccleſiaſtiques du Clergé ; on fait tous les jours une meditation par Regle ; on ne voudroit pas avoir quitté ſa ſoûtanne pour un jour ; l'on porte les cheveux fort courts, & toûjours une tonſure de la grandeur de l'ordre ; & avec cette pieté exterieure, l'on poſſede autant de Benefices que l'on en peut attraper, l'on change autant de fois qu'il ſe preſente un Titre de plus grand revenu ; & on laiſſe à ſes parens des biens, qui (ſelon les Canons) n'appartiennent qu'aux pauvres & à l'Égliſe dont l'on étoit Titulaire.

Qui peut s'empêcher de parler contre ce deſordre public, par ces belles paroles de Saint Auguſtin ? *Va tibi flumen moris humani ? Quis reſiſtet tibi ? quamdiu non ſiccaberis ? Quo uſque volves Eva filios in mare magnum & formidoloſum ? quod vix tranſeunt, qui lignum conſcenderint.* Nous prions le Lecteur de voir ce que nous diſons dans la dixiéme Regle, & nous eſperons qu'il ſera perſuadé que les Paſteurs

Conf. lib. 1. cap. 16.

qui aiment les richeſſes n'entreront jamais dans le Ciel.

Les derniers Paſteurs auſquels la charge des ames eſt un écueil pour le ſalut, ſont ceux qui veulent dominer ſur le troupeau de JESUS-CHRIST.

Il n'y a rien de ſi défendu aux Paſteurs comme la domination. Si toute maxime contraire à la parole de Dieu, eſt une hereſie, les Dominans ſont dans l'erreur, parce que l'Evangile & les Apôtres ont condamné la domination dans les Paſteurs. Voici une remarque ſur l'Ecriture Sainte qui eſt bien digne d'attention : Il faut bien que le Saint Eſprit nous ait voulu donner de l'horreur de ce crime & de cette hereſie, & qu'il nous ait voulu inſtruire des grands maux que fait le peché de la domination, puiſqu'il nous dit cinq choſes pour nous en donner de l'averſion.

Hæreſis ſimoniaca. Dans les Epiſtres de S. Grégoire. Matth. 20. Marc. 10. v. 42. Luc 22. 1. Petr. 5. 3. Cor. 4.

La premiere, eſt la défenſe que JESUS-CHRIST fait à tous les Paſteurs en la perſonne des Apôtres, de dominer dans l'Egliſe. Cette défenſe eſt rapportée dans le chap. 20. de S. Matthieu, dans le chap. 10. de S. Marc, & dans le chap. 22. de S. Luc. C'eſt ce qui a fait dire à S. Bernard écrivant au Pape Eugene : *Nullum tibi venenum, nullum gladium plus formido, quam libidinem dominandi.*

Lib. 3. de conſid. cap. 1.

Omnium dæmonum Templum, sæculum est ; totum quod ibi geritur, diaboli negotiu est ; & inde prodeût non Pastores, sed mercenarii, & fures, qui de nominibus & officiis religionis, faciunt sibi nomina & auroritates avaritiæ, elationis & vanitatis. S. Augusti.

La seconde remarque sur l'Ecriture Sainte, est de considerer les noms que JESUS-CHRIST a donné à ses Pasteurs, de Serviteurs & même d'Esclaves de ceux du salut desquels ils seront chargez. Ces noms sont dans l'Evangile : a *Scitis quia hi qui videntur principari gentibus, dominantur eis : & principes eorum potestatem habent ipsorum : non ita est autem in vobis, sed quicumque voluerit in vobis primus esse, erit omnium servus, & quicumque voluerit fieri major, erit vester minister.*

a Marc. 10. v. 43.

La troisiéme remarque sur l'Ecriture Sainte, est l'exemple de JESUS-CHRIST ; il se propose pour modéle à tous ses Pasteurs : *Filius hominis non venit ut ministraretur ei, sed ut ministraret, & daret animam suam redemptionem pro multis.* Y a-t-il rien qui donne de l'horreur de la domination comme ces paroles du Fils de Dieu, lui qui étoit le Roi du Ciel & de la Terre, être venu pour servir les hommes, & s'être humilié jusques à leur laver les pieds, & à mourir pour eux ?

Marc. 10. v. 43.

La quatriéme remarque sur l'Ecriture Sainte, est ce qu'a dit Saint Paul : La puissance que le Seingeur m'a donnée est pour vôtre édification, & non pour vôtre destruction ; car nous ne pouvons rien

2. Cor. 10. v. 8. cap. 13. v. 8.

contre la verité, mais ſeulement pour la « verité. «

La cinquiéme remarque, eſt de voir un S. Paul, allant de Ville en Ville donner pour « regle aux Fidéles de garder les Ordon- « nances qui avoient été établies par les « Apôtres & par les Prêtres de Jéruſalem. « Act. 16. v. 4.

Ces remarques de l'Ecriture nous font voir combien la domination eſt interdite aux Paſteurs, & que puiſqu'elle eſt défenduë en tant de manieres, il eſt impoſſible que ceux qui l'exercent ſoient ſauvez. Car il n'y a rien de plus contraire à l'eſprit de l'Evangile, comme l'eſprit de domination; l'eſprit de l'Evangile, c'eſt l'humilité; l'eſprit de la domination, c'eſt l'orgueil: & il n'y a rien qui ruine plus l'Evangile, comme la domination des Paſteurs. Voulez-vous le voir en peu de paroles, premierement la domination écarte les brebis, *Et diſperſæ ſunt oves meæ.* C'eſt le reproche que les Prophêtes faiſoient aux mauvais Paſteurs: Malheur aux Paſteurs d'Iſraël, qui ſe nouriſſent eux-mêmes, & ne paiſſent pas leurs brebis? Vous n'avez pas ramené celles qui étoient égarées? Vous n'avez pas été chercher celles qui étoient perduës? Vous n'avez pas viſité celles qui étoient malades? Vous « 2. Exech. 34. v. 2. Paſtores multi demoliti ſunt vineam meam, conculcaverunt partem meã; dederũt portionem meã deſiderabilẽ in deſertum ſolitudinis. « Poſuerunt eam in diſſipationem, luxitque ſuper me; deſolatione deſolata eſt omnis terra, quia nullus eſt qui recogitet corde: Jerem. 12. v. 11.

„ n'avez pas lié les playes de celles qui „ étoient bleſſées ? & vous vous êtes con- „ tentez de faire mourir & de manger celles „ qui étoient graſſes, & vous leur com- „ mandiez avec rigueur & avec empire : *Et diſperſæ ſunt oves meæ, eò quòd non eſſet Paſtor : & factæ ſunt in devorationem omnium beſtiarum agri, & diſperſæ ſunt.* Voilà les plaintes de tous les Prophêtes contre les Paſteurs dominans.

Le ſecond mal de la domination, c'eſt qu'elle fait des diviſions & des partis. L'eſprit de l'Evangile eſt un eſprit de paix, de douceur, d'union, d'unité même, d'averſion de diviſion & de ſchiſme ; c'eſt cet eſprit qui nous eſt tant commandé par JESUS-CHRIST, [a] & tant recommandé par les Apôtres. [b] Or la domination ruine cet eſprit de paix & de concorde ; car voulant ce que JESUS-CHRIST a défendu, elle trouve de l'oppoſition & de la reſiſtance dans les ſerviteurs de Dieu, & les flâteurs des Dominans, font un parti contre les Diſciples de JESUS-CHRIST & de la verité pour les opprimer.

[a] Ioan. 13. 33. 34. Ioan. 15. 12. 17. Ioan. 17. 11. 21. 22. 23. 26.

[b] 1. Cor. 3. 3. 1. Cor. 1. 10. 2. Cor. 12. 20. Galat. 5. 20. 1. Ad Tim. 6. 4.

Le troiſiéme mal que fait la domination, c'eſt qu'elle éloigne de la Foi. Il n'y a rien qui veüille moins être contraint & violenté comme l'eſprit ; le corps peut

être opprimé & forcé, mais pour l'eſprit l'homme ne le peut contraindre, il n'y a que l'autorité de Dieu ſeul qui faſſe ſoûmettre l'eſprit à ſa foy & à ſes volontez: de ſorte qu'un Paſteur qui pretend obliger l'eſprit de ſes Paroiſſiens par ſon pouvoir ſeul, au lieu de les attirer à la foy, la leur fait perdre, ou les empêche de la recevoir de Dieu. Car que peuvent dire les hommes lorſqu'ils voyent que ceux qui leur annoncent l'Evangile, ne le croyent pas? Et certes, ils font voir publiquement qu'ils ne le croyent pas, puiſqu'ils veulent dominer contre la défenſe poſitive & formelle que JESUS-CHRIST en a faite en tant d'endroits de ſa parole.

Le quatriéme mal que fait la domination, c'eſt qu'elle empêche de ſervir Dieu, & d'écouter ſa parole avec un cœur bon « Luc. 8. v. 15.
& ſincere, comme parle l'Evangile. «

Ce n'eſt pas ſeulement pour les Peres charnels que Saint Paul a dit: Peres, n'ir- « Coloſ. 3. v. 21.
ritez point vos Enfans, de peur qu'ils ne « tombent dans l'abattement; c'eſt auſſi « aux Peres ſpirituels qu'il parle, c'eſt à dire aux Paſteurs. Il n'y a rien qui décourage dans le ſervice de Dieu, & qui abatte une ame, comme la conduite dure & ſuperbe du Paſteur; car quelle confiance peut-on

avoir en lui ? comment recevoir la parole de Dieu de ſa bouche ? quelle ouverture de cœur & de conſcience dans les Sacremens ? on eſt toûjours ſur ſes gardes contre lui, l'on vit dans une défiance continuelle de ſon Paſteur, on ne ſonge qu'à lui réſiſter. Et ſi le Saint Apôtre a dit, qu'il
Hebr. 13. v. 17. „ n'eſt point avantageux aux Chrêtiens „ que leurs conducteurs s'acquittent de „ leur devoir en gemiſſant ; ne pouvons-nous pas dire, qu'il n'eſt pas auſſi avantageux aux conducteurs que ceux qui doivent être ſoûmis à leurs ordres, comme devant rendre compte à Dieu de leur ſalut, s'acquittent de cette ſoûmiſſion, non avec joye, mais en gemiſſant contre-eux.

C'eſt pourquoi le Prince des Apôtres a
1. Petr. 5. v. 2. „ dit à tous les Paſteurs : Paiſſez le trou„ peau de Dieu qui vous eſt commis, veil„ lant ſur ſa conduite, non par une neceſſité „ forcée, mais par une affection toute vo„ lontaire qui ſoit ſelon Dieu ; non par „ un honteux deſir du gain, mais par une „ charité deſintereſſée ; non en domi„ nant ſur l'heritage du Seigneur, mais „ en vous rendant les modéles du trou„ peau par une vertu qui naiſſe du fonds „ du cœur. Et lorſque le Prince des Pa„ ſteurs paroîtra, vous remporterez une

couronne de gloire qui ne ſe flétrira « jamais. De ces paroles de Saint Pierre, « vous voyez que le Ciel n'eſt promis qu'aux Paſteurs qui ne dominent point. Vous voyez qu'il faut conduire par une vertu qui naiſſe du fonds du cœur, c'eſt afin que le troupeau ſuive ſon Paſteur avec joye, & lui obeïſſe. Vous voyez qu'il faut conduire avec une affection qui ſoit toute de Dieu, c'eſt afin que le troupeau aime une conduite ſi douce, & s'y ſoûmette avec plaiſir. Le nom d'Evêque, diſoit Saint « Bernard au Pape Eugéne, fait voir que « ce n'eſt qu'un miniſtére & non un droit, « de dominer. Saint Pierre ne vous a pas « donné ce qu'il n'a pas eu. «

Le cinquiéme mal que fait la domination, c'eſt qu'elle empêche les Superieurs de ſe corriger & de reparer leurs fautes.

Saint Auguſtin établit un principe admirable, ſur lequel il eſt aiſé de perſuader ce que nous diſons du cinquiéme mal que fait la domination. *Sed cum diabolus vitio perverſitatis ſuæ, factus ſit amator potentiæ, & deſertor, oppugnatorque juſtitiæ: ſic enim & homines, cum tanto magis imitantur, quanto magis neglectâ vel etiam perosâ juſtitiâ, potentiæ ſtudent, ejuſque vel adeptione lætantur, vel inflammatur cu-* L. 13. de Trinit. cap. 13.

piditate. Placuit Deo ut propter eruendum hominem de diaboli poteſtate, non potentiâ diabolus, ſed juſtitiâ vinceretur : atque ita & homines imitantes Chriſtum, juſtitiâ quærerent diabolum vincere, non potentiâ.

Voilà d'excellentes veritez, mais pourtant terribles : elles nous perſuadent que les Paſteurs dominans imitant le demon dans l'amour de la puiſſance, & dans l'averſion de la juſtice, ils l'imitent auſſi en ce que le demon ne veut ni reconnoître ſa faute, ni la reparer. Ils veulent vaincre par puiſſance, & il faut vaincre par juſtice. Or comme ils haïſſent ce qui eſt juſte, parce que leur conduite eſt injuſte, ils ne veulent pas reconnoître qu'ils ont failli. Il faut être humble pour confeſſer ſa faute, & ils ſont ſuperbes. Il faut être veritablement penitent pour la reparer ; & ils n'ont qu'une penitence de fureur de ſe voir contredits dans leur iniquité.

Le ſixiéme mal que fait la domination, eſt qu'elle exerce une tyrannie ſur les Myſteres. Saint Grégoire de Nazianze l'a dit avant nous : *Etiam in Myſteria tyrannidem exercentes.* Vous ſçavez ce qu'a dit 2. Cor. 1. v. 23. „ le Saint Apôtre : Pour moi (dit-il) je „ prens Dieu à témoin, & je veux bien „ qu'il me puniſſe ſi je ne dis la verité ; ce

n'eſt pas que nous dominions ſur vôtre « foi, mais nous tâchons au contraire de « contribuer à vôtre joye, puiſque vous « demeurez fermes dans la foi. Les Pa- « ſteurs dominans diſent & font tout le contraire du Saint Apôtre; car ils veulent dominer ſur la foi, & ils veulent ruiner la joye de ceux qui ſont fermes dans la foi de JESUS-CHRIST.

Cette domination paroît en trois choſes de conſequence. 1. Lorſqu'on veut obliger de croire ce qui ne peut être une matiere de foi. 2. Lorſque l'on ôte des Paſteurs ou des Confeſſeurs irreprochables en tout, & auſquels les peuples ou les ames avoient beaucoup de confiance. 3. Lorſque l'on donne pour Confeſſeurs des Directeurs que l'on ne veut point. Voilà une tyrannie ſur les Myſteres & ſur les conſciences, contre laquelle on ne peut aſſez parler, parce qu'il n'y a rien de plus contraire à l'Eſprit de nôtre Seigneur JESUS-CHRIST & à ſon Evangile, & qu'il n'y a rien qui ruine tant la foi & la pieté, que cette domination inſupportable des Paſteurs.

Si amplius gloriatus fuero de poteſtate noſtrâ, quâ dedit nobis Dominus in ædificationé, & non in deſtructionem veſtram, non erubeſcam. 2. Cor. 10, 8.

Le ſeptiéme mal que fait la domination, c'eſt qu'elle met les Paſteurs dominans en la place de Dieu; car au lieu d'employer leur autorité afin que JESUS-CHRIST regne

dans les ames, ils l'employent pour y regner eux-mêmes, & pour y faire mourir JESUS-CHRIST. Saint Auguſtin dit bien veritablement : *Fecerunt civitates duas, amores duo : terrenam, ſcilicet amor ſui uſque ad contemptum Dei : cæleſtem, amor Dei uſque ad contemptum ſui. Illa quærit ab hominibus gloriam ; huic Deus conſcientiæ teſtis, maxima eſt gloria. Ille in gloriâ ſuâ exaltat caput ſuum. Hæc dicit Deo ſuo, gloria mea, & exaltans caput meum.*

l. 14. de Civit. c. 28.

Voulez-vous que nous pouſſions un peu cette verité, auſſi-bien eſt-elle de conſequence, diſons deux choſes. 1. Il n'y a point de vertu plus propre aux Chrêtiens que l'humilité. 2. Et il n'y a point de vertu moins connuë aux Paſteurs dominans, que l'humilité. 1. Ils peignent l'humilité à leur mode ; ils appellent humbles ceux qui s'aſſujettiſſent à eux, ceux qui les flatent, ceux qui leur obeiſſent aveuglément, ceux qui les approuvent dans leurs violentes & dans leurs déreglemens ; & ils appellent orgueilleux ceux qui leur réſiſtent ; & qui ne ſe rendent pas à leurs volontez, à leurs ſentimens & à leurs lumieres, lorſqu'il s'agit de la verité ou de la juſtice. 2. Les Paſteurs dominans ne ſe ſoucient pas que la verité ſoit humiliée, pourveu qu'ils ne le ſoient

Propterea publici hoſtes Chriſtiani, quia imperatoribus neque vanos, neque mendaces, neque temerarios honores dicant ; quia vere Religioſis hominibus etiã ſolennia cordi conſcientiã potius quam laſciviã celebrant. Tertul. Ap. 35.

Amor excellentiæ, ſuperbia eſt. S. Aug.

pas : au contraire, ceux qu'ils appellent orgueilleux, ſont bien-aiſes d'être humiliez, pourveu que cette humiliation ne tombe pas ſur la verité. Les veritables humbles s'humilient eux-mêmes autant qu'ils peuvent, mais ils tâchent de n'humilier pas la verité : ces faux humbles & ces veritables orgueilleux, élevent autant qu'ils peuvent leurs propres perſonnes, & ne ſe ſoucient nullement d'abaiſſer la verité. L'humilité ſolide des uns, produit en eux une fermeté infléxible pour les interêts de Dieu, de l'Egliſe, & de leur conſcience, que les gens du monde appellent orgueil ; & l'orgueil des autres, produit en eux une lâche indifference pour les interêts de Dieu & de l'Egliſe, qu'ils s'efforcent de couvrir du voile d'humilité.

Nous n'avançons rien de nous. S. Paulin dans ſa Lettre à S. Amand, dit avec nous : Il y a un ſaint orgueil & une humilité criminelle ; car c'eſt un orgueil loüable que celui qui nous fait voir le monde à dédain, qui nous fait mépriſer le ſiécle, qui fait que nous nous paſſons avec joye de tout ce qu'il y a de grand, de doux & de beau, qui ne nous atache qu'aux choſes du Ciel, & ne nous aſſujettit qu'aux Commandemens de Dieu. Et c'eſt au contraire une Ep. 21.

„ humilité blâmable que celle qui ne vient
„ pas de la foi, mais de la lâcheté ; qui a
„ plus de soin de se mettre bien avec les
„ hommes, que d'assurer son salut ; qui est
„ amie du mensonge & ennemie de la vé-
„ rité ; qui n'a rien de libre & de gene-
„ reux ; qui s'asservit au mal ; qui mêle
„ l'eau avec le vin, comme parle l'Ecriture
„ Sainte, c'est-à-dire, qui fait perdre la for-
„ ce au vin de la verité par l'eau de la flâ-
„ terie. C'est à cette sorte d'humilité que
„ le Saint Esprit a donné sa malédiction
„ par la bouche du Prophête, lorsqu'il a dit ;
„ Malheur à ceux qui disent que le mal est
„ bien, que l'amer est doux, & que des
„ actions injustes sont des actions de justice.

Ajoûtons à Saint Paulin un passage de Saint Augustin, qui confirme ce que nous avons dit que les Pasteurs dominans sont „ dans la voye de perdition. Tous les „ hommes (dit-il) qui aiment l'orgueil, „ la domination temporelle, & la vaine „ ostentation d'une pompe seculiere, qui „ ne respitent que l'arrogance, sont unis „ dans une même societé avec ces esprits „ malheureux qui aiment ces choses, & „ qui mettent leur gloire à assujettir les „ hommes à eux.

Omnes homines amantes superbiam & temporalé dominationem, cum vano typho & pompâ arrogantiæ : omnesque spiritus qui talia diligunt, & gloriam suam subjectione hominum quærunt, simul unâ societate devincti sunt.

En finissant cette Preface, nous avons cru

crû devoir avertir nôtre Lecteur d'un conſeil excellent que donne Saint Auguſtin, *Non intrâtur in veritatem, niſi per charitatem.* La lecture des douze Regles ſuivantes, quoy que tirées de S. Jean Chryſoſtome, ne fera aucune impreſſion dans l'ame d'un Paſteur, s'il n'eſt dans l'amour de Dieu & du prochain. Les maximes de cét incomparable Paſteur pourront bien éclairer ſon eſprit, mais elles ne toucheront point ſon cœur, s'il n'aime Jeſus-Chriſt, & s'il ne cherche en vérité à s'acquitter de ſon devoir. C'eſt pour les Paſteurs humbles & qui aiment à être inſtruits. que nous avons puiſé dans les ſources des eaux ſalutaires de la doctrine d'un des plus grands Paſteurs que Dieu ait jamais donné à ſon Egliſe; afin de déſaltérer la ſoif qu'ils ont du ſalut des ames dont ils ſe voyent chargez. Nous eſpérons de la miſéricorde de Dieu qu'ils ſeront fort contens, & qu'ils apprendront dans un petit ouvrage, une conduite qu'ils doivent garder toute leur vie. Si j'avance quelque choſe dans tout ce livre qui ne ſoit pas de S. Jean Chryſoſtome, de Saint Auguſtin, ou des Conciles, je le déſavouë. La gloire d'un Chêtien, n'eſt pas de donner la loy à l'Egliſe, mais bien de la reçevoir d'elle,

Jac. 4. 11. 11. & de luy obéïr. *Si judicas legem* (dit un Apôtre) *non es factor legis, ſed judex. Unum eſt legiſlator & judex, qui poteſt perdere, & liberare.* Pour concluſion nous diſons avec Saint Auguſtin, *Nec trepidus ero ad proferendam ſententiam meam, in quâ magis amabo inſpici à rectis, quam timebo morderi à perverſis. Gratanter enim ſuſcepit oculum columbinum pulcherrima & modeſtiſſima charitas : dentem autem caninum vel evitat cautiſſima humilitas ; vel retundit ſolidiſſima veritas. Magiſque optabo à quolibet reprehendi, quam ſive aberrante, ſive ab adulante laudari* : NULLUS ENIM REPREHENSOR FORMIDANDUS EST AMATORI VERITATIS.

Lib. 2. Trinit. Initio.

Fin de la Preface des douze Régles.

TABLE
DES REGLES
DE CONDUITE
POUR LES CUREZ.

PREMIERE REGLE.

Un Curé doit être affable, & de facile accés, à ſes Paroiſſiens. page 3

1. LEs Conciles ont ordonné que l'on examineroit ſi celuy qui étoit déſigné pour Paſteur, étoit affable. Le Pontifical Romain demande cette affabilité. 2. Pratique de cette prémiére Régle, dans la conduite de S. Ambroiſe. 3. Cette Régle condamne quatre ſortes de Curez : 1. Ceux qui ſont inacceſſibles ; ce ſont, ou des dévots qui ſont atachez à l'heure de la Méditation, laquelle ils n'interrompent jamais pour quelque affaire que ce ſoit ; ou des Curez qui aiment la bonne chére, ou le jeu, leſquels ils ne quittent point pour répondre à leurs Paroiſſiens. L'éxemple de Tobie condamne cette prémiére ſorte de Curez. 2. Ceux qui ne parlent à leurs

TROISIE'ME REGLE.

Les maladies de l'ame ne ſe guériſſent pas par la ſeule contrainte. page 25

1. CEtte Régle défend aux Curez d'uſer de paroles piquantes. 2. Lettres du Roy Charles IX. à ſon Ambaſſadeur auprés de l'Empereur, dans leſquelles il déclare qu'il portera ſes Sujets à ſe ſoûmettre à ce que le Concile de Trente décidera ; mais qu'il les portera par douceur & par perſuaſions, ayant expérimenté par les malheurs paſſez, combien la force & les armes y avoient peu ſervi. 3. L'éxemple de Théodoſe. 4. Sentimens de S. Baſile. 5. Preuves de cette Régle par la converſion de ſoixante mille Huguenots, ramenez à l'Egliſe par le S. Evêque de Genéve, & par ſon prédéceſſeur.

6. Si l'on inſtruiſoit les Huguenots dans la vérité, & avec charité & douceur, ils reviendroient en foule à l'Egliſe. 7. Les Conciles dépoſent l'Evêque qui ne travaille pas à la converſion des hérétiques qui ſont dans ſon Diocéſe. 8. Saint Jean Chryſoſtome éloigne de la charge de Paſteur, celuy qui ignore la doctrine ſaine de l'Egliſe. 9. Sentimens de Saint Auguſtin ſur cette troiſiéme Régle.

10. Cette Régle n'exclud pas la ſainte ſévérité des Loix des Princes Chrêtiens, contre la malice des hérétiques. 11. Les diſputes entre les Catholiques, dans la matiére de la Religion,

empêchent la converſion des hérétiques. 12. Il ne faut jamais propoſer aux hérétiques, pour dogme de Foy, ce qui ne l'eſt pas. 13. La prévention contre la doctrine de l'Egliſe, eſt horrible dans l'eſprit des Huguenots : je veux dire, qu'il eſt plus difficile de leur perſuader, que l'Egliſe ne croit pas les faux dogmes qu'ils s'imaginent qu'elle croit, que non pas de leur perſuader la véritable doctrine que l'Egliſe enſeigne. 14. Méthode de S. Auguſtin.

QUATRIE'ME REGLE.

Un Curé doit veiller continuellement pour le ſalut de ſes Paroiſſiens. page 35

1. LE caractére d'un Paſteur, ſelon S. Paul, s'eſt la vigilance. 2. Les obligations à cette vigilance. 3. Les grands maux qui arrivent dans une Paroiſſe, pour ne pas veiller. 4. Les Curez ne font du bien qu'en veillant à tout. 5. Les preuves de cette vérité par l'Evangile.

6. Cette vigilance doit s'étendre à tout, & toûjours. 7. On preſſe les Curez par le ſoin qu'ils ont du temporel de leur Cure. 8. L'exemple de N. S. JESUS-CHRIST. 9. Sentimens de S. Jean Chryſoſtome en ce ſujet. 10. Comparaiſons dont il ſe ſert afin de perſuader le ſoin & la vigilance à tout. 11. Les Payens même ont reconnu la néceſſité de la vigilance dans les Supérieurs. 12. La marque d'un véritable & d'un faux Paſteur, ſelon les ſentimens de S. Jean Chryſoſtome.

CINQUIE'ME REGLE.

Vn Curé doit faire une bonne proviſion de patience. page 46

1. PReuves de cette Régle. 2. Exemple de S. Jean Chryſoſtome en ce ſujet. 3. Raiſons de cette Régle. 4. Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST ſoûtient les Paſteurs qui ont une patience d'agneaux; & il abandonne ceux qui ont des dents de loups. 5. Les Paſteurs patiens gagnent tous leurs Paroiſſiens à JESUS-CHRIST. 6. La patience chrêtienne des Curez, comparée au Sang des Martyrs. 7. La converſion de S. Paul, donnée pour preuve & pour éxemple.

8. Il faut qu'un Curé ait une patience de fer & de bronze. 9. Sentimens de nôtre Saint, & de S. Auguſtin. 10. Le grand courage d'un Paſteur eſt principalement dans une grande patience. 11. Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST a eu pour S. Paul une patience qui doit ſervir d'inſtruction pour tous les Paſteurs, & de conſolation aux plus grands pécheurs. 12. La patience de S Paul pour gagner les ames à JESUS-CHRIST. 13. L'éxemple de J. C. même. La comparaiſon de la mére poule, dont il ſe ſert. 14. Cette comparaiſon eſt le tableau d'un véritable Paſteur, qui a toûjours les bras & le cœur ouvert pour recevoir & pour loger tous ſes Paroiſſiens, nonobſtant toutes les contradictions & tous les maux qu'ils luy font.

SIXIE'ME REGLE.

Un Curé doit avoir une prudence preſque univerſelle. page 62

1. L'Ecriture Sainte dit, que la ſcience des Saints, c'eſt la prudence. 2. Cette prudence eſt commandée à tous les Paſteurs dans les Conciles, & par les Saints Péres. 3. Raiſons de ce commandement. 4. Il eſt plus facile de conduire un royaume, qu'une ſeule ame. 5. Combien il eſt dangereux d'élire pour Paſteur, un homme ſaint, s'il n'a de la prudence. 6. Il y a peu de perſonnes capables de bien conduire les ames.

7. Saint Jean Chryſoſtome donne pluſieurs grandes maximes de prudence. 8. Ces maximes font voir qu'il y a peu de bons Paſteurs. 9. Les Payens ont enſeigné les mêmes véritez que nôtre Saint. 10. Avantages pour les Curez de ſuivre les maximes de Saint Chryſoſtome. 11. Quoy que ces maximes ſoient générales, elles réglent neanmoins pluſieurs choſes en particulier. 12. Pour le rendre plus utile dans un ſujet ſi important, & de ſi grande conſequence, on établit ſept Régles de Prudence.

PREMIERE REGLE DE PRUDENCE.

Ne se laisser jamais prévenir contre personne. page 83

1. Raisons de cette Régle. 2. Les grands maux qui arrivent de la prévention. 3. L'exemple du malheur des Juifs, pour s'être laissez prévenir contre Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST. 4. Les moyens pour résister à la prévention.

SECONDE REGLE DE PRUDENCE.

Ne se laisser point gouverner, mais conduire sa Paroisse par soy-même; & voir soy-même tout ce qui s'y fait, sans se fier au rapport des autres. page 96

1. Importances de cette Régle. 2. Quelles malédictions dans une Paroisse, dans laquelle un Curé se laisse gouverner. 3. Pour l'ordinaire le gouverneur de M. le Curé, est celuy qui reçoit les Convois & le Temporel de la Cure. 4. Jétro donna un conseil à Moïse, qui est fort utile aux Curez. 5. Un Curé doit se contenter du soin & de la conduite de la Cure, sans se charger d'autres emplois. 6. Les Ordonnances de

nos Rois, & les Arrêts de Parlement, défendent aux Curez d'être Promoteurs, ou Officiaux. 7. Obligation aux Curez de prêcher. 8. Navarre soutient qu'il y a péché mortel de ne préparer pas son Sermon. 9. Si l'on prêchoit comme faisoit S. Jean Chrysostome, les Chrêtiens se convertiroient.

10. Un Curé doit conduire sa Paroisse, non selon son esprit, mais selon les Régles de l'Eglise, & selon l'esprit de Dieu. 11. Saint Jean Chrysostome nous dit, qu'il y a trois véritez importantes pour la conduite des ames, que les Pasteurs ne considérent jamais assez. 12. Les ames dont les Curez sont chargez, appartiennent à JESUS-CHRIST; ainsi les Curez doivent les conduire comme JESUS-CHRIST l'ordonne. Leur Eglise est la Maison de JESUS-CHRIST, cela les oblige de la régler, selon que l'Eglise, qui est l'Epouse de J. C. l'a ordonné. 13. Le Concile de Trente a renouvellé tous les anciens Canons. 14. C'est un langage d'impie, ou d'ignorant, de dire, que les anciens Canons ne sont plus de saison, ni d'usage. L'on fait voir que le Concile de Trente a rétabli la pratique de tous les anciens Canons, pour le réglement des mœurs des Ecclesiastiques, & pour l'usage des biens de l'Eglise. 15. Sainte Thérése se plaignoit des maux que les demi-sçavans luy avoient fait, & qu'ils font à l'Eglise. L'on représente en particulier quels sont ces maux.

TROISIE'ME REGLE DE PRUDENCE.

N'entreprendre, ſi cela ſe peut, aucun procès contre ſes Paroiſſiens. page 122.

1. PReuves de cette Régle. 2. Un Curé ne fait du bien dans ſa Paroiſſe, qu'étant en paix avec ſes Paroiſſiens. 3. Il eſt vray qu'il y a des ocaſions de néceſſité, qui obligent un Curé de plaider contre ſes Paroiſſiens. 4. Ce qu'il faut faire en ces fâcheuſes occaſions. 5. Le conſeil du Saint Evêque de Genéve en ce ſujet.

6. Un Curé ne doit donner à ſes Paroiſſiens aucun ſujet de plaider contre luy. 7. Il y en a trois, dans leſquels un Curé n'a pas raiſon de ſoûtenir un procès contre ſes Paroiſſiens. 8. Ordonnances de nos Rois, en ce ſujet. 9. Il faut une Meſſe qui ſoit dite du matin, és jours de Dimanches & de Fêtes. Raiſons de cette Ordonnance des Conciles. 10. Le danger, & les inconveniens de n'avoir qu'un Confeſſeur dans une Paroiſſe. 11. Les Curez ne doivent jamais donner aucun ſoupçon d'avarice. 12. Comment agir à l'égard des riches, pour recevoir ce que l'on apelle Droits Curiaux.

QUATRIE'ME REGLE DE PRUDENCE.

Ne prendre jamais aucun parti dans les divisions qui pourroient arriver dans sa Paroisse. page 138

1. NEceſſité d'obſerver cette Régle. 2. Elle ne défend pas aux Curez de s'oposer à ceux qui oppriment ſes Paroiſſiens. 3. Les Conciles & les Saints Péres chargent les Paſteurs de la défenſe des pauvres & des opprimez. 4. Raiſons de cette obligation. 5. Les oppreſſions que font pluſieurs Seigneurs de Paroiſſes, touchant la chaſſe, dont les Curez doivent les avertir. 6. Les Réglemens de nos Rois en ce ſujet. Les Capitulaires de Charlemagne défendent la chaſſe dans les jours de Dimanche. 7. Nos Conciles de France rapportent, que douze Démons étoient ſortis de l'enfer pour affliger les François, à cauſe des péchez publics, dont un des plus grands, étoit la profanation des Dimanches.

8. Ordonnances de nos Rois, touchant la chaſſe. 9. Sentiment des Caſuiſtes, & du Saint Evêque de Genéve. 10. Nos Rois de France Philippes le Bel, & Philippes le Long, léguérent dans leur Teſtament, certaines ſommes d'argent aux voiſins de leurs Forêts, pour les dédommager des torts faits à leurs terres, par les bêtes rouſſes & noires de leurs Foiets Royales. 11. Plaintes de Pierre de Blois, contre les cruautez que

l'on faiſoit en Angleterre, au ſujet de la chaſſe. 12. L'on conſeille aux Curez de lire le Livre qui porte pour titre, *Les obligations des Seigneurs de Paroiſſe, ſelon les Ordonnances de nos Rois.* 13. Avis de conſéquence aux Curez, d'être toûjours équitables dans leur conduite ; de ne parler pas contre les violences des Gentilshommes, qu'ils ne parlent auſſi contre les larcins des Païſans. 14. Les Apôtres ont répréſenté aux petits, comme aux grands, les obligations de leur état. 15. Cette maniére d'agir équitablement, & ſelon la raiſon, à l'endroit des riches & des pauvres, des grands & des petits, ôte tout ſoupçon de prendre party entre les Paroiſſiens.

CINQUIE'ME REGLE DE PRUDENCE.

Ne parler point des défauts de ſes Paroiſſiens, ni chez ſoy, ni dans les compagnies. page 144.

1. EXplication de cette Régle. 2. Elle ne défend pas aux Curez de parler contre les péchez publics qui peuvent être dans leur Paroiſſe, comme l'ivrognerie, le luxe, le jeu exceſſif, les danſes ; ou de parler contre les péchez ſecrets, ſans déſigner perſonne. Les Conciles ordonnent aux Curez, de faire voir la grandeur & l'horreur des péchez que leurs Paroiſſiens commettent, afin qu'ils en faſſent pénitence.

Les Prophêtes ont remarqué & reproché aux

Juifs, juſques aux vanitez des chauſſures de leurs filles. 3. Hors la Chaire, les Curez doivent être fort réſervez à parler des défauts & des péchez de leurs Paroiſſens. Raiſons de cet avis. 4. Obligations aux Curez de viſiter leurs Paroiſſiens, non pas pour joüer, ni pour manger, mais pour les conſoler dans leurs maladies, & dans leurs afflictions, & pour établir la paix dans les familles. 5. Dans ces viſites, avoir un cadenas en ſa bouche, ſelon le conſeil du Sage, & un mords à ſa langue, & une balance à ſes paroles. Explication de cet aphoriſme de l'Ecriture. 6. Les grands biens de ces viſites Paſtorales. 7. Un Curé qui ne viſite pas ſes Paroiſſiens, ne fait pas grand fruit dans ſa Paroiſſe. On en donne les raiſons. 8. Comment faire ces ſortes de viſites pour les faire utilement. 9. Manger rarement chez ſes Paroiſſiens. Saint Ambroiſe conſeille de n'y manger jamais. Pourquoy le Souverain Pontife des Juifs, avoit-il des clochettes au bas de ſa Robe Pontificale. 10. Les Paſteurs ſont apellez le ſel de la terre, pour empêcher la corruption.

SIXIE'ME REGLE DE PRUDENCE.

Agir toûjours autant qu'il eſt poſſi
concert avec ſes Marguilliers. p

2. LEs Apôtres ont apellé les Chrêtie
agir de concert avec eux dans l'éle
Saint Mathias & des ſept Diacres. Sai
Chryſoſtome traite de tyran un Paſteur
que tout ſe faſſe par ſon avis. 2. On
pas dans cette Régle, que le peuple ſoit
pour l'adminiſtration des Sacremens.
n'entend pas auſſi qu'un Curé laiſſe ſes
liers maîtres de la nomination des Préd
& des Sermons qui ſe font dans ſa Par
4. Un Curé doit être capable de défe
peuple contre la mauvaiſe doctrine, &
ſa vie pour empêcher qu'on ne prêche u
vaiſe doctrine à ſon peuple. 5. Sentimen
Paul, & de S. Jean Chryſoſtome. 6. E
conſiſte la paix d'une Paroiſſe. 7. Q
peut prêcher dans une Paroiſſe, ſans le
tement du Curé ; paroles de Gerſon. L
cile Provincial de Roüen, conforme a
ment de Gerſon ; les Ordonnances de n
diſent la même choſe. 8. Avertiſſem
Marguilliers, lequel eſt de conſéquence p
ſalut. 9. Réflexions du célébre Docteur
mengis, ſur la multitude des Prédicateur
prédications. 10. Avis importans aux Cur

chant les Fondations qui ſe font dans leur Paroiſſe : Les Marguilliers n'en peuvent reçevoir ſans leur conſentement : N'être point ſi avide de faire donner à ſon Egliſe. 11. Sentimens & exemple de S. Auguſtin en ce ſujet. 12. Ne charger point ſon Egliſe de trop de chant : Les raiſons de cela. 13. L'Office ordinaire doit ſuffire pour retenir le peuple à l'Egliſe : mais faire en ſorte qu'il ſoit bien dit, c'eſt à dire, avec beaucoup de modeſtie & de piété, & aux heures réglées par les Conciles. 14. Rétablir l'ancienne coûtume ordonnée ſi ſouvent dans les Conciles, qui eſt la priére du ſoir dans l'Egliſe. 15. Oſter les irrégularitez que les Fondations ont introduites dans l'Office de l'Egliſe. 16. Les Arrêts qui rendent les Curez maîtres de la ſonnerie, en défendant de ſonner pour les morts, ſans le conſentement du Curé. 17. Sonner l'Office aux heures réglées : Un Curé doit être ſujet aux heures ; la Régle eſt pour le Curé, auſſi bien que pour les Paroiſſiens. 18. Défenſe aux Seigneurs de Paroiſſe, de faire ſonner l'Office quand il leur plaît : Il ne faut point ſouffrir que l'on ſonne pendant la nuit. 19. Que la ſonnerie pour les morts ne ſert de rien pour le ſoulagement de leurs peines : ôter l'abus de ſonner preſque toute la nuit qui précéde, ce qu'on appelle, le jour des Morts, ou la Commémoration générale des Morts. 20. Pour la reddition des comptes des Marguilliers, il y a trois choſes réglées par les Arrêts, en faveur des Curez : Ces comptes ne ſe doivent rendre, ni dans l'Egliſe, ni ſous le porche. Les Juges ne peuvent obliger de rendre les comptes des Fabriques, dans leur Auditoire. Ces

comptes se doivent rendre en frais. 21. Les Marguilliers sont obligez de faire passer titres nouveaux aux rentiers débiteurs de l'Eglise. Les Arrêts obligent les Marguilliers de mettre tous les titres de l'Eglise dans un coffre fort, dont il y aura deux clefs, une entre les mains du Curé, & l'autre des Marguilliers. 22. Compter avec tous les débiteurs de l'Eglise, & faire signer le compte par les débiteurs, cela conserve le bien d'une Eglise, & donne de grandes lumiéres aux nouveaux Marguilliers par ce compte : il ne faut point voir incessamment les titres, mais le Regître du compte général, éxact, & signé des débiteurs. Ecrire le nom des débiteurs par alphabeth. 23. L'on conseille aux Curez d'écrire sur leurs Regîtres, toutes les Fondations qui se font pendans leur temps ; spécifier à la Fondation, le bien qui y est hypothéqué. Pour l'ordinaire les Marguilliers ont peu de soin du bien de l'Eglise ; le Curé est le Marguiller perpétuel, ainsi il doit en avoir un soin tout particulier pour le conserver : il vit des oblations, des fondations, & des dîmes ; c'est donc luy qui doit être le plus intéressé à la conservation de ce bien ? 24. Le bien de l'Eglise ne doit point être employé, ni pour les affaires de la Paroisse, ni pour les Tailles, ni pour acheter un Presbytére ; mais pour l'entretien de l'Eglise, &c. 25. Les gros dîmeurs doivent les réparations du Chœur de l'Eglise. L'Ordonnance de Blois oblige les Curez aux réparations, cela s'entend s'ils sont gros dîmeurs. Voilà bien des articles qui réglent les differends qui arrivent tous les jours dans les Paroisses. 26. Un Curé doit avoir toûjours la Loy & les Arrêts de

son

ſon côté ; c'eſt-à-dire, n'entreprendre & ne défendre que ce qui a été réglé par les Arrêts & par les Ordonnances ; c'eſt un moyen ſeur d'avoir la paix avec ſes Marguilliers.

SEPTIE'ME ET DERNIERE REGLE DE PRUDENCE.

N'entreprendre rien de conſéquence, ſans prendre conſeil avec des perſonnes habiles & intelligentes. page 178

1. CEtte Régle eſt du S. Eſprit dans l'Ecriture. Remarquez : Prendre conſeil avec des perſonnes d'expérience. Raiſon & exemple de l'Ecriture Sainte. 2. Les Curez d'un naturel boüillant, qui ont un zéle ſans ſcience & ſans expérience, voulant tout réformer, gâtent tout. 3. L'admirable avis de Sainte Thérèſe. Obligation de réparer le tort & le dommage que l'on a fait, en ſuivant un mauvais conſeil. 4. La réprobation de Saül, pour n'avoir pas réparé ſa faute. 5. Ne juger pas de l'entrepriſe des affaires par l'événement, mais par l'obligation d'entreprendre ou de laiſſer l'affaire ; car pour l'événement, il faut l'abandonner à Dieu, & entreprendre ce qu'il déſire de nous. 6. Les affaires d'une Cure, ſont des affaires du Ciel, parce qu'elles ſont pour le ſalut ; c'eſt donc le Ciel qu'il faut conſulter. 7. Saint Bernard traité trés-mal, pour avoir engagé au Voyage de la Terre Sainte, lequel réüſſit ſi mal. Juſtification de S. Bernard.

8. Sentimens du Saint Evêque de Genéve ; que la prudence humaine gâte toutes les affaires de Dieu. 9. Saint Grégoire dit, qu'il y a des Pasteurs timides qui se croyent bien prudens. 10. Les Pasteurs timides renvoyez à l'exemple de Saint Jean-Baptiste, qui ne considera point si Hérodes se convertiroit, mais son obligation de dire la vérité même aux dépens de sa vie, pour instruire par son courage les Curez & les Prédicateurs, de ce qu'ils doivent faire en de semblables occasions. 11. Les timides punis dans l'enfer, comme les idolâtres & les homicides. 12. La vérité portant des lumiéres piquantes dans la conscience des pécheurs, elle fait toûjours du bruit, excité par les pécheurs qui aiment leurs péchez. 13. Sainte Thérése accuse la timidité des Prédicateurs, & le peu d'amour qu'ils ont pour Dieu, de ce qu'on ne se convertit pas des péchez publics. 14. L'exemple de la conversion des Ninivites, doit saintement forcer les Curez & les Prédicateurs, à prêcher l'obligation de faire pénitence. 15. Laisser l'événement à Dieu, & entreprendre avec confiance en luy, ce qu'il desire de nous.

TABLE.

SEPTIE'ME REGLE DE CONDUITE.

Vn Curé doit s'armer de force & de courage, pour combattre contre les Démons qui luy feront une guerre mortelle, s'il veut faire ſa charge, & s'il tâche de remplir tous les devoirs de ſon miniſtére. page 193

1. CEtte Régle eſt priſe de Saint Paul, ſelon Saint Jean Chryſoſtome. 2. Nôtre Saint fait trembler en ce ſujet, les Paſteurs les plus hardis. 3. Les Paſteurs ignorans, ou tiédes, diſent que ces combats contre les Démons, ſont des illuſions, parce qu'ils laiſſent le Démon maître des ames. 4. Preuves de cette Régle par l'Evangile. Un Paſteur qui remplit tous les devoirs de ſa charge, reconnoît cette vérité. 5. Ces combats contre les Démons, ſont pour tous les Chrêtiens, mais principalement pour les Paſteurs. 6. Preuves de l'Ecriture. 7. Six réfléxions que fait S. Jean Chryſoſtome, en ce ſujet; elles ſont dignes d'être conſidérées, & toutes appuyées de l'Ecriture 8. Sur ces réfléxions de nôtre Saint, l'on fait voir trois ſortes de Paſteurs dans l'Egliſe, qui ſe mettent peu en peine de ſoûtenir ces grands combats contre les Démons. 9. Saint Grégoire de Nazianze fait la peinture au naturel de ces trois ſortes de Pa-

ſteurs. 10. Priére que Saint Grégoire de Nazianze fit dans le Concile de Conſtantinople, demandant à Dieu un véritable Paſteur pour cette Egliſe, qu'il étoit obligé de quitter.

HUITIE'ME REGLE.

Il eſt néceſſaire qu'un Paſteur ait une ame généreuſe & conſtante, pour ne perdre jamais l'eſpérance du ſalut des pécheurs ; & pour avoir toûjours cette penſée dans le cœur, & cette parole en la bouche : Dieu ne me fera-t'il point quelque jour la grace de les éclairer, & de les retirer des chaînes de Satan. page 211

1. CEtte Régle eſt digne de nôtre Saint, qui ſe propoſe toûjours le zéle du S. Apôtre. 2. Qu'elle eſt divine ; elle enracine la charité dans l'ame d'un Paſteur. 3. On ne peut lire les preuves de cette Régle dans S. Jean Chryſoſtome, que l'on ne pleure avec luy. 4. Saint Auguſtin dit la même choſe que S. Jean Chryſoſtome. 5. Le Saint Evêque de Genéve parle comme ces deux Saints Péres. 6. L'Ecriture reproche aux mauvais Paſteurs, qu'ils n'ont pas couru aprés les brebis égarées. 7. Pourquoi l'Egliſe faiſoit graver ſur les Calices l'image d'un Paſteur, rapportant ſur ſes épaules la brebis égarée. 8. Les Saints Péres n'ont point fait paroître de l'indifférence ſur la perte des hérétiques, comme

ſont pluſieurs Paſteurs de nôtre temps. 9. L'hiſtoire de ce Berger qui tomba dans un précipice de glace, & y mourut de froid, en recherchant une de ſes vaches. 10. Exemple de Théodoret, qui purgea & conſerva ſon Diocéſe de toutes les héréſies qui étoient de ſon temps. 11. Sentimens du Saint Evêque de Genéve, en ce ſujet. 12. Ne propoſer jamais aux Huguenots, pour doctrine de l'Egliſe, ce qui ne l'eſt pas. 13. Loüange des Paſteurs qui eſpérent toûjours la converſion des plus grands pécheurs.

NEUVIE'ME REGLE.

Il faut qu'un Paſteur ſoit immobile dans la réſolution du ſervice de Dieu, comme un rocher au milieu des vagues de la Mer. page 222

1. CEtte Régle eſt priſe de l'Evangile. 2. Raiſons & preuves de cette Régle. 3. Quatre grandes véritez contenuës dans les preuves de cette Régle. 4. Un Curé ne peut prêcher les véritez de l'Evangile, ſans exciter tempête contre lui : comment ſoûtenir cette tempête, s'il n'eſt immobile comme un rocher? 5. L'on rapporte en particulier les véritez capitales de nôtre Religion, que les pécheurs ne peuvent ſouffrir ſans s'élever contre. 6. Les obligations des Juges rapportées par l'Ecriture Sainte. 7. Sentimens du B. Avila. 8. Le Cardinal d'Amboiſe n'oſa jamais prendre d'autorité le petit Château

d'un pauvre Gentihomme, craignant cette parole de l'Evangile : *Ite in caſtellum quod contra vos eſt.* 8. Autre éxemple de l'Admiral de Graville. 9. Trois articles ſur leſquels les riches ne s'éxaminent pas du tout. 10. Philippes de Comines dit, que les Chrêtiens n'ont point de foy. 11. Comment faire l'éxamen de ſon bien. 12. Hiſtoire rapportée par S. Pierre Damien, & par Baronius, de dix héritiers ſucceſſifs d'un riche, qui avoit uſurpé une Terre ; ces dix héritiers damnez pour n'avoir pas reſtitué. 13. Le ſecond article ſur lequel les riches ne s'éxaminent pas. 14. Le troiſiéme article ſur lequel les riches ne s'éxaminent pas aſſez. 15. Les Chrêtiens ne peuvent ſouffrir la vérité. 16. Les faux Prophêtes ont été la cauſe de la ruine des Juifs. Les Phariſiens ont fait mourir N. S. J. C. 17. Comme il y aura toûjours des faux Chrêtiens, auſſi il y aura toûjours des mauvais Directeurs qui entretiendront ces faux Chrêtiens dans leurs déſordres, contre leſquels les bons Paſteurs ſeront obligez de combattre & de ſoûtenir leurs perſécutions : Ainſi il faut l'immobilité d'un rocher. 18. Saint Grégoire de Nazianze dit, qu'il y a peu de Paſteurs qui ſçachent prêcher utilement. 19. Belle parole du Saint Evêque de Genéve que l'Egliſe militante & triomphante a été enfantée ſur la Croix ; c'eſt-à-dire, qu'il faut que les Paſteurs de l'Egliſe ſouffrent en faiſant leur devoir. 20. Les Paſteurs doivent tonner contre les communions indignes. Saint Jean Chryſoſtome fait trembler les Paſteurs en ce ſujet. L'énumération du grand nombre de communions indignes, mais plûtôt des communians indignement, fait crier contre

les Paſteurs. Il n'y avoit qu'un Judas dans le nombre des Diſciples du Fils de Dieu ; mais à préſent, il n'y a plus de Judas que de véritables Diſciples de Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST. 21. C'eſt en cette occaſion où l'on connoît les véritables & les faux Paſteurs. 22. Il ſemble que nôtre Religion ne ſoit qu'une Comédie de Théatre, où chacun joüe ſon perſonnage à ſa mode. Les Paſteurs donnent les Sacremens aux voleurs, comme à ceux qui ſont volez. La communion de Pâque, n'eſt plus en la perſonne des faux Chrêtiens, qu'une communion de cérémonie, & non pas une communion de changement de vie, ni un paſſage du péché à la grace ; mais un paſſage qui empêche qu'on ne paſſe pour impie aux yeux des hommes charnels & groſſiers. 23. Si l'on ſuivoit les Régles des Rituels des Evêques, il faudroit exclure plus de Chrêtiens de la communion Paſcale, que non pas d'en admettre. Ce que dit le Rituel de Paris. Cela fait voir la grandeur de courage que doit avoir un Paſteur, pour ne donner pas le Saint Corps de Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST à des indignes, & pour ſoûtenir les tempêtes qu'excite ce refus. 24. Le Concile de Trente définit quelle doit être la douleur requiſe pour être juſtifié dans le Sacrement de Pénitence. 25. C'eſt-là le difficile de la charge de Paſteur. Les preuves ſont rapportées de l'Ecriture Sainte. Ce qui ſe fait parmi les Turcs en la mort des riches. 26. Un Curé peut plâtrer ſa conſcience durant cette vie, mais au Jugement de Dieu, l'emplâtre ſera levée. 27. Sentimens du Saint Evêque de Brague. 28. Paroles de N. S. J. C. à tous les Paſteurs.

Qui oculos habent in caſ ne ſuâ.

DIXIE'ME REGLE.

Mépriſer les richeſſes & la gloire de ce monde. page 263

1. SAint Jean Chryſoſtome ſe ſurpaſſe lui-même en ce ſujet ; rien n'eſt plus admirable que ce qu'il dit ; s'il ne perſuade les Avarres, il convainc l'eſprit. Il prouve quatre grandes véritez : La prémiére, que N. S. JESUS-CHRIST a établi ſon Egliſe par toute la terre, par douze pauvres pêcheurs. La ſeconde, que ces fondateurs de l'Egliſe avec JESUS-CHRIST, n'auroient rien fait, s'ils n'avoient mépriſé les richeſſes & la gloire de ce monde. La troiſiéme, que les Paſteurs pauvres & courageux, rendent plus de ſervice à l'Egliſe, que les Paſteurs riches, magnifiques & pompeux. La quatriéme, que nous ſommes plus d'ouvriers, qu'il n'en faudroit pour convertir dix mondes ; cependant on ne convertit perſonne, parce que l'on aime les richeſſes & la gloire de ce monde. 2. Les preuves de ces quatre véritez ſont invincibles, mais déduites avec une éloquence qui charme. 3. Du temps de nôtre Saint, toute la terre étoit éclairée des lumiéres de l'Evangile. 4. Belle réponſe de S. François Xavier, au Vice-Roi des Indes, ſur ſon pauvre équipage de Légat *à latere* ; le mépris de l'argent a élevé les Apôtres. 5. L'amour de l'or fit exercer d'horribles cruautez par ceux qui portoient l'Evangile à ces Infidéles, ce qui

donna toute l'averſion de la Religion Chrêtienne. 6. Pourquoi S. Paul appelle l'avarice, une idolâtrie. 7. Nôtre Saint fait une deſcription, & un portrait ſi hideux, de l'avarice, qu'on ne peut le conſidérer ſans horreur. 8. Les Paſteurs avares ſacrifient les ames à l'argent. 9. Il n'y a rien qui rende un Paſteur courageux, comme le mêpris des richeſſes. 10. La pauvreté de Saint Paul. 11. Les Saints Péres n'ont rien tant appréhendé, ſinon que les enfans des Grands apportaſſent dans l'Egliſe, l'orgueil, le faſte, & la pompe de leur condition. 12. Saint Grégoire de Nazianze dit trois choſes conſidérables en cette occaſion. Les perſonnes de condition n'ont ſervi à l'Egliſe, qu'en y apportant le courage de leur naiſſance & de perſonnes de condition ; c'étoit le dire de Sainte Théréſe. 13. C'eſt pourquoi le Concile de Trente renouvelle tous les anciens Canons, ſur l'obligation qu'ont les Evêques de mener une vie pauvre, d'avoir une table frugale, & un train fort modeſte. 14. Les Paſteurs qui aiment les richeſſes, ne font aucun fruit. Le Cardinal Bellarmin ſoûtient, qu'un Evêque péche mortellement, ayant une table magnifique, & un train pompeux. Grenade ferma la bouche aux grands Seigneurs de la Cour, qui ſe plaignoient de la nomination de Dom Barthélemi des Martyrs, à l'Archevêché de Brague. 15. Le mépris que S. Charles a fait des richeſſes & de la gloire de ce monde ; mais auſſi le grand fruit qu'il a fait par ce mépris. 16. L'exemple de S Germain. 17. L'exemple du S. Evêque de Genéve. Le refus qu'il fit d'une bonne penſion qu'Henri IV. luy fit offrir, avec la Coadjutore-

tie de l'Evêché de Paris. 18. Ce grand Prince admire la réponſe ſage de ce S. Prélat. 19. Plaintes de ce Saint Evêque, contre la cupidité des Monaſtéres. 20. D'où vient donc tant d'amour de l'argent dans les Paſteurs ? La réponſe convainc, c'eſt qu'ils entrent dans l'Egliſe ſans vocation ; & ainſi ils ne viennent que pour piller & pour brigander. L'Evangile le dit. 21. Pourquoi la trés-grande partie des pauvres & des médiocres entrent-ils dans l'Etat Eccleſiaſtique ; & pourquoi les perſonnes de condition ? l'amour du bien, voilà toute leur vocation. 22. L'Aphoriſme de M. Bourdoiſe. 23. Si les Apôtres avoient été Marchands, ou Banquiers, ils n'auroient pas converti tout le monde, comme ils ont fait. 24. Belles paroles de S. Grégoire à tous les Paſteurs.

ONZIE'ME REGLE.

Avoir un cœur de mére pour tous les pauvres de ſa Paroiſſe. page 287

1. QUe la pratique de cette Régle attire de bénédictions du Ciel ſur le travail d'un Paſteur. 2. Ce cœur de mére, demande deux choſes d'un Paſteur. 3. L'éloquence de nôtre Saint eſt extraordinaire, en parlant de l'amour du ſoulagement des pauvres. 4. Ce cœur de mére, eſt le caractére de tous les ouvrages de S. Jean Chryſoſtome. 5. Il établit dix principes touchant l'aumône ; Le prémier, que l'au-

mône eſt de précépte & de commandement, & non pas ſeulement un conſeil : il porte la confuſion en ce ſujet, juſques dans le cœur des riches, en leur diſant, qu'ils obéiſſent au Démon, lequel leur commande de donner aux courtiſanes, & qu'ils n'obéïſſent point à J. C. qui leur commande de donner aux pauvres. Le ſecond principe eſt, que les Séculiers ne ſont que les diſpenſateurs de leurs biens, auſſi bien que les Eccléſiaſtiques ; il prouve cela démonſtrativement. Le troiſiéme, qu'il faut faire l'aumône ſelon ſon bien ; autrement point de ſalut. Le quatriéme, qu'il ne faut point faire l'aumône de rapines, ni de concuſſion, car il faut rendre ce qu'on a pillé, Dieu ne voulant point être honoré d'injuſtices. Le cinquiéme, que les riches doivent ſe réjoüir d'un moyen aſſuré que Dieu leur donne pour racheter leurs péchez, qui eſt le ſecours des pauvres. Le ſixiéme, qu'il vaut mieux donner aux pauvres, qu'aux Egliſes. Le ſeptiéme, que toutes les bonnes œuvres ne ſervent de rien, ſans l'aumône. Le huitiéme, il avertit les riches qui n'ont pas fait d'aumônes pendant leur vie, de faire J. C. un de leurs héritiers en leur mort. Le neuviéme, que les Paſteurs ſont la langue qui doit demander pour les pauvres. Le dixiéme, que les Paſteurs, & que tous ceux qui joüiſſent du bien de l'Egliſe, n'en doivent prendre qu'une nouriture frugale, & un entretien fort modeſte, & trés-moderé.

6. Le bien que l'on a donné à l'Egliſe, eſt pour les pauvres. 7. Le grand nombre de pauvres que l'Egliſe de Conſtantinople aſſiſtoit. 8. S. Jean Chryſoſtome a eu l'amour des pauvres,

non ſeulement dans le cœur, mais dans ſes mains. Le grand nombre de pauvres qu'il aſſiſtoit & ſecouroit tous les jours. Les Paſteurs ſont appellez par Saint Juſtin Martyr, les proviſeurs des pauvres. 9. Saint Grégoire ſecouroit tous les pauvres, & comment il leur diſtribuoit. 10. Saint Charle avoit un Regître de tous les pauvres de ſon Diocéſe. 11. Ce que faiſoit de nos jours le S. Evêque d'Aleth. Son Teſtament en faveur des pauvres. 12. C'eſt un grand ſcandale de voir un Curé riche, faire bonne chére, être bien meublé, & les pauvres de ſa Paroiſſe n'avoir pas de pain. 13. Saint Loüis défendoit aux Juges de faire des acquiſitions dans les lieux où ils éxerçoient la qualité de Juges. Le Concile de Macon défend aux Evêques d'avoir des chiens à leur porte, de peur d'en éloigner les pauvres. 14. Tout le bien que les Evêques, les Curez, & les Beneficiers acquiérent du revenu de l'Egliſe, appartient aux pauvres & à leur Egliſe, ſelon les Canons, & nullement à leurs héritiers. 15. Chaque Paroiſſe devroit nourrir ſes pauvres, ſelon les Régles des Conciles, & ſelon les Ordonnances. 16. Avantages pour le ſalut des pauvres, ſi ces Ordonnances étoient gardées & réduites en pratique.

TABLE.

DOUZIE'ME ET DERNIERE REGLE.

Vn Curé doit autant ſurpaſſer ſon peuple dans l'amour de Dieu, comme il le ſurpaſſe & qu'il eſt élevé au deſſus de luy, par la qualité de Paſteur. page 307

1. CEtte Régle excelle au deſſus de toutes les autres, & elle les perfectionne toutes. 2. On ne peut aſſez recommander cette Régle aux Paſteurs, parce que ſans elle, l'obſervation de toutes les autres ne ſervira de rien en la mort. 3. Ce que Dieu demandoit des Prêtres de l'ancienne Loy, qui ne ſacrifioient que des bêtes. 4. Pourquoi demandoit-il que le feu ne s'éteignît jamais de deſſus l'Autel des Sacrifices. L'application eſt toute littérale, au feu de l'amour de Dieu, pour les Prêtres du Nouveau Teſtament. 5. Les Curez ſont au regard de Dieu pour leur peuple, Sacrificateurs, Médiateurs, & Interceſſeurs. Ces trois qualitez les obligent à un grand amour de Dieu. 6. Explication & preuves de ces trois qualitez. 7. Le Démon eſt un faux Médiateur, lequel trompe les ſuperbes. 8. Un Paſteur doit être un homme de priéres. Heureuſe Paroiſſe qui a un Paſteur qui aime beaucoup Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST. L'ame d'un tel Paſteur répand par tout des lumiéres dans le cœur de ſes Paroiſſiens.

Fin de la Table.

APPROBATION.

J'Ay lû ce Manuſcrit, qui porte pour titre : *Les Régles de Conduite pour les Curez, tirées de S. Iean Chryſoſtome ; & Méthode enſeignée par S. Auguſtin, pour faire de bons Prônes, & des Sermons de Miſſion* : ce neuviéme Mars 1684.

M. GRANDIN.

EXTRAIT DV PRIVILEGE DV ROY.

PAR grace & Privilége du Roy, donné à Verſailles le vingt-quatriéme jour de Mars mil ſix cens quatre-vingt-quatre, ſigné LE PETIT : Il eſt permis à MAURICE VILLERY Marchand Libraire à Paris, d'imprimer, ou faire imprimer, vendre & débiter, un Livre intitulé : *Régles de Conduite pour les Curez, tirées de S. Iean Chryſoſtome, avec la Méthode de faire de bons Prônes, &c.* pendant le temps & eſpace de ſix années conſécutives, à compter du jour qu'il ſera achevé d'imprimer pour la prémiére fois. Et défenſes ſont faites à tous Libraires & Imprimeurs, & autres, de contre-faire ledit Li-

vre, ſous quelque prétexte que ce ſoit, à peine de mille livres d'amende, de confiſcation des Exemplaires contre-faits, & de tous dépens, dommages & intérêts ; ainſi qu'il eſt plus au long porté par ledit Privilége.

Achevé d'imprimer pour la prémiére fois, le vingt-ſixiême jour de Juin 1684.

Regîtré ſur le Livre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, le vingt-neuviême Mars 1684. ſuivant l'Arrêt du Parlement, du huitiême Avril 1653. & celui du Conſeil Privé du Roy, du 27. Février 1665.

C. Angot, Syndic.

REGLES
DE CONDUITE
POUR LES CUREZ,
TIRÉES
DE S. JEAN CHRYSOSTOME.

REGLES
DE CONDUITE
POUR LES CUREZ,
TIRÉES
DE S. JEAN CHRYSOSTOME.

Saint Hierôme en ſon Epître à Ruſtique Moine.

J'Offenſerai ſans doute une infinité de gens, qui prennent pour eux tout ce qu'on écrit contre le vice en général ; mais leur colére ſera le témoin de leur conſcience, & j'en ai meilleure opinion qu'ils n'en ont eux-mêmes. Neanmoins je ne nommerai perſonne, & je ne m'attacherai à aucun en particulier, comme il ſe faiſoit dans les anciennes Comédies. Les gens bien aviſez feignent d'ignorer ce qu'on leur reproche, ils s'en corrigent, & ſe fâchent plûtôt contr'eux-mêmes, que contre l'Ecrivain. Car en vérité, quoique cet Ecrivain ait peut-être les défauts dont il les accuſe, il a du moins cet avantage ſur eux, qu'il en a de l'horreur en ſa propre perſonne.

REGLES
DE CONDUITE
POUR LES CUREZ,
TIRE'ES
DE S. JEAN CHRYSOSTOME.

PREMIERE REGLE.

Un Curé doit être affable, & de facile accès, à ſes Paroiſſiens. L. 3. de Sacd.

CETTE Régle eſt auſſi des Conciles; car entre les qualitez que l'Égliſe demande, de ceux que l'on deſtine à la charge de Paſteur; le Concile de Carthage ordonne que l'on examine auparavant, s'il eſt affable, s'il eſt tendre & compatiſſant. Et le Pontifical Romain met entre les demandes que l'on fait à celui que l'on va conſacrer Evêque : *Vis pauperibus, & peregrinis, omnibuſque indigentibus eſſe propter Nomen Domini affabilis, & miſericors?* Carth. 4. can. 1. ann. 398.

Cette demande eſt fondée ſur ce que dit S. Auguſtin, *Quòd Chriſtiani ſumus, nobis ſumus; quòd præpoſiti, aliis ſumus.* Un Curé eſt pour ſes Paroiſſiens; s'il eſt d'une humeur farouche, qui oſera lui parler? Il eſt leur Médecin pour les maladies de leurs ames; il eſt leur conſolateur dans leurs afflictions; il eſt leur refuge dans leurs miſéres; il eſt leur pacificateur dans leurs différends; il eſt le dépoſitaire & le confident dans toutes les affaires les plus ſecrettes d'une Paroiſſe. Vous voyez par toutes ces qualitez, combien cette prémiére Régle eſt de conſéquence. C'eſt ce qui a fait dire à S. Grégoire: *Bonis ſubditis vivere ad ſalutem ſufficit: prælatis verò propria vita non ſufficit.*

Lib. de Paſtoribus.

2. Saint Auguſtin nous fait voir la pratique de cette Régle dans les actions de S. Ambroiſe. La porte de ſa chambre (dit-il) n'étoit jamais fermée à perſonne, tout le monde entroit librement, ſans qu'on l'avertît de ceux qui venoient; la grande multitude des perſonnes qui avoient affaire à lui, & qu'il aſſiſtoit dans leurs beſoins, m'empêchoit de lui parler à mon aiſe; & ce peu de temps durant lequel ils le laiſſoient libre, ne lui donnoit autre loiſir, que de réparer les forces de ſon corps par les ſoûtiens néceſſaires à la vie, & celles de ſon eſprit par la lecture.

L. 6. Conf. c. 3.

Il avoit dit auparavant: Dés que je fus arrivé à Milan, j'allai trouver l'Evêque Ambroiſe, vôtre ſerviteur fidéle, qui étoit alors illuſtre par toute la terre, & conſidéré comme l'un des plus grands perſonnages de ſon ſiécle: il faiſoit ſa charge avec un ſoin merveilleux,

L. 5. c. 13.

diſpenſant à vôtre peuple, par ſes ſaints diſ- « cours, le froment tres-pur de vôtre parole, « qui fortifie les ames. Ce ſaint homme me re- « çût en pére, & témoigna ſe réjoüir de ma venuë « avec une charité digne d'un Evêque. «

Remarquez, s'il vous plaît, la différence qu'il y avoit alors entre Auguſtin & Ambroiſe. Auguſtin, un Maître de Rhétorique, qui venoit s'établir à Milan; Ambroiſe, un des plus grands perſonnages de tout l'Empire Romain : Auguſtin, encore dans l'héréſie; Ambroiſe, le Prélat le plus orthodoxe de l'Occident : Auguſtin, un étranger inconnu dans Milan; Ambroiſe, connu de tout le monde; cependant Ambroiſe reçoit Auguſtin comme ſon fils, parce qu'il vouloit gagner Auguſtin à JESUS-CHRIST. Vous voyez combien cette affabilité de S. Ambroiſe a ſervi à S. Auguſtin pour ſon ſalut : écoutons ce qu'il en dit lui-même.

Auſſi-tôt je commençai à l'aimer (dit-il à « Dieu) non pas d'abord comme un Maître de « la vérité, puiſque j'avois perdu entiérement « l'eſperance de la pouvoir trouver dans vôtre « Egliſe; mais comme une perſonne qui avoit de « l'affection pour moi. J'allois l'écouter avec « grand ſoin, lorſqu'il enſeignoit le peuple. « L'affabilité de S. Ambroiſe, la bonne réception qu'il fit à Auguſtin, l'engagea d'honneur à venir à ſes Sermons. Il y aſſiſta les prémiers jours pour éprouver s'il étoit moins ou plus éloquent que la renommée ne le publioit; mais enfin la vérité entra dans ſon cœur par les oreilles; car il ne pût ſéparer, *quàm verè diceret*, d'avec *quàm diſertè loqueretur*.

3. Cette prémiére Régle condamne quatre ſortes de Curez : Les prémiers, ſont ceux auſquels leurs Paroiſſiens ne peuvent parler ; Monſieur le Curé eſt d'une humeur ſi particuliére, qu'il ne veut parler qu'à certaines perſonnes. C'eſt un dévot, qui fait ſa méditation, laquelle il n'interrompt point pour qui que ſe ſoit : ou bien c'eſt un homme de compagnie, qui ne quitte ni la table, ni le jeu, pour répondre à ſes Paroiſſiens.

Tob. 3. 5. Tobie doit être en ceci l'éxemple de tous les Paſteurs. Il quittoit le boire & le manger auſſi tôt qu'on venoit lui dire qu'on avoit tué un Juif, afin de cacher ce corps mort pour l'enterrer pendant la nuit. Il faut qu'un Curé quitte, & ſa méditation s'il eſt dévot, & la table s'il eſt homme de compagnie & de chére, pour ſecourir ſes Paroiſſiens qui ont beſoin de lui. C'eſt une méchante maxime que de dire ; quand on eſt affable, on eſt inceſſamment importuné par ſes Paroiſſiens. *Quòd præpoſiti ſumus, aliis ſumus.*

La ſeconde ſorte de Curez que cette prémiére Régle condamne, ſont ceux qui ne parlent, ſoit à leurs Eccléſiaſtiques, ſoit à leurs Paroiſſiens, qu'en commandant. Je veux, diſent-ils, être le Maître dans ma Paroiſſe ; je veux être obéi. Répréſentez ce qu'il vous plaira pour la juſtice & pour l'équité, ils répondent : Je ſuis Curé, c'eſt à dire, le Maître. Leurs Eccléſiaſtiques ne leur parlent que le bonnet à la main, & tête baiſſée ; les Paroiſſiens tremblent quand ils doivent parler à Monſieur le Curé.

Les plus grands reproches que les Prophétes faiſoient aux mauvais Paſteurs, eſt qu'ils traitoient les brebis de Dieu avec rigueur & avec

puiſſance, *Cum auſteritate imperabatis eis, & cum potentiâ.* Le Fils de Dieu défend de commander pour commander ; c'eſt-à-dire, pour faire valoir ſon autorité, dit S. Jean Chryſoſtome. C'eſt le devoir d'un Docteur de JESUS-CHRIST, de ne pas rechercher de ceux à qui il commande, ſon propre honneur & ſa propre gloire, mais leur ſalut, & de faire tout pour eux. Celui qui cherche autre choſe, n'eſt pas un Docteur, ni un Maître, mais un Tyran. Car Dieu ne vous a pas établi leur Superieur, pour en être plus honoré & plus reſpecté ; mais pour négliger vos intéreſts, & ne travailler qu'à tout ce qui peut contribuer à leur édification. Ezech. 34. Hom. 3. in acta.

Voilà une belle leçon que S Jean Chryſoſtome donne à ces Paſteurs dominans ; accordez leur axiome, je ſuis Curé, c'eſt-à-dire, le Maître, avec cette parole du ſaint Apôtre, *Nos autem ſervos veſtros per* JESUM CHRISTUM. Saint Grégoire de Nazianze dit de tous les bons Paſteurs : *Nec adverſus plebeium quemquam, & infimi ordinis hominem, ſupercilium attollimus.* 2. Cor. 4. 5. Orat. 10.

La troiſiéme ſorte de Paſteurs que condamne cette prémiére Régle, ce ſont ceux qui ne veulent recevoir ni conſeil, ni avertiſſement de perſonne. Ce défaut eſt fort commun, parce que l'orgueil du cœur humain ne peut ſouffrir, qu'ayant l'autorité ſur les autres, nous paſſions ou pour ignorans de nôtre devoir, ou pour negligeans à nous en bien acquitter. Ce que nous diſons eſt démonſtratif ; la plûpart des Curez ſe fâchent, & ſouvent s'irritent, quand on veut leur donner quelques avis touchant la conduite de leur Pa-

roisse, ou qu'on les avertit de quelques désordres auſquels ils doivent remédier. Les Curez même dévots, ſe plaignent quelquefois, un tel eſt venu me donner cét avis, je veux bien qu'il ſçache que je ſçai mieux ce que je dois faire que lui.

Certes, c'eſt un grand défaut dans un Curé de ne vouloir recevoir ni conſeil, ni avertiſſement. Ou plûtôt c'eſt un ſouverain orgueil, de ſe croire au-deſſus des conſeils & des avertiſſemens. Moïſe qui étoit le plus grand homme de tout le monde, en reçût de Jétro qui étoit un payen, & fit ce qu'il lui conſeilloit a. Saint Paul ſe ſauva la vie en écoutant les avis de ſon neveu, qui n'eſtoit alors que fort jeune. Saint Jean Chryſoſtome profita des avis d'une bonne femme, de laquelle il apprit la maniére de prêcher utilement. Saint Grégoire le Grand proteſtoit ne reconnoître pour ſes véritables amis, que ceux qui lui diſoient la vérité ſur toutes les obligations de ſa Charge. Et pour confondre la ſuperbe de ces Curez, par un excellent trait de l'Hiſtoire; nous liſons dans la Vie de Philippe II. Roi d'Eſpagne, qui a été un des plus ſages Princes de ſon ſiécle, & des plus capables de commander à tant de Royaumes qu'il » poſſedoit, qu'il avoit accoûtumé de dire: Qu'il » tenoit pour un perfide, & pour ſon ennemi, » quiconque manquoit à lui dire trés-ſincére- » ment la vérité de toutes choſes; & qu'il le croi- » roit d'autant plus coupable, qu'il auroit reçû

Exod. 18. v. 18. & ſeq.

Act. 23. v. 16.

a Nonne cum Moyſe Deus loquebatur, & tamen conſilium regendi atque adminiſtrandi tam magni populi à ſocero ſuo, alienigenâ ſcilicet homine, & maximè providus, & minimè ſuperbus accepit? Noverat enim ille vir, ex quacumque animâ verum conſilium proceſſiſſet, non ei, ſed illi qui eſt veritas, inconcuſſibili Deo tribuendum eſſe. L. 1. de doct. in prole.

plus de témoignage de ſa bienveillance & de ſon eſtime.

Me permettrez-vous de dire une vérité, laquelle je croi conſtante & trés-aſſurée ; que les Curez qui ne peuvent ſouffrir ni conſeils, ni avertiſſemens, ſont indignes de la charge de Paſteur. En voici la raiſon : Pourquoi eſt-on Curé ? il faut l'apprendre du S. Eſprit ; *Ego conſtitui te hodie ſuper gentes, ut evellas, & deſtruas, & diſperdas, & diſſipes, & ædifices, & plantes.* Voilà ce que Dieu dit à un Curé quand il prend poſſeſſion de ſa Cure : il l'établit pour arracher tous les déſordres qui y ſont ; pour corriger tous les abus ; pour changer toutes les mauvaiſes coûtumes ; pour ruiner tous les crimes ; pour perdre tous les péchez ; & pour bâtir & édifier tout le bien qu'il peut. Nous ne pouvons pas conteſter cette vérité, elle eſt du S. Eſprit. Jerem. 1. 10.

Or comment un Curé, qui ne veut écouter aucun conſeil, ni recevoir aucun avertiſſement, pourra-t-il corriger les déſordres les plus dangereux de ſa Paroiſſe, qui ſont les déſordres cachez & ſecrets, qui gâtent & qui corrompent comme une gangréne ; car pour les déſordres publics, ils donnent de l'horreur, un chacun crie & s'en donne de garde. Ceux qui commettent ces crimes, ne viendront pas s'accuſer, ce ſeroit ſe perdre dans l'eſprit & le crédit d'un Curé ; les bonnes ames n'oſeroient pas, parce qu'elles craignent de nuire à leur prochain, qui nonobſtant ces crimes cachez, à la vérité paſſe pour honnête homme ; & puis elles craignent que donnant avis au Curé, il n'ait pas la diſcretion de taire le nom de ceux dont il a été averti. Car il y a des Curez ſi

indiſcrets, que de publier le nom des perſonnes qui leur ont donné des avertiſſemens de conſéquence, ſur quelques déſordres qui ſe font dans leur Paroiſſe. Ces Curez ont peu de pratique & d'expérience dans la conduite des ames ; car il eſt toûjours véritable que le Curé eſt le dernier qui ſçait les plus grands maux de ſa Paroiſſe, on lui cache tout ; plus il eſt vigilant & exact à connoître tout, à remédier à tout ; plus le démon tâche de lui en ôter la connoiſſance. Nos premiers parens ſont l'image de tous les pécheurs ; il ſe cachérent aprés leur faute, & nous ont laiſſé pour héritage la mauvaiſe honte pour cacher nos péchez. Si un bon Curé n'imite Dieu en diſant aux pecheurs : *Adam, ubi es* ; s'il ne cherche dans la viſite de ſes Paroiſſiens, & de ſa Paroiſſe, à connoître le mal pour y remédier. *Et* Gen. 3. v. 8. *cùm audiſſent vocem Domini Dei deambulantis in paradiſo ad auram poſt meridiem, abſcondit ſe Adam & uxor ejus, vocavitque Dominus Deus Adam, & dixit ei, ubi es ?* Il faut que les pécheurs ſortent de leur cache, quand un bon Curé connoît le lieu où ils s'étoient enfermez. Comme un Capitaine qui ne veut recevoir aucun avertiſſement, mais conduire ſon armée par ſa tête, ſe perd ordinairement avec toute ſon armée : Et comme un Commandant dans une Place de conſéquence, qui refuſe tous les conſeils & tous les avertiſſemens qu'on voudroit lui donner, eſt toûjours pris par des ennemis vigilans : Ainſi un Curé qui ne veut point qu'on lui donne aucun conſeil, ni qu'on l'avertiſſe des déſordres de ſa Paroiſſe, eſt pris par les démons. Car un Curé ne rendra pas ſeulement compte de ce qu'il a ſçû de

mal, pour le guérir ; mais de tout ce qu'il a dû ſçavoir : *Noluit intelligere ut bene ageret.* Ps. 35. 4.

Nôtre prémiére Régle condamne une quatriéme ſorte de Curez, qui ne parlent qu'aux perſonnes de condition. Que les pauvres & que les perſonnes médiocres aillent chez Mr le Curé, les domeſtiques répondent toûjours, Mr le Curé n'y eſt pas : s'il vient une Dame, ou une perſonne riche & puiſſante, Mr le Curé y eſt toûjours. L'Apôtre S. Jacques diroit à ces Curez : Mes « Iac. 2. v. 1.
freres, n'ayez point de reſpects humains pour « la condition des perſonnes, vous qui avez la « foi de la gloire de Nôtre Seigneur JESUS-« CHRIST. Car s'il entre dans vôtre aſſem-« blée un homme qui ait un anneau d'or & un ha-« bit magnifique ; & qu'il y entre auſſi quelque « pauvre avec un méchant habit ; & qu'arrêtant « vôtre vûë ſur celui qui eſt magnifiquement « vêtu, vous lui diſiez en lui préſentant une « place honorable : aſſeyez-vous ici ; & que vous « diſiez au pauvre : tenez-vous-là debout ; n'eſt-« ce pas là ſuivre des penſées injuſtes ? Dieu a dit « à tous ceux qui ſont dans l'autorité : Vous « Deut. 1. v. 17.
écouterez le petit comme le grand ; & il n'y « aura point chez vous acception ni choix de « perſonne. «

4. Un Curé qui n'eſt point affable aux pauvres, les laiſſe ordinairement mourir de faim, ou d'autre miſére. C'eſt principalement pour les pauvres qu'il faut qu'un Curé ſoit affable, car ce ſont eux qui ont plus beſoin de ſecours, d'aſſiſtance, & de conſolation. Et puis, dit l'Apô-« tre S. Jacques, Dieu n'a-t-il pas choiſi ceux « v. 5.
qui étoient pauvres dans ce monde, pour être «

» riches dans la foi, & héritiers du Royaume
Jac. 2. 5 » qu'il a promis à ceux qui l'aiment ; & vous au
» contraire, vous deshonorez les pauvres ?

L'affabilité que S. Jean Chryſoſtome demande des Paſteurs, ne les oblige pas d'employer tout leur temps à parler à leurs Paroiſſiens ; il ne faut que ſix dévotes ſcrupuleuſes, pour occuper toutes les journées d'un Curé. Nous avons vû ci-devant dans l'exemple de S. Ambroiſe, qu'il parloit pour ſecourir ; il tranchoit court, quand il n'étoit pas néceſſaire de long diſcours ; il ſe préparoit pour prêcher à ſon peuple. Saint Au-
L. 4. Conf. c. 14. guſtin dit qu'il prêchoit tous les Dimanches [a]. Il faut du temps pour ſe bien acquitter de ce ſaint miniſtére. On reprochoit à S. Jean Chryſoſtome, de ce qu'il ne mangeoit avec perſonne ; ſon excuſe étoit bien raiſonnable : Je me prépare (diſoit-il) pour mes Sermons. Palladę juſtifie S. Jean Chryſoſtome, du reproche qu'on lui faiſoit d'être inacceſſible. Il eſt (dit-il) de la » profeſſion d'un Prédicateur & d'un Evêque, » de ne pas converſer long-temps parmi la foule du peuple ; de demeurer dans un paiſible repos ; & de faire une recherche trés-éxacte de » la diverſité des maladies & des eſprits, comme » font les plus habiles Médecins, qui paſſent » beaucoup de temps ſur leurs Livres, pour pouvoir dire les cauſes des maladies, & leur preſcrire des remédes ; ne s'approchant d'eux, qu'autant qu'il eſt neceſſaire pour avoir quelque connoiſſance du mal, & pour leur ordonner les remédes dont ils ont beſoin. Ils ne joüent & ne

[a] Verbum veritati, recte tractantem omni die Dominico aliis diebus.

mangent point avec eux, parce que la méde- «
cine ne fait pas profession de manger, ou de «
joüer avec les malades, mais seulement de les «
guérir. Nous lisons dans la Vie de S. Charles, «
qu'aprés avoir donné audience aux personnes de
condition, & même aprés leur avoir donné à
manger dans son Palais de Milan, il s'excusoit
de leur tenir une plus longue compagnie, ayant à
visiter, ou des malades, ou des personnes qui
étoient en querelle & dissention, ou à terminer
quelque autre affaire de conséquence. Un Curé
qui sçait & qui fait son devoir, n'a point de
temps à perdre; car ce qui lui reste de ce qu'il a
donné aux besoins de ses Paroissiens, il l'employe
ou à la lecture, ou à la priére. Saint Charles
disoit, que les jardins d'un Evêque étoient l'E-
criture Sainte; & que ses promenades, étoient la
visite des pauvres, ou des malades.

6. Nous ne pouvons oublier ici l'avis que Gre-
nade donnoit à Dom Barthélemy des Martyrs,
aprés l'avoir obligé d'accepter l'Archevêché de
Brague. Il lui conseilla d'être tres-affable à tous «
ses Diocésains: D'être retenu & circonspect «
dans ses gestes & dans ses paroles, pour ne rien «
dire ni faire d'indigne de la dignité de Pasteur. «
D'être plus sérieux avec les personnes de con- «
dition; & de témoigner aux pauvres plus d'ou- «
verture de cœur, & plus d'affabilité; enfin «
d'avoir une humilité soûtenuë par la magnani- «
mité, & une affabilité mêlée de gravité & de «
retenuë. «

Cét avis de Grenade est tres-conforme aux sen-
timens de Saint Jean Chrysostome; car il veut que
l'on tempére son affabilité de quelque austérité,

ſelon les occaſions & les ſujets : autrement la trop grande familiarité d'un Curé, donne lieu à ſes Paroiſſiens de faire en ſa préſence pluſieurs railleries, & même pluſieurs juremens. Il faut qu'il ſoit affable & auſtére (dit nôtre Saint) pour ſe faire reſpecter & aimer de ſes Paroiſſiens, & pour leur faire la correction lorſqu'ils lui en donnent du ſujet. La préſence d'un Curé affable, mais auſtére, eſt un terrible frein pour la bouche des libertins, & des railleurs des Myſtéres de nôtre ſainte Foi.

Pour concluſion de cette prémiére Régle, nous diſons aux Curez, aprés Saint Bernard : *Stude amari, & amare, blandum te & affabilem exhibere : ſupportare non ſolum patienter, ſed & libenter infirmitates fratrum, tam morum quàm corporum.*

Serm. 1. de Sanctis Petr. & Paul.

SECONDE REGLE.

Il faut avoir une douceur qui ne ſe perde jamais.

L. 2. de Sacerd.

1. CETTE ſeconde Régle eſt fondée ſur ce que JESUS-CHRIST nous a dit dans ſon Evangile : Apprenez de moi que je ſuis doux & humble de cœur, & vous trouverez le repos de vos ames. Il eſt du devoir d'un Paſteur (dit S. Jean Chryſoſtome) de travailler à rendre les hommes meilleurs, plûtôt par la douceur des remontrances, que par la force des châtimens ; car les Loix ne nous ont point donné une telle puiſſance pour la correction des vices ; & quand

Matth. 11. v. 29.

elle nous auroit été miſe entre les mains, nous « L. 2. de
n'aurions pas où l'employer, Dieu donnant la « Sacerd.
couronne, non pas à ceux qui par contrainte « ſe ſont retirez de leur mauvaiſe vie, mais aux « bonnes ames, qui ont pour jamais fait divorce « avec leurs imperfections & leurs péchez. «

Saint Baſile dit encore plus en ce ſujet, en ſes Régles, chap. 43. Il faut que la douceur & « l'humilité du cœur, ſoient comme la marque & « le caractére, qui diſtingue le Supérieur de tout « le reſte de la Communauté. Car ſi N. S. Jesus- « Christ n'a point eu de honte, de rendre à ſes « ſerviteurs les ſervices les plus vils; & s'il a eu la « bonté de vouloir être de la terre & de la bouë, « qu'il a formé lui-même pour en faire un hom- « me, ayant dit à ſes Apôtres: Je ſuis parmi « Luc. 22. vous comme celui qui ſert. Que devons-nous « v. 27. faire à l'égard de nos ſemblables, pour nous « perſuader que nous avons imité parfaitement « ſon exemple? «

2. Cette douceur que Saint Jean Chryſoſtome demande de tous les Paſteurs, n'eſt pas une baſſeſſe d'ame, qui fait ſouffrir tous les déſordres dans ſa Paroiſſe, ſans qu'on les oſe corriger. Il y a des Curez qui ſe croyent être bien doux, parce qu'ils ne réforment rien dans leur Egliſe: Je laiſſe (diſent-ils) le monde comme il eſt; mes Paroiſſiens crieroient contre moi, ſi je voulois changer quelque choſe. J'avouë qu'il y a bien des déſordres qu'il faudroit corriger, mais je veux vivre en paix, & n'avoir aucune peine.

a Cette douceur dans un Curé, n'eſt pas une

a O patientia, omni digna imparientia! non poſſum, fateor, non iraſci huic patientiæ. S. Bern.

lâcheté criminelle, qui fait qu'on ne reprend
» point les plus grands pécheurs ; qu'on les laisse
» continuer dans leurs crimes, & qu'on n'oseroit
» leur parler des Jugemens de Dieu, pour les porter
» à faire une véritable pénitence. L'Ecriture Sainte
Act. 24 v. 24 » dit du Saint Apôtre : Mais comme Paul parloit
» à Félix de la justice, de la chasteté & du Ju-
» gement avenir, Félix en fut effrayé, & lui dit :
» C'est assez pour cette heure.

Cette douceur dans un Curé n'est pas une lâche complaisance, qui fait que pour avoir les bonnes graces de ses Paroissiens, & pour être estimé bienfaisant, facile, bon, accord, prudent ; l'on passe sur toutes les Loix de l'Eglise, on tourne ses plus saintes Régles comme l'on veut, pour accorder & pour permettre tout ce que l'on desire de nôtre autorité.

Mais cette douceur, selon Saint Jean Chrysostome, est une paix & une tranquilité d'ame, qui fait qu'un Pasteur réformant tout ce qu'il croit devant Dieu être obligé de réformer ; & établissant tout le bon ordre qu'il peut ; il ne s'aigrit contre personne ; il ne s'irrite contre personne ; il ne se met en colére contre personne, quoiqu'il reçoive de toutes parts des oppositions au bien qu'il veut établir, & qu'on le charge
Hom. 32 in 1. Corinth. » d'injures tres-atroces. Donnez-moi un homme, dit Saint Chrysostome, qui aime ses
» fréres en la maniére qu'il les doit aimer : Il
» conversera sur la terre, comme s'il habitoit dans
» le ciel : Il joüira d'une parfaite tranquilité.
» Car dans cette disposition il conservera son ame
» exemte d'envie, de colére, d'orgueil, de pré-
» somption, de vaine gloire, de mauvais de-

sir,

sir, de tout amour déraisonnable, & de toute sorte de maladies.

Cette douceur dans un Curé, est d'avoir toûjours une tres-grande compassion pour tous les pécheurs de sa Paroisse, sans en mépriser aucun, tel grand pécheur qu'il puisse être, sans avoir horreur d'aucun, tels crimes qu'il ait commis ; mais d'ouvrir les bras à tous, pour les porter tous dans les entrailles de J. C. mourant pour le salut des pécheurs. Philip. 1.

Enfin cette douceur dans un Curé, est selon S. Jean Chrysostome, d'user de toute condescendance chrêtienne, pour ramener dans le chemin du salut, ceux qui en sont les plus éloignez, n'épargnant ni ses paroles, ni ses fatigues, ni ses visites, ni ses larmes, pour leur faire connoître leur égarement : allant quelquefois jusqu'à cette tendresse, de S. Jean Chrysostome, & de Dom Barthélemy des Martyrs, de se jetter aux pieds des plus grands pécheurs, pour leur dire avec beaucoup de larmes : *Nous vous prions de la part de J. C. de vous réconcilier avec Dieu.* 2. Cor. 5.

Cette douceur, en un mot, est de prévenir tous les besoins de ses Paroissiens, & même leurs demandes, quand elles sont justes & raisonnables.

Je ne dis rien qui ne soit de S. Jean Chrysostome ; mais je n'avance rien de ce Saint, qu'il n'ait pratiqué toute sa vie : car c'est peu de chose d'être doux de parole, si on ne l'est dans les effets, & au milieu des plus grandes contradictions. Voyons maintenant quelques observations que Saint Jean Chrysostome a faites sur cette dou-

ceur néceſſaire à tous les Paſteurs.

Liv. 3. du facerd. 3. La prémiére eſt, que les perſonnes coléres ne doivent jamais approcher de la charge de Paſteur ; la raiſon le veut ainſi. Comment guériront-ils les promptitudes de leurs Paroiſſiens, s'ils ſont auſſi boüillans qu'eux ? Comment éteindront-ils le feu de leur colére, s'ils y mettent de l'huile par leurs emportemens ? Les perſonnes coléres prennent feu à tout. Saint Jean Chriſoſtome dit une vérité fort certaine : Il y a (dit-il) des Paſteurs qui ſont invincibles aux infirmitez du corps, leſquels reſſentent ſi vivement les injures, qu'ils en deviennent plus furieux que les beſtes ſauvages. La Communauté de l'Egliſe ne reçoit aucun dommage ſi ſon Paſteur ne ſe veut point exténuer par le jeûne, ou par d'autres auſtéritez ; Dieu n'a point menacé de
Matth. 5. v. 22. châtier ceux qui ne s'affligent point de cette façon ; mais il a deſtiné la gêne des flâmes éternelles, pour ſe venger de ceux qui ſe mettent facilement en colére.

L. 3. du ſacerd. Nôtre Saint ſe ſert d'une comparaiſon fort juſte & trés-propre pour nôtre ſujet. Un bon Paſteur (dit-il) ſe doit gouverner envers ſes brebis, comme un pére à l'endroit de ſes enfans, durant qu'ils ſont encore dépourvûs de raiſon. Car comme les péres ne ſe fâchent point ſi leurs petits enfans les frappent, s'ils leur deſobéïſſent, s'ils leur diſent des injures ; de même les Paſteurs ne ſe doivent jamais mettre en colére pour toutes les deſobéïſſances, & pour toutes les injures que leurs Paroiſſiens leur pourroient dire. Que cette comparaiſon eſt belle ! car comment (dit encore le même

Saint) accorder dans l'ame d'un Paſteur, du « fiel contre des perſonnes qu'il eſt obligé d'aimer « toûjours, & pour le ſalut deſquels il doit don- « ner ſa vie, avec amour ? «

La ſeconde obſervation de S. Jean Chryſoſtome, eſt que les maladies de l'ame ne ſe guériſſent que par l'amour, & avec beaucoup de douceur. Les Bergers (dit nôtre Saint) employent « le fer & le feu pour remédier aux maux de leurs « brebis; ils ſe ſervent ſouvent de breuvages trés- « amers pour les rendre ſaines; mais il n'en eſt « pas ainſi des maladies des ames. Voyons l'é- « xemple de Nôtre Seigneur J. C. comment a-t-il gueri toutes nos bleſſûres, & toutes les maladies de nos ames? par la douceur. Voyons ce que dit l'Evangile: Apprenez ce que veut dire « Matth. 9. cette parole. J'aime mieux la miſericorde que « v. 13. le ſacrifice, car ce ſont les pécheurs, & non pas « les juſtes, que je ſuis venu appeller à la péniten- « ce. Et dans le même chapitre: JESUS allant « v. 35. de tous côtez dans les Villes & dans les Villages, enſeignoit dans leurs Synagogues, & prêchoit l'Evangile du royaume, guériſſant toutes « ſortes de maladies & de langueurs. Voyez par « tout comment il a parlé aux pécheurs, lors qu'il leur parloit en particulier, vous ne remarquez que douceur: Pluſieurs péchez lui ſont pardonnez, parce qu'elle a beaucoup aimé (dit-il à « Ioan. 11 v. 41 Magdelaine.) Vous voyez que vous êtes gué- « ri, ne péchez plus à l'avenir, de peur qu'il ne « vous arrive encore pis. C'eſt l'avertiſſement « qu'il donnoit au Paralytique de trente-huit années, aprés lui avoir rendu la ſanté de l'ame & du corps.

La troiſiéme obſervation de S. Jean Chryſoſtome, eſt que les Paſteurs doivent faire agir par volonté. Les Princes, dit nôtre Saint, ſe font obéïr par ceux qui ne veulent pas, mais les Paſteurs par ceux qui veulent. C'eſt une remarque des Saints Péres, qu'une des principales loix du Chriſtianiſme, eſt que le troupeau de J. C. ne ſoit point conduit par contrainte, mais d'une maniére douce qui le faſſe ſuivre volontairement & de bon gré : *Vt Grex non coactè, ſed ſpontè, & libenti animo, paſcatur*, dit Saint Grégoire de Nazianze. Et Saint Jean Chryſoſtome ajoûte, qu'une des grandes difficultez de la charge de Paſteur, eſt qu'un véritable Paſteur ne commande qu'à ceux qui lui veulent obéïr, qui le font de bon cœur, & qui lui ſçavent gré de ce qu'il leur commande. Pour ſe faire obéïr en cette maniére, il faut beaucoup de douceur. Paiſſez le troupeau de Dieu, qui vous eſt commis, veillant ſur la conduite, non par une néceſſité forcée, mais par une affection toute volontaire ; non par un honteux deſir du gain, mais une charité déſintéreſſée ; non en dominant ſur le clergé, mais en vous rendant le modéle du troupeau.

Orat. 12

Hom. 10. in Ep. ad Theſ

1. Petr. 5. v. 2.

La quatriéme obſervation de S. Jean Chryſoſtome, eſt qu'un Paſteur ne doit pas eſpérer de rendre les hommes bons, tout d'un coup, & dés qu'il a parlé. Saint Jean Chryſoſtome donne à tous les Paſteurs une excellente maxime pour gagner les ames. Si l'on veut (dit-il) doucement » & peu à peu dénoüer avec une main diſcréte, » les liens des hommes qui ſont attachez aux délices de ce monde, principalement s'ils ſe ſont » perſuadez d'avoir ſujet de ſe glorifier de la gran-

deur de leur Maiſon, & de leur autorité ; il ne « faut point douter qu'à la fin on ne les délivre de « leurs vices, ſinon de tous, pour le moins d'une « bonne partie. Que ſi l'on veut entreprendre de « les rompre en un inſtant avec violence, par opi- « niâtreté, ils s'y engageront encore davanta- « ge. «

Cette douceur que Saint Jean Chryſoſtome demande de tous les Paſteurs, n'empêche pas qu'on ne ſoit ferme pour l'établiſſement du bon ordre dans ſa Paroiſſe ; réſolu contre l'iniquité ; & conſtant pour les intérêts de l'Egliſe. Mais cette douceur fait, que le courage d'un Curé n'eſt point hautain ; que ſa fermeté n'eſt point dure ; & que ſa force ne reſſent rien de la vanité du ſiécle. Cette douceur, ſoûtenuë de l'humilité, enſeigne à parler aux Grands avec une généroſité inébranlable ; aux petits, avec une douceur paternelle ; à toute ſorte de perſonnes, avec une parfaite charité. Il ſçait de S. Auguſtin, que les maux, ſur « tout quand ils ſont communs, ne ſe guériſſent « Ep. 64. point par une conduite âpre & ſévére, & en « traitant les hommes d'une maniére dure & im- « périeuſe ; mais que cela ſe doit faire en inſtrui- « ſant, & non en commendant ; en exhortant, & « non en menaçant : *Non aſperè, quantum exiſti- « mo, non duriter, non modo imperioſo iſta tol- « luntur ; ſed magis docendo, quàm jubendo ; ma- « gis monendo, quàm minando.* Et lors même, «

a Veni, columba te vocat, gemendo te vocat. Fratres mei, vobis dico, gemendo vocate, non rixando ; vocate orando, vocate jejunando, de charitate intelligant, quia doleris illos: Non debito, quia ſi viderent dolorem veſtrum, confunderentur, & reviviſcent, S. Aug. tract. 6. in Ioan.

» ajoûte Saint Auguſtin, que nous menaçons les » ames, nous le devons faire avec douleur, en » leur repréſentant la vengeance dont l'Ecriture » menace ceux qui font ces fautes ; afin que ce ne » ſoit pas nous qui nous rendions redoutables par » nôtre puiſſance, mais que ce ſoit Dieu qui ſe » faſſe craindre par ſa parole : *Ne nos ipſi in po-* » *teſtate noſtrâ, ſed Deus in ſuo ſermone timea-* » *tur.*

5. Cette Régle de douceur eſt de tous les Saints Péres, parce qu'elle eſt de N. S. J C. qui doit être le Maître de tous : [a] *Ipſe Rex noſter, ipſe* Iſ. 33. 22. *Legiſer noſter* ; Il eſt nôtre Roi, & nôtre Légiſlateur. Il nous eſt dit à tous : [b] *Ipſum audite.* Ecoûtez-le, qu'a-t'il dit à tous les Paſteurs en la c. 10. v. 42. » perſonne de ſes Apôtres ? JESUS CHRIST (dit » S. Marc) ayant fait venir ſes douze Apôtres Luc. 22. v. 25. » devant lui, leur dit : Vous ſçavez que ceux » qui ont l'autorité de commander aux peuples, » éxercent une domination ſur eux ; & que les » Grands qui ſont parmi eux, les traitent avec » empire. Il n'en doit pas être de même parmi » vous ; mais ſi quelqu'un veut devenir grand » parmi vous, il faut qu'il ſoit preſt à vous ſer- » vir ; & qui voudra être le prémier d'entre vous, » doit être le ſerviteur de tous : Car le Fils de » l'Homme même n'eſt pas venu pour être ſervi, » mais pour ſervir, & pour donner ſa vie pour » la rédemption de pluſieurs.

Toutes ces paroles de J. C. n'inſpirent que douceur : Il défend à ſes Paſteurs d'entrer dans un eſprit d'empire & de domination, car c'eſt cet

a Magnus Paſtor ovium. Hebr 13. 20.
b Princeps Paſtorum. 1. Petr. 5. 4.

eſprit de domination qui fait perdre la douceur Evangélique, parce que l'eſprit de domination bouſit le cœur, & le rend dur. JESUS-CHRIST, par ces paroles, commande à ſes Paſteurs de ſe conſidérer comme les ſerviteurs du ſalut des ames, dont ils ſont chargez comme leur eſclave ; *Miniſter, ſervus.* Or la qualité de ſerviteur, tient dans l'humilité, dans la crainte, dans le reſpect, dans toute douceur, à l'endroit de ceux que l'on eſt obligé de ſervir. JESUS-CHRIST enfin ſe propoſe pour le modéle & pour l'éxemplaire de tous les Paſteurs, lui qui eſt venu pour donner ſa vie. Or on ne donne point ſa vie pour un autre, que par amour, & par une douceur exceſſive de l'affection qu'on lui porte.

6. Je ne puis oublier en ce lieu l'avertiſſement que S. Bernard fait à tous les Paſteurs ; car il eſt tout de charité, & tout d'une douceur enſeignée & pratiquée par N. S. JESUS-CHRIST : Que « les Paſteurs entendent ceci (di-t-il) eux qui « penſent peu à ſervir les ames, & qui travaillent « preſque toûjours à ſe faire craindre ; inſtruiſez- « vous de vôtre devoir, vous qui êtes Juges de la « terre ; apprenez que vous devez être les méres, & non pas les maîtres & les dominateurs « des ames. Travaillez plûtôt à vous faire aimer, qu'à vous faire craindre. Et s'il eſt néceſſaire quelquefois d'uſer de quelque ſévérité, « que ce ſoit une ſévérité de pére, & non de tyran. Faites voir que vous êtes les méres des ames, en les conſolant, & les péres, en les reprenant. Ceſſez d'être fiers & cruels, & devenez doux ; laiſſez-là les punitions & la verge. « Tendez vos mamelles à vos enfans. Ayez pour « Serm. 23. in cant.

» eux une abondance de douceur & de laict, &
» non pas une dureté d'orgueil & de faſte.

Tous les Saints Péres ont parlé de la ſorte à tous les Paſteurs. Ils les ont tous portez à la douceur ; ils leur ont dit ce que le S. Apôtre diſoit à
Ad Titum 3. v. 2. » ſon cher Diſciple : Avertiſſez-les de témoigner
» toute la douceur poſſible à l'égard de tous les
» hommes. Ils ont parlé comme cét Apôtre :
» Mais moy-même, Paul qui vous parle, je vous
2. Cor. 10. 3. 1. » conjure par la douceur & par la bonté de J. C.
» & je vous prie que je ne ſois point obligé d'uſer
» avec confiance de cette hardieſſe dont j'ai deſ-
» ſein d'uſer envers quelques-uns. Quand un Curé parle de la ſorte ; quand il agit dans l'eſprit de douceur, il gagne les pécheurs les plus endurcis ; les plus opiniâtres ne peuvent tenir contre une douceur qui ne ſe perd jamais. C'eſt pour-
Hom. 5. de ſacerd. quoi S. Jean Chryſoſtome donne encore ce con-
» ſeil de douceur. Un bon Paſteur (dit-il) ne
» doit point mépriſer les reſſentimens de ſes bre-
» bis, quelques déraiſonnables qu'elles ſoient ;
» mais eſſayer de les calmer & appaiſer douce-
» ment ſur les reproches qu'elles lui font, & cela
» avec une grande modération de voix & de viſa-
» ge, les leur pardonnant trés-volontiers, au lieu
Prov. 15. v. 1. & c. 25. v. 15. » de ſe fâcher contre elles. Ce conſeil eſt du Saint Eſprit : a *Reſponſio mollis frangit iram, ſerma durus ſuſcitat furorem.* b *Lingua mollis confringit durit iam.*

a La parole douce rompt la colére, la parole dure excite la fureur.

b La langue douce rompt ce qu'il y a de plus dur.

TROISIE'ME REGLE.

Les maladies de l'ame ne ſe guériſſent pas par la ſeule contrainte.

1. VOus voyez bien que cette troiſiéme Régle eſt une ſuite de la ſeconde. Saint Jean Chryſoſtome dit une choſe bien véritable. Si « le Paſteur (dit-il) uſe de paroles picquantes « & fâcheuſes contre ſes brebis, au lieu d'adoucir la plaïe des ames, il l'aigrit davantage, de ma-« niére que le mépris convertira l'appareil en une « bleſſure plus dangereuſe. Voici une grande in-« ſtruction pour les Curez; étant certain que per-« ſonne ne peut recevoir par force la guériſon des « maladies ſpirituelles. «

Nous avons une preuve publique de cette vérité, dans une Lettre que Charles neuviéme Roi de France, écrivoit à ſon Ambaſſadeur auprés de l'Empereur, le douziéme Décembre 1563. dans laquelle aprés avoir témoigné ſon mécontentement ſur quelque choſe qui s'étoit paſſée dans le Concile de Trente, au préjudice de ſes droits & de ſon autorité, & contre les priviléges de l'Egliſe Gallicane, il ajoûte:

Toutefois je ne laiſſerai pour cela de re-« çevoir & obſerver ce qui aura été réligieuſement « décidé & déterminé audit Concile; & y tra-« vaillerai à y faire perſuader mes Sujets, par « tous les moyens qu'il me ſera poſſible, & que je « réconnoîtrai les plus propres à les y induire par «

Memoire pour le Concile de Trente, p. 548

» douceur & perſuaſions, ayant aſſez expérimen-
» té par les calamitez paſſées, combien la force
» & les armes y ont de peu ſervi.

3. Cette réſolution d'un Roi Trés-Chrêtien, eſt bien conforme à ce que S. Auguſtin nous rapporte de la piété de Théodoſe, qui conſacra les prémices de ſon Empire à ſecourir l'Egliſe dans l'affliction où elle étoit; par les grands maux qu'elle avoit foufferts de l'Empereur Valens, qui favoriſoit les Arriens. Ce pieux Empereur faiſoit des loix tres-juſtes contre les impies, & néanmoins pleines de miſéricorde, pour arrêter la fureur des hérétiques, mais auſſi pour les faire revenir à l'Egliſe, de laquelle ils s'étoient ſéparez. *Ex ipſo initio Imperii ſui non quievit, juſtiſſimis & miſericordiſſimis legibus adversùs impios laboranti Eccleſiæ ſubvenire, quam Valens hæreticus favens Arianis vehementer afflixerat: cujus Eccleſiæ ſe membrum eſſe, magis quàm in terris regnare, gaudebat,*

Lib. 5. de Civit. c. 26.

Il ne faut que lire S. Baſile, dans les Lettres qu'il écrit aux Evêques de nôtre Gaule, pour voir les perſécutions que l'Egliſe d'Orient avoit ſouffertes de l'hérétique Valens, favoriſant en tout les Arriens contre les Evêques orthodoxes, & pour admirer la grande piété de Théodoſe, qui non-ſeulement conſacra les commencemens de ſon Empire à la paix de l'Egliſe, mais qui s'y employa toute ſa vie, tâchant par la modération des loix trés-juſtes & trés-équitables, de gagner les hérétiques & les impies.

Ep. 69. 70.

Greg. Naz. orat. 32.

4. Mais ſans aller ſi loin, pour convaincre de cette troiſiéme Régle de S. Jean Chryſoſtome, que perſonne ne peut recevoir par force la guéri-

ſon des maladies ſpirituelles, mais que le travail emporte tout, & que les armes que les Paſteurs doivent avoir pour gagner les hérétiques, ſont la vérité & la charité; il ne faut que lire les Lettres que le S. Evêque de Genéve écrivoit au Pape, ſur le grand nombre d'hérétiques qui ſe convertiſſoient par la bénédiction que Dieu donnoit à ſon zéle & à ſon travail. Ce n'eſt pas ſeulement de S. Grégoire appellé Thaumaturge, qu'il faut dire, qu'il ne laiſſa dans ſon Diocéſe qu'autant de payens à convertir, qu'il y avoit trouvé de Chrétiens. Il en faut dire autant du S. Evêque de Genéve, comme il l'aſſure lui-même dans une Lettre qu'il écrit au Pape Clement VIII. du quinze Novembre 1603. Voici les merveilles de nôtre ſiécle. Il n'y a rien que douze ans que l'héréſie « s'enſeignoit en ſoixante & cinq Paroiſſes pro- « che la ville de Genéve, qui étoient tellement « occupées par l'héréſie, que la Religion Romai- « ne n'y pouvoit trouver aucune place: mainte- « nant en autant de lieux, cette Sainte Egliſe a é- « tendu ſes branches, & eſt en telle vigueur, que « le Calviniſme n'y eſt plus; de façon que ſi au- « paravant dans l'étenduë de tant de Paroiſſes, « on ne pouvoit pas trouver cent Catholiques, « maintenant à peine y trouvera-t-on cent héré- « tiques. Juſques-là que par tout on y offre le « Sacrifice de nôtre ſainte Foi, & que chaque « Paroiſſe a ſon Curé. Et dans une autre Lettre « écrite au même Pape, parlant de ſon Prédéceſſeur, il dit: Qu'en l'eſpace de vingt-cinq ans, « qu'il a été Evêque de Genéve, il a par ſon zéle « propre, & par le travail d'autrui, ramené à « l'Egliſe vingt-cinq mille brebis errantes. «

L. 4. Ep. 47. p. 574. Je ne puis que je ne rapporte encore ce qu'il » dit dans une autre Epître : Je reviens du bout » de mon Diocéſe, qui eſt du côté des Suiſſes, » où j'ai achevé l'établiſſement de trente-trois » Paroiſſes, eſquelles il y a onze ans, il n'y avoit » que des Miniſtres ; & y fus en ce temps-là » trois ans tout ſeul à prêcher la foi Catholique. » Dieu m'a fait voir en ce voyage une conſola- » tion entiére, car je n'y trouverai que cent Ca- » tholiques, & je ni ay pas maintenant trouvé » cent Huguenots.

Mais ce qui eſt d'admirable & digne d'une gloire immortelle pour ces deux Saints Paſteurs, c'eſt que l'héréſie avoit encore les armes à la main, & que les maſſacres des guerres civiles contre les Huguenots, faiſoient voir par tout du ſang répandu ; ſans les autres oppoſitions que ces Saints Evêques ſouffrirent même de la part des Catholiques : Nonobſtant tout cela, ils ont converti plus de ſoixante mille Huguenots. Jamais les guerres civiles n'en ont tant fait pendant prés d'un ſiécle de carnage. Ces miracles de tant de converſions, font voir la vérité de ces paroles de ſaint

in pſ. 54. » Auguſtin : Que J. C. a ſurmonté le monde, » non par l'épée, mais par ſa Croix ; *Domuit* » *orbem non ferro, ſed ligno.* Ils font voir que les Paſteurs, qui laiſſent les Huguenots ſans les inſtruire pour les convertir, ſont bien criminels devant Dieu.

6. En vérité c'eſt un crime public dans toute la France, lequel crie vers le Ciel contre les Paſteurs ; depuis cent quarante-neuf ans que l'héréſie de Calvain s'eſt établie en France, reſter encore preſque par tout des Huguenots à convertir ! Les

L'héréſie a cómencé dãs Paris en 1535 à Méaux en 1540.

particuliers qui s'employent dans les Provinces à la converſion des Huguenots, ſçavent par expérience qu'il y a plus à profiter dans ce travail, que dans aucun autre ; l'on verroit, comme S. Auguſtin vit de ſon temps, des Villes & des Provinces entiéres quitter l'héréſie pour adorer J. C. ſur les Autels de ſon Egliſe, ſi on inſtruiſoit les Huguenots, comme parloit S. Paul, dans la Foi & dans la vérité ; *Doctor gentium in fide & veritate* : n'i ayant rien qui éloigne les Huguenots de la Foi de l'Egliſe, comme de leur propoſer d'autres dogmes de Foi que ceux que l'Egliſe enſeigne. S. Aug. ep. 23. 1. ad Tim. 2. v. 7.

Le Pontifical Romain ordonne particuliérement trois choſes pour la réconciliation des héréтiques. 1. Qu'ils renonceront à l'héréſie dont ils ont fait profeſſion. 2. Qu'ils déclareront croire en l'Egliſe Catholique. 3. Qu'ils proteſteront vouloir vivre & mourir dans l'unité de la ſainte Foi Catholique. Admirez la ſageſſe de l'Egliſe ?

7. C'eſt pourquoi S. Jean Chryſoſtome a prononcé hautement : *Qui ignorat rectam ſanamque doctrinam, ut oportuerit tradere, longè à Sede Epiſcopali arceatur.* Il n'en fait point à deux fois ; il faut chaſſer de la charge de Paſteur, celui qui ne ſçait pas la doctrine ſainte de nôtre Foi, & la maniére de l'expliquer comme il faut, ſans rien avancer qui ne ſoit véritable. En parlant de la ſorte aux hérétiques, on les gagneroit à JESUS-CHRIST ; c'eſt l'obligation des Paſteurs : vous ſerez peut-être ſurpris de ce que les Conciles ont dit ſur ce ſujet. Hom. 2. in c. 1. ep. ad Titum.

8. Le Concile de Miléve veut que l'on dépoſe un Evêque qui a négligé les avertiſſemens « c. 24.

Car alors nous disons avec S. Augustin, au sujet
Ep. 50. du mauvais traitement que les Donatistes a-
voient fait à un Evêque Catholique. [a] *Auxi-
lium petivit ab Imperatore Christiano, non tàm
sui ulciscendi causâ, quàm tuendæ Ecclesiæ sibi
creditæ. Quod si prætermisisset, non ejus fuis-
set laudanda patientia, sed negligentia merito
culpanda.* Saint Augustin se sert de l'exemple de
S. Paul, qui en appella à Cesar, pour se délivrer
des mains des Juifs qui le vouloient tuer, quoy
que Cesar alors fût un Prince payen. D'où Saint
Augustin donne cette Régle : *Ubi satis ostendit
quid facere deberent posteà Christi dispensatores,
quando Imperatores Christianos periclitante Ec-
clesiâ reperirent.* Nous avons du respect pour
les Loix des Princes, touchant la conduite des
Huguenots ; nous parlons seulement aux Curez
pour les porter à l'instruction de ces ames égarées,
1. Pet. 2. v. 17. *Deum timemus, Regem honorificamus.*

11. Nous ne pouvons oublier ici la plainte que
1. 7. de ses Epitres, Ep. 49, 50. le saint Evêque de Genéve faisoit de son temps,
que les disputes qui étoient entre les Catholiques,
empêchoient la conversion des Huguenots. Il
n'y a rien de plus véritable ; c'est un artifice du
démon, de mettre de la division entre les enfans de
l'Eglise, afin d'empêcher que les hérétiques ne
connoissent la verité.

Ce saint Evêque exprimoit ses plaintes par
une comparaison trés-familiére & pleine de ten-
„ dresse. La pauvre mére poule, qui comme ses
„ petits poussins, nous tient dessous ses aîles, a-

[a] Quando Imperatores pro veritate contra falsitatem constituunt bonas leges, terrentur læsientes, & corriguntur intelligentes. S. Aug. ep. 185. quæ erat 50, n. 8.

bien

bien assez de peine de nous défendre du Milan, « sans que nous nous entrebecquetions les uns « les autres, & que nous luy donnions des en- « torses. J'ay une douleur extrême au cœur, de « sçavoir que cette dispute de l'autorité du Pa- » pe, soit le jouet & le sujet de la parlerie parmi « tant de gens, qui peu capables de la résolution « qu'on y doit prendre, au lieu de l'éclaircir, la « troublent ; & au lieu de la décider, la déchi- « rent : & ce qui est pis en la troublant, trou- « blent la paix de plusieurs ames ; & en la déchi- « rant, déchirent la trés-sainte unanimité des « Catholiques, les divertissant d'autant de pen- « ser à la conversion des hérétiques. «

Ep. 59. l. 7. & Ep. 49. du même livre.

12. J'ajoûte à la plainte de ce saint Evêque, une autre d'aussi grande conséquence, qui est de proposer aux hérétiques des histoires ridicules pour des véritez constantes. Saint Augustin dit que ce qui l'avoit arrêté long-temps dans l'héré- sie des Manichéens, étoit la prévention qu'il a- voit euë contre la Foy de l'Eglise Catholique, croyant qu'elle enseignoit des choses insoûtena- bles, & hors de toute apparence de vérité ; & qu'aprés s'être fait instruire, il n'eut aucune pei- ne de croire la Foy de l'Eglise. C'est ce qui luy fait témoigner sa joye sur la Foy de l'Eglise par ces paroles : Je me réjoüissois, mon Dieu, de « ce que vôtre Eglise unique, qui est le Corps de « vôtre Fils unique, dans laquelle dés mon en- « fance, on m'a fait connoître le nom de Jesus, « n'avoit rien de ridicule dans sa créance, & « qu'elle n'enseignoit nullement dans la pureté « de sa doctrine, ce que je m'étois imaginé qu'elle « enseignoit. «

Legenda aurea, Legenda ferrea, (disoit d'Espen set.)

Lib. 6. Conf. c. 4.

Ceux qui travaillent ſolidement à la converſion des Huguenots, ſçavent par leur propre expérience, que leur plus grande peine n'eſt pas de prouver nôtre Religion par l'Ecriture Sainte, & par toute la Tradition ; mais de montrer aux hérétiques que l'Egliſe ne croit pas ce qu'ils ſe ſont imaginez qu'elle enſeigne ; & que non-ſeulement elle n'enſeigne pas les dogmes corrompus de quelques nouveaux Caſuiſtes, mais qu'elle les condamne avec horreur. Diſant avec S. Auguſtin, à tous ceux qui ſe ſéparent de ſa Foy à cauſe de cette mauvaiſe & nouvelle doctrine : *Mira ſunt quæ dicitis ; nova ſunt quæ dicitis ; falſa ſunt quæ dicitis : mira ſtupemus ; nova cavemus ; falſa convincimus.* Le moyen ſeur pour gagner les Huguenots, & pour les faire revenir à l'Egliſe de laquelle ils ſe ſont ſéparez ; c'eſt de leur faire voir la Foy de l'Egliſe par l'Ecriture Sainte en la bouche des Saints Péres.

S. Aug. l. 3. Adverſ. Iul. c. 3.

C'eſt la méthode de S. Auguſtin, aprés avoir fait voir à un inſigne Pélagien, le ſentiment des ſaints Docteurs qui l'avoient précédé ; il luy dit : *Iſti ſunt Epiſcopi & Paſtores, docti, graves, ſancti, veritatis Catholicæ acerrimi defenſores : qui Catholicam Fidem in lacte ſuxerunt, in cibo ſumpſerunt : cujus lac & cibum parvis magnisque miniſtraverunt. Talibus poſt Apoſtolos Plantatoribus, Rigatoribus, Ædificatoribus, Paſtoribus, Nutritoribus, crevit.*

L. 2. contra Iulianum Pel. c. 7.

QUATRIE'ME REGLE.

Un Curé doit veiller continuellement pour le ſalut de ſes Paroiſſiens. L. 6. de ſacerd.

IL eſt certain, dit S. Jean Chryſoſtome, que « la vigilance continuelle d'un maître, eſt de « trés-grande importance pour avancer ſes Diſci- « ples à la vertu. Ce Saint ne veut pas ſeulement « qu'un Paſteur ſoit clair-voyant ; mais auſſi qu'il « ſoit environné d'yeux de tous côtez, comme ce- « lui qui n'a pas ſeulement à ſe conduire, mais « auſſi tous ceux qui vivent ſous ſa puiſſance. Il « dit en un autre endroit : Il faut qu'un Paſteur « veille à tout ; la raiſon eſt, qu'il y a des ennemis « par tout, qui veulent dévorer ſon troupeau. « L. 4. de ſacerd. L. 3. de ſacerd.

1. Ce que dit S. Jean Chryſoſtome, eſt de l'Ecriture Sainte. Le caractére d'un bon Paſteur, c'eſt la vigilance : *Qui præeſt in ſollicitudine.* Que celui qui a la conduite de ſes fréres, s'en acquitte avec vigilance ; c'eſt pourquoi Saint Paul écrit à ſon cher Timothée : *Tu verò vigila.* Cette obligation de veiller eſt fondée ſur trois grands principes de conduite. Le prémier, que le bon ordre ne s'établit dans une Paroiſſe, qu'avec beaucoup de peines, & par des ſoins continuels. Le ſecond, que le déſordre s'introduit avec une facilité incroyable, & que le bien ſe renverſe bientôt. Le troiſiéme, que les fautes qui arrivent par la négligence d'un Curé, ſont preſque toutes irréparables. Un enfant meurt ſans Batême, un Rom. 12. v. 8. ad Tim. 4. f.

malade ſans Sacremens, par la négligence du Curé ; comment remédier ? Que ſi un homme mérite la mort pour avoir fait perdre la vie au corps à quelqu'un de ſes ſemblables, celui qui laiſſe mourir une ame ſans aucun ſecours, ne s'engage-t-il pas à des ſupplices tout autrement rigoureux ?

S. Chryſ. Hom. 3. in Acta.

Ce ſeroit peu de choſe de dire aux Curez, que le bon ordre d'une Paroiſſe ne s'établit qu'avec des peines continuelles ; que le bien ſouffre des contradictions de toutes parts ; & que le déſordre trouve plus d'appui & de défenſeurs, que le bon réglement. Car pluſieurs Curez ſe diſpenſent aiſément de la peine & de la grande vigilance, en laiſſant faire un chacun ce qu'il luy plaît. Mais [a] ce qui doit faire trembler les Curez, c'eſt que les trois maximes ou principes de ſoin & de vigilance, ſont établies ſur trois obligations indiſpenſables pour tous les Paſteurs, puiſqu'elles ſont commandées par N. S. J. C. dans ſon Evangile.

1. La prémiére eſt, qu'un Curé doit faire dans ſa Paroiſſe tout le bien qu'il peut. Le Fils de Dieu a dit à tous les Paſteurs, en la perſonne de ſes Apôtres : Je vous ay établi, afin que vous faſſiez du fruit, & que le fruit que vous ferez, demeure toûjours. Un Curé n'eſt Curé que pour faire du bien ; c'eſt ſa grande obligation ; c'eſt le compte terrible qu'il doit rendre à la mort. Il eſt donc obligé à veiller, parce qu'on ne fait du bien que par une vigilance continuelle.

Joan. 15. v. 16.

La ſeconde obligation des Curez, c'eſt d'empêcher tout le mal qu'ils peuvent. Pour être convaincu de cette vérité, il faut conſidérer les pa-

a Pauci qui humiliter, paucieres qui utiliter præſunt, S. Bern.

roles de l'Evangile ; JESUS-CHRIST nous y repréſente deux ſortes de Paſteurs, qui ont bien le nom de Paſteurs, [a] mais qui au fond ne ſont que, ou des voleurs, ou des mercenaires : le voleur ne vient que pour égorger, & pour perdre le troupeau. Saint Grégoire de Nazianze nous dépeint ces Paſteurs larrons, d'une maniére qui eſt au naturel : *Nec Paſtores facti ſunt, niſi ut lanient & diſpergant, atque aliorum labores infrigant. Qui ne oviculam quidem prodere poſſunt, quam adduxerint, vel conſervaverint. Nec enim rectè facere didicerunt cùm improbitatem ſtudiosè coluerint.* Le mercenaire s'enfuit quand il voit le loup ; c'eſt-à-dire, ſelon S. Auguſtin, qu'il n'oſeroit avertir les pécheurs : *Fugiſti, quia tacuiſti.* Vous voyez par cette parole de N. S. J. C. que le véritable Paſteur eſt obligé de s'oppoſer au mal, d'empêcher le mal, de réſiſter à l'iniquité ; autrement c'eſt un mercenaire qui s'enfuit. Joan. 10. 12. Orat. 18.

La troiſiéme obligation des Paſteurs, ſelon l'Evangile, c'eſt de donner ſa vie pour ſes brebis. L'occaſion de donner ſa vie tout d'un coup, eſt rare ; mais l'occaſion & les ſujets de mourir comme à petit feu pour ſes Paroiſſiens, eſt continuelle, parce qu'il faut toûjours veiller pour leur ſalut. Et cette obligation à la vigilance, eſt un martyre continuel, parce que veillant pour leur ſalut, il vit dans les langueurs, & dans les gémiſſemens ſur la dureté de pluſieurs. Saint Jean Chryſoſtome dit, que S. Paul n'a jamais ry : Et ce S. Apôtre dit de ſoi-même : JESUS-CHRIST « m'eſt témoin que je dis la vérité ; je ſuis ſaiſi « Joan. 10. 11. Rom. 9. v. 1.

[a] Mercenarius autem & qui non eſt Paſtor, S. Greg. Hom. 14 in Evang.

» d'une triſteſſe profonde, & mon cœur eſt preſ-
» ſé ſans ceſſe d'une douleur violente, car j'euſſe
» déſiré de devenir moy-même anathême, &
» d'être ſéparé de J. C. pour mes fréres.

Cette vigilance d'un Curé ſe doit étendre à tout; il faut qu'il veille de tous côtez, comme une ſentinelle poſée par JESUS-CHRIST. Il doit veiller ſur les écoles, ſur la conduite de ſes Prêtres, s'il en a, pour le ſervice de ſes Paroiſſiens, ſur ce qui ſe chante dans ſon Egliſe, afin que tout ſe faſſe, *dignè Deo*, ſur les malades, ſur l'adminiſtration des Sacremens, ſur le temporel de ſon Egliſe, ſur le ſoin des pauvres de ſa Paroiſſe; enfin ſur tout ce qui peut contribuer au ſalut de ſes Paroiſſiens. Le Démon ſçaura bien faire ſon profit, ſi un Curé ne veille pas à tout. S. Jean Chryſoſtome qui eſt toûjours riche en comparaiſons, lorſqu'il veut nous perſuader quelque
» grande vérité, dit que; Comme celui à qui le
» Prince a donné le gouvernement d'une Place
» de conſéquence, ne ſe contente pas d'une vigi-
» lance générale, mais qu'il met des ſentinelles
» par tout, qu'il a ſoin de réparer en diligence
» les bréches que les ennemis ont faites dans les
» fortifications de ſa Place; autrement les enne-
» mis y entrent, & ſe rendent les maîtres: de
» même ſi le Paſteur ne veille à tout, & s'il n'a
» ſoin de réparer les bréches que les Démons font
» à la piété, & au bien de ſa Paroiſſe, ils y en-
» trent, & s'en rendent les maîtres.

Les Curez devroient conſidérer ſouvent cette parole de l'Ecriture Sainte, qui dit, parlant de Salomon: *Magnificè enim ſapientiam tractabat.* 2. Mach. 2. v. 9. Tout le miniſtére d'un Curé eſt pour Dieu; tout

regarde Dieu : il faut donc qu'il agiſſe magnifiquement, c'eſt-à-dire, que tout ce qu'il fait doit être grand ; non pas pour l'action ſeulement, mais pour la fin & pour la vûë de ſon action, qui eſt Dieu même. Ainſi il n'y a rien de bas ni de petit dans les ſoins d'un Curé, [a] mais tout y eſt élevé, parce que tout va à procurer la vûë de Dieu, le Royaume de Dieu, à des ames rachetées du Sang de JESUS-CHRIST. 1. Pet. ii. 18.

4. En vérité je ſuis ſurpris de la négligence des Curez, qui ne s'appliquent à rien moins qu'à veiller ſur ce qui ſe paſſe dans leurs Paroiſſes. Quand je conſidére que dans l'Ancien Teſtament, Dieu n'avoit pas ſeulement ordonné & réglé toutes choſes pour les Sacrifices de ſon Temple ; mais que ſon ſoin s'étoit appliqué juſques à déterminer la matiére des mouchettes qui devoient ſervir à accommoder les lampes, & même à déterminer la matiére du vaſe dans lequel on reſſerreroit les mouchettes : Il eſt dit que tout devoit être d'or. Pourquoi le ſoin de Dieu même, ſur ce détail des choſes qui paroiſſent ſi petites ? C'étoit pour inſtruire tous les Paſteurs, de s'appliquer à tout, & qu'il n'y a rien de petit, quand il s'agit de rendre honneur à Dieu, & de ſervir les ames. Exod. 25. 38.

Auſſi le Fils de Dieu nous a dit dans l'Evangile : O bon & fidelle ſerviteur ! parce que vous « avez été fidelle en peu de choſes, je vous éta- « blirai ſur beaucoup. Et il a donné cette maxi- « me : Celui qui eſt fidelle dans les petites cho- « ſes, ſera fidelle auſſi dans les grandes : & celui « qui eſt infidelle dans les petites choſes, ſera « Matth. 25. v. 21. Luc. 16. v. 10.

[a] Quæ vilia ſunt, fides pretioſa facit. S. Greg.

» injuſte auſſi dans les grandes. Il n'y a rien de plus véritable ; il ne faut qu'ouvrir les yeux pour voir ce qui ſe paſſe dans une grande Paroiſſe, dans laquelle le Curé ne veille pas à tout : Ah! que de déſordres. Il fait du bien d'un côté, mais que de maux de l'autre ! Comment ſe fait l'Office ? de quelle maniére vivent les Eccléſiaſtiques ? comment acquitte-t-on des fondations ? comment les enfans ſont-ils inſtruits ? comment adminiſtre-t-on les Sacremens ?

Pour convaincre les Curez de cette obligation de veiller toûjours pour le ſalut de leurs Paroiſſiens, & de prendre garde à tout ; je ne veux que me ſervir de leur éxemple propre pour le ſoin de leur temporel, & leur dire : Ayez au moins autant de ſoin du bien ſpirituel de vôtre Paroiſſe, comme vous en avez pour le temporel de vôtre Cure ? *Ad verecundiam veſtram dico.*

2. Cor. 6, 5.

7. Mais pour preſſer cét éxemple, entrons dans une Paroiſſe dans le temps que le Curé léve lui-même ſes dîmes. Vous voyez un Curé qui a des yeux ouverts de tous côtez ; ſur ſa grange, pour la bien emplir ; ſur ſes dîmeurs, pour les mettre en beſogne ; il s'applique à tout ; il tient regître de tout ; il a ſa chaîne de groſſeur entre les mains, pour meſurer les gerbes qu'on luy donne pour la dîme ; il fait mettre tout par ordre, les menus grains à part, le froment d'un côté, l'avoine d'un autre ; & ainſi du reſte. Il écrit tout, il n'oublie pas de marquer ceux qui n'ont pas payé la dîme ; alors il peut dire comme Jacob : *Fugiebatque ſomnus ab oculis meis.*

Gen. 31, 40.

Je ne déſaprouve pas cette vigilance : elle eſt juſte & apoſtolique. Saint Paul diſoit à ceux de

Corinthe : Si nous avons ſemé dans vos ames « 1. Cor. 9.
des biens ſpirituels, eſt-ce une grande choſe « v. 11.
que nous recüeillions quelque fruit de vos biens « temporels ? J'approuve donc ce ſoin, auſſi bien « que celui des Curez des grandes Villes, touchant les obligations, pourvû que rien ne ſe faſſe d'une maniére ſordide ; qu'on ne demande point plus qu'il ne faut ; & qu'on ne griéve le point ſur le travail de ſes Eccléſiaſtiques. Il y a des Curez qui prennent ſur les rétributions que l'on donne à leurs Prêtres. Je demande donc ſeulement autant de vigilance & de ſoin pour le bon ordre de la Paroiſſe, & pour le ſalut de ſes Paroiſſiens, que pour la conſervation du temporel de ſa Cure.

8. Conſidérant ce que Saint Paul a dit de Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST : Jettant les yeux « Hebr. 12.
ſur JESUS, comme ſur l'auteur & le conſom- « v. 2.
mateur de nôtre Foy, qui au lieu de la vie « tranquille & heureuſe dont il pouvoit joüir, a « ſouffert la croix en mépriſant la honte & l'ignominie, & eſt maintenant aſſis à la droite du « Trône de Dieu. Vous voyez dans les travaux de J. C. vôtre obligation à la peine & au travail ; & dans la gloire de J. C. vôtre récompenſe : *In cruce, labores ; in reſurrectione, gloriam*, dit S. Auguſtin. C'eſt pourquoi nous diſons à tous les Curez ces paroles du même Saint ; *Corde vigila, fide vigila, ſpe vigila, charitate vigila, operibus vigila ; & quando carpore dormieris, veniet tempus ut ſurgas.* Serm. 13. de V. D.

9. Je ne puis oublier ici une parole de S. Jean Chryſoſtome, qui doit réveiller les Paſteurs, ou négligeans, ou qui mépriſent ce ſoin & cette vigilance ſi particuliére & ſi neceſſaire à leur mi-

miſtére. Car il n'y a que trop de Curez, qui traitent de ridicules, ceux qui les avertiſſent de veiller ſur les écoles de leurs Paroiſſes ; ſur l'ordre & le bon réglement de l'Office Divin qui ſe fait dans leur Egliſe ; ſur la propreté des Autels ; ſur la révérence & le reſpect dû à la Maiſon de Dieu ; ſur le ſilence & la récollection des Prêtres dans la Sacriſtie. Ces Curez ſuperbes traitent cela de bagatelles, & d'amuſemens de petits eſprits ; pour eux, diſent-ils, ils ont des occupations de plus grande conſéquence ; il faut rendre viſite à Monſieur ... à Madame ... qui eſt de grande condition ; il faut ſe prépater pour faire un beau Sermon le prémier Dimanche du mois, ou à quelque Profeſſion Religieuſe d'une fille de parens riches ; il faut marier à minuit un Seigneur de la Cour, & en confeſſer un autre qui eſt fort malade, qui n'eſt pas peut-être dans ſa Paroiſſe. Voilà les grands emplois de ces Curez qui ne ſont pas du commun, & qui regardent ce ſoin, cette vigilance particuliére, & cette application à tout le bien de leur Paroiſſe, comme une choſe baſſe & indigne de leur grand eſprit. Saint Jean-Chryſoſtome ne croit pas que ces Paſteurs ſe ſauvent : la raiſon qu'il en donne eſt, qu'il faut qu'un Paſteur ait des yeux de tous côtez ; que dis-je, des yeux ? il faut qu'il ait pluſieurs yeux de tous » côtez. Je n'ay pas deſſein (dit ce Pere) de » trahir mon ſentiment, mais j'ay réſolu de m'ex» pliquer ſur ce ſujet, ſelon la véritable diſpoſi» tion où je me trouve. Je ne croy pas qu'il y ait » beaucoup d'Evêques ſauvez, & je croy qu'ils » ſe perdent pour la pluſpart. Si vous m'en de» mandez le ſujet, c'eſt qu'il faut une grande

Hom. 3. in Acta.

ame pour ſatisfaire aux obligations de l'Epiſ-
copat. Un Paſteur trouve pluſieurs occaſions
de ſe relâcher & de ſe corrompre ; & afin de
s'en garentir, il a beſoin de tenir une infinité
d'yeux ouverts. Mais auſſi pour encourager les
Curez vigilans à ne ſe relâcher jamais, nous les
exhortons par ces paroles du grand Apôtre :
Vous donc, mes ſaints frères, qui avez part à
la vocation céleſte, conſidérez JESUS qui eſt
l'Apôtre envoyé de Dieu, & le Pontife de la
Religion que nous profeſſons ; qui eſt fidelle à
celui qui l'a établi dans cette charge, comme
Moïſe luy a été fidelle en toute ſa Maiſon,
comme un ſerviteur pour annoncer au peuple
tout ce qui luy étoit ordonné de dire. Hebr. 3. v. 1. & 2. & 5.

Nous ne diſons point ces paroles aux Paſteurs complaiſans, qui doivent tout à la faveur, qui ne veulent que dormir, & qui ne viennent à cette charge qu'avec deſſein de ſe repoſer. Je ne prétens parler qu'aux véritables Paſteurs qui veillent ſans ceſſe ſur les ames ; qui préférent à leur ſalut, celui des peuples dont la conduite leur eſt confiée. Ce n'eſt pas moy qui parle ainſi, c'eſt S. Jean Chryſoſtome qui parle de la ſorte. S. Chryſ. Hom. 3. in Acta.

10. Il ajoûte : Dites-moi ſi un homme qui n'a que dix enfans à conduire, eſt obligé de veiller ſur eux avec une inquiétude continuelle, quoy qu'ils demeurent chez luy ; quel doit être le ſoin d'un Paſteur, puiſqu'il commande à un ſi grand nombre de perſonnes, qui ne luy ſont pas ſoûmiſes, & qui ne demeurent pas avec luy, mais qui diſpoſent librement de leur ſoûmiſſion & de leur obéïſſance ?

Nôtre Saint ſe ſert de deux belles comparai-

ſons pour exprimer cette vérité. La premiére eſt : » Il n'y a pas (dit-il) de différence entre l'ame » d'un Paſteur, & un vaiſſeau qui eſt agité par la » violence des flots ; un Paſteur eſt preſſé de toutes » parts, par ſes amis, par ſes ennemis, par ſes » domeſtiques, par des étrangers. L'autre com- » paraiſon eſt celle-ci : Il y a autant de differen- » ce (dit-il) entre l'inquiétude du Paſteur d'une » Ville & d'un grand peuple, & le ſoin d'un Em- » pereur, qu'il y en a entre l'agitation d'une ri- » viére, & celle d'une mer pleine d'orages & » de tempêtes. L'Empereur eſt aſſiſté de plu- » ſieurs perſonnes pour gouverner ſon Etat, & » rien ne s'y fait que par l'autorité des Loix & » des Ordonnances. Mais la conduite Eccléſia- » ſtique eſt toute contraire au gouvernement ci- » vil ; & on n'y peut rien ordonner par autorité » abſoluë. C'eſt ce qui demande un ſoin conti- » nuel pour le bien.

Hom. 4. in Ps. D.

Peut-on plus preſſer cette comparaiſon que » fait S. Jean Chryſoſtome ? Un Roy n'a que » des corps à gouverner ; mais la conduite des » ames eſt confiée à la vigilance du Paſteur. Un » Roy remet les dettes temporelles, mais le Pa- » ſteur donne l'abſolution des péchez. L'un uſe » de contrainte, l'autre de remontrance. L'un » employe la néceſſité, & l'autre la perſuaſion » & le conſeil. L'un a des armes ſenſibles, & » l'autre en porte des ſpirituelles. L'un combat » contre les barbares, & l'autre contre les dé- » mons. Un Curé doit ſe rendre à la force des raiſons de Saint Jean Chryſoſtome ; il doit avoir toûjours devant les yeux ces paroles du Maître de » ce grand Saint, je veux dire de S. Paul : Mais

pour vous, veillez continuellement, souffrez « constamment tous les travaux, faites la charge « d'un Evangéliste, rempliſſez tous les devoirs « de vôtre miniſtére. Or on ne remplit tous les « devoirs d'une charge de Paſteur, qu'en veillant à tout, & en tout temps, autrement on n'en fait qu'une partie, ce qui ne ſuffit pas pour être ſauvé, parce que le Saint Eſprit dit à tous les Curez, ce que Saint Paul diſoit de ſa part à tous les Paſteurs auſquels il écrivoit : *Miniſterium tuum imple.* 2. Tim. 4. v. 5. 2. Cor. 4.

11. Les payens même ont reconnu cette vérité. L'Orateur Romain rapporte de Platon, qu'il diſoit deux choſes. 1. Que ceux qui gouvernent « doivent oublier leurs intérêts particuliers, pour « avoir le ſoin tout entier de ceux du public ; il « faut que toutes leurs actions & que toutes « leurs penſées ſe rapportent là. 2. Ils doivent « prendre garde à tout le corps de l'Etat, de peur « qu'en ne voulant ſonger qu'à une partie, ils a- « bandonnent les autres, & les mettent en dan- « ger. Je rapporte ce témoignage de deux ſages « Payens, non pas pour les comparer à S. Paul, mais pour faire plus de confuſion aux Curez qui croyent qu'il eſt indigne d'eux de s'appliquer à tout, & de veiller à tout dans leur Paroiſſe. J'ajoûterai encore ce mot de Cicéron, qui eſt un coup de foudre pour la conſcience de ceux qui ont l'autorité ; voici d'admirables paroles pour un Payen : Toutes les obligations de ceux qui com- « mandent aux autres, ſe peuvent réduire à ce ſeul « point, de faire en ſorte que ceux qui vivent ſous « leur obéïſſance, ſoient autant heureux qu'il eſt « poſſible. C'eſt donc le devoir indiſpenſable de « celui qui a l'autorité, non ſeulement ſur ſes « In Epiſt. ad Quint. Fratr. Ibid.

» concitoyens, mais sur des esclaves, & même
» sur des animaux, d'avoir soin du bien, & de la
» conservation de ceux à qui il commande.

12. Finissons cette quatriéme Régle, par nôtre S. Jean Chrysostome, qui confirme en peu de paroles tout ce que nous avons dit : *Hac inter Pastorem & mercenarium est differentia, alter propriis contemptis ovibus; alter suâ contemptâ, ovium semper saluti invigilat.*

Homil 59. in Joan.

CINQUIE'ME REGLE

Faire provision de patience.

L. 3. de Sac. REMARQUEZ, s'il vous plaît, que Saint Jean Chrysostome ne dit pas seulement :
» Que celui qui a le gouvernement & la conduite
» d'une Eglise, doit avoir de la patience; mais il
» dit, qu'il doit avoir bonne provision de mode-
» stie & de patience, afin de ne se mettre jamais
» en colére, & pour être plus propre à consoler
» ses Paroissiens dans leurs afflictions.

1. Il n'y a rien de plus véritable que ces paroles de S. Jean Chrysostome, en voici la raison; c'est, dit nôtre Saint, que toute la vie d'un Pasteur, s'il est tel que JESUS-CHRIST le demande, se doit passer dans la tristesse, dans la douleur, & dans une affliction continuelle; tantôt sur la dureté des pécheurs, tantôt sur le relâchement & sur la chûte des Justes; tantôt sur la mort précipitée de plusieurs de ses Paroissiens, tantôt sur la mort des enfans qui n'ont point reçû le Batême; tantôt sur la resistance au bien qu'il veut établir

dans ſa Paroiſſe, tantôt ſur l'oppoſition à la vérité; car il y aura toûjours des Jannés & des Mambrés (c'eſt-à-dire) des hommes corrompus dans l'eſprit, & pervertis dans la foy, qui réſiſteront à la vérité comme ces deux Magiciens s'oppoſérent à Moïſe : Enfin les miſéres & les afflictions des Paroiſſiens, doivent déchirer le cœur d'un véritable Paſteur. 2. ad Tim. 3. v. 8.

Si pour arriver au ſalut, il faut avoir beaucoup de patience avec ſoi-même ; combien en faut-il avoir davantage pour vivre en paix avec tant de Paroiſſiens, qui ſouvent prennent à tâche d'inquiéter leur Paſteur, & de le troubler dans tout ce qu'il fait pour établir le bien & le bon ordre dans ſa Paroiſſe? Saint Grégoire dit une belle parole : Celui qui ne ſouffre pas paiſiblement les maux des autres, témoigne aſſez par ſon impatience, qu'il eſt encore bien éloigné d'être parfait. Si vous ne voulez pas être exercé par la malice de Caïn, vous refuſez de devenir Abel. Luc. 21. v. 19. Mor. l. 20. c. 29.

Mais écoutons Saint Jean Chryſoſtome, c'eſt dans l'Homélie 44. ſur les Actes des Apôtres : En quel état ſuis-je réduit (diſoit-il au peuple de Conſtantinople ?) Vous ſçavez que par la grace de Dieu, il y a déja plus de trois ans que je ſuis dans cette charge. Il eſt vray que je ne vous exhorte pas durant le jour & la nuit, comme S. Paul; mais je vous prêche trois jours la ſemaine, & ſouvent une ſemaine toute entiére. Qu'ay-je fait depuis ce temps-là? Je vous reprends, je vous corrige, je pleure, je m'abandonne à la douleur; & ſi mon affliction n'eſt pas viſible à tout le monde, du moins mon cœur en eſt tout rempli. Hom. 44. in Acta.

» Or les larmes qui coulent des yeux, ſont » moins conſidérables que les larmes intérieu- » res, puiſque les unes apportent quelque ſorte » de conſolation aux perſonnes affligées, & que » les autres ſont un accroiſſement de triſteſſe, & » ſerrent le cœur plus étroitement. Certes, je ré- » pandrois tous les jours des ruiſſeaux de larmes » en vôtre préſence, ſi je ne craignois que l'on ne » les attribuât à quelque ſorte de vanité ; mais » ma maiſon, & la ſolitude où je me trouve » quand je ſuis ſéparé de vous, ſont témoins » qu'elles ne tariſſent pas en mes yeux. Croyez- » moi, j'ay abandonné mon propre ſalut, com- » me par quelque eſpéce de deſeſpoir ; & l'affli- » ction que je reſſens de vos maux, m'ôte le loiſir » de déplorer mes propres miſéres ; tant il eſt » vray que vous m'êtes toutes choſes.

3. Ne faut-il pas qu'un Curé, qui peut parler de la ſorte à ſes Paroiſſiens, ait fait bonne proviſion de patience ? Ne doit-on pas dire de luy ce que S. Jean Chryſoſtome a dit de S. Paul, qu'il n'a jamais ry, mais qu'il a été toute ſa vie plongé dans une mer de triſteſſe & d'amertume, deſirant continuellement le ſalut de tous les hommes, & n'épargnant ni ſes pas, ni ſes paroles, ni ſes ſouffrances, pour le procurer à tous? Il ne faut que lire ce que ce grand Apôtre dit de lui-même dans le chapitre 11. & 12. de la ſeconde Epître aux Corinthiens, pour apprendre que les véritables Paſteurs, entrant dans tous les beſoins de leurs Paroiſſiens, doivent avoir fait une bonne proviſion de patience.

Une ſeconde raiſon qui fait dire à Saint Jean Chryſoſtome, que les Paſteurs doivent faire proviſion

pr viſion de patience, c'eſt que l'on emporte tout & de Dieu, & des hommes, par la patience. Nôtre Saint eſt admirable quand il nous repréſente N. S. JESUS-CHRIST envoyant ſes Apôtres par tout le monde pour prêcher l'Evangile : Je vous envoye comme des brebis au milieu des loups ; *O virtus mittentis oves in medio luporum ! Lupi facti ſunt oves.* Tom. 5 hom. de Pentecoſte

4. En effet, de tous les animaux il n'y en a point de plus patient que les brebis. Les Apôtres ont été mangez par les hommes ; ils ont tout ſouffert de leur part, ſans ſe mettre en colére ; & ces loups qui ont dévoré les brebis, ſont devenus des agneaux. Saint Auguſtin dit de Saint Paul : *Agnus occiſus à lupis, & agnos faciens de lupis.* Saint Jean Chryſoſtome en donne la raiſon ; « Tant que nous ſommes des agneaux, le ſe-« cours du grand Paſteur ne nous abandonne pas ; « mais quand nous ſommes des loups, le grand « Paſteur ſe retire de nous. C'eſt dans la patien-« ce, que la vertu des Paſteurs eſt admirable. Les victorieux dans les armées ; triomphent de leurs ennemis par le carnage ; mais les victorieux dans les armées de JESUS-CHRIST, triomphent de ſes ennemis, en ſouffrant tout de leur part.

5. *Non victrice potentiâ, ſed potentiore patientiâ*, dit S. Auguſtin, & S. Jean Chryſoſtome : « On a fait la guerre aux douze Diſciples, « & toute la terre a conſpiré contre eux : cepen-« dant ceux à qui on a fait la guerre, ſont demeu-« rez victorieux ; & ceux qui leur faiſoient la « guerre, ont été vaincus. Comment eſt-ce que « cela s'eſt fait ? *O virtus mittentis oves in medio luporum ! Lupi facti ſunt oves.* Hom. 4. in V. D.

Paſteurs qui liſez ces Régles, je vous conjure par la patience de Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST, de vous appliquer ce que Saint Jean Chryſoſtome dit dans le cinquiéme Sermon ſur Lazare, c'eſt-à-dire, que les inſtructions que vous faite à vôtre peuple, ayent cét effet ſur eux par la force de „ vôtre parole. L'Egliſe (dit nôtre Saint) a cét „ avantage ſur l'Arche, que les animaux que l'on „ y fit entrer, en ſortirent animaux, & ſans rai„ ſon, ainſi qu'ils y étoient entrez, y ayant ſeu„ lement trouvé leur conſervation : au lieu que „ l'Egliſe ayant reçû dans ſon ſein, des hommes „ déraiſonnables, elle ne les conſerve pas ſeule„ ment, mais elle les change, & les fait devenir „ raiſonnables.

„ L'Arche reçût un Corbeau, & quand on l'en „ fit ſortir, il étoit encore Corbeau, & tel qu'il „ y étoit entré. L'Egliſe reçoit un Corbeau, & „ quand il en ſort, il devient une Colombe. Elle „ reçoit un loup, & il n'en ſort point qu'il ne ſoit „ devenu brebi. Car lorſqu'un avare, & un vo„ leur, eſt entré dans l'Egliſe, & qu'il a été aſſez „ heureux pour entendre les inſtructions que l'on „ y fait, il change auſſi-tôt de ſentiment, & de „ loup qu'il étoit, il devient brebi ; puiſqu'en ef„ fet, les loups raviſſent ce qui ne leur appar„ tient pas, au lieu que les brebis abandonnent „ volontiers leur propre laine.

Saint Jean Chryſoſtome n'avance rien, que les Curez zélez & patiens ne voyent & n'expérimentent tous les jours. Ils avertiſſent les pécheurs, & ſouffrent leurs contradictions & leur opiniâtreté dans le péché, avec des gémiſſemens continuels. Ils ne ſe laſſent jamais de les épou-

vanter par des paroles fortes, & de les effrayer par des menaces ſévéres ; mais auſſi ils tâchent de les rappeller par des careſſes & par des marques d'indulgence & de douceur ; & enfin, ils les gagnent à JESUS-CHRIST.

6. Il arrive aux Curez zélez & patiens, ce qui eſt arrivé preſqu'à tous les Martyrs. Leur patience au milieu de tant de maux, les a fait admirer de leurs ennemis ; de l'admiration, eſt venuë la converſion ; les bourreaux ſouvent ont été les compagnons de mort de ceux auſquels ils doivent ôter la vie. C'eſt ce qui a fait dire à Tertullien : *Sanguis Martyrum, ſemen eſt Chriſtianorum* ; & à S. Hiérôme ; *perſecutionibus crevit Eccleſia, Martyriis coronata eſt.* Les Tyrans voyant que la patience des Martyrs gaghoit tant de Payens ; les faiſoient mourir dans la priſon, comme nous en avons un illuſtre exemple en la mort de deux Capitaines Chrêtiens, Jean & Paul, que Julien l'Apoſtat n'oſa faire mourir publiquement ; parce que leur conſtance dans la priſon avoit déja converti un grand nombre de Payens

7. Voulez-vous voir un exemple de l'Ecriture Sainte en ce ſujet : Où trouverez-vous plus de dureté & plus de fureur contre la vérité ; qu'en S. Paul avant ſa converſion ? & où admirerez-vous plus de zéle & plus de patience, qu'en Saint Eſtienne ? Saul non-ſeulement garde les vêtemens de ceux qui lapidoient ce Saint ; non-ſeulement il conſent avec tous les Juifs, à la mort de ce prémier Martyr de JESUS-CHRIST ; mais tout plein de menaces, & ne reſpirant que le « ſang des Diſciples du Seigneur, il vient trouver « le Grand Prêtre des Juifs ; il luy demande des « Act. 7. v. 57 & 59. Act. 9. v. 1.

» Lettres pour la Synagogue de Damas, afin » que s'il trouvoit quelques perſonnes de cette » ſecte, hommes ou femmes, il les amenât pri- » ſonniers à Jéruſalem.

Voilà la dureté & la fureur d'un perſécuteur des prémiers Chrêtiens ; voyons le zéle & la patience d'un Martyr, mais plûtôt la converſion du perſécuteur, par le zéle & la patience du Martyr. L'Ecriture Sainte nous rapporte bien au long le diſcours rempli de courage que S. Eſtienne fit aux Juifs ; car aprés leur avoir repréſenté ce que Dieu avoit fait à leurs péres pour eux, voyant leur dureté, il leur reproche leur obſtination :

Act. 7. v. 51. » *Teſtes dures & inflexibles ;* hommes incircon- » cis de cœur, vous réſiſtez toûjours au S. Eſprit, » & vous êtes tels que vos péres ont été ; mais ce grand zéle ne luy ôte point la patience, car aprés avoir recommandé ſon eſprit au Seigneur Jesus,

v. 58. 59. » il ſe met à genoux, & crie à haute voix, Sei- » gneur, ne leur imputez point ce péché : & par ces paroles, il obtient la converſion de ſon plus grand perſécuteur : *Si Stephanus non oraſſet, Eccleſia Paulum non haberet*, dit Saint Auguſtin. O la grande inſtruction pour tous les Paſteurs ! parler aux pécheurs avec le zéle de S Eſtienne, mais auſſi prier pour les pécheurs avec la patience de S. Eſtienne.

Un Prédicateur célébre, recherchant la raiſon pourquoi Nôtre Seigneur Jesus-Christ ne ſouffrit pas le ſoufflet avec ſilence, dit :

Ioan Ferus in luſtoria Domicâ paſſionis. 24 Pâ 1501 *Primo non tacuit, ne ſervus ille putaret, propter externam perſecutionem reticendam eſſe veritatem. Deinde ne putaret, ſibi ſuiſque ſimilibus in*

pauperes licere quidquid libet.

Preterea ne putaret non licere, ut principes arguantur verbo Dei, cum verbum Dei nulli parcat. Est enim omnium judex.

Per hoc igitur docere nos voluit, ut patienter quidem feramus adversa, sed tamen interim non taceamus qua ad persecutorum salutem faciunt. Itemque ut causam injustam nunquam probemus, etiamsi nobis patiendum sit, sed instemus opportunè, importunè, ac increpemus eos qui vim afferunt : interim parati expectemus quidquid illaturi sunt hostes.

8. La troiſiéme raiſon qui fait dire à S. Jean Chryſoſtome, que les Paſteurs doivent avoir proviſion de patience; eſt qu'à moins d'en avoir fait une bonne proviſion, on s'aigrit, & l'on s'irrite bien tôt contre les pêcheurs.

C'eſt-là le difficile pour les Paſteurs, de ne perdre jamais la patience pour toutes les contradictions de leurs Paroiſſiens. Les Paſteurs avertiſſent ſouvent les pêcheurs avec beaucoup de zéle; mais ils s'irritent contre eux, quand ils voyent leur obſtination; & ſouvent des avertiſſemens, l'on vient aux injures & aux procès.

9. Saint Jean Chryſoſtome eſt admirable & trés-éloquent en ce ſujet : Comme un Pilote ne « Liv. 6. de
fait pas connoître l'expérience qu'il a de la ma- « ſacerd.
rine, tandis que ſon navire demeure dans le «
port; mais qu'il ſe rend conſidérable quand il «
l'empêche de périr lorſqu'il vogue en pleine «
mer, agité des vents & battu de la tempête : «
Ainſi nous ne ſommes pas obligez d'admirer «
beaucoup un Moine, qui conſerve toûjours ſon «
ame dans une profonde paix, dautant qu'il eſt «

» éloigné des occaſions & des perſonnes qui
» pourroient exercer & irriter ſa patience : mais
» un Paſteur qui conſerve toûjours la tranquillité
» de ſon ame, & la paix du cœur, au milieu de
» tant de ſoins, & de tant de contradictions.
Cela eſt d'autant plus admirable, que les traver-
ſes & les oppoſitions ne manquent jamais à un
Paſteur qui veut faire ſon devoir. *Foris pugna,*
2. Cor. 7. v. 5. *intus timores.* C'eſt ce qui a fait dire encore à
» S. Jean Chryſoſtome : Que ſi quelqu'un vou-
» loit comparer les incommoditez de la profeſ-
» ſion Monacale, avec les difficultez d'exercer
» comme il faut les fonctions de Paſteur, il y
» reconnoîtroit autant de différence, qu'il s'en
L. 6. de ſacerd. » trouve entre une perſonne privée, & un Mo-
» narque.

Cette troiſiéme raiſon eſt trop de conſéquen-
ce, pour ne la faire pas voir dans toute ſa force
par les paroles de Saint Jean Chryſoſtome ; écou-
tons-le donc, pour apprendre de luy des inſtru-
ctions de la patience de fer & de bronze, qu'il faut
Hom. 83. in Ioan. avoir en conduiſant le troupeau de JESUS-
» CHRIST. Auſſi-tôt que le jour commence à
» poindre (dit-il) tout le monde court à ſes dif-
» férentes occupations, l'un pour trouver un
» gain illicite, dans l'iniquité de ſon commerce ;
» l'autre, pour entretenir ſa débauche par une
» dépenſe criminelle ; & l'autre, pour s'enrichir
» par un brigandage public : On s'applique avec
» ardeur à mille choſes ſuperfluës, & qui ne
» ſont nullement permiſes ; & on ne prend aucun
» ſoin de celles qui ſont abſolument néceſſaires.
» Pluſieurs Magiſtrats ne ſont Juges que de nom,
» & ils agiſſent en brigands, & en meurtriers.

Si on considére les procès & les testamens, on « y trouvera une infinité de maux, de fourberies, « de larcins, de piéges, & d'embûches. C'est « l'unique occupation des hommes, & ils ne se « mettent nullement en peine des choses spirituel- « les; de sorte même que lorsqu'ils viennent à l'E- « glise, ce n'est que pour regarder. «

Pouvions-nous mieux représenter une partie des désordres qui sont publics parmi nous; il y en a encore de plus grands & de plus fâcheux que je ne puis exprimer, qu'en me servant des paroles de S. Augustin, qui explique ainsi ce que disoit le Prophête: Seigneur, ayez pitié de moy, « parce que je suis affligé; mon œil est troublé « par la colére. Si vous êtes affligé (dit ce Saint) « comment êtes-vous en même temps en colére? « C'est, répond-il, qu'il est en colére contre les « péchez des autres. Car qui ne se mettroit pas « en colére, en voyant des hommes qui renoncent au siécle, qu'en paroles, & non en effet: « qui confessent Dieu de bouche, & qui le renoncent par leurs mœurs? Qui ne se mettroit « pas en colére, en voyant des Chrêtiens, qui « dressent des piéges à des Chrêtiens, qui sont « leurs fréres; & qui trahissent ce baiser de paix « qu'ils s'entre-donnent dans les saints Mystéres. « In Ps. 30.

10. Ce que disent ces deux Saints, n'oblige-t-il pas les Pasteurs de faire une bonne provision de patience; car ils doivent passer toute leur vie, à combattre de si grands desordres, & à gagner ceux qui les commettent. C'est pourquoi Saint Jean Chrysostome dit: Qu'on ne peut s'acquitter de la charge de Pasteur, sans une grandeur « Hom. de sanct. Philog.

„ de courage toute extraordinaire. Mais (dit-il) „ je n'entens parler que des excellens Paſteurs, „ & non pas de moy, ni de mes ſemblables; & „ pour avoir part dans cette deſcription, il faut „ étre tel qu'étoit Saint Paul, Saint Pierre, ou „ Moïſe.

Mais en quoy conſiſte cette grandeur de courage? Elle conſiſte principalement dans une grande patience, pour corriger les déſordres, & pour

Hom. 1. in Ep. ad Tit. „ remédier aux maux. La grace de Dieu, & ſa „ paix (dit nôtre Saint) ſont tout-à-fait néceſ- „ ſaires à un Paſteur; & s'il veut gouverner ſon „ peuple ſans ce divin gouvernail, il n'eſt capable „ que de renverſer & de perdre toutes choſes. „ Car quelque expérience qu'il puiſſe avoir de la „ conduite d'un vaiſſeau, & de l'art de la navi- „ gation, s'il n'a pour gouvernail la grace & la „ paix de Dieu, il fera couler à fond le navire „ qu'il conduit, & tous ceux qui s'y trouvent „ embarquez.

Les Hiſtoires ne fourniſſent que trop de preuves de ce que dit ici S. Jean Chryſoſtome. Car peut-être que plus de patience chrêtienne, auroit conſervé à l'Egliſe dans le dernier ſiécle, des Provinces entiéres, je n'oſerois dire des Royaumes entiers qui s'en ſont ſéparez. On ne gagne jamais rien à s'irriter contre les pécheurs,

„ 11. C'eſt pourquoi S. Paul nous dit: Mes fréres,
Gal. 6. v. 1. „ ſi quelqu'un eſt tombé par ſurpriſe en quelque „ péché, vous autres qui êtes ſpirituels, ayez „ ſoin de le relever dans un eſprit de douceur, „ chacun de vous faiſant réflexion ſur ſoi-mê- „ me, & craignant d'être tenté auſſi bien que
Hom. 14. v. 1. „ luy. Il dit encore ailleurs: Recevez & trai-

ter avec charité celui qui eſt encore foible dans « la Foy, ſans vous emporter en des conteſtations « & des diſputes. Il dit encore, inſtruiſant un « Evêque de ſon devoir: Il ne faut pas que le ſer- « viteur du Seigneur s'amuſe à conteſter; mais il « doit être moderé envers tout le monde, capable « d'inſtruire, patient envers les méchans; il doit « reprendre avec douceur ceux qui réſiſtent à la « vérité, dans l'eſpérance que Dieu leur pourra « donner un jour l'eſprit de pénitence, pour la « leur faire connoître. On ne peut avoir cette « grande douceur, ſans une bonne proviſion de pa- « tience.

2. ad Tim. 2. v. 25.

v. 25.

v. 25.

Mais ce qui enléve l'ame en ce ſujet, eſt ce que dit S. Paul de Jesus-Christ, & de lui-même; de J. C. à ſon égard & en ſa perſonne, à l'é- gard de tous les pécheurs. Paſteurs voici ce qui doit vous perſuader de faire la proviſion de pa- tience, que S. Jean Chryſoſtome avoit appriſe de ſon chef Apôtre. C'eſt (dit-il) une vérité cer- « taine, & digne d'être reçûe avec une entiére « déférence; que J. C. eſt venu dans le monde « ſauver les pécheurs, entre leſquels je ſuis le « prémier. Mais j'ay reçû miſéricorde, afin « que je fuſſe le prémier en qui J. C. fit éclater « ſon extrême patience, & que j'en devinſſe com- « me un modéle & un exemple à ceux qui croi- « ront en luy, pour acquérir la vie éternelle. «

1. ad Tim. 1. v. 15.

12 Voilà ce que N. S. J. C. a fait pour ga- gner S. Paul: Voyons la patience de Saint Paul pour gagner les pécheurs; il parle aux Curez d'Epheſe, qu'il avoit fait venir à Milet, & les in- ſtruit en leur diſant: Vous ſçavez de quelle ſor- te je me ſuis conduit pendant tout le temps que «

Act. 20. v. 18.

„ j'ay été avec vous, depuis le prémier jour qu'
„ je ſuis entré en Aſie ; que j'ay ſervi le Seigneur
„ avec toute humilité, & avec beaucoup de lar-
„ mes, parmi les traverſes qui me ſont ſurve-
„ nuës par la conſpiration des Juifs contre moy ;
„ que je ne vous ay rien caché de tout ce qui vous
„ pouvoit être utile, rien ne m'ayant empêché
„ de vous l'annoncer, & de vous en inſtruire en
„ public & en particulier ; prêchant aux Juifs,
„ auſſi bien qu'aux Gentils, la pénitence envers
„ Dieu, & la Foy envers N. S. J. C. Je vous
„ déclare donc aujourd'hui, que je ſuis pur &
„ innocent du ſang de vous tous, parce que je
„ n'ay point fuy de vous annoncer toutes les vo-
„ lontez de Dieu. Prenez donc garde à vous-
„ mêmes, & à tout le troupeau ſur lequel le Saint
„ Eſprit vous a établis Evêques, pour gouverner
„ l'Egliſe de Dieu, qu'il a acquiſe par ſon propre
„ Sang. Car je ſçay qu'aprés mon départ il en-
„ trera parmi vous des loups raviſſans, qui n'é-
„ pargneront point le troupeau ; & que d'entre
„ vous même, il s'élévera des gens qui publie-
„ ront des doctrines corrompuës, afin d'attirer
„ les Diſciples aprés eux. C'eſt pourquoi veil-
„ lez, en vous ſouvenant que je n'ay point ceſſé
„ ni jour, ni nuit, durant trois ans, d'avertir
„ avec larmes chacun de vous.

Ce diſcours de S. Paul, doit mettre dans le cœur de tous les Curez, une ſi bonne proviſion de patience, qu'elle ne leur manque jamais. Ah ! un Apôtre, mais un Apôtre Saint Paul, pleurer jour & nuit durant trois années, pour gagner à J. C. les Juifs & les Gentils, & pour leur perſuader à tous, la pénitence envers Dieu, &

la Foy envers N. S. JESUS-CHRIST, Que ne doivent point faire des Curez aprés cét exemple? Il faudroit avertir tous les pécheurs de leur Paroisse, non pas seulement durant trois ans, mais toute leur vie, sans s'impatienter jamais, parlant & pleurant toûjours, pour les réveiller de la profonde létargie où ils sont, & pour amolir la dureté de leur cœur, se ressouvenant de ce qu'a dit S. Paul : Que J. C. a fait éclater en sa personne son extrême patience, pour servir de modéle & d'exemple à ceux qui croiront en luy, afin d'acquerir la vie éternelle. 1. ad Tim. 1. v. 16.

C'est ce qui a fait dire à S. Jean Chrysostome : Si les Docteurs & les Prêtres n'avoient pas été sujets aux infirmitez de cette vie, ils auroient été inhumains envers les autres, & seroient devenus incapables de pardonner. C'est pour cela que Dieu a voulu que les Prêtres mêmes, fussent sujets aux maladies des autres hommes, afin que ce qu'ils en ressentent en eux mêmes par leur propre expérience, les portât à pardonner plus aisément les péchez des autres. C'est la conduite qu'il a toûjours observée non-seulement en nôtre siécle, mais aussi dans les siécles précédens ; & qu'il a permis que ceux à qui il confioit le gouvernement de l'Eglise, & de son peuple, tombassent en quelque péché, afin que la considération de leur propre chute, les rendît plus doux, plus humains, & plus patiens envers les autres. Hom. 41 in Ep. ad Philip. & Hom. in sanctos Petr. & Eliam.

Enfin Saint Paul dit à tous les Pasteurs en sa personne : Nous prenons garde aussi nous-mêmes, de ne donner en quoy que ce soit, aucun sujet de scandale, afin que nôtre ministére ne 2. Cor. 6. v. 3.

» ſoit point déshonoré, mais agiſſant comme
» des fidelles miniſtres de Dieu, nous nous ren-
» dons recommandables en toutes choſes, par
» une extrême patience.

» Il dit encore à ſon cher Timothée : Souffrez
II ad Tim. 2. n. 3. & an. n. 9. » conſtamment toutes les peines de vôtre mini-
» ſtére, comme un bon ſoldat de JESUS-CHRIST.
» Il dit de ſoi-même : Je ſouffre beaucoup de
» maux pour l'Evangile que je prêche, juſqu'à
» être dans les chaînes comme un ſcélérat ; mais
» la parole de Dieu n'eſt point enchaînée. C'eſt
» pourquoi j'endure tout pour l'amour des élûs,
» afin qu'ils acquiérent auſſi bien que nous, le
» ſalut qui eſt en JESUS-CHRIST, avec la gloire
» du Ciel.

13. Nous ne pouvons oublier les paroles & l'exemple de N. S. JESUS-CHRIST Ce que je vas dire, preſſe & ſerre le cœur des véritables
S. 19. v. 42. » Paſteurs : Saint Luc dit de luy, qu'étant arri-
» vé proche de Jéruſalem, jettant les yeux ſur
» la Ville, il pleura de compaſſion pour elle, en
» diſant : Ah ! ſi tu avois connu au moins en ce
» jour qui t'eſt donné, ce qui te pouvoit appor-
» ter la paix ; mais maintenant ton malheur eſt
» caché à tes yeux. Saint Matthieu s'explique
C. 23. v. 37. davantage, il fait dire à JESUS-CHRIST ces paro-
» les : Jéruſalem, Jéruſalem, qui tuës les Pro-
» phétes, & qui lapides ceux qui ſont envoyez
» vers toy ; combien de fois ai-je voulu raſſem-
» bler tes enfans, comme une poule raſſemble
» ſes petits ſous ſes aîles, & tu ne l'as pas vou-
» lu.

14. Que cette comparaiſon eſt touchante, & puiſſante, pour perſuader nôtre cinquiéme Ré-

gle ! Saint Auguſtin ne manque pas de s'en ſervir trés à propos : *Videte gallinam, hiſpidam plumis, densissimis, dorſimis alis, voce fractâ, & quaſſâ, & laſſâ, & languidâ, congruere parvulis ſuis ?* Serm. 29. de verb. Dom. Admirez la patience de la mére-poule au milieu de tous ſes ſoins ; ſes petits volent ſur ſon dos, ſe jettent ſur ſa tête, ſe battent quelquefois les uns contre les autres ; elle les appelle tous ſous ſes ailes, d'une voix tantôt coupée, tantôt enroüée, tantôt languiſſante ; ils s'entrepouſſent pour avoir place ſous ſes ailes ; elle les reçoit tous, les étendant autant qu'elle peut, afin qu'aucun d'eux ne ſoit privé de ſa chaleur, dont ils ont tous beſoin.

Voilà l'image & le tableau d'un véritable Paſteur, qui ne s'irrite jamais contre les pécheurs, & qui a toûjours les bras ouverts pour recevoir ſes Paroiſſiens, & pour les mettre dans ſon cœur, nonobſtant toutes les contradictions, toutes les peines, & toutes les perſécutions qu'ils luy font,

SIXIE'ME REGLE.

Il faut qu'un Paſteur ait une prudence preſque univerſelle.

L. 3. de Sacerd. SAint Jean Chryſoſtome s'explique d'une maniére plus forte, mais l'uſage n'en eſt plus „ dans nôtre langue. a Il faut (dit-il) qu'un „ Paſteur ait un million de prudence. Dans le troiſiéme Livre du Sacerdoce, il nous dit cette „ vérité d'une autre maniére : Celui qui entre „ dans la charge de Paſteur, doit être doüé d'une „ rare prudence, appuyée d'une grace de Dieu „ particuliére, & d'une vertu relevée par deſſus „ toute capacité humaine.

„ 1. Cette Régle eſt du Saint Apôtre. Il faut, „ dit-il, que l'Evêque ſoit prudent. Nous en devons dire autant des Curez, en les avertiſſant, „ que la prudence eſt une des prémiéres quali- „ tez que Saint Paul demande dans les Paſteurs ; *oportet*, emporte néceſſité. Cette Régle eſt auſſi des Conciles : Le Concile de Carthage tenu en Carth. 4. can. 1. 398. décrivant les qualitez que doit avoir celui que l'on deſtine à la charge de Paſteur, ordonne „ qu'on éxamine auparavant, s'il eſt naturelle- „ ment prudent, s'il eſt modéré, s'il eſt humble, „ s'il eſt tendre & compatiſſant. Tous les Saints Péres ont auſſi établi cette Régle. Saint Grégoire explique de la prudence des Paſteurs, ce Ez. 4. v. 6. 8. que S. Jean dit dans ſon Apocalypſe des quatre

a Scientia Sanctorum prudentia. Prov. 9. v. 11.

Animaux qui ſont devant le Thrône de Dieu, pleins d'yeux devant & derriére, pleins d'yeux au dehors & au dedans, parce que les Paſteurs ont beſoin de prudence en toutes choſes, & en tout temps.

a Il eſt dit dans l'Ecriture Sainte, que Dieu vouloit qu'on ſe ſervît de ſel dans tous les Sacrifices de ſon Temple, & qu'il avoit défendu au contraire d'y apporter du miel. Nous dirons les raiſons de cette défenſe, dans l'onziéme Régle ſuivante. b Mais cependant pourquoi demander par trois fois, que dans tous les Sacrifices il y eût du ſel ? vû qu'il y en avoit qui étoient tout-à-fait conſumez par le feu, les Prêtres n'y ayant aucune part, comme dans l'holocauſte ? C'eſt que Dieu vouloit inſtruire tous les Paſteurs d'accompagner de ſageſſe & de prudence, tout ce qu'ils font pour ſon ſervice. Vous ſçavez que le ſel eſt le ſymbole de la ſageſſe. Les Curez diſent à ceux qu'ils bâtiſent: *Accipe ſal ſapientiæ.*

2. Mais pourquoi tant de prudence, me direz-vous ? C'eſt, prémiérement, parce qu'il s'agit de la guériſon des ames, qu'il eſt incomparablement plus difficile de connoître les playes que le péché fait en elles, & de les guérir, qu'il n'eſt difficile de connoître les maladies des corps, & leurs remédes. S. Jean Chryſoſtome nous avertit, qu'il « ne faut pas toûjours rechercher de l'égalité entre les péchez & les remédes, entre les crimes « & les pénitences, ſans conſidérer la trempe des « eſprits, de peur qu'en penſant guérir les maux, « L. 2. de Sacerd.

a In omni oblatione tuâ, offeres ſal. Levit. 2. 13.
b Quidquid obtuleris ſacrificii, ſale condies, non auferes ſal fœderis Dei tui, de ſacrificio tuo, Levit. 2. 13.

„ nous ne les irritions, & que voulant relever
„ ceux qui ſont tombez, nous ne rendions leur
„ chûte plus dangereuſe.

13. Une ſeconde raiſon, c'eſt qu'il s'agit de la conduite des ames, & qu'il eſt plus facile de bien conduire un royaume, qu'une ſeule ame. C'étoit l'axiome de Mr le Cardinal de Bérulle, qu'il avoit appris de S. Jean Chryſoſtome. C'eſt pour cela que Saint Grégoire appelle la conduite des ames, l'art des arts, c'eſt-à-dire la ſcience des ſciences; il n'y a rien de plus élevé, ni de plus difficile. Nous avons déja vû ce que diſoit nôtre
„ Saint: Qu'il falloit être, ou un S. Paul, ou un S.
„ Pierre, ou un Moïſe pour être un digne Paſteur. C'eſt pour cela que le Concile de Trente a dit, que la charge de Paſteur eſt un fardeau formidable, même aux épaules des Anges.

4. Saint Jean Chryſoſtome a fait une remar-
„ que qui vous ſurprendra. Il nous dit: Quand
L. 3. de Sac. 2. v. 6. 7. „ quelqu'un auroit toûjours vécu dans la piété,
„ ce qui eſt ſans doute un grand point, je ne vou-
„ drois pas neanmoins l'élire pour être Evêque,
„ ſi je ne voyois auparavant que ſa vertu fût ac-
„ compagnée d'une prudence extraordinaire;
„ parce que j'en ay connu pluſieurs de ceux qui
„ avoient paſſé toute leur vie dans les jeûnes &
„ les mortifications, qui avoient toûjours ſervi
„ Dieu avec zéle, qui avoient toûjours crû en
„ vertu, tant qu'ils étoient demeurez ſolitaires,
„ & qu'ils n'avoient eu ſoin que d'eux-mêmes;
„ qui étant venus aprés dans la lumiére publique,
„ & ayant a corriger les déréglemens du peuple,
„ ou ont paru d'abord incapables de cette char-
„ ge; ou ayant été contraints de l'éxercer, & quittant

quittant leurs prémiéres auſtéritez, ont beaucoup perdu pour eux, & n'ont ſervi à perſonne.

5. Il n'y a rien de plus véritable, que ce que dit nôtre Saint, qu'un homme ait toutes les bonnes qualitez, & même tous les avantages que l'on peut deſirer dans un Paſteur, s'il n'eſt prudent, il ne fera rien dans cette charge; il ſe met même en danger de ſe perdre, & de perdre les ames dont il ſera chargé. L'avis de S. Jean Chryſoſtome, eſt d'une grande conſéquence: Un Paſteur eſt pour conduire le troupeau; s'il n'eſt bien prudent, il le ménera dans le précipice: comme un Berger qui ne ſçait pas les routes d'un païs, fait tomber ſes brebis dans la foſſe, ou les expoſe à être mangées des loups.

6. Aprés cette obſervation de nôtre Saint, il faut ſe détromper d'une erreur populaire; le monde croit que pour faire un bon Curé, il ſuffit de choiſir un Prêtre qui ſoit homme de bien; qu'il entende la langue Latine, & qu'il ſçache lire ſon Rituel & quelque Caſuiſte. On eſt bien éloigné du ſentiment de nôtre Saint; il y a trés-peu de perſonnes capables de la charge de Paſteur, parce qu'il y a peu de perſonnes capables de bien conduire, n'ayant pas cette prudence extraordinaire, & preſque univerſelle, que demande Saint Jean Chryſoſtome.

7. Voyons quelques maximes générales ſur leſquelles un Curé pourra régler ſa conduite; & aprés nous donnerons quelques Régles particuliéres de prudence.

La prémiére maxime eſt, de n'être ni précipité, ni négligent dans la correction & le châti-

ment des pécheurs. Il y a des Paſteurs qui ſont prodigues de menaces & d'excommunications contre les pécheurs ; & il y en a qui n'oſeroient rien faire ni rien dire, même aux plus grands pécheurs. Je ne ſçay lequel de ces deux ſortes de Paſteurs eſt le moins criminel devant Dieu.

„ Socrate diſoit une belle parole : Que le bon „ Prince eſt aux hommes une loy pleine d'yeux, „ qui ſçait bien ordonner, & diſcerner les fautes, „ & les punir.

Saint Jean Chryſoſtome, duquel nous apprenons ces maximes, nous dit ſur cette prémiére :

„ Il y a des pécheurs que vous portez au déſeſ„ poir, en les traitant avec trop de dureté ; ſi „ vous uſez en leur endroit de paroles fâcheuſes „ & picquantes ; au lieu d'adoucir la playe de „ leurs ames, vous l'aigriſſez davantage ; & le „ mépris que vous faites d'eux, convertit l'appa„ reil en bleſſure plus dangereuſe. Il y en a d'au„ tres qui s'abyſment dans le crime & dans les „ déſordres, parce qu'on les traite avec trop de „ douceur. On les auroit ramenez à leur de„ voir, ſi l'on avoit uſé de menaces à leur en„ droit. Il y a des pécheurs que vous gagnez en „ les attendant pluſieurs années ; & il y en a qui „ ſe perdent, parce qu'on attend trop leur con„ verſion.

Cette prémiére maxime eſt un éxercice continuel de la prudence des Curez les plus ſages, & les plus zélez pour le ſalut de leurs Paroiſſiens ; car ils ont toute leur vie à gagner les pécheurs à JESUS-CHRIST ; & celui qui ne ſçait pas ſouffrir les foibleſſes des pécheurs, ne les ſçait pas guérir. C'eſt en cela que la prudence des

Pasteurs est admirable, de sçavoir supporter les infirmitez pour y apporter le remède. Saint Augustin donne un conseil aux Pasteurs, qui me paroît de grande conséquence en ce sujet : *Si propterea quisque objurgandis & corripiendis malè agentibus parcit, quia opportunius tempus inquirit. 2. Vel eisdem ipsis metuit, ne detertores ex hoc efficiantur. 3. Vel ad bonam vitam & piam erudiendos impediant infirmos alios; & premant atque avertant à fide; non est cupiditatis occasio; sed consilium charitatis.* Liv. 1. de Civ. c. 9.

Il me semble qu'on ne peut établir plus solidement, ni expliquer plus nettement cette prémiére maxime de prudence. Quand ces trois circonstances que Saint Augustin remarque fort judicieusement; ne se rencontrent pas; il est utile pour les pécheurs, de les porter à faire pénitence, en les menaçant même de la part de Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST.

La seconde maxime de prudence, selon nôtre Saint, est; Qu'un Pasteur doit être experimenté en toutes sortes d'affaires; c'est-à-dire, qu'il ait autant de connoissance des choses qui regardent la vie de l'homme, que ceux qui en font une profession particuliére. Car étant forcé de converser avec des hommes qui sont mariez, qui ont des enfans, qui sont suivis de beaucoup de serviteurs, qui possédent de grands biens, qui manient des affaires d'importance, qui sont élevez aux prémiéres Charges; il est nécessaire qu'il ait une grande condescendance, & qu'il s'accommode facilement. Je n'entends pas qu'il soit trompeur, ni flatteur; ni dissimulé; mais que sa conduite soit pleine de L. 6. de Sacerd.

„ franchiſe & de liberté, & que ſelon les ren-
„ contres, il ſçache s'accommoder à toutes ſor-
„ tes d'humeurs.

Voilà une maxime de prudence qui nous fait voir la preuve de ce que Saint Jean Chryſoſtome „ avoit remarqué fort à nôtre ſujet : Que ceux „ qui n'ont point la prudence néceſſaire pour „ conduire le troupeau de J. C. ne doivent ja- „ mais être élûs pour être Paſteurs. Nôtre Saint ne demande pas cette expérience dans les affaires du ſiécle, pour y engager les Paſteurs, mais afin qu'ils ſoient plus ſages, & plus propres à donner les conſeils & les avis du ſalut aux Grands & aux riches de ce monde.

Voyons, s'il vous plaît, la pratique & l'uſage de cette maxime de prudence. N'eſt-il pas vray que dans une grande Paroiſſe, il y en a qu'il faut engager dans les Charges, & il y en a que l'on doit empêcher d'y entrer ? Il y a des Paroiſſiens auſquels on doit conſeiller le mariage, & il y en a auſquels il faut conſeiller le célibat. Il y a pluſieurs enfans de condition qu'il faut éloigner de l'état Eccléſiaſtique, & il y en a trés-peu qu'il y faille engager. Si un Paſteur n'a au moins quelque expérience dans les affaires du monde, comment donnera-t'il un bon conſeil en ces occaſions, & dans pluſieurs autres de cette nature ? Car les perſonnes du monde n'agiſſent d'ordinaire que par des vuës humaines ; ils ne conſidérent que leur fortune, & l'établiſſement de leur maiſon ; ils ne regardent jamais, ou que trés-rarement, ce que Dieu veut ou ce qu'il défend. C'eſt ce qui fait tant de déſordres, & ce qui eſt cauſe de tant de maux dans le monde. Car on engage dans une

Charge un jeune homme qui n'en eſt pas capable, & ainſi il s'en acquitte trés-mal. L'on met dans l'Egliſe, un enfant qui n'aime que le monde, qui ne reſpire que la grandeur & le bien ; il eſt le cadet de la Maiſon, on ne peut luy donner un meilleur partage pour l'égaler à ſon frére aîné, qu'en luy procurant un Bénéfice de grand revenu. Voilà ce qui remplit l'Egliſe de ſcandale, & l'enfer de réprouvez.

Un Paſteur doit par ſa prudence tarir ces ſources de maux infinis ; & il ne le peut, s'il n'a beaucoup d'expérience dans les affaires : les hommes veulent être conſeillez par raiſon, & non par l'autorité. a Nous ſommes appellez fidéles, à cauſe de la foy, mais la foy, quoi-qu'au deſſus de la raiſon, ne luy eſt pas contraire ; & il eſt toûjours raiſonnable d'obeïr à Dieu en tout, & en tout temps ; & c'eſt là où paroît la prudence des Paſteurs, de faire voir aux hommes, que la conduite qu'ils tiennent dans leurs affaires, & ſur tout dans l'éducation de leurs enfans, eſt tout-à-fait contraire à ce que Dieu deſire d'eux, & qu'il ſeroit même plus avantageux pour l'établiſſement ſolide de leur Maiſon, de ſuivre la volonté de Dieu, que la coûtume du monde.

N'oublions pas, s'il vous plaît, l'avertiſſement de nôtre Saint ; en portant un Paſteur à une condeſcendance Chrêtienne, il ne veut pas dire qu'il ſoit flatteur, ni diſſimulé. Rien (dit-il) « ne rend les hommes ſi lâches, comme les duplicitez & les fourberies ; & il n'y a rien de ſi inutile dans l'Egliſe, que les fictions & les dégui- « Hom. 11. in 1. ad Tim.

a Iuſtum eſt ſubditum eſſe Deo, & mortalem non paria Deo entire. 2. Mach. 9. 12.

» ſemens. C'eſt un aveuglement terrible, & di-
gne de beaucoup de larmes. Il y a des Paſteurs
qui ſe croyent trés-prudens, & trés-expérimen-
tez dans les affaires, parce qu'ils ſont trés-four-
bes, & qu'ils trompent tous les gens de bien qui
ont quelques affaires avec eux.

2. Les Payens ont fait une grande leçon à ces Paſteurs fourbes & diſſimulez, lorſqu'ils ont dit, » que la tromperie étoit pour le renard ; la vio-
» lence pour le lion ; & qu'un homme devoit
» avoir plus d'horreur pour la tromperie, que
» pour la violence ; parce que le fondement de la
Cicéron dans la Lettre à ſon frére Quintus. » juſtice, & de la ſocié é civile, étoit la bonne
» foy, c'eſt-à-dire, une vérité infaillible, &
» une fermeté inébranlable dans les paroles que
» nous donnons, & dans les conventions que
» nous avons faites. Eloignez-moi de la charge de Paſteur, ces eſprits fourbes & diſſimulez ; parce que les peuples croyent qu'ils n'ont point de religion, puiſqu'ils n'ont ni foy dans leurs paroles, ni de fidélité dans l'éxécution des conventions. Que peuvent croire des Paroiſſiens qui ont un Curé diſſimulé & fourbe ; ſinon qu'il les trompe encore plus dans les Myſtéres qu'il leur prêche, & dans les paroles qu'il leur donne, puiſqu'ils doivent croire le premier ſur ſa parole, & que dans l'autre, ils peuvent en aſſurer ou en connoître la vérité ?

Saint Jean Chryſoſtome ne veut pas auſſi qu'un Curé ſoit un flatteur, parce qu'il entretient les riches & les puiſſans du monde dans leurs paſſions ; il les excuſe dans les injuſtices qu'ils font : & ſi avec la ſcience, & l'expérience qu'il a dans les affaires, il n'a de la conſcience, il trouve par

tout des prétextes pour juſtifier les actions les plus criminelles des perſonnes de condition. Les Payens ont même reconnu cette vérité : car ils ont donné pour principe de la bonne éducation des Grands, d'éloigner d'eux les perſonnes débauchées, & les flatteurs ; parce que les uns les portent au crime, & les autres les entretiennent dans le vice, & dans le déſordre, par leur approbation.

Plutarque dans ſon premier Traité du 1. tom. de ſes Opuſcules

10. Vous voyez combien ces maximes de prudence reglent d'actions dans la conduite des Curez, quoi-qu'elles ſemblent générales. Saint Jean Chryſoſtome doit être regardé comme le Maître de tous les Paſteurs. Ce que j'admire en luy, eſt, qu'ayant compoſé ſes ſix Livres du Sacerdoce, ou de l'Epiſcopat, n'étant encore que Lécteur dans l'Egliſe d'Antioche, c'eſt-à-dire, pluſieurs années avant qu'il fût fait Archevêque de Conſtantinople ; il n'a point changé de ſentiment depuis ; & qu'il ait pratiqué ſur le trône du ſecond Siége de l'Egliſe, ce qu'il avoit écrit n'étant encore que Clerc dans l'Egliſe d'Antioche : Dieu voulant nous faire connoître, qu'il avoit mis dans ce grand Evêque la plénitude de l'eſprit de Paſteur dés le commencement de ſa jeuneſſe.

La troiſiéme maxime de prudence pour les Paſteurs, eſt de ne ſe jetter pas de ſoi-même dans la tempête ; de ne courir pas aprés les perſécutions ; & auſſi de ne refuſer pas d'en ſortir, lorſque l'occaſion s'en préſente.

Cette maxime eſt de grande conſéquence pour régler le zéle des véritables Paſteurs. Saint Jean Chryſoſtome nous dit, Que la conduite des «

Hom. 8. in Ep. ad Eph.

» jeunes hommes qui furent jettez dans la four-
» naiſe de Babylone, nous apprend qu'il ne faut
» pas nous jetter de nous-mêmes dans la priſon,
» ni courir aux afflictions, & aux ſouffrances,
» avec quelque ſorte d'empreſſement, ni même
» y demeurer, quand il ſe préſente des perſonnes
» qui peuvent nous en délivrer.

L'Ecriture Sainte nous repréſente le courage de ces trois jeunes Juifs, Sidrach, Miſach, & Abdénago, auſquels Nabuchodonoſor commanda d'adorer ſa ſtatuë d'or, que tous les Grands & les petits de ſon Royaume avoient adorée; ils ré-
Dan. 3. v. 17. » pondirent au Roy de Babylone : Sire, le Dieu
» que nous adorons, peut nous délivrer de la
» fournaiſe ardente dont vous nous menacez;
» mais s'il ne le fait pas, nous vous proteſtons
» que nous n'adorerons jamais ni vos Dieux, ni
» vôtre ſtatuë d'or. L'Ecriture ne nous dit pas qu'ils vinrent trouver le Roy de Babylone pour luy dire qu'ils n'adoreroient jamais ſes Dieux; mais elle remarque, que les courtiſans de ce Prince obſervérent & épiérent ces jeunes Seigneurs, pour voir s'ils adoroient la ſtatuë d'or avec toute la Cour de ce Roy; & qu'ayant reconnu qu'ils ne ſe proſternoient point contre terre au ſon de toutes ſortes d'inſtrumens de muſique, comme faiſoient tous les Princes, tous les grands Seigneurs, & tout le peuple; ils les accuſérent devant Nabuchodonoſor.

Vous voyez dans cét éxemple, rapporté par S. Jean Chryſoſtome, qu'il faut attendre la perſécution, & non pas la chercher; il ne faut commettre aucune lâcheté pour l'éviter: mais auſſi il ne faut point agir imprudemment, de peur de l'attirer.

L'Ecriture Sainte ajoûte, que Nabuchodonosor étant tout effrayé de ce qu'il voyoit ces trois jeunes Juifs se promener au milieu des flâmes, s'approcha de la porte de la fournaise, & leur dit : Serviteurs du grand Dieu, sortez & venez ; *Statimque egressi sunt Sidrach, Misach, & Abdenago, de medio ignis.* Voilà, par l'Ecriture Sainte, les preuves de ce que dit S. Jean Chrysostome. Cette maxime de prudence nous paroît toute remplie d'une sagesse du S. Esprit. En voici la raison ; l'homme de soy n'est que foiblesse, toute sa force vient de Dieu. Saint Augustin dit bien véritablement : O mon Seigneur & mon Dieu, faites-nous la grace de mettre toute nôtre espérance en vous seul, & de nous tenir cachez sous vos ailes ! Protegez-nous contre tous nos ennemis ; & portez-nous dans nôtre langueur. Vous nous porterez étant tout petits, & vous nous porterez jusqu'à l'extrême vieillesse ; parce que nous n'avons de force, qu'autant que nous nous appuyons sur vous, & que toute nôtre force n'est que foiblesse, lorsque nous nous appuyons sur nous-mêmes ; mais nôtre foiblesse se change en force, lorsqu'elle est soûtenuë par vôtre force.

Dan. 3. v. 26

L. 4. Conf. c. 10.

C'est pourquoi l'Eglise ne vouloit point reconnoître pour Martyrs ceux qui alloient se présenter aux Tyrans, afin de mourir pour la Foy ; la force qu'il faut avoir pour souffrir chrêtiennement une mort si glorieuse, vient uniquement de Dieu ; il la faut attendre de luy avec beaucoup de priéres & d'humilité, & ne présumer pas de soy, que l'on aura assez de force pour endurer une telle mort. Mais comme la nécessité de la chari-

té oblige les Paſteurs d'avertir leurs Paroiſſiens des déſordres qu'ils commettent ; auſſi la néceſſité de la défenſe de la vérité les oblige de la dire & de la ſoûtenir, par toutes les ſouffrances que Dieu permettra leur ariver. Vous voyez que je dis, la néceſſité de la charité, & la néceſſité de la défenſe de la vérité.

Saint Bernard confirme ce que nous diſons : » voici comment il parle : Ne vous croyez pas
Serm. 40. de diverſ. » innocent, ſi vous ne reprenez les méchans & » les ennemis de la vérité, avec toute l'autorité » qui vous eſt donnée : ſi vous ne vous oppoſez » comme une forte muraille, pour la Maiſon » d'Iſraël, non-ſeulement en vous retenant de » faire du mal, mais en retenant auſſi les autres. » Car il eſt trés-vray que celui qui néglige d'ap» porter le reméde au mal, lorſqu'il le peut fai» re, ſe rend complice du mal ; & lorſque la » cauſe de Dieu eſt miſe en diſpute, & que l'on » préfére la fauſſeté à la vérité, celui qui ne ré» ſiſte pas ſelon l'obligation de la charge qu'il » éxerce, ſera condamné par ſon ſilence. Tous » ceux qui combatent pour la vérité, comme » nous, ont cette conſolation véritable, que » Dieu qui eſt juſte Juge, leur garde une couron» ne dans le Ciel. Au reſte, ſouvenez-vous que » nous ſerons heureux, ſi nous ſouffrons quel» que choſe pour la juſtice, & que le péché d'au» trui, auquel nous ne conſentons point, & au» quel même nous nous oppoſons, ne nous peut
Ep. 125. » nuire.

» Et ailleurs il parle ainſi : Pouvez-vous de» meurer en repos, lorſque l'Egliſe vôtre Mére » eſt toute en trouble ? Le temps du repos eſt paſ-

ſé, il faut que le ſaint loiſir faſſe place à la né- «
ceſſité du travail : le temps d'agir eſt venu, «
puiſqu'on a violé la Loy. Il n'eſt pas juſte que «
vous manquiez à l'Epouſe de JESUS-CHRIST, «
dans une affaire ſi importante; puiſque vous «
êtes l'ami de l'Epoux, & que l'ami ſe connoît «
au beſoin. Dieu qui n'a beſoin de perſonne, a «
beſoin de vous maintenant pour ſon ſervice. Et «
il vous eſt auſſi glorieux de pouvoir travailler «
avec Dieu, & l'aider en cette rencontre, com- «
me il vous ſeroit périlleux de le pouvoir, & de «
ne le vouloir pas. «

Remarquez, s'il vous plaît, dans toutes ces paroles de S. Bernard, la néceſſité de la charité, « & la néceſſité de la défenſe de la vérité : hors « ces deux néceſſitez, c'eſt imprudence, indiſcré- tion, & témérité, de ſe jetter dans la tempête, ou d'en exciter dans l'Egliſe. Qui doute que le zéle indiſcret de pluſieurs Chrêtiens n'ait ſou- vent attiré les perſécutions, & que les entrepri- ſes téméraires de quelques Paſteurs n'ayent fait de grands vacarmes dans l'Egliſe ? Les Hiſtoires ne nous en fourniſſent que trop d'exemples.

Il eſt à propos, ce me ſemble, de faire ici une application de cette maxime de prudence, pour conduire le zéle des Curez, lorſque Dieu afflige leurs Paroiſſiens de peſte. Ceux qui ont beaucoup de zéle, veulent imiter le courage & la piété de Saint Charles, qui pendant les cinq années que la ville de Milan fut affligée de ce fleau, donnoit lui-même les Sacremens aux malades. L'Hi- ſtoire de ſa vie porte, qu'il donnoit ſouvent dans un même jour, le Batême, la Confirmation, la Pénitence, l'Extrême-Onction, & l'Euchariſtie,

Saint Charles eſt admirable, & ſa grande piété doit être imitée de tous les bons Paſteurs, mais avec prudence. 1. Un Curé en ſe conſacrant au ſervice des peſtiférez, doit pourvoir au ſalut des autres Paroiſſiens, & ne les pas abandonner. Dans la conduite des Etats l'on ſacrifie les particuliers pour ſauver le public; mais dans l'Egliſe, on ne ſacrifie point quelques ames pour en ſauver d'autres; car l'obligation eſt de procurer le ſalut de toutes. Il faut donc qu'un Curé régle ſi ſagement ſon zéle, que ſa Paroiſſe ne manque d'aucun ſecours ſpirituel, ſoit pour les ſains, ſoit pour les malades. 2. Il doit avoir cette prudence, de ne s'expoſer point en adminiſtrant les Sacremens aux peſtiférez, on peut leur donner l'abſolution étant un peu éloigné d'eux, & au-deſſus du vent; pour le Saint Viatique, duquel, s'il eſt poſſible, on ne doit jamais les priver, car c'eſt la rançon de nos péchez, qu'il faut porter au Jugement de Dieu à nôtre mort; on peut le mettre, ou dans un petit Ciboire, ou dans un petit Corporal, & les peſtiférez viendront le prendre pour ſe communier eux-mêmes.

C'eſt dans ces occaſions de néceſſité, où il faut faire revivre les anciennes pratiques de l'Egliſe. Qui ne ſçait que les prémiers Chrêtiens emportoient le S. Sacrement dans leurs maiſons; que même encore du temps de S. Baſile, les ſolitaires portoient la ſainte Hoſtie dans leur deſert, parce qu'il n'y avoit point de Prêtre parmi eux; & que du temps de Saint Jean Chryſoſtome, de S. Auguſtin, & long-temps encore aprés eux, les Chrêtiens recevoient le Corps de JESUS-CHRIST dans leurs mains, pour ſe communier

eux-mêmes ? Nous cherchons des maniéres toutes nouvelles, & ſouvent trés-perilleuſes dans la pratique, où l'Egliſe nous en préſente d'anciennes, & de trés-ſeures dans l'uſage. C'eſt un grand article de la prudence des Paſteurs, de conſidérer toûjours, & en tout, ce que l'Egliſe nous ordonne ; & quand elle manque de Régles dans quelques cas particulier, ſur quelque fait ſurvenu, voyons ce qu'elle faiſoit autrefois en ces occaſions. Les Sacremens ſont d'inſtitution de Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST, il eſt dangereux d'introduire quelque choſe de nouveau dans leur adminiſtration.

La quatriéme maxime de prudence, que nous apprenons de S. Jean Chryſoſtome, eſt de nous mettre toûjours du côté de la vérité, & de la juſtice ; & non pas du parti de la multitude, & des plus forts. N'eſt-il pas vray qu'il y a un trés-grand nombre de Paſteurs qui ſe croyent bien ſages & bien prudens ? Parce qu'ils ſe tirent des coups qu'il faut ſouffrir pour la vérité ; ils penſent être à couvert des Jugemens de Dieu, en ſe rengeant avec le plus grand nombre.

Ecoutons nôtre Saint : Il faut nous joindre « avec ceux qui ont la juſtice de leur côté, quand « même ils ſeroient les plus foibles ; & nous de- « vons fuir la ſociété des méchans, quoi-qu'ils « paroiſſent être les plus forts au milieu de leur « injuſtice. Car la malice eſt la plus foible de « toutes les choſes du monde, quand même tou- « te la terre ſeroit engagée dans ſon parti. Et la « vertu eſt la choſe du monde la plus forte, & la « plus puiſſante, quand même elle ſeroit ſeule, « parce qu'elle a Dieu avec elle ; & que comme « Expoſit. in Pſ. 7.

il n'eſt pas poſſible de défendre un homme, qui a Dieu pour ſon ennemi ; auſſi n'eſt-il pas poſſible de perdre un homme, dont Dieu même eſt le protecteur.

Saint Jean Chryſoſtome a toûjours pratiqué ce qu'il enſeigne dans cette maxime de prudence Chrêtienne. Il s'eſt mis du côté de la juſtice ; il n'a point conſidéré, j'aurai le grand nombre contre moy. Il commença ſa charge d'Archevêque de Conſtantinople, en ſoûtenant les Solitaires que Théophile, Patriarche d'Alexandrie, perſécutoit injuſtement, ſous le nom d'Origéniſtes ; ce qui luy attira la haine de cét Evêque puiſſant en Cour. Il fut dépoſé deux fois, & chaſſé deux fois de ſon Egliſe, pour défendre preſque ſeul la juſtice, contre la faction de pluſieurs Evêques qui l'opprimoient ; & enfin il mourut pour elle dans ſon ſecond éxil, ſe faiſant, par ſon zéle, un martyr dans la paix de l'Egliſe ; comme S. Martin Pape en avoit fait un en mourant de miſéres & d'afflictions, chaſſé de ſon Egliſe de Rome.

Cette maxime de prudence Chrêtienne nous fait voir qu'il y a peu de Paſteurs [a], parce qu'il y en a peu qui ſoûtiennent la juſtice, lorſque le grand nombre eſt contre elle. Cependant à qui eſt-ce que le S. Eſprit parle, lorſqu'il dit : *Pro juſtitiâ agoniſare pro animâ tuâ, & uſque ad mortem certa pro juſtitiâ, & Deus expugnabit pro te inimicos tuos ?* N'eſt-ce pas aux Paſteurs que ces paroles s'adreſſent ; parce qu'ils ont l'autorité & l'obligation de le faire ? C'eſt une choſe étonnante, que quand il s'agît de défendre ſon

Eccli. 4. v. 33.

[a] Pauci Paſtores, multi mercenarii. S. Aug. Serm. 49. de verbis Domini.

Roy, ceux qui le ſervent de cœur, & non par intérêt, ne veulent point l'abandonner, quoi-qu'ils voyent preſque tout ſon Royaume révolté contre luy. L'Ecriture Sainte nous en fournit un éxemple conſidérable : Abſalon ayant fait révolter tout Iſraël contre David, ſon Roy & ſon pére, Ethai vint avec un petit corps d'armée, pour le ſuivre, & pour le ſecourir dans le déplorable état où il étoit : David le prie inſtamment de ſe retirer, luy repréſentant qu'il alloit être envelopé dans ſa perte. Que répond ce généreux Capitaine, & ce fidelle ſujet ? *Vivit Dominus, & vivit Dominus meus Rex : quoniam in quocumque loco fueris, Domine mi Rex, ſive in morte, ſive in vita, ibi erit ſervus tuus.* JESUS-CHRIST a peu de Paſteurs qui luy parlent avec cette généroſité, & avec cette prudence de ſerviteurs de cœur.

2. Reg. 15. v. 21.

Ibid.

Saint Grégoire de Nazianze diſoit des Paſteurs de ſon temps : Quand il n'y a rien à craindre, nous avons de la philoſophie de reſte ; il appelle ainſi la ſageſſe & la prudence Chrêtienne ; mais quand il y a à ſouffrir pour la juſtice, on ſe met du côté du plus fort : *Parvis leones, rerum potientibus canes.* Cela eſt encore plus vray dans nôtre temps, que de celui de S. Grégoire de Nazianze.

Les Curez doivent éxaminer leur conduite ſur cette quatriéme maxime de prudence. Voici ce que Dieu leur dit : *Non ſequêris turbam ad faciendum malum, nec in judicio plurimorum acquieſces ſententiæ, ut à vero devies. Inſontem & juſtum non occides, quia averſor impium.*

Exod. 23. v. 2. v. 7.

Je ſçay bien que Dieu parle dans cette défen-

ſe, à tous ceux qui croyent en luy ; mais s'il parle à tous, il parle particuliérement aux Paſteurs, parce que les occaſions ſe préſentent preſque tous les jours de réſiſter à l'injuſtice, & de ne ſe mettre pas du côté du plus grand nombre, contre la vérité, & contre la juſtice. Quoi-qu'ils voyent la multitude opprimer la vérité, ils doivent dire comme Daniël, dans une occaſion où tous les Juifs avoient condamné Suſanne ſur la dépoſition des deux Juges corrompus : *Et exclamavit voce magnâ ; mundus ego ſum à ſanguine hujus.* Dan. 13. v. 46

C'eſt une grande confuſion pour les Paſteurs, » de voir que les Payens ayent reconnu, qu'il y » avoit deux ſortes d'injuſtice, l'une de ceux qui » font outrage, & l'autre de ceux qui peuvent » empêcher l'outrage, & qui ne s'y oppoſent » pas. Le courage, diſent-ils, eſt une vertu qui » combat toûjours pour la juſtice. Ceux-là ſont » forts & généreux, qui non-ſeulement ne font » point injuſtice, mais qui empêchent qu'on en » faſſe, & qui s'oppoſent à ceux qui la font. Cicéron dans le 2. l. de ſes Offices, & dans l'Epître à ſon frére Quintus.

Le Bien-heureux Loüis de Grenade étoit ſans doute du ſentiment de S. Jean Chryſoſtome, que » nous raportons de luy, lorſqu'il dit : Il faut » bien ſe garder de quatre grandes ennemies de » la prudence, qui ſont, la précipitation, la paſſion, l'obſtination en ſon avis, & la vanité. » La précipitation ne délibére pas, la paſſion » aveugle, l'obſtination rejette le bon conſeil, & » la vanité, de quelque côté qu'elle vienne, corrompt & gâte tout. C'eſt encore le propre de » cette même vertu, d'éviter toûjours les extré- L. 2. de la Guide des pécheurs, p. 2. ch. 15. §. 9.

a Eruc eos, qui ducuntur ad mortem : & qui trahuntur ad interitum, liberare ne ceſſes. Prov. 34. v. 11.

mitez,

mitez, & de garder le milieu ; parce que la vertu « & la vérité fuyent toûjours l'excés, & ſe logent « en cette place. Il ne faut donc jamais ni tout con- « damner, ni tout approuver, ni tout nier, ni tout « accorder, ni tout croire, ni mécroire tout, ni « pour la faute de peu de perſonnes en condamner « pluſieurs, ni pour la ſainteté de quelques-uns « approuver tous les autres ; mais en toutes choſes « il faut garder & obſerver l'équité & la raiſon, « ſans ſe laiſſer emporter par l'impétuoſité de la « paſſion, dans les extrémitez vicieuſes. «

Une des régles de la prudence, eſt auſſi de « n'avoir égard ni à la nouveauté, ni à l'antiquité « des choſes, pour les approuver, ou pour les « condamner : il y en a pluſieurs qui ſont fort en « uſage, & qui ſont trés-mauvaiſes ; il y en a d'au- « tres qui ſont fort nouvelles, & qui ſont fort bon- « nes. Car l'antiquité ne ſert de rien pour juſtifier « le mal, & la nouveauté ne doit pas être un ſujet « pour faire déſapprouver le bien ; mais en tout & « par tout, il faut conſidérer le fond & le mérite « des choſes, & non pas leurs années. Le vice n'ac- « quiert rien par la longueur du temps, que de ſe « rendre plus incurable ; & la vertu ne perd rien « auſſi par ſa nouveauté, que d'être moins connuë. «

C'eſt une autre régle de la prudence, de ne ſe « laiſſer point ſurprendre à l'apparence des choſes, « pour ſe précipiter à en donner ſon avis ; parce que « tout ce qui reluit n'eſt pas or, & tout ce qui pa- « roît bon, ne l'eſt pas toûjours : ſouvent ſous le « miel eſt caché le fiel, & ſous les fleurs on trouve « des épines. Souviens-toy de ce que dit Ariſtote, « que le menſonge a quelquefois plus d'apparence « de vérité, que la vérité même ; ainſi il pourra «

» arriver que le mal aura plus d'apparence de » bien, que le bien même.

Il ajoûte dans le paragraphe 10. du même » Chapitre : L'humilité ne doit pas être telle, » qu'elle ſe ſoûmette à toutes ſortes d'opinions, » ni qu'elle ſe laiſſe mouvoir à tout vent ; de cette » ſorte ce ne ſeroit plus humilité, mais inſtabilité » & baſſeſſe de cœur. A quoi le Sage même a Eccli. 13. v. 11. » voulu pourvoir, lorſqu'il a dit : Ne ſois point » humble en ta ſageſſe ; pour nous faire enten- » dre, que l'homme doit être ferme & conſtant à » ſoûtenir des véritez qui ſont établies ſur des » fondemens juſtes & catholiques, & qu'il ne ſe » doit pas émouvoir à la vûë d'un fêtu, comme » font quelques ames foibles & lâches, ni ſe laiſ- » ſer emporter à toutes ſortes d'opinions.

11. Voilà des maximes générales de prudence, ſur leſquelles les Curez peuvent ſe régler & ſe conduire en beaucoup d'occaſions. Elles ne ſont point ſi générales, qu'elles ne réglent pluſieurs actions particuliéres. Les quatre maximes de Saint Jean Chryſoſtome conduiſent ſurement un Paſteur, 1. Dans la maniére d'agir avec les pécheurs de ſa Paroiſſe. 2. Dans les conſeils qu'il doit donner à ſes Paroiſſiens, pour l'éducation de leurs enfans. 3. Dans les périls où ſa charge l'expoſe aſſez ſouvent. 4. Dans la faim & dans Matth. 5. v. 6. l'amour de la juſtice, que N. S. J. C. nous a tant recommandé. Cela enferme preſque toute la conduite d'un Curé, s'il a du génie pour s'appliquer en détail les conſeils que ces maximes peuvent donner.

12. Neanmoins pour nous rendre plus utiles ax Paſteurs, nous voulons bien leur donner quelqu

Régles particuliéres de prudence. On ne peut pas en donner pour toutes les affaires d'une Paroiſſe, parce qu'elles ſont plus diſſemblables & plus différentes que les viſages des Paroiſſiens, & qu'une circonſtance changeroit nne partie de ces Régles, & les rendroit inutiles : car qui dit Régles, dit principes & axiômes toûjours certains, & toûjours véritables ; autrement ce ne ſeroit plus des Régles. En voici ſept, qui ſont d'une vérité éternelle, comme l'on parle en Philoſophie & en Théologie ; c'eſt-à-dire, toûjours aſſurées, & contre leſquelles on ne peut s'élever ſans avoir perdn le bon ſens. Remarquez, s'il vous plaît, que nous donnons des Régles de prudence Chrêtienne : Nous avons en horreur la prudence humaine dans les affaires de Dieu, parce qu'elle les perd & les gâte toutes (diſoit le Saint Evêque de Genéve.)

L. 3. Ep. 11. L. 6. Ep. 8. & 10.

PREMIERE REGLE DE PRUDENCE.

Ne ſe laiſſer jamais prévenir contre perſonne.

O La ſainte Régle ! ce conſeil de prudence eſt d'une éternelle vérité ; c'eſt-à-dire, qu'il le faut ſuivre toûjours, & en tout. En voici la raiſon.

1. La prévention empêche de connoître la vérité, & de rendre juſtice. Il n'y a rien de plus vray. Etes-vous prévenu contre quelqu'un ? Vous ne croyez jamais de luy le bien qu'il fait ;

& vous croyez toûjours de luy le mal qu'il ne fait pas. Comment donc connoîtrez-vous la vérité, & comment luy rendrez-vous juſtice ? Tout au contraire, eſt-on prévenu pour quelqu'un ? On ne croit jamais de luy le mal qu'il fait ; & l'on croit toûjours de luy le bien qu'il ne fait pas. Comment donc le punir de ſon iniquité ? Appliquons cette Régle de prudence Chrêtienne, à la conduite des Curez qui ſe préviennent contre leurs Eccléſiaſtiques. Il arrive ſouvent dans une Paroiſſe, dans laquelle il y a pluſieurs Prêtres, qu'il y en aura quelqu'un qui fera bien ſon devoir, & avec plus d'éclat que les autres ; il aura à ſon Confeſſional plus de pénitens que le Curé ; il prêchera fort bien ; les Paroiſſiens feront connoître qu'ils ont plus de confiance & plus d'eſtime de ce bon Prêtre, que de leur Curé : La jalouſie de Supérieur ne manquera pas de prévenir l'eſprit de Curé contre ce bon Prêtre ; on le fait avertir de ſe retirer de la Paroiſſe : Et quoi-que vous repréſentiez au Curé de la vertu, de la capacité, & de la ſage conduite de ce ſerviteur de Dieu, vous ne gagnerez rien ; le Curé répond à ceux qui le défendent, & qui parlent pour luy : Vous ne le connoiſſez pas ; c'eſt un entêté, c'eſt un ſuperbe, c'eſt un homme qui a des ſentimens particuliers ; il faut qu'il ſe retire de ma Paroiſſe ; je luy défens le Confeſſional ; je ne veux plus qu'il faſſe aucune fonction dans mon Egliſe. Ce que nous diſons arrive tous les jours. Il y a peu de Curez qui cherchent à remplir leur Paroiſſe de Prêtres plus habiles qu'eux ; il y en a peu qui puiſſent dire comme le S. Apôtre : Que m'importe, pourvû que JESUS-CHRIST ſoit annoncé, en

Philip. 1. v. 18.

quelque maniére que ce ſoit ; ſoit par occaſion, « ſoit par un vray zéle, je m'en réjoüis, & je m'en « réjoüiray toûjours. «

2. La jalouſie eſt preſque inſéparable de l'autorité & de la ſupériorité : à moins que d'avoir une ame qui ne cherche uniquement que le ſalut de ceux dont l'on eſt chargé, on ne peut ſouffrir un Vicaire, ou un Prêtre de la Paroiſſe, plus habile que ſoy ; la jalouſie porte à la prévention ; eſt-on prévenu, on éloigne ce Vicaire, ou le Prêtre habile ; tout ce qu'il fait de bien, porte ombrage à nôtre réputation, on ne le peut ſouffrir.

Une autre application de cette prémiére Régle de prudence. Un Curé ſera-t-il prévenu pour quelqu'un de ſes Eccléſiaſtiques, ſoit à cauſe qu'il eſt de ſon païs, ſoit à cauſe qu'il reçoit le caſuel de ſa Cure ? Avertiſſez le Curé des déſordres que commet cét Eccléſiaſtique, donnez des preuves de vôtre avertiſſement ; il n'écoute pas.

Vous voyez par ces deux applications de nôtre prémiére Régle de prudence, de quelle importance il eſt pour la conduite des Paſteurs, de ne ſe laiſſer jamais prévenir. L'on pourroit faire pluſieurs autres applications de cette Régle, mais cela ſuffit ; & il faut établir ſolidement, mais auſſi terriblement, que c'eſt un grand défaut de ſe laiſſer prévenir. Si l'Evangile n'avoit rapporté tout ce que nous allons dire, nous aurions non-ſeulement de la peine de l'écrire, mais nous en aurions même de l'horreur.

3. Qui pourroit jamais croire, ſi l'Ecriture Sainte ne nous en aſſuroit, que des perſonnes eſtimées parmi les Juifs pour leur ſcience & pour

leur piété, ayent empêché qu'on ne crût les miracles que faiſoit N. S. J. C. & qu'ils ayent fait croire de luy les plus grands & les plus énormes de tous les crimes ? Voilà les Juifs prévenus contre JESUS-CHRIST ; ils ne croyent point le bien qu'il fait, & croyent de luy le mal qu'il ne fait pas.

Cela n'eſt-il pas horrible à dire ? Cependant nous n'avançons rien qui ne ſoit dans l'Evangile. Voyons-en les preuves. S'il explique avec admiration les véritez de la Loy & des Prophêtes, ils
a Ioan. 7. v. 15. » diſent : [a] Comment celui-ci ſçait-il l'Ecriture, » ne l'ayant point étudiée ? Si l'on publie les grands avantages qui ſont en luy, ils ne le peu-
b Ioan. 11. v. 46. » vent croire, & repondent : [b] Peut-il venir quel- » que choſe de bon de Nazareth ? S'il fait des miracles, ou ils les nient, ou ils diſent qu'il les
c Luc. 11. v. 15. fait [c] au nom de Béelzebub. Si dans ſes Sermons
d Luc. 19. v. 48. il charme tous ſes Auditeurs, [d] l'Evangile nous » diſant : Tout le peuple étoit ravi, & comme » ſuſpendu en admiration en l'écoutant ; ils cher- chent une occaſion de le perdre. S'il ſe juſtifie d'avoir fait un miracle le jour du Sabbat, par la comparaiſon de ce qu'ils faiſoient ce jour-là, en
e Ioan. 7. v. 23. » donnant la circonſion : [e] Pourquoi (leur di- » ſoit-il) vous fâchez-vous contre moi, de ce » que j'ay guéri un homme dans tout ſon corps » au jour du Sabbat ? Ils ne veulent point croire en luy, ni le reconnoître pour le Meſſie ; ils s'ex-
f Ioan. 7. v. 27. » cuſent, en diſant : [f] Nous ſçavons bien d'où » eſt celui-ci ; au lieu que quand le Chriſt vien- » dra, nul ne ſçaura d'où il eſt.

Mais voulez-vous voir deux occaſions conſiderables, où paroît l'horrible prévention des

Juifs contre N. S. J. C. c'eſt dans la guériſon de l'aveugle [a] né, & dans la réſurrection de Lazare. Ces deux grands miracles les devoient gagner entiérement ; car il n'y avoit rien de plus grand, ni de plus vray ; cependant c'eſt ce qui les porte à conſpirer ſa mort. O le grand malheur, que de ſe laiſſer prévenir contre quelqu'un, puiſqu'il porte aux plus grands crimes !

[a] Joan. 9. Iaiah. 61.

Examinons, s'il vous plaît, ces deux miracles, pour voir ſi l'on pourroit excuſer les Juifs, ou ſi nous pourrions nous excuſer en imitant les Juifs. Il y avoit un aveugle de naiſſance, que ſes parens amenoient tous les jours à la porte du Temple de Jéruſalem pour demander l'aumône ; il y avoit pluſieurs années qu'il venoit là tous les jours (car il étoit déja âgé lorſque le Fils de Dieu le guérit.) Jesus-Christ ſortant un jour du Temple, vit cét homme ; il cracha à terre, & ayant fait de la bouë de ſa ſalive, il oignit de cette bouë les yeux de l'aveugle, & luy dit ; Allez vous laver dans la piſcine de Siloé. Il y alla, s'y lava, & en revint voyant clair. Joan. 9. v. 6.

Voilà un miracle inoüi juſqu'alors ; il eſt fait en plein jour, à la vûë de tout le peuple qui ſortoit du Temple le jour du Sabbat. Que dit l'Evangile ? Les Juifs à l'heure-même amenérent aux Pharifiens cét homme qui auparavant étoit aveugle. v. 13. Les Phariſiens l'interrogérent comment il avoit recouvré la vûë ; & il leur dit : Il m'a mis de la bouë ſur les yeux, je me ſuis lavé, & je voy. v. 15. Ceux qui n'auroient pas été prévenus contre Jesus-Christ, auroient dit : Il faut que cét homme ſoit le Meſſie, car jamais les Prophêtes n'ont fait un ſi grand miracle. Cependant

» l'Evangile nous assure tout le contraire. Quel-
v. 16. » ques-uns des Pharisiens dirent : Cét homme
» n'est point de Dieu, puisqu'il ne garde pas le
» Sabbat. Ce n'est pas tout, quoi-que sur l'heure
même du miracle on leur eût amené cét aveugle
v. 18. » guéri ; ils ne voulurent point croire que cét
» homme eût été aveugle, & qu'il eût recouvré
» la vûë, jusqu'à ce qu'ils eussent fait venir son
» pére & sa mére ; & ils les interrogérent en ces
» termes : Est-ce là vôtre fils, que vous dites
» être né aveugle ? Comment donc voit-il main-
» tenant ? Le pére & la mére leur répondirent :
» Nous sçavons que c'est là nôtre fils, & qu'il est
» né aveugle ; mais nous ne sçavons comment il
» voit maintenant, ni qui luy a ouvert les yeux ;
» il a assez d'âge, interrogez-le, il répondra bien
» luy-même pour luy. Son pére & sa mére par-
» lérent ainsi, parce qu'ils craignoient les Juifs :
» Car les Juifs avoient déja conspiré & résolu
» ensemble, que quiconque reconnoîtroit J. C.
» pour être le Messie, seroit chassé de la Syna-
» gogue.

Nous rapporterons toutes les circonstances & toute l'histoire de ce grand miracle, pour faire voir les horribles effets de la prévention ; car non-seulement les Pharisiens ne veulent point croire le bien que faisoit N. S. J. C. mais ils excommunient tous ceux qui le croiroient. De fait, cét aveugle guéri, interrogé derechef sur ce miracle, & ayant persisté à soûtenir que celui qui luy avoit ouvert les yeux n'étoit point un méchant, mais un homme de Dieu, ils l'excommuniérent, & le chassérent dehors.

Joan. 9. v. 34.

N'est-ce pas là un exemple de ce qui arrive

tous les jours ? N'eſt-il pas véritable que lorſque l'on eſt prévenu contre quelqu'un, quelque vertueux qu'il ſoit, quelque réputation qu'il ait de ſainteté, on ne peut ſouffrir qu'on le défende, ni qu'on ſoûtienne la pureté de ſa doctrine & de ſes mœurs.

Venons au ſecond miracle. Il eſt rapporté dans le chapitre onziéme de l'Evangile de Saint Jean. Jamais miracle ne fut plus grand, & jamais miracle ne fut plus aſſuré. Auſſi les Phariſiens ne le conteſtérent point, comme ils avoient fait celui de l'aveugle né. Jamais miracle ne fut plus grand : Il y avoit quatre jours que Lazare étoit mort, le cadavre commençoit à ſe corrompre, la puanteur ſortoit déja de la grotte où l'on avoit fait ſon ſépulcre ; le Fils de Dieu s'approche de cette grotte, il crie à haute voix : Lazare, ſortez « dehors. A l'inſtant celui qui étoit mort ſortit, « ayant les pieds & les mains liez de bandes, & « ſon viſage étoit envelopé d'un ſuaire. « Joan. 11. v. 43.

S'eſt-il jamais vû un miracle ſi grand ? D'une ſeule parole appeller un mort de ſon ſépulcre, & ce mort ſortir & marcher tout lié, ayant un ſuaire ſur ſon viſage. Les Juifs ne pouvoient pas douter de ce miracle ; Béthanie où mourut Lazare, étoit un Bourg proche la Ville de Jéruſalem, duquel Lazare étoit Seigneur : pluſieurs d'entre les Juifs étoient venus voir Marthe & Marie, pour les conſoler de la mort de leur frére. Ils l'avoient vû porter au ſépulcre : cette mort étoit arrivée en l'abſence de JESUS-CHRIST ; ainſi ils ne pouvoient ni douter, ni gloſer ſur le miracle. Ils étoient préſens lorſqu'il ſe fit ; ils connoiſſoient le mort, & virent ſortir du tombeau celui qu'ils

y avoient porté quatre jours auparavant. Cepen-
v. 45. » dant que dit l'Evangile ? Pluſieurs d'entre les
» Juifs qui étoient venus voir Marie, & qui a-
» voient vû ce que JESUS-CHRIST avoit fait,
» crûrent en luy. Mais quelques-uns d'entre eux
» s'en allérent trouver les Phariſiens, & leur
» rapportérent ce miracle. Les Princes des Prê-
» tres & les Phariſiens, tinrent donc conſeil en-
» ſemble, & dirent : Que faiſons-nous ? Cét
» homme fait pluſieurs miracles : ſi nous le laiſ-
» ſons agir de la ſorte, tous croiront en luy.
& 53. » Ainſi depuis ce jour-là, ils déliberoient enſem-
» ble comment ils le feroient mourir.

Cela n'eſt-il pas diabolique ? Ils avoüent & déclarent publiquement que JESUS-CHRIST faiſoit pluſieurs miracles, [a] & qu'il attireroit tout le monde à croire en luy, s'ils le ſouffroient en faire davantage. Donc (diſent-ils) il faut le faire mourir. O quelle horrible concluſion ! Tous les démons de l'enfer pourroient-ils parler autrement ? Mais des hommes qu'il venoit délivrer de la mort éternelle, & de tous leurs ennemis ; des Juifs pour leſquels il avoit fait tant de miracles depuis plus de trois années, & qu'il inſtruiſoit tous les jours des véritez du ſalut, qu'il avoit préférez à toutes les Nations de la Terre, conſpirer ſa mort, parce qu'il fait des miracles en leur faveur. Voilà ce que fait la prévention dans un eſprit, lorſqu'il en eſt frapé.

a Viſo Lazaro reſuſcitato, quia tantum miraculum Domini, tantâ erat evidentiâ diffamatum, tantâ manifeſtatione declaratum, ut non poſſent vel occultare quod factum eſt, vel negare; quid evenerit, videte. Cogitaverunt autem Principes Sacerdotum, ut & Lazarum interficerent. O ſtulta cogitatio, & ſœva ſævitia ! Dominus Chriſtus qui ſuſcitare potuit mortuum, non poſſet occiſum ? S. Aug. tract. 50. in Ioan. in fine.

Il faut remarquer que cette paſſion vient de haine & de jalouſie ; de haine, parce qu'on nous dit la vérité ; de jalouſie, parce qu'on eſt plus eſtimé & plus ſuivi que nous. JESUS-CHRIST n'a jamais épargné les Docteurs des Juifs, ni les Phariſiens ; il a fait voir à tout le monde la corruption qu'ils faiſoient de la Loy de Dieu ; il a découvert au peuple leur avarice & leur hypocriſie ; il les a traitez d'aveugles qui tomboient dans la foſſe, avec ceux qui ſe laiſſoient conduire par leurs mauvaiſes doctrines. Il ne faut que lire le chapitre 23. de S. Matthieu, & l'onziéme chapitre de S. Luc, pour être perſuadé de ce que nous diſons. Ces reproches faits à des perſonnes qui étoient beaucoup conſidérez de tous les Juifs, attirérent leur haine ſur JESUS-CHRIST. Ajoûtez à ces reproches l'eſtime de tout le peuple qui ſuivoit J. C. par tout. Voilà la jalouſie jointe avec la haine. Ces deux paſſions préviennent tellement l'eſprit des Phariſiens, qu'ils ne veulent rien croire de tout le bien qu'il fait. Aprés cét exemple n'ay-je pas raiſon de donner pour Régle de prudence Chrêtienne à des Paſteurs, de ne ſe laiſſer jamais prévenir ?

Mais ce n'eſt là qu'une partie des maux que fait la prévention. Voyons l'autre. J'ay mis pour principe ; que lorſque l'on eſt prévenu contre « quelqu'un, on croit de luy tout le mal qu'il « ne fait pas. Voyons-en les preuves dans l'Evan- « gile : nous ne pouvons en apporter de meilleures. Ma plume a de la peine d'écrire ces preuves, quoi-qu'elles ſoient dans l'Evangile, parce qu'elles donnent de l'horreur à rapporter ; il le faut pourtant.

Matth. 15.

Les Phariſiens & les Scribes, ont fait paſſer
» JESUS-CHRIST pour un méchant[a]. Pour un
» violateur de la Loy[b]. Pour un deſtructeur du
» Temple[c]. Pour un ennemi de Céſar[d]. Pour
» un ſéditieux, & un perturbateur du repos pu-
» blic[e]. Pour un Samaritain & un hérétique[f].
» Pour un fou & un furieux[g]. Pour un ſédu-
» cteur[h]. Pour un criminel[i]. Pour un gour-
» mand[k], & un homme enſéveli dans le vin.
» Pour un ami des publicains & des plus mé-
» chans de tous les hommes[m]. Pour un uſurpa-
» teur de la Royauté[n]. Pour un blaſphéma-
» teur[o]. Pour un démoniaque[p]. Enfin pour un
» ſorcier & un magicien, & pour le plus grand
» des magiciens, chaſſant les diables au nom du
» prince des diables[q].

En voulez-vous voir davantage ? Se peut-il rien dire de plus effroyable, ni de plus terrible ? Que J. C. qui étoit la Sainteté même, & celui qui fait tous les Saints, ait été accuſé de tous ces crimes, & que des gens de bien ayent crû qu'il les commettoit ? Voilà les excès de fureur & de rage où nous porte la prévention. Ce que les Scribes & les Phariſiens ont fait contre J. C. parce qu'ils étoient prévenus contre luy ; nous le faiſons tous les jours contre ceux contre leſquels nous ſommes prévenus. Nous croyons d'eux tout le mal qu'ils ne font pas ; & nous ne croyons jamais le bien qu'ils font. Nous en avons donné un exemple au commencement de cette Régle. Mais pourquoi en donner un exemple ? Il ne faut qu'ouvrir les yeux ſur ce qui ſe fait de nos jours, & dire : Voilà les effets funeſtes de la prévention ; les exemples en ſont pu-

a Ioan. 9. v. 24.
b Ioan. 5. v. 18.
c Matth. 26. v. 61.
d Luc. 23. v. 2.
e Luc. 23. v. 2. & 5.
f Ioan. 8. v. 48.
g Marc. 3. v. 21.
h Matth. 27. v. 63.
i Ioan. 14. v. 30.
k Matth. 11. v. 19.
m Ibidem, v. 19.
n Ioan. 19. v. 12.
o Matth. 26. v. 65.
p Ioan. 7. v. 20.
q Matth. 9. v. 34.

blics & visibles à tout le monde.

Nous parlons de la sorte pour le salut de ceux qui se laissent prévenir, afin qu'ils rentrent dans eux-mêmes, par le malheur des Juifs. Ils se sont laissez prévenir contre JESUS-CHRIST, & l'ont fait mourir ; & les voilà chassez de leur païs, haïs de tout le monde, & l'objet de la malédiction de Dieu. C'est une vérité de foy, que toute la Nation des Juifs ne se convertira qu'à la fin du monde, parce qu'ils ont fait mourir J. C. étant prévenus contre luy. *Quanta Judæi deliquerint, fiduciâ patrum inflati, deviantes à disciplinâ in profanum modum, etsi ipsi non confiterentur, probaret exitus hodiernus ipsorum. Dispersi, palabundi, & cœli & soli sui extorres vagantur per orbem, sine homine, sine Deo rege ; quibus nec advenarum jure, terram patriam saltem vestigio salutare conceditur.* Rom. 11. v. 28. Tertul. Apol. c. 21.

C'est donc un des plus grands dangers du salut pour les Pasteurs, que de se laisser prévenir. C'est pourquoi S. Bernard avertissoit le Pape Eugéne, qui avoit été son Disciple, de ne se laisser jamais prévenir contre personne. Ce conseil doit être donné à tous ceux qui sont dans la supériorité, parce qu'étant environnez de flatteurs, ou de personnes intéressées, ils se laissent facilement prévenir sur leur rapport. Or la prévention fait commettre plusieurs injustices, qu'on ne répare jamais, ou bien rarement. Il y a peu d'exemples de Supérieurs & de Grands, qui ayent restitué le dommage qu'ils ont fait souffrir à ceux contre lesquels ils avoient été prévenus. Cependant S. Paul nous assure, que ceux qui font des injustices, n'entreront jamais dans le Royaume 1. Cor. 6. v. 9.

» de Dieu. C'eſt une parole bien terrible, ſur laquelle les Paſteurs & tous ceux qui ſont dans la ſupériorité, dévroient faire des réfléxions continuelles.

4. Le moyen de ne ſe laiſſer jamais prévenir, eſt d'entendre toûjours l'accuſé, & luy donner lieu de ſe juſtifier s'il peut ; on ne s'en répent jamais. Le Fils de Dieu nous a dit dans l'Evangile :

Joan. 7. 24. » Ne jugez pas ſelon l'apparence, mais jugez » ſelon la juſtice. Qu'eſt-ce que juger ſelon la juſtice ? C'eſt examiner une affaire, & entendre les deux parties. La juſtice veut cela. Pourquoi penſez-vous que l'Ecriture Sainte ait remarqué, que nonobſtant que les péchez de ces cinq Villes abominables fuſſent des péchez crians vers le Ciel, Dieu neanmoins dit : *Deſcendam & videbo, utrùm clamorem, qui venit ad me, opere compleverint : an non eſt ita, ut ſciam ?* Dieu avoit-il beſoin d'envoyer des Anges pour être aſſuré des déſordres honteux de ces pécheurs publics ? Non, mais il vouloit nous inſtruire de ne condamner perſonne, ſans connoître par nous-mêmes : Je deſcendrai ſur le lieu, & je verrai (dit » Dieu) ſi les crimes dont on les accuſe, ſont » véritables.

Gen. 18. v. 21.

Hiſt. l. 1. c. 28. 33. Theodoret a fait une judicieuſe obſervation ſur la ſurpriſe de l'Empereur Conſtantin, qui ſe laiſſa prévenir par cinq Evêques de Cour, contre S. Athanaſe, qui l'envoya en exil. Cét Empereur répara ſa faute étant au lit de la mort, en ordonnant qu'Athanaſe ſeroit rappellé de ſon exil, & rétabli dans ſon Egliſe. Ce Prince (dit cét Hiſtorien, tout grand qu'il étoit, nous a fait voir que ceux qui ſont dans la grandeur & dans l'au-

torité ſur les autres, doivent toûjours garder « une oreille entiére à l'accuſé. Il eſt admirable « que le Saint Eſprit ait fait écrire à Saint Luc, la ſage conduite que les Romains gardoient à l'égard des accuſez. Voici des paroles qu'il faudroit marquer en lettres d'or, ou en caractére de diamant devant les yeux de tous les Supérieurs : Que « ce n'étoit point la coûtume des Romains de « condamner un homme, avant que l'accuſé ait « ſes accuſateurs préſens devant luy, & qu'on « luy ait donné la liberté de ſe juſtifier du crime « dont on l'accuſe. Des Payens avoir agi par la « lumiére de l'équité naturelle, & de la droite raiſon, conformément à ce que la Loy de Dieu ordonne ; cela fait une grande confuſion à des Chrêtiens, qui doivent ſçavoir ce qui eſt dit dans l'Evangile de la Loy des Juifs, & par conſéquent de celle des Chrêtiens ! Nôtre Loy veut-elle « que l'on condamne quelqu'un, ſans qu'on l'ait « oüi auparavant, & qu'on ſe ſoit informé de « ce qu'il fait ? Act. 25. v. 16. Ioan. 7. v. 51.

SECONDE REGLE
DE PRUDENCE.

Ne ſe [a] laiſſer jamais gouverner par perſonne, mais conduire ſoi-même ſa Paroiſſe; & voir par ſoi-même, & non ſur le rapport d'autrui, tout ce qui s'y fait pour le bien de ſes Paroiſſiens.

1. CEtte ſeconde Régle eſt autant de conſéquence que la prémiére, & elle le ſera même davantage, ſi un Curé ſe laiſſe gouverner en tout; parce que la prémiére n'eſt que pour remédier aux maux de quelques particuliers, qui à la vérité peuvent être continuels, ſi un Curé ſe laiſſe toûjours prévenir. Mais celle-ci eſt pour remédier à tous les maux d'une Paroiſſe; car un Curé qui ſe laiſſe gouverner, ne ſçait les déſordres & les maux de ſa Paroiſſe, & ne penſe à y remédier, qu'autant qu'il plaît à ſon Gouverneur.

2. O quelle malédiction dans une Paroiſſe, qu'un Curé qui ne voit que par les yeux d'autrui, qui n'entend & n'ordonne que par ceux qui abuſent de ſon autorité! Pourquoi penſez-vous que l'Ecriture Sainte ait prononcé malédiction [b] ſur un Royaume qui a un enfant pour ſon Roy & pour ſon conducteur? ſi ce n'eſt à cauſe que cét

Eccl. 10. v. 16.

a Audite me magnates & omnes populi, & rectores Eccleſiæ auribus percipite. Filio & mulieri, fratri, & amico, non des poteſtatem ſuper te in vitâ tuâ. Eccli. 33. 20

b Væ tibi terra cujus Rex puer eſt, Eccl. 10. v. 16.

enfant

enfant ne ſe pouvant pas conduire par lui-même, il faut qu'il ſoit conduit, & ſon Royaume avec luy, par d'autres, qui n'étant pas les Rois de ce Royaume, ne travaillent que pour eux, & pour s'élever aux dépens des Sujets de cét enfant Roy.

Un Curé qui ſe laiſſe gouverner, fait voir, ou qu'il ne ſçait pas les obligations de ſa charge, ou qu'il ne veut pas s'en acquitter par lâcheté, ou par fainéantiſe ; cela eſt véritable. Dieu commande à ceux qui ſont chargez du ſoin des ames, d'agir par eux mêmes. Les Curez portent deux noms dans l'Ecriture Sainte, qui les engagent à l'action ; celui de Paſteur, & celui de Sentinelle. Voyez ce que Dieu reproche aux mauvais Paſteurs de ſon peuple : Malheur aux Paſteurs « d'Iſraël, ils avoient ſoin d'eux-mêmes, & n'en « avoient aucun du troupeau ; vous mangiez le « lait des brebis, & vous vous couvriez de leur « laine ; vous tuïez les graſſes, & vous ne paiſ- « ſiez point mon troupeau. Vous ne fortifiïez « point celles qui étoient foibles ; vous ne gué- « riſſiez point celles qui étoient malades ; vous ne « liïez point les pieds de celles qui l'avoient rom- « pu ; vous ne releviez point celles qui étoient « tombées, & vous ne cherchiez point celles qui « étoient perduës ; mais vous leur commandiez « avec rigueur & avec empire. « Ezech. c. 34. v. 2. & ſeq.

Cette énumération des obligations de la charge de Paſteur, fait voir qu'ils doivent agir continuellement. Auſſi Dieu dit à ſon peuple dans le même chapitre : J'ôterai mes brebis « des mains de ces mauvais Paſteurs ; je con- « duirai moi-même mon troupeau ; & alors, « c. 34. v. 11

quod perierat, requiram, & quod abjectum erat, reducam, & quod confractum fuerat, alligabo, & quod infirmum fuerat, consolidabo; & quod pingue & forte, custodiam; & pascam illas in judicio.

Voilà ce que sont les bons Pasteurs; ils cherchent les brebis perduës; ils guérissent celles qui sont malades; ils relévent celles qui sont tombées; ils pansent celles qui sont blessées; ils conservent avec soin celles qui sont grasses & fortes. Mais pour s'acquitter de ces obligations, il faut agir par soi-même.

L'autre nom que portent les Curez, est celui de Sentinelle: *Fili hominis, speculatorem dedi te domui Israël, & audies de ore meo sermonem & annunciabis eis ex me.* Une Sentinelle qui s'endort, ou qui n'avertit pas de la venuë des ennemis, est punie de mort. Un Pasteur qui laisse périr le troupeau, paye tout le dommage. Comment un Curé qui se laisse gouverner, peut-il voir dans l'Ecriture Sainte ce que Jacob faisoit pour des brebis, sans faire quelque réfléxion sur ce qu'il doit faire pour le salut » des ames dont il est chargé? J'étois (dit-il) » brûlé de la chaleur durant le jour, & du froid » durant la nuit; le sommeil s'enfuyoit de mes » yeux; les brebis n'ont point été stériles; jamais je ne me suis plaint que le loup eût pris aucune des bêtes dont j'étois chargé; & j'ay servi » de la sorte durant vingt-ans. Ah, Pasteurs, où est vôtre courage pour le salut des ames rachetées du Sang de JESUS-CHRIST? Où est le soin que vous devez avoir par vous-mêmes, pour empêcher que rien ne se perde du troupeau que JESUS-CHRIST vous a confié? Pouvez-vous

Ezech. 3. v. 17. c. 33. v. 7.

Genes. v. 40.

dire comme Jacob : *Nec captum à beſtiâ oſtendi tibi, ego damnum omne reddebam, quicquid furto perirat, à me exigebas ?* Genes. 31. v. 39.

Il eſt impoſſible qu'un Curé qui ſe laiſſe gouverner, voye tous les maux auſquels il eſt obligé de remédier ; on luy en cache une partie, ſi on ne peut luy cacher le tout. On luy diſſimule les miſéres des pauvres ; les beſoins des malades, les oppreſſions des affligez, les violences des riches, la négligence dans l'adminiſtration des Sacremens, les éxactions de celui qui le gouverne, lequel empêche que ſa mauvaiſe conduite ne vienne à la connoiſſance de ſon Curé. Ce ne ſont que plaintes ; mais le Paſteur n'a point d'oreilles pour les entendre ; ce ne ſont que déſordres, mais le Paſteur n'a pas les yeux ouverts pour les voir, & pour y remédier : *O Paſtor & idolum derelinquens grégem !* Ce ne ſont qu'imprécations ſur le mauvais Gouverneur ; & le Paſteur ne croit-il pas qu'elles tomberont ſur luy à la mort ? Zach. 11. 17.

Jugez de ceci, combien nôtre ſeconde Régle de prudence eſt néceſſaire à un Curé qui veut faire ſon devoir : mais afin de l'établir encore plus fortement, il faut avertir les Curez de prendre garde à ne pas tomber dans deux grandes fautes, aſſez ordinaires à ceux qui ont quelque zéle pour agir par eux-mêmes ; l'une de vouloir trop faire ; l'autre, de vouloir conduire par leur eſprit, & par leur volonté.

C'eſt ici où l'avis de Grenade eſt d'une grande conſéquence. Ce grand ſerviteur de Dieu avertiſſoit les dévots de ſe défier toûjours de leur zéle, parce que trés-ſouvent ſous prétexte de la gloire

de Dieu, & de l'amour du bien, l'on fait de grands maux. O que ce conſeil eſt ſeur & néceſſaire dans la pratique ! L'éxemple de S. Paul, avant ſa converſion, nous doit être d'une grande inſtruction :
Gal. 1. v. 16. » J'avois, dit-il, un zéle démeſuré pour les tra» ditions de mes péres. Saint Bernard dit bien véritablement, le zéle ſans ſcience erre, & fait errer.

Il eſt d'une grande importance pour le bien d'une Paroiſſe, que le Curé ne ſoit pas du nom-
Rom. 10. v. 2. bre de ceux dont parle le S. Apôtre, qui en effet ont du zéle pour Dieu, mais c'eſt un zéle qui n'eſt point ſelon la ſcience. Le zéle éclairé s'attache à ſes obligations, ſelon l'ordre de Dieu, & avec la prudence Chrêtienne. Or la prudence Chrêtienne demande d'un Curé, qu'il voye tout ce qui ſe fait dans ſon Egliſe, mais non pas qu'il faſſe tout. Il y a des Curez qui veulent aſſiſter à tout l'Office qui ſe fait dans leur Paroiſſe, même les jours ouvriers (je parle des grandes Paroiſſes ;) porter les Sacremens à tous les malades ; faire les Catéchiſmes ; être toûjours au Confeſſional, & prêcher tous les Dimanches. Cela eſt loüable, mais il eſt poſſible de faire bien toutes ces actions de piété, ou qu'on ne ſuccombe à la fin, ou qu'on ne ſe relâche, ou qu'on ne les faſſe que fort légérement.

Exod. 18. v. 18. Deut. 1. v. 12. 4. Le conſeil que Jétro donna à Moïſe, eſt ici trés-néceſſaire. Moïſe ſe donnoit à tout pour le ſervice du peuple dont Dieu l'avoit chargé ; Jétro le voyant faire, l'avertit qu'il s'accabloit inutilement, & qu'un travail ſi pénible & ſi univerſel, le rendoit inutile à ceux qu'il penſoit ſer» vir : Mais voici, luy dit-il, ce que vous devez

faire ; croyez-moi, & Dieu ſera avec vous : « *Eſto tu populo in his quæ ad Deum. 1. pertinent, ut referas quæ dicuntur ad eum. 2. Oſtendaſque populo cæremonias, & ritum colendi. 3. Viamque per quam ingredi debeant, & opus quod facere debeant. Provide autem de omni plebe viros potentes & timentes Deum, in quibus ſit veritas, & qui oderint avaritiam, qui judicent populum omni tempore : quidquid autem majus fuerit referant ad te, & ipſi minora tantummodo judicent, leviuſque ſit tibi parcito in multos onere. Si hoc feceris, implebis imperium Dei, & præcepta ejus poteris ſuſtentare, & omnis hic populus revertetur ad loca ſua cum pace. Quibus auditis, Moiſes fecit omnia quæ ille ſuggeſſerat.* v. 19.

Nous avons rapporté ce paſſage tout entier de l'Ecriture Sainte, parce qu'il confirme tout ce que nous avons à dire dans ce prémier avertiſſement, & que nous eſpérons que les Curez auront autant de déférence, quoi-qu'ils ne ſoient pas des Moïſes, aux avis que nous leur donnons de la part de Dieu, que ce grand Légiſlateur en eut pour ſuivre le conſeil d'un Prêtre payen, nouvellement converti au ſervice du vray Dieu.

Examinons un peu ce ſage conſeil, pour en profiter. Jéthro dit à Moïſe : Réſervez-vous, 1. Pour traiter avec Dieu de ſon ſervice, pour inſtruire le peuple de la maniére dont il veut être adoré. 2. Pour luy montrer le chemin qu'il doit tenir pour luy être agreable. 3. Ce qu'il doit faire pour ne s'éloigner jamais de l'obſervation de ſes Commandemens.

Voilà l'emploi des Curez dans l'éxemple de

Moïſe. Pour le reſte, établiſſez des perſonnes de vertu & de piété, qui aiment la vérité, & qui haïſſent l'avarice, pour inſtruire & pour juger le peuple dans les choſes qui ſont de peu d'importance ; & pour ce qui eſt des grandes affaires, il faut qu'on ne faſſe rien ſans vous, & par ce moyen vôtre charge ſera aiſée à ſoûtenir, ayant donné une partie de vôtre fardeau à d'autres, & le peuple ſera ſoulagé & ſervi en tout, & en paix.

5. Je vous demande ſi un tel conſeil n'eſt pas de Dieu, & ſi les Curez ne ſont pas obligez de le ſuivre, pour bien faire ce qu'ils font ; Un Moïſe déclarer aux Juifs : *Non valeo ſolus negotia veſtra ſuſtinere, & populus ad me jurgia.* Et des Curez qui ſouvent n'ont ni ſcience, ni expérience, veulent faire tout dans leur Paroiſſe ; ils voudroient n'avoir ni Vicaire, ni Prêtre capable de ſervir leur Egliſe. D'autres Curez ne ſe contentent pas du fardeau d'une grande Cure, ils ſe chargent encore de la conduite des Monaſtéres, ou prennent des emplois qui leur ôtent le temps de ſe donner tout entiers à leur Paroiſſe ; comme ſi deux, trois, & quatre mille communians, & ſouvent plus, n'étoient pas aſſez pour éxercer le zéle des plus fervens dans l'amour du prochain. Nous rapporterons plus bas les [a] Arrêts qui défendent

Deut. 1. v. 12.

[a] Ordonnances de Louis XIII. en l'année 1629. art. 14. Ne ſera permis au pourvû d'une Cure, d'accépter Office de Promoteur, ou Official és Cours Eccléſiaſtiques, ni aucune Prébende, ou autre Bénéfice, qui le puiſſe diſpenſer de la réſidence actuelle : Et où aucuns en ſeroient à préſent pourvûs, Nous leurs enjoignons d'opter dans trois mois ; autrement, ledit temps paſſé, ſeront leſdites Cures & Prébendes, déclarées vacantes & impétrables. L'Arrêt du Parlement de Paris défend aux Curez d'être Promoteurs ou Officiaux. Voyez le Livre des Arrêts de Tournet, imprimez chez Soli à Paris, en 1631.

aux Curez d'être Officiaux, ou Promoteurs, dans les Officialitez; ſans doute que ces Arrêts vous ſurprendront : nous raporterons auſſi ceux qui rendent incompatibles une Cure avec un Canonicat.

6. Le Curé doit inſtruire, par ſon éxemple, ſes Paroiſſiens de ne tomber pas dans un déréglement fort ordinaire, même aux perſonnes de dévotion; qui eſt de chercher les vertus éclatantes, & non pas les vertus de leur devoir. A faire ſa charge chacun dans ſon emploi, cela n'éclate point aux yeux du monde; mais à faire toute autre choſe que ſa charge, cela attire les yeux du monde. On dit, Mr le Curé eſt un homme employé à tout, & capable de tout; ſes Paroiſſiens ont peine à luy parler, il eſt toûjours dans les grands emplois. Mais à la mort on dira à Mr le Curé : *Redde rationem villicationis tuæ.* L'Evangile ne dit pas : *Redde rationem villicationis aliena;* Rendez-moi compte de vôtre adminiſtration, car je ne veux plus que vous gouverniez mon bien : Et alors ſera-ce une bonne excuſe de dire à JESUS-CHRIST, j'avois [a] d'autres emplois que ma Cure, ces emplois m'ont ôté le ſoin que j'en devois avoir ? Dieu ſe mocquera de tous ces emplois, & condamnera le Curé aux flâmes éternelles. Quelle différence y a-t-il entre le ſerviteur de l'Evangile, qui cache le talent que ſon Maître luy avoit donné, & le fermier qui néglige le ſoin de ſa Ferme, & qui va travailler

Luc. 16. v. 2.

Matth. 25. v. 25.

a Vn ſoldat, dit S. Paul, ne s'embaraſſe point dans les emplois de la vie civile, pour ne s'occuper qu'à ſatisfaire celui qui l'a enrôlé. Vn athléte qui combat dans la carriére, n'eſt couronné qu'aprés avoir combatu ſelon l'ordre & la loy des combats. 2. Tim. v. 4. 5.

v. 30. » dans la maiſon d'autrui ? Qu'on jette donc ce » ce ſerviteur inutile dans les ténébres extérieu- » res ; c'eſt-là qu'il y aura des pleurs & des » grincémens de dents.

Pour l'ordinaire c'eſt ou l'avarice, ou la vanité, qui engagent les Curez dans d'autres emplois que ceux de leurs Paroiſſes. Car un Curé qui a un zéle véritable pour le ſalut des ames dont il eſt chargé, craint trop de ſe perdre, s'il ne ſe donne tout entier à leur inſtruction, & pour leur procurer tout le bien qu'il peut. Je ſçay qu'il y a quelquefois des occaſions où c'eſt une néceſſité du ſervice de l'Egliſe, de charger un Curé de quelque emploi, outre celui de ſa Paroiſſe, à cauſe de ſa grande capacité, & de ſa longue expérience dans la conduite des ames. En ces occaſions de néceſſité du ſervice de l'Egliſe, & des talens particuliers d'un tel Curé, je n'improuverois pas cette ſeconde charge, pourvû que cela ne diminuë rien du ſoin & de l'application qu'il » doit avoir pour le ſalut de ſes Paroiſſiens : Il
2. Cor. 8. v. 14. » ne doit donner que de ſon abondance. Et com- » me explique S. Bernard : Il faut être comme » un baſſin, & non pas comme un canal : *Frater meus eſto concha, non canalis.* Le canal donne ce qu'il a reçû, mais un baſſin donne de ſa plénitude.

Mais ces occaſions ſont rares, & même il y a toûjours à craindre de ne pas demeurer dans l'ordre de Dieu. Un Curé doit apprehender ce qui fut dit à un Paſteur : *Expellam te de ſtatione*
Ii. 22. v. 19. *tuâ, & de miniſterio tuo deponam te.* Qui ſçait ſi ce n'eſt point en punition de ſon orgueil, que Dieu permet ce ſurcroît de charge ? Car la Vérité

dit aux Paſteurs : Mes fréres, ne vous em- « Iacob. 3. v. 1.
preſſez point de devenir maîtres des autres, «
ſçachant que cette charge vous expoſe à un ju- «
gement plus ſévére. «

Revenons, s'il vous plaît, au conſeil qui fut donné à Moïſe. Comme ſes grandes obligations furent renfermées, & comme retenuës dans trois fonctions de ſa charge, que nous avons marquées ci-devant ; les Canons ont réſervé & attaché aux Paſteurs, trois fonctions indiſpenſables ; 1. le Sacrifice : 2. la réconciliation des pénitens ; 3. & l'inſtruction de la parole de Dieu. Cette réſerve nous fait voir combien l'Egliſe eſt conduite par l'Eſprit de ſageſſe & de prudence ; & avec quelle raiſon elle dit à la Sageſſe Eternelle : *Veni ad docendum nos viam prudentiæ.*

Car les Paſteurs étant prépoſez pour le ſalut de tous leurs Paroiſſiens, l'Egliſe a attaché leur miniſtére, c'eſt-à-dire, les obligations de ſervir les ames, à des fonctions qui ſont utiles à tous. C'eſt une pratique de prudence Chrêtienne pour les Paſteurs, de préférer toûjours les fonctions de leur charge, dans leſquelles ils ſe donnent à tous, à celles où ils ne ſe donnent qu'à quelques particuliers. C'eſt pourquoi le B. Jean d'Avila vouloit qu'ils préféraſſent la Chaire au Confeſſional. Et vous ſçavez ce que diſoient les Apôtres : Il : Act. 6. v. 2. 4.
n'eſt pas juſte que nous quittions la prédica- «
tion de la parole de Dieu, pour avoir ſoin des «
tables ; pour nous, nous nous appliquerons «
entiérement à la priére & à la diſpenſation de «
la parole. Et S. Paul diſoit : JESUS-CHRIST «
ne m'a point envoyé pour bâtiſer, mais pour
prêcher. Ce n'eſt pas que S. Paul n'ait bâtiſé,

In opus miniſterii. Eph. 4. v. 12.

mais il a préféré la prédication à l'administration du bâtême.

Or ces trois fonctions réſervées aux Paſteurs, & par l'exemple des Apôtres, & par les Canons de l'Egliſe, demandent beaucoup de temps pour s'en bien acquitter. Je ne m'arrêterai préſentement qu'à celle de la prédication ; nous parlerons des deux autres dans quelques Régles ſuivantes. Croyez-vous qu'il ſoit ſi facile à un Paſteur, d'être dans l'état où S. Paul voyoit ſon cher Timothée, quand il l'appelle un miniſtre de l'Evangile, » digne de l'approbation de Dieu, qui ne fait » rien dont il ait ſujet de rougir, & qui ſçait bien » diſpenſer la parole de vérité? Saint Grégoire de Nazianze dit, qu'il n'y a rien de ſi difficile que de prêcher la parole de Dieu comme il faut, & que peu de Paſteurs s'acquittent dignement de ce devoir.

2. ad Tim. 2. v. 15.

Cela eſt trés-conſtant, & nous pouvons dire en cela, que nous ſouffrons les menaces de la grande colére de Dieu : *Ecce dies veniunt, dicit Dominus, & mittam famem in terram : non famem panis, neque ſitim aquæ, ſed audiendi verbum Domini, Circuibunt quærentes verbum Domini, & non invenient.* C'eſt de nôtre temps qu'il faut dire ; *Sermo Domini erat pretioſus in diebus illis, non erat viſio manifeſta.* Il y a pluſieurs déclamateurs, mais peu de prédicateurs, peu de prédicateurs auſquels l'on ne puiſſe dire les paroles de S. Paul ; *Sollicitè cura te operarium inconfuſibilem, rectè tractantem verbum ve-*

Amos. 8. v. 11. v. 12.

1. Reg. 3. v. 1.

2. ad Tim 2. v. 15.

a Les Evêques ſe réſervoient la réconciliation des pénitens, la conſécration des Vierges, & la bénédiction du Crême. Carth. 3. c. 32. 36. Spalenſe c. 7. Tolet. 1. c. 20.

nitatis? Prenez garde à ce que vous dites ; dispensez-vous bien la parole de vérité ? Saint Augustin expliquant ces paroles de Saint Paul : Avertissez les de ne point s'amuser à des disputes de paroles, qui ne sont bonnes qu'à pervertir ceux qui les écoutent, ne fait point de difficulté d'avancer que, *Contendere verbis, est non curare quomodo error veritate vincatur, sed quomodo tua dictio, dictioni alterius præferatur.* a 2. ad Tim. 2. v. 14.

7. Il est certain que la plûpart des Curez, ou ne prêchent point, & se contentent de lire le Prône dans leur Manuel, ou ne se préparent point pour prêcher ; & ainsi ces Curez ne sont point en état de salut. Car comme un pére feroit un homicide, s'il ne donnoit du pain à ses petits enfans, la nature luy apprenant ce devoir : De même un Pasteur qui ne donne pas la nourriture spirituelle qu'il doit aux ames dont il est chargé, est un homicide devant Dieu : *Etenim neque herba, neque malagma sanavit eas, sed tuus Domine sermo, qui sanat omnia.* Vous êtes Pasteur pour instruire ; vos Paroissiens attendent de vous la parole de vérité, qui doit être la nourriture de leur ame. Vous ne la leur donnez pas, & vous ne craignez pas qu'on ne vous dise à vôtre mort : *Parvuli petierunt panem, & non erat qui frangeret eis ?* Pourquoi vous êtes-vous chargez des ames, si vous n'aviez la facilité de parler pour les instruire & nourrir ? Et si vous aviez de la capacité pour vous acquitter de ce devoir, pourquoi l'avez-vous donc fait avec tant de négligence ? Sap. 16. v. 12. Thren. 4. v. 4

a Tot occidimus, quot tacentes & negligentes ad mortem ire videmus. S. Grégoire sur Ezéchiel.

8. [a] Navarre ſoûtient qu'il y a péché mortel de monter en Chaire ſans s'être bien préparé ; car c'eſt comme tenter Dieu : *Maledictus qui facit opus Dei fraudulenter.* Voyez la remarque du Prophête ; vous trompez en faiſant l'ouvrage de Dieu ; un ouvrier qui trompe dans ſon métier, eſt traité de larron. N'eſt-ce pas tromper les ames, que de ne les pas inſtruire ſelon que Dieu l'ordonne ? Que perſonne, diſoit le S. Apôtre, » ne faſſe tort à ſon frére dans aucune affaire, » parce que le Seigneur eſt le vengeur de tous » ces péchez.

tom. 48. 10.

ad Theſſ. v. 6.

9. Il n'y a rien de plus véritable que ce que je vas avancer : Si l'on prêchoit comme il faut, les pécheurs ſe convertiroient. Demandez à Saint Jean Chryſoſtome, comment les Apôtres ont converti tout le monde, c'eſt qu'ils ont prêché par tout, *ſanam doctrinam* ; & que pour établir la vérité de la doctrine qu'ils prêchoient, ils étoient diſpoſez à tout perdre & à tout ſouffrir : *Mentem habebant ad pericula præparatam.* Les Curez, pour la plûpart, n'étudient plus dés qu'ils ſont Curez, ſur tout ceux de la campagne ; ils ne ſongent qu'à leur grange ; & puis ils ont cette maxime, qui les entretient dans la pareſſe, les païſans ne ſont point capables de grands Sermons, ils n'aiment leur Curé qu'autant qu'il chante bien : Il eſt dit des véritables Paſteurs, dans l'Ecriture Sainte : *Paſcent ſcientiâ & doctrinâ.* Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST a-t-il

rem. 3. v. 15

a Peccat mortaliter qui Deum tentat, v. g. concionari nullâ prævia meditatione [cum eam poſſet adhibere] ſecum reputans per interiorem inſpirationem à Deo ſibi neceſſaria ſubſidia præſtitum iri. Navar. in Manuali c. 11, in 1, præc. de colendo Deo.

choiſi des Philoſophes, ou des Orateurs ? Il a découvert à douze pauvres pêcheurs, des véritez que les Anges venoient apprendre de leurs bouches. JESUS-CHRIST eſt mort pour ces pauvres païſans dont vous êtes Curé ; ils ne ſeront point ſauvez qu'en faiſant ce que J. C. leur a commandé : *Docentes eos ſervare omnia quæcumque mandavi vobis.* Il faut donc que vous les inſtruiſiez de toutes ces choſes. Pour les inſtruire comme vous le devez, le travail eſt néceſſaire ; il faut lire l'Ecriture Sainte ; il faut l'entendre : Pour l'expliquer doctement, nettement & utilement à vos Paroiſſiens, vous avez beſoin de la retraite ; vous devez lire aſſiduëment cette divine parole. [a] Saint Jean Chryſoſtome diſoit à ſon peuple : Que les déſordres qu'il voyoit parmi « eux, venoient de ce qu'ils ne liſoient point l'E- « criture. Servons-nous de cette plainte de nôtre « Saint, pour convaincre les Curez de leur plus grande obligation, & diſons-leur avec le Maître de tous les Prédicateurs : Je vous conjure donc « devant Dieu, & devant le Seigneur JESUS- « CHRIST, qui jugera les vivans & les morts « dans ſon avénement glorieux, & dans l'établiſ- « ſement de ſon régne, d'annoncer la parole : « preſſez les hommes à temps & à contre-temps : « reprenez, ſuppliez, menacez, ſans vous laſſer « jamais de les tolérer & de les inſtruire. «

Eph. 3. v. 18.

Matth. 28. v. 19.

2. ad Tim. 4. v. 1.

Je ne puis mieux conclure ce prémier avertiſſement, que par les paroles du quatriéme Con-

[a] Sacras Scripturas lege imò de manibus tuis nunquam ſacra lectio deponatur. S. Hieron. ad Nepotianum.
Chryſoſt. conc. 3. de Lazaro ; hom. 9. in Epiſt. ad Coloſſ. hom. 11. in Ioan.

Canon. 24. cile de Tolède[a], parce qu'il contient tout ce que nous avons dit, & puis c'eſt le S. Eſprit qui parle dans les Conciles ; c'eſt pourquoi les Canons ſont appellez, *Divini Canones*. Il faudroit mettre au commencement de tous les Rituels, les paroles de ce Concile, & les faire écrire en gros caractéres dans toutes les chambres des Séminaires, afin qu'on ne les oubliât jamais, & qu'elles ſerviſſent d'un Prédicateur continuel à tous ceux qui ſe mêlent de l'inſtruction des Eccléſiaſtiques : *Ignorantia mater cunctorum errorum, maximè in Sacerdotibus Dei, vitandæ eſt, qui docendi officium in populis ſuſceperunt ; Sacerdotes enim legere ſanctas Scripturas frequenter admonet Paulus, dicens ad Timotheum ; Intende lectioni & exhortationi. Doctores ſemper manere in his ſe ſciant. Igitur Sacerdotes, Scripturas ſanctas & Canones meditentur ; ut omne opus eorum in prædicatione divinâ & doctrinâ conſiſtat, atque ædificent cunctos tum fidei ſcientiâ, quàm operum diſciplinâ.*

La ſeconde faute dont nous devons avertir les Curez, qui ont cette prudence de vouloir eux-mêmes gouverner & conduire leur Paroiſſe ; eſt de ne la conduire pas par leur eſprit, ni par leur volonté, mais ſelon l'Eſprit de Dieu, & ſelon la volonté.

10. C'eſt ici où la plûpart des Paſteurs font de grandes fautes ; nous en repréſenterons une partie, qui leur feront connoître les autres, pour les corriger. Un Curé doit toûjours conſidérer, que

a Sit lex communis Eccleſiæ Catholicæ, Evangelium, Apoſtoli, Prophetæ, Canones Spiritu Dei conditi, & totius mundi reverentiâ conſecrati : Et Decreta Sedis Apoſtolicæ ab his non diſcordantia. Silveſter 2. Seguino Arch. Senonenſi.

pour être un véritable Paſteur, il le doit être ſelon le cœur de Dieu : *Dabo vobis Paſtores juxta cor meum ?* On n'eſt point Paſteur ſelon le cœur de Dieu, qu'en agiſſant ſelon ſon Eſprit, & qu'en conduiſant ſelon ſa volonté, le troupeau qu'il nous a confié : JESUS-CHRIST ne dit pas à S. Pierre : *Paſce oves tuas ;* mais, *Paſce oves meas.* Les brebis ne ſont point en propre au Curé, mais à JESUS-CHRIST, qui les a rachetées par ſon Sang. Les Curez, au regard de J. C. ne ſont que, *Cuſtodes ovium.* Il eſt vray qu'au regard de leur peuple, ils ſont, *Paſtores ovium.* Saint Auguſtin dit de S. Pierre : *Petrus ergo non in ſe, ſed in corpore Paſtoris eſt Paſtor.* L'Egliſe chante de luy ; *Cuſtos ovilis, & Doctor Eccleſiæ.* Voilà des preuves ſolides de ce que nous diſons. Jerem. 3. v. 15. Serm. 4. de diverſis.

Les Curez n'étant donc que les gardiens du troupeau de J. C. ils doivent ſe conduire ſelon l'ordre que le grand Paſteur leur a donné. Il eſt dit de David dans l'Ecriture : *Surrexit David manè & commendavit gregem cuſtodi, & onuſtus abiit ſicut præceperat ei Iſai.* Voilà une figure de ce qu'a fait N. S. J. C. Il eſt reſſuſcité du matin, & s'en eſt allé au Ciel chargé des dépoüilles de la mort & de l'enfer, ſelon que ſon Pére luy avoit commandé ; & en ſe retirant, il a recommandé ſon troupeau au Gardien. Quel eſt ce Gardien ? S. Pierre & tous les Paſteurs. Or le Gardien doit agir ſelon l'ordre de celui qui luy a confié le ſoin de ſes brebis. 1. Reg. 17. v. 20.

Quel eſt l'ordre que J. C. donne aux Paſteurs ? C'eſt de repréſenter ſouvent aux ames dont ils ſont chargez, que JESUS-CHRIST a

dit ces terribles paroles dans ſon Evangile :
Joan. 12. v. 48 » Celui qui me rejette, & qui ne reçoit point
» mes paroles, a un Juge qui le doit juger ; ce
» ſera la parole même que j'ay annoncée, qui
» le jugera au dernier jour. L'ordre de J. C.
c'eſt de conduire le troupeau par la voye étroite,
Matth. 7. v. 13 » ſelon que l'Evangile l'ordonne : Entrez par la
» porte étroite, parce que la porte de la perdi-
» tion eſt large, & le chemin qui y méne eſt ſpa-
» cieux, & il y en a beaucoup qui y paſſent.
» Que la porte de la vie eſt petite, que le chemin
» qui y méne eſt étroit, & qu'il y en a peu qui le
» trouvent. Gardez-vous donc des faux Pro-
» phêtes, qui viennent à vous vêtus comme des
» brebis, & qui au dedans ſont des loups ravif-
» ſans.

Quel eſt le Paſteur qui oſe s'élever contre cét ordre ? Mais quel eſt le Paſteur qui entreprenne de conduire le troupeau de J. C. que par ce chemin ſi bien marqué dans l'Evangile ? Il ne faut donc pas qu'un Curé diſe à ſes Paroiſſiens, je vous défens cela ; mais J. C. vous le défend. Il ne doit rien vouloir que ce que J. C. veut ; il ne peut diſpenſer de la Loy de l'Evangile ; il n'eſt pas le Légiſlateur, mais le Héraut du Légiſlateur. Il ne peut accorder une choſe aux riches, & la refuſer aux pauvres ; il ne doit jamais donner les Sacremens à des indignes, quels qu'ils ſoient ; nulle autorité ne peut leur faire ce com-
Matth. 7. v. 6. » mandement, J. C. leur ayant dit : Ne donnez
» point les choſes ſaintes aux chiens, & ne jet-
» tez point les perles devant les pourceaux. Un Paſteur, dit Saint Grégoire, doit être inflexible dans l'amour de l'équité & de la juſtice. En un mot,

mot, un Curé doit ſe conduire toûjours, & en tout, & à l'endroit de tous, ſelon la Loy. Qu'un Curé ſe délivre de demandes injuſtes; lorſqu'il ſe conduit de la ſorte, on ne peut ſe plaindre de luy avec raiſon, car il agit ſelon la Loy; il écoute le petit comme le grand; le pauvre comme le riche: il répond aux uns & aux autres d'une même maniére; car il n'y a pas deux Evangiles, un pour les riches & pour les grands, & l'autre pour les petits & pour les pauvres. Heureux ce ſerviteur, heureux ce Paſteur, ſi ſon maître à ſon arrivée le trouve agiſſant de la ſorte; c'eſt un ſerviteur fidéle & prudent, que ſon maître a établi ſur tous ſes ſerviteurs, pour leur diſtribuer dans le temps la nourriture dont ils ont beſoin. L'Evangile ne ſépare point la fidélité du bon ſerviteur, d'avec la prudence: la fidélité eſt d'agir ſelon l'ordre que le maître a donné; de luy obeïr en tout, & de ne laiſſer rien perdre de ce qu'il a mis en ſa garde: la prudence eſt de s'acquitter de cét ordre, avec une conduite pleine de ſageſſe. Matth. 24. v. 46.

11. Saint Jean Chryſoſtome eſt incomparable en ce ſujet: Il dit que les Paſteurs ne conſidérent jamais aſſez trois véritez importantes pour leur ſalut. La premiére, qu'étant appellez à la conduite des ames, ils ſont appellez non pas pour être maîtres, mais pour être ſerviteurs d'une infinité de maîtres. Si vous êtes élevé à une haute dignité, & ſi vous avez quelque commandement dans l'Egliſe, n'en concevez pas de l'orgueil. Ce n'eſt pas vous qui poſſedez ce rang de gloire, mais c'eſt Dieu même qui vous y a élevé. Regardez-la donc comme une choſe qui Hom. 11. in Ep. ad Tit. Hom. 10. in 1. ad Cor.

» ne vous appartient pas ; n'en abuſez point ; ne » l'employez pas à de mauvais uſages ; qu'elle » ne cauſe nulle enflûre dans vôtre cœur ; ne vous » l'attribuez point comme une choſe qui vous » ſoit propre, mais regardez-vous comme pau- » vre & ſans honneur. Car ſi l'on vous avoit » donné en garde la pourpre de l'Empereur, il » ne faudroit pas en abuſer, ni la ſalir ; & vous » ſeriez obligé de la conſerver avec un grand » ſoin, à celui qui vous l'auroit donnée.

2. Cor. 4. v. 5. Nôtre Saint avoit appris cette vérité de ſon » cher Maître, qui diſoit : Quant à nous, nous » nous regardons comme vos ſerviteurs pour » J. C. Et S. Paul l'avoit appriſe du Fils de Dieu, qui a dit ſi ſouvent à ſes douze Apôtres pour tous Marc. 10. v. 44. » les Paſteurs : Quiconque voudra être le pré- » mier, il ſera le dernier de tous, & même le » ſerviteur de tous.

La ſeconde vérité eſt, que la charge de Paſteur eſt une dignité Eccléſiaſtique, & non pas Hom. 3. in Acta. » une dignité ſéculiére. Je croy, dit nôtre Saint, » que ſi l'on conſidéroit l'Epiſcopat comme une » dignité Eccléſiaſtique, perſonne n'auroit tant » d'empreſſement pour s'y établir ; mais main- » tenant on traite cette charge comme une digni- » té Séculiére, & on la pourſuit avec la même » chaleur. Nous ne craignons pas de nous perdre » devant Dieu, afin d'être honorez devant les » hommes. Cela veut dire qu'il faux vivre, par- ler, agir, & ſe conduire dans une charge de Pa- ſteur, tout autrement que ceux qui ſont dans les charges de l'Etat ; il ne faut ni faſte, ni orgueil, ni domination, ni empire, ni rigueur dans les Paſteurs. Voyez la vie de J. C. & de ſes Apô-

tres. Nous nous ſommes conduits parmi vous « 1. Theſ. 2.
diſoit S. Paul, comme une mére qui nourrit, « v. 7. 11.
& qui aime tendrement ſes propres enfans. «
Vous êtes témoins vous-mêmes, & Dieu l'eſt «
auſſi, combien la maniére dont je me ſuis con- «
duit envers vous qui avez embraſſé la Foy, a «
été ſainte, juſte, & irreprochable. Car vous «
ſçavez que j'ay agi envers un chacun de vous, «
comme un pére envers ſes enfans ; vous exhor- «
tant, vous conſolant. Nous ne vous avons « v. 3.
point prêché une doctrine d'erreur, ou d'impu- «
reté ; & nous n'avons point eu deſſein de vous «
tromper. Mais comme Dieu nous a choiſis »
pour nous confier ſon Evangile, nous parlons «
auſſi, non pour plaire aux hommes, mais à «
Dieu, qui voit le fond de nos cœurs. Nôtre «
miniſtére n'a point ſervi de prétexte à nôtre «
avarice, & nous n'avons point recherché au- «
cune gloire de la part des hommes. Nous «
n'avons uſé d'aucune parole de flatterie, vous «
le ſçavez. «

Pouvions-nous expliquer plus utilement la ſe-
conde vérité importante pour le ſalut des Paſ-
teurs, que par les paroles & l'éxemple de Saint
Paul ? Vous voyez que ce Saint Apôtre ne veut
dans leur conduite, ni complaiſance, ni mau-
vaiſe doctrine, ni tromperie, ni vaine gloire,
ni amour du bien ; mais un amour ſi grand des
ames, Que l'on deſire non-ſeulement de leur « v. 8.
donner la connoiſſance de l'Evangile de Dieu «
mais auſſi ſa propre vie. «

Voulez-vous connoître ceux qui de la charge
de Paſteur en font une dignité Séculiére ? Ap-
prenons-le d'un des premiers Paſteurs de l'Egliſe ;

Hom. 17. in Evang. c'eſt de S. Grégoire le Grand : *Suſcepta benedictionis miniſterium vertimus ad ambitionis augmentum : Dei cauſas relinquimus, ad terrena negotia vacamus : locum ſanctitatis accipimus, & terrenis actibus implicamur, & eo ipſo quo cæteris prælati ſumus, ad agenda qualibet, majorem licentiam habemus.* Quand un Paſteur joüe de grandes ſommes d'argent ; quand il eſt ſuperbement meublé ; qu'il a une table ſplendide, & un train fort leſte & fort magnifique ; dites hardiment, qu'il fait de ſa charge une dignité Séculiére.

Hom. 3. in Acta. La troiſiéme vérité importante que les Paſteurs ne conſidérent jamais aſſez, dit nôtre Saint, c'eſt que la moindre des ames dont l'on eſt chargé, c'eſt-à-dire, en parlant ſelon le langage du monde, que l'ame du dernier des hommes, d'un porcher, d'un pauvre dénué de tout, eſt le prix du Sang de J. C. Le Fils de Dieu eſt mort pour racheter le dernier, le plus vil & le plus mépriſé » des hommes qui ſoit dans la Paroiſſe. Vous
1. Cor. 6. vi. 20. » avez été achetez un grand prix, diſoit le Saint » Apôtre ; glorifiez donc, & portez Dieu dans » vôtre corps, & dans vôtre eſprit, puiſque l'un
Hom. 3. in Acta. » & l'autre eſt à Dieu. Quand il n'y auroit eu » qu'une ame à racheter, J. C. ſeroit mort pour » elle, dit S. Jean Chryſoſtome.

Voilà trois importantes véritez pour les Paſteurs ; lorſqu'ils les ont dans le cœur, ils n'ont garde de conduire leur Paroiſſe par leur eſprit & par leur volonté ; mais il conſidérent toûjours ce que J. C. demande d'eux. Un Curé qui fait
Rom. 8. 17. cette réfléxion ; Mes Paroiſſiens ſont les enfans de Dieu par le Bâtême, les fréres de J. C. & les

héritiers de ſon Royaume ; ô ! quel ſoin n'a-t'il pas pour les conduire au ſalut éternel, avec toute la prudence qu'il peut ? Un païſan qui ſeroit chargé de l'éducation du fils de ſon Roy, l'éleveroit-il en païſan ? N'auroit-il pas pour luy un reſpect de ſujet ? Et ne conſidéreroit-il pas en tous ſes ſoins, ce que le Roy luy auroit commandé ? Paſteurs, cette comparaiſon eſt trés-riche en ce ſujet, mais elle eſt trop baſſe, parce qu'il y a une diſproportion infinie entre le Roy du Ciel, & les Rois de la Terre ; & que les Chrêtiens, quoi-que pauvres, ſont tout autres devant Dieu, que les enfans du Prince, quand ils ne ſont pas Chrêtiens. Neanmoins cette comparaiſon vous inſtruit puiſſamment, & vous engage à traiter vos Paroiſſiens comme Dieu nous traite. *Tu autem dominator virtutis cum tranquillitate judicas, & cum magna reverentia diſponis nos.* Ces paroles de l'Ecriture Sainte, diſent tout en peu de mots. Sapi. 12. v. 18.

12. Mais en vous conjurant de conduire vos Paroiſſiens par l'eſprit & ſelon la volonté de Dieu, je ne puis oublier une choſe de conſéquence ; qui eſt, que comme vos brebis ne ſont point à vous en propre, mais à Jesus-Christ ; auſſi vôtre Egliſe n'eſt-elle point à vous, mais à Dieu : *Domus Dei, domus mea*, diſoit N. S. c'eſt-à-dire, que vous ne pouvez pas changer, ni rien innover dans vôtre Egliſe, que ſelon l'ordre des Canons. Il eſt aſſez étonnant de voir la liberté que les Curez[a] ſe donnent de diſpoſer leur Egli- Matth. 21. 13.

a Le docte Rituel de Roüen, compoſé de nos jours, dit : Ita ſint Altaria, ut celebrans ſemper reſpiciat ad Orientem. Præcipuum Altare parieti non adhæreat, nec duæ credentiæ, ſed una tantum diſjuncta ab Altari, ut liberè circuiri poſſit à Diacono thurificante.

ſe, & dans leur Egliſe, contre les Régles des Conciles, & cela preſque en tout ; j'en donnerai quelques éxemples. C'eſt une tradition Apoſtolique, rapportée par les Saints Péres, & dans les Conciles, que les Egliſes & les Autels de l'Egliſe, doivent être bâties à l'Orient. Où eſt-ce que cela s'obſerve ? L'on fait des Autels de tous côtez ? Le grand Autel ne doit point tenir à la muraille de l'Egliſe, parce que ſelon l'antiquité, il faut encenſer tout à l'entour, & qu'il ne faut point paſſer devant l'Autel où repoſe le S. Sacrement. L'on doit communier à la Meſſe, & non point hors la Meſſe. Le Sacrifice public, auquel tous les Chrêtiens doivent aſſiſter (j'entens parler de la Meſſe de Paroiſſe) ſe doit dire à neuf heures, ſoit à cauſe que J. C. a été mis en Croix à cette heure, ſelon S. Marc ; que le Sacrifice de nos Autels, eſt une commemoration de celui de la Croix ; & que le S. Eſprit eſt deſcendu au jour de la Pentecôte, ſur les neuf heures du matin : ce ſont là les raiſons qu'en donnent les Conciles. Il n'y a rien de ſi défendu, comme l'entrée des femmes dans le Chœur & dans le Sanctuaire de l'Egliſe, cependant cét article & les précédens, ſont peu où point du tout en pratique. Les Canons ont commandé de dire le Bréviaire du Diocéſe ; combien de Curez ſe diſpenſent de ce commandement des Conciles. Les Chapelles particuliéres & domeſtiques, ſont condamnées en toutes occaſions par l'Egliſe. Nous n'aurions jamais fait, ſi nous voulions rapporter toutes les tranſgreſſions & tous les changemens des Régles ſi ſaintes de l'Egliſe. Les Capitulaires de Charlemagne excommunient ceux

Marc. 15. v. 25.

Act. 2. v. 15.

qui ne les obſervent pas. Le Concile troiſiéme de Carthage, veut que l'on demande aux Paſteurs, avant leur Ordination, s'ils ont lû les Canons, de peur qu'ils ne faſſent rien contre ce qu'ils ont preſcrit. Tous les déſordres que nous voyons dans l'Egliſe, ſont venus de l'ignorance & du mépris des Canons. [a] Un S. Pape diſoit : *Obſerventur Canones, & nulla erunt hæreſes.* C'eſt un langage d'ignorant, & d'un ennemi de l'Egliſe, d'oſer dire que les Canons ne ſont plus en uſage [b]. Le Concile de Trente nous dit : *Sciant univerſi, ſacratiſſimos Canones exactè ab omnibus, & quoad id fieri poterit, indiſtinctè obſervandos.*

c. 31.

Adrien. 6.

Seſſ. 25. c. 18. de reform.

13. Ce Concile renouvelle tous les anciens Canons : [a] Pour l'éducation des Clercs ; [b] pour ne point faire de Prêtres ſurnuméraires ; [c] pour la vie ſimple & frugale des Eccléſiaſtiques & des Paſteurs ; [d] pour la nomination des plus dignes aux charges de Paſteur, ſur peine de péché mortel ; [e] pour la ſingularité des Bénéfices ; [f] pour l'uſage des biens Eccléſiaſtiques ; [g] pour l'entrée gratuite & ſans argent, dans les Monaſtéres ; [h] pour les permiſſions de confeſſer, & les autres actes qui ſe doivent délivrer gratuitement ; [i] pour la pénitence publique pour les péchez publics ; [l] pour les diſpences : [m] enfin, il y a peu de choſe des anciens Canons, dont le Concile de Trente n'ait ou rappellé l'uſage & la pratique, ou ne l'ait deſirée.

a Seſſ. 22 c. 1. Seſſ. 23. c. 18.
b Seſſ. 23. c. 16
c Seſſ. 25. c. 1. Seſſ. 22. c. 1.
d Seſſ. 24. c. 1.
e Seſſ 24. c. 17
f Seſſ. 21. c. 1. Seſſ. 24. c. 1.
g Seſſ. 25. c. 3. & c. 16.
h Seſſ. 21. c. 1. Seſſ. 25. c. 15. Seſſ. 24. c. 18.
i Seſſ. 24. c. 8.
l Seſſ. 5. c. 18.
m Seſſ. 23. c. 17.

14. Mais les nouveaux Réformateurs du Clergé,

a Nulli Sacerdoti liceat Canones ignorare. Capit. l. 5. 32.
b Tranſgredientem Canonum definitionem, excommunicatum eſſe præcipimus. Capit. l. 7. c. 104. & 109.

voyant que l'étude des Conciles eſt trop laborieuſe, & que la pratique ne leur eſt pas fort commode, ont trouvé cette défaite, qui eſt tout-à-fait injurieuſe à l'Egliſe, & avantageuſe aux hérétiques; [a] que les anciens Canons ſont abrogez, parce qu'on ne les obſerve plus; comme ſi les Commandemens de Dieu n'étoient plus d'obligation, parce que la plûpart des Chrêtiens ne les obſervent plus, & qu'ils les foulent aux pieds. M^r l'Archevêque de Roüen, dit dans ſon docte Rituel: *Nihil contra Canones, aut uſum antiquum, ſanctioneſque Eccleſiæ inducere licet; quod magno ſcandalo fidelium ſæpius attentat moderna temeritas.*

15. Il n'y a rien qui faſſe tant de tort à l'Egliſe, comme les demi-ſçavans qui veulent la ſervir, & qui ſe mêlent de la conduite & de la direction des ames. Sainte Thérèſe en parle en des termes terribles; elle dit, qu'ils l'auroient miſe en enfer ſi elle ne s'étoit retirée de leur conduite, parce qu'ils excuſent toutes les fautes: Où il y a péché mortel, ils diſent qu'il n'y a que péché véniel; & où il y a péché véniel, ils diſent qu'il n'y a point de péché. Ajoûtons à la remarque de ſainte Thérèſe, deux autres obſervations ſur les demi-ſçavans: La prémiére, c'eſt qu'ils font des péchez mortels où il n'y en a point: La ſeconde, c'eſt que où l'Egliſe a parlé & déclaré ſon ſentiment, ils ont la têmérité de préférer leur opinion, aux Régles qu'elle a établies. C'eſt un orgueil de Lucifer.

Les Paſteurs ſe doivent toûjours conſidérer comme enfans de l'Egliſe, & comme diſciples

a Detrahunt legi, & ſunt Iudices legis, non factores. Iac. 4. v. 11.

des Saints Pérés, bien loin de ſe regarder comme maîtres, & de vouloir donner la loy à leur Mére. Il faut voir ce qu'elle a réglé, & agir ſelon ſes régles. Or il y a peu de choſes dans l'Egliſe, que les Conciles n'ayent déterminé ; ils ont même marqué la forme & la figure des portes & des fenêtres : je donne cét exemple, pour faire voir que les Conciles n'ont rien oublié ; c'eſt la Maiſon de Dieu ; ils ont dû par conſéquent prendre un ſoin particulier de l'ordre & de la diſpoſition de chaque choſe ; ils ont ordonné que les Fonts, la Chaire, & le Cierge beni, devoient être placez du côté de l'Evangile ; il y a raiſon de cette Ordonnance. Un Curé doit ſçavoir tous ces Réglemens, & les obſerver, & non pas diſpoſer de ſon Egliſe ſelon ſa commodité & ſelon ſa fantaiſie. [a] Le ſçavant Cardinal Bona ſe plaint de certains faiſeurs de rubriques, qui mépriſant les anciennes coûtumes établies dans les Conciles, veulent faire paſſer les inventions de leur eſprit, pour des myſtéres de l'Egliſe.

a Le C. Bona, p. 142. Sæpius monui non debere ex hodiernis moribus veterem Eccleſiæ inſtitutionem æſtimari.
p. 128. A fratribus Franciſcanis plerique Ritus Romanæ Eccleſiæ, aut ſublati, aut immutati.
Ingenii ſui adinventiones faciant Eccleſiæ Sacramenta.

TROISIE'ME REGLE DE PRUDENCE.

N'entreprendre aucun procès contre ſes Paroiſſiens, ſi cela ſe peut.

Rom. 12. v. 18.

I. VOus voyez que je dis, ſi cela ſe peut, ce qui eſt fondé ſur ce que dit S. Paul: » Vivez en paix, ſi cela ſe peut, & autant qu'il » eſt en vous, avec toute ſorte de perſonnes. Voici la raiſon de nôtre Régle, que les procès laiſſent toûjours de l'averſion & de l'animoſité contre un Curé. Le Saint Evêque de Genéve n'appréhendoit rien tant, pour les perſonnes qui veulent être à Dieu par un pur amour, que le procès; par ce que l'on ne dit jamais comme dans les autres afflictions; C'eſt Dieu qui m'éprouve; mais l'on dit: C'eſt cét homme qui me fait un procès mal à propos. *Abſtine te à lite, & minues peccata*, dit le S. Eſprit.

Eccli. 28. v. 10.

Dans l'Hymne de Prime & à Sexte.

Les Paſteurs demandent tous les jours à Dieu, dans les Priéres de l'Egliſe: *Ne litis horror inſonet, extingue flammas litium.* Saint Auguſtin explique ce paſſage du Pſeaume: *Quia non cognovi litteraturam, introibo in potentias Domini;* Il explique, dis-je, ce paſſage de l'éloignement des procès: *Quia non cognovi lites.* J'entrerai dans le Ciel, parce que je n'ay ſçû ce que c'étoit que de plaider. Le Saint Apôtre a dit du Paſteur: *Non litigioſum;* Il faut qu'il ſoit équitable: & ailleurs: *Servum Dei non oportet litigare, ſed*

2. ad Tim. 3. v. 3.

2. ad Tim. 2. v. 24.

manſuetum eſſe ad omnes. Il ne faut pas que le ſerviteur de Dieu s'amuſe à conteſter, mais il doit être modéré envers tout le monde. Le Saint Evêque de Genéve dit fort agréablement : Que « celui qui garde la modération dans les procês, doit s'aſſurer que le procês de ſa canoniſation eſt tout inſtruit, parce que, dit-il ; *litigare & non inſanire, vix Sanctis conceditur.* « Liv. 1. ep. 30. L. 3. ep. 15. 20. 21. L. 5. ep. 31. 35.

2. Un Curé doit établir pour maxime conſtante, qu'il ne fait du bien dans ſa Paroiſſe, qu'autant qu'il eſt aimé : Il s'agit de perſuader à ſes Paroiſſiens, les véritez du ſalut qu'il leur prêche ; s'ils ont de l'averſion contre luy, ils ſe boucheront les oreilles du cœur, s'ils ne peuvent ſe boucher les oreilles du corps.

3. Je ſçay bien qu'il y a des occaſions de néceſſité, où les plus modérez & les plus pacifiques, entreprendroient un procês contre leurs Paroiſſiens ; comme lorſqu'un Curé n'a point de Preſbytére, ou qu'il eſt prêt à tomber ; ou bien lorſque ſes Paroiſſiens luy font tous enſemble, une injuſtice notable dans ſes dîmes ; ou lorſque ſes Marguillers entreprennent ſur ſes fonctions ; ou qu'ils veulent dominer dans ſon Egliſe, recevant des fondations ſans luy ; ce qui eſt même contre les Ordonnances.

4. En ces occaſions de néceſſité & de grande juſtice, il faut ſe confier en la providence de Dieu, & eſpérer de ſa miſéricorde, que puiſqu'il permet ce procês, il en tirera le Curé, ſans luy faire perdre l'amitié de ſes Paroiſſiens.

5. C'eſt la conſolation que le Saint Evêque de Genéve donne en ces rencontres. « Hors ces ſujets de néceſſité, j'aurois bien de la peine de con-

ſeiller à un Curé de plaider contre ſes Paroiſſiens. J'ajoûte même, que recevant une ſubſiſtance honnête & raiſonnable de ſa Paroiſſe, je ne pourrois pas luy conſeiller de plaider pour quelque injuſtice qui luy ſeroit faite dans le payement de ſes dîmes. Le Saint Archevêque de Brague Dom Barthélemy des Martyrs, avoit coûtume de dire, que Dieu & l'Egliſe n'avoient point donné de dîmes aux Paſteurs, pour être demandées par eux avec la derniére rigueur, & avec une entiére exactitude.

6. Mais exhortant les Paſteurs de ne point plaider contre leurs Paroiſſiens, ſi cela ſe peut ; je » les conjure, par la douceur & la modeſtie de » JESUS-CHRIST, de ne donner à leurs Paroiſſiens, aucun ſujet juſte & raiſonnable, de plaider contre eux : ce qui pourtant arrive en trois occaſions, dans leſquelles un Curé n'a point de raiſon du tout. La premiére eſt, lorſqu'il ne réſide point, où rarement. La deuxiéme, lorſqu'il ne veut point avoir de Vicaire, quoi-que ſa Cure ſoit de bon revenu. Et la troiſiéme, lorſqu'il éxige trop pour ſes droits Curiaux, ou qu'il demande de l'argent aux pauvres ; cette troiſiéme occaſion eſt pour les Curez des Villes, ou des Paroiſſes conſidérables, qui n'ont point de dîmes, ou fort peu.

2. Cor. 10. N. 1.

7. [a] Pour la premiére occaſion, il faut qu'un Curé ſçache bien peu ſes obligations ; car la réſidence des Paſteurs eſt de droit divin, & nulle puiſſance n'en peut diſpenſer. JESUS-CHRIST

a Ordonnances de Louis XIII. en l'année 1629. art. 11. Les Curez ſeront tenus de reſider en perſonne ſur les lieux, nonobſtant la proximité des Villes ; autrement les fruits de leur Cure ſeront ſaiſis, & leur tomberont en pure perte.

a dit à tous les Paſteurs, en la perſonne de Saint Pierre : *Paſce oves meas.* Garde-t-on des brebis, en étant éloigné de dix, vingt, ou trente lieuës ? Comme nous ne donnons ici que des Régles de Conduite, ainſi nous ne devons les prouver & les établir que par des axiomes, c'eſt-à-dire, par des maximes conſtantes ; nous ne voulons pas faire de grands diſcours pour prouver ce que nous diſons, parce que ce ne ſeroit plus des Régles. On ne répond point à ceux qui nient les principes des choſes, parce qu'ils font voir qu'ils n'ont ni jugement, ni raiſon. Que répondre à un Curé qui veut conteſter ſur l'obligation de ſa réſidence, ſinon de le laiſſer là comme un réprouvé ?

Quant à la ſeconde occaſion où les Paroiſſiens ſont en droit de faire un procès à un Curé, ſçavoir lorſqu'il ne veut point avoir de [a] Vicaire, ayant une Cure de bon revenu. Certes un Curé devroit mourir de honte, de ſoûtenir un procès ſi injuſte. Il faut qu'un Curé aime plus l'argent, que le ſalut de ſes Paroiſſiens. Les Conciles ont ordonné deux choſes : La prémiére, que les oblations ſe partageroient entre le Curé & les Clercs qui ſervoient la Paroiſſe ; l'ordre de l'Egliſe étoit, qu'un Prêtre n'étoit point établi ſeul dans un lieu, on luy donnoit quelque Diacre & des Clercs

a Extrait des Regiſtres du Parlement.

La Cour requérant le Procureur Général du Roy, a ordonné & ordonne, que l'Archevêque de Sens pourvoira à ce qu'il y ait des Vicaires dans toutes les Paroiſſes de ſon Diocéſe, où l'on en pourra entretenir, & réglera la rétribution qui leur ſera payée, tant par les Curez que par les Habitans des Paroiſſes où ils ſeront établis ; pour ſon Ordonnance rapportée, & communiquée au Procureur Général du Roy, être homologuée en la Cour, ſi faire ſe doit. Fait en Parlement le 7. Sep. 1673. Signé DU TILLET.

avec luy ; pour le nombre il ſe régloit ſelon le nombre des Paroiſſiens. Ces Miniſtres de l'Egliſe, qui ſervoient ſous le Curé, vivoient avec luy de la Cure.

8. Nous avons une preuve publique de cette pratique de l'Egliſe, dans la demande que les Ambaſſadeurs [a] de France firent au Concile de Trente, de la part de nôtre Roy Trés-Chrétien ; ils priérent le Concile d'ordonner que chaque Curé auroit aſſez de revenu pour nourrir deux Clercs avec luy, & pour éxercer l'hoſpitalité. Un Curé qui ne veut point avoir de Vicaire, le pouvant, contrevient aux Régles de l'Egliſe, & aux Ordonnances de nos Rois. Aux Régles de l'Egliſe, [b] qui veulent qu'il ne ſera pas ſeul, mais qu'il aura avec luy des Eccléſiaſtiques ſelon que le revenu de ſon Bénéfice les pourra nourrir. Il contrevient auſſi aux Ordonnances de nos Rois; [c] Loüis XIII. d'heureuſe mémoire, dans ſes Edits & Ordonnances générales pour le Royaume de France, faites en l'année 1629. veut que chaque Curé de campagne, ait ſur les dîmes de ſa Paroiſſe (quand il n'eſt pas gros dîmeur) trois cens livres de revenu, outre le creux de l'Egliſe, & le caſuel, à condition que le Curé aura un Vicaire. Il y a des Curez qui ont le double & le

a Le Concile de Trente Seſſ. 21. chap. 4. donne pouvoir aux Evêques d'établir autant de Prêtres ſur le revenu de la Cure qu'il eſt néceſſaire pour l'adminiſtration des Sacremens, & même d'ériger de nouvelles Paroiſſes, contre la volonté des Curez, lorſqu'il y a néceſſité. Memoires donnez à nos Ambaſſadeurs, art. 16.

b Concil. Trid Seſſ. 21. c. 4. &c. 6.

c Ordonnances de Louis XIII. de l'année 1629. art. 11.

L'Ordonnance eſt fondée ſur ces deux principes ; l'un, afin que le ſervice de Dieu ſoit fait avec plus de décence & de majeſté : l'autre, afin que les peuples ſoient mieux aſſiſtez dans les beſoins de leur ſalut, art. 11.

triple, c'eſt-à-dire, qui ont plus de ſix cens & plus de neuf cens livres de revenu de leur Cure, & qui ne veulent point avoir de Vicaire, parce que, diſent-ils, leurs Paroiſſiens ſont en petit nombre ; c'eſt comme ſi un Ange diſoit à Dieu, je ne veux plus être appellé Ange Gardien, parce que vous ne me donnez qu'une ſeule ame à garder.

9. La ſeconde choſe que les Conciles ont ordonné avec un ſoin tout particulier, c'eſt que dans les Paroiſſes de la campagne, il y eût une Meſſe matutinale pour ceux qui gardent les beſtiaux ; cette Ordonnance des Conciles eſt faite avec priéres, & auſſi avec menaces de la part de Dieu, contre les maîtres qui ont des domeſtiques, & qui manquent à ce devoir de la Religion Chrêtienne ſi eſſentiel, qui conſiſte à faire entendre la Meſſe Fêtes & Dimanches, à leurs ſerviteurs : elle eſt faite auſſi avec priéres, afin qu'elle ſoit mieux reçûë & plus fidellement obſervée. JESUS-CHRIST eſt mort pour ces pauvres ſerviteurs, les laiſſera-t-on vivre comme les bêtes dont ils ont le ſoin ? L'on tombe aiſément dans l'irréligion & l'oubli de ſon ſalut, ſi l'on n'eſt réveillé par les priéres publiques de l'Egliſe.

Que ces Ordonnances ſont juſtes ! qu'elles ſont ſaintes ! Comment donc un Curé qui ne veut point avoir de Vicaire, ſatisfera-t-il à ces Régles des Conciles ? Je voudrois que dans ces Meſſes matutinales l'on expliquât ſuccinctement, & en peu de mots, quelque myſtére de nôtre Religion, afin que ces pauvres ſerviteurs aprîſſent qu'ils ont une ame immortelle, & qu'un Royaume éternel les attend à la mort, s'ils font

les Commandemens de Dieu. Il n'y a rien qui ſoit plus capable de les conſoler dans leur pauvreté, que ces véritez de nôtre Foy. Pour la grande Meſſe, je ne puis ſouffrir que l'on en change l'heure preſcrite par les Conciles; car quand l'on ſe met au-deſſus des Régles de l'Egliſe, Dieu ne donne point ſa bénédiction à ce que l'on fait. Les Conciles ont prévû nos difficultez; & pour abaiſſer nôtre orgueil, ils ont donné les raiſons de leur Ordonnance, nous les avons rapportées cy-devant. Y a-t-il rien qui doive nourrir la Foy des Chrêtiens, ſelon les paroles du S Apôtre, comme de conſidérer, que la Meſſe publique ſe dit à neuf heures, pour nous faire reſſouvenir qu'en cette heure, JESUS-CHRIST a ſacrifié ſa vie pour nous; & que priant tous enſemble dans la commémoration de ce Sacrifice, nous devons ſacrifier nôtre vie les uns pour les autres?

9. Nous devons ajoûter à cette Régle des Conciles, une choſe de conſéquence pour convaincre les Curez qui ont une bonne Cure, de la néceſſité où ils ſont, d'avoir un Vicaire. Le S. Evêque de Genéve qui avoit paſſé toute ſa vie dans la conduite des ames, non-ſeulement en général, par le gouvernement de ſon Diocéſe, mais par la conduite particuliére, s'étant toûjours appliqué au Confeſſional, & en toutes occaſions; diſoit:
L. 2. ep. 7. „ Qu'il étoit trés-dangéreux d'être obligé dans „ une Communauté, d'aller à un ſeul Confeſſeur. Qu'auroit dit ce Saint, s'il avoit été interrogé ſur la conduite d'une Paroiſſe, où les ames ne ſont point ordinairement purifiées par les éxercices de piété, comme ſont celles qui vivent dans les Monaſtéres? Il y a bien à craindre qu'il n'arrive

arrive beaucoup de sacriléges, lorsque les païsans n'ont que leur Curé à qui ils puissent aller à confesse à la Fête de Pâques. Nous avons trop d'expérience en ce sujet, pour ne gémir pas devant Dieu contre les Curez qui aiment plus, ou leurs dîmes, ou leur autorité, que le salut de leurs Paroissiens. La honte (dit trés-véritablement Gerson) est un tyran si cruel, qu'il précipite les ames dans l'enfer, plûtôt que de leur permettre de découvrir un péché secret à un Prêtre, auquel on le veut cacher.

Le troisiéme sujet de procès que les Curez donnent à leurs Paroissiens, c'est quand ils exigent trop pour leurs droits, ou qu'ils veulent être payez des pauvres, aussi-bien que des riches. J'avouë franchement que je ne puis croire qu'il y ait des Curez dont l'ame soit si plongée dans l'amour de l'argent, que de dire à leurs Paroissiens; Je ne ferai point cét enterrement, ou ce mariage, que je ne sois payé.

Nous parlerons dans la dixiéme Régle du mépris des richesses, & de la gloire de ce monde; ainsi nous ne pouvons nous expliquer ici plus au long contre l'avarice, & contre l'amour du bien qui regne dans les Pasteurs, au moins dans plusieurs: Nous n'en dirons rien qui ne soit public; & nous nous contenterons d'en dire deux choses. La prémiére est prise des Payens: certes ce nous doit être une grande confusion, de voir que des hommes qui ne reconnoissoient ni un Dieu si terrible, comme celui que nous croyons, ni un Evangile si saint, comme est le nôtre; ayent parlé si admirablement contre l'amour du bien, que d'avoir établi pour maxime, & pour principe

» d'un bon gouvernement : Que ceux qui ont » l'adminiſtration de la République, doivent ſur » toutes choſes, ne donner jamais aucun ſoup- » çon d'avarice.

11. La ſeconde choſe eſt de Saint Auguſtin, qui déclare au nom de tous les bons Paſteurs : *Notum ſit vobis commembris noſtris, & inimicis Eccleſiæ ; nullâ nos in rebus Eccleſiaſticis velle cupiditate pecuniæ ſordidari.* Le conſeil qu'on peut donc donner en ce ſujet aux Curez, eſt de refuſer l'argent de ceux qui ſont pauvres ; je dis refuſer, puiſqu'ils ſont pauvres, & qu'ils ôtent leur néceſſaire pour contenter leur Curé ; il ne faut pas les obliger à cela, ni ſouffrir qu'ils le faſſent.

Ep. 126. Albinæ

12. Pour les riches, je conſeillerois d'agir toûjours à leur égard, avec beaucoup d'honnêteté. Je ſçay qu'il y a de grands riches ſi avares, qu'ils ne donneroient rien à leur Curé, ſi on ne leur demandoit pour les enterremens, & pour la publication des bans de mariage. Mais toûjours c'eſt une bonne régle d'agir avec grande honnêteté, & de ne faire pas mettre de grands articles pour Monſieur le Curé. Il faut ſe ſouvenir que Dieu maudit les enfans d'Héli, qui étoient les Prêtres des Juifs, parce que leurs Clercs diſoient au peuple : Il nous faut cela pour nôtre Maître ; un tel a donné cela pour les droits Curiaux. *Erat ergo peccatum puerorum grande nimis coram Domino, quia retrahebant homines à ſacrificio Domini.*

1. Reg. 2. v. 17.

QUATRIE'ME REGLE DE PRUDENCE.

S'il y a des diviſions entre les Paroiſſiens, travaillez à les appaiſer, & ne prendre jamais aucun parti.

1. IL n'appartient qu'à ceux qui renoncent dans le cœur à l'Evangile, d'être bien aiſes des diviſions, afin de régner, & de ſe rendre néceſſaires aux uns & aux autres. Les Chrêtiens ſont appellez par Tertullien, les Prêtres de la paix; *Sacerdotes pacis*: ils doivent ſacrifier à la paix; un Curé doit porter la paix par tout. Si un Curé prend parti entre ſes Paroiſſiens, qui les reconciliera les uns avec les autres? Il eſt le pére commun; il offre tous les jours à Dieu la victime de paix; le ſalut de ſes Paroiſſiens eſt dans la paix, & dans l'amour les uns des autres. L'Apôtre S. Jean nous dit: Aimons Dieu, puiſque c'eſt « luy qui nous a aimez le prémier. Si quelqu'un « dit, j'aime Dieu, & qu'il haiſſe ſon frére, c'eſt « un menteur. Car comment celuy qui n'aime pas « ſon frére qu'il voit, peut-il aimer Dieu qu'il « ne voit pas? Et nous avons reçû ce comman- « dement de Dieu, que celuy qui aime Dieu, doit « auſſi aimer ſon frére. « De ſpect. c. 16. 1. Joan. 4. v. 19.

2. Vous voyez que c'eſt une obligation indiſpenſable pour un Paſteur, de ne prendre jamais aucun parti dans les diviſions qui peuvent arriver dans ſa Paroiſſe. Ce que nous diſons n'empêche

pas qu'un Curé ne s'oppoſe & ne ſe déclare même contre ceux qui oppriment ſes Paroiſſiens. L'E-
Eccli. 6. v. 7. criture Sainte luy dit : *Noli quærere fieri Judex, niſi valeas virtute irrumpere iniquitates : ne fortè extimeſcas faciem potentis, & ponas ſcandalum in æquitate tuâ.* La vérité & la juſtice, ſont comme la lumiére du ſoleil ; elles ſont communes à tous les véritables Chrêtiens. La lumiére du ſoleil eſt au pauvre, comme au riche ; au petit, comme au grand. La vérité & la juſtice appartiennent indiviſiblement à tous ceux qui aiment Dieu.

Exod. 28. v. 29. L'Ecriture Sainte a fait une belle remarque qui vient bien à nôtre ſujet. Le Grand Prêtre entrant dans le Sanctuaire pour prier Dieu pour le peuple, avoit gravé ſur ſa poitrine les noms des douze Tribus d'Iſraël, pour leſquelles il alloit offrir le Sacrifice ; mais au lieu de ces noms, il y avoit une pierre précieuſe, ſur laquelle étoit écrit en
v. 30. lettres d'or : *Doctrina & veritas.* Le S. Eſprit nous dit la raiſon de cette cérémonie : *Geſtabit judicium filiorum Iſraël in pectore ſuo, in conſpectu Domini ſemper.* Que ces paroles ſont conſidérables ! Il portera toûjours devant Dieu, ſur ſa poitrine, le jugement des enfans d'Iſraël ; c'eſt-à-dire, que la vérité & la juſtice doivent être toûjours dans ſon cœur pour le faire agir. Un Curé ne doit jamais oublier ces paroles de
c. 29. v. 6. » Job. : Tout le monde me beniſſoit de ce que » j'avois délivré le pauvre qui imploroit mon aſ» ſiſtance, & que j'avois protégé le pupille qui » n'avoit point de ſupport. Je briſois les dents » du méchant, & je luy arrachois la proye de la » gueule. Et quoi-que je fuſſe aſſis ſur mon trône,

comme un Roy environné de ſon armée, j'é « tois pourtant le conſolateur & le refuge des « affligez ? «

3. [a] Les Saints Péres & les Conciles impoſent aux Paſteurs cette heureuſe & glorieuſe néceſſité, d'être les protecteurs des opprimez. Demandez à Saint Jean Chryſoſtome, ſur quel ſujet les Apôtres faiſoient des loix : voici d'excellentes paroles. *Ab eorum qui ladebantur protectione, à diligenti erga peregrinos curâ : à patrocinio eorum qui opprimuntur, à protegendis viduis, à defendendis virginibus.* O les ſaintes Ordonnances ! C'étoit (dit nôtre Saint) pour protéger ceux que l'on traitoit injuſtement ; c'étoit pour entreprendre la défenſe de ceux que l'on opprimoit, des Veuves affligées, & des Vierges ſans ſecours. Hom. 26. in Matth.

4. A qui voulez-vous que des pauvres païſans s'adreſſent contre les injuſtices du Seigneur de la Paroiſſe, ou de quelque riche qui veut prendre leur bien, ſinon à leur Curé ? Car il ſera toûjours véritable juſqu'à la fin du monde, que (comme dit Saint Auguſtin) *Erit injuſtitia premens, & juſtitia patiens.* Saint Jacques a dit : Ne ſont- « ce pas les riches qui oppriment les pauvres par « leur puiſſance ? Ne ſont-ce pas eux qui les traî- « nent devant les Tribunaux de la Juſtice ? Ne « ſont-ce pas eux qui blaſphêment le Nom illuſtre « de CHRIST, dont vous avez tiré le vôtre ? « Jac. 2. v. 6.

Voulez-vous ſçavoir pourquoi l'Egliſe dans ſes Conciles, oblige les Paſteurs de protéger

a S. Ambroſ. l. 2. de Officiis, c. 24. 29. Tolet. 3. c. 18. Conc. Tolet. 4. c. 31. Sanct. Thomas 2. 2. q. 40. a. 2. ad 1. Arelat. 4. c. 27.

ceux qui ſont opprimez ? En voici la raiſon : *Omnium iniquorum, adverſarius eſt ſermo Dei* ; c'eſt que la parole de Dieu eſt l'adverſaire de tous les méchans (dit Saint Auguſtin.) Or le Fils de Dieu a fait ce commandement à tous ceux qui
Matth. 5. v. 25. » prétendent au ſalut : Accordez-vous plûtôt avec » vôtre adverſaire, pendant que vous êtes en » chemin avec luy, de peur qu'il ne vous livre » au Juge, & le Juge au Miniſtre de la Juſtice, » & que vous ne ſoyez mis en priſon. Je vous » dis en vérité, que vous ne ſortiez point de là, » que vous n'ayez payé juſqu'à la derniére obole.
Ezech. 33. 9. Qui eſt-ce qui dira au Gentilhomme de la Paroiſſe, qu'il doit s'accorder avec cét adverſaire de tous les injuſtes, ſinon le Curé ? C'eſt ſon obligation de la part de Dieu, il eſt chargé de ſon ſalut. Il doit s'oppoſer à toutes ſes violences, avec le zéle & la modération d'un bon Paſteur, en luy repréſentant qu'il ſe perd pour l'éternité. C'eſt en ces ſortes d'occaſions où un Curé doit toûjours craindre cette parole terrible : *Va mihi*
Ib. 6. 11 *quia tacui*.

5. Nous donnerons ici un exemple public de l'injuſtice de la plus grande partie des Seigneurs de Paroiſſe ; c'eſt celui de la chaſſe. Il eſt certain que l'on fait un dommage conſidérable aux Païſans, ſoit en chaſſant dans les temps que les Ordonnances le défendent, leſquelles nous rapporterons cy-aprés ; ſoit en empêchant que les perſonnes de la campagne ne faſſent ôter les chardons de leurs bleds, dans le temps de la moiſſon ; ſoit en leur défendant de faucher les prez, quand l'herbe eſt meure ; ſoit en les mal-traitant pour avoir détourné le gibier de manger les fruits de leur

terre. Un Curé peut-il ſe croire en ſeureté de conſcience, de ne dire mot à ſon Gentilhomme en ces occaſions ? Je paſſe ſous ſilence les autres violences, je ne m'arrête qu'à celle-cy en particulier, parce qu'elle eſt plus ordinaire ; & qu'étant publique, elle paſſe pour juſte & pour licite. Mais voyons ce qu'en diſent les Ordonnances de nos Rois.

6. Prémiérement, les Capitulaires de Charlemagne défendent la chaſſe les jours de Dimanche : *Nec venationes die Dominico exerceant.* C'eſt un Empereur & un Roy de France qui parle, avec toute l'Egliſe de ſon Royaume (car les Capitulaires ſont tirez des Conciles.) Ce ſaint Empereur étoit trop inſtruit dans la Religion Chrêtienne, pour vouloir donner des Loix à l'Egliſe. Il étoit perſuadé qu'il devoit faire obéïr aux Loix de JESUS-CHRIST & de ſon Egliſe, & qu'il n'étoit que Miniſtre du Royaume de Dieu, comme parle l'Ecriture-Sainte. C'eſt ce qui a fait dire à Saint Auguſtin, que le bonheur des Princes Chrêtiens conſiſtoit en ceci : *Si authoritatem ſuam ad cultum Dei dilatandum Majeſtati Dei famulam faciunt.* Euſébe de Ceſarée dit de l'Empereur Conſtantin, qu'il ſe conſidéroit comme l'Evêque extérieur, ou comme l'Evêque commun, pour établir par ſon autorité dans ſon Empire, ce que l'Egliſe détermineroit dans ſes Conciles. Cette défenſe de chaſſer les jours de Dimanche, ſurprendra les Gentilshommes, parce que l'on eſt préſentement ſi accoûtumé à profaner la ſainteté de ce jour, que c'eſt dans ces

Capit. l. c. 81.

L. 5. de el c. 24.

L. 1. de Conſt. c.

L. 4. c. 2

a Diebus Dominicis venationes non exerceant. Capit. l. 1. c. 81.

jours que ſe font les plus grandes parties de chaſſe, à cauſe que les chaſſeurs ayant beſoin de leurs valets pour chaſſer, ils ne veulent pas les divertir de l'occupation qu'ils ont dans le ménage de leurs Châteaux les jours de travail.

7. Si l'Ecriture-Sainte ne nous aſſuroit qu'une des principales cauſes du malheur des Juifs, qui furent tous menez dans la captivité de Babylone, a été la profanation du jour du Sabbat, je n'oſerois dire ce qui eſt rapporté dans nos Conciles de France a, & ce qui eſt arrivé ſous l'Empire de Charlemagne & de Loüis le Débonnaire ſon fils. Douze démons ſortirent de l'enfer, pour affliger nôtre Royaume de toutes ſortes de maux. Un d'eux étant preſſé par les exorciſmes de dire la vérité, déclara le ſujet de leur ſortie, & de la poſſeſſion de l'homme dans lequel il étoit entré; & dit, qu'ils avoient ordre de Dieu de punir les François, à cauſe de pluſieurs péchez publics, dont un étoit la profanation du Dimanche : c'eſt ce qui obligea Loüis le Débonnaire, pour lors régnant, de faire tenir un Concile à Paris, duquel nous avons de ſi ſaintes Ordonnances pour toutes ſortes d'états. Ce religieux Prince voulut recevoir de l'Egliſe, les obligations & les devoirs de ſa Dignité Royale, tant envers Dieu, qu'à l'égard de ſon peuple. Certes, ce Concile mérite

Ezech. 13. v. 13. 16. 17. 18.

a Additione ſecunda ad Capitul. c. 9.

Multi noſtrorum viſu, multi etiam quorumdam relatu didicimus, quoſdam in hoc die Dominico opera ruralia exercentes, fulmine interemptos, quoſdam actuum contractione multatos, quoſdam priam viſibili igne abſumptos ſubito in cinerem reſultoſ penaliter occiduiſſe. Proinde neceſſe eſt ut primum Sacerdotes, Reges, & Principes, cunctique fideles huic diei, debitam obſervantiam atque reverentiam devotiſſimè exhibeant.

bien d'être beaucoup estimé pour les Réglemens si admirables qu'il a faits.

8. Les Ordonnances de nos Rois Trés-Chrêtiens touchant la chasse, portent : De ne souffrir pas que ceux-mêmes qui ont droit de chasse, de chasser sur les terres ensemencées, depuis que le bled commence de monter en tuyau, ni dans les vignes, depuis le mois de Mars, jusques aprés vandanges. Charles IX. dans les Etats d'Orleans, art. 67. Henry III. dans les Etats de Blois, art. 197.

Voici le sentiment des Casuistes en ce sujet. Item, les Princes & Seigneurs qui permettent que leurs cerfs, sangliers, lapreaux, & autre gibier, gâtent les bleds & fruits des pauvres Laboureurs, & qui pis est, leur défendent de les chasser, ou batre ; outre le péché mortel commis, duquel ils se doivent accuser en confession, ils sont tenus à réparer le dommage. Autant s'en dit des autres, qui allans à la chasse, souffrent que leurs chiens tuent les brebis, oyes, poules, & autres volailles domestiques des pauvres gens. Benedict. I. de des Restitut. c. 2. n. 222.

9. Du Tillet a remarqué que les Rois Philippes le Bel, & Philippes le Long, par leurs Testamens faits le dix-sept May 1314. & le vingt-sixiéme Aoust 1321. désignérent certaines sommes d'argent aux voisins de leurs Forêts, pour les récompenser des dommages à eux faits par les bêtes rousses & noires. En son Recüeil des Rois de France, chapitre des derniers jours des Rois.

10. Le Saint Evêque de Genéve répondant à une personne de condition qui l'avoit consulté touchant la chasse, luy écrit : Qu'il y avoit trois loix, selon lesquelles il se falloit gouver- L. 3. Ep. 8.

» ner, pour ne point offenser Dieu en la chasse.
» La prémiére, de ne point endommager le pro-
» chain, n'étant pas raisonnable que qui que ce
» soit prenne sa récréation aux dépens d'autrui,
» & sur tout en foulant le pauvre paisan, déjà
» assez martyrisé d'ailleurs. La deuxiéme, de ne
» point employer à la chasse le temps des Fêtes
» signalées, esquelles on doit servir Dieu ; & sur
» tout, prendre garde de ne point laisser pour
» cét exercice, la sainte Messe és jours de com-
» mandement. La troisiéme, de ne point y em-
» ployer trop de moyens ; car toutes les récréa-
» tions se rendent blâmables, quand on les fait
» avec profession.

Je ne croy pas qu'il y ait aucun Seigneur qui ose contredire ce que dit ce Saint, lequel est en vénération à tout le monde, à cause de son extrême douceur. On peut dire de luy, que Dieu l'a sanctifié : *In fide & lenitate ipsius.* Eccli. 45. 4. Cependant avec toute sa douceur, il enferme tout ce que les plus sévéres ont avancé contre les désordres de la chasse ; ils ont crié à cause du tort que l'on faisoit au prochain, des grandes dépenses où engage la chasse, & parce que l'on n'assistoit pas au service de Dieu. La pluspart des Seigneurs de Paroisse croyent qu'ils ne rendront aucun compte à Dieu, du dommage qu'ils font à leurs vassaux, par les désordres de la chasse. Il y a plus de cinq cens ans que Pierre de Blois faisoit la plainte que nous faisons ici ; c'est dans la Lettre qu'il écrit à l'Evêque de Wigorne en Angleterre, le priant de représenter les maux que font les chasses & les chasseurs.

Voici des paroles dignes du zéle & de la

piété de Jérémie de l'onzième siècle : *Illud absurdum detestandumque dicitur, quod effractâ Ecclesiarum immunitate, & dignitate sacri ordinis convulsâ, quidam Principes terræ de solâ immunitate cogitant ferarum, & hominibus genetibus inter serviles angustias, cervi, capreoli, damæ, & lepores, privilegio summæ libertatis exultent. Pauperum segetes & hortos impunè depascunt, nec est qui eos arcere præsumat. Lex enim funesta homines hodie non solùm de captivâ ferarum, sed de simplici captionis suspicione condemnat. Hanc equidem & alias edibiles Deo leges Dominus Rex non instituit sed institutas invenit, quæ sicut conditoribus versæ sunt in æternum supplicium : ita Domino Regi cedent in præmium salutis æternæ, si eas fortem vestro, aut omnino delere studeret, aut ex parte aliquâ temperaret.* Navarre soûtient que les Seigneurs sont obligez de restituer tout le tort que les bêtes font aux terres des païsans, lorsque le pouvant empêcher, ils ne le font pas, afin d'avoir le plaisir de la chasse.

Tr. 1. de instit. Ep. §. 141.

In Manuali operum, tom. 2. n. 121.

12. Je conjure ici les Curez d'avoir un Livre composé par un grand Seigneur, qui a pour titre *Des devoirs des Seigneurs dans leurs Terres, suivant les Ordonnances de France*, imprimé à Paris chez Pierre le Petit, à la Croix d'or, en l'année 1668. Ils verront dans ce Livre, lequel est imprimé en fort petit volume, les grandes obligations des Gentilshommes, & pourront les instruire de leur devoir, par un Seigneur illustre qui a tâché de faire observer aux autres Seigneurs, ce qu'il pratiquoit dans ses Terres, au grand soulagement de ses vassaux, & au grand contentement des Curez.

1. ad Tim. 3. v. 3. Ad Tit. 1. v. 8.

13. Il y a ici un avis à donner, lequel eſt de » conſéquence. Saint Paul veut, que le Paſteur » ſoit équitable & modéré, qu'il ſoit bien réglé » & juſte. Ces qualitez que demande le Saint Apôtre, inſtruiſent un Curé de s'oppoſer à toutes les iniquitez, ſoit des Gentilshommes, ſoit des Païſans ; car voici ce qui arrive ordinairement : Quand un Curé ne parle que des violences & des uſurpations des Gentilshommes, & des riches de ſa Paroiſſe ; les riches & le Seigneur croyent qu'il a pris parti contre-eux, & le regardent comme leur ennemi. Mais lorſqu'en même temps qu'il

Ezech. 46. v. 18.

» dit aux Gentilshommes : Vous ne prendrez » point l'héritage de vôtre vaſſal par violence ; il » dit auſſi aux Païſans : Vôtre pauvreté n'eſt point » une excuſe à tous les larcins que vous pouvez

Tob. 2. v. 21.

» faire aux riches : *Non licet vobis aut edere ex furto aliquid, aut contingere.* Si en même temps qu'il dit aux riches : *Non morabitur opus mercenarii tui apud te uſque mane* ; qu'il faut payer exactement le mercenaire & l'artiſan qui a travaillé ;

Levit. 19. v. 13.

Eccli. 19. v. 1.

» il dit auſſi à l'artiſan : Le mercenaire yvrogne » ſera toûjours pauvre. Si en même temps qu'il

Deut. 15. v. 14.

repréſente aux riches, l'obligation de l'aumône ; il avertit le pauvre, que la pareſſe volontaire eſt un péché devant Dieu ; & que le grand commandement que Dieu a fait à l'homme, en le chaſ-

Gen. 3. v. 19.

» ſant du Paradis terreſtre, a été de manger ſon » pain à la ſueur de ſon viſage. Si en même » temps qu'il ordonne aux riches, ſelon la parole

1. ad Tim. 6. v. 17.

» du Saint Apôtre, de n'être point orgueilleux ; » de ne point mettre leur confiance dans les richeſ- » ſes incertaines & périſſables, mais dans le Dieu » vivant, qui nous fournit avec abondance ce

qui eſt néceſſaire à la vie ; d'être charitables & « bien-faiſans ; de ſe rendre riches en bonnes « œuvres ; de donner l'aumône de bon cœur ; de « faire part de leurs biens à ceux qui en ont be- « ſoin. S'il dit aux pauvres, avec Saint Jacques : « Jac. 5. v. 7. Mes frères, perſévérez dans la patience, juſ- « qu'à l'avénement du Seigneur ; vous voyez « que le Laboureur, dans l'eſpérance de recüeillir « le fruit précieux de la terre, attend patiemment « que Dieu envoye les pluyes de la prémiére & de « l'arriére ſaiſon : ſoyez ainſi patiens, & affer- « miſſez vos cœurs, car l'avénement du Seigneur « eſt proche ; n'ayez point d'aigreur les uns con- « tre les autres, afin que vous ne ſoyez point « condamnez. «

Un Curé qui parle de la ſorte, ne peut être accuſé par ſon Gentilhomme, ni par les riches de ſa Paroiſſe, de prendre parti contre eux : voilà l'équité & la modération que luy demande Saint Paul ; voilà ce qui s'appelle être bien réglé & juſte dans ſa conduite. C'eſt agir ſelon l'eſprit de l'Ecriture-Sainte, laquelle dit aux Paſteurs, auſſi-bien qu'aux Juges : *Non conſideres perſonam pauperis. Nec honores vultum potentis, juſtè judica proximo tuo.* Vous ne conſidérerez point la perſonne du pauvre, & vous ne ſerez point affoibli par la grandeur du riche ; mais vous jugerez juſtement. Il y a des Curez qui ſe mettent du côté de leur Gentilhomme, parce que ne faiſant pas leur devoir, ils ont beſoin de protection contre les plaintes que l'on feroit de leur conduite. Il y en a d'autres qui ſont toûjours pour les Païſans, ſans examiner s'ils ont raiſon ou non. *Juſtè quod juſtum eſt* Lev. 19. v. 15. 20. Deut. 1. v. 17.

Deut. 16. v. 20. *perſequeris, & vives, & poſſidebis terram quam Dominus Deus tuus dederit tibi.*

S. Aug. in pſ. 32. Conc. 1. in fine. Voici le grand conſeil à donner aux Paſteurs, & un conſeil de Dieu ; c'eſt-à-dire, toûjours avantageux, & qu'il faut toûjours ſuivre : S'il y a des diviſions entre les Paroiſſiens, tâchez de les appaiſer, & ne prenez jamais aucun parti ; autrement vous ſerez malheureux toute vôtre vie ; mais ſuivant ce conſeil, vous ſerez toûjours agréable à Dieu, & à vos Paroiſſiens. C'eſt le ſentiment du Sage : Prov. 3. v. 3. *Miſericordia & veritas te non deſerant, circumda eas gutturi tuo, & deſcribe in tabulis cordis tui, & invenies gratiam, & diſciplinam bonam, coram Deo, & hominibus.* C'eſt le Saint Eſprit qui donne ce conſeil ; ayez toûjours de la compaſſion pour les fautes de vos Paroiſſiens ; traitez-les avec beaucoup d'indulgence ; mais dites-leur toûjours, & à tous, la vérité ; ne manquez jamais de les avertir de leurs déſordres ; parlez-leur du cœur ; défendez les pauvres avec juſtice ; reprenez les riches lorſqu'ils ont tort, mais ſans leur inſulter ; dites aux uns & aux autres, que nous ſervons un Dieu qui veut le ſalut de tous ; & que parlant de ſa part, vous devez les inſtruire tous, & leur montrer à tous le véritable chemin du Ciel.

1. Ad Tim. 2. 4.

14. Les Apôtres ont agi de la ſorte. S. Paul

Epheſ. c. 6. v. 1. „ écrivant aux Ephéſiens, leur dit : Vous, enfans, „ obéiſſez à vos péres & à vos méres, en ce qui „ eſt ſelon le Seigneur ; car cela eſt juſte : Et vous, „ péres, n'iritez point vos enfans, mais ayez ſoin „ de les bien élever, en les corrigeant, & les inſtruiſant ſelon le Seigneur. Il dit encore :

a Qui cuſtodierint juſta juſtè, juſtificabuntur. Sap. 6. 11.

Vous, ſerviteurs, obéïſſez à ceux qui ſont vos « maîtres ſelon la chair, avec crainte & avec reſ- « pect, dans la ſimplicité de vôtre cœur, comme « à JESUS-CHRIST même. Et vous, maî- « tres, témoignez de même de l'affection à vos « ſerviteurs, ne les traitant point avec rudeſſe & « avec menaces, ſçachant que vous avez, les uns « & les autres, un Maître commun dans le Ciel, « qui n'aura point d'égard à la condition des « perſonnes. «

Tous les Apôtres ont parlé en cette maniére ; ils ont preſcrit à un chacun les obligations de leur ſalut ; ils n'ont point appréhendé de déplaire aux Grands, en leur repréſentant les devoirs de leur état ; ils les ont fait trembler ; ils ont aimé tendrement les plus miſérables. Ah ! un S. Paul dire d'Onéſime, qui étoit eſclave fugitif, qui ne méritoit que la mort, ſelon les Loix : Onéſime, « mon cher & fidéle frére. Enfin, ils ont con- « juré tous les Chrêtiens auſquels ils parloient, & leur ont dit avec zéle : Faites régner dans vos « cœurs la paix de JESUS-CHRIST, à laquelle « vous avez été appellez, pour ne former tous « qu'un corps. Voilà ce que nous diſons aux Pa- « ſteurs : faites régner dans vôtre Paroiſſe la paix de JESUS-CHRIST ; n'y ſouffrez point de diviſions, & ne prenez jamais aucun parti.

Act.24.v.25.

Coloſ.4.v.9.

Coloſ.3.v.15.

CINQUIE'ME REGLE DE PRUDENCE.

Ne parler point des défauts de ſes Paroiſſiens, ni chez ſoy, ni ailleurs, dans les compagnies.

1. REMARQUEZ, s'il vous plaît, que je ne dis pas de ne parler point en Chaire, des péchez qui peuvent être comme publics dans la Paroiſſe. [a] Les Capitulaires de Charlemagne ordonnent aux Curez de marquer les péchez de leurs Paroiſſiens, afin de les en avertir. Il eſt étonnant que les Prophêtes ayent obſervé en détail le luxe & la ſomptuoſité des filles d'Iſraël, juſqu'à remarquer la vanité de leur chauſſure. Tous les Prophêtes ont parlé contre les déſordres en particulier ; ils ont annoncé aux peuples leurs péchez ; ils leur ont repréſenté tous les crimes qu'ils commettoient. Peut-on jamais parler plus terriblement, & plus en détail, qu'a fait N. S. JESUS-CHRIST ? Il ne faut que lire l'Evangile.

If. 3. v. 16.

If. 58. v. 1.

*Matth. 23. Luc. 11.

Mais nous diſons ſeulement que hors la Chaire, nous ne conſeillons point à un Curé de parler, ni de s'expliquer ſur les fautes, ni ſur les péchez de ſes Paroiſſiens en particulier. En ces occaſions, les murailles ont des oreilles & une langue,

a Capitul. l. 1. c. 160. Ut unuſquiſque Presbyter capitula habeat de majoribus, vel de minoribus viciis, per quæ cognoſcere valeat, vel prædicare ſubditis ſuis, ut caveant ab inſidiis diaboli.

tout

tout ſe rapporte ; les domeſtiques du Curé ſont les prémiers à dire aux Paroiſſiens : Nôtre Maître a dit cela d'un tel, à ceux qui mangeoient chez luy. Si l'Apôtre Saint Jacques avertit tous les Chrêtiens : Mes fréres, ne parlez point mal « les uns des autres ; que diroit-il aux Paſteurs ? « Il arrive ſouvent qu'une parole d'un Curé, ſur les défauts (quoi-que publics) de quelqu'un de ſes Paroiſſiens, excite une tempête qui dure pluſieurs années. Ne croyez-vous pas (diſoit « S. Jacques) combien un petit feu eſt capable « d'allumer de bois ; la langue eſt un feu, c'eſt « un monde d'iniquité. Sur tout je conjure les « Curez de ne parler jamais, ni devant leurs domeſtiques, ni dans les compagnies, des péchez qu'ils ont entendus en confeſſion, quoi-qu'ils ne nomment point les pénitens ; c'eſt-à-dire, le nom de ceux qui ſe ſont confeſſez à eux.

c. 4. v. 11

c. 3. v. 5. & 6.

2. O que la Régle de prudence que nous donnons ici, eſt néceſſaire à tous les Paſteurs ! Saint Jacques dit : Si quelqu'un ne fait point de fau- « tes en parlant, c'eſt un homme parfait, & il « peut tenir tout le corps en bride. Vous êtes « expoſez aux yeux & aux langues de tous vos Paroiſſiens : un ſage politique a dit fort véritablement : *In eminentes ſiniſtra interpretatio.* On gloſe ſur le diſcours, & on empoiſonne ſouvent les paroles & les actions de ceux qui ſont au deſſus des autres : pluſieurs Paroiſſiens ſont bien aiſes d'avoir à mordre ſur les paroles d'un Curé, pour luy ſuſciter des affaires ; [a] ainſi mettez une

c. 3. v. 2.

a Ori tuo facito oſtia & ſeras. Eccli. 28. v. 28. & c. 28. v. 29. Verbis tuis facito ſtateram, & frenos ori tuo rectos : & attende ne forte labaris in linguâ, & cadas in conſpectu inimicorum inſidiantium tibi, & ſit caſus tuus inſanabilis in mortem.

ſentinelle à vôtre bouche, & ſuivez le conſeil du
Colos. 4. vers. 6. » grand Apôtre, qui nous dit : Que vôtre entre-
» tien, étant toûjours accompagné d'une douceur
» édifiante, ſoit aſſaiſonné du ſel de la diſcrétion;
» en ſorte que vous ſçachiez ce que vous devez
» répondre à chaque perſonne.

3. Vous jugez bien qu'un Paſteur doit toûjours agir ſelon ce conſeil de Saint Paul, parce qu'il doit répondre à ſes Paroiſſiens. Il les reçoit chez luy; il les viſite dans leurs maiſons : Il faut le ſel de la prudence dans toutes ſes paroles, ſur tout dans les viſites qu'il leur rend. Saint Jean Chryſoſtome deſire qu'un Paſteur viſite inceſſamment ſes brebis, non pas pour joüer, ni pour manger chez eux, ni pour s'entretenir de nouvelles ; mais pour les conſoler, pour prendre part dans toutes leurs afflictions, & pour les porter à faire tout le bien qu'ils peuvent.

Nôtre Saint a raiſon de vouloir des Paſteurs qui viſitent ſouvent ceux dont ils ſont reſponſables devant Dieu. 1°. O que ces viſites préviennent de morts ſans les Sacremens! Les Chrêtiens pour l'ordinaire attendent ſi tard à l'extrémité d'une maladie dangereuſe, pour faire avertir leur Paſteur de venir voir un malade dans leur maiſon; que trés-ſouvent le Curé trouve le malade mort, quoi-qu'il ſoit allé en diligence auſſi-tôt qu'il a été averti. S'il viſitoit ſouvent ſes Paroiſſiens, il auroit diſpoſé ce malade (ſans l'effrayer) à ſe munir des Sacremens. Quand un Paroiſſien ne voit ſon Curé dans ſa maiſon, que lorſqu'il luy apporte les derniers Sacremens, il différe à l'extrémité à le faire venir, croyant qu'il luy apportera la mort ; mais quand ce Paroiſſien voit aſſez

ſouvent ſon Curé dans ſa maiſon, même quand il eſt en pleine ſanté, il eſt bien aiſe de le voir étant malade : cette joye de voir ſon Paſteur auprés de ſon lit, eſt une diſpoſition continuelle pour recevoir les Sacremens, ſi le Paſteur en donne le conſeil. 2°. La viſite du Curé porte ordinairement la paix dans les familles. Combien tous les jours arrive-t-il de diſſentions & de querelles dans les ménages, entre le mary & la femme, entre les parens & les enfans ? S. Auguſtin appelloit cela un procès domeſtique. Un Curé par ſa préſence termine ces petites guerres, qui peut-être ſans cela, pourroient devenir grandes & continuelles. L. 9. Conf. c. 9.

5. Cela eſt certain, une ſeule viſite d'un Curé remet ſouvent dans une paix éternelle, une famille qui s'alloit diviſer pour toûjours. 3°. Un Curé dans ſes viſites, connoît parfaitement le bien & le mal de ſa Paroiſſe ; il pourvoit aux beſoins des enfans. Il y a des péres durs, des méres ſans ſoin, des enfans ſans obéiſſance, des ſerviteurs ſans fidélité, des maîtres ſans douceur à l'endroit de leurs domeſtiques, ce ſont des lyons dans leurs maiſons, les femmes ont des langues de ſerpent ; Ne voyez pas ces Paroiſſiens chez eux, entendez-les ſeulement au Confeſſional, ils vous paroiſſent des Anges ; ils s'accuſent de quelques mouvemens de colére, dont leurs domeſtiques leur auront donné ſujet. O ! quels mouvemens de colére ; *Expedit magis urſæ occurrere raptis fœtibus, quam fatuo confidenti in ſtultitiâ ſuâ.* Il n'y a que le feu d'enfer qui éteint ces grands mouvemens de colére, ſelon la parole de N. S. JESUS-CHRIST. Nous rapporterons une par- Prov. 17. 12. Matth. 5. 7.

tie des raiſons qui obligent les Curez de viſiter leurs Paroiſſiens, pour venir au conſeil de prudence que nous avons donné.

6. En vérité ce conſeil n'eſt-il pas de conſéquence, de prendre garde à ſes paroles, & de ne parler point des défauts des autres? Un Curé eſt écouté, obſervé, & examiné ſur tout ce qu'il dit, & ſur tout ce qu'il fait alors. C'eſt pourquoi je conſeillerois à un Curé, 1. D'écouter beaucoup, & de parler peu. 2. De faire ſes viſites courtes; c'eſt-à-dire, de ſe retirer dés qu'il n'y a plus rien de conſéquence qui demande ſon avertiſſement: la raiſon eſt, qu'il faudra s'entretenir de diſcours inutils, ou parler des autres Paroiſſiens. 3. De ne manger que rarement chez eux, & de n'aller point aux feſtins des nôces.

L. 10. Conf. c. 31. En voici la raiſon: Il eſt difficile de garder la tempérance & la ſobriété dans les feſtins; on boit à la ſanté de M. le Curé; s'il fait ce qu'on appelle en langage de table, *raiſon*, on dit: M. le Curé boit le petit conp comme les autres, il aime les bons morceaux; s'il ne boit pas aux ſantez qui luy ſont portées, on luy dit: Vous êtes un critique qui venez troubler nôtre fête & la joye des nôces, retirez-vous; laiſſez-nous en repos nous divertir. Ne me dites pas que la préſence d'un Curé dans les feſtins, empêche beaucoup de déſordres; & moy je croy qu'elle les autoriſe tous, car la table & le vin ne ſont pas des écoles où l'on apprend la docilité & l'obéïſſance aux Paſteurs: de plus entre les bons mets & le vin excellent, parle-t-on de piété & de pénitence? c'eſt toûjours de nouvelles, ou du prochain, que l'on s'entretient; & alors où eſt la réprimande

que doit faire M. le Curé, & le silence qu'il doit imposer à ceux qui pourroient parler indiscrétement, & avec médisance ?

Voyons le sentiment de Saint Ambroise : Je « conseille (dit-il) à tous les Ecclésiastiques, « de n'aller point aux festins, car il y a beaucoup « d'embarras dans les festins de ceux du dehors, « & ceux qui s'y trouvent souvent, marquent par « là qu'ils aiment la bonne chére. «

Il s'y glisse aussi assez ordinairement des en- « tretiens des choses du monde, & des divertisse- « mens du siécle, que l'on ne peut se dispenser d'en- « tendre, n'étant pas permis de se boucher les « oreilles, & qu'il est aussi impossible de faire ces- « ser, à moins que de passer pour superbe dans « l'esprit des assistans. «

On se trouve aussi engagé insensiblement à « boire plus qu'on ne voudroit ; & quand même « vous sortiriez de la table, sans avoir rien relâ- « ché de vôtre sobriété ordinaire, néanmoins il « n'est pas juste que l'insolence des autres, tire « L. 2. de Offic. c. 20. « cét avantage de vôtre présence, pour autoriser « leur excés. «

Je vous fais juge, si ce conseil de prudence Chrêtienne, n'est pas à donner à tous les Curez : Non-seulement ne parlez point des défauts de vos Paroissiens, mais évitez toutes les occasions où l'on vous engageroit d'en parler. Fuyez [a] les compagnies de divertissement & de bonne chére. Je souhaiterois que les Pasteurs ne fussent vûs de leurs Paroissiens, qu'à l'Autel, en Chaire, & dans l'administration des Sacremens ; alors ils

a Saint Jérôme est du même sentiment que Saint Ambroise, Ep. ad Nepot.

paſſeroient pour des perſonnes de l'autre monde, & perſuaderoient tout ce qu'ils voudroient dans les viſites.

7. Toutes ces Régles de prudence ſont fondées, 1. Sur ce que vous devez gagner vos Paroiſſiens par amour. 2. Il faut leur perſuader les véritez que vous leur prêchez. 3. Il faut qu'entre eux & vous, il n'y ait qu'un cœur & qu'une ame.

Ezech. 3. 17. c. 33. 7. 4. Vous les porterez tous devant Dieu à vôtre mort ; ſi une ſeule périt par vôtre faute, il vous en coûtera l'éternité.

Luc. 9. v. 23. 8. C'eſt une néceſſité pour vous, de vous conduire ſi ſagement, que tout ce que vous dites & que tout ce que vous faites, ſoit une inſtruction continuelle pour vos Paroiſſiens : *In Sacerdote Chriſti* (dit Saint Jérôme) *omnia debent eſſe vocalia.* C'eſt l'avertiſſement que ce Saint donne à tous les Paſteurs, en rendant la raiſon pourquoi le Souverain Pontife des Juifs portoit des clochéttes attachées au bas de ſa robe pontificale.

Matth. 5. v. 13. » 9. Le Fils de Dieu dit à tous les Paſteurs : Vous » êtes le ſel de la terre : que ſi le ſel perd ſa force, » avec quoi le ſalera-t-on ? Il n'eſt plus bon à rien » qu'à être jetté dehors, & à être foulé aux pieds » par les hommes. Surquoi Saint Grégoire dit, que les Paſteurs doivent être pour leur peuple, une pierre de ſel. Lorſque les brebis ſont malades, ou qu'elles ſont maigres, parce qu'elles ne veulent plus manger, l'on met une pierre de ſel au milieu du troupeau ; ces animaux viennent lécher cette pierre, & reprennent leur appetit, & guériſſent de leurs maladies. Cette comparaiſon nous fait voir quelle doit être la vie des Paſteurs, puiſque la vûë ſeule de ce qu'ils font, doit

Hom. 17. in Evang.

porter leurs Paroiſſiens à toutes les bonnes œuvres. Saint Jean Chryſoſtome dit, que les Paſteurs doivent être le ſel de la terre : or le ſel ne guérit pas la pourriture, mais il l'empêche. *Liberare à putridine peccatorum, ſolius virtutis Chriſti eſt. Vt autem ad illa non revertamur, Apoſtolorum, Paſtorum, cura eſt ac laboris.*

SIXIE'ME REGLE
DE PRUDENCE.

Agir toûjours autant qu'il eſt poſſible, de concert avec ſes Marguilliers.

1. IL eſt certain que durant les prémiers ſiécles de l'Egliſe, les Paſteurs appelloient le peuple, pour agir de concert avec eux dans les affaires même de l'Egliſe. Les Apôtres en ont donné l'exemple dans l'élection de Saint Mathias, & dans celle des ſept Diacres : *Convocantes duodecim multitudinem diſcipulorum.* Et Saint Paul nous dit, que Saint Luc avoit été choiſi par les Egliſes, pour l'accompagner dans ſes voyages. Nous voyons cette vérité dans Saint Cyprien, & dans Saint Jean Chryſoſtome, qui traite un Paſteur de tyran, lorſqu'il veut que tout ſe faſſe par ſon avis. Et Saint Auguſtin dans les deux Sermons de la vie commune des Clercs, rend compte à ſon peuple de ſa conduite à l'endroit de ſes Eccléſiaſtiques.

Act. 11 v. 19. Act. 6. v. 2. 2. Cor. 8. v. 19. Ep. 66. Hom. 18. in c. 3. ad Coloſ.

Que cette Régle donne de repos & de paix à

un Curé ! Les Marguilliers repréſentent toute une Paroiſſe ; quand un Curé agit de concert avec eux, pour lors c'eſt un Curé & une Paroiſſe unis enſemble. Il faut qu'un Paſteur ſe ſouvienne toûjours de cette parole de l'Ecriture-Sainte :

Jerem. 29. v. 7. *Quærite pacem civitatis, ad quam transmigrare vos feci : & orate pro eâ ad Dominum : quia in pace illius erit pax veſtra.* C'eſt une maxime capitale & eſſentielle de conduite pour les Curez ; cherchez toûjours, & en tout, la paix de vos Paroiſſiens, & avec vôtre Paroiſſe.

2. Par cette Régle, nous n'entendons pas que dans l'adminiſtration des Sacremens il faille agir de concert avec ſes Marguilliers ; cela n'eut jamais aucun exemple dans l'antiquité. Nous ſçavons ce que l'Ecriture-Sainte rapporte de la faute

2. Paral. 26. v. 18. & 19. d'un Roy de Juda : *Non eſt tui officii Oſia, ut adoleas incenſum Domino, ſed Sacerdotum qui conſecrati ſunt ad hujuſmodi miniſterium : egredere ad Sanctuario, ne contempſeris : quia non reputabitur tibi in gloriam hoc à Domino Deo. Statimque orta eſt lepra in fronte ejus coram Sacerdotibus.*

3. Nous n'entendons pas non plus par cette Régle, qu'il faille laiſſer aux Marguilliers la nomination des Prédicateurs, ſans la participation du Curé. Nous croyons être obligez d'avertir ici les Paſteurs de deux obligations terribles attachées à leur charge, auſquelles peut-être ils ne penſent pas ; je ne veux pas qu'ils en croyent à ma parole, mais à celle du Saint Apôtre. Il dit

ad Tit. 1. v. 9. 10. 13. donc à tous les Paſteurs : Il faut que l'Evêque ſoit fortement attaché à la parole de vérité, telle qu'on la luy a enſeignée : *Amplectentem eum,*

qui ſecundùm doctrinam eſt, fidelem ſermonem. Vous voyez que Saint Paul dit ici trois choſes à tous les Paſteurs. 1. Ils doivent être attachez à la parole de vérité. 2. Telle qu'on la leur a enſeignée. 3. Et cela fortement. C'eſt un horrible compte pour tous les Paſteurs à leur mort, que celui qu'ils rendront de la doctrine de vérité, & de la parole de vérité. Tertullien dit, que le grand compte pour la mort, eſt celui de la pureté de la Foy. Saint Jean Chryſoſtome fait trembler tous les Paſteurs, lorſqu'il dit ces paroles : Combien faut-il avoir de fidélité à conſerver la véritable doctrine ? quelle difficulté eſt comparable à celle-là ? En voici la raiſon, que nous apprenons de Saint Auguſtin : *Corrupta authoritate doctrinæ, nullus aut curſus, aut recurſus eſſe poteſt ad caſtitatem animi.* Cela eſt bien véritable ; quand la Régle eſt perduë, ou qu'elle eſt fauſſe, comment peut-on bien conduire l'ouvrage ? Il n'y a rien de plus dangereux que de laiſſer corrompre la doctrine de la Foy ; car de cette corruption, ſuit celle des mœurs, cela eſt indubitable.

v. 11. Deut. 17. v. 11.

Hom. 3. in Act.

L. 1. de Serm. Dom. in mont. c. 19.

C'eſt pourquoi Saint Paul donne pour marque d'un bon Miniſtre de JESUS-CHRIST : *Bonus eris Miniſter Chriſti Jeſu enutritus verbis Fidei & bonæ doctrinæ quam aſſecutus es.* Vous nourriſſant des paroles de la Foy, & de la bonne doctrine que vous avez toûjours ſuivie. Il ordonne au même Timothée : Gardez le dépôt qui vous a été confié, fuyant les prophanes nouveautez de paroles, & tout ce qu'oppoſe une doctrine qui porte fauſſement le nom de ſcience, dont quelques-uns faiſant profeſſion, ſe ſont égarez de la Foy.

1. ad Tim. 4. v. 6.

c. 6. v. ult.

4°. La ſeconde obligation des Paſteurs (ſelon
Ad Tit. 1. v. 9. » Saint Paul) eſt, qu'il ne ſuffit pas d'être capable
» d'exhorter ſelon la ſaine doctrine, mais qu'il
» faut convaincre ceux qui s'y oppoſent. Voici
» qui mérite bien d'être peſé, c'eſt Saint Paul qui va
» parler : Car il y en a pluſieurs, & ſur tout d'en-
» tre les Juifs, qui ne veulent point ſe ſoûmettre,
» qui s'occupent à conter des fables, & qui ſédui-
» ſent les ames. Il faut fermer la bouche à ces
» perſonnes qui renverſent les familles entiéres,
» enſeignant par un interêt honteux, ce qu'on ne
» doit point enſeigner. C'eſt pourquoi reprenez-
» les fortement, afin qu'ils conſervent la pureté
» de la Foy, & qu'ils ne s'arrêtent point à des
Ibid. » fables Judaïques, & à des Ordonnances de
» perſonnes qui haïſſent la vérité. Ils font pro-
» feſſion de connoître Dieu, mais ils le renon-
» cent par leurs œuvres.

Qui avertiroit les Paſteurs de ces deux obliga-
tions terribles, ſans avoir en la bouche les paroles
de Saint Paul, mais plûtôt du Saint-Eſprit par Saint
Paul, ſeroit peut-être aſſez mal écouté ; je leur
Ad Eph. 4. v. 14. » dirai donc avec Saint Paul, que c'eſt Dieu qui a
» donné des Paſteurs à ſon Egliſe, afin que nous
» ne ſoyons plus comme des enfans, comme des
» perſonnes flotantes, & qui ſe laiſſent emporter
» à tous les vents des opinions humaines, par la
» tromperie des hommes, & par l'adreſſe qu'ils
» ont à engager artificieuſement dans l'erreur.
Il faut dire encore ce mot du Saint Apôtre :
2. ad Tim. 3. v. 8. » Que ceux qui réſiſtent à la vérité, ce ſont des
» hommes corrompus dans l'eſprit, & pervertis
» dans la Foy. Un Curé les peut connoître en li-
» ſant ce chapitre de Saint Paul : Ils auront (dit-il)

une apparence de piété, mais ils en ruïneront la vérité & l'esprit. Il n'y a rien de plus véritable. Fuyez donc ces personnes. v. 5.

5. En voilà assez pour les deux grandes obligations des Pasteurs qui regardent l'instruction de leurs Paroissiens ; venons à nôtre sixiéme Régle de Prudence. Quoi-que nous conjurions les Pasteurs d'agir toûjours de concert avec leurs Marguilliers, autant que cela se peut, il faut pourtant qu'un Curé ne laisse point ses Marguilliers ruïner la paix Chrêtienne qu'il cherche avec eux. Saint Augustin dit, que la paix est la tranquillité ou le repos de l'ordre. Quand chaque chose est dans son lieu, & dans sa fonction, cela fait la paix. Si l'eau couvroit toute la surface de la terre, & que le feu fût dans la terre, ce ne seroit plus la paix dans les élemens. Quand les peuples veulent commander à leur Roy, ce n'est plus la paix dans le Royaume : ces exemples éclaircissent ce que nous voulons dire. Ce n'est point la paix dans une Paroisse, quand les Marguilliers veulent régler toutes choses dans l'Eglise, sans l'avis & le consentement du Curé. Voici plusieurs articles sur lesquels il y a beaucoup de Curez qui seront bien aises d'être éclairez & instruits par la Loy, & par des Réglemens, desquels les Marguilliers ne peuvent appeller, puisque ce sont des Ordonnances de nos Rois, & des Arrêts du Parlement.

6. Premiérement : Vôtre Gentilhomme ne peut faire avancer ou retarder l'Office public de vôtre Eglise.

Charles IX. sur les plaintes & remontrances du Clergé, en Avril 1571. fit un Edit, qui fut

vérifié en Parlement au mois de Septembre 1571. » lequel Edit porte en l'article 3. Défendons trés-» expreſſément aux Seigneurs temporels, & au-» tres perſonnes de qualité, de contraindre les » Curez ou Vicaires, de changer ou différer les » heures du Service Divin, ordinaires & accoû-» tumées.

Secondement : Vos Marguilliers ne peuvent faire prêcher dans vôtre Egliſe, ſans vôtre conſentement. Gerſon qui a été de ſon temps appellé le Docteur trés-Chrêtien, & qui a parlé dans le Concile général de Conſtance au nom de nos Rois, a tenu pour maxime certaine : *Status Curatorum Eccleſiæ Parochiales ſibi deputatas, habet in tali libertate, quòd nulli alteri Sacerdoti, fas eſt ipſis invitis, aut ſine eorum licentiâ prædicare in eadem, præſertim dum prædicare voluerint ipſi, ſed nec confeſſiones audire, nec Sacramenta miniſtrare ; ſalvâ ſemper authoritate vel rationabili ordinatione ſuperiorum Prælatorum.*

De Statibus Eccleſiaſticis de Curatorum ſtatu, conſider. 7.

Le Concile Provincial de Roüen, de 1581. *Quoniam ex Conciliis, Parochi debent in ſuis Eccleſiis prædicandi munus, ſi capaces & irreprehenſibiles extiterint, non impediantur à Regularibus, etiam ab Epiſcopo miſſis ; quandoquidem in defectum, & ſupplementum Curatorum mittuntur.* Nous ne croyons pas qu'il ſoit néceſſaire de traduire ces paſſages, parce que nous écrivons pour les Curez, qui doivent entendre un latin ſi aiſé & ſi facile. Nous n'avançons rien qui ne ſoit conforme aux Ordonnances de nos Rois. Henry III. en l'année 1580. déclara, ce » qui ſuit : Nous défendons à tous nos Juges de

Titulo de Curat. Offic. n. 40.

En l'Ordon. de Melun, art. 6. année 1580.

commettre & autoriſer aucuns Prédicateurs « aux Egliſes, ains enjoignons laiſſer la libre « diſpoſition aux Archevêques, Evêques & au- « tres Supérieurs, auſquels de droit elle appartient. » Voulons que ce que par eux ſera ordonné, ſoit « éxécuté. «

7. Qu'il me ſoit permis de dire ici une choſe aux Marguilliers, qui ſont bien aiſes d'être ce qu'on appelle briguez, priez & importunez par les amis des brigueurs des bonnes Chaires de Paroiſſe ; que ce que l'on cherche, c'eſt le nombre d'or, & non pas la lettre Dominicale, comme le diſoit un Saint Evêque de nos jours. Ces Prédicateurs affamez de la bonne rétribution pour les Sermons, ne briguent point les Chaires de Village, ce qui fait voir que c'eſt la récompenſe qu'ils ont pour fin. Dieu ſe plaint de ces Prédicateurs, & dit une parole que je voudrois écrire ſur tous les Regîtres des Marguilliers : *Cum ego non miſiſſem eos, nec mandaſſem eis, qui nihil profuerunt populo huic, dicit Dominus.* Tant de Sermons, & perſonne qui en profite ! En voici la raiſon du Saint Eſprit même : *Non mittebam Prophetas, & ipſi currebant ; non loquebar ad eos, & ipſi prophetabant.* Comme ils courent pour prêcher, ils noſeroient dire la parole de vérité : *Qui habet ſermonem meum, loquatur ſermonem meum verè.* Or ſi on prêchoit véritablement la parole de Dieu, on verroit du fruit : *Numquid non verba mea ſunt quaſi ignis, dicit Dominus, & quaſi malleus conterens petram ?* C'eſt Dieu qui parle, & qui ſe fait entendre à nous, par une comparaiſon trés-belle & trés-puiſſante. Dieu compare ſa parole à un feu, &

Jerem. 23. v. 32.

Jerem. 23. v. 21.

v. 28.

v. 29.

à une maſſe. Y a-t-il bois qui puiſſe réſiſter au feu ? & y a-t-il pierre, ſi dure qu'elle ſoit, que l'on ne mette en pieces & en poudre avec une maſſe ? Si les Prédicateurs ne prêchoient, qu'étant appellez par les Paſteurs, & qu'ils prêchaſſent véritablement la parole de Dieu [a], ils changeroient les cœurs les plus opiniâtres & les plus endurcis.

8. C'eſt ce qui a fait dire au célébre & ſçavant Docteur Nicolas de Clémenge, lequel vivoit du temps de Gerſon, ou peu aprés, qui a compoſé tant d'excellens Ouvrages : *Plenus eſt mundus Sacerdotibus, plenus eſt Doctoribus, & Predicatoribus. Et quare tantam abundantiam iniquitatis ubique cernimus ; niſi quia inanis eſt predicatio, quam charitas, quæ neſcit eſſe otioſa, non adjuvat ?* Ne ſouffrez point qu'un Prédicateur diſe dans vôtre Chaire : Je ne ſuis pas de ceux qui prêchent une morale ſévére, ni de ces Directeurs rigides ; chaſſez-moy ces faux Prophêtes, c'eſt le conſeil de Saint Jean Chryſoſtome. JESUS-CHRIST a dit à ſes Apôtres : Prêchez l'Evangile par toute la Terre, à tous les hommes ; il ne leur a pas dit, prêchez ce que vous voudrez. Saint Paul dit à Timothée : *Predica verbum.* C'eſt comme ſi des Juges diſoient : [b] Nous ne ſommes point de ces Magiſtrats

De ſtudio Theologico ſpicilegii, tom. 7. p. 146.

Henry III. dans les Etats de Blois, art. 83.

a Non afferamus ſtateras doloſas ubi appendamus quod volumus, & quomodo volumus, pro arbitrio noſtro dicentes, hoc grave, hoc leve eſt. Sed afferamus divinam ſtateram de Scripturis Sanctis, & in illa appendamus quid ſit gravius, imò non appendamus, ſed à Domino appenſa recognoſcamus. S. Aug. l. 2. de baptiſ. contra Donat. c. 6.

b Nobis nihil è noſtro arbitrio inducere licet, ſed nec eligere quod aliquis de ſuo arbitrio induxerit. Apoſtolos Domini habemus auctores, qui nec ipſi quicquam ſuo arbitrio quod inducerent elegerunt ; ſed acceptam à Chriſto diſciplinam, nationibus aſſignaverunt. Tertul. de præſcript. c. 6. & 7.

ſévéres, qui jugent ſelon les Ordonnances du Prince ; nous prononçons nos Jugemens ſelon l'argent que l'on nous donne, & ſelon les puiſſantes recommendations que l'on nous fait. Faux Prophêtes qui perdent les auditeurs ! Jérémie ſe plaint d'eux en ces paroles, où plûtôt Dieu ſe plaint par la bouche de Jérémie : *Si ſteriſſent in conſilio meo, & non feciſſent verba mea populo meo, avertiſſem utique eos à viâ ſuâ malâ, & à cogitationibus ſuis peſſimis.* Jerem. 23. v. 22.

9. Le ſecond article ſur lequel je croy que les Curez ſeront bien aiſes d'être éclaircis, c'eſt ſur les fondations que l'on fait dans leur Egliſe. Les Ordonnances ſont formelles, « Que les Marguilliers ne peuvent recevoir aucune fondation « ſans l'avis & le conſentement du Curé. Il faut « avertir en ce ſujet les Paſteurs, de deux choſes de conſéquence. La premiére, que Dieu, l'Egliſe, & le Roy, défendent de recevoir des fondations au préjudice des enfans ou des héritiers pauvres. Un pére en colére contre ſes enfans, les deshérite, & donne ſon bien à l'Egliſe. Les Marguilliers pour l'ordinaire, diſent comme les Juifs : *Templum Domini, Templum Domini, Templum Domini eſt.* Les Paroiſſiens ſe joignent avec les Marguilliers, & diſent, c'eſt une fondation pour nôtre Egliſe ; ils ne conſidérent pas l'injuſtice du fondateur. Il faut repréſenter aux Marguilliers, le reproche que N. S. J. C. fait dans l'Evangile, aux Scribes & aux Phariſiens : Pourquoi violez-vous le commandement « de Dieu, pour ſuivre vôtre tradition ? Les Pha- « riſiens, qui étoient des avares, ſelon que le dit l'Evangile, avoient perſuadé au peuple, qu'il

Henri III. Etats de Blois, an. 53.

Jerem. 7. v. 4.

Matth. 15. v. 3.

Luc. 16. v. 14.

pouvoit donner au Temple, ce qu'ils devoient donner à leurs parens pauvres, parce que Dieu étoit au deſſus de leurs parens; & par cette corruption de la Loy, qui oblige les enfans d'aſſiſter leurs parens dans leurs beſoins, ils profitoient de ce don fait au Temple, & ne ſe mettoient point en peine de la miſére des parens. Voilà ce que le Fils de Dieu leur reproche, que par leur tradition ils violoient le Commandement de Dieu. N'eſt-ce pas tomber dans ce reproche du Fils de Dieu, lorſque l'on reçoit des fondations qui préjudicient notablement aux enfans ou aux héritiers des fondateurs? Voici ce que l'Egliſe de France & Charlemagne ont ordonné en ces occaſions: *Statutum eſt, ut nullus quilibet Eccleſiaſticus ab his perſonis res deinceps accipere præſumat, quarum liberi aut propinqui, hac inconſultâ oblatione, poſſint rerum propriarum exhæredari. Quod ſi aliquis deinceps hoc facere tentaverit, à Synodali vel Imperiali Sententiâ modis omnibus feriatur.*

Deut. 5. 16. Eccli. 3. 6. Matth. 15. 4.

Capitul. l. 1. c. 89.

10. Peut-on oublier ici ce que Saint Auguſtin diſoit ſi ſouvent à ſon peuple; voici une admirable Leçon pour tous les Paſteurs: *Quicumque vult exhæredato filio hæredem facere Eccleſiam, quærat alterum qui ſuſcipiat quàm Auguſtinum.* Il rapporte l'exemple d'un Saint Evêque de Carthage, qui édifia toute l'Egliſe: *Quàm laudabile factum ſancti & venerandi Epiſcopi Aurelii Carthaginenſis, quomodo implevit eos omnes qui ſciunt, laudibus Dei. Quidam enim cùm filios non haberet, neque ſperaret, reſnas omnes, retento ſibi uſu-fructu, donavit Eccleſiæ, nati ſunt ei filii, & reddidit Epiſcopus nec opinanti quæ ille donaverat.*

Serm. 49. de diverſis.

naverunt. In poteſtate habebat Epiſcopus non reddere, ſed jure fori, non jure poli.

Poſſidius, qui a écrit la vie de S. Auguſtin, aſſure qu'il luy a vû rendre des ſucceſſions entiéres, que l'on avoit léguées à l'Egliſe. Que cette conduite eſt édifiante ! qu'elle eſt ſainte & digne d'un Evangile, qui nous apprend à aimer & à imiter la pauvreté de N. S. J. C. Les Paſteurs doivent pratiquer ce que dit le Saint Apôtre : *Non quærimus veſtra, ſed vos.* Je ſçay qu'il faut ſoûtenir les frais de l'entretien des bâtimens d'une Egliſe, & avoir des ornemens qui ſoient raiſonnables, cela eſt vray ; mais pour les réparations néceſſaires, les Paroiſſiens fourniront abondamment, quand ils verront que le Curé & les Marguilliers agiſſent avec un grand déſintéreſſement, & qu'ils refuſent des fondations avantageuſes, mais préjudiciables aux familles. Pour ce qui eſt d'avoir des ornemens riches & magnifiques, un grand nombre de lampes & de chandeliers d'argent ; permettez-moi de vous dire, aprés Saint Hiérôme, & avec Saint Bernard : *Dicite Pontifices, in ſancto quid facit aurum?* 2. Cor. 12. v. 14. S. Hier. Ep. ad Nepot. Apol. ad Guil. Abbat. c. 11.

11. Le ſecond avis que l'on doit donner aux Curez au ſujet des fondations, eſt de ne charger pas leur Egliſe d'Offices, ſur tout pour les Dimanches & pour les grandes Fêtes ; la raiſon eſt, qu'il n'y a rien qui épuiſe l'eſprit, le cœur, & le corps, comme de tant chanter. Ceux qui ont écrit de la réforme de l'Ordre de Prémontré, ont dit que le déſordre s'étoit introduit, parce qu'ils chantoient trop ; cela deſſeiche le cœur & le corps, comme je viens de dire : aprés avoir tant chanté, il faut bien boire, & ſe bien divertir ;

on n'eſt propre à rien. Voici un exemple qui doit convaincre les Paſteurs. Dans toutes les Cathédrales il y a un nombre trés-grand de Bénéficiers qui n'ont autre choſe à faire qu'à chanter un Office Canonial, & une grande Meſſe, ſur tout dans les jours de Dimanches & des Fêtes ſolemnelles : il eſt rare qu'ils ayent ces jours-là deux Meſſes, & jamais doubles Vêpres ; cependant ils n'ont uniquement que l'Office de l'Egliſe pour l'emploi de toute leur vie ; & dans les Paroiſſes, où il y a tant de fonctions ſpirituelles, & tant à travailler pour le ſervice des ames, être encore accablé d'Offices & de chant : où eſt la raiſon ?

11. Vous me direz, peut-être, qu'il faut tenir le peuple à l'Egliſe. Je vous l'avoüe : mais par un[a] Office bien fait, & non par un Office chanté avec une continuelle précipitation, & une anticipation de verſets les uns ſur les autres ; ce qui ſcandaliſe plûtôt, qu'il n'édifie les peuples. Vous ne croirez jamais que du temps de Saint Auguſtin, les Egliſes fuſſent chargées d'Offices comme elles ſont à préſent : voici l'effet que faiſoit dans le cœur d'Auguſtin, ce qui ſe chantoit dans l'Egliſe de Milan, Ambroiſe en étant Evêque. Il dit à Dieu dans le Livre de ſes Confeſſions ;

L. 9. c. 6. » Combien verſai-je de pleurs par la violente » émotion que je reſſentois, lorſque j'entendois » dans vôtre Egliſe chanter des Hymnes & des » Cantiques à vôtre loüange ? En même temps » que ces ſons ſi doux & ſi agréables frapoient » mes oreilles, vôtre vérité ſe couloit par eux

a Quoniam Rex omnis terræ Deus, pſallite ſapienter. Pſ. 46. v. 8.

dans mon cœur ; elle excitoit dans moy des « mouvemens d'une dévotion extraordinaire ; « elle me tiroit des larmes des yeux, & me fai- « ſoit trouver du ſoulagement & des délices mê- « me dans ces larmes. Pour la douceur & l'har- « monie du chant, je renvoye le lecteur au juge-ment que S. Auguſtin en fait dans le 10. Liv. de ſes Confeſſions, chap. 33. je ne parle ici que du trop d'Offices dans les Paroiſſes, pour les jours de Dimanches & de Fêtes ſolemnelles ; il faudroit ſe contenter de l'Office Canonial, & d'une grande Meſſe, dans les Egliſe où l'on ne dit qu'une Meſſe de Paroiſſe, & n'ajoûter jamais en ces ſaints jours, des grandes Meſſes de Confrairie, ni des Vêpres : celles du jour doivent ſuffire.

14. J'aprouverois beaucoup, qu'au lieu de tant d'Offices de Confraire, l'on fît revivre l'ancienne piété de nos péres, qui étoit une priére publique dans l'Egliſe ſur le ſoir, que les Conciles appellent : *Sacrificium veſpertinum.* Nous en avons un beau Réglement dans les Capitulaires de Charlemagne, dans lequel nous voyons que les Seigneurs avoient ſoin d'y aſſiſter, car il leur défend d'y venir avec des armes : *Sacrificia matutina Miſſarum, ſive veſpertina, ne quis cum armis pertinentibus ad bellorum uſum expectet, Quod qui quale cum fecerit, in Sacerdotis poteſtate conſiſtat, diſtrictione debeat caſtigare.* L. 7. c. 302. Con. Tarrac. c. 7. Conc. Agath. c. 30. Capitul. Græc. Synod. c. 57.

L'on a imprimé depuis peu d'années un Cartulaire du Chapitre de Nôtre-Dame de Paris, dans lequel l'on voit la coûtume de cette Egliſe, [a] qui

a S. Ludovicus aderat quotidiè in Eccleſiâ ad Completorium cum filiis ſuis, quod poſt cœnam ſuam ſolenniter dici in Eccleſiâ faciebat. Gaufridus de Belloloco in vita ipſius, c. 33.

étoit de ne dire les Vêpres que ſur le ſoir, afin que le peuple pût y aſſiſter. Je deſirerois que dans les grandes Paroiſſes, où il y a Office Canonial pour tous les jours, on remît les Vêpres ſur le ſoir, je ne dis pas dans la nuit, je dis quelque temps avant la nuit, afin que les Paroiſſiens pûſſent y aſſiſter ; car l'heure de deux heures aprés midi leur eſt incommode ; & puis qui dit Vêpres, dit le déclin de la journée : nôtre deſir eſt conforme à la pratique de tous les anciens Conciles. Les priéres publiques ſe devroient faire aux heures qui ſont les plus commodes aux Paroiſſiens, ſans s'écarter jamais de l'ordre de l'Egliſe. En un mot, je conſeille à tous les Curez de ne laiſſer point charger leur Egliſe de pluſieurs Offices dans un même jour, ni de fondations irréguliéres & mêlées de priéres qui ne ſont point propres à l'Office.

15. Voici un éxemple qui en fera connoître pluſieurs autres ſemblables. C'eſt la coûtume dans quelques Egliſes, même Cathédrales de nôtre France, de s'arrêter devant un Autel particulier, en la Station ou Proceſſion que l'on fait tous les Dimanches avant la grande Meſſe, pour chanter un *De profundis* devant cét Autel ; l'on arrêtu le chant du Répons que l'on diſoit lorſqu'on eſt arrivé proceſſionellement devant cét Autel ; & quand le *De profundis* eſt dit, avec les Oraiſons, l'on reprend le Répons où l'on étoit demeuré. Dans cét éxemple vous voyez deux irrégularitez ; la premiére, de chanter un *De profundis* le jour du Dimanche, qui eſt conſacré à la joye du Myſtére de la Réſurrection : la ſeconde, de couper l'Office public de l'Egliſe, pour l'entre-

mêler d'une priére des morts. Nous liſons dans le Synodicon de Paris, que Meſſire Jean de Beaumont, qui en étoit Evêque, voulut être enterré aprés les Matines de la nuit, pour ne troubler pas l'Office du jour ſuivant. P. 291.

Ces irrégularitez dans l'Office de l'Egliſe, viennent des fondations. Les Marguilliers conſidérent, il y a tant pour nôtre Egliſe; un Curé voit, j'aurai une bonne rétribution; on reçoit ces fondations. Il y a peu de Paſteurs de qui l'on puiſſe dire ces paroles que l'Ecriture Sainte dit de Salomon : *Magnificè ſapientiam tractabat.* On ſert Dieu dans l'Office public, d'une maniére baſſe, & avec un eſprit mercenaire; nous ne faiſons point connoître la grande Majeſté d'un Dieu, que les Anges n'adorent qu'en tremblant. Saint Auguſtin nous aſſure que, comme parmi les Juifs il y en avoit pluſieurs qui avoient l'eſprit Chrêtien, comme les Patriarches & les Prophêtes; auſſi parmi les Chrêtiens, il y en a pluſieurs qui ont l'eſprit tout Juif. Cela ſe voit dans la plûpart des fondations; on les reçoit par un eſprit purement mercenaire; on ne regarde que le temporel; on les éxamine peu ſur cette parole de N. S. JESUS-CHRIST : Le temps eſt déja venu, que les vrais adorateurs adoreront le Pére en eſprit & en vérité : car ce ſont les adorateurs que le Pére cherche, Dieu eſt eſprit, & il faut que ceux qui l'adorent, l'adorent en eſprit, & en vérité. Il eſt, ce me ſemble, de l'obligation d'un Paſteur d'inſtruire ſes Paroiſſiens; d'agir dans un eſprit plus ſpirituel qu'ils ne font, lorſqu'ils laiſſent quelque bien à l'Egliſe, car pour l'ordinaire l'on veut avoir un 2. Mach. 2. v. 9. Joan. 4. v. 23.

Service ſelon ſon argent ; il ſemble que ce ſoit un commerce ou une vente que l'on fait avec Dieu ; je donne tant de fond à vôtre Egliſe, & elle me rendra par an tant de priéres. Ce n'eſt pas que nous blâmions la coûtume de fonder des priéres annuelles, Dieu nous garde d'avoir cette penſée ; mais nous ne pouvons approuver, que l'on ne donne à l'Egliſe que pour avoir des Services ou des priéres publiques, comme ſi le don que l'on fait à l'Egliſe, ne prioit pas. Remarquez, s'il vous plaît, que lorſque l'Ecriture-Sainte nous avertit d'enfermer, ou de mettre nôtre aumône dans la
Eccli. 29. v. 15. main du pauvre, elle ne dit pas, ce pauvre priera
Ibid. v. 18. Dieu pour vous, [a] mais cette aumône priera pour vous auprés de Dieu ; *Et ipſa* : ce pauvre peut oublier vôtre miſéricorde, mais cette aumône n'eſt pas oubliée devant Dieu. La plûpart de ceux qui font des fondations, ſont ſi étrangement attachez à leur argent, qu'ils veulent avoir autant de Service & de priéres, que leur argent en peut demander à la rigueur des rétributions ; ils auroient regret que leur Paroiſſe eût quelque choſe ſans charge. Eſprits mercenaires & peu inſtruits des véritez de nôtre Foy !

16. Le troiſiéme article ſur lequel nous donnons quelques lumiéres aux Curez, que nous eſpérons leur devoir ſervir, eſt ſur les Cloches [b] de

[a] Et hæc pro te exorabit ab omni malo.

[b] Arrêt pour la Paroiſſe de S. Sauveur de Beauvais, du 21. Mars 1665. touchant les Cloches.

Ordonne ladite Cour, que les Cloches ne pourront être ſonnées, aprés le decés des Paroiſſiens, & autres qui ſeront inhumez dans ladite Paroiſſe, que le Curé n'en ait été averti, & y ait donné ſon conſentement. L'émolument de ladite ſonnerie demeurera à ladite Fabrique.

L'Arrêt de Chambli, du 27. Septembre 1656. dit la même choſe.

leur Egliſe ; nous rapporterons à la fin de cét Ouvrage, deux Arrêts du Parlement de Paris, qui obligent les Marguilliers & les Paroiſſiens, de ne rien entreprendre en ce ſujet, ſans la permiſſion de leur Curé. Nous ne prétendons point parler de l'Office public & réglé, qui doit être ſonné aux heures ordinaires, ſans demander permiſſion au Curé. Je ne puis approuver cette coûtume aſſez ordinaire dans la campagne, que le dernier coup de la grande Meſſe & de Vêpres, dépende du Curé ; il faut dire l'Office aux heures, & que le Curé ſoit ſujet à l'heure comme les Paroiſſiens ; tout doit être régle dans la Maiſon de Dieu : *Ordinavit in me charitatem*, dit l'Epouſe des Cantiques. Il eſt dit de l'Egliſe : *Terribilis ut caſtrorum acies ordinata.* Dieu aime tellement l'ordre de ſon Temple, qu'il ne reçoit point tout ce qu'on pourroit luy offrir contre l'ordre qu'il veut être garde. Vous ſçavez ce qui eſt dit dans l'Evangile : Si lorſque vous préſentez « vôtre don à l'Autel, vous vous ſouvenez que « vôtre frére a quelque choſe contre vous, laiſ« ſez-là vôtre don devant l'Autel, & allez vous « réconcilier auparavant avec vôtre frére, & puis « vous reviendrez offrir vôtre don. «

Cant. 2. v. 4.

Cant. 6. v. 3.

Matt. 5. v. 23.

17. Comme l'heure de l'Office public ne doit pas dépendre de la volonté du Curé, bien moins doit elle dépendre de celle du Seigneur de la Paroiſſe. L'Arrêt des Grands Jours de Clermont, donné le 5. Novembre 1665. prononce ces paroles : Défenſes ſont faites à tous Gentilshommes, & autres perſonnes puiſſantes, de violenter ni obliger les Curez à dire leurs Meſſes « à autre heure qu'à celle qui eſt preſcrite par les «

» Ordonnances des Evêques. Nous parlons donc dans ce troiſiéme article, de la ſonnerie pour les morts, ſur quoy nous prions les Curez de trouver bon que nous leur diſions, qu'il eſt trés à propos d'établir dans leur Paroiſſe ces Réglemens, 1. De ne ſonner pour les morts qu'entre deux ſoleils, c'eſt à-dire, de ne ſonner point devant le ſoleil levé, ni aprés le ſoleil couché.

18. Il eſt aſſez ordinaire dans la campagne, de ſonner pour un mort auſſi-tôt qu'il eſt expiré, telle heure de nuit qu'il ſoit; cela ne ſe doit point ſouffrir; car pourquoi troubler le repos & le ſommeil de toute une Paroiſſe? De plus, c'eſt expoſer l'Egliſe à être volée; on en ouvre les portes pendant la nuit, elles demeurent ouvertes durant tout le temps que l'on ſonne les trois volées, comme l'on parle; & c'eſt auſſi expoſer les maiſons des Paroiſſiens à être ouvertes par les voleurs, ſous la faveur du bruit des cloches. 2. Il faudroit qu'on ne ſonnât pas autant, ni auſſi long-temps pour les enfans, comme pour les chefs de famille. Dans les grandes Paroiſſes où ce Réglement n'eſt pas établi, on ne fait que ſonner les cloches, parce qu'il y meurt pluſieurs enfans; cela décrie une Paroiſſe; l'on croit qu'il y a de la peſte, ou quelque maladie contagieuſe. 3. Ne ſouffrez point que l'on trouble l'Office des Dimanches & des Fêtes ſolemnelles, par la ſonnerie pour les morts: on ne doit ſonner pour les morts, en ces jours de joye ſpirituelle, qu'aprés l'Office public de l'Egliſe, & il faut différer les Enterremens au lendemain, ſi cela ſe peut.

19. C'eſt un déſordre aſſez ordinaire dans les

grandes Villes, de faire les Services pour les morts dans les jours de Fêtes, même ſolemnelles, afin que les parens & amis s'y trouvent, qui ſont ocupez dans les autres jours à leurs affaires, ou à leurs boutiques. Les Curez ne s'oppoſent point à ce déſordre, parce qu'il leur en vient du luminaire, des offrandes & de bon droits. Lorſqu'il y a néceſſité d'enterrer un mort le jour de Dimanche, je n'improuve pas de le faire, pourvû que l'on diſe une Meſſe, le corps préſent; c'eſt l'ancienne coûtume de l'Egliſe, dont nous voyons la pratique rapportée par S. Auguſtin, en la mort de Sainte Monique ſa mére. L. 9. Conf.

Je vous dirai ici une choſe aſſez particuliére de la Régle de Saint Bruno Fondateur de l'Ordre des Chartreux; les Statuts de Guignes les obligent tellement à cét ancien uſage de l'Egliſe, qu'ils attendent plûtôt deux jours entiers à enterrer leur mort, que de le faire ſans que l'on diſe la Meſſe, le corps mort préſent. Statuta Guigonis, c. 13.

4. On ne doit point ſouffrir qu'en la commémoration générale des défunts, c'eſt ce qu'on appelle le jour des Morts, l'on ſonne dans les Paroiſſes, depuis les Vêpres de la Touſſaints, juſqu'au lendemain midi; c'eſt un aveuglément; ou plûtô une ſurdité publique; l'Egliſe eſt expoſée à pluſieurs irrévérences; les ſonneurs paſſent la nuit à bien boire & à rire, ils s'enyvrent le plus ſouvent; & aprés tout, à quoy ſert ce ſon univerſel & général de cloches? Un Curé doit inſtruire ſes Paroiſſiens, que tout cét appareil extérieur de pompe funébre, de ſonneries, ne ſert de rien du tout aux morts; c'eſt S. Auguſtin qui nous le dit: *Pompa funeris, agmina exequiarum; ſumptuoſa diligentia ſepulturæ; monumen-*

on examine plus le bon vin que le compte. Les pauvres Païſans ſont incommodez de la charge de Marguillier, à cauſe des dépenſes & des feſtins.

Ordonnance de Melun, art. 55. Etats de Blois art. 54.

21. Le cinquiéme article qui ſuit de celui-ci, eſt que les Marguilliers doivent faire paſſer Titres nouveaux à tous les détenteurs & redevables à l'Egliſe, & il faut qu'ils en dreſſent un état & un nouveau Terrier, ſans frais de Juſtice; Qu'ils doivent faire un inventaire fidéle & éxact de tous les Titres, papiers & enſeignemens, & de tous les ornemens, meubles & uſtenciles de l'Egliſe. Ordonnance de Melun, art. 8. 9. & 20. mettre le tout dans un coffre fermant à deux ſerrures, dont le Curé aura une clef, & le Marguillier l'autre. On ne peut aſſez recommander cét article, parce que tout le bien des Paroiſſes ſe diſſipe faute de Titres & de papiers, qui ſe perdent ſouvent par la negligence des Marguilliers. Les Arrêts ont ordonné ce coffre à deux ſerrures, qui doit être mis dans la Sacriſtie. Le Curé eſt le Marguillier perpetuel de ſon Egliſe, à cauſe du ſoin qu'il en doit avoir; c'eſt à luy à faire obéïr aux Loix.

Synodicon Pariſ p. 438. art. 16.

22. Mais pour n'avoir point la peine de foüiller ſi ſouvent dans ce coffre, il faut faire un compte éxact avec tous les débiteurs de l'Egliſe, & leur faire ſigner ce compte, & ce par chacun des débiteurs, de tout ce qu'ils doivent juſqu'au jour dudit compte, tant en principal, qu'en arrérages. Ce compte ainſi ſigné & bien fait, voilà pour cent ans de repos aux Marguilliers, car de cent ans il ne faudra ouvrir le coffre; & même s'il arrivoit que les Titres ſe perdiſſent, ce compte bien fait

& bien éclairci, ſerviroit de Titres. Je conſeille donc a tous les Curez d'éxécuter l'avis que je leur donne ici ; il eſt ſouverain en ce ſujet ; on ne divertit que trop ſouvent les papiers d'une Paroiſſe, & lorſqu'ils ſont produits en Juſtice, on ne peut enſuite les retirer des Etudes des Procureurs qu'avec beaucoup de peine : il les faut pourtant retirer, & empêcher ce qui arrive ordinairement, que chaque Marguillier laiſſe cette peine & ce ſoin à ſon ſucceſſeur. Ainſi un Curé prévient tous ces inconveniens, en obligeant tous les débiteurs de compter avec le Marguillier, & de ſigner le compte. De plus, voici le grand bien que fait nôtre avis : Lorſqu'un Marguiller entre dans l'éxercice de ſa charge, pour l'ordinaire il ne ſçait, ni qui doit, ni combien doit chaque débiteur de l'Egliſe ; mais ce compte bien fait, l'éclaircit de tout ; il n'a qu'à le lire, & il voit auſſi quand, & ce qu'ils ont payé, & ce qui reſte à payer. Quand il y a pluſieurs débiteurs de l'Egliſe, il faut dreſſer ce compte par alphabet, & laiſſer du papier blanc entre le nom de chaque redevable, pour écrire ce qu'il donnera, & le jour qu'il aura apporté de l'argent.

23. On ne peut jamais donner un meilleur conſeil aux Marguillers. Ce conſeil eſt même avantageux aux débiteurs, qui peuvent perdre leurs quittances, & avoir recours au reçû écrit ſur ce Livre de compte. J'ajoûte que je voudrois que les Curez écriviſſent dans leurs Régîtres, les fondations qui ſe font durant leur temps ; c'eſt toûjours un titre à la poſtérité ; je mettrois dans le Régître des Morts, à l'endroit où eſt écrit l'Enterrement de celui qui a donné à l'Egliſe,

aprés ces mots ordinaires, eſt mort âgé de, &c. *Lequel a donné à nôtre Egliſe une rente dûë par N.* ou, *lequel a donné un tel héritage*, &c. cela ſert à la poſtérité ; on ne peut uſer aſſez de précaution pour conſerver le bien temporel d'une Paroiſſe, parce que pour l'ordinaire les Marguilliers en ont peu de ſoin, & ainſi ils paſſent leur année ; les débiteurs leur diſent, faites comme les autres, n'inquiétez perſonne,

Il faut que je donne encore cét avis : Je conſeillerois à tous les Curez de mettre ſur leur Martyrologe, où ſont les fondations des Obits, les héritages & les rentes qui ſont affectées à ces fondations. J'écrirois à la marge de chaque Obit & de chaque fondation : Un tel bien poſſédé par un tel, eſt obligé à tant de rente pour telle fondation. Ces éclairciſſemens préviennent tous les procês, & toutes les pertes de titres. Et en matiére de Communes & de Communautez, l'on prend droit & titre de tout ce qui eſt écrit ſur les papiers publics de l'Egliſe & du Curé. Le conſeil que nous donnons, eſt d'une expérience de pluſieurs années, & d'une application continuelle à la conſervation du temporel d'une Paroiſſe. Les Paſteurs affectionnez pour le bien de leur Paroiſſe, prieront Dieu pour celui qui leur donne un ſi bon conſeil. Cela demande beaucoup de ſoin, il eſt vray, mais ce ſoin conſerve pour toûjours les fondations d'une Egliſe ; autrement elles périſſent ; les Marguilliers n'étant que pour peu de temps, ils ne veulent pas ſe donner tant de peine.

24. Le ſixiéme Article eſt, que le bien de l'Egliſe ne doit point être employé pour les affaires

de la Paroiſſe, ni pour payer les Tailles. Voici ce que portent les Ordonnances : Les Marguilliers doivent éxiger ſoigneuſement les revenus annuels de l'Egliſe ; les employer éxactement aux fondations, puis aux réparations néceſſaires de l'Egliſe, & des maiſons Presbytérales ; en décorations honnêtes, & non ſuperfluës & trop riches, & en achat d'ornemens ; & le reſte aux œuvres de piété & de charité, & non en d'autres uſages profanes, à peine à eux d'en répondre en leur propre & privé nom.

Ordonnance de Melun, art. 8. 9. 10. Etats de Blois an. 571.

25. Le ſeptième Article eſt, a Que les gros dîmeurs doivent les réparations du Chœur de vôtre Egliſe. Voici ce que porte l'Arrêt des Grands Jours, l'Audiance ſéante à Clermont, le cinq Novembre 1665 : Seront les Egliſes Paroiſſiales entretenuës de toutes réparations, qui ſeront faites, ſçavoir celles du Chœur, par les Décimateurs, & les autres par les Habitans. Et ſera pareillement fourni d'Ornemens & Livres néceſſaires pour la célébration du Service Divin, par leſdits Habitans & Décimateurs, ſuivant les Arrêts. Et encore par leſdits Habitans, d'un logement pour le Curé : & en cas d'impuiſſance & de pauvreté deſdits Habitans,

a Les gros Dîmeurs, Curez, ou autres obligez aux réparations. Conc. Aurel. 1. can. 5. 2. Later. 3. part. 29. ch. 25. Trident. ſeſſ. 21. c. 7.

Ordonnance de Blois, art. 52. Les Curez contribuables aux réparations.

Capitul. l. 5. c. 92. l. 7. 175. Quicumque Beneficium Eccleſiaſticum habent, ad tecta Eccleſiæ reſtauranda, vel ipſas Eccleſias emendandas omnino adjuvent, & nonam & decimam reddant.

Le Conc. de Bordeaux en 1624. ch. 10. n. 4.

» ſeront leſdites réparations & ornemens pris ſur » ſur toutes les dîmes Eccléſiaſtiques, & ſubſi» diairement ſur celles qui ſont inféodées, di» ſtraction préalablement faite de la portion du » Curé.

26. Voilà, ce me ſemble, tous les articles de paix que l'on conſeille aux Curez d'avoir toûjours avec leurs Marguilliers, ſuffiſamment éclaircis. Les Paſteurs doivent faire enſorte, que les Ordonnances & que les Arrêts ſoient toûjours de leur côté, s'ils veulent ne ſe point broüiller avec leurs Marguilliers; c'eſt-à-dire, qu'ils n'entreprennent aucune choſe qui ne ſoit réglée par leſdites Ordonnances [a] & par leſdits Arrêts. C'eſt là où paroît la prudence d'un Curé; car pour ſes fonctions purement ſpirituelles, outre qu'elles ſont marquées dans les Canons & dans ſon Rituel, les Marguilliers paſſeroient pour ridicules s'ils vouloient entreprendre de les régler; un Curé auroit droit de leur dire ces paroles de l'Ecriture-Sainte : *Egredere de Sanctuario, ne contempſeris; quia non reputabitur tibi in gloriam hoc à Domino Deo.* Ils pourroient auſſi ſe ſervir de ce qui a été dit dans les Etats de Blois en l'année 1579. Henry III. Roy de France, dé» clarant ce qui ſuit : Nous mettons les Eccléſiaſtiques

2. Paral. 26. 9. 20.

Art. 18.

a Ordonnance de François I en 1539. donnée à Villiers-Cotrés. Nous, pour faire ceſſer les différends, debats & contentions d'entre nos Sujets, Avons ordonné qu'aucun de quelque qualité & condition qu'il ſoit, ne pourra prétendre droit, poſſeſſion, autorité, prérogative, ou prééminence au dedans des Egliſes, ſoit pour y avoir Banc, Siéges, Oratoires, Eſcabeaux, Accoudoirs, Sépultures, Enfeus, Litres, Armoiries, Ecuſſons, ou autres enſeignes de leurs Maiſons, ſinon qu'ils ſoient Patrons ou Fondateurs deſdites Egliſes, & qu'ils en puiſſent promptement informer par Lettres ou Titres de fondations, ou par Sentences & Jugemens donnez avec connoiſſance de cauſe, & partie legitime.

ſiaſtiques

ques en nôtre protection, & les donnons en « garde aux Gentilshommes & Sieurs des Bourgs « & Villages où ils réſideront. Nous leur en- « joignons de les préſerver de toute oppreſſion, « ſur peine d'en répondre en leur propre & pri- « vé nom, de tous les outrages & injures qui « leur ſeront faites en leurs terres & Seigneu- « ries, au cas qu'il n'en n'ayent fait faire ju- « ſtice. «

Cela doit ſervir aux Curez contre les entre- priſes trop violentes de leurs Marguilliers, ou de leurs Paroiſſiens. Ce ſont des armes ſeulement défenſives; car pour des offenſives, nous n'en donnons point, parce qu'un Paſteur doit dire comme le Saint Apôtre: Nous n'avons fait « 2. Cor. 7. tort à perſonne, nous n'avons corrompu l'eſ- « v. 2. prit de perſonne, nous n'avons pris le bien de « perſonne; donnez-nous une place dans vôtre « cœur, car vous êtes dans le nôtre à la mort « & à la vie. Parlant & agiſſant dans cét eſprit, « il eſt bien difficile qu'on ne ſoit toûjours de con- « cert avec ſes Marguilliers. «

M

SEPTIE'ME ET DERNIERE REGLE DE PRUDENCE.

Ne s'engager dans aucune affaire de conſéquence, ſans prendre conſeil avec des perſonnes habiles & intelligentes.

Eccli. 32. v. 24. 1. CETTE Régle eſt de l'Ecriture-Sainte: *Fili, ſine conſilio nihil facias, & poſt factum non pœnitebis.* On dit ordinairement, on ne ſe repent jamais d'avoir fait les choſes avec conſeil. Ce Proverbe commun eſt de l'Ecriture-Sainte, laquelle nous dit dans un autre endroit: Prov. 13. v. 10. *Inter ſuperbos ſemper jurgia ſunt, qui autem agunt omnia cum conſilio, reguntur ſapientiâ.* Peut-on aſſez admirer, avec Saint Auguſtin, la maniére facile & aiſée dont Dieu nous inſtruit? Il ſe ſert de ce que nous voyons tous les jours, pour nous perſuader les véritez qu'il nous dit. N'eſt-il pas vray qu'il y a toûjours des querelles & des diviſions entre les orgueilleux? En voici la cauſe; chacun d'eux veut l'emporter dans ſon avis, mais ceux qui agiſſent par conſeil, ſe rendent à la raiſon. L'Ecriture-Sainte donne cét avis par tout.

2. Il y a des Curez d'un naturel boüillant, ou d'un zéle ſans ſcience, qui entreprennent tout, veulent tout réformer, ſans prendre avis de perſonne. Prov. 24. v. 6. *Erit ſalus ubi multa conſilia ſunt*, dit le Saint Eſprit. On ne peut aſſez avertir les Paſteurs de cette maxime de l'Ecriture-Sainte: *Cor bonum* Eccli. 37. v. 17.

consilii statue tecum, parce que l'on excite très-souvent de grandes tempêtes, pour n'avoir pas voulu prendre conseil. L'Histoire Ecclésiastique ne nous en fournit que trop d'éxemples. Je sçay bien qu'avec le conseil, il faut encore pratiquer ce que dit le Sage : *Et in his omnibus deprecare Altissimum, ut dirigat in veritate viam tuam.* Eccli. 37. v. 19. Le conseil n'exclut point la priére, & la priére enferme le conseil, parce que JESUS-CHRIST a promis son secours à ceux qui sont assemblez en son Nom ; lui-même voulant élire ses Apôtres, Matth. 18. v. 19. passe toute la nuit en priéres. C'est une grande instruction pour nous (dit Saint Ambroise) de n'entreprendre aucune affaire sans prier beaucoup. L'Ecriture ne se contente pas de nous avertir si souvent, de ne faire aucune chose de conséquence sans prendre conseil ; elle nous en donne des éxemples qui persuadent les avis qu'elle donne. Je n'en rapporterai qu'un seul, qui coûta la vie à deux mille hommes, & une fuite honteuse aux autres : *In illâ die ceciderunt Sacerdotes in bello, dum volunt fortiter facere, dum sine consilio exeunt in prælium.* 1. Mach. 5. v. 60. & 67.

Remarquez, s'il vous plaît, que nous avons dit de prendre conseil avec des personnes habiles & intelligentes. Cette remarque n'est pas de nous, elle est du Saint Esprit dans l'Ecriture-Sainte, laquelle se mocque de ceux qui prennent avis de personnes qui sont incapables d'en donner de bons : *Cum viro irreligioso tracta de sanctitate, cum injusto de justitia, cum timido de bello, cum impio de pietate, cum servo pigro de multâ operatione. Non attendas his in omni consilio.* Celuy qui veut faire la guerre, prend-il conseil Eccli. 37. v. 12.

d'un timide ? Un maître qui veut faire beaucoup travailler, demande-t-il les avis d'un ſerviteur pareſſeux ? Celui qui veut vivre avec piété, conſulte-t-il un impie ? Et l'homme qui travaille à être Saint, ſe laiſſe-t-il conduire par celui qui n'a ni foy ni religion ? Ne prenez point conſeil de toutes ces perſonnes, ſi capables d'en donner de bons. Vous ſçavez ce qui arriva à Roboam, pour avoir demandé & ſuivi les avis des jeunes gens, mépriſant le conſeil des ſages vieillards, il perdit dix Provinces, ou dix parts de ſon Royaume : *Dereliĉto conſilio ſenioruṁ quod ei dederant, & locutus eſt eis ſecundùm conſilium juvenum.* C'eſt une grande inſtruction que l'Ecriture-Sainte nous donne, de prende toûjours conſeil de perſonnes ſages & expérimentées, & de ne conſulter point les jeunes gens ſans ſcience & ſans expérience, ſi nous ne voulons faire de grandes fautes, & qui ſont ſouvent irréparables. Que direz-vous que » les Payens ayent reconnu : Qu'un grand cou» rage à un homme qui n'a pas aſſez de ſageſſe, » eſt toûjours impétueux, violent, & capable » de faire de grands déſordres.

3. Sainte Théréſe eſt admirablement éloquente en ce ſujet : Elle ordonne à ſes Filles de prendre toûjours conſeil de perſonnes ſçavantes & ſpirituelles. Elle dit que les doctes ne l'avoient jamais trompée : elle avertit, comme d'un grand mal, de ſe laiſſer conduire par un Confeſſeur ignorant, quoi-que ſpirituel : elle veut même que quoi que l'on ait des Confeſſeurs ſçavans & ſpirituels, que les Sœurs ayent liberté de communiquer à d'autres, à cauſe que Dieu ſe communiquant aux ames, & les attirant à ſon pur amour

3. Reg. 12. v. 13.

Ciceron.

1. du chemin de la perf. c. 5.

par divers chemins, on ne peut s'étonner ſi le Confeſſeur, tout ſçavant & tout ſpirituel qu'il puiſſe être, en ignore quelqu'un. Il ſeroit bien à deſirer qu'un ſi ſaint conſeil fût ſuivi dans tous les Monaſtéres, l'on préviendroit pluſieurs ſacriléges, & on donneroit le repos de conſcience aux ames contraintes pour n'avoir qu'un Confeſſeur, auquel elles n'oſeroient dire, ni leurs penſées, ni leurs péchez Elle dit encore : Que « l'on fait de grandes fautes dans les Monaſté- « res, lorſque l'on agit ſans conſeil, ſur tout à « l'égard du prochain, pour ne luy faire aucun « tort. «

Le conſeil ne ſert pas ſeulement pour agir avec une prudence toute Chrêtienne, mais auſſi il eſt avantageux pour réparer les fautes que l'on fait. Saint Auguſtin nous dit une choſe qui eſt bien importante à ceux qui ont l'autorité ſur les autres ; qu'on s'engage ſouvent mal-à-propos dans les affaires, & quand il faut s'en retirer, on a honte de le faire. *Turpe eſt mutare ſententiam* Ep. 211
ſed veram & rectam. Num ſtultam & noxiam, & laudabile, & ſalubre eſt. Sicut autem conſtantia non ſinit hominem deprivari, ſic pertinacia non ſinit corrigi. Proinde ſicut illa laudanda, ſic iſta eſt emendanda. C'eſt une opiniâtreté diabolique de ne vouloir pas reconnoître ſa faute & la corriger ; & c'eſt une prudence trés-Chrêtienne, de changer de ſentiment, lorſqu'il n'eſt pas bon ; & de reparer le tort que nous avons fait au prochain, ou par un mauvais conſeil, ou de nôtre tête.

Il n'y a que l'orgueil qui nous empêche de ſuivre ces régles ſi Chrêtiennes, & ſi véritables,

Gerſ. Sermone in cœna Domini de pœnit. in fine.

Gerſon a dit une terrible parole : *Tanta eſt humani cordis arrogantia, ut ſe & ſuos plures damnari citius patiatur, quàm humiliari.* Le conſeil prévient ces maux de l'orgueil. On ne peut aſſez avertir les Paſteurs de ne s'engager jamais témérairement dans une affaire de conſéquence, parce que l'on ne veut point avoir le démenti quand on eſt Supérieur. La honte & la confuſion que l'eſprit du monde a mis dans les Supérieurs, qui ſe ſont engagez mal-à-propos & injuſtement contre les inférieurs, les oblige malheureuſement à perſévérer dans leur faute ; l'enfer ſeul eſt pour l'ordinaire capable de faire dire aux impies, qu'ils ont eû tort d'opprimer les ſerviteurs de Dieu. Il ne faut que lire le cinquiéme chapitre de la Sageſſe, pour être perſuadé de ce que nous diſons ; car on y voit bien clairement, que les ennemis des Juſtes avoüent dans ce lieu d'horreur, qu'ils ont eû tort : *In malitiâ noſtrâ conſumpti ſumus.*

4. L'exemple de Saül doit faire trembler, & doit donner de l'horreur d'un mauvais engagement. L'hiſtoire en ſeroit trop longue à rapporter, je n'en dirai que ce mot : Dieu commanda à Saül de ruïner Amalec ; il luy fut dit poſitivement de ne rien épargner, non pas même les beſtiaux de ces anciens ennemis du peuple de Dieu. Saül promet d'éxécuter les ordres de Samüel : il va à la guerre contre Amalec : il obtient une victoire entiére, car il prit leur Roy priſonnier ; mais il épargna le plus beau de la dépoüille. Samüel vint à l'armée ; il entend le bêlement des agneaux ; il demande à Saül : Eſt-ce ainſi que vous obéiſſez à Dieu ? Ce Prince répond : J'ay

1. Reg. 15. 22. 30.

réſervé le meilleur des beſtiaux, pour en faire un Sacrifice à Dieu : le peuple m'a demandé cela, je n'ay pû le luy refuſer. Ce Prophête en colére : Sont-ce là donc (luy dit-il) les Sacrifices que Dieu demande ? C'eſt l'obéïſſance qu'il vous avoit commandée ; & parce que vous avez déſobéï, il vous a rejetté, & il ne veut plus que vous ſoyez Roy. Cela ne devoit-il pas effrayer ce Roy, & le porter à pleurer ſa déſobéïſſance ? Rien moins ; voyant que Samüel ſe retiroit, aprés luy avoir parlé ſi terriblement, il l'arrête par force, & luy dit : *Honora me coram ſenioribus* ; Ne me faites point cét affront devant tant de monde ; il eſt vray que j'ay tort, mais conſidérez ma dignité ; *Porta peccatum meum.* Nous ne liſons point dans l'Ecriture-Sainte, que Saül ſe ſoit mis en peine d'appaiſer la colére de Dieu, ni de réparer ſa déſobéïſſance ; au contraire, nous liſons qu'il a été réprouvé pour n'avoir pas ruïné Amalec, comme on luy avoit commandé. Voici un étrange épitaphe, c'eſt le Saint Eſprit qui l'a dicté : *Mortuus eſt Saul propter iniquitates ſuas, eò quòd prævaricatus ſit mandatum Domini quod præceperat, & non cuſtodierit illud, nec ſperaverit in Domino, propter quod interfecit eum, & tranſtulit regnum ejus ad David filium Iſai.* 1. Par. 10. v. 14. 1. Reg. 15. v. 3.

Aprés cét éxemple, peut-on s'excuſer ſur ſon autorité, ou ſur ſa qualité ? Il faut obéïr à Dieu, qui commande auſſi-bien aux Supérieurs, comme aux inférieurs, de réparer les fautes qu'ils font. *Non verebatur Deus magnitudinem cujuſquam, quoniam puſillum & magnum ipſe fecit, & æqualiter eſt illi cura de omnibus ; fortioribus autem fortior inſtat cruciatio. Ad vos ergo reges* Sap. 6. v. 8.

ges ſunt hi ſermones mei, ut diſcatis ſapientiam, & non excidatis.

Les Paſteurs qui ont de la prudence Chrétienne, n'ont aucune peine de réparer leurs fautes. Eccli. 4. v. 30. Ils ſçavent que l'Ecriture Sainte a dit : *Devita à malo, pro animâ tuâ ne confundaris dicere verum, eſt enim confuſio adducens peccatum. & eſt confuſio adducens gloriam & gratiam.* Nous en avons un illuſtre exemple en la perſonne du Orat. 21. pére de S. Grégoire *a* de Nazianze : il s'étoit engagé mal à propos de ſigner quelque choſe qui ſembloit favoriſer les Ariens. Son peuple vouloit ſe retirer de ſa Communion : La pureté de la Foy étoit ſi grande en ce temps là, dans le cœur des Chrétiens, qu'ils ſe retiroient de la communion de leurs Paſteurs, lorſqu'ils biaiſoient dans la Foy. Saint Grégoire obligea ſon pére de monter en Chaire, pour rendre raiſon de ce qu'il avoit fait, & avoüa qu'il avoit eſté ſurpris par les ennemis du Concile de Nicée, & ſatisfit par ce moyen au deſir de ſon peuple.

5. Il y a ici une action de prudence Chrêtienne, qui mérite bien d'être conſidérée : Voici ce que c'eſt. Je ne ſçaurois toûjours approuver qu'on regarde ſi fort à l'événement d'une affaire de conſéquence, avant que de l'entreprendre : parceque l'Ecriture Sainte nous dit : *Habe fiduciam* ev. 3. v. 5. *in Domino ex toto corde tuo, & ne innitaris*

a Le vieux S. Grégoire Evêque de Nazianze, avoit ſigné par ſimplicité, & par ſurpriſe, la Confeſſion de Foy du Concile de Rimini. Les Salaires de ſon Diocéſe, & une partie de ſon peuple, ſe ſéparent de ſa Communion ; ce qui obligea ſon fils, le grand S Grégoire de Nazianze, de venir éteindre ce feu, & de conſentir que ſon pére montât en Chaire, pour demander pardon de ſa faute. Eclairciſ. ſur le 25. degré de S. Jean Climaque.

prudentiæ tuæ, in omnibus viis tuis cogita illum, & ipſe diriget greſſus tuos. Ne ſis ſapiens apud temetipſum.

6. Les affaires d'une Cure, ſont des affaires du Ciel. C'eſt donc le Ciel qu'il faut conſidérer, & non pas la terre. Nous ſommes ici comme les Pilotes qui voguent en pleine mer, diſoit le Saint Evêque de Genêve ; le Pilote pour la conduite de ſon Vaiſeau, conſidére bien plus le Ciel que la Terre. Ce ſont des affaires du ſalut, c'eſt donc Dieu qu'il faut conſulter, & luy en laiſſer l'événement, ſelon que le Sage vient de nous le conſeiller.

7. Saint Bernard prêcha la Croiſade ; il engagea Loüis le Jeune Roy de France, d'y aller en perſonne : jamais entrepriſe de conſéquence n'a ſi mal réüſſi. Cependant Saint Bernard avoit fait pluſieurs miracles, pour aſſurer que ſon conſeil étoit de Dieu : il fit encore d'autres miracles aprés la défaite de l'Armée Chrêtienne, pour montrer que Dieu avoit voulu cette entrepriſe, quoy que trés-fâcheuſe dans les ſuites. On ne laiſſa pas de crier au faux Prophete. Ceux qui conſidéroient l'événement ſeul, ne ſe rendirent point au miracles que faiſoit Saint Bernard ; ils voyoient tant de morts, que nonobſtant une prédiction, & un avertiſſement du Ciel, ils ne pouvoient croire que Dieu eût voulu cette entrepriſe. Mais ceux qui conſidéroient les choſes par la Foy, en jugeoient autrement, parce qu'ils diſoient que Dieu, par cette déroute de l'Armée Chrêtienne, avoit voulu ſauver pluſieurs milliers de François, par les fatigues ſaintes d'une guerre juſte contre les Infidéles, qui ſe perdoient en

vie de S. Bernard, l. 3. c. 4.

France dans l'aiſe & dans l'oiſiveté de la paix. Les paroles de l'Hiſtorien ſont belles ; il dit que l'Egliſe d'Orient ne fut pas par ce ſecours, délivrée des mains des Infidéles, mais que l'Egliſe du Ciel en fut acerue & comblée de joye, par la multitude des Chrêtiens qui y moururent, aprés avoir purifié leurs péchez par les travaux du voyage, & les miſéres & les afflictions de la guerre.

8. Le Saint Evêque de Genéve diſoit ſouvent : » Je ne laiſſerai jamais ſortir de mon eſprit, Dieu » aidant, cette maxime : Qu'il ne faut nullement » vivre ſelon la prudence humaine, mais ſelon » la Foy & l'Evangile. Il dit encore : Je crains » ſouverainement la prudence naturelle, au diſ- » cernement des choſes de la grace. Et ſi la » prudence du ſerpent n'eſt détrempée en la ſim- » plicité de la colombe, elle eſt tout-à-fait vé- » néneuſe. Il s'explique ailleurs d'une maniére » pleine de l'Eſprit de Dieu : Si j'avois, dit-il, » le choix de donner en garde la colombe au ſer- » pent, ou le ſerpent à la colombe, je me gar- » derois bien de mettre la colombe ſous la garde » du ſerpent, mais je donnerois le ſerpent en la » garde de la colombe, car cette colombe eſt bel- » le & agréable, & le ſerpent eſt hideux. Il vouloit dire, que dans les affaires de Dieu, il faut agir avec beaucoup de ſimplicité, & non pas avec tous ces entortillemens du ſerpent, c'eſt-à-dire, toutes ces circonſpections de la prudence humaine. Les Sages du ſiécle perdent tout leur temps en ces occaſions ; ils ne font que délibérer, & voir comment ils ſortiront d'une affaire qui peut avoir de grandes ſuites. Je croy que la Ré-

S. Ep. 8. v. 10. & L. 6. Ep. 10.

Ep. 291

L. 4. Ep. 80.

gle la plus assurée, est de considérer ce que Dieu demande de nous en ces rencontres, & de l'entreprendre avec beaucoup de priéres & de confiance en son secours, laissant à Dieu de le faire reüssir comme il le juge à propos. Cette Régle est du Saint Esprit, nous l'avons fait voir ci-devant : *Non sis sapiens apud temetipsum, Deum time, & recede à malo. In omnibus viis tuis cogita illum, & ipse diriget gressus tuos.* Et ailleurs : *Revela Domino opera tua, & dirigentur cogitationes tuæ.* Prov. 3. v. 7. & c. 16. v. 3.

9. Saint Grégoire remarque fort judicieusement, qu'il y a des personnes qui craignent, où il n'y a rien à craindre : Car, il dit, nous voyons souvent qu'un homme fera dessein en lui-même de défendre librement & courageusement la vérité ; mais lorsqu'il est dans cette pensée, il considére qu'il irritera contre luy les hommes puissans : & appréhendant sur la terre la colére d'un homme qu'il s'oppose à la vérité, il ne considére pas qu'il tombe dans celle de Dieu même, qui est la souveraine vérité. Je conjure les Pasteurs de faire quelques réflexions sur ces paroles de Saint Grégoire, duquel il faut que je rapporte encore ce qu'il dit ailleurs : Il arrive quelquefois qu'un homme prend pour humiltié, la crainte immodérée qui le possléde ; & lorsque, appréhendant les maux temporels, il n'ose parler pour la défence de la charité, & qu'il demeure dans le silence, il s'imagine qu'il ne fait que suivre l'ordre de Dieu, en demeurant dans la soûmission qu'il doit à ceux qui sont au dessus de luy. L. 7. Mor. c. 11. Mor. L. 32. c. 17.

Il faut convaincre ces Pasteurs timides & pru-

dens d'une prudence toute humaine & toute terreſtre, par un exemple de l'Evangile, qui porte lumiére & chaleur, c'eſt à dire, qui inſtruit & qui marque le chemin qu'il faut tenir.

10. Nous ne pouvons pas douter que Jean-Baptiſte ne fût un Prophête & un Prédicateur ſage, modéré, & ſaintement prudent, aprés » que JESUS-CHRIST a dit de luy : Je vous le dis » en vérité, qu'entre tous ceux qui ſont nez de » femmes, il n'y en a point eû de plus grand que » Jean-Baptiſte. Ce Saint avoit ſujet de croire que la vérité l'expoſeroit à la perſecution : il n'étoit point aſſuré qu'elle dût profiter aux perſonnes qu'il ſe croyoit obligé de reprendre avec fermeté ; ſur tout ayant à combatre contre une femme adultére, qui obſerveroit toutes les occaſions de le perdre : *Adverſus rabiem femineam, ſed regiam.* Cependant il l'a dit avec beaucoup de courage, ſelon S. Jean Chryſoſtome. Saint » Luc nous dit : Que Jean ayant repris Hérode » le Trétarque, ſur le ſujet d'Hérodiade femme » de ſon frére, & de toutes les autres méchancetez qu'l avoit faites ; Hérode ajoûta encore » à tous ſes crimes, celuy de faire mettre Jean » en priſon. Vous voyez que Jean n'oublie aucun des Crimes d'Hérode, dont il ne l'avertiſſe pour le porter à faire pénitence. Saint Jean Chryſoſtome nous aſſure qu'Hérode ne demandoit pas mieux que d'honnorer Saint Jean, de le conſidérer toûjours comme un homme incomparable, & de faire tout ce qu'il déſiroit de luy, pourvû qu'il ne luy parlât point de ſes déſordres. Si S. Jean avoit conſidéré l'événement, il auroit gardé le ſilence : mais celuy qui l'avoit oint pour

Matt. 11. v. 11.

L. 9. conf. 9. 7.

Hom. 1. ad pop. Anth. in fine.

Luc. 3. v. 19.

Hom. 38. in Math.

Prophête, luy inſpira de dire la vérité aux dépens de ſa vie, pour ſervir de modéle & d'exemple aux Paſteurs, & aux Prédicateurs d'être des Jean-Baptiſtes en ſainteté, pour l'être en courage pour la vérité.

11. Les Paſteurs devroient conſidérer que dans l'Ecriture-Sainte, les timides ſont mis dans l'enfer, au rang des homicides, des fornicateurs & des idolâtres. Cela n'eſt-il pas terribles. Si cette vérité n'étoit du S. Eſprit, qui oſeroit l'avancer? *Timidis autem & execratis & homicidis, & idolatris pars illorum erit in ſtagno ardenti igne & ſulphure, quod eſt mors ſecunda.* Les Paſteurs ne doivent point écouter ces ames lâches qui détournent toûjours de faire ce que Dieu demande, quand ils prévoyent que cela fera du bruit, ou qu'il ne ſera das bien reçû de tout le monde. Le Saint Evêque de Genéve dit bien véritablement: Quand la prudence humaine ſe mêle de « nos deſſeins, il eſt mal-aiſé de la faire taire, « car elle eſt merveilleuſement importune, & ſe « fourre ardemment en nos affaires, malgré nous. « Apoc. 21. v. 8. L. 4. Ep. 41

12. Il faut toûjours s'attendre que la vérité portant des lumiéres picquantes dans les ténébres volontaires & criminelles des pécheurs, elle les aigrit contre ceux qui les éclairent, ſelon cette parole de JESUS-CHRIST: Quiconque fait « mal, hait la lumiére; & il ne s'approche point « de la lumiére, de peur qu'elle ne le convainque « du mal qu'il fait. Saint Auguſtin dit que c'eſt « le propre de la vérité de faire du bruit, parce qu'il faut qu'elle remuë les conſciences des méchans, & qu'elle les faſſe ſortir de leurs iniquitez. C'eſt une remarque de l'Ecriture-Sainte, qui nous Joan. 3. v. 20.

instruit en ce sujet, le S. Esprit apportant du Ciel la vérité dessus la terre au jour de la Pentecôte :

Act. 2. v. 2. » On entendit tout d'un coup un grand bruit, » comme d'un vent violent & impétueux qui ve- » noit du Ciel, & qui remplit toute la maison où » ils étoient assis ; & en même temps ils virent » paroître comme des langues de feu, qui se par- tagérent & qu'ils s'arrêtérent sur chacun d'eux.

Remarquez, s'il vous plaît, 1. que ce bruit venoit du Ciel ; c'est la vérité qui excite ce bruit ; ce ne sont pas les personnes qui la préchent.

Act. 6. 2. Les Apôtres ne furent point affrayez de ce bruit ; mais les Juifs, car les Apôtres demeurérent assis. 3. Ayant entendu ce bruit en paix, ils furent remplis du S. Esprit ; ce qui nous apprend de recevoir paisiblement la vérité, afin qu'elle nous sanctifie.

15. Sainte Thérése a dit une chose qui vous surprendra ; elle est assez particuliére, mais elle est trés-véritable. Cette Sainte fait une leçon à tous les Pasteurs, & aux Prédicateurs timides : Elle » demande : D'où vient que ceux qui se retirent » des péchez publics, sont en si petit nombre ? » Sçavez-vous ce que j'en pense, dit-elle ; je » croy que c'est, parce que les Prédicateurs ont » trop de prudence ; & outre cét excez de pru- » dence humaine, ils n'ont pas ce grand feu d'a- » mour de Dieu, qu'avoient les Saint Apôtres ;

Ch. 15. en sa vie écrite par elle même. » qui étoient dépourvûs de cette excessive pru- » dence : de sorte que cette flâme échauffe peu » dans leurs discours. Je ne dis pas qu'ils ayent » une charité aussi ardente que celle des Apôtres, » mais je voudrois qu'elle fût plus grande que » celle que je voy. Voulez-vous sçavoir d'où

vient cette froideur pour Dieu, & ce grand « éloignement du courage des Apôtres ? C'eſt « manque d'avoir la vie en horreur, & de ne faire « aucun cas de l'honneur ; car lorſqu'il s'agiſ- « ſoit de dire une vérité, & de la défendre pour « la gloire de Dieu, ils ne ſe ſoucioient non plus « de perdre tout, que de gagner tout ; car qui- « conque expoſe véritablement tout pour Dieu, « il ſouffre également l'un & l'autre. «

Il faut dire de Sainte Thérèſe, ce que l'Ecri- Jud. 5. v. 12.
ture-Sainte dit de Débora : *Surrexit mater in Iſraël ;* elle eſt venuë remplie de l'eſprit des Saint Péres, pour dire des véritez que les Prédicateurs timides n'oſoient annoncer aux Chrêtiens. Cette Sainte étoit inſtruite dans l'école du S. Eſprit, qui donne de la force à ceux qui reçoivent ſes lumiéres, & qui ne biaiſe point dans le ſervice & dans la défenſe de la vérité. Achevons cette Régle de Prudence, par un éxemple de l'Ecriture Sainte, qui eſt celui de Jonas. Ce Prophête ne vouloit point obéïr à Dieu, qui luy avoit commandé d'aller dans Ninive prêcher Jonæ c. 1. 2.
la pénitence, parce qu'il conſidéroit l'événement. Il veut ſe juſtifier devant Dieu de ſa déſobeïſſance, en luy repréſentant ſes grandes miſéricordes, & en avoüant qu'il pardonne tous les péchez, pourvû qu'on en faſſe pénitence ; mais qu'il ne croit pas que les Ninivites le veuillent écouter.

14. En vérité qui auroit jamais crû qu'on eût Jonæ 4. v. 2. v. 5.
écouté un étranger, qui ſortoit du ventre d'une baleine, & qui portoit encore ſur ſes habits l'écume d'une mer en furie ; pour avoir crié dans une Ville auſſi grande, qu'elle étoit abominable, dans quarante jours Ninive abymera ? Qui au- Jonæ 1. v. 2. c. 3. v. 4.

roit, dis-je, crû que cette Ville, dont la malice étoit montée juſques au Ciel, eût écouté cét étranger, qui ſe retira aprés avoir crié pendant trois jours, & que non-ſeulement tout le peuple, mais que le Roy même de Ninive, ſe fût converti? Il faut que l'Ecriture Sainte nous aſſure de cela, pour n'en point douter : *Et crediderunt viri Ninivitæ, & prædicaverunt jejunium & pervenit verbum ad Regem Ninive, & ſurrexit de ſolio ſuo, & indutus eſt ſacco, & ſedit in cinere.*

Jon. 3. v. 5.

Paſteurs lâches, timides, & fauſſement prudens, rendez-vous à cét exemple, & obéiſſez à Dieu quand il demande que vous parliez, ſans conſidérer l'événement : *Hominis eſt animam præparare, & Domini gubernare linguam.*

Prov. 16. v. 1.

Fin des Régles de Prudence.

SEPTIE'ME REGLE.

Un Curé doit s'armer de force, & de courage, pour combattre contre les démons qui luy feront une guerre mortelle, s'il s'acquitte dignement de ſa charge, & s'il travaille à remplir tous les devoirs de ſon Miniſtére.

1. ENtendons parler Saint Jean Chryſoſtome de cette guerre ſpirituelle. Il faut (dit-il) qu'un Paſteur faſſe état de paſſer toute ſa vie dans des combats beaucoup plus difficiles, & plus dangereux que ceux que les Bergers font contre les loups & contre les voleurs. Déſirez-vous ſçavoir qui fera la guerre aux Paſteurs? Apprenez-le du S. Apôtre, qui vous dira : Nous avons à combattre non contre des hommes de chair & de ſang; mais contre les principautez, contre les puiſſances, contre les Princes du monde, c'eſt-à-dire de ce ſiécle ténébreux, contre les eſprits de malice répandus dans l'air. « L. 2. de Sac. « Eph. 6. v. 12.

Voilà des ennemis bien terribles, ils ſont d'autant plus à craindre, que leur être ſpirituel leur ſert d'une armure compléte, & qu'ils ſont tous aguerris depuis prés de ſix mille ans qu'ils terraſſent les hommes : ne ſe contentant pas de perdre les ſoldats en faiſant main baſſe ſur tous, autant qu'ils le peuvent; mais ils redoublent l'effort de leur furie contre les Capitaines qui

» ſont les Paſteurs, ne leur donnent aucun re-
» pos qu'ils ne ſe voyent victorieux ou vaincus.

2. Ce diſcours de nôtre S. doit faire trembler les Paſteurs les plus hardis. Un ſeul homme, c'eſt-à-dire un Curé, avoir à combattre contre des légions de démons, & ce combat jour & nuit, & pendant toute ſa vie : Il faut avoir une force extraordinaire, & un courage qui ſoit invincible. C'eſt pourquoi il eſt bien néceſſaire qu'un
Eph. 6. v. 11. » Paſteur faſſe ce que dit Saint Paul : Revêtez-
» vous de toutes les armes de Dieu, pour pou-
» voir vous défendre des embûches & des arti-
» fices du Diable. Remarquez, s'il vous plaît, que Saint Paul dit deux choſes. 1. Il nous avertit par deux fois de nous revêtir de toutes les ar-
v. 11. 18. mes de Dieu. 2. Il nous dit de nous défendre des embûches & artifices des eſprits de malice. Cét avertiſſement oblige un Curé d'être toûjours ſur ſes gardes, de craindre toûjours, & d'avoir toûjours ſon eſprit attaché à Dieu, duquel il doit eſpérer lumiére & force ; lumiére pour voir les traits enflâmez du malin eſprit, & force pour les repouſſer. C'eſt pourquoi Saint
» Paul nous dit : Invoquez Dieu en eſprit &
» en tout temps, & vous employez avec une vi-
» gilance & une perſévérance continuelle à
» prier pour tous les Saints, c'eſt-à-dire pour
» tous ſes Paroiſſiens qu'il faut ſanctifier &
» ſauver.

. 18. 3. Les Curez froids & tiédes s'imaginent que ces grands combats contre les démons, ne ſont que des repréſentations de théatre, & des fantômes inventez pour faire peur aux eſprits ſimples ; parce qu'ils n'ont que des yeux de chair,

Oculos carnis, ils ne ſont touchez que de ce qui eſt charnel & terreſtre. Mais s'ils avoient les yeux de la foy, *Oculos fidei*, comme parle S. Auguſtin, ils ſeroient dans une peur continuelle de leur état ; parce que le démon ne tente point les Paſteurs qui ne luy font pas la guerre, & qui le laiſſe éxercer ſon empire ſur le cœur de leurs Paroiſſiens. Le fils de Dieu nous a dit dans l'Evangile en parlant du démon, lors « Luc. 11. v. 21
que le fort armé garde ſa maiſon, tout ce « qu'il poſſéde eſt en paix. Voilà la paix criminelle de ces Paſteurs charnels. La paix, diſoit « le Saint Evêque de Genéve, ne gît pas à ne « point combattre, mais à vaincre ; les vaincus « L. 4. Ep. 6
ne combattent plus, & neanmoins ils n'ont « pas la véritable paix. Et Saint Grégoire nous « aſſure que le démon néglige de tenter ceux « qu'il poſſéde par un droit pacifique : Aquoy « ſervitoient ſes tentations & ſes attaques, puiſqu'il eſt le maître du cœur ?

4. Si ces Paſteurs tiédes ou froids prenoient un peu la chaleur du feu du Ciel, pour ſauver toutes les ames dont ils ſont chargez, ils verroient ſi le démon les laiſſera dans le repos criminel dont ils ont joüy. Le Fils de Dieu dit à tous les bons Paſteurs en la perſonne de Saint Pierre, *Simon, Simon*, cette répétition de nom nous avertit de quelque choſe de conſéquence que JESUS-CHRIT vouloit luy dire, Satan vous « a demandé pour vous cribler comme on crible « Luc. 22. v. 31
le froment. C'eſt JESUS-CHRIST qui parle & qui nous fait connoître la furie du démon contre tous les bons Paſteurs.

Satan a commencé par JESUS-CHRIST, que S.

» Paul appelle, Le grand Paſteur des Brebis,
Heb. 13. v. 20. Voyez comme il l'attaque dans le déſert, il n'oublie aucune ſorte de tentation pour le perdre s'il eût pû ; c'eſt pourquoi Saint Luc dit :
Luc. 4. v. 18. » Que le diable ayant achevé toutes ſes tenta-
» tions, ſe retira de luy pour un temps, mais il
» revint en la paſſion. Voyez encore ce qu'il a fait contre les Apôtres ; n'eſt-il pas ſurprenant, que S. Paul écrive à ceux de Theſſalonique :
1. Theſſ. 2. v. 17. » J'ay eû deſſein plus d'une fois de vous aller
» trouver, mais Satan nous en a empêché ?

Il eſt vray que ces combats contre les demons ſont auſſi bien pour tous les véritables Chrêtiens, comme ils ſont pour les bons Paſteurs : mais neanmoins il eſt certain qu'ils regardent bien plus les Paſteurs, parce que c'eſt à eux particuliérement que le demon s'adreſſe avec une furie infernale, dit Saint Jean Chryſoſtome. Il ſçait par une longue expérience qu'il eſt écrit :
Matth. 26. v. 31. » Je frapperai le Paſteur, & les brebis du trou-
» peau ſeront diſperſées. Il gagne preſque toute une Paroiſſe, quand il a terraſſé le Curé. Ce que nous diſons eſt viſible & véritable. Qu'il y ait dans une Cure un méchant Paſteur la plus grande partie des Paroiſſiens eſt dans le déſordre. Mais au contraire, qu'il y en ait un bon, vous verrez alors que la plus grande partie des Paroiſſiens vit dans la piété & dans l'amour de JESUS-CHRIST.

L'Ecriture Sainte nous rapporte une choſe qui
3. Reg. 22. v. 31. ſert extrémement à nôtre ſujet : elle dit que le Roy de Syrie allant au combat contre le Roy d'Iſraël, il commanda à ſes Capitaines de ne tirer, & de ne faire aucune décharge, ni ſur les

grands, ni ſur les petits de l'Armée ennemie, mais ſeulement ſur le Roy d'Iſraël : Attaquez-vous uniquement & fortement à ce Prince, leur dit-il, faites qu'il ne vous échappe point, nous gagnons la victoire ſi vous luy donnez le coup de la mort.

Percutiam paſtorem, & diſpergentur oves gregis. Matth. 26. v. 31.

Voilà ce que le démon fait dans l'Egliſe, ſa rage éclate particuliérement contre les bons Curez. Voyez la vie de tous les SS. Paſteurs, vous n'en trouverez aucun, auquel le démon n'ait fait une cruelle guerre, laquelle éclatte dans quelques-uns plus que dans les autres, à cauſe qu'il y avoit de plus grands combats à ſoûtenir, & plus d'oppoſition au bien à vaincre. Cela eſt ſi véritable, que nôtre Seigneur JESUS-CHRIST a donné pour marque d'un faux Paſteur d'être beni de tout le monde. Malheur à vous, « lorſque tous les hommes diront du bien de « vous, car c'eſt ce que leurs Péres faiſoient à « l'égard des faux Prophêtes. «

Luc. 6. v. 26.

Saint Auguſtin expliquant ces combats contre le démon, dit que le S. Apôtre a parlé de la ſorte : *Vt intelligeres dæmones eſſe rectores amatorum mundi, impiorum, & iniquorum mundi, id eſt eorum de quibus dicitur, & mundus eum non cognovit.* Aprés cette explication des paroles de S. Paul, faut-il s'étonner ſi les bons Paſteurs ſouffrent tant de contradictions, & s'ils ont tant à combattre, en voulant établir le bien ? Le démon eſt le maître du cœur des Impies, des méchans, de ceux qui aiment le monde, qui n'aiment point Dieu, qui haïſſent la vérité ; le démon ſuſcite tous ces ſuppôts, contre les bons Paſteurs.

In Pſ. 54.

Ne forte cum dixiſſet, mundi ; intelligeres dæmones eſſe Rectores cœli, & terræ : mundi dixit tenebrarum harum, mundi dixit, amatorum mundi, &c.

6. Mais on ne doit pas s'étonner des grands combats que les bons Paſteurs ſont obligez de livrer aux démons, parce qu'ils ſont établis exprés pour ruïner leur empire. Car un Curé prenant poſſeſſion de ſa Cure, doit dire de ſa Paroiſſe avec confiance en JESUS-CHRIST: *Et princeps hujus mundi ejicietur foras*, Il faudra que je chaſſe le démon de ma Paroiſſe. Il doit dire ſouvent à ſes Paroiſſiens ces paroles de S. Paul, » Que le Dieu de paix briſe bien-tôt Satan ſous » vos pieds. Eſt-ce que le Serpent ſe laiſſera écraſer la tête ſans crier? Eſt-ce que ce lion rugiſſant, comme l'appelle Saint Pierre, ſouffrira qu'on luy arrache ſa proye, ſans que ſes rugiſſement ſoient entendus? Et eſt-ce que cét ennemi irréconciliable ſe verra terraſſé ſans inſulter à ſon victorieux?

Joan. 12. v. 31.

Rom. 16. v. 20.

1. Petr. 5. v. 8.

Les Paſteurs doivent conſidérer ſouvent. 1. » Que le Fils de Dieu eſt venu au monde pour » détruire les œuvres du diable. 2. Que les Paſteurs ſont obligez de continuer cette deſtruction. 3. Que le démon régne ſur tous les ſuperbes. 4. Qu'il n'y a point ſur la terre de » puiſſance qui ſoit comparable à celle qu'il » éxerce. 5. Qu'il eſt toûjours en campagne pour perdre les hommes. 6. Qu'il eſt tellement en furie contre ceux qui gardent les commandemens de Dieu, & qui demeurent ferme dans la confeſſion de JESUS-CHRIST, que l'Ecriture » Sainte nous dit: Malheur à la terre & à la mer, » parce que le diable eſt deſcendu vers vous dans » une grande colére. 7. Qu'il trompe tous les hommes s'il peut, comme il a trompé nôtre premier pére. 8. Que ce qu'il a fait à N. Seigneur JESUS-

1. Joan. 3. v. 8.

Luc. 10. v. 15.

Matth. 10. v. 14.

Job. 41. v. 25.

v. 24.

Job. c. 1. v. 8.

Apoc. 12. v. 17. 12.

Gen. 3. v. 14.

CHRIST, sa confusion, il l'a fait à tous les Ambitieux pour leur perte. Nous lisons dans Saint Luc : Que le démon transporta Nôtre Seigneur Jesus-Christ sur une haute montagne, « d'où luy ayant fait voir en un moment tous « les Royaumes du monde, il luy dit : Je vous « donnerai toute cette puissance, & la gloire de « ces Royaumes : car elle m'a été donnée, & « je la donne à qui il me plaît. Si donc vous « voulez m'adorer, vous serez maître de toutes « ces choses. « Luc. 4. v.

Cela veut dire qu'il n'y a point de crime que ne commettent les Ambitieux ; l'expérience ou plûtôt les souffrances que causent ceux qui veulent s'élever dans le monde, ne persuadent que trop cette vérité. 9. Qu'aprés avoir porté un des Apôtres du Sauveur à le trahir & à le livrer entre les mains de ses ennemis, comme S. Jean le dit en propres termes, les bons Pasteurs aussi doivent bien s'attendre que du nombre de leurs Paroissiens le démon en élévera contr'eux pour travailler à les perdre. Saint Jean nous dit ces paroles : Le diable ayant déja mis « dans le cœur de Judas Iscariote fils de Simon « le dessein de le trahir. « Joan. 13. v.

7. Toutes ces véritez sont de l'Ecriture Sainte sur lesquelles un Curé qui aime le salut de ses Paroissiens, doit faire beaucoup de réfléxions : Nous nous arrêterons à six lesquelles sont presque toutes de S. Jean Chrysostome. La prémiére, Qu'il n'y a point d'autre moyen de sur- « monter les démons qui n'ont point de corps « que de renoncer aux plaisirs du corps : & que « les hommes qui n'ont que d'autres hommes « Hom. 13. in 1 ad Cor.

» à combattre, ne peuvent y réüſſir à moins que » de pratiquer la frugalité & l'abſtinence, elle » eſt bien plus néceſſaire à ceux qui ſont obli- » gez de luter contre les démons. Qui verroit un homme couvert de boüe & ſans armes, vouloir entreprendre de combattre contre un Cavalier armé, ſe moqueroit de la témérité de ce fantaſſin qui va être haché en piéces par celui qui eſt armé de tous côtez. Voilà l'état d'un Paſteur qui étant ſujet aux péchez du corps, veut entreprendre le combat contre les démons. C'eſt courir tête baiſſée dans le précipice. Puri-
Deut. 20. v. 7. fiez-vous des péchez du corps. Dieu ne vouloit point dans ſes armées de nouveaux mariez: c'eſt une inſtruction, que ceux qui ſont ſujets à l'impureté ne ſont point propres au combat contre les démons, & bien moins encore pour être Capitaines, c'eſt-à-dire Paſteurs.

La ſeconde Réfléxion eſt que les Paſteurs doivent aimer la priére; en voici la raiſon. Saint
1. Cor. 10. v. 4. » Paul nous dit: Que les armes de nôtre milice » ne ſont point charnelles, mais puiſſantes en » Dieu, pour renverſer les remparts qu'on leur » oppoſe. Un Paſteur doit combattre pendant toute ſa vie contre les ennemis ſpirituels & inviſibles, il faut donc des armes ſpirituelles, il faut des forces qui ne ſe voyent pas, mais qui ſe ſentent: car ces armes ſont la priére, ſes forces
Pſ. 17. v. 1. Pſ. 20. v. 2. ſont les graces de JESUS-CHRIST, *Dominus fortitudo mea, anxilium meum à Domino.* Tous les ſaints Paſteurs ont été des hommes de priéres, *Orationibus vixerunt.* Vous les voyez dans les
Hom. 5. in c. 2. Matth. plus grands combats paſſer les jours & les nuits en priéres. Saint Jean Chryſoſtome nous dit de

Saint Jacques Apôtre qui a été le premier Evêque de Jérusalem, qu'il prioit Dieu le front contre terre avec une telle assiduité, qu'il luy étoit venu une bosse au front dure comme celle que les Chameaux ont aux genoux. S. Augustin rapporte l'éxemple de S. Ambroise, qui opprimé par l'Impératrice Justine, ne faisoit autre chose que prier. Tout le peuple plein de zéle, (dit « Saint Augustin) résolut de mourir avec son « Evêque, & passoit pour ce sujet les nuits entiéres dans l'Eglise. Ce fut en cette rencontre « que pour empêcher que le peuple ne s'ennuiât « d'un si long & si pénible ttavail, on ordonna « qu'on chanteroit des Hymnes & des Pseaumes « selon l'usage de l'Eglise d'Orient. « L. 9. Conf. c. 7.

Jesus-Christ a donné cét éxemple à tous les Pasteurs, car devant par sa mort effacer la « cédule qui nous étoit contraire, il l'a entiére- « ment abolie en l'attachant à la croix : & ayant « désarmé les Principautez & les Puissances, il « les a mené hautement comme en triomphe à la « face de tout le monde, aprés les avoir vaincu « par sa croix. Or comment s'est-il préparé à « ce grand combat contre les démons ? Il faut l'apprendre de l'Evangile. S. Luc nous dit, qu'étant tombé en agonie, il redoubloit ses « priéres : il ne se contente pas de prier à genoux « durant plusieurs heures, une sueur comme de « gouttes de sang qui découloient de son corps « jusqu'à terre, l'ayant fait tomber en foiblesse, « il redouble ses priéres en cét état. Nôtre Seigneur Jesus-Christ n'avoit pas besoin de ces priéres pour luy ; c'étoit pour instruire tous ses Pasteurs qu'ils ne doivent jamais se lasser de « Coloss. 2. v. 4. Luc. 22. v. 42.

Luc. 12. & cap. 21. 38. prier en quelque état qu'ils ſoient, s'ils veulent ſortir victorieux du combat. *Erat pernoctans in oratione Dei.*

La troiſiéme Réflexion eſt que plus un Paſteur travaille pour établir un bon ordre dans ſa Paroiſſe, plus il tâche de porter ſes Paroiſſiens à vivre en véritables Chrêtiens; plus les démons travailleront à s'oppoſer au bien qu'il fait & à ruïner le fruit de toutes ſes peines. Il ne faut qu'ouvrir l'Evangile pour y voir ce que nous diſons, le Fils de Dieu explique à ſes Apôtres la parobole du Pére de Famille qui ſéme du bon grain dans ſon champ, & dont l'ennemi vint qui ſéma de l'yvroye ſur le bon bled. Il leur dit, Celuy qui ſéme le bon grain, » c'eſt le Fils de l'homme, le champ eſt le mon» de: le bon grain ce ſont les enfans du Royau» me: & l'yvroye ce ſont les enfans du malin » eſprit. L'ennemi qui l'a ſemée, c'eſt le diable. Expliquez ſelon les Saints Péres cette yvroye ou des mauvais Chrêtiens ou des hérétiques, toûjours le démon tâchera de ruïner l'ouvrage d'un bon Paſteur, tantôt par des diviſions, tantôt par une mauvaiſe doctrine pour corrompre la pureté de celle dont il nourrit ſes Paroiſſiens, *Stupraverunt adulterio haretico Virginem caſtam traditam à Chriſto*, dit Tertulien, Que ces paroles ſont admirables.

S. Chryſoſt. hom. 47. in Evang.

Matth. 13. v. 24. 37.

La foy de l'Egliſe eſt pure comme la Sainte Vierge, une doctrine corrompuë fait perdre cette pureté. Voilà la malice des démons contre les Paſteurs Orthodoxes, ils tâchent d'altérer cette pureté ou par des rélâchemens ou par des interprétations fauſſes & contaires à la doctrine

des Saints Péres. Mais ce qui eſt extrémement ſenſible & affligeant dans le travail d'un bon Paſteur, c'eſt que aprés avoir établi dans quelques ames une piété ſolide, il arriva ſouvent ce que dit Nôtre Seigneur dans l'Evangile, L'eſprit malin vient, & enléve ce qui avoit « été ſemé dans leur cœur. « Matth. 18. v. 19.

La quatriéme Réfléxion eſt, que cette guerre du Démon contre les Paſteurs, eſt ſans tréve & ſans aucune eſpérance de paix. Saint Jean Chryſoſtome le dit en peu de paroles, il faut « que le démon ſoit victorieux ou vaincu. Cela « oblige un Curé d'avoir toûjours les armes à la main, comme un Capitaine qui eſt dans une ville aſſiégée & attaquée de toutes parts, car il doit connoître les deſſeins & les artifices du démon auſſi bien que Saint Paul. C'eſt ce qui a fait dire à nôtre Saint : Qu'un Paſteur « doit faire état d'être toûjours couvert de ſi « bonnes armes, & qui ayent reçû une telle « trempe dans la vertu, que de quelque côté « qu'on le puiſſe attaquer, on le trouve à « l'épreuve des coups, & de toutes violences, « leſquelles ne luy peuvent manquer, ſe trouvant environné de pluſieurs, je ne dirai point « ſeulement, ennemis ; mais qui pis eſt, de ceux « qui faiſant profeſſion de l'aimer, vont inceſſamment cherchans quelque partie déſarmée, « pour l'y bleſſer à mort. Le démon ſe ſert de « tout, il y a toûjours quelque Paroiſſien : *Qui cognoſcit altitudines Satanæ*, qui ſe laiſſe ſurprendre aux profondeurs de Satan, & qui ſe révolte contre ſon Paſteur. C'eſt pourquoi Nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt a dit principale- 2. Cor. 2. v. 28. L. 3. de Sacerdotio. Apoc. 2. v. 24.

Marc. 13. v. 33. ment aux Paſteurs ſelon Saint Hilaire : *Videte, vigilate, & orate.*

La cinquiéme Réfléxion eſt, qu'un Paſteur doit ſur tout ne faire jamais aucun ſchiſme dans l'Egliſe, afin de ne tomber pas entre les mains des démons. Saint Jean Chryſoſtome fait trembler en ce ſujet, on ne peut lire ce qu'il en dit ſans avoir de l'horreur des diviſions & du ſchiſme de l'Egliſe, il nous eſt extrêmement avantageux de voir ce qu'il prononce, car il parle en S. Paul, je voudrois faire entendre ce tonnerre à tous les Paſteurs. Il n'y a rien qui ſoit plus pernicieux que les conteſtations, & les combats des Chrêtiens, rien de plus criminel que de diviſer l'Egliſe, & de déchirer en pluſieurs morceaux, cette robe que les larrons même n'ont pas oſé mettre en piéces. N'eſt-ce donc pas aſſez qu'il y ait d'ailleurs tant d'héréſies, ſans que nous nous ſéparions encore les uns des autres ? N'écoutez-vous pas Saint Paul qui vous dit : Si vous vous mordez & vous mangez les uns les autres, prenez garde que vous ne vous détruiſiez enfin, & ne vous conſumiez tout à fait ? Eſt-il poſſible qu'en marchant, comme vous faites, hors du troupeau vous ne craigniez pas le lion qui fait la ronde aux environs de la bergerie pour chercher ſa proye ? Le démon vôtre ennemi, (dit l'Apôtre S. Pierre) tournant à l'entour de vous, cherche quelqu'un qu'il puiſſe dévorer. Voyez la ſageſſe de nôtre divin Paſteur. Il n'a pas laiſſé ce lion parmi les brebis, de peur de donner trop de terreur au troupeau ; & il ne l'a pas auſſi chaſſé des environs de la bergerie.

' Serm. 5. in eos qui Paſcha jejunant. tom. 5.

afin que la crainte de cette cruelle bête, obli- «
geât toutes les brebis de s'y raſſembler. «

Si vous ne craignez pas vôtre Pére, craignez «
du moins vôtre ennemi, & ne doutez pas que «
dés que vous ſerez ſéparé du troupeau, il ne «
vous prenne & ne vous dévore. A la vérité «
JESUS-CHRIST pouvoit bien le chaſſer loin des «
dehors & des avenuës de vôtre bergerie ; mais «
comme il avoit deſſein de vous rendre plus «
vigilans & plus ſoigneux, & de vous mettre «
dans la néceſſité d'avoir continuellement re- «
cours à vôtre Mére, il luy a permis de rugir «
aux environs de la bergerie, afin que ceux «
qui ſont au dedans, & qui écoutent ſa voix «
terrible, ſe réüniſſent plus que jamais & «
ayent recours les uns aux autres. «

Et dans l'homelie 3. ſur la premiére Epître aux Corinthiens, il dit auſſi, Que le nom de « ſchiſme eſt capable de donner de l'horreur à « tout le monde, & que cette diviſion des par- « ties, eſt la deſtruction du tout qu'elles com- « poſent. Mais dans l'homélie 11. ſur l'Epître « aux Ephéſiens, il parle encore plus terrible- « ment & prononce, Que le ſang même du « martyre n'eſt pas capable d'effacer le crime « du ſchiſme. «

Nous ſommes dans un temps où il ſemble que cette grande malédiction de Dieu eſt tombée ſur pluſieurs Paſteurs: *Percutiat te Dominus amen-* Deut. 28. v. 28
tiâ, & cœcitate, ac furore mentis; & palpes in me-
ridie, ſicut palpare ſolet cœcus in tenebris. Cette menace de l'Ecriture ne ſe voit-elle pas accom- plie en nos jours ? Quel aveuglement & quelle fureur d'eſprit n'eſt-ce point que de faire ſchiſ-

me avec les plus grands ſerviteurs de la vérité ? & de n'avoir point d'autre raiſon du mauvais traitement qu'on leur fait, ſinon de s'être imaginé qu'ils ont de mauvais ſentimens ? Le démon eſt étrangement artificieux & malin, de perdre tant de Paſteurs par le crime de ſchiſme, » Puis que, ſelon nôtre Saint, la mort par le » martyre ne purifie point d'un péché ſi énorme. Le mot du guet que le démon a inventé, eſt qu'ils ſont d'une doctrine ſuſpecte. Ceux qui parlent comme luy & apres luy, ne conſidérent pas que c'eſt pécher mortellement que de parler de la ſorte. Cette cinquiéme Réfléxion doit faire ouvrir les yeux aux Paſteurs qui ont quelque deſir de leur ſalut.

La ſixiéme Réfléxion eſt, de ne ſe décourager ni ſe relâcher jamais pour toutes les contradictions que le démon ſuſcite contre nous. S. Paul eſt admirable, quand il nous repréſente Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST, & qu'il nous dit: » Penſez donc en vous-mêmes à celuy qui a » ſouffert une ſi grande contradiction des pé- » cheurs, qui ſe ſont élévez contre luy, afin que » vous ne vous découragiez point & que vous » ne tombiez pas dans l'abattement, car vous n'avez pas encore réſiſté juſqu'à répandre vôtre ſang, en combattant contre le péché. Saint Jean Chryſoſtome dit que, *Prælatio Eccleſiæ multâ indiget ſapientiâ & fortitudine, qualem*

Heb. 12. v. 3.

Homil. 59. in Joan.

a Judicium ex ſuſpicione procedens ad alicujus condemnationem, illicitum & mortale peccatum eſt. Et ad, Quia juſtitia, & injuſtitia eſt circa exteriores operationes, tunc judicium ſuſpicioſum directè ad injuſtitiam pertinet, quando adactum exteriorem procedit, & tunc peccatum mortale. S. Thom. 2. 2. q. 60. a. 3.

Chriſtus propoſuit, ut animam pro ovibus ponamus, & nunquam illas deſeramus, ut lupo generoſè reſiſtamus. Vous voyez que nôtre Saint demande une grande ſageſſe & une force admirable dans tous les Paſteurs. Mais quels ſont les témoignages de cette grande ſageſſe, & de cette force invincible? C'eſt de donner ſa vie pour ſes brebis; c'eſt de ne les abandonner jamais; c'eſt de reſiſter genereuſement au loup. Tous les Saints Paſteurs ont eû cette ſageſſe, & cette force: ils ont été auſſi courageux & auſſi fervens dans la fin de leur vie, que dans le commencement de l'éxercice de leur charge. Saint Grégoire de Nanzianze pére de Saint Grégoire le Théologien, étoit âgé de cent ans, & avec cela il étoit toûjours malade, neanmoins il ſe levoit de ſon lit, afin d'offrir le ſacrifice pour le ſalut de ſon peuple. Saint Grégoire ſon Fils dit que la maladie avoit peur du courage de cét ancien Paſteur & qu'elle s'enfuyoit. Saint Ignace Martyr Evêque d'Antioche étant prêt de mourir diſoit; *Omnia diaboli tormenta in me veniant, tantummodo Chriſtus fruar.* Tous les Saints Paſteurs n'ont point été affoiblis dans l'amour de JESUS-CHRIST, & de ſon Egliſe, ni par les maladies, ni par la vieilleſſe, ni par l'éxil, ni par les calomnies des méchans, ni par la mort même. Admirez le courage de Saint Martin, il avoit quatre-vingt ſix ans & alloit mourir, il voit le Ciel ouvert pour le reçevoir, & neanmoins il témoigne à JESUS CHRIST, qu'il eſt prêt à recommencer ſes travaux pour ſon ſervice. Saint Ignace Martyr dont nous venons de parler écrivoit à Saint Polycarpe Evêque de Smirne une choſe qu'il faut

Orat. 19.

Ep. 7.

dire à tous les Pasteurs, voici d'excellentes paroles : *Sta firmus sicut incus quæ percutitur. Maximè autem pro Deo omnia nos oportet sustinere, ut ipse nos sustineat in regno : magni Athletæ est vapulare & vincere.*

8. Ces six Réflexions tirées de S. Jean Chrysostome, nous obligent d'avertir les Curez d'une chose de conséquence pour leur salut. C'est qu'il y a trois sortes de Pasteurs qui se mettent peu en peine de soûtenir ces grands combats contre les démons, ils demandent quartier par avance, & luy cédent la victoire ; cela est horrible à dire, il est pourtant véritable. Les premiers, sont ceux qui vivent dans le désordre & dans le scandale ; étant par leurs péchez les esclaves du démon, selon la parole de JESUS-
Joan. 8. v. 34. » CHRIST dans l'Evangile. En vérité, en vérité » je vous le dis ; Que quiconque commet le » péché, est esclave du péché. Ceux-là se mettent peu en peine si leurs Paroissiens tombent dans cét esclaxage.

Les seconds, sont ceux qui ne rempliſſent pas tous les devoirs de leur ministére, selon
Colos. 4. v. 17. » que l'ordonne le Saint Apôtre : Dites à Archi» pe ce mot de ma part : Considérez bien le mi» nistére que vous avez reçû du Seigneur, afin » d'en remplir tous les devoirs. Il n'y a rien de plus rare que de trouver un Pasteur qui s'acquite, *dignè Deo*, de toutes les obligations de
L. 1. Ep. 30. sa charge, c'est qu'elles sont en grand nombre. Le Saint Evêque de Genéve écrivoit à un saint » Pasteur comme luy, car des Prélats affection-
Capi 2. v. 10. » nez, il en est si peu : *Apparent*, ajoûtoit-il, *rari nantes in gurgite vasto.* Or quiconque viole la loy

loy en un ſeul point, eſt coupable comme l'ayant toute violée, dit S. Jacques. Ce ſont de bonnes gens, comme l'on parle, pour-eux mêmes : mais ils ſont mauvais Paſteurs contre le démon ; ils voudroient bien luy faire une bonne guerre, s'ils avoint aſſez de lumiéres pour connoître ſes artifices, & aſſez de forces pour le terraſſer. On ne peut mieux les repréſenter que par Héli, dont la foibleſſe nous eſt rapportée dans l'Ecriture-Sainte, & duquel Saint Jean Chryſoſtome ne ſe laſſe point de ſe propoſer l'exemple pour ne tomber pas dans le mal-heur éternel avec luy. 1. Reg. 3. v. 13.

Les troiſiémes, ſont ces Paſteurs qui ont la ſageſſe du monde, que Saint Jacques appelle, terreſtre, animale, diabolique, qui ne vient point du Ciel. Ils ont pour principe & pour régle de leur conduite de ne ſe faire point d'affaires ; c'eſt leur axiome & leur deviſe. A la vérité s'ils n'y avoit rien à perdre ou rien à craindre, ils ſeroient d'excellens Paſteurs. Saint Grégoire de Nazianze dit trés-véritablement, Nous avons de la Philoſophie de reſte quand il ne faut rien ſouffrir pour Dieu. Les Péres Grecs appelle la vertu Chrêtienne, une ſainte Philoſophie ; mais lors qu'il faut s'expoſer à quelque péril pour la vérité, nôtre Philoſophie nous abandonne. Jac. 3. v. 15.

IX. Ce ſaint nous repréſente ces Paſteurs au naturel, lors qu'il nous dit deux, 1. qu'ils ſont des chiens couchans au régard des Grands, *Rerum potentibus canes*, mais des lions contre les petits, *parvis leones*. 2. que pour les dogmes de la foy, ils ſont prêts de ſigner & de croire tout ce que

vous voudrez : *Quoad fidem attinet, in utrumque partem parati.* 3. Il les appellent des fripiers de la foy, *Caupones fidei*, ils meſlent une mauvaiſe doctrine avec une bonne. 4. Ils éxercent une tyrannie ſur les myſtéres, voulant obliger de croire ce que l'on n'a jamais crû, *In Myſteria tyrannidem exercentes.* Aprés cette deſcription d'un ſi grand Saint, n'ai-je pas raiſon de dire que ces Paſteurs ſe mettent peu en peine de livrer bataille au démon. Ils luy cédent la victoire, car Dieu réprouve les Paſteurs qui ſont froids dans ſon ſervice.

Apoc. 3. v. 16.

10. C'eſt pourquoi Saint Grégoire de Nazianze, dans l'Oraiſon qu'il fît aux Péres du Concile Général, avant que de quitter l'Evêché de Conſtantinople, demande à Dieu qu'il luy plaiſe de donner à cette grande Ville un Paſteur en qui nul de ces défauts ne ſe rencontre. *Provideat ſibi Dominus paſtorem ad præfecturam, quemadmodum providit ovem ad holocauſtum : hoc unum requiro, ut ex eorum numero ſit, qui aliis invidiæ ſunt, non miſerationi ; qui non in omnibus rebus cunctis obſequuntur : ſed in quibuſdam etiam ob recti ſtudium in hominum offenſionem incurrunt : alterum enim in præſens jucundiſſimum : alterum in poſterum utiliſſimum.*

Orat. 32.

HUITIE'ME REGLE.

Il eſt néceſſaire qu'un Paſteur ait une ame généreuſe & conſtante, pour ne perdre jamais l'eſpérance du ſalut des pécheurs; & pour avoir toûjours cette penſée dans le cœur, & cette parole dans la bouche: Dieu ne me fera-t-il point quelque jour la grace de les éclairer, & de les retirer des chaînes de Satan? L. 2. de Sacerd.

1. QUe cette Régle eſt digne de Saint Jean Chryſoſtome, c'eſt-à-dire d'un Saint qui propoſe à tous les Paſteurs d'imiter le S. Apôtre: Saint Paul, dit-il, ne s'eſt pas contenté de gémir continuellement ſur la perte des Juſtes, & de ſouffrir pour eux autant de morts qu'il a vécu de jours depuis ſa converſion: il a déſiré d'être condamné aux flâmes éternelles pour gagner à Jeſus-Chriſt les Juifs qui l'avoient lapidé ſi ſouvent, & qui cherchoient tous les moyens de le faire mourir. Hom. 21. in c. 10. 1. Cor. L. 4. de Sacerd.

2. O que cette Régle eſt divine! elle enracine la ſainteté dans l'ame d'un Paſteur: *Et his in charitate firmaberis.* Y-a-t'il fonction paſtorale qui purifie un cœur, comme ce gémiſſement continuel ſur la dureté & ſur l'égarement des pécheurs, & comme cét avertiſſement d'une charité Apoſtolique? Nous vous conjurons, & nous vous prions au nom de Jeſus-Chriſt de Eccli. 7. 2. Cor. 5.

» vous réconcilier avec Dieu. C'eſt ici ou excelle l'amour de nôtre Saint pour le ſalut des pécheurs ; difficillement peut-on lire ce qu'il dit ſans mêler ſes larmes avec les ſiennes.

3. Nous avons rapporté cy-devant qu'il ne ſe contentoit pas de pleurer en parlant du peu de fruit qu'il voyoit dans ſes Auditeurs, mais qu'il ſoûpiroit toutes les nuits ſur la perte des rebelles à la parole de Dieu. Il dit encore, Que » quoi-qu'il ſoit mépriſé par quelques-uns de » ſes Auditeurs qui le déchirent chez eux aprés » qu'il leur a ſouhaité la paix dans l'Egliſe, » neanmoins il ne ſecoüra pas ſur eux la pou» dre de ſes pieds, parce qu'il brûle d'un ſi grand » amour pour leur ſalut, que cela l'empéche » en quelque ſorte d'accomplir éxactement, ce » que Dieu ordonne en ſes rencontres aux Pré» dicateurs de l'Evangile.

Hom. 44. in acta.

Hom. 33. in Matth.

» Il ajoûte encore, Qu'il n'y a rien de meil» leur, ni rien de plus amoureux qu'un Do» cteur ſpirituel, & que la plus ardente affe» ction d'un Pére naturel, ne lui eſt nullement » comparable. Voulez-vous voir la vérité de ce » qu'il dit ? Je voudrois, (ajoûte-t-il) me jet» ter à génoux devant vous pour vous gagner » à Jeſus-Chriſt. Y a-t-il pére dans le monde qui voulût ſe jetter à génoux devant ſes enfans lorſqu'ils luy deſobeïſſent. Il proteſte par tout, » Qu'il ne ceſſera de les avertir, quand même ils » ne ſe convertiroient pas, parce qu'il les ren» droit inexcuſables au jour du jugement.

Hom. 3. in Ep. ad Philip

Hom. 7. in c. 2. Ep. ad Col.

Hom. 17. in c. 81. 15 Cor.

4. Saint Auguſtin parloit comme Saint Jean Chryſoſtome, il dit deux choſes en ce ſujet qui perſuadent cette huitiéme Régle. Il avertit tous

les Paſteurs de ne déſeſpérer que du ſalut des démons, *Ipſorum tantum eſt deſperenda correctio contra quos habemus occultam luctam.* Il ajoûte ailleurs que trés-ſouvent dans le nombre de ceux que nous voyons perſécuter l'Egliſe, il y a des enfans de Dieu. Saint Paul nous ſert d'exemple pour prouver ce qu'enſeigne ce Saint Docteur, lequel dit de N. S. JESUS-CHRIST en Croix, *In cruce pendens, videbat quoſdam ſuos inter multos alienos illis jam parebat veniam, á quibus adhuc accipiebat injuriam. Non enim attendebat quòd ab ipſis moriebatur, ſed quia pro ipſis moriebatur.* In pſ. 54. Tract. 31. in Ioan.

La ſeconde choſe que dit Saint Auguſtin eſt, Que l'Egliſe ne perd jamais les entrailles de miſericorde à l'endroit des pécheurs, tels crimes qu'ils ayent commis. Je vous demande ſi un Paſteur qui eſt perſuadé de ces grandes véritez, peut jamais perdre l'eſpérance de gagner à JESUS-CHRIST les pécheurs les plus endurcis, & les plus rebelles à ſes avertiſſemens. Le caractére de la Sainteté des Paſteurs, c'eſt d'agir toûjours pour la converſion des plus grands pécheurs, & d'eſpérer toûjours que Dieu benira leurs ſoins. Hom. 27. des 50.

5. Le Saint Evêque de Génêve diſoit aprés S. Bernard, O que nôtre Saint prononce divinement que l'office & la charge des ames, ne regarde pas les ames fortes; car celles-là vont à leur propre pied: mais il regarde les ames foibles & languiſſantes, leſquelles il faut porter & ſupporter ſur les épaules de la charité, laquelle eſt toute puiſſante. Qui ne ſçait que S. Charles ſi auſtére d'ailleurs, & qui ne vivoit L. 2. ep. 4.

que de pain & d'eau avec quelques poids ſecs ; » qu'on appelle en Italie des Lupins, faiſoit brin- » des & carus avec les Suiſſes pour les attirer à » JESUS CHRIST. Le Saint Evêque de Genéve ayant appris la chûte de Caſaubon & ſa retraitte en Angleterre, écrit à Monſieur l'Evêque de » Calcedoine, & le conjure de l'aſſurer que » toutes les eaux de la Mer d'Angleterre n'e- » teindront jamais les flâmes de ſa dilection, » tandis qu'il luy pourra reſter quelque eſpé- » rance de ſon retour à l'Egliſe & à la voye de » ſon ſalut éternel.

Voilà le langage de la charité des Paſteurs, qui ſçavent que Nôtre Seigneur a dit dans l'Evan- » gile Qu'il y avoit douze-heures dans la jour- » née. Il vouloit dire que celuy qui avoit ré- ſolu le matin de commettre le péché, pouvoit changer à l'onziéme-heure du jour. Cette Ré- gle doit éveiller pluſieurs Paſteurs, & les faire ſortir de la profonde létargie dans laquelle ils ſont touchant la converſion des Huguenots. Il leur ſemble que Dieu ne leur demandera aucun compte de la perte de ſes ames. Ils ſe trompent néanmoins.

6. Car la Régle de S. Jean Chryſoſtome dont » nous parlons, eſt pour les dévoyez ou errans ; Nous avons traduit ce mot de dévoyez par celuy de pécheurs, pour enfermer dans un ſeul mot tous ceux qui ſont dans l'égarement, ſoit de la foy, ſoit des mœurs. La liberté que les Edits donnent aux Huguenots de vivre en paix avec les autres ſujets du Roy, ne diſpenſe pas les Paſteurs du droit divin, qui les oblige de courir aprés les brebis égarées : les Prophêtes ont ré-

proché au mauvais Pasteurs, *Et quod perierat non requisistis.* La parabole de l'Euangile qui nous représente un Pasteur qui quite 99. Brebis pour en chercher une seule qui étoit perduë, n'instruit-elle pas suffisamment les Curez en ce sujet ? Les Catholiques pécheurs sont toûjours dans le bercail, mais les Hérétiques sont hors du bercail. Ezech. 34

7. Tertulien nous assure que l'Eglise faisoit mettre sur les Calices, l'Image d'un Pasteur qui portoit une Brebis sur ses épaules ; que cette riche antiquité nous instruit en ce sujet ! L'Eglise vouloit apprendre à tous les Pasteurs, que dans l'action du Sacrifice ils devoient se souvenir des plus grands pécheurs, & les recommander particuliérement à Nôtre Seigneur Jesus-Christ, qui a dit si souvent, Je ne suis « point venu pour les juste, mais pour appeller « les pécheurs à le pénitence de leurs péchez. « De pudicit cap. 10. Math. 9. v. 13.

8. Les Saints Péres n'ont point été indifférens sur la perte des Hérétiques qui étoient de leurs temps, comme le sont la plus grande partie des Pasteurs de nos jours sur la perte des Huguenots. Ils ont travaillé jusqu'à la mort pour les ramener à l'Eglise. On le voit en tous, je n'en excepte aucun. Saint Basile s'animant à ce travail disoit, que de trois biens qu'il y avoit dans ce saint éxercice, il luy en arriveroit au moins un, ou qu'il convertiroit l'Hérétique, ou qu'il confirmeroit les Catholiques, ou que Dieu le récompenseroit de son travail quand il n'auroit rien gagné. L. 1. contr Eunomium Initio.

Mais laissons l'éxemple des Saints Péres pour venir à un Saint Pasteur de nos jours, c'est S. François de Sales, je le récite souvent, parce

qu'il eſt en vénération ſinguliére en nôtre temps, & qu'il excelle en matiére de Régles de conduite. Voici comme il parle dans une de ſes Lettres. Les affaires de la Religion qui s'accroiſ-
L. 4. ep. 7. ſent ici tous les jours, me feront arrêter plus long-temps que je ne penſois : mais certes trés-agréablement, puiſque c'eſt pour la gloire de Dieu & le ſervice des ames qu'il a rachetées, leſquelles en divers lieux de ce Baillage demandent qu'on leur rétabliſſe le ſaint éxercice. Mon Dieu que ce m'eſt une honorable & douce peine que celle-cy, qui me fait eſpérer, que ſinon maintenant, au moins par ci-aprés, tout ce païs, pourra être purgé de tant d'infection que le malheur de l'héréſie y avoit aſſemblé. Hier nous rétablîmes le ſaint éxercice à Divonne gros & beau Village. Ces jours ſuivans, il y a apparence d'en faire de même en deux autres, & outre cela nous prêchons icy & parlons à quelques dévoyez : & bien que peut-être ne les réduirons-nous pas, parce que pour l'ordinaire les conſidérations humaines empêchent celles de leur ſalut : ſi eſt-ce que nous ne penſons pas peu faire, quand nous leur faiſons confeſſer que nous avons raiſon, comme pluſieurs ont fait juſqu'à préſent. Priez particuliérement ce Sauveur pour la converſion de ceux pour leſquels j'ay commancé de travailler : afin qu'ils voyent la ſainte vérité, ſans laquelle, ils ne ſçauroient que ce perdre mille & mille fois le jour.

Comme c'eſt aux Paſteurs de parler ſouvent de la piété de ce grand ſerviteur de Dieu,

d'établir fête par tout, il faudroit qu'ils l'imitaſſent dans ſon zéle pour la converſion des Huguenots, à laquelle il a travaillé pendant toute ſa vie. Il dit dans une autre Lettre, J'ay « L. 2. p. 35.
fait ces jours paſſez une bonne conquête à « Thonon pour receuoir deux habiles hommes.... « qui s'étoient mis avec les Huguenots par dé- « bauche. Il avoüe avec ſa candeur ordinaire, que les Miniſtres diſoient, Qu'il avoit le véri- « L. 7. ep.
table eſprit du Chriſtianiſme. Mais ce qui « touche le cœur & ce qui le doit ſerrer de prés pour en faire ſortir toute l'indifférence ſur la perte de tant d'ames qui ſont dans l'héréſie, eſt une choſe qu'il avoit vûë dont il pleu a beaucoup. J'ay vûë dit-il, ces jours paſſez des « L. 2. ep.
monts épouvantables tout couverts d'une glace « épaiſſe de dix ou douze picques : & les habi- « L. 7. ep.
tans des vallées voiſines me dirent qu'un ber- « ger allant pour recouvrer une ſienne vaches, « tomba dans une fente de douze picques de haut « dans laquelle il mourut gelé. O Dieu ce dit-je, « & l'ardeur de ce Berger étoit-elle ſi chaude à « la quête de ſa vache, que cette glace ne l'a « point refroidi ? Et pourquoy donc ſuis-je ſi lâ- « che à la quête de mes brebis ? Cette choſe m'at- « tendrit le cœur. Un de ſes voiſins le fit tirer « ler avec une corde pour le chercher & le trou- « va mort & tout en glace, & en ayant pitié, il « l'embraſſe & crie qu'on le retire promptement, car « le retira avec ſon mort encore les bras, lequel « aprés il fit enterrer. «

Je vous appelle Patrons au tombeau de ce pauvre Berger, pour échauffer vôtre [illegible] une ſainte antipériſtaſe, auprés de ce [illegible]

doublement froid & par la mort, & par les glaces qui l'environnent ; le voilà giſſant auprés de ſa vache perduë, la crainte qu'il a eû de payer à ſon maître le prix d'une bête égarée, luy a fait trouver la mort ; Et vous qu'avez-vous jamais fait, pour ramener à l'Egliſe tant d'ames égarées qui ſont dans vôtre paroiſſe, & qui ont été rachetées par le Sang de Jeſus-Chriſt ? Ah ſi vous aviez ſçû vôtre devoir, ſi vous vous en étiez acquitté, vous auriez la conſolation de pouvoir

Luc. 15. v. 6, 24. « dire : Réjouiſſez-vous avec moy, parce que « j'ay retrouvé mes Brebis perduës, mon fils « étoit mort, & il eſt reſſuſcité ; il étoit perdu, « & il a été retrouvé.

Ep. 131. Théodoret aſſure, qu'il avoit ramené à l'Egliſe Catholique plus de milles Marcionites, & que de huit cens Paroiſſes compriſes dans ſon Evêché de Cyr, il n'y en avoit pas une dont il n'eût arraché toute l'yvroye des héréſies.

On ne peut pas douter que la converſion de tant d'hérétiques, & le rétabliſſement de la foy Catholique dans tant de lieux, ne fuſſent le fruit des viſites & des Prédications de ce S. Evêque ; il y avoit dé-ja employé 26. ans, quand il écrivit cette Lettre, & ſçavoit été toute ſon occupation, & l'acquiſition de toutes ſes richeſſes. Car pour ſon particuliere il n'avoit acquis ni maiſon ni terre. *Epiſcopatu tot annis geſto non domini acquiſivi, non agrum, non obolum, non ſepulchrum; ſed ſpontaneam paupertatem amplexus ſum, & ea quæ à parentibus ad nos pervenerant, poſt illorum mortem, ſtatim diſtribui.* Voilà une méthode invincible pour gagner à N. S. Jeſus-Chriſt tous les hérétiques & tous les ennemis de l'Egliſe.

L. 7. Ep. 44.

11. Le S. Evêque de Genéve dont nous avons dés-ja tant parlé, ne s'eſt pas contenté d'agir lui-même pour la converſion des huguenots qui étoient dans ſon Diocéſe, il a écrit encore pluſieurs lettres pour obtenir d'Henri IV. d'heureuſe mémoire, les ſecours & les beſoins néceſſaires pour un ſi grand Ouvrage. Nous voyons qu'il dit de ce Prince, qu'il avoit le zéle de Charlemagne, & de S. Loüis, pour le ſervice de l'Egliſe; auſſi avoit-il contribué en tout ce que ce S. Homme déſiroit de luy pour rétablir la Religion Catholique dans le Baillage de Gex. L. 1. ep. 35 36. 37. 38.

Mais ce que je ne puis oublier de ce Saint Paſteur, c'eſt l'Ouvrage qu'il vouloit compoſer pour convertir les Huguenots. Il écrit à Monſieur de Villars Archevêque de Vienne : Qu'il déſire donner au Public, une méthode de Sermons, pour ſervir à ceux qui s'employent à la converſion des Huguenots : Leſquels Sermons, « (dit-il) je deſire compoſer d'un ſtile non- « ſeulement inſtructif, mais affectif, « L. 1. ep. 22.

Nous rapporterons exprés le déſir de ce ſerviteur de Dieu, pour avertir les Paſteurs, que c'eſt l'inſtruction remplie d'affection qui gagne les Huguenots; & non pas les Sermons aigres remplis de menaces, ou d'injures. J'aime la « prédication, diſoit ce Saint, qui reſſent plus « l'amour du prochain que l'indignation; voire « même des Huguenots, qu'il faut traiter, avec « grande compaſſion, non pas les flattant « mais les déplorant. Je finis diſant que la « prédication, c'eſt la publication & la dé- « claration de la volonté de Dieu, faite aux « hommes par celui qui eſt légitimement en- « L. 11 ep. 31

» voyé, afin de les inſtruire & de les émouvoir » à ſervir ſa divine Majeſté en ce monde, pour » être ſauvez en l'autre.

» 12. Remarquez, s'il vous plaît, qu'il dit, Que » la prédication eſt la déclaration de la volonté » de Dieu faites aux hommes ; Il faut donc qu'un » Paſteur ne ſoit pas ſi téméraire, que de dire aux Huguenots une autre doctrine que celle que Dieu veut. Nous ne diſons pas cela ſans ſujet, car il y a des Paſteurs qui propoſent aux Huguenots la doctrine des Sholaſtiques ou des Calviniſtes, comme des dogmes de foy, ce qui les ſcandaliſe, & qui eſt un péché qui crie vers le Ciel, & que Dieu veut être puni ſans miſéricorde. *Dominum Deum veſtrum ſequimini mandata illius cuſtodite, & audite vocem ejus ipſi ſervietis, & ipſi adhærebitis. Propheta autem ille aut fictor ſomniorum interficietur, quia locutus eſt ut vos averteret à Domino Deo veſtro, qui eduxit vos de terra Ægypti & redemit vos de domo ſervitutis: ut errare te faciat de viâ quam tibi præcepit Dominus Deus tuus: & auferes malum de medio tui.* Ce n'eſt point eſpérer le ſalut des Huguenots que de leur propoſer autre doctrine que celle qui eſt inconteſtablement de foy dans l'Egliſe ; c'eſt les empêcher de revenir : c'eſt les confirmer dans leurs erreurs ; & c'eſt les opiniâtrer dans leur égarement. L'Ecriture-Sainte nous dit, *Coram Cæco non pones offendiculum.* N'eſt-ce pas mettre un piége dans le chemin d'un aveugle, que de vouloir qu'il marche vers un précipice dans lequel il ne veut pas tomber ? N'eſt-ce pas pour les Paſteurs qu'il eſt encore dit ſpirituellement *Nolite facere iniquum aliquid in judicio, in regulâ*

Deut. 13. v. 2. & 5.

Deut. 18. v. 10. Propheta autem qui arrogantiâ depravatus voluerit loqui in nomine meo, quæ ego non præcepi illi interficietur

Levit. 19. v. 24.

Levit. 19

in pondere, in menſurâ ? N'eſt-ce pas encore contre ces Paſteurs qu'il eſt écrit, *Labia ſacerdotis cuſtodiunt ſcientiam, & legem requirent ex ore ejus, quia Angelus Domini exercituum eſt. Vos autem receſſiſtis de viâ, & ſcandaliſaſtis plurimos in lege : irritum feciſtis pactum levi, dicit Dominus exercituum ?* a Les véritables Paſteurs qui ne perdent jamais l'eſpérance de ſalut des plus grands pécheurs, qui prient toûjours pour leur converſion, & qui les recherchent, *in pacto vitæ & pacis*, font dire d'eux aprés leur mort, *Lex veritatis fuit in ore ejus & iniquitas non eſt inventa in labiis ejus, in pace & æquitate ambulavit cum Deo, & multos avertit ab iniquitate.* Malach. 2. 7. Malach. 2 v. 5. v. 6.

a Deut. 17. v. 10. Venies ad Sacerdotes Levitici generis, facies quodcumque dixerint qui præſunt loco quem elegerit Dominus, & docuerint te juxta legem.

NEUVIE'ME REGLE.

Il faut qu'un Paſteur ſoit immobile dans la réſolution du ſervice de Dieu, comme un rocher au milieu des vagues de la mer.

Lib. 6. de Sacerdotio.

1. CEtte Régle tirée de S. Jean Chryſoſtome » eſt de l'Evangile. Voulez-vous (dit » Nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt) que je vous
Matth. 7. v. 24. » montre à qui reſſemble celui qui vient à moy, » qui écoute mes paroles, & qui les pratique ? » Il eſt ſemblable à un homme qui bâtit une » maiſon, & qui ayant creuſé bien avant, en a » poſé le fondement ſur la pierre, & un débor- » dement d'eau étant arrivé, un fleuve eſt venu » fondre ſur cette maiſon, il n'a pû l'ébranler ; » parce qu'elle étoit fondée ſur la pierre.

2. Pourquoi penſez-vous que nôtre Saint établiſſe pour une des principales Régles de conduite dans une charge de Paſteur, un immobilité de rocher au milieu des vagues & de la tempête ? En voici la raiſon ; Jeſus-Chriſt a dit à ſes » Apôtres pour tous les Paſteurs : Vous ſerez » haïs de tout le monde à cauſe de mon nom.
Luc. 21. v. 17. Voilà un étrange prophétie, être haïs des hommes en leur faiſant du bien ; mais le ſouverain des biens, qui eſt de leur procurer le ſalut ; & haïs à cauſe de Jeſus-Chriſt, qui eſt mort pour mériter un Royaume éternel à tous ceux qui croiront en luy. Cela eſt neanmoins véritable tout étrange qu'il nous paroiſſe.

3. Expliquons-nous davantage, & mettons cette prophétie dans ſon jour. 1. Un Paſteur eſt obligé d'éclairer ſes Paroiſſiens en leur diſant la vérité. Je ſuis venu dans le monde moy « qui ſuis la lumiére, afin que tous ceux qui « croyent en moy, ne demeurent point dans les « ténébres; un Paſteur doit parler de la ſorte, « aprés le Prince des Paſteurs. Les hommes fuyent la lumiére, & ne veulent point être éclairez. Nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt nous a dit dans l'Evangile : Le ſujet de la condamnation du « monde, eſt que la lumiére eſt venuë dans le « monde, & que les hommes ont mieux aimé les « ténébres que la lumiére; parce que leurs œuvres étoient mauvaiſes. « Joan. 12. v. 46 Joan. 3. v. 19

Saint Auguſtin fait cette queſtion : Mais ſi « tous les hommes aiment la vie bienheureuſe, « qui n'eſt autre choſe que la joye de la vérité, « d'où vient que cette même vérité cauſe de la « haine; & que lors que vos ſerviteurs la leur « annoncent, ils deviennent leurs ennemis ? « Il répond, c'eſt que l'on aime tellement la vérité, que tous ceux qui aiment autre choſe « qu'elle, veulent que ce qu'ils aiment, ſoit la « vérité. Ils aiment la vérité, lors qu'elle leur « montre ſa lumiére, & ils la haïſſent lors « qu'elle fait voir leurs défauts. Car ne voulant « » pas être trompez, & voulant bien tromper, » ils l'aiment quand elle ſe découvre à eux, & » ils la haïſſent, quand elle les découvre eux-» mêmes aux autres. Cette haine que les hommes portent à la vérité, ne doit point arrêter les bons Paſteurs, car le même Saint dit ailleurs : *Dicatur ergo veritas, maximè ubi aliqua quæſtio, ut* Lib. 10. Confeſſ. cap. 23. Amant veritatem lucentem. Oderunt eam redarguentem.

dicatur, impelli; & capiant qui poſſunt: ne forte
Lib. de bono perſever. c. 16. *cum tacetur propter eos qui capere non poſſunt, non ſolum veritate fraudentur; verum falſitate capiantur, qui verum capere, quæ caueatur falſitas, poſſunt.*

Matth. 7. v. 13. 2. Les Paſteurs doivent conduire leurs Paroiſſiens par la voye étroite de l'Evangile: or les Chrêtiens veulent marcher par la voye large; ils donnent le démenti au Fils de Dieu, qui a » dit, La porte de la perdition eſt large, & le » chemin qui y conduit eſt ſpacieux, & il y en » a beaucoup qui y paſſent. Ils veullent aller au Ciel par le chemin qui conduit en Enfer, Ils ne peuvent ſouffrir qu'on leur diſe aprés N. » S. JESUS-CHRIST, que la porte de la » vie eſt petite, que le chemin, qui y méne » eſt étroit, & qu'il y en a peu qui le trouvent. Faites réfléxion, s'il vous plaît, que le Fils de Dieu dit trois choſes, 1. Que la porte de la vie eſt petite; donc la grande porte, la porte large, eſt la mort. 2. Que le chemin qui conduit à cette petite porte, eſt étroit, donc le chemin large, & ſpacieux, conduit à la perdition 3. Et qu'il y en a peu, qui trouvent ce chemin étroit, donc il n'y a de ſauvez que ceux qui ont heureuſement rencontré ce petit chemin. Un Paſteur qui prêche cette vérité, effraye tous ſes paroiſſiens, & les ſoûléve contre-luy.

Matt. 7. v. 14.

Joan. 4. v. 24. 3. Le Fils de Dieu a dit dans l'Evangile, » Dieu eſt eſprit, & il faut que ceux qui l'ado» rent, en eſprit & en vérité: car ce ſont là » les adorateurs que le Pére cherche. Or la pluſpart des Chrêtiens veulent ſervir Dieu en Juifs, leur dévotion eſt toute remplie de ſuperſtitions. Leur piété conſiſte en médailles, en confrairies,

confrairies, en bâtons de confrairies, en processions; en pélerinages, en images, en une multitude de Fêtes & d'Offices, en riches ornemens & grandes parures d'Egliſes : ôtez les delà, vous ne trouvez aucun culte de Dieu, aucun amour de Dieu qui ſoit véritable. L'Auteur du livre de l'Imitation dit : *Quidam ſolùm portant ſuam devotionem in libris ; quidam in imaginibus ; quidam autem in inſignis exterioribus, & figuris ; quidam me habent in ore, ſed modicum in corde. L. 3. cap. 4.* On peut dire de la plûpart des Chrêtiens, ce que l'Ecriture Sainte a dit de ceux de Samarie : *Fuerunt gentes iſtæ timentes quidem Dominum, ſed nihilominus & idolis ſuis ſervientes*, & quoi-que les Prêtres leur puſſent dire : *Dominum Deum veſtrum timete ; illi verò non audierunt, ſed juxta conſuetudinem ſuam priſtinam perpetrabant.* 4. Reg. 17. v. 41. v. 40.

Nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt a dit dans l'Evangile : Bienheureux ceux qui pleurent. Il a dit auſſi : Malheur à vous riches, parce que vous avez vôtre conſolation dans ce monde. Malheur à vous qui riez maintenant. Cela veut dire que le caractére & la marque de nôtre prédeſtination, eſt de pleurer nos péchez, & de vivre dans une douleur continuelle d'avoir offenſé Dieu. Comme le caractére de la réprobation, eſt de paſſer ſa vie dans les joyes du ſiécle. Voyez l'oppoſition que nous remarque le Fils de Dieu. En vérité, en vérité, je vous le dis, vous pleurerez & vous gémirez vous autres, & le monde ſera dans la joye : vous ſerez dans la triſteſſe. Vous voyez l'antithéſe & la contrariété des véritables Chrêtiens & des mauvais. « Matth. c. v. 5. « Luc. 6. v. 24. « Joan. 16. v. 20

Ne voilà que quatre principes des grandes vérités qui ſont enfermées dans l'Evangile, qu'un Paſteur ne faſſe ſes prônes & ſes ſermons ſur cette doctrine, on ne peut le ſouffrir. Ce n'eſt pas ſeulement des Juifs, qu'il eſt écrit, mais auſſi de
Is. 30. v. 9. » nous, Ce peuple eſt un peuple qui m'irrite » ſans ceſſe, ce ſont des enfans menteurs, des » enfans qui ne veulent point écouter la loy de » Dieu. Qui diſent à ceux qui ont des yeux : ne » voyez point ; & à ceux qui voyent : ne regardez » point pour nous à ce qui eſt droit & juſte ; dites » nous des choſes qui nous agréent : que vôtre œil » voye des erreurs pour nous. Eloignez de nous la » voye de Dieu, détournez de nous ce ſentier étroit.

Il eſt indubitable qu'un Curé ne peut parler de ces véritez Evangeliques, ſans exciter tempête contre luy : & s'il n'eſt immobile comme
Matth. 7. 27. » un rocher : on dira de luy, Cét homme à » bâti ſur le ſable ſans y faire de fondement : » un fleuve eſt venu fondre ſur cette maiſon, » elle eſt tombée auſſi-tôt.

5. Mais pour convaincre encore davantage les Paſteurs de la vérité de cette neuviéme Régle, c'eſt-à-dire de l'obligation qu'ils ont d'être immobiles comme les Rochers de la mer, en faiſant leur devoir ſelon que Jeſus-Chriſt leur a commandé, il faut établir quelques maximes capitales de nôtre Foy, contre leſquelles on n'oſeroit réclamer, ni s'oppoſer, quoi-que l'on s'éléve injuſtement contre ceux qui les prêchent : & vous verrez ſi un Curé, qui parlera fortement de ces maximes capitales, n'excitera pas beaucoup de bruit & une grande tempête contre luy.

La premiére eſt, des obligations, des pro-

meſſes, & des vœux du Bâtême. Il ſemble à la plûpart des Chrêtiens, qu'ils ne ſont obligez à Dieu que comme le reſte de tous les hommes qui ne ſont point dans l'Egliſe. Sainte Théréſe vouloit que nous remerciaſſions Dieu cent fois le jour de nous avoir fait naître dans ſon Egliſe. Nous reſſemblions à ces débiteurs qui ayant des créanciers fort éloignez d'eux, ſe mettent peu en peines de les ſatisfaire, & quoi-qu'on leur diſe ſouvent que le créancier viendra avec une grande colére contre eux, ils attendent en paix ſa venuë, & ne préparent rien pour le payer. Luc. 12. v. 35.
L'Evangile nous propoſe la comparaiſon des ſerviteurs, dont le maître eſt allé dans un païs fort éloigné, qui ſe divertiſſent en ſon abſence, & qui ſe trouvent ſurpris lors qu'il revient. Voilà l'état pour la plus grande partie des Chrêtiens qui ne conſidérent jamais aſſez, que dans leur Bâtême ils ont fait trois choſes. 1. Ils ont déclaré qu'ils croyent en Dieu & en Jeſus-Chriſt ſon Fils unique. 2. Ils ont renoncé au démon, à toutes ſes pompes, & à toutes ſes œuvres. 3. Ils ont promis qu'ils aimeroient Dieu de tout leur cœur, de toutes leurs forces, & de toute leur ame.

Expliquer à des Paroiſſiens ces trois vœux ou ces trois promeſſes du Bâtême ſelon la doctrine des Saints Péres, & des Conciles, c'eſt s'expoſer à une tempête qui durera toute la vie du Curé. Voici comment. Nous avons promis & fait profeſſion de croire en Jeſus-Chriſt. Interrogez cent Chrêtiens, & leur demandez ce que c'eſt que Jeſus-Chriſt : vous n'en rencontrerez pas dix qui vous répondent nettement &

distinctement ſur cét article. *Obſtupeſcite cœli* Jer. 2. v. 12. *ſuper hoc*, Je ne parle pas ici des païſans, je parle des perſonnes qui étant dans le grand monde, parlent de tout, qui liſent tous les livres d'Hiſtoires & de Curioſité, qui hantent le Palais & la Cour : ce que nous diſons eſt certain & véritable. Qu'un Curé interroge au Confeſſionnal ces Meſſieurs dont nous parlons ici, ſur les articles de leur créance, & ſur tout ſur celui de Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST, il ſera obligé de les envoyer au Catêchiſme, avant que de les admettre aux Sacremens. On ſçait tout qu'il ne faudroit point ſçavoir, & on ne ſçait pas ce qui doit faire nôtre bonheur éternel. On apprend les langues, ſoit pour entendre les livres, ſoit pour voyager, & on n'a pas ſoin d'apprendre ce qui doit nous conduire ſûrement dans le voyage de l'éternité.

Additio ſecunda ad Capitul. c. 4. La ſeconde choſe que nous avons promiſe, c'eſt que nous renonçons à Satan, à toutes ſes pompes, & à toutes ſes œuvres. [a] Il eſt impoſſible d'expliquer cette promeſſe de nôtre Bâtême, ſelon que les Conciles & les Saints Péres l'ont expliquée, ſans faire murmurer preſque tous ſes Auditeurs. En voici la raiſon : les Conciles ont déclaré que les ameublements de grand prix, les tables magnifiques, les divertiſſemens qui durent long-temps, les ſpectacles ou les comédies, les pauvres ou les ſomptueux ornemens, étoient les pompes de Satan auſquelles nous

a Pompa diaboli hæc eſt quæ & pompa mundi, id eſt ambitio, arrogantia, vana gloria, omniſque cujuslibet rei ſuperfluitas in humanis uſibus. Unde creſcit elatio, quæ multoties honeſtari ſolet aſcribi, & cætera hujuſmodi quæ de fonte ſuperbiæ procedere noſcuntur.

avons renoncé en nôtre Bâtême. Ceux qui entendront ces véritez ainſi expliquées, ſe verroient par conſéquent traitez de perfides, de traîtres à Jeſus-Chriſt & d'apoſtats, qui aprés avoir renoncé au démon, & à toutes ſes pompes, le vont rechercher, pour renoncer par leurs œuvres à une renonciation ſolemnelle, que les Anges ont écrite? Il eſt impoſſible, qu'on ne s'éléve contre un ſaint Paſteur qui explique ainſi ces promeſſes de nôtre Bâtême? Il eſt remarqué Cap. 8.
dans l'Evangile de Saint Jean, que les Docteurs de la loy, & les Phariſiens amenérent à Nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt une femme qui avoit été ſurpriſe en adultére, & luy dirent: Maître, cette femme vient d'être ſurpriſe dans ce crime: Or Moïſe nous a ordonné dans la loy que les adultéres ſeroient lapidées; Quel eſt donc ſur cela vôtre ſentiment? Le Fils de Dieu ſe leva & leur dit: Que celui de vous qui eſt ſans péché, jette le prémier la pierre contre elle; & ſe baiſſant, il écrivoit contre terre. Ces Docteurs & ces Phariſiens l'ayant donc entendu parler de la ſorte, ſ'en alloient l'un aprés l'autre, & les plus vieux ſortant les premiers, & ainſi Jeſu-Chriſt demeura ſeul dans le Temple avec la femme qu'ils avoient amenée.

Que cét éxemple de Nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt eſt à propos pour le ſujet que nous traitons! Un Curé qui fait voir à ces Paroiſſiens, Que celui d'entre vous qui n'a point violé les promeſſes de ſon Bâtême dans le luxe, dans la pompe des habits, dans l'éducation toute ſéculiére & toute mondaine des enfans, dans

la vanité du train de ſa maiſon, dans la magnificence des bâtimens, dans le jeu exceſſif, dans le nombre des vaſes d'argent, dans la ſuperfluité des meubles, dans les feſtins, & la bonne chére. Que celui-là me jette la premiére pierre, dit le Curé, les Auditeurs s'en vont les uns aprés les autres, les plus vieux les prémiers, Mr le Curé demeure ſeul dans la chaire, & n'a pour Auditeurs que peu de bonnes ames ou des pécheurs convertis. On fuit les Paſteurs & les Prédicateurs qui parlent des obligations du Bâtême, on leur donne des noms odieux pour les décrier.

La 3. promeſſe que nous avons faite en nôtre Bâtême, eſt d'aimer Dieu de tout nôtre cœur. Peut-on ne ſe mettre pas en colére, de voir que dans l'Egliſe Catholique, l'on paſſe pour avoir de mauvais ſentimens dans la foy, que de ſoûtenir l'obligation que nous avons d'aimer Dieu, & que l'on ait aſſez d'impiété pour imprimer des livres & ſoûtenir publiquement des Théſes en Théologie, contre ceſte heureuſe & ſainte obligation de l'amour de Dieu?

La ſeconde Maxime capitale de nôtre Religion eſt, qu'outre les commandemens généraux que nous appellons le décalogue ou les dix préceptes que Dieu nous a donnez; il y a des commandemens particuliers dans l'emploi, l'état, la profeſſion que nous éxerçons dans le monde, deſquels la tranſgreſſion nous prive du Royaume de Dieu, auſſi bien que la déſobeïſſance aux commandemens généraux. On ne peut pas conteſter cette maxime: l'Ecriture
1. Reg. 2. 13. Sainte en fournit des preuves par tout: les Epîtres de S. Paul ne parlent d'autre choſe. Héli

n'a point été réprouvé pour avoir manqué au décalogue, mais pour avoir manqué aux obligations de ſa charge de Pére & de Prince. Le Saint Evêque de Genéve me revient toûjours, & je ne puis l'oublier, parce qu'il n'eſt pas eſtimé dur ni ſévére dans ſa conduite. Voici ce qu'il écrit pour le ſujet que nous traitons. Outre les commandemens généraux, il faut ſoigneuſement obſerver les commandemens particuliers, qu'un chacun a pour le regard de ſa vocation : & quiconque ne le fait, quand il feroit reſſuſciter les morts, il ne laiſſe pas d'être en péché, & damné s'il y meurt. Comme par exemple, il eſt commandé aux Evêques de viſiter leurs brebis, les enſeigner, redreſſer, conſoler : que je demeure toute la ſemaine en oraiſon : que je jeûne toute ma vie, ſi je ne fais cela, je me perds. Qu'une perſonne faſſe miracle, étant en état de mariage, & qu'elle ne rende pas le devoir de mariage à ſa partie; ou qu'elle ne ſe ſoucie point de ſes enfans; elle eſt pire qu'infidelle, dit S. Paul, & ainſi des autres, *Lib. 3. Ep. 13.*

C'eſt pourquoi ce Saint dit ailleurs : Je ſuis reſolu de m'employer fidellement & ſoigneuſement à la gloire de mon Dieu, prémiérement chez moy même, & puis en tout ce qui eſt de ma charge. *Lib. 4. Ep. 45.*

Ceci poſé, il eſt d'une vérité publique, & qui ſe reconnoît tous les jours par les véritables Paſteurs, qu'il y a peu de Chrêtiens qui s'acquittent des obligations de leur Etat, & moins encore qui ſe confeſſent d'y avoir manqué. Il faudroit rapporter ici toutes les obligations de tous les Etats de la vie, qui ſont parmi nous.

& faire voir combien peu s'en acquittent. Un Curé qui imite Saint Jean, & qui dit à tous en
Luc. 2. v. 7. & seq. particulier, ce qu'ils doivent faire pour être sauvez, ne manque pas de s'attirer quelque tempête comme S. Jean. Ce Prophête n'épargnoit ni Hérode, ni les soldats, ni les Publicains. Il disoit à tous ses Auditeurs en général, » Faites donc de dignes fruits de pénitence, la » cognée est déja à la racine des arbres; tout » arbre donc qui ne produit pas de bons fruits, » sera coupé & jetté au feu. Il disoit en parti- » culier aux Soldats: N'usez point de violence, » ni de fraude envers personne, & contentez-
v. 14. » vous de vôtre paye; aux Publicains, N'exigez » rien au delà de ce qui vous a été ordonné: » au peuple, Que celui qui a deux vêtemens » en donne à celui qui n'en a point, & que » celui qui a dequoi manger en fasse de même. Nous rapportons cét exemple pour confirmer ce que nous avançons ici, qu'on s'éleveroit contre un Curé qui expliqueroit ainsi les véritez. Un Curé peut voir le chapitre 17. du Deutéronome v. 15. & seq. Le chap. 8. de la Sagesse, & le 14. chap. du 5. liv. de la Cité de Dieu de S. Augustin, pour y remarquer les obligations de ceux qui sont dans l'autorité. L'Ecriture Sainte marque aussi pour la plus grande partie, les obligations particulières de chaque Etat, & des différentes conditions de la vie, c'est pourquoi il faut qu'un Pasteur lise ce saint Livre, d'où il doit prendre ce qu'il dit à ses Paroissiens. Lors qu'un Curé avertit ses Auditeurs, qu'il parle aprés l'Ecriture Sainte, on ne peut se plaindre de luy, qu'en résistant à Dieu

même. Voici un éxemple qui ſervira pour toutes les autres profeſſions où états qui ſont parmi nous.

Dieu lui-même a bien voulu marquer les qualitez que doivent avoir les Juges. 1. Qu'ils ſoient capables & habiles dans cette qualité, [a] *Date ex vobis viros ſapientes & gnaros, & quorum converſatio ſit probata, ut ponam eos vobis principes.* 2. Qu'ils craignent Dieu, [b] *Timentes deum.* 3. Qu'ils ayent du courage pour réſiſter à l'iniquité, [c] *Viros potentes, viros virtutis.* 4. Qui ſoient atachez à la vérité, [d] *In quibus ſit veritas.* 5. Qui haïſſent l'avarice, [e] *Qui oderint avaritiam*, & qui ne reçoivent ni préſens ni penſions, [f] *Nec accipies munera quæ etiam excæcant prudentes, & ſubvertunt verba juſtorum.* 6. Qui ne faſſent rien par la recommandation des perſonnes, [g] *Non accipies perſonam.* 7. Qui donnent audience aux petits comme aux grands, [h] *Ita parvum audietis ut magnum.* 8. Qui ſoient atachez à la juſtice, [i] *Quod juſtum eſt, judicate, hoc præcipi eis.* 9. Qui conſidérent qu'ils doivent juger comme Dieu, c'eſt-à-dire, avec connoiſſance & avec juſtice, [k] *Quia Dei judicium eſt.* 10. Et enfin que tout ce qu'ils jugeront mal, c'eſt-à-dire avec iniquité, retombera ſur leur tête, [l] *Quodcumque judicaveritis, in vos redundabit.*

Voilà par l'Ecriture Sainte les obligations des Juges: mais voilà auſſi par l'Ecriture Sainte la

[a] Deut. 1. v. 13.
[b] Exod. 18. v. 21.
[c] Exod. 18. v. 21.
[d] Eccli. 7. v. 6.
[e] Exod. 18. v. 21.
[f] Exod. 23. v. 8.
[g] Deut. 16. v. 19.
[h] Deut. 1. v. 17
[i] Deut. 1. v. 16.
[k] Deut. 1. v. 17
[l] 2. Paral. 19. v.

[l] Sit timor Domini vobiſcum, & cum diligentiâ cuncta facite; non eſt enim apud Dominum Deum noſtrum iniquitas, nec perſonarum acceptio, nec cupido munerum. 2. Paral. 19. v. 7.

condamnation de la plûpart des Juges ; parce qu'il y en a trés-peu qui s'acquittent comme il faut de ce que Dieu leur commande ; ce n'eſt en leurs perſonnes, pour la plûpart qu'ignorance, & dans leur conduite, qu'avarice, corruption, & iniquité. Ils jugent comme les puiſſans leur ordonnent, ou ſelon les recommandations. Saint Auguſtin dit une choſe qui eſt terrible, & qui doit effrayer la conſcience des Juges : *Nec Rempublicam gerere criminoſum eſt, ſed ideo agere Rempublicam, ut rem familiarem plus augeat, videtur eſſe damnabile.* Combien de Juges ſacrifient l'interêt & le bien du public, à leur fortune, à l'élévation de leurs enfans, à l'agrandiſſement de leur famille ? Le B. Jean d'Avila écrivant à un grand Seigneur d'Eſpagne auquel le Roy avoit donné un Gouvernement, luy dit ces belles paroles : » Ayant une charge publique, n'ayez point un « cœur particulier. C'eſt avoir un cœur particulier, lors que dans une charge on ne penſe & on ne travaille que pour ſa Maiſon. Les Payens ont dit en ce ſujet la même choſe que les S S. ſelon le rapport de Valére Maxime, en entrant dans une charge de Magiſtrat : *Exutâ privatâ charitate, publicam induebant*, & il faut dire des Chrêtiens : *Exutâ publicâ charitate, privatam induunt.* Je ne puis ici oublier ce que dit cét Autheur de Scipion l'Africain, qui dans une action de gouverneur & de Géneral d'Armée, ſurmonta étant encore jeune & l'impureté & l'avarice, *Invenis, cælebs, victor.* Un Curé la peut lire & la rapporter dans ſes prônes, pour toucher les Juges impudiques & avares. Ajoûtons ici les grandes maximes de l'Orateur Romain : Il n'y a point (dit-il) de vice plus

Serm. 19. de verbis Domini.

Partie 1. Ep. 44.

détestable que l'avarice, principalement en la personne des Grands & de ceux qui gouvernent les Etats. Enfin, il n'y a pas seulement de l'infamie à gouverner la République à dessein de s'enrichir, c'est aussi un crime & une impiété. Il dit encore cette autre maxime : Il faut sur tout que ceux qui ont l'administration de la République, prennent garde que chacun joüisse paisiblement de son bien, & que sous prétexte de l'utilité publique, on ne diminuë point les richesses des particuliers. Lib. 2. de ses offices.

La troisiéme Maxime capitale de nôtre Religion est, Que personne n'opprime son frére, « (dit S. Paul) ni ne luy fasse tort dans aucune « affaire, parce que le Seigneur est le vengeur « de tous ces péchés. Le Deutéronome ajoûte : *Non negabis mercedem indigentis, & pauperis fratris tui, sive advenæ qui tecum moratur in terrâ, sed eâdem die reddes ei pretium laboris sui ante solis occasum, quia pauper est, & ex eo sustentat animam suam, ne clamet contra te ad Dominum, & reputetur tibi in peccatum.*

1. Thess. 4. v. 6. c. 24. v. 14.

Voilà la loy de Dieu. Accordez cette loy avec la conduite des personnes de condition, qui par la plûpart ne payent point leur dettes, ni leurs domestiques, ni les ouvriers qui travaillent pour eux. Il semble qu'ils ne seroient pas nobles, ni de condition, s'ils donnoient ordre à leurs affaires. Philippes de Comines dit : J'ay connu des Gentils-hommes qui n'avoient pas treize livres de rente, qui répondoient à tous ceux qui leur demandoient de l'argent, ou qui avoient quelque affaire avec eux, Parlez à « mon homme. C'est comme qui diroit pré- «

Parlez à mes Gens, croyant par cette parole contrefaire les trés-grands Seigneurs.

L. 1. ch. 10.

ſentement : Parlez à mon Intendant. Un Curé peut-il agir ſelon cette loy de Dieu avec les Grands ſans faire bruit ? Saint Charles dans l'avertiſſement qu'il donne aux Confeſſeurs, & qui a été imprimé par l'ordre de l'Aſſemblée du Clergé de France, déclare qu'il faut refuſer l'abſolution aux perſonnes qui font de nouvelles dettes, leſquelles ils ne pourront pas payer dans leur temps. Sur ce principe il faudroit refuſer l'abſolution preſque à tous les Grands & à tous les Nobles, qui font plus de dépenſes qu'ils n'ont de bien, & qui par conſéquent contractent de nouvelles dettes ; ils ne payent point leurs Créanciers, ils les obligent de faire beaucoup de pourſuites en Juſtice & de grands frais pour aſſurer leur dû : & aprés pluſieurs années de remiſe, en obtiennent ſouvent des lettres d'Etat ou de Répi, ou ils payent le principal à leurs Créanciers, en les obligeant de remettre les intérêts légitimes & tous les frais. Il faut dire à ces Grands & à ces Riches ces paroles de Saint Jac-

Jac. 5. v. 1. » ques : Mais vous Riches, pleurez, pouſſez
» des ſoûpirs & des cris dans la vûë des miſéres
» qui doivent fondre ſur vous. Sçachez que le
» ſalaire que vous faites perdre aux ouvriers,
» qui ont fait la récolte de vos champs, crie au
» Ciel ; & que les plaintes de ceux qui ont moiſ-
» ſonné vos terres, ſont montées juſques aux
» oreilles du Dieu des Armées. Vous avez vécu
» ſur la terre dans les délices & dans le luxe ;
» vous avez été ſans ceſſe remplis de viandes
» comme aux feſtins des ſacrifices ſolemnels :
» Vous avez condamné & tué le juſte, ſans qu'il
» vous ait fait de réſiſtance.

Ces paroles de l'Apôtre Saint Jacques ſe peuvent & ſe doivent appliquer à toutes ſortes d'injuſtices que les Grands font à leurs Créanciers ; & on leur doit dire de gémir préſentement & de payer leurs dettes, s'ils ne veulent gémir éternellement ; mais les Curez qui le diront, & qui tiendront la conduite preſcrite par S. Charles à leur égard, s'expoſeront ſans doute à des plaintes & à des emportemens, qu'ils doivent mépriſer dans la vûë de plaire à Dieu en faiſant leur devoir.

Voyez ſur cette matiére le Synodicon de Paris imprimé par ordre de Meſſire François de Harlay Archevêque, dans lequel il rapporte les Statuts Synodaux de meſſire Euſtache de Bellay de l'année 1557. pag. 340.

La quatriéme maxime capitale de la Religion des Chrêtiens eſt celle-ci : *Qui contra jus ſocietatis humanæ furtis, rapinis, calumniis, oppreſſionibus, invaſionibus abſtulerit ; reddenda potius quàm donanda cenſemus Zachæi publicani evangelico exemplo.* C'eſt Saint Auguſtin qui parle au nom de tous les Saints Péres & de l'Evangile, dans lequel les richeſſes acquiſes injuſtement excluënt ceux qui les poſſédent, du Royanme de Dieu. *Cùm id, quod reddi poteſt non redditur, non agitur pœnitentia, ſed fingitur ; non enim dimittitur delictum, niſi reſtituatur ablatum,* dit encore Saint Auguſtin.

S. Aug. Ep. 54.

C'eſt pourquoi le Saint Evêque de Genéve faiſant l'Oraiſon Funêbre de l'incomparable Duc de Mercœur, le Joſué de nos jours ; a luy

a S. Thomas de Regimine Principum l. 1. cap. 11. Tales inſuper (Il parle des Grands qui éxigent) raro pœnitent, vento inflati ſuperbiæ, merito peccatorum à Deo deſerti, & adulationibus hominum delibuti, ratius dignè ſatisfacere poſſunt. Quando enim reſtituent omnia, quæ præter juſtitiæ debitum abſtulerunt ! Ad quæ tamen reſtituenda nullus dubitat eos teneri. Quando recompenſabunt eos quos oppreſſerunt, & injuſtè qualitercumque læſerunt ?

Et au L. 5. de Erudit. Principis c. 6. Peccatum Rapinæ homini multum nocet : macula eſt valde adhærens, vix enim delebur : vix enim aliquis perfectè reſtituit quæ rapuit.

donne pour un éloge particulier & assez rare, » de ce qu'il ne craignoit rien tant que de voir » entrer dans ses coffres, ou des éxactions in- » deuës ; ou des deniers mal acquis, ou l'or du » sanctuaire.

8. C'est pour cette maxime capitale que le Cardinal Georges d'Amboise si puissant sous Loüis XII. ne voulut jamais se servir de son autorité pour enfermer dans son Palais de Gaillon un petit Château, qui appartenoit à un pauvre Gentil-homme chargé d'enfans, & lorsqu'on luy disoit d'agir par puissance contre ce Gentil-homme, puisqu'il refusoit de le luy vendre, ce qui accommodoit beaucoup son bâtiment ; Il répondit : Je crains à la mort cette parole de l'Evangile : *Ite in castellum quod contra vos est.* C'est encore pour cette maxime capitale de nôtre foy, que l'Admiral de Graville, ne crût pas posséder en seureté de conscience la Ville de Ham en Picardie, dont il avoit acheté la Seigneurie ; s'il ne donnoit à l'Epargne la somme de quatre-vingt mille livres, priant le Roy de décharger » les Tailles de cette somme, parceque (dit-il » dans son Testament) il n'avoit pû par son cré- » dit obtenir une somme si considérable des li- » béralitez & des bien-faits de la Cour, sans » qu'il y eût du bien du peuple. Dit du Tillet en son Receüil des Rois de France. Chapitre des derniers jours des Rois.

9. Il faut dire une chose aux Curez qui leur est bien importante pour le salut des Riches qui sont dans leur Paroisse elle est capable d'irriter ces personnes contre eux, mais il faut craindre davantage la colére de Dieu, que celle des

Frizon en son livre. Gallia purpurata in Elogio Card. Amboisi pag. 548.

Baudié vie du Cardinal d'Amboise in 4. an. 1634. Liv. 19. pa.

Ce Testament est du 21. May 1513.

Eccles. 12. 13.

hommes. La voici : Il eſt certain que les perſonnes Riches ne s'éxaminent jamais aſſez ſur trois articles, & que les Curez ni les Confeſſeurs de ces Riches ne penſent ſeulement pas à leur faire faire cét éxamen de conſcience, parceque peu de Directeurs ſçavent la loy de Dieu. Ce ne ſont qu'aveugles, qui conduiſent d'autres aveugles.

Le premier Article ſur lequel les Riches ne s'éxaminent pas aſſez, c'eſt ſur l'acquiſition de leur bien. Philippes de Comines a fait cette remarque avant nous, Il dit que les Chrêtiens « n'ont point de foy, car s'ils en avoient, ajoûte-t-il, il n'y en a aucun qui conſidérant, je « n'irai jamais en Paradis avec le bien d'autrui, qu'il ne rendît & moulin & Châtel, & « terres qui ſçauroit avoir été mal acquiſes par « ſes parens. Je ne puis aſſez admirer le bon ſens de cét Hiſtorien, qui n'avoit jamais étudié, cependant il inſtruit les plus habiles dans les maxime de politique Chrêtienne. Je prie les Curez de lire & relire le Chapitre 18. du cinquiême livre des Mémoires de cét Auteur : ce Chapitre eſt proprement l'Evangile des Nobles & des Grands Seigneurs, c'eſt-à-dire qu'il contient une grande inſtruction pour eux. L. 5. ch. 18.

Vous me direz : Comment voulez-vous que les riches faſſent cét éxamen ? Vous broüilleriez la conſcience de tous. J'ay à répondre par l'Ecriture Sainte : *Commoviſti terram, & conturbaſti eam, ſana contritiones ejus, quia commota eſt.* Pſ. 59. v. 2. L'Ange qui deſcendoit dans la piſcine appellée Bethſaïda, troubloit l'eau, dit l'Evangile : Et le malade qui entroit le premier dans l'eau, « Joan. 5. v. 4.

» aprés qu'elle avoit été ainſi troublée, étoit » guéri de quelque maladie qu'il eût ; heureux
Prov. 14. 27. trouble que celui qui produit nôtre ſalut. Mais en ce ſujet la plûpart des riches reſſemblent à Nabal. Abigail ſa femme luy ayant repréſenté
1. Reg. 25. v. 18. ſa faute contre David : *Emortuum eſt cor ejus intrinſecus, & factus eſt quaſi lapis.* Je ſçay que pour l'ordinaire on ne gagne rien ſur eux, parce que l'avarice ôte tout remords de la conſcience,
Eccli. 10. v. 10. ſelon que l'Ecriture Sainte nous en aſſûre ; mais
Ezech. 33. 9. neanmoins un Curé leur doit l'avertiſſement, & l'inſtruction.

11. Voici, ce me ſemble, un examen ſeur; puiſqu'il eſt du Saint Eſprit : l'Ecriture Sainte nous dit par axiome & par un dogme de con-
Prov. 28. v. 20. 22. ſcience : *Qui feſtinat ditari, non erit innocens.* Celui qui devient riche en peu de temps ; n'eſt pas ſans péché. *Hæreditas ad quam feſtinatur in*
Prov. 20. v. 21. *principio, in noviſſimo benedictione carebit.* Les Payens même ont reconnu cette vérité. Grenade
S. Jean Chryſ. hom. 11. in Ep. ad Rom. a rapporté d'eux cette maxime : *Omnis dives ; aut iniquis, aut iniqui hæres.* a Saint Jean Chryſoſtome fait admirer ſon éloquence en ce ſujet, nous rapporterons ſes paroles dans l'onziéme Régle. Sur cét axiome de l'Ecriture Sainte les riches doivent s'éxaminer eux-mêmes & conſidérer leur naiſſance, leur origine, leurs emplois, celle de leurs parens, & les emplois qu'ils ont eû pendant leur vie, & de-là conclure ; Je ſuis de baſſe naiſſance, mon Pére de même, & me voilà riche comme mon Seigneur

a Qui aurum diligit, non juſtificabitur. Eccli. 31, v. 5. v. 6. multi dati ſunt in auri caſus, & facta eſt in ſpecie ipſius perditio eorum.

donc

donc je ſuis un voleur, ou mon Pére étoit un voleur, DONC IL FAUT RESTITUER OU S'ETRE DAMNÉ.

12. Le Cardinal Baronius rapotte une hiſtoire épouvantable, mais neanmoins véritable, qui confirme ce que nous diſons, il l'a appriſe de Saint Pierre Damien *a* qui vivoit il y a plus de huit cens ans. Un homme puiſſant, s'empara d'une terre qui appartenoit à l'Egliſe de Mets, & mourut ſans reſtituer, *Et ſepultus eſt in inferno* ſon fils ne voulut point faire l'examen de ce bien entré dans ſa famille par le crédit & la violence de ſon Pére, il mourut auſſi, & fût enſéveli dans l'Enfer. Ce Saint Cardinal qui a le prémier rapporté cette hiſtoire, remarque deux choſes terribles 1. Que dix poſſeſſeurs par uſurpation de cette terre moururent les uns aprés les autres, & qu'ils furent tous dix damnez. 2. Que lorſqu'un d'eux mouroit, le prémier uſurpateur deſcendoit plus avant dans l'Enfer, que ſon fils prénoit ſa place, & quitoit la ſienne à celui qui le ſuivoit, & ainſi de ſuite juſqu'au dixiéme héritier. Il eſt vray que ce dixiéme menoit une vie d'ailleurs irréprochable, mais ne reſtituant pas non plus que ſes prédéceſſeurs, il fut comme eux enſeveli dans les Enfers. Tom. 11. ad an. 1055. n. 13.

Aprés cela, que les Riches ſe plâtrent la conſcience, Dieu ôtera le maſque & l'emplâtre; & Conc. Tolet. 3. 6. 18.

a Petrus Damiani in Epiſt ad Dominicum & alios fratres Eremi. Et in Epiſt. ad Nicolaum papam.

. Cur ille Comes ſic puniretur, qui tam juſtè, decenter, tam honeſtè vixerat. Ratio eſt; neque fures, neque rapaces regnum Dei poſſidebunt. 1. Cor. 6. v. 10. Atque eâdem pœnâ tenentur facientes & facientibus conſentientes. Or c'eſt conſentir que, non reſtituer

fera voir les vols, les rapines, les concussions, les vexations indeües, & condamnera aux flâmes éternelles, & le voleur, & les héritiers du voleur, qui n'auront point restitué, & le Curé qui ne les aura point averti. Saint Loüis disoit que rendre étoit les rentes du diable, & qui portoit les voleurs à prendre le bien d'autruy, & les empêchoit de le rendre, & que ces deux lettres R. R. écorchoient la gorge aux riches, qui ne pouvoient prononcer ce mot, RENDRE IL ME FAUT.

Joinville. p. 11.

13. Le second Article sur lequel les riches ne font aucune réflexion, est sur la vie molle, oisive & délicieuse qu'ils menent. N'est-il pas véritable que les grands Seigneurs, & presque tous les riches se croyent en seureté de conscience, de passer leur vie dans la bonne chére, dans les divertissemens, & dans tous ses plaisirs, pourvû qu'ils ne soient point criminels, c'est-à dire qu'ils ne commettent aucun péché d'impureté, qu'ils ne jurent point, qu'ils ne pillent personne, qu'ils ne tüent personne.

Luc. 18. 10.

Voilà l'aveuglement des richesses & de la grandeur. Ce pendant ouvrons l'Evangile, nous y verrons un riche dans l'enfer, duquel le Saint „ Esprit a dit pour nôtre instruction. Il y avoit „ un homme riche qui étoit vêtu de pourpre & „ de lin & qui se traitoit magnifiquement tous „ les jours : ce Riche mourut, & eût l'enfer „ pour sépulcre.

Luc. 16. v. 19.

Saint Augustin expliquant l'Epitaphe d'un si horrible sépulcre dit, *Dives erat, non dixit calumniator, non dixit pauperum oppressor, non dixit rerum alienarum aut delator, aut receptor :*

Hom. 79. des 50.

non dixit pupillorum expoliator, non dixit viduarum persecutor. Si hæc pœna avarorum : quæ erit pœna raptorum ? Le Jugement que prononce Abraham à ce malheureux riche décide ce que nous avançons dans ce second Article, Mon fils « souvenez-vous que vous avez reçû vos biens « dans vôtre vie, & que Lazare n'y a eû que « des maux : c'eſt pourquoi il eſt maintenant « dans la conſolation & dans la joye ; vous êtes « dans les tourmens.

14. Le troiſiéme Article ſur lequel les riches ne s'examinent pas aſſez, eſt ſur les aumônes. C'eſt un commandement aux riches d'aſſiſter les pauvres, mais ce à quoy il ne penſe pas, eſt qu'ils les doivent ſecourir ſelon le bien qu'ils ont. *Quomodo potueris ; ita eſto miſericors : ſi multum tibi fuerit, abundanter tribue : ſi exiguum tibi fuerit, etiam exiguum libenter impertiri ſtude. Ex ſubſtantiâ tuâ fac elemoſynam, & noli avertere faciem ab ullo paupere : ita enim fiet, ut nec à te avertatur facies Domini.* Voilà un grand Article d'un Saint Teſtament ou du Teſtament d'un Saint. Nous rapporterons dans l'onziéme Régle les preuves dont ſe ſert Saint Jean Chryſoſtome, pour établir cette vérité, qu'il faut donner l'aumône ſelon ſon bien. Tob. 4. v. 7. 16. Matth. 7. 12.

15. La cinquiéme maxime eſt fondée ſur ce que dit Nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt dans l'Evangile, Gardez-vous des faux Prophêtes qui « viennent à vous vêtus comme des brebis, & « qui au dedans ſont des loups raviſſans, vous « les connoîtrez par leurs fruits. *Matth. 7. v. 15.* Et le Saint Apôtre dit auſſi, Je ſçay que d'en « tre vous mêmes, il s'éléveza des gens qui pu- « Act. 20. v. 29 03.

» blieront des doctrines corrompuës, afin d'a-
» tirer les disciples aprés eux. Il dit encore à
2. Ad Tim. 4. v. 3. » un Saint Pasteur : reprenez, supliez, ména-
» cez, sans vous lasser jamais de les tollérer & de
» les instruire. Car il viendra un temps que les
» hommes ne pourront plus souffrir la sainte doc-
» trine, & qu'ayant une extréme demangeai-
» son d'entendre ce qui les flate, ils auront re-
» cours à une foule de Docteurs propres à satis-
» faire leurs desirs : & fermant l'oreille à la vé-
» rité, ils l'ouvriront à des contes & à des fa-
» bles.

16. Ce qui m'étonne en ce sujet, est que Saint Paul dans l'énumération qu'il fait du grand nombre de ses souffrances pour l'Evangile. Il
2. Cor. 11. v. 26. » met les périls où il avoit été à cause des faux
» fréres, le dernier, comme le plus grand de tous ses maux. Si nous ouvrons le livre de l'Ecriture Sainte, nous y verions que les grands combats des Prophêtes de Dieu, & de ses Pasteurs, ont été contre les faux Prophêtes qui corrompoient la loy, il ne faut que lire Jeremie, Ezéchiel, & tous les autres Prophêtes, pour être persuadé de ce que nous disons. *A prophe-*
Jerem. 23. v. 16. *tis Jerusalem egressa est pollutio super omnem terram ; hæc dicit Dominus exercituum, nolite audire verba Prophetarum, qui prophetant vobis & decipiunt vos : visionem cordis sui loquuntur, non de ore Domini.*

Peut-on lire dans les Lamentations de Jéré-
Trenorum c. 2. v. 14. mie, que les faux Prophêtes ont été cause de la désolation des Juifs, de la démolition du Temple de Jérusalem, & de la captivité de Babylone, sans être sur ses gardes contre les faux

Prophêtes, *Propheta tui viderunt tibi falsa & stulta, nec aperiebant iniquitatem tuam, ut tead pœnitentiam provocarent. Vidernnt autem tibi assumptiones falsas, & ejectiones.* Et au chapitre 4. Les Rois de la terre, dit Jérémie, auroient-ils jamais crû que l'ennemi des Juifs seroit entré par les portes de Jérusalem : mais cela est arrivé, *Propter peccata Prophetarum ejus, & iniquitates sacerdotum ejus, qui effunderunt in medio ejus sanguinem justorum.* Threnorum. c. 4. v. 12. & 13.

Passons des Prophêtes à l'Evangile, & nous y verrons les Scribes & les Pharisiens toûjours opposez à Jesus Christ, toûjours assidus à le surprendre, toûjours interprétant siniſtement toutes ses actions, & par tout enfin conspirant sa mort. De l'Evangile venons à Saint Paul, vous le voyez souvent aux mains contre des faux Prophêtes : Il y en a, dit-il, qui prêchent Jesus-Christ par un esprit de pique & de jalousie, « avec un intention qui n'est pas pure, se persuadent qu'ils ajoûteront une affliction nouvelle à celle de mes liens. Il dit pour nous « dans la seconde Epître à Timothée. Or sçachez que dans les derniers jours il viendra des « temps fâcheux ; car il y aura des hommes amoureux d'eux-mêmes, avares, glorieux, superbes, médisans, sans foy, sans parole, calomniateurs, plus amateurs de la volupté que de « Dieu, qui auront une apparence de piété, mais « qui en ruïneront la vérité & l'esprit. Fuyez « donc ces personnes. « Matth. 15. 10 Matth. 17. 12. Matth. 22. 34. Matth. 17 65. Luc. 6. 2. & 7. Joan. 11. 46. & 56. Joan. 12. 19. Joan. 18. 3. Joan. 16. v. 56. Philip. 1, v. 7.

L'Evangile nous dit que l'on connoît ces faux Prophêtes par les fruits : c'est que les anciens Prophêtes nous ont expliqué, lorsqu'ils ont

dit, qu'ils donneroient leurs rêveries, & leurs imaginations pour la vérité, & leur parole pour celle de Dieu. Il ne faut que lire tout le chap. 13. de Jérémie : *Ecce ego ad prophetas, ait Dominus : qui assumunt linguas suas, & aiunt, dicit Dominus : seduxerunt populum meum in mendacio suo, & in miraculis suis.*

Jerem. c. 23. v. 31. & 32.

Deut. 17. v. 10.

Vous me demanderez comment connoître qu'ils donnent leur parole pour celle de Dieu ? cela eſt aiſé : l'Ecriture Sainte nous averti de nous addreſſer aux Paſteurs qu'il a établi : ce n'eſt pas aſſez ; elle ajoûte, *Et docuerint te juxta legem.* Voilà la marque d'un faux Prophête, lorſqu'il répond autre choſe que ce que dit la loy de Dieu, ne l'écoutez point ; Il eſt aiſé de faire l'application : la loy de Dieu dit que la voye étroite eſt le chemin du Ciel ; les faux Prophêtes ne parlent que de dévotion aiſée. La loy de » Dieu nous dit, Ce peuple m'honore des lévres, » mais leur cœur eſt bien éloigné de moy ? Ces faux Prophêtes ne parlent que d'une dévotion extérieure des Confrairies, des Images, & autres choſes ſemblables, & s'élévent contre les Paſteurs qui veulent réformer les abus de ces actions extérieures de piété. Qu'elle tempête n'ont excité ces faux Prophêtes contre le livre du véritable honneur dû à la Sainte Vierge ? Qu'elles tempêtes n'a-t'on excité contre la Philotée du Saint Evêque de Genéve, juſqu'à la brûler en chaire ? Saint Auguſtin établit un grand principe, qui nous ſert à convaincre les Chrêtiens de leur groſſiéreté dans le ſervice de Dieu, & à qui on peut dire ces paroles de l'E » vangile, Quoy vous avez encore vous même

Matth. 9. v. 16.

ſi peu d'intelligence ? L'homme, dit ce Saint « Docteur, auroit été ſpirituel même quant à ſon « corps, s'il n'avoit point péché : mais il eſt deve- « nu charnel même quant à l'eſprit, & cét homme pécheur, quoy qu'éclairé par la foy, s'il n'eſt bien inſtruit porte cét eſprit charnel, cette groſſiéreté, & ce peu d'intelligence, dans les actions les plus ſaintes de nôtre Réligion. Un exemple de cecy, n'eſt il pas véritable que le commun du peuple croit qu'il y a quelque vertu dans les Images des Saints, que ce ſont les Images de la Sainte Vierge qui font les miracles, & qu'ils n'en font point, ſi ces Images ne ſont noires, fondez ſur ce que l'Ecriture Sainte dit dans un ſens ſpirituel, pourtant, je ſuis noire, mais je ne laiſſe pas d'être belle.

Nigra ſum ſed formoſa. Cantic. 1. 5.

Les conciles ont ordonné aux Paſteurs d'ôter toutes les ſuperſtitions. Les Ordonnances de nos Rois veulent qu'on ne ſouffre point de Confrairies entre Gens de métier ou autres, ny aſſemblées & banquêts accoutumez pour Bâtons & autres choſes ſemblables, qui ne tendent qu'à yvrognerie & débauche : mais en les aboliſſant d'en appliquer le revenu, s'il y en a, au ſoulagement des pauvres, & autres œuvres pieuſes ſelon l'ordre de l'Evêque Diocéſain.

Les inſtructions données à nos Ambaſſadeurs pour le Concile de Trente.

François I. Henry II. à S. Germain & à Dijon. 1548. Charles IX. 1561. à Saint Germain Joan. 6. v. 61. 2. ad Tim. 3. v. 6.

Et pour dire beaucoup de choſes en peu de paroles, comme il y aura toûjours des Chrétiens qui ne pourront ſouffrir les vérités de l'Evangile, & qui diront, ces paroles ſont bien dures, qui peut les écouter ? Il y aura auſſi toûjours des Directeurs enflez d'orgüeil, qui s'introduiront dans les maiſons, & qui traîneront apres eux comme captives, des femmes char- «

» gées de péchez, & poſſedées de diverſes paſ-
» ſions. Et parce que cela ſera toûjours ; Les véritables Paſteurs auront toûjours à leur réſiſter, & à les combatre.

Gen. 26. 7. 15. Il eſt dit dans la Genéſe que Dieu beniſſant le travaille d'Iſaac, les Philiſtins en furent envieux, qu'ils rempliſſoient de terre tous les puits que les ſerviteurs d'Abraham avoient creuſez, & qu'ils ne ceſſérent de le moleſter & de l'inquiéter, juſqu'à ce qu'il ſe fût retiré de leur terre. Il eſt dit encore dans la Genêſe, *Deteſtantur Ægyptij, omnes Paſtores ovium.* Je ne fais point d'autre application de ces paroles, ſinon que les véritables Paſteurs ſeront toûjours troublez dans la bénédiction que Dieu donnera à leur travail, par des perſonnes qui aimeront plus la volupté & la gloire que Dieu & la vérité ; il faut que ces Paſteurs ſe préparent à ſoûtenir un combat contre ces Directeurs corrompus dans l'eſprit, lequel durera toute leur vie, & à demander à Dieu l'immobilité d'un rocher contre les tempêtes qu'il excitera.

c. 46. v. ult.

2. Ad Tim. 3. 1. 4.

Orat. 21. p. 6. 18. Saint Grégoire de Nazianze dit une admirable parole : *Famem audiendi ſermonem Dei, curare hoc tempore, perarduum, & perdifficile : quoniam abundavit iniquitas, ac paucos reperias qui verè ac bonâ fide huic fami medeantur.* Voilé une parole du Ciel, je voudrois la dire à tous les bons Paſteurs, & à tous les Prédicateurs. Je ne puis oublier une autre parole du S. Evê-
» que de Genéve, Que l'Egliſe militante & triomphante avoit été fondée, & enfantée ſur la Croix, c'eſt à dire que les Paſteurs doivent ſouffrir en faiſant leur devoir.

La ſixiéme Maxime capitale de nôtre Religion eſt celle cy. Je vous dis en vérité, c'eſt Nôtre « Matth. 18. v. 3.
Seigneur JESUS-CHRIST qui parle, que ſi vous « ne vous convertiſſez, & ſi vous ne devenez « ſemblables à des petits enfans, vous n'entrerez « point dans le Royaume du Ciel. Il n'y a perſonne « de nous qui ne doive être effrayé de ces paroles, car elles nous regardent tous; & J. C. nous les dit avec ſerment: Il faut donc néceſſairement être convertis & vivre en convertis, ou être du nombre des réprouvez. C'eſt ce qui fait dire à Tertulien: *Nos diſcipuli in aquis nati, nec aliter quam in aquis permanendo, ſalvi ſumus.* Il fait alluſion au poiſſon de Tobie qui étoit la figure de Jeſus-Chriſt, lequel nous a éclairé par ſon Evangile & chaſſé de nous toutes ſorte de démons. Ce Pére dit encore: *Clavis paradiſi, ſanguis tuus.* La clef du Ciel pour nous, c'eſt la pénitence.

20. Quoi-que cette maxime ſoit certaine, aſſurée & une vérité de foy, neanmoins les Chrêtiens pour la plûpart ne veulent point ſe convertir; on veut bien ſe confeſſer & approcher ſouvent des Sacremens, mais point de converſion: confeſſion de ſes péchez tant que vous voudrez; mais abandonner ſes péchez & en quiter les occaſions, ce ſera à la mort, lors que nos péchez nous quiterons pour ſe préſenter contre nous au Jugement de Dieu. C'eſt un des grands artifices du démon pour nôtre perte de nous faire approcher des Sacremens ſans changement de vie, & ſans une véritable converſion Saint Luc & Saint Jean ont remarqué une choſe Luc. 22. v. 3.
terrible, parlant de l'inſtitution du Saint Sacrement, & de ce dernier ſouper que Jeſus-Chriſt

fît avec ſes Apôtres, dans lequel il leur donna ſon ſaint Corp : *Intrvit autem Satanas in Iudam qui cognominabatur Iſcariotes, unum de duodecim.* Pourquoy nous faire cette remarque avant l'inſtitution du Saint Sacrement, ſi ce n'eſt pour nous avertir que la communion du Corps de Jeſus-Chriſt ſans converſion, eſt ce que le démon deſire, & ce qu'il tâche d'inſpirer autant qu'il peut.

Combien de Chrétiens imittent Judas ; dans le temps qu'ils veullent faire leurs Pâques, ils machinent & complotent contre leur prochain. Luc. 22. v. 4. » L'Evangile dit, Que Satan étant entré dans » Judas, il alla trouver les Princes des Prêtres, » & les Capitaines des Gardes du Temple, & » leur propoſa la maniére en la qu'elle il le livre- » roit ? Il en furent fort aiſes, & ils convintent » avec luy de luy donner une ſomme d'argent ; » Il promet donc de leur livrer, & il ne cherchoit » plus qu'une occaſion favorable de le faire ſans tumulte.

Le démon cherche particulierement ces occaſions de nôtre Communion, pour nous faire commettre les derniéres injuſtices contre nôtre prochain. Les grands combats des véritables Paſteurs ſont contre les faux Chrétiens, qui veullent recevoir le ſaint Corps de Nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt, ſans avoir quitté, ſans avoir pleuré leus péchez, & ſans avoir ſatisfait au prochain ; ce ſont leurs plus ordinaires combats, auſſi ſont ils les plus dangereux pour leur ſalut. Saint Jean Chryſoſtome ne peut ſouffrir que le reſpect des riches & des grands du monde, porte les Prêtres a admettre à la participation des ſaints Myſtéres

Hom. 83. c. 2. Matth.

ceux qui en ſont indignes. Vous attirerez ſur « vous-mêmes un ſupplice épouventable, ſi « vous admettez aux divins Myſtéres ceux dont « la malice vous eſt connuë. Jeſus-Chriſt vous « fera rendre compte de ſon ſang par vos mains, « fût-ce un Général d'armée, fût-ce un Conſul, « fût-ce une Tête couronnée, s'il eſt indigne de « s'approcher des Autels, empêchez le ſans rien « craindre ; vôtre puiſſance eſt plus grande que « la ſienne. Si vous étiez chargé de la garde d'une « fontaine d'eau vive, qui fût deſtinée à abreu- « ver tout un troupeau, & que vous viſiez une « brebi ſalle & pleine de boüe qui vint troubler « cette ſource, vous ne luy permettriez pas d'y « entrer ? Maintenant que Dieu a confié à vos « ſoins, non pas une fontaine d'eau vive, mais « la ſource ſainte & ſacrée de ſon ſang & de ſon « eſprit ; eſt-il poſſible que vous puiſſiez voir que « des perſonnes dont les pechez ſont plus ſales « que de la boüe, entreprenent de s'en approcher, & qu'une juſte indignation ne vous porte pas à leur en deffendre l'entrée ? Cette lâcheté ſeroit-elle pardonnable ? Dieu vous a établi « dans le rang d'honneur ou vous étes pour faire « ce diſcernement ? Toute vôtre dignité, toute « vôtre ſeureté, & toute vôtre couronne ne conſiſte qu'en cela : & vous n'êtes pas Prêtre pour « marcher avec oſtentation, étant revêtu d'une « robe blanche que vous portez. «

21. C'eſt la pierre de touche qui fait connoître les véritables Paſteurs. Il eſt dit dans l'Ecriture Sainte que Dieu voulant faire voir à Gédéon, quels étoient les Capitaines & les Soldats, qu'il devoit mener au combat contre tous les Judic. 7. v. 5.

peuples d'Orient, qui s'étoient aſſemblez pour perdre Iſraël ; il luy dit, conduiſez vôtre armée proche des eaux, & ſéparez-moy tous ceux de cette multitude de gens de guerre, qui boiront l'eau comme les chiens, mais amenez avec vous ceux-là ſeulement, qui prendront de l'eau avec leur main pour porter à leur bouche. Apliquons à nôtre ſujet cette hiſtoire du Texte ſacré ; voulez-vous voir quels ſont les Paſteurs dont J. C. ſe veut ſervir, pour combatre tous les démons aſſemblez pour perdre non ſeulement toute une Paroiſſe, mais toutes les Paroiſſes ; amenez-moy tous les Paſteurs aux eaux de la pénitence, à cette piſcine ſacrée du ſang de Jeſus-Chriſt qui coulent inceſſamment dans l'Egliſe, ceux qui le ventre contre terre léchent ces eaux ſaintes, ne ſont point ceux que Dieu à choiſis pour ſauver les ames ; ils ſont attachez à la terre & trop timides : mais ceux qui ne mettent qu'un génoüil en terre, auſſi-tôt prêt de le lever pour combattre, & qui ne boivent de l'eau que fort légérement : voilà les capitaines qui doivent ruïner l'empire des démons.

Il n'y a rien que les véritables Paſteurs craignent ſi terriblement, comme de donner le Saint Corps de Jeſus-Chriſt a des perſonnes qui en ſoient indignes : ils ſçavent que l'Evangile nous rapporte deux paroles du Fils de Dieu, lorſqu'il inſtitua les divins Myſtéres, leſquelles doivent
Luc 22. v. 21. 21. » effrayer tous les Confeſſeurs : Au reſte la « main de celuy qui me trahit, eſt avec moy la » cette Table. Ils ſe diſent à eux-mémes, ces paroles ne ſont-elles point dites de moy, ne ſeray-je point ſi malheureux que d'imiter le crime de

Judas : il livra Jeſus-Chriſt aux Juifs pour trente deniers, il ſe fit des amis chez les Princes des Prêtres par ſa trahiſon ! N'en feray-je point autant ? Voilà un Paroiſſien duquel je reçois de bonnes offrandes, & beaucoup de ſuport dans ma Paroiſſe, ſi je luy refuſe la Communion à Pâques à cauſe de ſes déſordres, il ſe déclarera mon ennemi : mais ſi je luy donne ſans l'avoir mis en penitence, & ſans l'avoir obligé à la reſtitution, 1. *Ecce manus tradens me*, 2. *mecum eſt in mensâ.*

C'eſt Jeſus-Chriſt même qui parle, & qui me dit, conſidére Paſteur que tu es à la même Table qu'étoient les Apôtres & Judas, lorſque jay inſtitué le Sacrement de mon Corps : ſi tu le donne pour des conſidérations humaines, à des Chétiens qui en ſont indignes ; te voila criminel & traître comme Judas : je ſouffre ta trahiſon, parce que je me ſuis engagé à cela dans ce Sacrement mais malheur à celui par qui je « ſerai trahi. Le Cardinal Bellarmin dans ſon « Livre des devoirs du Prince Chrêtien chap. 6. *Porro ſalus aterna.... mirum in modum à Confeſſario pendet : & leguntur exempla non pauca horroris plena Confeſſariorum, qui cum ipſis ſuis.... ad gehennæ ſupplicia defferuntur. Et l. 3. de Gemitu Colum. c. 5. & 8.* Il n'y a goute de ſang qui ne ſe doive glacer dans le Corps d'un Paſteur, lorſqu'il conſidére ces deux paroles de Nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt. Luc. 22. v. 22.

22. Ne ſemble til pas que nôtre Religion ſoit une Comédie, ou qu'elle enſeigne une foy problématique : car devoit la cérémonie de la Communion de Pâques, & les mêmes déſordres

aprés Pâques, par les mêmes perſonnes ; que peut-on dire, ſinon que l'on a fait une cerémonie exterieure, qui obligeoit de s'y trouver à peine de paſſer pour une impie ; voilà la comédie : les payens en feroient ce jugement, s'ils voyoient ce que nous faiſons à Pâques : ou ils diroient que nôtre Religion enſeigne une doctrine problématique, qui nous apprend, ouy, & non ; le bien mal, & le mal bien. En verité peut-on en juger autrement quand on conſidere, que l'on reçoit aux Sacremens, les perſonnes qui font injuſtice, & ceux qui la ſouffrent ; & cela ſouvent par un même Confeſſeur. Que peut-on dire, lorſque l'on voit les plus grands pecheurs approcher de la Sainte Table avec les plus grands ſerviteurs de Dieu. Qui peut s'empêcher de gemir conſiderant que ceux qui amaſſent du bien par des voyes injuſtes, ſont admis à la Communion, comme ceux qui diſperſent chrétiennement aux pauvres les biens légitime qu'ils avoient herité de leurs parens. Et ne faudroit-il pas verſer des torrens de larmes ſur l'aveuglement des Confeſſeurs qui n'ouvrent les yeux en ce ſujet, que lorſqu'ils ſont dans l'Enfer, *Cum eſſet in tormentis aperuit oculos.*

Luc 16. 23. Voici une vérité qui vous ſurprendra d'abord, mais que vous ſerez obligé d'avoüer avec nous, ſi vous y faites quelque réflexion. Il eſt certain qu'il faudroit renvoyer & éloigner de la Communion, au moins la moitié de ceux qui en approchent à la fête de Pâques. Je ne dis pas qu'il faudroit agir de la ſorte, ſi l'on ſuivoit la rigueur de l'ancienne diſcipline de l'Egliſe. Je dis même en ſuivant la Régle qui eſt marquée

dans tous les Manuels ou Rituels des Evêques. Tous *a* avertiſſent les Paſteurs de ne point donner les Sacremens à cinq ſortes de perſonnes, s'ils ne voyent du changement. 1. *b* A ceux qui dans l'occaſion prochaine du peché 3. à ceux qui ont le bien d'autruí. 4. à ceux qui ſont en querelles & en diviſion avec leur prochain. 5. à ceux qui ignorent les principaux Myſtéres du ſalut, ou qui ne font pas connoître une douleur véritable de leurs pechez.

Tous les Rituels donnent ces Régles aux Curés, je vous demande s'il n'eſt pas certain qu'en ſuivant ces avertiſſemens ſi ſaints, & de ſi grande conſéquence pour le ſalut, il ne faudroit pas éloigner des Sacremens la plus grande partie de ceux qui s'en approchent en la fête de Pâques ; parce qu'ils ſe preſentent ou dans l'habitude du peché, ou dans les occaſions prochaines du peché, ou avec le bien d'autrui qu'ils ne veulent point rendre, ou ſans aucune véritable douleur d'avoir tant offenſé Dieu.

a Rituel de Paris en l'an 1646. page 65, 66. Videat autem diligenter Sacerdos quando & quibus conferenda, vel neganda, vel differenda ſit abſolutio, ne abſolvat eos, qui talis beneficii ſunt incapaces; quales ſunt 1. Qui nulla ſigna dant doloris, 2. Qui odia & inimicitias deponere, 3. Aut aliena, ſi poſſunt reſtituere, 4. Aut proximam peccandi occaſionem deſerere, aut alio modo peccata derelinquere, 5. Et vitam in melius emendare nolunt, 6. Aut qui publicum ſcandalum dederunt; niſi publicè ſatisfaciant, & ſcandalum tollant, 7. Neque etiam abſolvat eos quorum peccata ſunt ſuperioribus reſervata.

b Sunt pleraque negotia quæ ſine peccatis exiberi aut vix, aut nullatenus poſſunt. Quæ ergo ad peccatum implicant, ad hæc neceſſe eſt, ut poſt converſionem animus non recurrat. S. Greg. Hom. 24 in Evang.

24. Le Concile de Trente déclare que la douleur qu'il faut avoir pour être justifié dans le Sacrement de pénitence, doit enfermer ces quatre choſes, *1. Ceſſationem à peccato, 2. odium veteris vitæ, 3. novæ propoſitum, 4. & inchoationem.* Il faut avoir quité ſon péché & le haïr, avoir une réſolution conſtante de vivre d'une vie nouvelle, c'eſt à dire, d'une vie Chrêtienne, & être déja dans le commencement de cette vie nouvelle. Montrez-moy cela dans la moitié de ceux qui communient à Pâques, & j'avoüerai que j'en ay trop dit, d'avancer qu'il faut avertir en la fête de Pâques, comme Jeſus-Chriſt faiſoit ſes Apôtres : *Ecce filius hominis tradetur in manus peccatorum.* Mais ce qu'il y a encore de plus ; ce ſont les Paſteurs & les Confeſſeurs, qui trahiſſent Jeſus-Chriſt, le livrent entre les mains des pécheurs, parce qu'ils n'oſent pas éloigner ces pécheurs de la communion, juſqu'à ce qu'ils ayent changé de vie, & reſtitué le bien qu'ils on acquis par des voyes injuſtes.

Sess. 14. c.

Matt. 14. v. 41.

C'eſt ici une des principales occaſions où il eſt néceſſaire qu'un Paſteur ſoit immobile, comme un rocher ; pour n'être pas ébranlé par toutes les tempêtes, ny de toutes les vagues de la mer qui viennent fondre ſur luy. Car en ne voulant pas livrer Nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt entre les mains des pécheurs, il tombera peut-être luy-même pour Jeſus-Chriſt entre les mains des pécheurs, qui luy feront une guerre, qui durera ſouvent autant que ſa vie. Heureux Paſteur, d'être attaqué pour le fils de Dieu, & livré pour luy comme le furent les Saints Innocens. Mais *Fortitudo iſta paucorum eſt* : Il y a peu de Curés

rez qui ayant cette force de courage, de soû-
nir toûjours contre les pécheurs. C'eſt là le
fficile de la charge de Paſteur. a C'eſt pour ce
jet que tant de Saints ont refuſé la charge de
aſteur ; ils ont conſidéré qu'il ne falloit jamais
plier, lors qu'il s'agiſſoit des interêts de Dieu,
In bonis melius eſt vi opprimi quàm malè cedere :
& que de donner le Corps de JESUS-CHRIST à
des pécheurs, ſans les voir purifiez par les exercices
laborieux d'une pénitence conforme à leurs pé-
chez, ſelon que l'eſprit de Dieu leur inſpiroit,
ſeroit participer à tous les crimes. Saint Jean
Chryſoſtome dit une choſe laquelle eſt trés-vé-
ritable, & il l'a dit pour tous les Paſteurs ; Crai-
gnez Dieu & non pas les hommes. Car ſi vous «
craignez les hommes, les hommes mêmes que «
vous craindrez ſe jouëront de vous. Mais ſi vous «
ne craignez que Dieu ſeul, les hommes mêmes «
vous révéreront. *Hom. 83. in Matth.* «

25. Quand il n'y a qu'à prêcher en général,
contre les déſordres qui peuvent être dans ſa
Paroiſſe, qu'à veiller à tout, qu'à viſiter les ma-
lades, qu'à faire des Catechiſmes, qu'à bien ré-
gler l'office qui ſe chante dans ſon Egliſe ; en
un mot lors qu'il faut prodiguer ſon bien, & ſa
vie pour le ſalut de ſes Paroiſſiens, ce ſont là
les roſes de la charge de Paſteur. Les Payens
ont fait tout cela avec plaiſir, Codrus Roy d'A-
thénes voulut mourir pour ſon peuple, ce qui a
fait dire au Poëte, *Codrus pro patria non timuit
mori.* L'Empereur Tite diſoit avoir perdu la
journée dans laquelle, ils n'avoit pas fait quel-

a Sta firmus ſicut incus quæ percutitur, magni Athletæ eſt
vapulare & vincere. S. Ignat. martyr. Ep. ad Polyc.

que bien à ſes ſujets. C'étoit une maxime parmi
Pline 2. eux, *Deus eſt homini juvare mortalem, & hæc eſt ad æternam gloriam via.* Ils ont dit que l'homme portoit ce nom a cauſe de l'humanité, c'eſt à dire, de la douceur & de la bonté qu'il fait paroître à l'endroit des autres : ils appelloient un homme humain, qui étoit bien faiſant à tout le monde. Saint Grégoire de Nazianze dit admi-
Orat. 17. rablement, *Nihil tam divinum habet homo quàm benignitatem ac beneficentiam : licet tibi nullo labore Deum fieri, noli divinitatis conſequendæ occaſionem abjicere.*

Mais quand il faut réſiſter à l'injuſtice, aver-
Dan. 4. v. 28. tir les grands de leurs déſordres faire le compliment, *Tibi dicitur Nabucodonoſor*, l'Ecriture Sainte a remarqué que *vox de cœlo ruit, tibi dicitur.* Pourquoi faire cette remarque : ſinon pour inſtruire les Paſteurs, qu'il faut un courage qui vienne du Ciel, pour dire aux grands, *Regnum tuum tranſibit à te, & ab hominibus ejicient te,* Que Dieu ôte la grandeur & la puiſſance quand
ap. 4. v. 22. il luy plaît. *Dominatur excelſus ſuper regnum hominum, & cuicumque voluerit, dat illud.* Quand il faut dire aux Magiſtrats qui ſacrifient l'interêt public à leur fortune, qu'ils ſont des brigands, ſelon l'expreſſion de Saint Jean Chryſoſtome.
Lev 125. v. 46. Quand il faut avertir ceux qui ont l'autorité, *Fratres veſtros filios Iſraël ne opprimatis per potentiam*, & qu'ils portent le glaive *a* non pas pour le tirer contre les bons, mais contre les
Rom. 13. v. 4. méchans, *Non enim ſine causâ gladium portat, Dei*

a Aliquando Deus per malos erudit bonos, & per temporalem potentiam damnandorum, exercet diſciplinam liberandorum. S. Aug. in Pſ. 73.

enim minister est: vindex in iram ei, qui malum agit. Quand il faut dire aux riches devenus tels en peu de temps, qu'ils doivent rendre & restituer ce qu'ils ont acquis injustement, & rendre aux personnes, ou aux provinces qu'ils ont dépoüillées. En un mot quand un Pasteur examine sur la loy de Dieu, ceux ausquels il faut donner les sacremens, soit pendant la vie, soit à la mort: c'est en ces occasions, où il y a bien à craindre qu'un Pasteur manque à son devoir, & c'est là ce que Saint Augustin appelle dans la charge de Pasteur, *Difficilius, laboriosus, periculosius.* En vérité si on le connoissoit bien, il n'y auroit pas beaucoup de presse à être Curé. C'est ce qui a fait dire au même Saint, que plusieurs Pasteurs tombent dans l'enfer. *à timore verbi asperi.* Ils ne considérent jamais assez, *Ad hoc speculatores, hoc est populorum præpositi constituti sunt in Ecclesiis, ut non parcant objurgando peccata.* Les Payens se mocquent de nous (dit S. Jean Chrysostome) & voyant la corruption de nos mœurs, ils tiennent les Régles de la discipline Chrêtienne, pour des contes & pour des fables. Cela n'est-il pas véritable? Les faux Pasteurs ne sont ils pas cause, comme dit S. Pierre, que la voye de la vérité est exposée aux blasphémes & aux médisances des Infidéles? Car que peuvent-ils dire lors qu'ils voyent que l'on donne à la mort tous les sacremens aux riches d'iniquité, sans leur faire restituer tout au paravant; ou au moins sans assurer une restitution générale, de tout ce qu'ils ont acquis par des voyes injustes. *Sixtus decretalium l. tit. 5. c. 2. Juxta definitionem Conc. Lat 3. sub Alex. 3. an. 1047. prohibet absolvi usurarios*

S. Aug. EP. 54.

L. 1. de Cl. v. c. 9.

« Hom. 7. in cap. 2. Col.

Per quos via veritatis. blasphematur. 2. Pet. 2. v. 2.

Publicos, & ſepulturam eis dari, niſi prius ſatisfacerint, aut pro ſatisfaciendo cautionem idoneam dederint.

Il faut rapporter ici ce qui ſe pratique parmi les Turcs, & qui confondra les Chrêtiens. Lors que quelque riche d'entre-eux, eſt au lit de la mort ; on apporte au prés de ſon lit, tous les titres & tous les papiers de ſes acquiſitions, on l'interroge ſur chaque titre ou acquiſition en particulier. Comment as-tu acquis cette Terre ? cette Maiſon ? cette Seigneurie ? ce Domaine ? Matth. 12. 4. Ces Infideles ont pour maxime, que cette éxamen ſert extrêmement pour la mort. Les Turcs s'éléveront au Jugement de Dieu contre la pluſpart des Paſteurs, & les accuſeront de n'avoir pas fait ſelon leur Evangile, ce qu'ils ont pratiqué & obſervé par les lumiéres d'une juſtice & d'une équité naturelle & non éclairé par la foy.

26. Que ſert aux Paſteurs de ſe plâtrer la conſcience en cette occaſion ? ou plûtôt de ſe crever les yeux, pour ne voir pas le précipice Luc. 21. 17. dans lequel ils tomberont, s'ils n'agiſſent autrement. Il eſt impoſſible d'être Curé ſur tout dans une grande Paroiſſe, & d'agir *dignè Deo*, en ces occaſions, qu'on n'excite de la tempête contre ſoy. Soyez prudent, ſage, pacifique & adroit tant que vous voudrez, ménagez les eſprits des Puiſſants & des Riches, avec tant de douceur qu'ils en ſeront ſurpris, uſez de telle condeſcendance qu'il vous plaira : Vous ne ſerez jamais des Saints Pauls. Cependant voyez 2. ad Tim. v. 11. » comment il parle à ſon cher Timothée, Vous » ſçavez quel eſt ma foy, ma tolérance, ma » charité, & ma patience. Quelles ont été les

perſécutions & les afflictions qui me ſont arri- «
vées, comme celle d'Antioche, d'Icone, & «
de Lyſtre; combien grandes ont été ces perſé- «
cutions que jay ſoufferres, & comment le «
Seigneur m'a tiré de toutes, ne dites pas que «
c'étoit un Apôtre, qui établiſſoit l'Evangile en
ruinant l'Idolatrie, & que c'eſt cela qui l'a fait
perſécuter ? Car S. Paul tire cette concluſion
pour tous les Paſteurs, Auſſi tous ceux qui «
veulent vivre avec piété en Jeſus-Chriſt, ſe- «
ront perſécutez. «

Qui dit vivre avec piété en JESUS-CHRIST, dit parler avec piété en JESUS-CHRIST, dit agir avec piété en JESUS CHRIST : donnez-moy un Curé qui vit, qui parle, & qui agît avec piété en JESUS-CHRIST, c'eſt à dire qui enſeigne la voye de Dieu dans la vérité ſans avoir égard «
à qui que ce ſoit, & qui ne conſidére point la «
qualité des perſonnes, mais Dieu uniquement: «
& qu'un tel Curé, n'excite point perſécution
contre-luy pour laquelle il faille qu'il ſoit comme
un rocher au milieu de la mer, & de toutes ſes
tempêtes : donner un Soleil qui par ſes rayons
de lumiéres & par la force de ſa chaleur, n'éléve
point de vapeurs & de broüillards, que nous
cachent pour un temps ſa beauté ; cela eſt im-
poſſible.

Matth. 22. v. 19.

27. C'eſt pourquoy le ſaint Archevêque de Brague Dom Barthélemy des Martyrs à écrit : Que les calomnies, & que les perſécutions «
ſeroient toûjours, comme elles avoient été toû- «
jours, le partage des véritables Paſteurs. Qu'ils «
ſuccedoient en cela au traitement comme à la «
dignité des Apôtres, & qu'ils ne ſe devoient «

» croire plus ſaints que leur Maître, qui étant » la ſainteté même n'avoit pas laiſſé d'être accuſé » & des-honnoré comme un ſéditieux & comme » un ſcélérat.

28. Ce que doit faire un véritable Paſteur, c'eſt de conſidérer ſouvent le Prince des Paſteurs, qui meurt en croix pour avoir inſtruit les hommes ſelon la vérité, & qui diſoit à ſes Apôtres
Joan. 15. 7. 20. » peu d'heures avant que d'aller à la mort : Souvenez-vous de la parole que je vous ay dite. » Le ſerviteur n'eſt pas plus grand que le Maître. » S'ils m'ont perſécuté, ils vous perſécuteront » auſſi. S'ils ont gardé mes paroles, ils gar- » deront auſſi les vôtres. Mais ils vous feront tous ces mauvais traitemens à cauſe de mon » nom, parce qu'ils ne connoiſſent point celui » qui m'a envoyé. Mais quel mal leur avoit fait » Jeſus-Chriſt pour le perſécuter ? Saint Auguſtin s'en explique admirablement par ces paroles.

S. Aug. in Pſ. 63. *Pertulit omnes infirmos eorum : curavit omni languidos eorum, prædicavit Regnum cœlorum, non tacuit vitia eorum, et ipſa potius eis diſplicerent non medicus à quo ſanabantur. His omnibus ejus curationibus ingrati, tanquam multâ febre phrenetici inſanientes in medicum qui venerat curare eos, excogitaverunt conſilium perdendi eum.*

DIXIE'ME REGLE.

Mépriſer les richeſſes & la gloire de ce monde.

Hom. 47. in Matth.

1. SAin Jean Chryſoſtome ſe ſurpaſſe luy même en ce ſujet ? on ne peut qu'admirer la grandeur de ſon éloquence, laquelle nous paroît plus belle dans les véritez fortes & ſurprenantes qu'il établit, que dans un diſcours puiſſant qui perſuade ce qu'il dit ; & s'il ne perſuade tous ceux qui liſe, au moins il convainc l'eſprit. Il dit quatre choſes qui prouvent invinciblement cette dixiéme régle. La prémiére, que Jeſus-Chriſt a établi ſon Egliſe par toute la terre, par douze pauvres diſciples. La 2. Que ces fondateurs de l'Egliſe avec Jeſus-Chriſt, n'auroient rien fait, s'ils n'avoient mépriſé les richeſſes & la gloire de ce monde. La 3. Que les Paſteurs pauvres, humbles, & courageux, rendent plus de ſervice à l'Egliſe, que les Paſteurs riches, magnifiques, & pompeux. *a* La 4. Que nous ſommes plus d'ouvriers qu'il n'en faudroit pour convertir dix mondes, s'il y en avoit autant à convertir ; cependant nous ne convertiſſons perſonne, parce que nous aimons la gloire & les richeſſes de ce monde. Mais voyons un peu plus au long ce que dit nôtre S. ſur ces quatre veritez ſolides, fortes, éclatantes, mais édifiantes. Apoc. 21. 14.

a Neque enim in Eccleſiis tam prodeſſe valent divites illi, pompatici, quàm pauperes magnanimi. Hom. ult. in Ep. ad Rom.

Libro quod Chriſtus ſit Deus.

2. Pour la prémiére, que Jeſus-Chriſt à établi ſon Egliſe par douze pauvres Diſciples. » Pour convertir toute la terre (di-il) il ne c'eſt » point ſervi d'armes, il n'a point fait de dépen- » ſe, il n'a point levé d'armée, il n'a point livré » de combats; mais par le moyen de douze-hom- » mes qui d'abord étoient inconnus, mépriſables, » ignorans, idiots, pauvres, nuds, déſarmez, ſans » ſouliers, & qui n'avoient qu'un habit, il a réfor- » mé, c'eſt dire trop peu, il a perſuadé tant de » Nations, & les a portez à une Philoſophie ad- » mirable, non ſeulement pour ce qui concerne » la conduite de cette vie, mais même pour ce » qui regarde les choſes à venir & l'éternité.

» Il a eû aſſez de pouvoir ſur ces peuples, » pour leur faire abolir les loix de leurs péres, » pour leur faire renoncer à leurs ancienne coû- » tumes, qui étoient ſi profondement enracinées » parmi eux, & pour en établir d'autres en leur » place. Il les a détournez de l'amour des cho- » ſes pour leſquelles ils avoient de ſi fortes in- » clinations, & leur en a fait aimer d'autres qui » ſont tout à fait pénibles & difficiles.

Nôtre Saint ne ſe contente pas de parler de la ſorte, il pouſſe encore plus admirablement cette » prémiére vérité en diſant: On a fait la guerre » à ces douzes Diſciples, & c'eſt toute la terre » qui a conſpiré contre eux: Cependant ceux à » qui on a fait la guerre, ſont demeurez victo- » rieux, & ceux qui leur faiſoient la guerre » ont été vaincus. Il dit ailleurs, On ſçavoit ſi » peu ce que c'étoit que d'Egliſe, que perſonne » n'en avoit encore formé la penſée dans ſon » eſprit & le nom en étoit abſolument incon-

Hom. 4. in vidi Dominum.

Expoſit. in pſ. 44.

nu. C'eſt une choſe merveilleuſe d'avoir rempli d'Egliſes en ſi peu de temps toute la terre habitable, d'avoir converti tant de Nations, perſuadé à tant de peuples d'abolir les coûtumes de leurs ancêtres, de renoncer à des uſages anciens qui avoient eû un ſi grand cours; de ſecoüer comme une vile pouſſiére la tyrannie de la volupté, & toute la force de la malice; de détruire les Temples, les Statuës, les Autels, les Myſtéres, & les Fêtes prophanes, & l'odeur impur des ſacrifices, comme ſi ce n'étoit que fumier, & d'élever des Autels dans tous les endroits du monde, dans l'Empire Romain, dans la Perſe, dans la Scytie, dans la Mauritanie, dans les Indes, & au delà des bornes de la terre que nous habitons. Car les Iſles Britanniques qui ſont au delà de nôtre mer & dans l'Ocean même, ſe ſont convertis,

Voilà les conquêtes Jesus-Christs, par douze pauvres diſciples. Voilà l'effet de ce qu'il leur diſoit en montant au Ciel Vous recevrez la vertu du Saint Eſprit qui deſcendra ſur vous: & vous me rendrez témoignage dans Jeruſalem & dans toute la Judée, & la Samarie, & juſques aux extrémitez de la terre. Voilà ce qui a fait dire au S. Apôtre, La foy vient de ce qu'on a oüi; & on a oüi parce que la parole de Jeſus-Chriſt a été prêchée. Mais ne l'ont-ils pas déja entenduë? Oüi certes leur voix a retenti par toute la terre, & leur parole s'eſt fait entendre juſqu'aux extrémitez du monde. Act. 1. v. 8. Rom. 10. v. 16.

3. Arrêtons nous un peu & faiſons réflexion

ſur ce que vient de dire Saint Jean Chryſoſtome. Ce Saint vivoit au commencement du quatriéme ſiécle ; il nous aſſure que l'Egliſe étoit connuë par toute la terre ; que tous les peuples adoroient Jeſus-Chriſt ; que toutes les Nations même les plus barbares, avoient démoli les Autels des faux Dieux, pour en élever au ſeul & véritable ; & qu'il n'y avoit point d'Iſle ſi cachée dans la mer qui ne reconnût l'Egliſe, & qui ne s'eſtimât heureuſe d'être du nombre de ſes enfans : D'où vient donc que cette Egliſe établie par tout, par douze pauvres diſciples, eſt préſentement comme réduite à l'étroit : & qu'elle n'a plus cette vaſte étenduë plus grande que celle de l'Océan ? C'eſt que ceux qui ont ſuccédé aux Apôtres, ne leur ont point reſſemblé dans le courage pour la vérité, ni dans l'amour de la pauvreté ? Les richeſſes ont été données à l'Egliſe, les Paſteurs les ont poſſedées, » & c'eſt (dit Saint Jean Chryſoſtome) ce qui » eſt cauſe du renverſement général de toutes » choſes 1. Nous ſommes embaraſſez auſſi bien » que vous dans ces occupations temporelle ; qui » pourra déſormais appaiſer Dieu ? 2. Le gouver- » nement de l'Egliſe n'eſt pas meilleur que ce- » lui des gens du monde. 3. Les Paſteurs ſont » dans l'occupation des Intendans, des Parti- » ſans, des Fermiers & des Receveurs. 4. De- » là vient le peu d'application que nous avons à » l'Ecriture, la négligence de la priére, & le » mépris de tous nos autres devoirs, étant im- » poſſible de partager ſon cœur à ces deux ſor- » tes d'occupations. Saint François Xavier ré- pondit au vicé-Roy des Indes qui ſe plaignoit

Hom. 86. in Matth.

de la pauvreté de ſon équipage de Légat, *Atqui, clariſſime vir dignitatis tuendæ artes iſta & præcepta quæ narras, quo vides loci, Chriſtianam Rempublicam adduxerunt. Maffæus l. 12. hiſt. Ind. p. 102.*

4. La ſeconde vérité que S. Jean Chryſoſtome établit avec une éloquence digne de luy, eſt que ces douze pauvres diſciples n'auroient rien fait, s'ils n'avoient mépriſé les richeſſes & la gloire de ce monde. Hom. 47. in Matth.

5. Ce qui les a rendu ſi conſidérables, le voici, dit nôtre Saint, *Verus, ac non ſimulatus gloria atque pecunia contemptus, & quoniam nullam harum rerum ſæcularium curam habebant.* Il ajoûte que s'ils avoient aimé l'argent, ils n'auroient converti perſonne, & on les auroit pris pour des ſéducteurs. Que cela eſt bien dit, & qu'il eſt véritable ! ſuivons nôtre Maître.

Les Apôtres portoient par tout le monde, un Evangile qui apprend aux hommes le mépris qu'ils doivent faire des Richeſſes & de la gloire de cette vie, & qui les aſſuroit des richeſſes & d'une gloire éternelle. Ils avoient en même temps à combatre deux Idolatries, celle de l'eſprit, & celle du cœur : celle de l'Eſprit étoit la de croire que la vanité fût dans le bois, dans la pierre, dans le ſoleil, dans les animaux : mais celle du cœur, n'eſt autre choſe que l'amour de l'argent. Avec quel front, dit Saint Jean Chryſoſtome, les Apôtres auroient-ils oſé parler contre l'Idolatrie de l'Eſprit, s'ils avoient été Idolatre de l'or & de l'argent ? on les auroit chaſſé avec juſtice comme des trompeurs, qui préchoient une doctrine extraordinaire, qu'ils autoriſoient par des ſignes & des prodiges extraor-

dinaires pour filouter la bourſe de ceux qui » les écoutoient. Pluſieurs dit nôtre Saint, ont fait des miracles, & n'ont converti perſonne, » au contraire on les a chaſſé des Villes, parce » qu'ils aimoient l'argent & la gloire.

Les miracles tout ſeuls ſont dangereux, parce qu'ils rendent une ame ſuperbe. Les Corinthiens firent chiſme entr-eux, à cauſes des miracles que faiſoient pluſieurs diſciples de JESUS-CHRIST, chacun ſe glorifiant de celui qui l'avoit inſtruit, & ſe préférant aux autres ; ces diſciples amaſſoient les uns de l'argent, les autres de la gloire, par le moyen des miracles. Il n'y a que la bonne vie & l'amour de la pauvreté qui ſurmonte ces paſſions ; c'eſt par la Sainte vie que les Apôtres ont gagné tout le monde à JESUS-CHRIST. Un Curé qui aime les richeſſes & la gloire, ne fait aucun bien. 1. C'eſt un lâche qui par la crainte ou de perdre ou de diminuer ſon revenu, n'auſeroit dire la vérité. 2. Il ne fait point d'aumônes ou peu. 3. Que de complaiſances avec les riches, & pour les perſonnes de condition, deſquels il eſpére de bonnes offrandes, ou quelque part dans un article de leur Teſtament. 4. Comment peut-il éclairer les » infidéles qui ſont parmi nous, dont le Dieu » de ce ſiécle a aveuglé les eſprits, afin qu'ils » ne ſoient point éclairez par la lumiére de l'E» vangile de la gloire de Jeſus-Chriſt. Quel eſt le Dieu de ce ſiécle? C'eſt l'amour de l'argent, c'eſt le Dieu de nôtre temps, qui créve les yeux à la plus grande partie des Chrêtiens, qui n'aiment que l'argent, qui ne parlent que d'argent, qui ne travaillent jour & nuit que pour

Homil. 91. in Matth.

1. Cor. 4. v. 4.

ne amaſſer par tous les moyens qu'ils peuvent, & qui ne conſidérent & n'eſtiment heureux, que ceux qui ont beaucoup d'argent & de grands revenus. Voilà le Dieu de la pluſpart des Chrêtiens.

Il eſt rapporté une choſe dans l'hiſtoire des Indes & du Pérou, laquelle eſt digne de toutes larmes. *a* On éxerça des cruautez ſi exceſſives ſur ces pauvres, ou plûtôt ſur ces riches infidéles, pour avoir leur or, qu'on les éloigna entiérement de la foy & de l'Evangile de Jeſus-Chriſt, lorſqu'on leur parloit des richeſſes de l'autre vie & du Royaume du Ciel, ils demandoient, ſi ceux qui étoient venus apporter cette heureuſe nouvelle, y alloient, & quand on les aſſuroit qu'ils y avoient leur place : ces Infidelles leur fermoient la bouche avec confuſion en leur répondant, Nous ne voulons point aller » dans le Ciel, puiſqu'il y entre des hommes ſi « méchans que ceux qui ſont venu ici. L'hor- « reur de ſes peuples pour la Religion Chrêtienne fut ſi grande, qu'un d'eux qu'on obligeoit de travailler dans les Mines d'or, aprés avoir trouvé un lingot, aſſembla tous ceux qui travailloient avec luy & leur cria : venez voir tous ce que j'ay trouvé, tenez, voyez, CONSIDEREZ CE MORCEAU D'OR. VOILA LE DIEU DES CHRE'TIENS

6. Je ne m'étonne plus, ſi le S. Apôtre appelle l'avarice ou l'amour de l'argent, une Idolatrie ; Coloſ. 3. v. 5. Eph. 5. v. 5. Eccleſ. 10 v. 10.

a Hiſtoire des Indes Occidentales, par Dom Barthélemi de las-Caſas de l'Ordre de S. Dominique, & Evêque de Chiappa en la nouvelle Eſpagne, imprimée à Lyon en 1645. Sur la copie imprimée à Seville en 1542. pages 29. 31 55. 78. 99. 171. 191 198.

Il ne dit pas celà des autres péchez. En voulez » vous ſçavoir la raiſon ? Toutes choſes obeiſſent » à l'argent, dit l'Ecriture Sainte, parce qu'il donne à l'homme un pouvoir général de ſatisfaire ſes paſſions dont il eſt eſclave. C'eſt le Dieu de ce monde, qui a ſes adorateurs & ſes Martyrs, qui courent pour luy les terres & les mers ; & qui lui diſent, ſelon S. Auguſtin, com- » me les Martyrs ont dit autre fois à Dieu : Nous » ſommes tous les jours expoſez à la mort à cauſe de vous. Cette fauſſe divinité dérobe à Dieu la ſouveraineté qu'il a ſur les hommes, & elle partage avec luy l'Empire du monde.

In pſ. 43. v. 22.

7. Se peut-il voir un plus horible effet de l'avarice que les deux exemples que nous liſons dans l'Evangile, au ſujet dequoi, ce qu'a dit » S. Jean Chryſoſtome, eſt bien véritable : Que » l'amour des richeſſes eſt une paſſion ſi puiſſan- » te, qu'elle n'a aucune conſidération, elle fait » ſacrifier tout pour avoir du bien. *Amori pecuniæ vilis eſt omnis affectus.* Voyez Judas, trois années d'inſtructions de Nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt accompagnées de tant de miracles, n'ont point gagné ce cœur avare ! Je ne m'étonne pas » ſi S. Jean a dit dans ſon évangile, que c'étoit » lui qui le devoit trahir, quoy qu'il fût l'un des » douze. Il nous fait remarquer la grandeur du crime de Judas par la qualité d'un des douze Apôtres. Voyez encore les Soldats qui gardoient le ſépulchre du Fils de Dieu, ils avoient été mis en ſentinelle, ſur le bruit qu'il reſſuſciteroit, le troiſiéme jour, il environnoient ce ſépulchre, il y avoit des gardes de tous côtez, Jeſus-Chriſt reſſuſcite, mais avec un miracle ſi grand, que les

Hom. 9. in Matth.

Joan. 6. v. 71.

ſoldats en furent effrayez juſques à la mort. Cependant l'argent qu'ils reçeurent des Princes des Prêtres, leur gagna tellement le cœur & étouffa tellement dans leur eſprit la vérité de ce miracle, corrompus par une ſomme d'argent, qu'ils publiérent par tout que ſes diſciples étoient venus lors qu'ils dormoient, & avoient elevé ſon corps. Les paroles de S. Auguſtin ſur ce ſujet ſont belles. *Avaritia, quæ captivavit diſcipulum comitem Chriſti, captivavit militem cuſtodem ſepulcri. S. Aug. in pſalm. 63.*

Saint Jean Chryſoſtome ne peut donner des paroles aſſez terribles pour donner de l'horreur de l'avarrice. Elle eſt, dit-il, une maladie pernicieuſe qui aveugle les yeux, bouche les oreilles, & qui rend les hommes plus cruels, & plus inhumains que les bêtes. Elle ne leur permet pas de conſidérer ni la conſcience, ni l'amitié, ni la ſociété civile, n'i le ſalut de leur ame. C'eſt pour ce ſujet que l'avarice eſt appellée une idolatrie par Saint Paul, parce que les Avares ſacrifient tout à l'argent, & qu'ils luy ſont plus ſoûmis que les Payens à leurs Idoles. Quels ſont les diſcours de l'Avarice ? Soyez, dit-elle, l'ennemi public de tous les hommes, oubliez la nature, mépriſez Dieu, offrez vous à moy en ſacrifice. Les Avares ſont à l'inſtant tout ce qu'elle dit ; ſacrifiez moy vôtre ame, & elle reçoit une prompte obeïſſance. Voiyez quels ſont ſes Autels, & quels ſacrifices on luy offre ? S. Paul dit que le Royaume des Cieux ne ſera pas la poſſeſſion des avares, mais cette menace terrible n'eſt pas capable de leur faire aucune peur. Hom. 64. in Joan.

Je vous demande ſi l'on peut jamais mieux repréſenter les grands maux que l'avarice fait dans un ame lors qu'elle la poſſede? & ſi nôtre Saint n'a pas raiſon de dire que les Apôtres n'auroient point établi l'Evangile par toute la terre comme ils ont fait, s'ils n'avoient mépriſé les richeſſes & la gloire de ce monde.

Mais écoutons encore parler ſur ce ſujet ce grand Saint; on ne peut donner aſſez d'horreur de ce crime, parce qu'il eſt le Dieu de la pluſpart des Chrêtiens, & le Dieu de la plus grande partie des Paſteurs; comme nous le ferons voir cy aprés. Il eſt vray (dit nôtre Saint aux Avare) que vous n'égorgez pas des brebis; mais vous immolez des hommes & des ames raiſonnables, en faiſant périr les uns par la faim, les autres par la calomnie, d'autres par le déſeſpoir. Il n'y a rien de ſi furieux que ce ſacrifice. Qui a jamais vû immoler des ames? Il faut certes que l'autel de l'avarice ſoit bien éxécrable. Car ſi vous approchez de cét autel, ſur lequel on ſacrifie aux Idoles, vous y ſentirez l'odeur du ſang des chévres, & des bœufs; mais ſi vous venez à l'autel de l'avarice, vous verrez que le ſang humain qui s'y répand, y fait ſentir une odeur beaucoup plus inſupportable

Hom. 12. in Epiſt. ad Eph

8 Il ſeroit aiſé d'appliquer aux Paſteurs avares ce ſacrifice des ames, dont S. Jean Chryſoſtome vient de parler; car comme les laïques, qui aiment l'argent, font cet horrible ſacrifice, en ſe ſouciant peu de faire périr de faim, de miſeres & de déſeſpoir, ceux qu'ils accablent, par le deſir & la paſſion des richeſſes, pourvû

pourvû qu'ils élévent leur famille ; de même les Paſteurs qui ſont poſſédez de cette furie infernale, ſe ſoucient peu que leurs Paroiſſiens périſſent par la faim ſpirituelle ou corporelle, pourvû qu'ils amaſſent de l'argent ; ce n'eſt point-là l'eſprit du Saint Apôtre, qui a déclaré tout le monde par les lumiéres de l'Evangile, & diſoit à ceux de Corinthe : Si nous avons « ſémé dans vos ames des biens ſpirituels, eſt-ce « grande choſe que nous recueillons quelque « fruit de vos biens temporels ? Mais nous « n'avons point uſé de ce pouvoir, & nous « ſouffrons au contraire toutes ſortes d'incom- « moditez pour n'apporter aucun obſtacle à l'E- « vangile de JESUS-CHRIST. Comment S. « Paul n'auroit-il point établi l'Evangile par tout, luy qui faiſoit profeſſion de publier ces ſentimens généreux ? Je n'ay déſiré de recevoir de « perſonne ni de l'argent, ni de l'or, ni des vê- « temens, & vous ſçavez vous-mêmes que ces « mains que vous voyez, ont fourni à tout ce « qui m'étoit néceſſaire, & à ceux qui étoient « avec moi ? Je vous ay montré qu'en toutes « choſes, il faut ſoûtenir ainſi les foibles en tra- « vaillant, & ſe ſouvenir de ces paroles que le « Seigneur a dites luy-même : Qu'il y a plus « de bonheur à donner, qu'à recevoir. Je vou- « drois que tous ceux qui ſe mêlent d'être Apô- tres, puſſent montrer des mains nettes, comme Saint Paul, l'on verroit tout autre fruit de leur Apoſtolat.

1. Cor. 9. v. 11.

Act. 20. v. 33.

9. La troiſiéme vérité que Saint Jean Chryſoſtome établit, eſt, que les Paſteurs pauvres, humbles, & courageux ſervent plus l'Egliſe,

In hunc locum Pauli ! Salute Priſcam & Aquilam & Orat. 18. in c. 10. ad Hebr.

que les riches & pompeux, & magnifiques : *Neque enim in Eccleſiis tam prodeſſe valent divites illi pompatici, ut pauperes magnanimi.* Il prouve démonſtrativement cette vérité par les exemples de l'Ecriture Sainte : Qu'eſt-ce, (dit-il) qui a rendu Elie ſi courageux, ſinon l'amour de la pauvreté ? Ce Prophête vêtu de peaux, qui étoit la terreur des Rois de la terre, n'avoit rien à perdre. Saint Jean de même ; un Saint qui avoit paſſé toute ſa vie dans le déſert, vivant de Sauterelles & de miel ſauvage, pouvoit-il être arrêté par quelque conſidération humaine, quand il s'agiſſoit de dire la vérité ? Les riches craignent de perdre, ou eſpérent de gagner encore plus de bien, voilà pourquoi ils abandonnent la vérité.

Hom 91. in Matth.

10. Mais peut-on oublier l'exemple de Saint Paul ? Ce Saint Apôtre a apporté à la publication de l'Evangile, ſelon Saint Jean Chryſoſtome, non point un équipage ſuperbe, non point une table magnifique, non point des meubles précieux, mais, *Doctrinam ſanam, vitam irreprehenſibilem, & mentem ad omnia paratam pro Chriſto.* Venez Paſteurs riches & opulens, venez voir les épargnes du Saint Apôtre, voilà ce qu'il avoit amaſſé de la publication de l'Evangile par tout le monde, il étoit dans l'attente de la mort, lorſqu'il écrivoit ſa ſeconde Epître à ſon cher Timothée : Tâchez de me venir trouver au plû-

Hom. 6. in c. 3. Ep. ad Ep. in Morali.

L. 4. de Sacerdotio. Il dit que la vie de Saint Paul a plus ſervi que ſes Miracles.

2. ad Tim. 4. v. 9. 13.

a Dominus noſter Jeſus Chriſtus volens ſuperborum frangere cervices, non quæſivit per Oratorem, piſcatorem; ſed de piſcatore lucratus eſt imperatorem. S. Aug. tract. 7. in Joan.

Nullus Nobilis primo electus, nullus doctus, quia infirma mundi elegit Deus, ut confunderet fortia.

tôt. Apportez-moi en venant le manteau que « j'ay laiſſé à Troade chez Carpus, & mes li- « vres, & ſur tout mes papiers. Ah que je pré « férerois ce pauvre manteau de Saint Paul à tou- tes les richeſſes des Paſteurs les plus magnifi- ques !

11. Je dirai ici une choſe qui pourra ſurpren- dre ceux qui n'ont point lû les Saints Péres, & de laquelle les Bénéficiers ſe pourront railler, comme les Phariſiens avares ſe mocquoient des inſtructions que nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt leur donnoit ſur le mépris des richeſſes. Les Pha- « Luc. 16. v. 14 riſiens qui étoient avares, luy entendoient di- « re toutes ces choſes, & ils ſe mocquoient de luy. « Voici ce que c'eſt, les Saints Péres n'ont jamais rien tant appréhendé, ſinon que les Grands appor- taſſent dans l'Egliſe, c'eſt-à-dire dans l'Etat Eccléſiaſtique, le faſte, l'orgueil, l'amour du bien, & l'eſprit de domination de leur naiſſance. Car c'eſt de-là qu'eſt venu ce deſir inſatiable des Bénéfices; qui en a introduit la pluralité ſans juſtice, & ſans raiſon; la tranſlation & le chan- gement continuel de ſa charge de Paſteur; le luxe exceſſif en tout, le jeu de ſommes qui ſuf- firoient à nourrir tous les pauvres d'une Provin- ce, durant pluſieurs années; enfin l'ignorance ou l'oubli de ſes principales obligations. Il ne faut que lire la vie de Saint Bruno, pour voir les déſordres & les ſcandales de celle de Manaſ- ſés Archevêque de Rheims: ce qui donna ſujet Gilbertus de Novingento. à la converſion de ce grand ſerviteur de Dieu, & non pas cette fable d'un Chanoine de Paris, qui reſſuſcita pour dire qu'il étoit damné.

12. Saint Grégoire de Nazianze dit trois cho-

Orat. 19. ſes fort conſidérables ; la premiére, il ne veut pas que les Grands ayent quelque part aux élections des Evêques, mais le Clergé, & la plus

Orat. 20. ſaine partie du peuple. La ſeconde, *Non perſonarum dignitate*, dit-il, *ſed fide Chriſtianiſmus inſignitur*, nôtre Religion n'eſt point annoblie par la qualité des perſonnes, mais par leur foy.

Orat. 20. La troiſiéme, voyant les deſordres des Evêques de ſon temps, il fait cette prophétie : *Periculum eſt ne ordo omnium ſanctiſſimus, omnium maximè ſit ridiculus. Non enim virtute magis quàm maleficio & ſcelere ſacerdotium paratur, nec digniorum ſed potentiorum throni ſunt.* Adjoûtons une choſe bien véritable, que les perſonnes de condition qui ſont entrées dans la charge de Paſteur, n'ont ſervi avantageuſement l'Egliſe, qu'en apportant de leur naiſſance le courage & la nobleſſe d'ame, qui les a empéché de faire rien de lâche, mais de s'expoſer à tout pour JESUS-CHRIST, comme leurs Ancêtres s'étoient expoſez à tout voulant ſervir leur Prince & l'état. Sainte Théréſe diſoit que c'étoit en cela ſeul que la condition des perſonnes ſervoit à l'Egliſe, d'avoir un cœur noble & généreux pour la défenſe de la vérité.

Seſſ. 25. c. 1. 13. C'eſt dans la vûë de cette troiſiéme vérité, que nous venons d'établir par Saint Jean Chryſoſtome, que le Concile de Trente à renouvellé » le Canon 26 du 4 Concile de Carthage, Que » l'Evêque ait des meubles vils, une Table » pauvre, & qu'il vive pauvrement : & qu'il » s'acquiert l'autorité que demande ſon miniſté- » re par la pureté de ſa foy, & par le mérite de » ſa bonne vie. C'eſt auſſi dans cét eſprit des

Saints Péres, que Grenade rendit tout confus les Seigneurs de la Cour, qui ſe plaignoient à la Reine de Portugal, de la nomination qu'elle avoit faite d'un Moine inconnu & de nulle qualité & naiſſence, pour l'Archevêché de Brague, en diſant : Que cét Archevêque nommé par « la Reine, étoit de meilleure maiſon que Saint « Pierre, & que les autres Apôtres. «

Le Cardinal Bellarmin écrivant à l'Evêque de Tiane ſon neveu, dit : *Certum eſt peccare mortaliter eos Epiſcopos, qui non ſunt contenti frugali mensâ, & tenui ſuppellectili &c. Controv. 8. Ne Epiſcopus virginis paupercula ſocietate contemptâ ditioris adultera quærat amplexus*, dit Saint Hiérôme, *In Epiſt. ad Oceanum.*

La quatriéme vérité que Saint Jean Chryſoſtome établit pour perſuader le mépris des richeſſes & de la gloire de ce monde eſt celle-ci ; Douze pêcheurs ont converti tout le monde, « & nous voilà tant d'ouvriers & nous ne con- « vertiſſons perſonne, parce que nous aimons « les richeſſes. « Hom. 46. in Matth.

14. Que cela eſt véritable ! Il ne faut qu'ouvrir les yeux, pour être perſuadé de ce que dit nôtre Saint : conſidérez le peu de fruit que font les Paſteurs qui aiment le bien & la gloire du monde ; & voyez d'un autre côté, les grands fruits des Paſteurs qui mépriſent le bien & la gloire. Je n'irai pas loin pour en donner des exemples, je ne veux propoſer que l'exemple de Saint Charles & celui du Saint Evêque de Genéve, parce qu'ils ſont preſque de nos jours. Liſez la vie du premier, vous y admirerez le zéle & le courage d'un Apôtre qui établit com-

ine une nouvelle Egliſe dans ſon Diocéſe de Milan, dans laquelle il n'y avoit preſque aucune Religion. Vous ſerez ſurpris de voir un Archevêque de grande naiſſance, neveu d'un Pape, qui a pour tapiſſeries dans ſon Palais les quatre murailles; qui vend dans un jour une principauté de quarante mille écus d'or, & diſtribüe cette ſomme aux pauvres, qui avoit prés de quatre cens Eccléſiaſtiques à ſes dépens; qui aprés avoir adminiſtré le Bâtême, la Confirmation, la Pénitence, l'Extrême-Onction, & le S. Sacrement aux peſtiferez, & cela de ſes propres mains, & dans un même jour, & à jeun, ne trouva pas un morceau dans ſa maiſon; ſes Aumôniers étant obligez d'en aller demander dans les logis voiſins pour leur Archevêque, qui n'en avoit point, parce qu'il avoit tout donné. Enfin vous verrez un Paſteur, qui meurt ſur une poignée de paille, comme il y avoit couché, & qui laiſſe des dettes, parce qu'il avoit emprunté pour ſecourir ſon peuple dans la miſére, où cinq années de peſte l'avoit réduit.

15. Aprés un mépris ſi général des biens de la terre, faut-il s'étonner ſi Saint Charles a établi tant de piété, non-ſeulement dans ſon Diocéſe, mais dans toute l'Egliſe de Dieu, tant de Saints Evêques ſont ſortis de ſes Séminaires, deux Papes, & tant de beaux Réglemens & de Conciles, qui inſtruiſent tous les jours tous les véritables Paſteurs, & qui leur apprennent par l'exemple de ce Saint (qui quitta douze Abayes en un ſeul jour, ſe contentant de ſon ſeul Archevêché de Milan) le mépris qu'ils doivent faire des Richeſſes de la terre, afin de perſuader aux

peuples le déſir des richeſſes éternelles.

16. Je ne puis oublier ici la grande pauvreté de Saint Germain Evêque d'Auxerre, que Saint Amateur appella à l'Epiſcopat. Il étoit de grande naiſſance, & d'une ſainteté trés-éclairée, puiſqu'il fut envoyé par Saint Grégoire, & par les Evêques de France, pour rétablir la foy dans l'Angleterre, que l'héréſie Pélagienne y faiſoit mourir. Voici ce que Surius dit de ſes meubles précieux, & de ſes habits pompeux. *Julii 31.*

Paſteurs mondains & pompeux, je vous appelle pour voir l'Inventaire qu'un Saint Chartreux, qui a écrit ſa vie, a fait de ſes meubles précieux qui furent partagez entre ſept Evêques.

Cucullam cum interiori cilicio Petrus Epiſcopus uſurpavit. Sex vero Antiſtites, ut aliquid monimenti ex ſucceſſione ſanctitatis acciperent, diſrumpere quod ſuperfuerat maluerunt. Unus pallium, alter cingum accepit. Duo tunicam, duo ſagulum diviſerunt.

17. Diſons un mot du Saint Evêque de Genéve : Nous avons fait voir dans la troiſiéme Régle que ce Saint avoit travaillé à la converſion de plus de ſoixante mille Huguenots : les grandes richeſſes n'ont rien ſervi dans un ſi admirable travail, car il ne les avoit pas. Il dit dans une de ſes Lettres : Que depuis qu'il s'étoit engagé « L. 6. Ep. 74.
dans l'état Eccléſiaſtique, il n'avoit point porté ni bas d'eſtame, ni gands lavez, ni muſquez, & qu'il ne s'étoit point ſervi de papier doré, ni de poudre. Son train étoit deux valets, & un valet pour faire ſes viſites dans les montagnes ; on luy faiſoit des habit courts de ſes vieilles ſoutanes, comme il l'aſſure dans

une de ſes Epîtres : Je rapporte ce petit détail à cauſe de la vénération que l'on à pour ce Saint, dans toutes les Communautez Eccléſiaſtiques.
L. 7. Ep. 44. Il écrit dans une autre Lettre : Vous ſerez conſolée de voir ma petiteſſe en maiſon, en train, en tout. Venez donc.

Voici une queſtion qu'un Huguenot vint luy propoſer comme il étoit à Paris, pour le mariage du Duc de Savoye; cét homme aprés l'avoir ſalué, luy demanda de luy faire voir dans l'Ecriture Sainte que les Apôtres alloient en caroſſe, il répondit que dans les Actes S. Philippes y avoit été ; l'Huguenot repartit, mais ce Caroſſe étoit à l'Intendant des finances d'une Reine ; il eſt vray, dit nôtre Saint, auſſi le caroſſe dans lequel on me voit dans Paris, n'eſt pas à moy, mais à mon Prince, pour les affaires duquel je ſuis à Paris. Mais laiſſons ce bas détail, pour venir à quelque choſe de plus grande conſéquence.

18, Henri IV. de glorieuſe mémoire honoroit ce Saint d'une affection toute particuliére ; dans cette grande affection, il envoia lui offrir la Coadjutorerie de l'Evêché de Paris, & cependant un brevet d'une bonne penſion à prendre dans ſon épargne ; voici une réponſe digne d'un Saint, qui a ramené à l'Egliſe tant de brebis égarées : Il remercia le Roy de l'Evêché de Paris, en luy » repréſentant, Qu'il ne falloit pas conſidérer » les Evêchez par les grands tevenus, mais par » les grands ſervices que l'on pouvoit rendre à » l'Egliſe, & que pouvant autant ſervir l'Egliſe » dans le pauvre Evêché de Genéve, com- » me il la pourroit ſervir dans le riche Evêché

de Paris, il étoit réſolu de demeurer à Genéve : que pour la penſion que ſa Majeſté luy offroit, il ne pouvoit la refuſer étant offerte d'une main Royale & royalement libérale, mais qu'il la ſupplioit que cette penſion demeurât entre les mains de ſon Thréſorier, juſques à ce que les beſoins de ſon Diocéſe l'obligeaſſent de la demander. Le Roy admira une réponſe ſi ſage, ſi judicieuſe, & ſi ſainte ; & dit : Qu'il n'avoit jamais été refuſé de ſi bonne grace.

Je ne puis me perſuader que l'on voye autant de fruit dans la vie des Paſteurs qui aiment les richeſſes & la gloire de ce monde, comme nous en admirons dans l'exemple de Saint Charles, de Saint Germain, & dans celui du Saint Evêque de Genéve : & je ne doute point, que ceux qui liront cette dixiéme Régle de Saint Jean Chryſoſtome, n'en ſoient perſuadez, & qu'ils ne diſent avec étonnement. D'où-vient donc dans l'Egliſe tant d'amour du bien, & une cupidité plus grande que dans les Séculiers chargez d'enfans & de famille ? D'où-vient que l'on court aprés les Bénéfices avec une chaleur ſi ardente, qu'on les accumule les uns ſur les autres, comme les Géants faiſoient les montagnes, & qu'on les plaide avec toutes ſortes de chiçanes ? Vous voyez des Paſteurs qui paſſent pour béats, & que vous prendriez ſeulement à les voir, pour les aînés des Catons, comme l'on dit dans l'ancien proverbe, & qui cependant aiment l'argent, & en amaſſent autant qu'ils peuvent.

19. Les Communautez même les plus Régulières adorent le Veau d'or, auſſi bien que pluſieurs Paſteurs irréprochables d'ailleurs dans leurs Exod. 32. 8.

mœurs. C'eſt dequoi le Saint Evêque de Genéve ſe plaignoit de ſon temps, en diſant ſon avis ſur la réception des Filles dans les Monaſtéres.

L. 6. Ep. 15.

Voyez l'entretien 18 des entretiens & colloques de S. François de Sales, imprimez à Lion l'an 1650 chez Jean Radiſſon, qui ſont fort rares.

» En la réception des Filles (dit-il) je préférerois » infiniment les douces & les humbles, quoi- » qu'elles ſoient pauvres, aux riches moins » humbles & moins douces, quoi-qu'elles ſoient » riches; mais nous avons beau dire, bien-heu- » reux ſont les pauvres, la prudence humaine ne » laiſſera pas de dire, bien-heureux ſont les Mo- » naſtéres, les Chapitres, & les Maiſons riches. Il ſera difficile de me perſuader que les Monaſtéres & que les Communautez qui honorent ce Saint d'un honneur particulier, pratiquent ce qu'il écrit ici à une Supérieure de Communauté. Saint Jean Chryſoſtome faiſoit les mêmes plaintes de ſon temps, & parce qu'elles ſont trés-fortes, je ne les rapporterai pas, je me contenteray ſeulement de citer le lieu à la marge, où il parle ſi terriblement contre cette cupidité du bien dans les Paſteurs.

Hom. 86. in Matth.

20. Mais revenons à l'étonnement de ceux, qui liront cette dixiéme Régle de Conduite pour les Curez, & qui pourront dire: Eſt-ce donc que tant de Paſteurs Avares, ne liſent point les Saints Péres ni les Conciles? Je vous réponds que pluſieurs d'entre eux les liſent, mais comme les Docteurs & les Phariſiens liſoient l'Ecriture Sainte, ſans reconnoître JESUS-CHRIST pour le Meſſie qui leur étoit promis, parce que, *Velamen poſitum eſt ſuper cor eorum*, dit le Saint Apôtre, l'Avarice de même a aveuglé leur cœur. Nous avons déja vû ci-devant la deſcription ou le tableau que Saint Jean Chryſoſtome fait de l'avarice, la repréſen-

2. Cor. 3. v. 15.

tant comme une peſte extraordinaire qui « aveugle les yeux, bouche les oreilles, & qui « étouffe tous les remords de la conſcience. «

Venons maintenant à une raiſon invincible, qui convainc, je l'apelle invincible, parce qu'elle eſt de Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST. Cette raiſon invincible eſt, que l'on entre dans l'Egliſe, c'eſt à dire dans l'Etat Eccléſiaſtique, ſans y être appellé de Dieu. Voilà la cauſe de tant de déſordres ſur leſquels nous gemiſſons.

Le Fils de Dieu nous a dit dans l'Evangile ces paroles. En vérité, en vérité je vous le dis : « Celuy qui n'entre pas par la porte dans la bergerie des brebis, mais qui y monte par un autre endroit, eſt un voleur, & un larron. Nous « ne pouvons pas douter que la porte de cette bergerie ne ſoit la vocation ; S. Paul ayant dit, « nul ne s'attribuë à ſoi-même cet honneur, » mais il faut y être appellé de Dieu comme » Aaron : ainſi JESUS-CHRIST n'a pas pris de lui-même la qualité glorieuſe de Pontife ; mais il « l'a receüe de celui qui lui a dit, Vous êtes mon « fils, je vous ay engendré aujourd'hui. Voilà « par le S. Apôtre la vocation néceſſaire pour être un Paſteur legitime, & ſelon le cœur de Dieu. Jeſus-Chriſt ajoûte en faiſant le même ſerment, En vérité, en vérité je vous le dis : Je ſuis la « porte des brebis, Tous ceux qui ſont venus, ſont « des voleurs & des larrons, & les brebis ne les « ont point écoutez. Aprés ces parroles, faut-il « s'étonner ſi les Paſteurs Avares ne font aucun fruit. Mais voici qui eſt terrible. Le voleur « ne vient que pour voler, pour égorger, & pour « perdre. Il faudroit écrire ces paroles dans tous «

Ioan 10. v. 1 & 10.

Hebr. 5. v. 4

les Bréviaires des riches Bénéficiers. Ne me demandez donc plus d'où-vient dans l'Egliſe une ſoif de Tantale & inſatiable pour les grands Bénéfices & pour les richeſſes ? *Qui non intrat per oſtium in ovile ovium, ſed aſcendit aliunde, ille fur eſt, & latro ; omnes quotquot venerunt, fures ſunt, & latrones : fur non venit niſi ut furetur, & mactet, & perdat.*

21. Et pour vous convaincre que tous ces Avares entrent ſans vocation, éxaminez les motifs de leur entrée dans l'Etat Eccléſiaſtique ; la plûpart des pauvres & des médiocres y entrent comme dans une boutique d'Artiſan ou de Marchand, pour y gagner leur vie, ils n'ont aucun bien de leur naiſſance, ils apprennent le Latin ou en ſervant, ou en ſubſiſtant du pain que les Chartreux & que les Céleſtins donnent à de pauvres Ecoliers, ou de la bourſe Cléricale, & ſe pouſſent dans l'Egliſe, n'ayant autre deſſein que de ſe tirer de la miſére de leur naiſſance, & d'attrapper quelque Cure ou autre bénéfice pour amaſſer de l'argent : les preuves en ſont publiques, par les grandes ſommes d'argent que quelques riches Curez, où les gros Bénéficiers, laiſſent à la mort, ou perdent dans les banqueroutes. Je ne dis pas que tous les pauvres qui entrent dans l'Egliſe, ayent ce deſſein ; car nous avons pluſieurs grands & ſaints Paſteurs, qui ont été pauvres de naiſſance, qui ont étudié dans les épines de la pauvreté, & qui ont bien ſervi l'Egliſe, témoin Maurice Evêque de Paris, Dom Barthélemy des Martyrs, Pierre Berland Archevêque de Bourdeaux, duquel Loüis XI. pourſuivit la Canoniſation, le Cardinal Ximéne Archevêque

Gallia Chriſtiana.

de Tolède & pluſieurs autres. Ce Berland dont nous venons de parler, eſt le Fondateur du Séminaire de Bourdeaux, qui devroit ſervir de modéle pour tous les Séminaires que l'on établit en France : on y obſerve dés ſa fondation, ce que le Concile de Trente a ordonné depuis. *Pauperum filios præcipuè eligi vult, nec tamen ditiorum excludit, modò ſuo ſumptu alantur, & ſtudium præ ſe ferant Deo & Eccleſiæ inſerviendi. Seſſ. 23. c. 18.* Mais je dis qu'il n'eſt que trop ordinaire, que les pauvres & les médiocres entrent dans l'Etat Eccléſiaſtique avec un eſprit mercenaire ; nous en avons trop d'éxemples en nos jours, qui ſcandaliſent les gens de bien, & qui font dire ces paroles de Saint Hiérôme : *Vt ſuſpiret eos Eccleſia divites, quos mundus tenuerat antè mendicos, qui plus poſſident ſub Chriſto panpere, quàm habuerant ſub locuplete diabolo.* Monſieur Bourdoiſe diſoit que ſi l'Egliſe n'avoit point de bien temporel, il n'y auroit que trés-peu ou point de Prêtres. In Epiſt. ad Nepot.

Les Perſonnes de condition qui entrent dans l'Egliſe, ſont pour l'ordinaire les Cadets de leur Maiſon ; qui voyant que leur Aîné emporte ou tout, ou le meilleur du bien de la famille, ſe fourent dans l'Etat Eccléſiaſtique, pour y ſoûtenir un train & une table de perſonnes de condition, & de naiſſance ; & qui tâchent de le porter au deſſus de leur Aîné, s'ils peuvent ; diſant ſouvent aux perſonnes du monde, mon Aîné à tant de revenu du bien de nôtre Maiſon, & j'en ay autant du bien de l'Egliſe : Il a tant de Terres, tant de Seigneuries ; & moy j'ay tant de Bénéfices. *Fur non venit, niſi*

ut furetur, & mactet, & perdat. J'avoüe que lors que les perſonne de condition entrent dans l'Egliſe par la porte, c'eſt-à-dire par la vocation de Dieu, & qu'ils ont ſoin de conſerver l'eſprit de la vocation, ils la ſervent trés-avantageuſement, & avec un courage digne de leur naiſſance.

Ajoûtons ici que les Miſſionnaires dans les Pays étrangers joignent ſouvent le négoce & le trafic avec la publication de l'Evangile, & cela empêche les converſions: on ne fait pour lors que de mauvais Chrêtiens. Si les Apôtres avoient été des Marchands & des Banquiers, il n'auroient point établi l'Egliſe par tout, comme ils ont fait; tant il eſt véritable ce qu'a dit Saint Jean Chryſoſtome: Douze pauvres Diſciples de JESUS-CHRIST ont établi l'Evangile par tout, parce qu'ils ont mépriſé la gloire & les richeſſes de ce monde.

[a] Negotiationem Clericum & ex inope divitem, ex ignobili gloriosum, quasi quamdam pestem fuge. S. Hier. ad Nepotian.

[b] Gregor. Hom. 32. in Evang.

Diſons donc à tous les Paſteurs ces paroles d'un grand Pape: *Quicumque ad fidei agonem venimus, luctamen contra malignos ſpiritus ſumimus. Nihil autem maligni ſpiritus in hoc mundo proprium poſſident: nudi ergo cum nudis luctari debemus. Nam ſi veſtitus quiſquam cum nudo luctatur, citius in terram dejicitur, quia habet unde teneatur. Quid enim ſunt terrena, omnia, niſi quædam corporis indumenta? Qui ergo contra diabolum ad certam properat, veſtimenta abjiciat, ne ſuccumbat.*

ONZIEME REGLE

Avoir un cœur de Mere pour tous les pauvres de la Paroiſſe.

QUe cette Régle donne d'horreur aux mauvais Curés ! Que de benédictions au Ciel ſur tout ce qu'il fait dans la Paroiſſe ! Que de bouches qui prient pour lui, & qui demandent la vie éternelle pour ſon Paſteur ! *Quemadmodum aqua extinguit ignem, ita eleemoſyna reſiſtit peccatis, & facit invenire misericordiam & vitam æternam.* Vous ſçavez l'hiſtoire de Dorcas rapportée dans les Actes des Apôtres : cette grande Aumônière étant morte, on pria S. Pierre de venir en ſon logis pour la faire reſſuſciter. L'Ecriture Sainte dit que Pierre étant arrivé, toutes les Veuves ſe préſentérent à lui en pleurant, & en lui montrant les robes & les habits que Dorcas leur faiſoit, lors qu'elle étoit avec elles ; Pierre les fit toutes ſortir de la chambre, & aprés avoir prié, il ouvrit la vie de cette chere morte, il appella les Saints & les Veuves, & il la leur rendit vivante. Voilà un exemple qui perſuade ſe cœur de Mére à tous les véritables Paſteurs.

Un Curé qui a un cœur de Mére pour tous les pauvres de ſa Paroiſſe, peut bien dire, comme le S. Apôtre, Nous ſommes devant Dieu la bonne odeur de Jeſus-Chriſt. ſoit à l'égard de ceux qui ſe ſauvent, ſoit même à l'égard de

Act. 9.

Eccli. 3.

« 2. Cor. 2. 14. 15.

» ceux qui ſe perdent. Il peut dire encore : Je » rends graces à Dieu, qui nous fait toûjours » triompher en JESUS-CHRIST, & qui répand » par nous en tous lieux l'odeur de la connoiſ- » ſance de ſon nom.

2. Remarquez, s'il vous plaît, que par ce cœur de Mére pour tous les pauvres, que Saint Jean Chryſoſtome demande dans tous les Paſteurs, il » faut entendre deux choſes; la premiére, de ſe » revêtir comme élûs de Dieu, Saints, & bien » aimez, de tendreſſe, & d'entrailles de miſéri- » corde, de bonté, d'humilité, de patience. Voyez une bonne Mére, ce n'eſt qu'effuſion d'amour pour ſes enfans ; les peres ont le cœur plus ſerré, & plus ſec. La 2. c'eſt de demander & de chercher toûjours pour tous les beſoins des pauvres. Les femmes ſont plus hardies pour demander que les hommes : auſſi l'Ecriture Sainte en a fait un proverbe : *Vbi non eſt mulier, ingemiſcit egens.* Voyez la Cananée dans l'Evangile, elle ne ſe rebute poiut pour tous les refus que luy fait Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST.

Col. 3. v. 12.

Eccli. 36. v. 27

Nôtre Saint fait admirer ſon éloquence en ce » ſujet : Je vous ſupplie (dit-il) pour les pauvres » ou pour mieux dire, ce n'eſt pas en faveur des » pauvres que je fais cette demande, mais en fa- » veur de vous tous qui leur diſtribuez des au- » mônes. C'eſt ce qui me fait parler avec liberté. » Car quelle honte y auroit-il de dire, Donnez à » JESUS-CHRIST qui a faim, revêtez-le quand » vous le voyez marcher nud ; recevez-le en vô- » tre maiſon, quand il n'a pas de couvert ? Vôtre » Seigneur n'a pas de honte, de dire en préſen- » ce de toute la terre, j'ay eu faim, & vous m'avez

Homil. 45. in 1. Cor.

m'avez donné à manger, luy qui n'étoit nullement pauvre, & n'avoit beſoin de rien : & aprés cela ſeroit-il poſſible, que je ne puiſſe tenir un tel diſcours ſans honte & ſans peine ? A Dieu ne plaiſe, ſans honte ſeroit un artifice du démon je n'en rougirai donc point, je dirai avec confiance, donnez l'aumône aux indigens.

Voilà un trait d'éloquence qui nous fait bien voir, combien le cœur de Mére pour tous les pauvres étoit grand en S. Jean Chryſoſtome. Je ne m'en étonne pas : il ſçavoit que ſon Maître Saint Paul avoit dit ceux des Apôtres qui parroiſſent comme les colomnes de l'Egliſe, Jacques Céphas, & Jean, ayant reconnu la grace que j'avois receuë, nous donnérent la main à Barnabé & à moy, & pour marque de la ſocieté & de l'union qui étoit entre eux & nous, ils nous recommandérent ſeulement de nous ſouvenir des pauvres : ce que j'ay eû auſſi grand ſoin de faire. Il ſçavoit que ce Saint Apôtre avoit dans un ſeul voyage plus de trois cens lieües, pour apporter des aumônes aux pauvres de Jéruſalem, voilà l'explication de ces paroles, *Tantum ut pauperum memores eſſemus: quod etiam ſollicitus fui hoc ipſum facére.* Gal. 2. v. 9. & 10. 1. Cor. 16. v. 3.

4. Ce cœur de Mére pour tous les pauvres, eſt comme le Caractére de tous les ouvrages de nôtre Saint. On peut avec juſtice l'appeller le Prédicateur de l'aumône, comme il eſt le Théolo- du Saint Sacrement. Nôtre deſſein n'eſt pas de rapporter ici tout ce qu'il a dit de l'aumône, il faudroit copier onze gros volûmes, mais ſeulement de découvrir les fondemens & les principes

ſur leſquels il a établi tous les diſcours qu'il en a faits. Les Paſteurs ne ſeront pas fâchez de voir en dix ou douze principes clairs & nets, un abrégé de toute la doctrine de S. Jean Chryſoſtome en ſe ſujet. Nous ne ferons que les rapporter en peu de paroles, & citer les lieux d'où nous les avons tirez, ſans pourtant oublier quelques traits de ſon éloquence.

Hom. 38. in Joan.

» 5. Le prémier principe eſt, Que l'aumône » eſt un précepte & un commandement fait aux » riches, & non pas ſeulement un conſeil.

Qui diligit proximum legem implevit. Rom. 13. v. 8.

» Jeſus-Chriſt, dit-il, a enfermé tous les com- » mandemens de la loy, dans celuy d'aimer ſon » prochain comme ſoy-même. Et ainſi quoique » quelqu'un entendant parler ce jeune Prince, qui » dit dans l'Evangile qu'il avoit gardé tous les » commandemens de Dieu, puiſſe dire à ſon » éxemple, nous conſervons nôtre bien, nous » ne dérobons point, nous ne tuons point, nous » ne corrompons ni filles ni femmes : toutefois » il ne pourra pas dire qu'il aime ſon prochain, » comme il doit, c'eſt à dire autant que ſoi- » même. Car vous n'aimez pas vôtre prochain, » ſi vous ne le ſecourez point, lors qu'il eſt ac- » cablé d'envie & de perſécutions, & ſi vous ne » luy donnez pas de quoy vivre lors qu'il eſt en » neceſſité. C'eſt pourquoi ce jeune Prince ſe » trompoit lors qu'il ſe glorifioit d'avoir gardé » tous les commandemens de Dieu puis qu'étant » ſi riche, & ayant ſi peu d'amour pour les pau- » vres : il étoit impoſſible qu'il eût accompli ce- » lui de l'amour de ſon prochain, qui les com- » prend tous. Ne l'imitons pas, mais ſecourons » charitablement nos freres.

Sur ce précepte de l'aumône, faiſons s'il vous plaît trois grandes réfléxions que je tire de nôtre Saint, leſquelles doivent accabler de confuſion tous les riches qui ne font point d'aumônes. La premiére eſt terrible. Lors (dit-il) « que le diable vous ordonne de donner à des « courtiſans, à des bouffons, à des commédiens, « à toutes ſortes de perſonnes déréglées quoi- « que l'Enfer ſoit le prix de ſes libéralitez, vous « ne laiſſez pas de luy obéïr avec joye : mais lors « que Jeſus-Chriſt vous offre ſa gloire & ſon « Royaume, ſi vous donnez l'aumône aux pau- « vres non ſeulement vous ne leur donnez rien : « mais vous leur dites encore des injures : & « ainſi vous aimez mieux obéïr au diable pour « être puni, qu'à Dieu pour être ſauvé. Y-a-t-il « une folie pareille à celle de courir à celuy qui « ne nous promet que des tourmens ; & de rejet- « ter celui qui vous promet une couronne ; de « mépriſer un Roy qui vous préſenteroit ſa pour- « pre & ſon diadême pour vous faire regner avec « luy ; & de vous rendre à un voleur, qui ne vous « préſenteroit qu'une eſpée, dont vous vous « perceriez vous-même ? Hom. 66. in Matth.

Je vous demande s'il y eut jamais une plus belle, une plus forte, & une plus ſainte éloquence. Je ne m'étonne pas ſi les Auditeurs de nôtre Saint, aprés l'avoir entendu parler de la ſorte, frapoient des mains pour dire qu'ils étoient perſuadez par un diſcours ſi puiſſant. Saint Jean Chryſoſtome n'eſt point ébloüi par les loüanges que le peuple luy donnoit, il réprend ſa vigueur, & leur dit : Je demande de- « vous des fruits & non pas des fleurs, ces «

» aplaudiſſemens ſont du Théatre, l'Egliſe veut » des larmes & des effets ; donnez aux pauvres, » & voilà toutes les loüanges que je deſire de » vous.

Homil. 7. in c. 2 ad Coloſ.

La 2. réflection couvre les riches de honte, » auſſi demeurent-ils tout confus. La ſageſſe & » la modération Chrêtienne, dit ce Saint, ne » ſouffre pas ſeulement que l'on ait des tables » & des plats d'argent : & encore cela eſt il de » ſomptuoſité & de luxé. Mais de vouloir que » des vaſes dés-honnête, & qui ne ſont em- » ployez qu'à des uſages trés-bas, & trés-villes, » ſoient auſſi d'argent : cela n'eſt pas tant de la » vanité de luxe, que de l'égarement de l'eſprit » & ce qui eſt pis encore, de l'aveuglement du » cœur. Quoy donc eſt-ce que vos excrémens » vous ſont plus précieux que la vie des pau- » vres, puis que vous les enfermez dans de l'ar- » gent, & que vous refuſez cét argent pour avoir » du pain aux pauvres ?

Homil. 7. in c. 2. Ep. ad Coloſ.

La 3. réflexion, eſt qu'il déclare à ſes Audi- teurs, qu'il leur fermera les portes de l'Egliſe, s'ils ne font des aumônes. Cela fait bien voir que ce Saint étoit trés-perſuadé que l'aumône eſt un commandement poſitif fait aux riches, dont la tranſgreſſion exclut du Royaume de Dieu : car on ne menace pas de la derniére excommunication ceux qui ne pratiquent pas les conſeils Evangeliques. Certes il falloit que Saint Jean Chryſoſtome fût ſaintement pénétré de la grandeur du précepte & de l'obligation de faire l'aumône, puis qu'il veut que les Artiſans mettent à part une petite portion de la prémiére vente qu'ils ont fait chaque jour, afin

1. Ad Tim. 5. 17.

de la donner aux pauvres : & qu'il ordonne aux riches d'avoir un tronc à l'Oratoire ou au prié-Dieu qui eſt auprés de leur lit, & de mettre tous les jours quelque choſe dans ce tronc en faveur des pauvres.

Le 2. principe ſur lequel nôtre Saint a établi ſes diſcons de l'aumône, eſt, que les ſéculiers ne ſont que diſpenſateurs de leur bien non plus que les Eccleſiaſtiques. Son éloquence paroît dans la preuve de ce principe, mais cette éloquence inſtruit les Paſteurs. Vous n'êtes (dit-il) « que les diſpenſateurs de vôtre bien, non plus « que ceux qui gouvernent les Egliſes : de ſorte « qu'ainſi que les Prélats n'ont pas le pouvoir « de diſſiper indiſcrettement, ce que vous avez « donné pour les pauvres, parce que vous avez « deſtiné vos charitez & vos dons à leur nourri- « ture : auſſi vous vous ne devez pas conſûmer « vôtre bien témérairement. Car encore que vous « ayez receu la ſucceſſion de vôtre Pére, & que « par cette raiſon, tout ce que vous avez ſoit « à vous néanmoins tout ce que vous poſſédez « eſt à Dieu. Que ſi vous voulez que l'on diſtri- « buë avec ſoin & avec prudence ce que vous « avez donné à l'Egliſe, croyez vous que Dieu « ne vous demandera pas compte avec plus de « ſévérité de l'admiuiſtration de vôtre bien, & « qu'il ſoufftira que vous le prodiguiez en des « choſes ſuperfluës & inutiles : n'en eſt pas « ainſi mes chers fréres. Il a dépoſé de l'argent « entre vos mains, & afin que vous donniez aux « pauvres de quoi vivre, lors qu'ils en auront « beſoin, lors qu'ils en manqueront, lors qu'ils « ſentiront la faim. Comme donc vous avez don- «

Hom. 78. in c. 24. Matth.

» né de l'argent à celui qui eſt ſerviteur com-
» me vous, afin qu'il le diſtribuë : Ainſi Dieu
» vous en donne, afin que vous l'employez uti-
» lement, & dans les beſoins publics ou parti-
» culiers. Il pouvoit vous l'ôter, mais il vous
» le laiſſe pour vous donner le moyen d'éxércer
» la vertu de Charité, & pour lier tous les Chrê-
» tiens par un amour mutuel en faiſant ſoula-
» ger l'indigence des uns par l'abondance des
« autres.

Admirez l'addreſſe de Saint Jean Chryſoſto-
me, il veut perſuader aux riches une choſe
trés-difficile, mais qui eſt pourtant trés-véri-
ble, & qu'ils ne croyent qu'avec peine, qui eſt
l'obligation où ils ſont de faire un emploi Chrê-
tien de leurs richeſſes ; il ſe condamne luy-
» même le prémier en leur diſant : a Nous ne
» ſommes que diſpenſateur du bien de l'Egliſe
» & non point diſſipateurs, il en donne une
» raiſon qui doit gagner l'eſprit des riches :
» C'eſt vous autres, c'eſt à dire vos péres qui ont
» donné ces biens à l'Egliſe, & qui les ont don-
» nez pour être diſtribuez aux pauvres, vous
» ne voudriez pas que nous abuſaſſions de vos
» libéralitez, je ſuis perſuadé de vôtre piété en
» ce ſujet. Ce que vous demandez de nous, Dieu
» vous le commande ; c'eſt luy qui vous a donné
» vos biens, & vous ne doutez pas qu'il pouvoit
» & qu'il peut encore vous les ôter, il vous
» les laiſſe pour vôtre avantage, afin que vous
» faſſiez du bien aux pauvres, & que cela en-

a Si Epiſcopus, vel Preſbyter Clerico indigenti non præbeat neceſſaria excommunicetur ; ſi perſeveret, deponatur quaſi fratris occiſor. Anton. Auguſt l. 3. Tit. 3. c. 1. p. 137. Tous les Clercs vivoient du bien de l'Egliſe. Conc. Agat. c. 36.

tretienne l'amour entre les pauvres & les riches. «

Le 3. principe eſt, Qu'il faut faire l'aumône ſelon ſon bien, autrement point de ſalut. Ce principe eſt établi dans pluſieurs diſcours de nôtre Saint, il preſſe cette vérité par l'exemple des Vierges folles, qui furent excluſes des noces de l'Epoux, parce qu'elles n'avoient pas aſſez d'huile pour paroître devant luy. Homil. 76. in Joan. Hom. 79. in Matth. c. 25. Hom. 57. tom 1.

Le 4. principe eſt, Qu'il ne faut point faire l'aumône de rapines, mais qu'il faut reſtituer, Dieu ne voulant point être honnoré d'injuſtices. S. Jean Chryſoſtome eſt admirablement éloquent en ce ſujet, il dit des veritez fortes contre les honnêtes voleurs qui ſe ſervent des loix pour autoriſer leurs vexations, veu que les voleurs ordinaires ſont punis par les loix. Nous ne pouvons oublier une choſe pour l'inſtruction des paſteurs. Un chien (dit-il) qui eſt accoûtumé à vivre de la chair des animaux, n'eſt pas « propre à garder les brebis, les bergers le « tüent, ne pouvant s'en ſervir ; la raiſon eſt « claire, il mangeroit les brebis. C'eſt un grand avertiſſement pour les Paſteurs & pour les peuples, que JESUS-CHRIST qui eſt le grand Paſteur, ſelon S. Paul, ne veut point de ces Chrêtiens, ni de ces Paſteurs qui mangent leurs freres. Homil. 11. in Ep. ad Rom. Hom. 85. in Matth. c. 25. Hom. 25. in 1. ad Cor. Homil. 76. in Joan.

Téodoret demande pourquoi Dieu ne vouloit point du tout qu'on luy offrît du miel dans les ſacrifices de l'ancien Teſtament : il veut, dit-il, du ſel, de l'encens, de l'huile, des fruits, mais il défend de luy offrir du miel ; la raiſon qu'en donne ce Pére, c'eſt que le miel eſt fait de picquorée. Je ſupplie les Paſteurs de lire

l'Homélie 15. de Saint Jean Chryſoſtome ſur la 1. Ep. aux Corinthiens.

Hom. 78. in c. 24. Matth. Le 5. principe eſt, Que les Chrêtiens ſe doivent réjoüir de ce que Dieu leur a donné un moyen de racheter leur péchez par les aumônes. Ce principe doit conſoler les riches. Les pauvres ont pour eux en partage, la patience, les riches l'aumône; or il eſt plus aiſé de donner libéralement, que ſouffrir avec patience le fardeau de la pauvreté.

Hom. 15. in Joan. Le 6. principe eſt, Qu'il vaut mieux donner au pauvres qu'à l'Egliſe. Par ce Principe vous voyez le grand déſintereſſement de Saint Jean „ Chryſoſtome; il leur dit, Donnez aux pauvres „ ce Calice d'or que vous nous préſentez. Cette doctrine eſt de tous les Saints Péres.

Hom. 40. in Joan. Hom. 78. in c. 24. Matth. Le 7. principe eſt, Que les bonnes œuvres ne ſervent de rien ſans l'aumône, voici comment il parle dans l'Homélie 57. qui eſt dans le 1. „ Tome de ſes Ouvrages. La folie des Vierges „ de l'Evangile conſiſte en ce qu'ayant gardé „ leur virginité, elles n'ont pas donné l'aumône, „ C'eſt avec raiſon qu'elles ſont appellées folles, „ puis qu'ayant vaincu la plus forte paſſion, elles „ ont été vaincuës par la moindre. La virginité eſt le feu; l'aumône eſt l'huile. Comme „ le feu de la lampe s'éteint, s'il n'eſt accompagné d'huile: auſſi la virginité s'éteint, ſi elle „ n'eſt jointe à l'aumône. Et qui ſont ceux „ qui vendent cette huille? Les pauvres qui ſont „ à la porte de l'Egliſe, afin de recevoir vôtre „ aumône.

Pour 8. principe, il dit aux riches qui n'ont pas fait d'aumônes pendant leur vie, ou qui n'en

ont pas fait aſſés ? Faites donc Jeſus-Chriſt en « Hom. 18. in
vôtre mort un de vos héritiers. Mais voici « Epiſt.
comment il leur perſuade ce qu'il dit : je diſ- « ad Rom.
perſuade, car quel moyen de réſiſter à une élo-
quence qui convainc des avantages qu'il y a dans
les choſes qu'il demande de ſes Auditeurs, «
Si vous laiſſez JESUS-CHRIST, (dit-il) pour «
un de vos héritiers, il ſervira de pére à vos en- «
fans, lorſqu'ils ne vous auront plus. 2. Il diſ- «
ſipera les violences & les injures qu'on leur «
voudroit faire, & les défendra contre les vé- «
xations & les artifices de la calomnie. 3. Laiſ- «
ſez pour un de vos héritiers celui que vous au- «
rez pour ſeul Juge. Quelle excuſe apporterez- «
vous, de n'avoir pas donné part à vôtre ſucceſ- «
ſion de quelques biens de la terre, à celui qui «
veut vous faire ſon cohéritiér dans le Royau- «
me du Ciel, & qui a enduré la mort pour vous «
Vous voyez que Saint Jean Chryſoſtome prend
les riches de tous côtez, & par l'interêt de leur
enfans, & par le repos de leur famille, & enfin
par leur propre interêt, mais d'une maniére ſi
avantageuſe, comme eſt celle d'avoir part dans
un Royaume éternel, pour quelque part que l'on
donne à Jeſus-Chriſt dans un bien de la terre le-
quel eſt périſſable. Il ne ſe peut rien dire de plus
fort.

Le 9. principe eſt, Que les Paſteurs ſont la Hom. 43. in
langue qui doit demander pour les pauvres, nous 2. Cor.
avons vû ci-devant les preuves de ce principe.

Le 10. principe eſt, Que les Paſteurs & tous ceux qui joüiſſent du bien de l'Egliſe, n'en doivent prendre qu'une nourriture frugale, & un entretien fort modeſte & trés moderé,

1. ad Tim. 6. 6. Nôtre Saint ne prouve pas ſeulement ce prin-
» cipe par ces paroles de Saint Paul, C'eſt une
» grande richeſſe que la pieté & la modération
» d'un eſprit qui ſe contente de ce qui ſuffit.
» Ayant donc dequoi nous nourrir & dequoi nous
» couvrir, nous devons être contens. Mais
» ceux qui veulent devenir riches, tombent
» dans la tentation & dans les piéges du Dia-
» ble, & en diuers deſirs inutiles & pernicieux,
» qui précipitent les hommes dans l'abyſme
» de la perdition, & de la damnation. Mais ce
que j'admire d'avantage, c'eſt qu'il le prouve par
la loy même de l'Ecriture Sainte, qui établit la
ſubſiſtance des Miniſtres de l'Evangile. voici qui
eſt admirable, & qui fait voir combien il poſſedoit
Hom. 21. in 2. Cor. » l'eſprit du grand Apôtre. Quand S. Paul parle,
» dit-il, de la ſubſiſtance des Prêtres & des Mi-
» niſtres de l'Egliſe, il garde une juſte modéra-
» tion, & recommande le ſeul uſage ſans nulle
» ſuperfluité. L'Apôtre n'a point dit, Qui eſt-
» ce qui porte les armes & ne s'enrichit pas à la
» guerre ? Mais il a dit, Qui eſt-ce qui porte les
» armes à ſes dépens ? Il n'a pas dit, Qui eſt-ce
» qui plante une vigne, & n'en recueille pas de
» l'or, ou n'en mange pas tout le fruit ? Mais il
» a dit, Qui eſt le vigneron qui aprés avoir plan-
» té une vigne, ne goûte du fruit qu'elle apporte ?
» Il n'a point dit, Qui eſt le berger qui conduiſant un troupeau, n'en vend pas tous les ag-
» neaux à ſon profit ? Mais il a dit, Qui eſt le
» berger qui ne mange pas du lait de ſon trou-
» peau ? Ne faiſant mention que de lait, & ne
» parlant nullement des agneaux de la bergerie,
« pour montrer, QU'UN DOCTEUR SE DOIT CON-

TENTER DE PEU DE CHOSES, ET BORNER SA « SUBCISTANCE A SA NOURRITURE, ET A CE QUI « LUY EST NECESSAIRE. Que ceci ſoit dit contre « ceux qui veulent tout manger, & qui ont « deſſein de conſumer tout le fruit, & tout le bien « des Egliſes dans une vie voluptueuſe. «

Il deſcend plus au pariculier dans une autre Homélie. Voici qui mérite d'être lû encore avec plus d'attention. Eſt-ce, dit-il, que ce « Prêtre porte des habits de ſoye ? Eſt-ce qu'il « ſe fait ſuivre d'un grand nombre de valets dans « les ruës ? Eſt-ce qu'il va à cheval ? Eſt-ce qu'il « bâtit des maiſons ayant dequoi ſe loger ? Si « cela eſt le blâme auſſi bien que vous, je ne « luy pardonne pas, & jeſtime même qu'il eſt « indigne du Sacerdoce. Car comment pourroit-« il exorter les autres au mépris de toutes les « choſes ſuperfluës, pendant que l'on voit qu'il « ne peut gagner ſur lui-même de ne le pas re-« chercher avec paſſion. « Hom. 9. in Epiſt. ad Philipp.

Vous voyez bien par ce diſcours de S. Chryſoſtome, qu'il répond à quelques plaintes que le peuple faiſoit contre le luxe, & contre la vie molle de quelques Paſteurs, & qu'en les condamnant de leurs excés, il établit toûjours ſon principe, que dans l'Egliſe, il faut ſe contenter de peu, ſoit pour la nourriture, ſoit pour le vêtement, ſoit même pour le logement. On remarque une excellente parole dans la vie de Dom Barthélemi des Martyrs. Un Seigneur preſſant ce Saint Archevêque de faire quelques bâtimens à Brague, il luy répondit : En vérité, Monſieur, vôtre propoſition eſt plus déraiſonnable, que celle que le démon faiſoit à Jeſus-Chriſt ; car il luy

demandoit de changer des pierres en pain, & l'on pouvoit de ce pain en nourrir les pauvres ; & vous me demandez de changer mon bien qui doit ſervir pour acheter du pain aux pauvres, & de le convertir en bâtimens.

6. Nôtre Saint ne ſe contente pas de prouver par la loy même, qui ordonne la ſubſiſtance aux Miniſtres de l'Egliſe, qu'ils doivent ſe contenter de peu ; il en apporte une ſeconde raiſon, laquelle me paroît eſſentielle & fondamentale, qui eſt, pourquoy les Paſteurs poſſédent des biens. L'E-

Hom. 86. in Matth.

» gliſe, dit-il, du temps des Apôtres ne poſſédoit » point des terres, ni des maiſons comme à pré- » ſent, parcequ'ils ne vouloient point être diver- » tis du ſervice des ames. Mais vos Péres ayant » vû la fureur avec laquelle vous aimiez vos » biens temporels, & le ſoin que vous prenez » de receüillir ſans avoir ſemé, ils ont eû une » juſte crainte que les compagnies des Veuves » & des Vierges, ne ſe trouvaſſent en état de » mourir de faim par vôtre extrême dureté ; c'eſt » ce qui les a contrains d'acquerir à l'Egliſe les » biens qu'elle poſſéde. D'où s'en ſuit que ceux qui poſſédent ces biens, ne peuvent ſans larcin les employer à d'autres uſages qu'au ſoulage- ment des pauvres. C'eſt pourquoi S. Thomas dit qu'un Evêque péche mortellement, & qu'il eſt obligé à reſtitution de dépenſer ce qui ap-

22. q. 185. a. 7. in C.

partient aux pauvres, autrement qu'il ne faut. Vous ſçavez l'Axiome des Saints Péres, *Bona Eccleſiæ ſunt vota fidelium, pretia peccatorum, patrimonia pauperum.* Auſſi nôtre Saint preſſant

Hom. 21. in 1. Cor.

ceux d'Antioche à faire des aumônes, il leur » dit, Ne penſez pas vous défendre par cette

conſidération, que l'Egliſe poſſéde beaucoup « de biens. Car quand vous verrez d'une part « ſes grands revenus, regardez de l'autre les « troupes de pauvres qui ſont couchez ſur ſes « regiſtres, & le nombre prodigieux de malades « qui reçoivent ſon ſecours, les compagnies des « Veuves, les aſſemblées des Vierges, la recep- « tion des Etrangers, la dépenſe pour ceux qui « entreprenent des voyages, pour les afflictions « des Captifs, pour les eſtropiez &c. «

7. Les riches Paſteurs peuvent-ils lire ce ſaint emploi des biens de l'Egliſe, ſans être portez à les diſtribuër de la ſorte, s'ils ne veulent être précipitez dans l'étang de ſoufre & de feu, que l'Ecriture Sainte dit être préparé aux voleurs. Mais ce ſeroit peu pour S. Jean Chryſoſtome, d'avoir eû ſur la langue un cœur de mére pour tous les pauvres de ſon Diocéſe, s'il ne l'avoit eû dans les mains. Voici l'éloquence de la charité, c'eſt-à-dire les actions & les œuvres, elles ſont plus puiſſantes pour perſuader que les paroles. Il dit donc à ſon cher peuple de Conſtantinople, Les pauvres ſont devant « vos yeux, nous en nourriſſons le nombre que « nous pouvons, ceux auſquels nous ne pouvons « donner du pain, nous vous les adreſſons, *hos* « *alite*; & afin que vous ſoyez touchez de nôtre « éxemple, voyez ce que nous faiſons du bien « & des revenus de nôtre Egliſe: nous nourriſ- « ſons trois mille Vierges & Veuves, ſans les « Priſonniers, les malades, les voyageurs, les « lépreux, les pauvres qui demandent tous les « jours du pain, les Miniſtres de l'Egliſe, auſ- « quels il faut la nourriture, & le vêtement. Hom. 86. in Matt.

8. N'eſt-ce pas là avoir un cœur de mére pour les pauvres ? Paſteurs voilà vôtre modéle : vous devez porter dans vôtre cœur & dans vos mains tous les pauvres de vôtre Paroiſſe ; je dis tous ſans en excepter un ſeul. Saint Juſtin Martyr, qui vivoit il y a quinze cens ans, appelloit les Paſteurs, les proviſeurs des pauvres, ah le beau nom ! *Proviſores pauperum*, c'eſt à dire de donner ce qu'ils peuvent, & cela ſans ſe laſſer jamais de donner, & de recommander les pauvres.

Apolog. 2.

9. Voici ce que faiſoit le Grand Saint Grégoire, ainſi que le rapporte ſon Diacre, qui a écrit la vie de ce Saint Pape.

1. Il avoit ſoin de faire donner aux pauvres tous les premiers jours des mois, les mêmes choſes qu'il recueilloit des terres de l'Egliſe ; & il leur diſtribuoit ſelon les ſaiſons de l'année du bled, du vin, des volailles, du poiſſon, & de l'huile.

Joannes Diaconus l. 2. num. 26.

2. Il envoyoit chaque jour de la Semaine par toutes les ruës de Rome, des perſonnes qui portoient des boüillons & de la viande, à tous ceux qui étoient malades, & qui étant bleſſez ou eſtropiez ne pouvoient gagner leur vie.

Idem ibid. & c. 19.

3. Aprés avoir fait la bénédiction ſur les viandes avant que de manger, il envoyoit un plat de ſa table à chaque pauvre honteux qui n'oſoit demander l'aumône.

Idem l. 1. c. 10. Et l. 2. num. 25.

4. Un pauvre ayant été trouvé mort, il en fût ſi affligé, parce qu'il crût qu'il étoit mort faute d'aſſiſtance, qu'il s'abſtint de célébrer le Saint Sacrifice de la Meſſe durant pluſieurs jours, comme s'il eût été coupable de ſa mort.

Ibid. n. 29.

to. S. Charles avoit dans un Regiſtre tous les noms des Pauvres de ſon Diocéſe, & leur portoit luy-même tout ce dont ils avoient beſoin, & lorſqu'il ne pouvoit pas aller, il donnoit charge aux Viſiteur de diſtribuër ſes aumônes à tels pauvres, de telles Paroiſſes, dont il leur donnoit le billet. Tous les Saints Paſteurs ont aimé les pauvres, ils ont tous regardé leur ſoulagement, comme un des grands devoirs de leur charge, ils conſidéroient toûjours ce que le Saint Apôtre a dit du Prince des Paſteurs, Vous ſçavez qu'el- « le a été la bonté de N. S. J. C. qui étant riche, « s'eſt rendu pauvre pour l'amour de vous, afin « que vous devinſſiez riches par ſa pauvreté. « 2.Cor. 8. v. 9.

11. Monſieur l'Evéque d'Aleth de nos jours, aprés avoir employé tout ſon patrimoine qui étoit trés-conſidérable, au bien de ſon Diocéſe, & aprés avoir ſécouru tous les pauvres durant quarante ou quarante-deux ans qu'il a été Evéque, les a encore laiſſez ſes légataires du peu qui luy reſtoit Nous mettons à la marge a l'article de ſon Teſtament qui concerne les pauvres. Nous ne pouvons oublier cét exemple, parceque ce digne Paſteur a été une des plus grandes lumiéres de l'Egliſe Gallicane, pour toute l'Egliſe; & qu'il étoit un de nos Comparriots. Saint Ambroiſe dit que nous trouvons nôtre gloire, nôtre honneur, & une protection ſiguliére dans la vénération des Saints qui ſont d'une même

a Extrait du Teſtament de Meſſire Nicolas Pavillon Evêque d'Aleth, Je fais mes héritiers univerſels, les Pauvres de mon Diocéſe, pour leur être diſtribué pendant les deux années d'aprés mon déceds, ou plûtôt, s'il ſe peut, en la maniére qui ſera jugée la plus convenable, & eû égard aux néceſſitéz plus preſſantes. Le 9. Octobre 1676.

ville que nous. Ce grand Evêque avoit coûtume » de dire un excellent axiome : Travaillons au » large, & non point au fond ; il vouloit dire, donnons tout pendant nôtre vie, & n'amaſſons rien pour faires des fondations à la mort. La vie & la mort de cét illuſtre ſerviteur de Dieu, nous oblige de dire qu'on peut luy appliquer ces pa- » roles du Saint Apôtre, Dieu ne nous a pas 2. Ad Tim. 1. v. 7. » donné un eſprit de timidité : mais un eſprit » de courage, d'amour, & de ſageſſe.

12. En vérité, c'eſt un grand ſcandale de voir un Curé riche, & ſes pauvres ſans ſecours : un Curé bien meublé, & ſes parens être nuds ; un Curé marier richement ſes parens, & des filles de ſa Paroiſſe périr faute d'aſſiſtance ; un Curé avoir tant de bijoux & de tableaux, & ſes pauvres coucher ſur une poignée de paille ſans couverture ; un Curé faire des acquiſitions & des contrats de rente de l'épargne de ſon revenu, & n'avoir pas d'habiles Eccléſiaſtiques pour ſervir ſa Paroiſſe : Enfin un Curé laiſſer à ſa mort des ſommes conſidérables, & pendant ſa vie ſon Egliſe avoir manqué des choſes néceſſaires pour le ſervice de Dieu. Saint Loüis défendoit à ſes Juges de faire des acquiſitions dans les lieux où ils étoient établis juges, afin qu'ils n'éxerçaſſent aucune concuſſion, & qu'ils ne fiſſent aucune injuſtice pour avoir du bien à bon marché. Un Concile de Macon défend aux Evêques d'avoir des chiens à leur porte, de peur qu'ils n'en éloignaſſent les pauvres, qui viennent à eux comme à un refuge aſſuré pour le ſoulagement de leur pauvreté, les paroles de cét ancien Concile Provincial National ſelon quel-

ques

ques Hiſtoriens, de nôtre France méritent bien d'être icy raportées. *Cuſtodienda eſt igitur Epiſcopalis habitatio hymnis, non latratibus; operibus bonis, non moriſimus venenoſis; monſtrum eſt canesibi, vel Accipitres habitare.*

Matiſc. cap. 13. anno 588. a Carthag. 3. cap. 49. Tolet. 2. c. 4. Agath. c. 32. 48.

14 Il ſeroit aiſé de faire voir par les Canons, que tout ce que les Paſteurs laiſſent de bien à leur mort provenant de leur Bénéfice, apartient aux pauvres de leurs Paroiſſe, & à leur Egliſe, & nullement à leurs parens, *a* Nous ne pouvons oublier une choſe de conſéquence qui ſeroit de faire revivre la pratique ancienne, mais trés-admirable, trés-ſainte; Que chaque Paroiſſe nourriſſe ſes pauvres.

Valent. c. 3. Capitul. Cor. Magn. l. 1, c. 156. l. 5. cap. 171. & 175.

Ordonnance de Charles IX. Etats de Moulins, en 1565. art. 23. En 1629. art. 42.

15 Cela eſt ordonné dans les Capitulaires de Charlemagne, & cette Ordonnance eſt renouvellée dans celles de Loüis XIII. d'heureuſe mémoire. O la Sainte & Chrêtienne Ordonnance! je l'apelle de la ſorte; par ce que, ſelon les Saints Péres, il faudroit empêcher la fainéantiſe des pauvres; *b* on ne ſçait que trop, que les gueux de profeſſion ſe ſoucient peu de leur ſalut, & que preſque tous ménent une vie pleine de grands déſordres. Il ny a rien qui gâte un eſprit comme l'oiſiveté, & les courſes libertines.

16 Un Paſteur doit aimer les pauvres pour leur ſalut: les aimant en Paſteur Chrêtien, il doit autant qu'il le peut pourrevoir à leur ſoulagement, ſans qu'ils ſoient obligez de ſortir de ſa

b Omnino indigens & mendicus non erit inter vos. Deut. 15. v. 6.

Multam malitiam docuit otioſitas Eccli. 33. v. 29. Ezech. 16.

De mendicis, qui per patrias diſcurrunt, volumus ut unusquiſque fidelium noſtrorum ſuum pauperem beneficio aut de propriâ familiâ nutriat, & non permittat alicubi ire mendicando. Et ubi tales inventi fuerint, qui ſuis manibus non laborent, nullus eis quicquam tribuere præſumat. 49. capitul. l. 5. c. 6. 124.

Paroiſſe pour avoir du pain, car s'il les laiſſe aller dehors pour demander leur vie, ils perdront les penſées de leur ſalut, en ne faiſant que courir & *vivre* au jour la journée ſans travailler.

Si cette Sainte Ordonnance étoit exactement gardée, on fermeroit la porte de l'Enfer à un grand nombre de pauvres qui vivent comme des bêtes, ne penſant qu'à la terre & jamais au Ciel; & l'on préviendroit la gueuſerie de profeſſion, en obligeant les pauvres valides à s'occuper à quelque travail ſelon leurs forces. Toutes les loix Civiles ne ſouffrent point la mandicité de profeſſion, elles ont eû ſoin de prévenir les miſeres des pauvres, elles ont ordonné pour leur ſoulagement. Mais auſſi ont-elles fait un capital de la ſocieté civil & Chrêtienne, qu'un chacun vécût de ſon bien ou de ſon travail, autant que cela ſe peut, car la premiére pénitence impoſée à l'homme pécheur, eſt : *In ſudore vultus tui veſceris pane, donec revertaris in terram de quâ ſumptus es.*

Gen. 3. v. 19.

DOUNZIE'ME ET DERNIERE REGLE.

Un Curé doit autant ſurpaſſer ſon peuple dans l'amour de Dieu, comme il le ſurpaſſe, & qu'il eſt élevé au deſſus de luy, par la qualité de Paſteur.

v. c. de Sacerd.

CEtte Régle, dit nôtre Saint, excelle au deſſus des autres, elle les perfectionne toutes, & toutes ne ſervent de rien ſans elle. Je dois

bien dire à tous les Curés en commençant cette douziéme Régle ; *Et adhuc excellentiorem viam vobis demonſtro.* 1. Cor. 12. v. ult. Ecoutons s'il vous plaît Saint Jean Chryſoſtome. Il faut (dit-il) qu'en toutes choſes un Paſteur excelle autant par deſſus ceux pour leſquels il offre ſes priéres à Dieu, qu'il eſt convenable qu'il excelle en mérite & en réputation plus que ceux qui ſont ſous ſon obéïſſance. Or aprés qu'il aura invoqué le Saint Eſprit, accompli le terrible ſacrifice, & touché ſouvent le Seigneur de tout le monde. Je vous demande en quel rang nous le devons mettre ? Qu'elle pureté de vie ne doit-on pas rechercher en luy ? A qu'elle vertu le doit-on obliger ? Conſiderez qu'elle netteté ſe doit trouver en des mains qui s'employent en un ſi Saint Miniſtére ? De qu'elle ſainteté doit être animée une langue qui prononce de telles paroles ? qu'elles doivent être les vertus d'une ame qui reçoit un Eſprit ſi admirable ?

2. Cette Régle étant la perfection de toutes les autres, nous ne pouvons aſſez la recommander aux Paſteurs ; & nous ne pouvons aſſés en perſuader la neceſſité & la pratique. Un Curé doit conſidérer ſouvent ces vérités de l'Evangile. Jeſus-Chriſt diſoit aux Phariſiens, Pour vous, vous avez grand ſoing de paroître juſtes devant les hommes, mais Dieu connoît le fond de vos cœurs ; car ce qui eſt grand aux yeux des hommes, eſt en abomination devant Dieu. Nôtre Seigneur a dit auſſi ces paroles terribles Tous ceux qui me diſent, Seigneur, Seigneur n'entreront pas dans le Royaume du Ciel, mais celui-là, ſeulement y entrera qui fait la volon- Luc. 16. v. 15. Matth. 7. v. 21

té de mon Pére qui eſt dans le Ciel. Pluſieurs me « diront en ce jour-là, Seigneur, Seigneur, n'a- « vons nous pas prophétiſé en vôtre nom? n'avons « nous pas chaſſé les démons en vôtre nom? & « n'avons nous pas fait pluſieurs miracles en vôtre « nom? Et alors je leur dirai hautement: je ne vous « ay jamais connus: retirez-vous de moy, vous « qui vivez dans l'iniquité. Se peut il rien lire « ny rien dire de plus terrible. Voilà les trois « grandes actions de la piété extérieur, les plus belles & les plus eſtimées du monde, prêcher, chaſſer les démons, & faire toute ſorte de miracle: Cependant Jeſus-Chriſt dira à
Luc. 11. v. 42. la face de toute la terre, à ceux qui les auront faites, je ne vous ay jamais connu, parceque vous ne m'avez pas aimé. Malheur à vous au- « tres Phariſiens qui négligez la juſtice de Dieu, «
Matth. 23. v. 23. c'eſt là néanmoins ce qu'il falloit pratiquer, « ſans obmettre ces autres choſes. Il dit encore « dans un autre endroit, Malheur à vous Doc- « teurs de la loy, & Phariſiens hypocrite, qui « netoyez-le dehors de la coupe & du plat, pen- « dant que le dedans de vos cœurs demeure plein « de rapine & d'impureté. Paſteurs qui liſez « cette douziéme Régle, Jeſus-Criſt vous dit à tous en parlant pour la derniére fois à ſes Apô-
Joan. 15. v. 9. tres, je veux dire lors qu'il alloit à la mort: « comme mon Pére m'a aimé, ainſi je vous ai- « me, demeurez fermes dans mon amour: ſi « vous gardez mes Commandemens, vous de- « meurerez dans mon amour; comme j'ay gardé « auſſi les commandemens de mon Pére, & que « je demeure dans ſon amour. Que vous ſervira « à la mort d'avoir éxactement gardé & ſuivi ponctuellement les onze Régles, ſi vous ne les avez

faites dans l'amour de Jesus-Christ & de son Eglise. La devise de tous les Pasteurs doit être celle que Saint Paul attribuë à nôtre Seigneur Jesus-Christ : *Ddilexit Ecclesiam & tradidit se ipsum pro eâ.* Il faut aimer l'Epouse de Jesus-Christ, & l'Epoux de l'Eglise, & se livrer au travail pour eux. Eph. 5. v. 25.

3. Il y a une vérité dans l'Ancien Testament qui m'effraye ; c'est de voir ce que Dieu demandoit des Prêtres, qui ce pendant ne sactifioient que des animaux ; je ne ferai que les marquer, & nous ne laisserons pas d'en tirer une grande instruction pour nous. La 1. [a] Ils ne doivent avoir aucune tache, ni aucune déformité en leur corps. 2. Ils étoient [b] séparez de leurs femmes, pendant tout le temps qu'ils servoient dans le Temple. 3. Ils ne beuvoient point de vin pendant ce temps-là. 4. Combien [d] de préparations & de lavemens de leurs mains & de leurs pieds. 5. Ils [e] ne pouvoient sur peine de mort, se servir d'autre feu que de celui du Temple.

a Levit. 21. v. 17.
b Luc. 1.
c. Levit. 10. v. 9. Ezech. 44. v. 21.
d Exod. 40. v. 28.
e Levit 10. v. 1.

4. Je m'arête à cette derniére Observation. Pourquoi pensez-vous que Dieu avoit fait ce commandement sur peine de mort ? Et pourquoi pensez-vous que l'Ecriture Sainte ait remarqué jusques à trois fois la mort de Nadab & d'Abiu, les aînés d'Aaron, que Dieu avoit frappé dans le sanctuaire du Temple : *Offerentes coram Domino ignem alienum quod eis præceptum non erat,* sinon pour instruire tous les Pasteurs, d'offrir toûjours à Dieu les actions de la plus grande édification, non dans un feu étranger, c'est-à-dire dans le faste, dans la vanité & l'estime du monde, dans le désir des loüanges, & dans l'approbation des sa-

Levit. 10. v. 1. 1. Num. 3. v. 4. 1. Paral. 24.

teurs ; mais dans le feu du Sanctuaire, c'eſt-à-dire dans l'amour de Jeſus-Chriſt, s'ils ne veulent mourir ſpirituellement dans l'offrande même de ces actions de pieté. Saint Auguſtin nous dit : Que celui qui veut être loüé des hommes quand Dieu le blâme, ne ſera pas défendu des hommes lorſque Dieu le jugera, ni arraché par eux de ſes mains lorſqu'il le condamnera. Il dit encore ces belles paroles ; *Amas & laudas, deſinis laudare, ſi deſinis amare, in Pſ. 85.*

S. Thomas, 2. 2. q. 132. a. 3. in c. & a 4. in c.

L. 10. Conf. c. 36.

Levit. 6. 12. Voici la loy pour tous les Paſteurs, *Ignis autem in altari ſemper ardebit quem nutriet ſacerdos ; Ignis iſte eſt perpetuus qui nunquam deficiet in altari.* Les Prêtres qui ſacrifioient des Animaux, devoient entretenir un feu perpetuel, parce que le peuple venoit à toute heure préſenter des victimes pour être offertes à Dieu & que l'on ne faiſoit aucun ſacrifice ſans feu. Les Prêtres & ſur tout les Paſteurs doivent entretenir toûjours ſur l'autel de leur cœur le feu ſpirituel de l'amour de Jeſus-Chriſt, parce qu'ils ſacrifient tous les jours le ſaint Corps de N. S. J. C. pour leur peuple. Cette application eſt fondée ſur ce que dit S. Paul, que la loy n'avoit que l'ombre des « biens à venir, & non la ſolidité des choſes : Et « ſur ce qu'il dit encore : Or toutes ces choſes « qui arrivoient aux Juifs étoient des figures, « & elles ont été écrites pour nous ſervir d'inſtruction à nous autres : Et ſur ce que dit Saint « Auguſtin que toute la loy des Juifs n'étoit qu'une peinture ou plûtôt un crayon de tout ce qui ſe doit faire dans la nouvelle loy.

Heb. 10. v. 1.

1. Cor. 10. v. 11.

5. Les Paſteurs doivent conſidérer qu'au ré-

gard de Dieu, ils ſont pour le peuple, ſacrificateurs, Médiateurs, & Interceſſeurs. Ces trois qualitez les obligent de vivre dans un grand amour de Jesus-Christ, car comment oſer offrir le ſacrifice ſaint & terrible de nos Autels, s'ils ne ſont dans un grand amour de celui qu'ils vont offrir au Pére Eternel. Ne doivent-ils pas craindre cette remarque de l'Ecriture Sainte. Nadab & Abiu ayant offert ſeulement de l'encens dans un feu étranger : *Egreſſus ignis à Domino devoravit eos, & mortui ſunt coram Domino.* Nous avons rapporté ci-devant ce que dit Saint Jean Chryſoſtome de la grande ſainteté que doivent avoir les Paſteurs pour offrir dignement un ſi grand ſacrifice, & pour élever leur voix dans la fonction des Myſtéres ſi précieux, ou les Anges environnent le Prêtre, & ou tout l'Ordre des Puiſſances Céleſtes remplit le lieu qui eſt proche de l'Autel. Lev. 10. v. 2. L. 6. du Sacerd.

6. Cette conſidération de ſacrificateur du Saint Corps de Nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt, nous fait dire avec Saint Grégoire : Qu'il faut qu'un « Paſteur qui par ſa qualité doit être la Régle & » l'éxemple des autres, ſoit un homme qui étant « mort à toutes les paſſions de la chair, vive « déja d'une vie toute ſpirituelle & divine : Qui « foule aux pieds tous les biens du monde, qui « n'en appréhende point les maux, & qui ne deſire que les richeſſes intérieures & céleſtes. « Qui bien loin de ſouhaitter ce qu'il n'a pas, ſoit « toûjours prés de donner ce qu'il a. Qui ſe porte « aiſément à pardonner & à uſer d'indulgence, « parce qu'il a des entrailles de compaſſion & de « tendreſſe ; & qui ne ſoit neantmoins indulgent, « In Paſtor. p. 1. cap. 18.

» qu'autant qu'il le faut en demeurant inflexible
» dans l'amour de l'équité & de la juſtice.

Homil. 7. in vidi Dominu. La ſeconde qualité des Paſteurs, c'eſt qu'ils » ſont Médiateurs entre Dieu & leurs Paroiſ- » ſiens; le Prêtre (dit nôtre Saint) eſt établi » au milieu de Dieu & des hommes pour faire » décendre juſques ici bas les dons & les bien- » faits du Ciel, & pour faire monter juſques au » Ciel nos demandes, & nos priéres, pour nous » réconcilier avec Dieu & appaiſer ſon indigna- » tion, & pour nous délivrer de ſes mains, lors » que nous l'avons offenſé. Et dans l'Homélie 6. » *in 1. ad Tim.* Il ajoûte, le Paſteur étant com- » me le Pére commun de toute la terre, il doit » prendre le ſoin général de tous les hommes » en priant pour eux, & imiter en cela la pro- » vidence de Dieu dont il a l'honneur d'être » Miniſtre. Cette qualité ne vous doit point ſurprendre & ne déroge en rien à celle de J. C. Moïſe diſoit aux Juifs: *Ego ſequeſter & me-*
Deut. 5. v. 5. *dius fui inter Dominum & vos.* J'ay été comme l'arbitre & le Médiateur entre le Seigneur & vous. Or un Paſteur doit craindre d'être un faux Médiateur comme le démon, duquel Saint Au-
Lib 10. Conf. c. 42. » guſtin dit ces paroles: Ainſi ce faux Médiateur » par lequel vos ſecrets jugement permettent que » l'orgueil des ſuperbes ſoit trompé comme ils » le méritent, à une choſe commune avec les » hommes ſçavoir le péché: & d'autant qu'il » n'eſt pas revêtu d'un corps mortel, il veut » faire croire qu'il a une autre qualité commu- » ne avec Dieu, ſçavoir l'immortalité: mais » parce que la mort eſt la récompenſe du péché, » & que le péché luy eſt commun avec les hom-

mes. Il ſera condamné auſſi bien qu'eux à une mort éternelle. Qui dit Médiateur entre Dieu & les hommes ; dit un hommes : Voici comment Saint Auguſtin explique cette vérité, mais le véritable Médiateur que vous avez fait connoître aux humbles par vôtre ſecrette miſéricorde, & que vous avez envoyé afin de les inſtruire à l'humilité par ſon éxemple. Ce Médiateur entre Dieu & les hommes Jeſus-Chriſt homme, devant paroître entre le juſte immortel, & les pécheurs mortels, s'eſt fait voir mortel, & juſte ; mortel avec les hommes, & juſte avec Dieu, afin que la vie & la paix étant les récompenſes de la juſtice, par la juſtice qu'il avoit commune avec Dieu, il ruinât dans les pécheur qu'il rendroit juſte, la mort qu'il a voulu avoir commune avec eux. Cyp. 43

Voilà à quoy vous oblige la qualité de Médiateur, d'être juſtes devant Dieu, & de ruiner dans le cœur de vos Paroſſiens le péché qui les fait injuſtes aux yeux de Jeſus-Chriſt, parce qu'il eſt de toute juſtice, ſelon le Saint Apôtre, que Jeſus-Chriſt étant mort pour nous, nous ne vivions plus pour nous mêmes, mais pour celuy qui eſt mort, & qui eſt reſuſcité pour nous. Saint Grégoire de Nazianze explique admirablement cette divine fonction ou qualité des Paſteurs, voici d'excellentes paroles, *Hunc ſcopus eſt animæ pennas addere, ac mundo eam eripere, Deoque dare ; divinamque imaginem, aut manentem conſervare, aut periclitantem fulcire, aut dilapſam in priſtinum ſtatum reſtituere.* Vous voyez que toutes ces divines fonctions, qu'un Paſteur doit exercer dans les ames de ſes Paroiſſiens, de- 2 Cor. v. 15. Orat. 1

mander que la ſienne ſoit un image vivante de l'amour qu'il porte à Dieu.

La 3. Qualité eſt celle d'interceſſeur auprés de Dieu pour ſon peuple. Saint Jean Chryſoſtome nous dit en ce ſujet, de combien de vertus doit être orné celuy que ſa charge oblige d'être interceſſeur en vers Dieu, je ne diray pas ſeulement d'une ville toute entiere, mais du monde univerſel, & pour obtenir de luy une abolition générale de tous les péchez des vivans & des morts ! Pour moy je ne penſe pas que la conſtance de Moïſe & d'Elie pût être ſuffiſante de faire une telle priére, attendu que comme ſi la terre dépendoit de ſon autorité, & que tous ceux qui l'abitent le reconnoiſſent pour pére, il ſe preſente devant Dieu, luy demandant l'aſſoupiſſement de toutes les gueres qui s'y font, la fin des troubles, une paix générale, & une ſuppreſſion univerſelle des maux publics & particuliers. Nôtre Saint parle de chaque Paſteur, comme s'il étoit le Paſteur univerſel, à cauſe que chacun demande toutes ces choſes à Dieu dans le ſacrifice qu'il luy préſente du corps de ſon fils.

l. 6. de Sacerd.

Le nom ſeul d'interceſſeur auprés de Dieu emporte de luy être agréable. Si un homme, dit Saint Grégoire, rougit de ſe préſenter devant vn homme, lorſqu'il ne croit pas être aſſés aimé de luy, pour luy pouvoir demander grace pour celuy qui l'a offenſé : comment celuy qui conſidérant les actions de ſa vie, n'a pas lieu de croire que Dieu l'ait reçû dans dans ſon amitié, & ſa familiarité divine, oſera-til prendre auprés de luy la qualité d'interceſſeur pour les ames ? Comment oſera-til implorer ſa miſericorde pour ſes

frères, luy qui ne ſçait pas encore s'il l'a reçuë pour luy même ? Car il eſt à craindre en cette rencontre, que celuy qu'on doit employer à flechir l'indignation de Dieu envers les coupables, ne l'irrite encore par ſes propres fautes : ainſi qu'il arrive à l'égard d'une perſonne puiſſante qu'on veut appaiſer, lors que celuy qui luy parle en faveur des autres, ne luy eſt pas agréable.

7. C'eſt pourquoy le même Saint, veut qu'un Paſteur ſoit un homme de prieres, qu'il ſçache déja par experience à cauſe du grand amour qu'il porte à Dieu, qu'il pourra obtenir du Ciel ce qu'il luy demande ; comme étant un de ceux à qui s'addreſſe particulierement cette parole marqué dans un Prophête : Vous n'aurez pas plûtôt ouvert la bouche pour me prier, que je vous « diray, me voici. « In Paſtorali. Iſ. 59. v. 6.

Heureuſe Paroiſſe qui a un tel Paſteur ſi aimé de Jeſus-Chriſt, & ſi aimant Jeſus-Chriſt, qui puiſſe dire à Dieu comme Moïſe dans les péchez de ſon peuple : *Dimitte obſecro peccatum populi hujus*, & à qui Dieu répond : *Dimiſi juxta verbum tuum*, & qui peut dire à ſon peuple : *& procidi ante Dominum ſicut prius, timui enim indignationem & iram illius quâ adverſum vos concitatus delere vos voluit, & exaudivit me Dominus etiam hac vice.* L'ame d'un tel Paſteur répend par tout, ſelon S. Jean Chryſoſtome, des rayons de lumiéres comme un Soleil qui éclaire le monde, mais ces lumiéres doivent être du cœur : *Lumen cordium.* Num. 14. v. 19. 20. Deut. 9. v. 18.

Je finis ces douze Regles par les Paroles du Saint Apôtre, Je ſouhaite la paix & la miſe- Galat. 16. v.

ricorde à tous les Paſteurs qui ſe conduiront ſelon ces Régles.

FIN.

Approbation des Docteurs en Théologie de la faculté de Paris.

DAns le grand nombre des Paſteurs dont l'Egliſe ſe ſert pour fonctions Eccléſiaſtiques, il y en a ſi peu qui pratiquent, & même qui ſçavent les Régles néceſſaires pour ſe conduire ſans reproche & pour travailler utilement à l'édification des fidéles; qu'il eſt néceſſaire de répréſenter d'une maniére vive & ſenſible, ſans garder certains ménagemens qui ſont utiles en d'autres occaſions, les Régles qui doivent ſervir aux Paſt. pour leur conduite, & l'aveuglement de ceux qui cherchent dans le miniſtére leurs propres intérêts & non ceux de J. C. les perſonnes qui ſe ſont appliquées à l'étude des Saintes Ecritures & des anciens Péres de l'Egliſe, ne ſeront point ſurpriſes des expreſſions fortes qui ſont répanduës dans cét Ouvrage. Celles des Prophétes & des anciens Péres paroiſſent plus dures, & l'Auteur en a ſupprimé beaucoup qui pouvoient entrer dans ſon ſujet: il en faut principalement conſidérer le fond dans lequel il n'y a rien qui ne ſoit conforme à la doctrine de l'Egliſe Catholique Apoſtolique & Romaine. C'eſt le témoignage que les Docteurs en Théologie ſoûſignez, ſe croyent obligez de luy rendre, & qu'ils ont ſigné à Paris le 1. jour de Juillet. 1684.

F. ROULLAND DE RIVIERE.

METHODE

ENSEIGNE'E

PAR SAINT AUGUSTIN;

POVR FAIRE

DE BONS PROSNES & des Sermons de Miſſion, qui ſoient utiles & fort au détail. On en donne les ſujets en quarante Inſtructions, tirées de l'Ecriture-Sainte & des Saints Peres.

Si diligenter attenditis, Fratres chariſſimi, omnes Sacerdotes Domini, non ſolùm Epiſcopos, ſed etiam Presbyteros, & Miniſtros Eccleſiarum, in grandi periculo eſſe cognoſcitis. Ipſis enim conteſtatur Spiritus Sanctus, clama, ne ceſſes, quaſi tuba exaltà vocem tuam. Et iterum: Si non annuntiaveris iniquo iniquitatem ſuam, ſanguinem ejus de manu tua requiram. S. Auguſt. Hom. 7. de ſo.

S. Gregorius Naz. Orat. 24.

Famem audiendi Sermonem Dei curare hoc tempore perarduum, & perdifficile; quoniam abundavit iniquitas : ac perpaucos reperio, qui verè ac bonâ fide huic fami medeantur.

PREFACE.

UN Predicateur doit avoir pour deſſein, & pour la fin de tout ſon emploi & de tout ſon travail ; que la Verité ſoit connuë, qu'elle ſoit aimée, & qu'elle ſe rende la maîtreſſe du cœur de ſes Auditeurs : *Id agit verbis, ut veritas pateat, veritas placeat, veritas moveat.* C'eſt-à-dire, que JESUS-CHRIST qui eſt la Verité même, ſoit connu, qu'il ſoit aimé, & qu'il ſoit le maître & le Roy du cœur de tous les Chrêtiens. S'il a d'autre deſſein & une autre fin, il n'eſt pas un Prédicateur Chrêtien, mais un Judas: ce n'eſt pas moy qui le dit, c'eſt Saint Auguſtin. S. Aug. l. 4. de doctr. Ch. c. 18.

Nous ne devons pas conſidérer ſeulement ce traître diſciple de Nôtre-Seigneur JESUS-CHRIST, comme le premier qui a communié indignement, mais comme le premier qui a indignement porté les lumieres & les veritez de l'Evangile : *Etiam Traditorem ſuum miſit Evangeliſare* (dit nôtre Saint. Judas étoit Apôtre, JESUS-CHRIST a envoyé ſes Apôtres prêcher Hom. 10. des 6.

l'Evangile ; & par conſequent il a envoyé Judas.

Je vous demande ſi Judas avoit pour fin de ſes Sermons de faire connoître JESUS-CHRIST & de le faire aimer ? Je vous réponds que non. Le deſſein de Judas étoit de remplir ſa bourſe, & de dérober ce que l'on donnoit à JESUS-CHRIST & aux autres Apôtres, aprés avoir prêché : *Fur erat ; & loculos habens, ea, quæ mittebãtur, portabat.* L'Evangile dit que Judas ſe fâcha de ce que le parfum que Magdeleine avoit répandu ſur les pieds de Nôtre-Seigneur JESUS-CHRIST, n'avoit pas été vendu trois cens deniers, qu'on auroit donnez aux pauvres. Il diſoit ceci, non qu'il ſe ſouciât des pauvres, mais parce qu'il étoit larron, & qu'il gardoit la bourſe, & portoit l'argent qu'on y mettoit. Saint Paul ſe plaignoit de ſon „ temps, qu'il y avoit de faux Apôtres, des „ Ouvriers trompeurs, qui ſe transformoiẽt „ en Apôtres de JESUS-CHRIST, qui prê- „ choient JESUS-CHRIST par un eſprit de „ picque & de jalouſie, avec une intention „ qui n'étoit pas pure. Mais il repreſente en ſa perſonne les Prédicateurs Chrêtiens, „ en diſant : Nous ne nous prêchons pas „ nous-même, mais nous prêchons JESUS- „ CHRIST comme Nôtre-Seigneur : Et

Ioan 12. v. 6.

2. Cor. 11. v. 13.

Philip. 1. v. 6.

2. Cor. 4. v. 5.

quant à nous, nous nous regardons comme vos ſerviteurs pour JESUS-CHRIST. «

Le grand malheur pour les Chrêtiens eſt celui-ci, qui eſt la marque & le témoignage du grand abandon où Dieu les a laiſſé tomber, comme il y laiſſa tomber les Juifs, lors qu'en punition de leur endurciſſement, il fit venir l'armée de Nabuchodonoſor pour les perdre entierement. Apprenons cette verité de l'Ecriture même : *Stupor & mirabilia facta ſunt in terra : Prophetæ prophetabant mendacium, & ſacerdotes applaudebant manibus ſuis : & populus meus dilexit talia : quid igitur fiet in noviſſimo ejus?* Y a-t-il rien de plus étonnant, que ce que je m'en vais vous dire? Les Prophétes ; c'eſt-à-dire, les Predicateurs des Juifs, n'ont annoncé que des fauſſetez & des menſonges ; les Prêtres ont frappé des mains, pour témoigner qu'ils les approuvoient, & le peuple a aimé ces fauſſetez & cette mauvaiſe doctrine : qu'arrivera-t-il à ce peuple? Jeremie vouloit dire : Il n'y a aucune eſperance qu'il ſe convertiſſe, Dieu va le perdre entierement : Il ne faut plus parler, mais pleurer ſur ſon malheur. Ierém. 5. v. 31.

Comme les veritables Prophétes travailloient à détourner la colere de Dieu de deſſus les Juifs, en leur diſant la verité ; il faut que les Paſteurs & que les Prédicateurs,

[a] Repletus ſum fortitudine ſpiritus Domini, judicio, & virtute, ut annuntiem Jacob ſcelus ſuum, & Iſraël peccatum ſuum. Mich 3. v. 8.

Chrêtiens, imitent[a] les Prophétes de Dieu, qu'ils ſe rempliſſent de courage & de force pour inſtruire les Chrêtiens des veritez de l'Evangile. Mais pour s'en acquitter *dignè Deo*, écoutons ce que nous dira Saint Auguſtin ; car je fais ici ma déclaration, de ne vouloir rien dire de moy, mais de ce Maître de tous les Prédicateurs, aprés Nôtre-Seigneur JESUS-CHRIST & ſes ſaints Apôtres : *Nihil de ſpiritu meo propheto, ſed micas colligo quæ ceciderunt de menſa dominorum meorum.* J'entends parler de S. Jean Chryſoſtome & de S. Auguſtin, je ne les ſepare point. J'ay donné les Regles de Conduite pour les Curez, leſquelles j'ay appriſes de S. Chryſoſtome ; je propoſe ici les Regles ou la Methode de bien prêcher : j'ay tiré ces Regles de S. Auguſtin, parce qu'il a mis par principes & par méthode, ce que S. Jean Chryſoſtome a obſervé dans ſes Sermons, ſans nous en donner de principes ni de méthode, que de l'imiter en le liſant continuellement, ſelon cette Regle de S. Auguſtin : *Legendi & audiendi eloquentes.*

Petrus Bleſ. prolog. de Conf. ſacram.

Ce qui doit obliger un Prédicateur à écouter Saint Auguſtin, pour ſe former ſur la méthode qu'il donne, eſt cette parole ou plûtôt cette belle & grande verité, qu'il établit pour fondement & pour un principe

certain & inconteſtable de ce qu'il avance, *Omnia magna ſunt, quæ dicimus.* Voilà certainement dequoi donner du courage aux Predicateurs. Nôtre fonction, nôtre emploi, nôtre langue, nôtre miniſtere, ſont pour dire de grandes choſes, & pour annoncer aux hommes des veritez qui doivent les conſoler & les réjoüir extrémement.

Lib 4. de doctr. Chriſt. cap. 18.

Ecce Evangeliſo vobis gaudium magnum quod erit omni populo. Luc. 2. v. 10.

Comparez un peu les ſujets pour leſquels les plus grands Orateurs de l'Antiquité Payenne ont fait parade de leur éloquence, avec ceux que les Paſteurs traitent dans leurs Prônes, & les Prédicateurs dans leurs Sermons ; & vous ſerez contraints de dire que, *Apud ipſos, omnia parva ſunt, quæ dicunt;* mais pour nous, *Omnia magna, quæ dicimus.*

Venons au fait ; dequoi s'agit-il dans les Oraiſons de Ciceron & de Demoſthene ; c'eſt-à-dire, dans ces Chefs-d'œuvres de l'éloquence humaine, qui font l'admiration de tous les Sçavans dans les belles Lettres ? Il s'agit ou d'affaires civiles, ou d'affaires criminelles. Les plus grands ſujets où leur éloquence a plus éclaté, c'eſt lorſqu'il a fallu arracher un Citoyen Romain, de la condamnation à la mort, comme nous le liſons dans l'Oraiſon de l'Orateur Romain pour Milon, ou pour le Roy Déjotarus. Voilà les plus grands ſujets qui ont exercé

ou la plume, ou donné lieu à la langue de ces illuſtres Orateurs de l'Antiquité, pour ſe faire admirer de leur temps, & même pour porter l'admiration dans tous les ſiécles.

Et tamen Deus cùm de filio nihil dignè dici poſſit, admiſit humanæ vocis obſequiũ, & verbis noſtris, in laude ſua gaudere nos voluit. S. Aug. l. de doctr. Chriſt. l. 1. Conf. c. 4. Pſ. 13. v. 2. Eccli. 18. v. 1. Dan. 2. v. 21. Eſther. 3. v. 9. Sap. 6.

Mais que ces grands ſujets d'éloquence ſont peu de choſe, en comparaiſon de ce que l'on traite dans les Prônes & dans les Sermons! Les ſujets de nos Inſtructions, ſont de repreſenter aux Chrêtiens, que Dieu qui eſt ſi grand, que nulle langue humaine ne peut rien dire qui ſoit digne de luy; Que Dieu qui eſt ſi heureux par luimême, qu'il n'a aucun beſoin de ſa creature; Que Dieu qui a creé en un inſtant, en un moment le Ciel & la Terre, & tout ce qui y eſt enfermé de beau, de grand & d'admirable; Que Dieu qui donne & qui ôte les Royaumes comme il luy plaît; Que Dieu qui peut tout ce qu'il veut, & à qui nulle puiſſance ne peut réſiſter; Que Dieu qui châtie terriblement les plus grands Princes, & qui leur fera rendre un compte effroyable de l'emploi de leur Grandeur: En un mot, que Dieu ſi grand, ſi puiſſant, ſi terrible, ſi heureux, & ſi indépendant des Hommes, les ait aimez juſques à cét excés que d'envoyer ſon Fils deſſus la Terre, pour ſe faire homme comme eux, pour les

Terribili & ei qui auferet ſpiritũ principum, terribili apud Reges terræ. Pſ. 75. v. ult

Sic enim Deus dilexit mundum, ut Filium ſuum unigenitum daret. Ioan. 3. v. 16.

inſtruire luy-même, & enfin pour mourir en leur place, & par ſa mort leur meriter à tous une Couronne & un Royaume qui ne finira jamais. Voilà les preuves démonſtratives de cét axiome de Saint Auguſtin, *Omnia magna ſunt, quæ dicimus.*

Que les plus grands Orateurs de l'Antiquité ſe cachent à la vûë du dernier de nos Prédicateurs, parce que tout ce qu'ils peuvent dire avec tant de faſte & avec tant de belles paroles, n'eſt rien ; & que ce que diſent nos Prédicateurs avec beaucoup de ſimplicité, eſt grand, & au deſſus de toute leur éloquence.

S. Auguſtin dit deux belles choſes en ce ſujet. La premiere eſt, d'où vient que S. Paul ſe met ſi fort en colere contre les Corinthiens, de ce qu'ils plaidoient devant des Juges Payens ? Eſt-ce donc une affaire ſi importante, de plaider devant des Payens, qu'il faille pour en détourner les Chrêtiens, qu'un S. Paul faſſe paroître tant de chaleur & tant d'exageration ? Non (dit S. Auguſtin) ſi l'on conſidere cette affaire en elle-même. Mais voici qui eſt admirable : *Hoc facit propter juſtitiam, charitatem, pietatem, quæ nullâ ſobria mente dubitante, etiam in rebus quamlibet parvis, magna ſunt.* Tout eſt grand, lorſqu'il

1. Cor. 6. v. 1.

Lib. 4. de doctr. Chriſt. cap. 18.

s'agit de conſerver entre les Chrêtiens la juſtice, l'amour des uns des autres, & la pieté.

La ſeconde choſe que dit S. Auguſtin, eſt plus admirable. Y a-t-il rien de plus petit, de plus vil, *Res minima, atque viliſſima*, qu'un verre d'eau froide? Cependant JESUS-CHRIST nous aſſure que ce verre d'eau froide donné en ſon nom, ne perdra point ſa recompenſe dans le Ciel. Voici qui eſt beau. Et de ce verre d'eau froide, ſort une flâme & un feu de charité, qui allume dans le cœur des Auditeurs un ſaint deſir de faire toutes les œuvres de miſericorde, dans l'eſperance qu'ils en ſeront recompenſez éternellement : *Tanquam de illâ aquâ frigidâ, quadam flamma ſurrexerit, quæ etiam frigida hominum pectora, ad miſericordiæ opera facienda, ſpe cæleſtis mercedis accenderet.* Ibidem.

D'où S. Auguſtin conclud deux choſes. La premiere, qu'un Predicateur eſt *Doctor rerum magnarum*. La ſeconde, que tout ce que nous diſons, ſoit en public, ſoit en particulier, ſoit à pluſieurs, ſoit à un ſeul, ſoit aux amis, ſoit aux ennemis, qui eſt pour délivrer des peines éternelles, & pour procurer des biens éternels, *Omnia magna ſunt*; parce qu'il n'y a rien de plus grand

que d'être Roy du Ciel pour une éternité ; & parce qu'il n'y a point de plus grand malheur, que d'être éternellement dans les enfers. Mais ſur tout, parce qu'il n'y a rien de plus grand ni de plus heureux dés cette vie, que d'aimer de tout ſon cœur, & toûjours de tout ſon cœur, celui qui nous a aimé juſques à cét excés, que de donner ſa vie, afin de nous délivrer des maux éternels, & de nous meriter une couronne que perſonne ne pourra jamais nous ôter : *Omnia quæ dicimus, magna ſunt.*

Dilexit nos; & lavit nos à peccatis noſtris in ſanguine ſuo; & fecit nos Regnum & Sacerdotes Deo. Apoc. 1. v. 5.

C'eſt pourquoi il ne faut pas s'étonner ſi nôtre Saint travaille ſi utilement à former un Prédicateur Chrêtien, & non pas à inſtruire un Déclamateur Payen. La méthode qu'il donne eſt remplie de verité & de beaucoup d'onction, & il ne ſe peut faire qu'elle ne ſoit accompagnée de beaucoup de fruit, Dieu y donnant ſa benediction ; car elle eſt toute de luy, & toute pour luy.

Je réduits tous les préceptes & toute la méthode enſeignée par Saint Auguſtin, à deux choſes, ou en deux parties : La premiére, au Prédicateur : La ſeconde, à la Prédication. Pour le Prédicateur, Saint Auguſtin demande trois choſes. 1. Qu'il

ſoit homme de bien ; c'eſt-à-dire, qu'il aime Dieu & le prochain. 2. Qu'il aime la retraite & la priére. 3. Qu'il ſoit appellé de Dieu à ce ſaint Miniſtére.

Doctrinam ſanam, verbum irreprehenſibile. Doctrinam fidei & ſuavitatem ſermonis.

Pour la Prédication, Saint Auguſtin veut auſſi trois choſes. 1. Qu'elle ne contienne qu'une doctrine ſaine, véritable & irrépréhenſible. 2. Que l'on puiſe cette doctrine dans l'Ecriture-Sainte, dans les Péres, & dans les Conciles. 3. Que l'on explique cette doctrine ſaine & ſainte, le plus agréablement que l'on pourra, & le plus utilement. Pour concluſion, nous comparons Saint Auguſtin avec Saint Jean Chryſoſtome.

Je ne croy pas que l'on puiſſe enſeigner une plus belle méthode que celle-là ; car il faut dire, *Dicere obedienter, ſapienter, & eloquenter.* Ces trois paroles de Saint Auguſtin enferment toute la méthode : *Optimus modus docendi quo fit, ut qui audit, verum audiat ; & quod audit, intelligat.*

L. 4. de Doct. Chriſt. c. 10.

J'ajoûte le ſentiment du Saint Evêque de Genêve, qui écrivant à un grand Archevêque la méthode de bien prêcher, luy dit : „ Qu'il ne faut pas avoir des mirobolans „ d'éloquence ; qu'il ſe faut garder des „ *quanquam*, & des longues periodes des „ perſonnes de Claſſes, de leurs geſtes,

L. 1. Ep. 31.

de leurs mines, & de leurs mouvemens : « Tout cela (dit-il) eſt la peſte de la Pré- « dication. Il faut parler affectionnément, « & devotement, & ſimplement, & candi- « dement, & avec confiance ; être bien épris « de la doctrine qu'on enſeigne & que « l'on perſuade. Le ſouverain artifice, « c'eſt de n'en point avoir. Il faut que « nos paroles ſoient enflâmées, non pas « par des cris & des actions démeſurées, « mais par l'affection interieure. Il faut « qu'elles ſortent plus du cœur que de la « bouche. On a beau dire, mais le cœur « parle au cœur, & la langue ne parle « qu'aux oreilles. L'action d'un Prédi- « Lib. 1. Ep. 31. « cateur doit être libre, noble, genereuſe, « naïve, forte, ſainte, grave, & un peu « lente. «

J'ay dit qu'il faut une action libre, contre une certaine action contrainte & étudiée des Pédans. J'ay dit noble, contre l'action ruſtique de quelques-uns, qui font profeſſion de battre des poings, des pieds, de l'eſtomac contre la Chaire, & crient & font des hurlemens étranges, & ſouvent hors de propos.

J'ay dit genereuſe, contre ceux qui ont une action craintive, comme s'ils parloient à leurs péres, & non pas à leurs diſ-

ciples & enfans. J'ay dit naïve, contre tout artifice & affectation. J'ay dit forte, contre certaine action morte, molle & ſans efficace. J'ay dit ſainte, pour exclure les muguettes, courtiſanes & mondaines. J'ay dit grave, contre certains qui font tant de bonnetades à l'Auditoire, tant de reverences, & puis tant de petites charlataneries, montrant leurs mains, leurs Surplis, & faiſant tels autres mouvemens indécens. J'ay dit un peu lente, pour exclure une certaine action courte & retrouſſée, qui amuſe plus les yeux, qu'elle ne bat le cœur. Je dis de même du langage qui doit être clair, net & naïf, ſans oſtentation de mots Grecs, Hebreux, nouveaux & courtiſans.

Le Lecteur ne ſera pas fâché d'avoir ici quelques Régles de la méthode enſeignée par le Saint Evêque de Genéve, parce que dans nôtre temps ce Saint eſt beaucoup en recommandation, & eſt eſtimé ſinguliérement, & ce avec beaucoup de raiſon & de juſtice. J'ay rapporté quelques-unes de ces Régles, pour faire goûter celles que nous donnons de Saint Auguſtin; les Saints n'étant devenus Saints, que parce qu'ils ont aimé Dieu & le prochain; ils ſont entrez dans la Verité,

par la charité ; c'eſt-à-dire, par l'amour de Dieu, ſelon cette parole de Saint Auguſtin : *Non intratur in veritatem, niſi per charitatem.* Et parce qu'ils ont eu cette charité que l'Apôtre nous dépeint par ces paroles : *Finis præcepti eſt charitas, de corde puro, & conſcientiâ bonâ, & fide non fictâ.* Voilà pourquoi ils ſont tous entrez dans la même Verité. 1. Ad Tim. 1. v. 5.

La méthode pour bien prêcher enſeignée par le Saint Evêque de Genêve, eſt la même méthode enſeignée par Saint Auguſtin, & celle que Saint Auguſtin nous donne dans ſes Ouvrages, eſt la même que le Saint Evêque de Genêve nous enſeigne dans ſes Lettres, parce que ces Saints ont eu la charité. Et parce que pluſieurs de ceux qui s'ingerent de prêcher, n'ont pas cette charité repreſentée par le Saint Apôtre, voilà pourquoi ils ne prêchent point la verité, mais le menſonge. C'eſt Saint Paul qui le dit au même endroit : *A quibus quidam aberrantes converſi ſunt in vaniloquium, volentes eſſe Legis Doctores, non intelligentes, neque quæ loquuntur, neque de quibus affirmant.* 1. Ad Tim. 1. v. 6.

Aprés que Saint Paul a écrit à Timothée, d'avertir quelques-uns de ne point «

„ enſeigner une doctrine differente de
„ celle qu'il prêchoit, & de ne point s'a-
„ muſer à des Fables & à des Genealo-
„ gies ſans fin, qui ſervent plûtôt à exci-
„ ter des diſputes, qu'à fonder par la foy
„ l'édifice de Dieu dans les ames ; il fait voir que la fin de la Prédication, doit être l'amour de Dieu & du prochain, & que le Prédicateur qui n'a point cét amour,
1. ad Tim. 1. v. 5. „ ſe perd. Or la fin des Commandemens
„ (dit le Saint Apôtre) c'eſt la charité qui
„ naît d'un cœur pur, d'une bonne con-
„ ſcience, & d'une foy ſincere, dont quel-
„ ques-uns ſe détournant, ſe ſont égarez
„ en de vains diſcours, voulant être les
„ Docteurs de la Loy, & ne ſçachant ni
„ ce qu'ils diſent, ni ce qu'ils aſſurent ſi
„ hardiment.

Pſeudo-Apoſtoli. 2. Cor. c. 1. v. 13. Saint Paul fait voir en peu de paroles le caractere des véritables Prédicateurs, & des faux ou des mauvais Prédicateurs. Les véritables Prédicateurs ont une charité, qui eſt la fille d'un cœur pur, d'une bonne conſcience, & d'une foy ſincere. Les mauvais Prédicateurs n'ont point cette charité : voilà pourquoi ils s'emportent en de vains diſcours, ne cherchant qu'à plaire à leurs Auditeurs.

Je ne puis oublier ce que dit le Saint Evêque

Evêque de Genêve en ce ſujet, il explique ce que dit l'Orateur Romain des préceptes de l'Eloquence : *Docere, delectare, & flectere ; docere, neceſſitatis eſt ; delectare, ſuavitatis ; flectere victoria.* Il dit comme Saint Auguſtin, que nos Myſtéres portent une joye intérieure, qui ne ſe peut exprimer, ſans qu'il ſoit beſoin de l'Art, ni des préceptes de l'Eloquence. Voyez ce que diſent les Anges aux Paſteurs, c'eſt-à-dire aux Bergers : Ne craignez point ; « car je viens vous apporter une nouvelle, « qui ſera pour tout le peuple, le ſujet « d'une grande joye ; c'eſt qu'aujourd'hui « dans la ville de David, il vous eſt né « un Sauveur, qui eſt le Chriſt, le Sei- « gneur. « Luc, 2. v. 10

Faut-il des figures de Rhétorique pour donner de la joye aux Chrêtiens, en les aſſurant que Dieu pour les faire Rois du Ciel, a envoyé ſon Fils deſſus la terre, qui a payé toutes leurs dettes par ſa mort : *Vt ſervum redimeres, Filium tradidiſti?* Les véritez de nôtre Foy ne demandent qu'à être repreſentées avec toute ſimplicité, & une charité qui ſorte du cœur, pour donner de la joye : *Pretioſiores ſunt lachryma pœnitentium, quàm*

gaudia Theatrorum.

Voici les paroles du Saint Evêque de Genéve, qui méritent bien d'être rapportées ici. Dieu envoya aux Apôtres le jour de la Pentecôte des langues de feu, afin qu'ils ſceuſſent que la langue de l'Evêque (il en faut dire autant de la langue du Prédicateur ſelon nôtre Saint) doit éclairer l'entendement des Auditeurs, & échauffer leurs volontez. Je ſçay que pluſieurs diſent, que le Prédicateur doit délecter; mais quant à moy je diſtingue, & je dis, qu'il y a une délectation qui ſuit la doctrine & le mouvement: Car qui eſt cette Ame tant inſenſible, qui ne reçoive un extrême plaiſir d'apprendre bien & ſaintement, le chemin du Ciel? Qui ne reſſente une conſolation extrême de l'amour de Dieu? Et pour cette délectation, elle doit être procurée, mais elle n'eſt pas diſtincte de l'enſeigner & émouvoir; c'en eſt une dépendance. Il y a une autre ſorte de délectation, qui ne dépend pas de l'enſeigner & émouvoir; mais qui fait ſon cas à part, & bien ſouvent empêche l'enſeigner & l'émouvoir: C'eſt un certain chatouil-

Lib. 1. ep. 31.

lement d'oreilles; qui provient d'une « certaine élégance Séculiére, mondaine, « & prophane de certaine curioſité, ajan- « cement de traits, de paroles, de mots : « Bref qui dépend entiérement de l'arti- « fice ; & quant à celle-ci, je nie fort & « ferme, qu'un Prédicateur y doive pen- « ſer. Il la faut laiſſer aux Orateurs du « monde, aux Charlatans, & Courtiſans « qui s'y amuſent. Ils ne prêchent pas « JESUS-CHRIST crucifié, mais ils ſe « prêchent eux-mêmes : *Non ſectamur « lenocinia Rhetorum ; ſed veritates piſca- « torum.* Saint Paul déteſte les Auditeurs « *pruriente auribus :* & par conſéquent les « Prédicateurs qui leur veulent complaire ; « cela reſſent trop ſa Claſſe. Au ſortir du « Sermon, je ne voudrois point qu'on dît : « O qu'il eſt grand Orateur ! O qu'il a « une belle mémoire ! O qu'il eſt ſça- « vant ! O qu'il dit bien ! Mais je vou- « drois que l'on dît : O que la pénitence « eſt belle ! O qu'elle eſt néceſſaire ! Mon « Dieu, que vous êtes bon, miſericor- « dieux, & patient ſur les péchez des « hommes. L'Auditeur ne peut rendre un plus grand témoignage de la ſuffiſance du Prédicateur, que par le changement

C. Nicron. de vie. *Lachrymæ audientium, plausus tui sint.*

Fin de la Préface.

PREMIERE PARTIE
DE LA METHODE,
LAQUELLE EST
DU PREDICATEUR.

CHAPITRE PREMIER.

La prémiére choſe que S. Auguſtin demande du Prédicateur, eſt qu'il aime Dieu.

NOSTRE ſaint Docteur s'explique en peu de paroles ſur ce ſujet ; mais ce peu de paroles, eſt une grande inſtruction pour tous les Prédicateurs : *Amas, & laudas, deſinis laudare, ſi deſinis amare.* C'eſt à dire, qu'il faut qu'un Prédicateur ait l'amour de Dieu dans le cœur, & que ce ſoit cét amour qui le faſſe monter en chaire : s'il n'a point cét amour, qu'il ne prêche point ; car Dieu dit au pécheur : Pourquoi annoncez-vous mes pré- « In Pſ. 49.

» ceptes ? Pourquoi ouvrez-vous la bouche pour » parler de mon alliance, vous qui haïſſez la » vérité qui vous reprend, & qui ne tenez aucun » compte de mes paroles ?

Enarrat. in Pſ. 49. Saint Auguſtin nous dit ſur ces paroles : » Voyez, mes fréres, avec quelle crainte nous » vous rapportons ces paroles du Saint Eſprit, » nous mettons en nôtre bouche le Teſtament » de JESUS-CHRIST, nous vous parlons de la Ju- » ſtice de Dieu. Et que dit-il au pécheur ? *Vt quid tu prædicas ?* Comme il dit dans l'Evangile

Matth. 22. 12. à celui qui étoit entré dans la ſalle du Feſtin » Euchariſtique ! Mon ami, pourquoi êtes- » vous entré ici ſans avoir la robe nuptiale ? Il dit au Prédicateur qui a le péché mortel dans le » cœur ? Pourquoi prêchez-vous ? *Prohibet ergo prædicatores peccatores ?* C'eſt là ſentence de condamnation que ſaint Auguſtin prononce ; » Dieu défend aux pécheurs de prêcher ſa pa- » role.

Il ne faut pas, ajoûte ſaint Auguſtin, que le Prédicateur ſe flatte, ni qu'il diſe : Dieu me pardonnera mes péchez, il ne perdra pas celui qui dit de ſa part tant de bonnes choſes à ſon peuple. Ne vous y trompez pas : Comment voulez-vous qu'on écoute Dieu parlant par

Enarrat. in Pſ. 49. vous, vous qui n'écoutez pas Dieu parlant par vous même ? *Qualis ergo ego, qui non audio, quid in me loquitur, & volo ut alii audiant, quod per me loquitur ?* Dieu dit à tous les Prédicateurs : *Audi prior, ut quid tu enarras juſtitias meas ? ut quid tu, quod non prodeſt tibi ?* Prédicateur qui êtes dans une vie criminelle, c'eſt-à-dire dans le péché & dans le deſordre, que vous ſert de

prêcher la parole de Dieu ? ſinon pour vous rendre plus coupable, ſelon cette vérité de l'Evangile: *Ille ſervus qui cognovit voluntotem Domini ſui, & non fecit ſecundum voluntatem ejus, vapulabit multis.* Le Serviteur qui ſçait la volonté de ſon Maître, & qui ne la fait pas, en ſera plus maltraité. Luc. 12. 47

Ceux qui ont l'autorité, & qui n'empêchent pas un Prédicateur, qu'ils ſçavent être dans le deſordre, de prêcher la parole de Dieu, ont un compte terrible à rendre à la mort ; car ils font dire aux Auditeurs, ou que la Religion n'eſt qu'un amuſement, pour ne pas dire une Comédie, dans laquelle on ſe joüe des ſimples ; ou que l'on eſt dans le deſordre comme le Prédicateur. N'eſt-ce pas le reproche que Dieu faiſoit aux faux Prophètes. *Pro eo quòd mœrere feciſtis cor juſti mendaciter, quem ego non contriſtavi: & confortaſtis manus impii, ut non reverteretur à viâ ſuâ malâ, & viveret.* Onus erit unicuique ſermo ſuus, & perverti. ſtis verbum Dei viventis. Ierem. 23. 35. Omnia recta pervertitis. Mich. 3. Ezech. 13. v. 22.

Il n'y a rien qui empêche la converſion des pécheurs, comme la vie criminelle & libertine des Prédicateurs, qui les portent à faire pénitence ; car ils diſent dans leur cœur ; *Quare & hæc quæ dicis, ipſe non facis.* Faites ce que vous nous dites, & nous croirons que vous parlez avec vérité ; mais vos actions démentent vos paroles, & nous ne pouvons croire, qu'il ſoit néceſſaire de faire pénitence pour être ſauvé, puiſque vous qui nous prêchez la néceſſité de la pénitence, non-ſeulement vous ne la faites pas, mais vous continuez de vivre dans le deſordre. C'eſt dequoi S. Grégoire ſe plaint auſſi-bien que nous : *Nullum puto, ab aliis majus præ-* Medice cura te ipſum. Hom. 17. in Evang.

judicium, quàm à Sacerdotibus tolerat Deus; quando eos, quos ad aliorum correctionem poſuit, dare de ſe exempla pravitatis cernit: quando ipſi peccamus, qui compeſcere peccata debuimus.

Certainement c'eſt un grand ſcandale pour nôtre Foy, de ſçavoir que des Prédicateurs ſe diſpoſent à leurs Sermons en joüant aux cartes juſques à l'heure qu'il faut monter en chaire: Que peuvent dire les Auditeurs de tels Sermons, ſinon avoir horreur du Prédicateur, & de ceux qui luy permettent de prêcher? C'eſt, au langage de l'Ecriture-Sainte, bâtir d'une main, & ruiner de l'autre ce que l'on fait. *Vnus ædificans, & unus deſtruens: quid prodeſt illis niſi labor?*

Eccli. 34. 29. Evang.

Sainte Théréſe eſt admirable dans ſon ſentiment en ce ſujet, voici ce qu'elle dit: D'où vient » que ceux qui ſe retirent des péchez publics » par les Prédications, ſont en ſi petit nombre? » Sçavez-vous, dit-elle, ce que j'en penſe: Je » croy que c'eſt, parceque les Prédicateurs ont » trop de prudence, & outre cét excés de diſ» cretion, ils n'ont pas ce grand feu d'amour de » Dieu qu'avoient les Saints Apôtres, qui étoient » dépourvûs de cette exceſſive prudence: de ſor» te que cette flâme échauffe peu dans leurs » diſcours. Je ne dis pas qu'ils ayent une chari» té auſſi ardente que celle des Apôtres, mais » je voudrois qu'elle fût plus grande que celle » que je voy. Voulez-vous ſçavoir une des » principales cauſes de cette tepidité, ou plûtôt » de ce grand froid? C'eſt manque d'avoir la vie » en horreur, & de ne faire aucun cas de l'hon» neur; car quand il s'agiſſoit de dire une vé-

Chap. 16. de ſa vie.

rité, & de la défendre pour la gloire de Dieu, « ils ne ſe ſoucioient non plus de perdre tout, « que de gagner tout. Car quiconque expoſe « véritablement & à bon eſcient tout pour Dieu, « il ſupporte également l'un & l'autre. «

Un Prédicateur qui n'a pas un grand amour de Dieu, craint trop, & n'oſe dire la vérité aux pécheurs; & par cette crainte, il ſe rend beaucoup criminel devant Dieu. Surquoi S. Auguſtin s'explique d'une maniére qui doit faire peur à tous les Prédicateurs. *Nulla cauſa eſt quæ magis faciat diſpenſatorem Dei, pigriorem adarguendos contradicentes, quàm timor verbi aſperi. Dum enim timemus detractiones, irriſiones, & opprobria hominum ſuperborum, dumque ab eis in terrena ſubſtantia metuimus pregravari, timentes perdere temporalia, minus quàm oportet Prædicamus æterna.* Les Prédicateurs n'ont qu'à mettre la main à la conſcience pour contredire S. Auguſtin, en cas qu'il ne leur diſe pas la vérité. Nous craignons de perdre ou de ſouffrir pour Dieu; voilà pourquoi nous n'oſerions dire la vérité aux pécheurs qui ſont devant nous. *Et ideo Dum per illorum nequitiam aliquod mundanum perdere formidamus, peccatorum eorum vulnera, medicamentis ſpiritalibus curare negligimus. Vnde timendum eſt, ne pro nobis & pro illis, quibus pro amore terrenarum rerũ non loquimur dura, rationem in Die judicii reddere compellamur.* Hom. 7. de 50.

C'eſt un terrible compte pour la mort, que celui de n'avoir oſé dire la vérité aux pécheurs quels qu'ils ſoient. L'Ecriture Sainte ne fait point d'exception quand elle commande aux Paſteurs & aux Prédicateurs de dire à l'impie, que s'il ne quitte ſon impiété, c'eſt à dire ſon péché, il ſera S. Aug. hom. 5. def. 50. & ſerm. 1. de verbis Domini: fuiſti, quia tacuiſti. Tract. 10. in Ioan.

Ezech. 33. damné, & que ſi le Paſteur ne l'avertit pas, ſi le Prédicateur eſt muet & n'oſe dire mot; *Ipſe impius in iniquitate ſuâ morietur, ſanguinem autem ejus de manu tuâ requiram.* Le ſilence du Paſteur ou du Prédicateur, a été cauſe que l'impie ne s'eſt pas converti, le Paſteur & le Prédicateur ſeront en enfer avec l'impie. C'eſt Dieu qui le dit, & non pas moy. Il n'y a rien qui rende un Prédicateur courageux pour la vérité, comme l'amour de Dieu; s'il n'aime point Dieu, il ſe ſoucie peu qu'il ſoit aimé, & ſe met peu en peine de le voir offenſé par ſes Auditeurs. Mais s'il aime Dieu véritablement, il donneroit mille vies pour porter ſes Auditeurs à aimer celui qui nous a aimé le prémier, & qui nous dit, *Si amare pigebat, ſaltem redamare non pigeat*, comme parle S. Auguſtin. Dieu avoit tout droit de demander nôtre amour, étant nôtre Dieu, nôtre Créateur, & nôtre Roy; mais voyant nôtre dureté, & que nous n'avions aucun ſentiment, ni aucune reconnoiſſance pour luy, il a voulu mériter nôtre amour par un titre nouveau, qui eſt celui d'être mort pour nous; & aprés cela, le Prédicateur, & les Auditeurs ſeront froids dans l'amour de Dieu? *Quia ad medicum venire non poteramus, ipſe ad nos venire dignatus eſt. Non contempſit ſanctum contemptus à ſano, non deſtitit dare alia præcepta languenti, qui prima cuſtodire noluit, ne langueret.*

Bellarmin l. 1 de Officio principis Chriſt. c. 6.

de verb. Domini ſerm. 18

Si les Prédicateurs avoient le cœur pénétré & percé par les fléches de l'amour de Dieu, ces fléches paſſeroient de leur cœur dans celui de leurs Auditeurs, & l'on verroit à la fin de leurs Sermons, l'éffet & la vérité de ces paroles de » Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST. Je ſuis venu du

Luc. 12. 49.

Ciel ſur la terre pour y apporter du feu, & je « deſire que ce feu brûle tout : La parole de Dieu « ſortant de la bouche d'un Prédicateur, qui a l'amour de Dieu, fait tomber le feu du Ciel ſur ſes Auditeurs, comme elle le fit tomber ſur le ſacrifice qu'Elie avoit préparé ſur le bois, ſur la pierre, & même ſur l'eau, dont l'Autel étoit environné & conſuma tout. *Cecidit ignis Domini, & voravit holocauſtum, & ligna, & lapides, pulverem quoque & aquam, quæ erat in aquæ ductu lambens.* 3. reg. 18. 38. Pourquoi l'Ecriture fait-elle cette remarque ſi particuliére, qu'aprés que le Prophête Elie eut dit a Dieu: *Domine Deus Abraham, & Iſaac, & Iſraël, oſtende hodie quia tu es Deus Iſraël, & ego ſervus tuus, & juxta præceptum tuum feci omnia verba hæc, exaudi me Domine, exaudi me : ut diſcat populus iſte, quia tu es Dominus Deus, & tu convertiſti cor eorũ.* v. 36. 37.

C'eſt pour nous faire voir, qu'un Prédicateur qui parle à Dieu de la ſorte, ayant l'amour & le zéle d'Elie, fait tomber le feu du Ciel qui brûle les cœurs de pierre, de bois, & de glace, & les Auditeurs ſont obligez de dire, comme les Juifs a ce Prophête, *Omnis populus cecidit in faciem ſuam, & ait: Dominus ipſe eſt Deus, Dominus ipſe eſt Deus* v. 39. Le S. Evêque de Genêve a raiſon de dire, que la langue de la bouche, parle a l'oreille du corps ; mais que le langage du cœur, parle au cœur de l'Auditeur. Pourquoi voyons-nous dans l'Ecriture Sainte de ſi grandes converſions de la Prédication des Apôtres, trois mille au prémier Sermon de S. Pierre, cinq mille dans le ſecond Sermon ? *Foris apparentibus linguis igneis, intus facta ſunt corda flammantia, & dum Deum in igne ſuſceperunt, in ejus amorem ſuaviter arſerunt.* Act. 2. 41. Act. 4. 4. S. Greg. hom. 30. in Evang. C'eſt que

leur cœur brûloit de ce feu céleſte, que le S. Eſprit avoit apporté ſous le Symbole des langues de feu au jour de la Pentecôte ; d'ou il ne faut pas s'étonner, ſi des langues de feu n'ayant que des paroles de feu, ont brûlé les cœurs de ceux qui les écoutoient. C'eſt pour cela que l'Ecriture Sainte a dit: *Multi autem eorum, qui audierant verbum, crediderunt : & factus eſt numerus virorum quinque millia.* Or pluſieurs de ceux qui avoient entendu le diſcours de Pierre, crûrent juſqu'au nombre d'environ cinq mille.

Act. 4. 4.

Ce feu du Ciel qui brûloit le cœur des Apôtres, » a fait dire a l'Ecriture : Les Apôtres rendoient » témoignage avec grande force, à la reſurre- » ction de Nôtre Seigneur JESUS CHRIST ; & la » grace étoit grande dans tous les Fideles. Vous diriez que l'Ecriture Sainte attribuë à la parole forte & courageuſe des Apôtres, l'union qui étoit » extraordinaire entre les Fideles ; car il n'y avoit » point de pauvres parmi eux, parce que tous » ceux qui poſſédoient des fonds de terre, ou des » maiſons, les vendoient, & en apportoient le prix, » qu'ils mettoient aux pieds des Apôtres ; & on » le diſtribuoit enſuite à chacun, ſelon qu'il en » avoit beſoin.

Act. 4. 33.

Act. 4. 34.

Tout le Livre des Actes des Apôtres nous fait voir le fruit extraordinaire des prémiers Prédicateurs de l'Evangile, il ne faut pas s'en étonner : ils pouvoient dire, comme le S. Apôtre: *Nos ipſi primitias ſpiritus habentes* ; nous qui poſſédons les prémices de l'eſprit. Quelles ſont ces prémices de l'eſprit, ſinon le feu de l'amour de Dieu, que le S. Eſprit avoit apporté deſſus la terre, au jour de la Pentecôte ? Avec ce prémier feu, ils ont

Act. 17. 21 & ſeq. Act. 19. v. 19. rom. 8. 23.

allumé tant de cœurs, & en ont tant fait brûler de l'amour de JESUS-CHRIST, voyez tout le monde converti par douze pauvres Apôtres. S. Optat qui vivoit dans l'Afrique, ſous l'Empire de Conſtantin & de ſes enfans, S. Jean Chryſoſtome qui vivoit dans l'Orient ſous les enfans de l'Empereur Théodoſe; ces deux Saints nous aſſurent que de leur temps, toute la terre habitable reconnoiſſoit JESUS-CHRIST, & qu'il étoit adoré juſques dans les Iſles les plus cachées dans la vaſte étenduë de l'Ocean.

Optat. l. 2? S. Chryſ. hom 89. in Matth.

In Hiſpaniis, in Italiâ, in Galliâ, in tribus Pannoniis, in Daciâ, Miſiâ, Thraciâ, Achaia Macedoniâ, in Ponto, Galacia, Cappadocia, Pamphyliâ, Phrygiâ, Ciliciâ, & tribus Syriis, & in duabus Armeniis, & in totâ Ægypto, & in Meſopotamia, & per tot innumerabiles inſulas, & cæteras Provincias, quæ numerari vix poſſunt. Ep. 167.

Nous avons fait voir cette vérité ci-devant, nous gémiſſons que l'Egliſe ſoit à préſent réduite comme à l'étroit, parce que peu de Paſteurs, & peu de Prédicateurs, ont ce grand feu d'amour de Dieu & de la vérité, qui brûloit les cœurs des Apôtres. S. Auguſtin dit que les hommes réſiſtent à la vérité, ou en s'aigriſſant contre elle, & la perſecutant, ou fermant les yeux à ſes lumiéres, & demande à quoy leur ſervirons donc les remédes de l'Egliſe? *Quid igitur faciet Eccleſia medicina, ſalutem omnium maternâ charitate conquirens, tanquam inter phreneticos, & letargicos æſtuans? Numquid contemnere, numquid deſiſtere, vel debet, vel poteſt? Vtriſque ſit neceſſe eſt, moleſta: quia neutris inimica. Nam & phrenetici nolunt ligari, & letargici nolunt excitari; ſed perſeverat diligentia charitatis, phreneticum caſtigare, letargicum ſtimulare, ambos amare. Ambo offenduntur, ſed ambo diliguntur: ambo moleſtati, quandiu ægri ſunt, indignantur: ſed ambo ſanati gratulantur.* Ep. 167.

Sur ces belles paroles de S. Auguſtin, il eſt aiſé de convaincre un Prédicateur qui n'a point l'amour de JESUS-CHRIST dans le cœur, & par

conſéquent qui n'a point un véritable zéle du ſalut des Ames, ne ſera jamais pour la converſion des pécheurs, ce que dit nôtre Saint. Avec quel front prêchera-t-il qu'il faut lier les phrénétiques, & picquer les Létagiques, c'eſt à dire; de ne pas donner avec tant de précipitation, le Saint Corps de Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST, à ceux qui ſont enſorcelez de l'amour du monde; mais de les éprouver durant un long-temps, & de preſſer ceux qui ſont endormis dans leurs péchez, à quitter ce ſommeil de mort, ce ſommeil de l'enfer, pour voir la lumiére du ſalut & de
Eph. 5. 14. l'éternité. *Surge qui dormis, & exurge a mortuis, & illuminabit te Chriſtus.* Un Prédicateur endormi lui-même dans le péché, ne parle qu'en rêvant contre le péché; ces paroles ne ſont point d'un homme, qui eſt éveillé par les lumiéres de la grace.

Ceux qui entendent ce Prédicateur diſent: *Medice, cura teipſum.* C'eſt pourquoi le S. Evêque de Genéve diſoit ul Nne doit prêcher qu'il n'ait une bonne vie, une bonne doctrine, & une légitime miſſion. *Oportet Prædicatorem eſſe irreprehenſibilem,* S. Paul a dit *Epiſcopum;* Ce Saint en dit autant du Prédicateur, il ne veut pas même que le Prédicateur cherche des récréations permiſes aux Séculiers, comme eſt la Chaſſe, *Nugæ ſæcularium ſunt blaſphémiæ Clericorum,* dit S. Bernard: ce Saint Evêque demande d'un Prédicateur les mêmes choſes que S. Auguſtin, parce qu'il faut qu'un Prédicateur, puiſſe dire hardiment comme le S. Apôtre: *Non enim audeo aliRom. 15. 18. quid loqui eorum, quæ per me non efficit Chriſtus in obedientiam gentium, verbo & factis.* Il y a tres-

peu de Prédicateurs qui puiſſent dire en vérité, ces paroles de S. Paul : Je n'oſerois vous parler « de ce que JESUS-CHRIST a fait par moy, pour « amener les Nations à l'obeïſſance de la Foy, « par la parole & par les œuvres. C'eſt pour tous les Prédicateurs, qu'il eſt dit de leur Maître, *Cœpit Ieſus facere, & docere.* Quand un Prédicateur aura commencé par faire ce qu'il doit enſeigner & prêcher, alors l'Auditeur fera ce qui luy ſera annoncé, parceque *Deus charitas eſt: & qui manet in charitate, in Deo manet, & Deus in eo.* Un Prédicateur qui poſſéde Dieu dans ſon cœur, a des paroles de Dieu, & ſa voix abbat les Cédres du Liban ; c'eſt à-dire les plus grands pécheurs: *Vox Domini confringentis Cedros Libani, vox Domini concutientis deſertum, vox Domini præparantis cervos, & revelabit condenſa, & in templo ejus omnes dicent gloriam.*

Act. 1. v. 1

1. Ioan. 4. v. 16.

Pſ. 28. v. 5. 8. 9.

Voilà les grands effets de la parole de Dieu, prêchée par un Prédicateur qui aime Dieu, & qui a un véritable zéle du ſalut des ames.

CHAPITRE SECOND.

Saint Auguſtin deſire du Prédicateur, qu'il aime la priére.

LA ſeconde choſe que ſaint Auguſtin demande du Prédicateur, eſt qu'il ſoit un homme de retraite, & de priéres. En voici la raiſon. Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST envoyant ſes Apôtres porter à tous les hommes l'heureuſe nouvelle de ſon Evangile, il leur dit: *Ego dabo vobis os & ſapientiam, cui non poterunt reſiſtere & contradicere omnes adverſarii veſtri.* Luc. 21. v. 15. Cét Evangile devoit être contredit par tout; les Apôtres étoient ſans ſcience, ſans éloquence, & ſans aucune litterature: comment donc faire recevoir, & faire goûter des véritez, ſi contraires aux ſentimens de tous les hommes? Le Fils de Dieu les encourage en leur diſant: Les hommes vous perſécuteront, ils vous antraîneront dans les Synagogues & dans les priſons, & vous ſerez amenez devant les Rois & les Gouverneurs à cauſe de mon Nom, & cela vous ſervira pour rendre témoignage à la vérité. Gravez donc cette penſée dans vôtre cœur, de ne point préméditer ce que vous devez dire pour vôtre défenſe; car je vous donnerai moi-même une bouche & une ſageſſe, que tous vos ennemis ne pourront contredire, & à laquelle ils ne pourront reſiſter.

Les Prédicateurs ſuccédent aux Apôtres dans la

la fonction & dans le miniſtére de la parole de Dieu ; la vérité qu'ils doivent annoncer, trouve par tout des ennemis qui la combattent. Comment perſuader cette vérité, laquelle eſt ſi contraire aux ſens & aux paſſions des hommes, ſi Dieu ne donne des paroles, & de la ſageſſe pour la dire comme il faut ; & comment obtenir de Dieu es paroles & cette ſageſſe, ſi on ne la demande avec inſtance ? Vous voyez par ce principe la néceſſité de la priére, & avec combien de raiſon ſaint Auguſtin demande d'un Prédicateur qu'il ſoit un homme de priére. Si Dieu ne met ſa parole dans la bouche d'un Prédicateur, il n'eſt que *æs ſonans, aut cymbalum tinniens.* C'eſt pourquoi Saint Paul, quoi-qu'appellé extraordinairement à l'Apoſtolat, c'eſt-à-dire, pour porter l'Evangile par tout le monde, ne laiſſe pas de demander toûjours que l'on prie pour luy, & pour faire recevoir l'Evangile. Voyez comme il parle : *Vigilantes in omni obſecratione pro omnibus Sanctis, & pro me, ut detur mihi ſermo in apertione oris mei cum fiducià, notum facere myſterium Evangelii : pro quo legatione fungor in catena, ita ut in ipſo audeam, prout oportet me, loqui.* 1. Cor. 13. v. 3. Ep. 6. v. 18.

N'eſt-ce pas une choſe admirable de voir un Apôtre, mais un Apôtre Saint Paul ; c'eſt-à-dire (dans le ſentiment de Saint Auguſtin) un Apôtre qui a receu de Dieu plus de graces que les autres Apôtres, pour prêcher l'Evangile, & qui a mieux écrit, cependant demander avec inſtance des Ephéſiens, qu'ils ayent à prier « pour luy en particulier, afin, dit-il, que Dieu « m'ouvrant la bouche me donne des paroles, pour « Expoſ. in Pſ. 130.

» annoncer librement le myſtére de l'Evangile;
» dont j'éxerce la légation & l'ambaſſade, quoi-
» que je ſois dans les chaînes, & que je publie
» par ſon eſprit avec la liberté & la hardieſſe
» que je dois.

Cap. 4. v. 3. » Et aux Coloſſiens, Priez auſſi pour nous, afin
» que Dieu nous ouvre une entrée pour prêcher
» ſa parole, & pour annoncer le myſtére de Jeſus-
» Chriſt, pour lequel je ſuis dans les liens, &
» que je le découvre aux hommes, en la manié-
2. Theſſ. 3. v. 1. » re que je le dois découvrir. Et aux Theſſalo-
» niciens, Au reſte, mes Fréres, priez pour nous,
» afin que la parole de Dieu ſe répande de plus
» en plus, & qu'elle ſoit en honneur & en gloire
» ainſi qu'elle eſt parmi vous.

Aprés l'éxemple de S. Paul, ſi un Prédicateur n'eſt pas un homme de priéres, il parle; mais il ne ſçait ce qu'il faut dire pour gagner ſes Auditeurs à Jeſus-Chriſt, & il ne fait aucun fruit.

Il eſt dit dans l'Ecriture Sainte, que Dieu commanda à Moïſe & à Aaron d'aſſembler tout le peuple, & de parler à un rocher en préſence de tout le peuple, afin que de ce rocher il en ſortît des eaux, pour étancher la ſoif de ce peuple:

Num. 12. v. 8. *Loquimini ad petram coram eis, & illa dabit aquas.*

C'eſt une grande inſtruction pour les Prédicateurs, que ſi Dieu ne leur ouvre la bouche, l'eau ne ſort point du rocher, les Auditeurs ne pleurent point leurs péchez, mais lorſqu'il a dans ſa bouche la parole de Dieu, qu'il a obtenuë par la priére: *Ecce dabit voci ſuæ vocem virtutis.* Pſ. 67. v. 35. Num. 8. v. 11. *Egreſſa ſunt atquæ largiſſima.*

Saint Auguſtin prouve cette néceſſité de la priére, par l'éxemple de ce que fit la Reine

Esther : *Si enim Regina oravit Esther, pro sua gentis temporariâ salute locutura apud Regem, quanto magis orare debet, ut tale munus accipiat, qui pro æternâ hominum salute in verbo & doctrinâ laborat?* S. Augustin veut que le Prédicateur prie lorsqu'il compose un Sermon, qu'il prie lorsqu'il va prêcher ce qu'il a composé, qu'il prie quand il écrit quelque chose pour servir d'instruction de salut: *Oret, ut Deus sermonem bonum det in os ejus.* Lib. 4. de Doct. Chr. c. 30.

Nôtre Saint ne se lasse point du tout de dire à tous les Prédicateurs, qu'ils doivent prêcher, *& justa, & sancta, & bona, nique enim alia dicere debet.* Cela est bien remarquable, un Prédicateur ne doit dire en chaire que des choses justes, saintes, & bonnes : Il doit les dire intelligiblement & avec beaucoup de facilité ; mais il doit être persuadé que pour se bien acquiter de ce ministére de la parole : *Pietate magis orationum, quàm oratorum facultate indiget, ut orando pro se ac pro illis, quos est allocuturus, sit orator, antequam dictor.* Cap. 15.

Y a-t-il une plus belle méthode pour bien prêcher, que celle-là ; prier beaucoup en composant un Sermon, prier beaucoup pour soy & pour ses Auditeurs en allant monter en chaire ?

Tous ces Vendeurs d'éloquence par Placards & par Discours empoulez, donnent-ils des Préceptes & des méthodes qui approchent de celle de Saint Augustin? *Ipsâ horâ jam ut dicat accedens, prinsquam exseret proferentem linguam, ad Deum levet animam sitientem, ut eructet quod hiberit, vel quòd impleverit, fundat.* Ces Vendeurs de fumée, d'Eloquence de la Chaire, ont-ils le cœur rempli des véritez du Ciel, comme avoit S. Augustin, pour donner des préceptes de les bien expliquer Ibid.

aux Chrêtiens, comme fait ce saint Docteur ?

Il ajoûte une autre raison fort considérable, un Prédicateur a plusieurs sujets sur lesquels il doit parler, il les faut expliquer selon la capacité de ses Auditeurs. *Quis novit quid ad præsens tempus, vel nobis dicere, vel per nos expediat audiri, nisi qui corda omnium videt? Et quis facit ut quod oportet, & quemadmodum oportet dicatur à nobis, nisi in cujus manu sunt, & nos & sermones nostri?*

Voici une sainte conclusion de tous les principes de Saint Augustin; cette conclusion est de lui-même : Donc que le Prédicateur sçache bien tout ce qu'il faut sçavoir de la science du salut; qu'il se rende trés-habile pour prêcher doctement & utilement, & même pour prêcher agréablement. Aprés tout, quand il se sera trés-bien préparé & bien disposé pour prêcher : *Ad horam verò ipsius dictionis illud potius bonæ menti cogitet convenire quod Dominus ait :* Lorsqu'il sera prêt de monter en Chaire, il doit faire réfléxion sur
Matth. 10. v. 19. les paroles de nôtre Seigneur Jesus-Christ. Ce n'est pas vous qui parlez, mais l'Esprit de vôtre Pére, qui parle pour vous & en vous : *Si ergo loquitur in eis Spiritus Sanctus, qui persequentibus traduntur pro Christo, cur non & in eis qui tradunt discentibus Christum?*
Cap. 15.

Je conseillerois aux Prédicateurs de préparer leurs Sermons aux pieds des Autels; c'est-à-dire de demander à Nôtre Seigneur Jesus-Christ qui est sur l'Autel, des lumiéres pour composer un bon Sermon, & aprés cela lire l'Ecriture, & les Saints Péres pour le faire bon.

Je voudrois que le jour que l'on prêche, le Prédicateur portast son Sermon à l'Autel; pour

demander à Jeſus-Chriſt qu'il luy plaiſe de le benir, ſe reſſouvenant de ce qui eſt dit dans l'Ecriture : *Memores eſtote Moyſi ſervi Domini, qui Amalec non ferro pugnando, ſed precibus Sanctis orando dejecit.* Judith. 4. 13.

CHAPITRE III.

La troiſiéme choſe que S. Auguſtin demande d'un Prédicateur, eſt, qu'il ſoit appellé de Dieu à ce ſaint miniſtére.

NOTRE Saint ne demande que ce qui eſt établi dans l'Ecriture, *quomodo prædicabunt niſi mittantur :* Et comment les Prédicateurs leur prêcheront-ils, s'ils ne ſont envoyez ? Saint Paul ajoûte ſelon ce qui eſt écrit : Que les pieds de « ceux qui annoncent l'Evangile de paix, ſont « beaux, de ceux qui annoncent les vrais biens. « Ce paſſage eſt tiré du Prophéte Iſaïe, où Dieu dit : Il viendra un jour auquel mon peuple con« noîtra la grandeur de mon nom ; un jour au« quel je dirai : Moy qui parlois autrefois, Me « voici préſent. Que les pieds de celui qui an« nonce & qui prêche la paix ſur les montagnes « ſont beaux, les pieds de celui qui annonce la « bonne nouvelle, qui prêche le ſalut, qui dit à « Sion : Vôtre Dieu va regner. Rom. 10. 15. Cap. 52. 7.

Vous voyez que le S. Apôtre attribuë le fruit de la Prédication à la miſſion du Prédicateur, & qu'ainſi il établit la néceſſité d'être appellé de Dieu à cette fonction toute divine, pour faire du fruit, c'eſt-à-dire pour prêcher aux hommes,

non une fausse, mais une véritable paix, & leur annoncer les biens du Ciel pour les détacher de ceux de la terre.

C'est pour nous engager de cette vérité, que l'Evangile nous dit de celui qui doit ouvrir la bouche de tous les Prédicateurs, qu'étant entré dans une Synagogue le jour du Sabbat, & s'étant levé pour lire, on luy présenta le Livre du Prophête Isaïe, & l'ayant ouvert, il trouva le lieu où ces » paroles étoient écrites : L'Esprit du Seigneur » s'est reposé sur moy ; c'est pourquoi il m'a con- » sacre par son onction. Il m'a envoyé pour prê- » cher l'Evangile aux pauvres ; pour guérir ceux » qui ont le cœur brisé ; pour annoncer aux cap- » tifs qu'ils vont être délivrez ; & aux aveugles » qu'ils vont recouvrer la veuë, pour envoyer li- » bres ceux qui sont accablez sous les fers ; pour » publier l'années des miséricordes & des graces » du Seigneur, & le jour auquel Dieu rendra à » chacun selon ses œuvres. Ayant fermé le Li- vre, il commença à leur dire : Ce que vous en- » tendrez aujourd'hui de vos oreilles est l'accom- » plissement de cette parole de l'Ecriture.

Luc, 4, v. 18.

Il a fallu rapporter tout ce passage de l'Evangile, pour établir solidement la nécessité de la Vocation, & de la Mission pour prêcher la parole de Dieu, parce que nous avons à dire des veritez importantes, qui pourroient n'être pas creuës, si elles n'étoient établies sur ce roc. Dans ce grand passage de l'Evangile, vous y remarquez que nôtre Seigneur Jesus-Christ commence par faire voir qu'il est envoyé de Dieu pour prêcher, & de cette Mission il prouve les

grands fruits qui doivent arriver de ſa Prédication.

Ce n'eſt pas ſeulement en la perſonne du Fils de Dieu fait nôtre Docteur, & nôtre Maître, comme l'appelle Saint Auguſtin, que l'Evangile a remarqué la Vocation & la Miſſion du Saint Eſprit : C'eſt en Saint Jean, c'eſt en S. Paul, c'eſt en tous les Apôtres. L'Evangile dit : Que Dieu fit entendre ſa parole à Jean fils de Zacharie dans « le déſert, & il vint dans tout le païs, qui eſt « aux environs du Jourdain, prêchant le Bâtê- « me de pénitence, pour la rémiſſion des pé- « chez. Jean Baptiſte le plus Saint de tous les hommes, ſelon le témoignage de Jeſus-Chriſt même, retiré durant trente années dans le déſert, n'oſe ſortir de ſa ſolitude, pour prêcher la venuë du Meſſie, qu'il ne ſoit appellé de nouveau, quoiqu'il eût été ſantifié dans le ventre de ſa mére, pour être le précurſeur de Jeſus-Chriſt, Luc. 3. v. 3. Matth. 11. v. 11.

Ce que l'Evangile dit de Saint Jean, il le dit des Apôtres : Jeſus-Chriſt lui-même envoye ſes Apôtres comme ſon Pére l'avoit envoyé. Jamais ils n'euſſent entrepris de porter l'Evangile par toute la terre, comme ils ont fait, ſi le Fils de Dieu ne les eût engagé à cette fonction. Mais ce qui me ſurprend en ce ſujet, eſt de voir dans l'Ecriture Sainte, Saul appellé extraordinairement à l'Apoſtolat, par une apparition de Jeſus-Chriſt même, pour porter l'Evangile, *Coram Gentibus, & Regibus, & filiis Iſraël.* Que Saul ne ſort de la Ville de Jéruſalem, où il prêchoit ſi fortement pour la foy en Jeſus-Chriſt, que par une autre apparition dans laquelle le Fils Joan. 20. 21. Marc. 16. 15. Matth. 28. 19. Luc. 24. 47. 48. Act. 9. 15.

de Dieu luy dit, *Feſtina & exi velociter ex Ie-*
Act. 22. v. 18. 21. *ruſalem, Vade, quoniam ego in nationes longè mitam te.*

Pourquoi, me direz-vous, établir ici une vérité de laquelle perſonne ne doute ? Je réponds : Qu'il eſt véritable, que perſonne ne doute de la vérité de ces paſſages de l'Evangile ; mais que la plus grande partie des Prédicateurs non-ſeulement doutent de la néceſſité de la Vocation, pour prêcher la parole de Dieu, mais ſe moquent de cette néceſſité, puiſque nous voyons qu'ils courent, & qu'ils s'ingérent de porter cette divine parole, contre l'ordre & la volonté de Dieu.

Il faut le dire hautement, & ne le point diſſimuler, qu'une des plus grandes playes de l'Egliſe, eſt cette intruſion & cette violence ſur la Prédication : comme c'étoit une des grandes playes de l'Etat de la Réligion des Juifs. Il n'y a rien dont Dieu ſe plaigne tant par ſes Prophêtes : *Et dixit Dominus ad me : Falſo Pro-*
Jerem. 14. v. 14. *phetæ vaticinantur in nomine meo non miſi eos, & non præcepi eis, neque locutus ſum ad eos : viſionem mendacem, & divinationem, & fraudulentiam, & ſeductionem cordis ſui prophetant vobis. Idcirco, Hac dicit de Prophetis qui prophetant in nomine meo, quos ego non miſi.* Et au chapitre 23. *Non mittebam Prophetas, & ipſi currebant : non loquebar ad eos, & ipſi prophetabant.* Qu'eſt-il arrivé au Juifs des inſtructions que leur donnoient tant de Prophêtes, que Dieu ne leur avoit pas envoyé ? Ecoutons la parole de Dieu même : *Cum ego non miſiſſem eos, nec mandaſſem eis,*
C. p. 23. v. 32. *qui nihil profuerunt populo huic, dicit Dominus.*

N'eſt-ce pas un grand malheur que celui-là ? Tant de Sermons de ces Prophêtes que Dieu n'avoit pas envoyé, n'ont ſervi de rien aux Juifs, parce qu'ils n'étoient pas envoyez. Et non-ſeulement tant de Sermons, ont été inutiles aux Juifs ; mais ils ont attiré ſur eux les grandes malédictions de Dieu, en ce que ces faux Prophêtes, voyant l'applaudiſſement que les Juifs donnoient à leurs Sermons, pour être ſuivi d'eux, ils corrompoient la Loy de Dieu : *Et pervertiſtis verbum Dei viventis, Domini exercitum Dei noſtri.* Par cette corruption ils ont attiré ſur le peuple la grande colére de Dieu, qui les a abandonné, & livré aux Aſſyriens, pour être l'opprobre de toutes les Nations de la terre. *Propterea ecce ego tollam vos portans, & derelinquam vos, & civitatem quam dedi vobis, & patribus veſtris à facie meâ. Et dabo vos in opprobrium ſempiternum, & ignominiam æternam, quæ nunquam oblivione delebitur.*

Jerem. 23. v. 36.

v. 39. & 40.

Si ces véritez n'étoient dans l'Ecriture Sainte, qui oſeroit les avancer ? Mais ces véritez étant de l'Ecriture Sainte, qui oſeroit les contredire ? Elles ſont écrites pour nous, & pour nous dire : Que nous ne devons pas nous étonner de ne voir aucun fruit de tant de Sermons, qui ſe font aujourd'hui, au contraire il ſemble que l'on devienne plus méchant de tant de Sermons, parce que Dieu n'a point envoyé les Prédicateurs. Ce ſont eux qui briguent les bonnes chaires : *Cùm ego non miſiſſem eos, nec mandaſſem eis, qui nihil profuerunt populo huic, dicit Dominus.*

C'eſt Dieu qui le dit, ce n'eſt pas moy ; ainſi ce que je dis eſt véritable, puiſque ce ſont ſes paroles que je rapporte : *Eſt autem Deus verax, omnis autem homo mendax,* dit le S. Apôtre Les Marguilliers des Paroiſſes ont mis la main ſur l'encenſoir, en uſurpant la nomination des Prédicateurs, parce que c'eſt la Paroiſſe qui donne la rétribution ; les Prédicateurs les briguent pour la bonne rétribution qu'il y a des Sermons de l'Advent & du Carême dans les grandes villes, comme Paris : Les Communautez conſidérent, ſi nous pouvons obtenir tant de chaires, voilà tant de revenu pour nous, il faut employer tous nos amis auprés de Meſſieurs les Marguilliers d'honneur, pour les obtenir. En vérité, eſt-ce Dieu que l'on cherche dans ces brigues continuelles de Sermons pour les Advents & pour les Carêmes ? rien moins. Mais *ad ſatiendas inſatiabiles cupiditates copioſæ inopiæ, & ignominioſæ gloriæ.* On ne cherche que la gloire du monde, & les richeſſes. Si l'on cherchoit Dieu & le ſalut des ames, ces grands brigueurs ou brigands de bonnes chaires, prêcheroient avec joye les ſimples Dominicales, & iroient dans les Villages inſtruire les pauvres payſans, ſçachant que nôtre Seigneur JESUS-CHRIST a donné pour marque de ſa Miſſion, *pauperibus Evangelizare miſit me,* & pour une aſſurance qu'il étoit le Meſſie, *pauperes Evangelizantur.*

Rom. 3. v. 4.

S. Auguſt. l. 1. Conf. c. 12.

Luc. 4. v. 18. Matth. 11. v. 5.

L'on cherche la gloire du monde, & les richeſſes de la terre, cela ne ſe trouve pas dans les Villages ni chez les pauvres, il faut, diſent-ils, laiſſer ce travail aux Prêtres Séculiers, & aux

Moines Mendians; faut-il s'étonner ſi tous ces grands Sermons ne font que du bruit & n'apportent aucun fruit ? *Prophetæ fuerunt in ventum locuti*, montreroit-on bien une ſeule converſion de tant de Sermons faſtueux & pompeux ? S. Grégoire de Nazianze diroit à ces grands déclamateurs : Montrez-moi une ſeule brebis que vous ayez arrachée de la gueule du loup. Jerem. 5. 13.

Achevons l'inſtruction du Prédicateur par des paroles de S. Auguſtin qui doivent faire trembler tous ceux qui s'ingérent dans cette fonction ſans y être appellez de Dieu, parce qu'ils y trouveront la perte de leur ſalut. Il eſt certain que du temps de nôtre ſaint Docteur, il n'y avoit que les Evêques & les Paſteurs qui prêchaſſent la parole de Dieu, les Moines n'étoient pas encore dans le Clergé ; de plus ils ne ſortoient point de leur ſolitude, même pour entendre prêcher les Evêques. S. Baſile nous aſſure de cette vérité dans ſes Aſcétiques. La plus noble & la plus glorieuſe fonction des Evêques & des Paſteurs, étoit & eſt encore la prédication de la parole de Dieu, quoi-qu'elle ne ſort à préſent la plus ordinaire : comme elle eſt la plus noble fonction, elle eſt auſſi la plus néceſſaire ; & comme elle eſt la plus glorieuſe lors qu'on s'en acquitte ſelon Dieu, auſſi eſt elle la plus dangéreuſe lorſque l'on s'en acquitte *perfunctoriè atque adulatoriè*, comme parle S. Auguſtin.

Prædicationis munus quod Epiſcoporum præcipuum eſt. Conc. Trident. ſeſſ. 24. c. 4.

Nous avons dit ici devant que le S. Evêque de Genéve ne ſépare point les obligations, & les qualitez que doit avoir le Prédicateur, d'avec celles que S. Paul demande des Evêques, ainſi ce

que nous allons rapporter de Saint Augustin, doit être dit du Prédicateur, comme il le dit de l'Evêque, du Prêtre, & du Diacre, parce que c'étoient eux qui portoient la parole de Dieu au Peuple, & qui luy donnoient le saint Corps de Jesus-Christ ; de plus S. Augustin fait voir presque par tout, que le grand danger du salut pour les Evêques, & pour tous les Pasteurs, étoit *timor verbi asperi*, la crainte de déplaire en disant la vérité, la timidité & le peu de courage lors qu'il faut avertir les grands pécheurs, quand il faut resister contre l'injustice & contre l'oppression.

Suscipula diaboli timor verbi asperi.

Ezech.13.v.5. Voilà le trés-grand danger des Pasteurs & des Prédicateurs. *Non ascendistis ex adverso, neque opposuistis murum pro domo Israël, ut staretis in prælio in die Domini.* C'est aux faux Prophêtes à qui Dieu parle & ausquels il fait ce reproche, de ne s'être pas opposé comme une muraille pour le soûtenir, & pour défendre ses intérêts. C'est aux Prédicateurs qui se sont ingèrez de prêcher sans être envoyez de luy, qu'il donne sa malédiction : *Va Prophetis insipientibus qui sequuntur spiritum suum, & nihil vident. Quasi vulpes in desertis, Prophêtæ tui Israël erant.* Dieu lui-même a voulu faire le tableau des faux Prophêtes pour les faire connoître à son peuple, afin qu'il ne les crût pas. Malheur aux Prophêtes qui sont sans la véritable science de ma Loy, ils ne parlent que de leur esprit, & ne disent rien pour la conversion de mon Peuple. Ils sont semblables aux renards qui dans leur desert ne cherchent qu'à se jetter finement sur la proye. Que cette comparaison est juste, & qu'elle fait

connoître ces faux Prophêtes par les ruſes dont ils ſe ſervent pour entrer dans les bonnes chaires, c'eſt-à-dire dans les chaires qui apportent de grandes rétributions.

Mais voici la raiſon & la cauſe de tout ce déſordre, & de tant de maux qu'ils font ; *Vident vana, & divinant mendacium, ait Dominus, cùm Dominus non miſerit eos.* Ces faux Prophêtes prêchent une Doctrine corrompuë, une Morale relâchée, ne vous en étonnez pas, Dieu ne les a pas envoyé. Je ſupplie le lecteur de voir tout le Chapitre 13. d'Ezechiel, pour admirer la grande ſageſſe de Dieu, qui voulant détourner ſon peuple d'ajoûter foy aux Prophêtes qu'il n'envoyoit pas, a marqué en particulier, leur conduite de renards, & les perſécutions qu'ils faiſoient a ſes ſerviteurs. v. 7.

Mais revenons à S. Auguſtin, il écrit à Valére qui l'avoit établi dans ſa chaire Epiſcopale : *Cogitet quaſo religioſa prudentia tua, nihil eſſe in hac vitâ & maximè hoc tempore, facilius, & latius, & hominibus acceptabilius, Epiſcopi, aut Preſbyteri, aut Diaconi officio, ſi perfunctoriè atque adulatoriè res agatur: ſed nihil apud Deum miſerius, triſtius, & damnabilius.* Appliquons ces paroles de S. Auguſtin aux Prédicateurs des bonnes chaires. Y a-t-il rien que l'on pourſuive avec tant d'ardeur, comme les grandes & belles ſtations des Carêmes, & des Advents ? Y a-t-il rien qui charme un Prédicateur, comme de ſe voir ſuivi par un concours du plus beau monde d'une grande ville ? Et y a-t-il rien qu'un Prédicateur déſire plus, que de prêcher devant les puiſſances de la terre ? Ep. 148

Cependant *ſi perfunctoriè atque adulatoriè res*

gatur, si le grand Prédicateur met la flatterie à la place de la correction. S'il étudie plus de plaire, que d'avertir ses Auditeurs de leurs obligations & de leur devoir. S'il laisse les intérêts de Dieu, pour établir les siens ou ceux de sa Communauté : s'il s'éleve contre la vérité pour en faire opprimer les défenseurs : s'il se venge sous le prétexte de venger les injures qu'il fait accroire que l'on fait à Dieu ; s'il impose & s'il calomnie les serviteurs de Jesus-Christ si pour plaire à ses Auditeurs, il leur prêche une doctrine qui les flatte & qui s'accommode avec leurs passions ; En un mot s'il travaille plus à ses Sermons, & s'il compasse plus ses gestes & son action, pour être loüé & applaudi de ses Auditeurs, que pour tirer les larmes de leurs yeux, & la détestation du cœur sur leurs péchez ; Que ces Prédicateurs apprennent de S. Augustin que, *Nihil apud Deum miserius, tristius, & damnabilius istorum Concionatorum officio.* O qu'il y a peu de Prédicateurs qui puissent dire comme le S. Apôtre ! Comme Dieu nous a choisis pour » nous confier son Evangile, nous parlons aussi » non pour plaire aux hommes ; mais à Dieu qui » voit le fond de nos cœurs. Car nous n'avons » usé d'aucune parole de flatterie, comme vous » le sçavez ; & nôtre ministére n'a point servi » de prétexte á nôtre avarice, Dieu m'en est » témoin : & nous n'avons point aussi recherché » aucune gloire de la part des hommes, ni de » vous, ni d'aucun autre.

Privatas inimicias occultate odium gerere simulant. S. Bas. Ep. 69.

1. ad Thes. 2. 4.

En voilà suffisamment ce me semble, pour l'instruction du Prédicateur, il éxaminera sa conscience & sa conduite sur ces trois vérjtez,

Elles ſont de l'Ecriture Sainte, c'eſt-à-dire du S. Eſprit, quoi-que rapportées par S. Auguſtin, & enſeignées par ce Saint. Venons à l'autre point de la Méthode de nôtre Saint, c'eſt-à-dire à la Prédication.

SECONDE PARTIE

DE LA METHODE

DE LA PRE'DICATION.

IL eſt certain que ça été par la Prédication des Apôtres, & des hommes Apoſtoliques, que nôtre Seigneur JESUS-CHRIST a appellé tous les hommes à la connoiſſance de ſon Evangile. Voilà pourquoi il leur dit montant au Ciel : *Euntes docete omnes gentes, docentes eos ſervare omnia quæcumque mandavi vobis*, tous les Evangéliſtes diſent la même choſe. *Euntes in mundum univerſum Prædicate Evangelium omni creaturæ.* Auſſi avoit-il dit en appellant ſes Apôtres à la grace de l'Apoſtolat : Suivez-moi, & je vous ferai pêcheurs d'hommes, & l'Evangile remarque enſuite de ces paroles, & de la vocation des quatres principaux Apôtres, ſçavoir Pierre, André, « Jacques, & Jean : Jeſus alloit par toute la « Galilée, enſeignant dans leurs Synagogues, « prêchant l'Evangile du Royaume, & guériſſant «

Matth. 28. 19.

Marc. 16. 15.

Matth. 4. 19.

» toutes ſortes de maladies. C'eſt pourquoi S.
1. Corin. 1. 17. » Paul diſoit : Jeſus-Chriſt ne m'a pas envoyé
» pour bâtizer, mais pour prêcher l'Evangile :
c. 9. 16. » il dit dans le même endroit : Si je prêche l'E-
» vangile, ce ne m'eſt point un ſujet de gloire,
» puiſque je ſuis obligé néceſſairement à ce mi-
» niſtére, & malheur à moy, ſi je ne prêche pas
l'Evangile. Pourquoi S. Paul parle-t-il ſi ſou-
vent de l'obligation, où il étoit de prêcher l'E-
vangile? C'eſt qu'il devoit convertir tout le mon-
de par ſa Prédication. Voyez ce que dit l'Egli-
ſe en la Fête de la converſion de cét Apôtre :
Deus qui univerſum mundum, Beati Pauli Apo-
ſtoli Prædicatione docuiſti. Auſſi le cher Diſciple
de S. Paul, je veux dire S. Chryſoſtome déclare
hautement : *Ipſum mihi ſacerdotium eſt Prædica-*
re, & Evangeliſare, hanc offero hoſtiam.

La Prédication de la parole de Dieu, étant la
choſe la plus néceſſaire pour établir l'Evangile,
pour conſerver la pureté de l'Evangile, & en
un mot pour appeller tous les pécheurs au chan-
gement de vie, & aux larmes de la pénitence,
Sanare contritos corde, Prædicare captivis remiſſionem, & cœcis viſum, dimittere confractos in remiſſionem. Luc. 4. v. 19.
c'eſt une obligation de ſalut à ceux que Dieu
appelle à un miniſtére ſi ſaint, de s'en acquitter
le plus dignement qu'il leur ſera poſſible.

S. Auguſtin demande trois choſes pour cela.
1. Que l'on prêche la ſainte Doctrine, c'eſt-à-
dire la Doctrine de l'Egliſe. 2. Que l'on ap-
prenne cette Doctrine dans l'Ecriture, les Saints
Péres, & les Conciles. 3. Que l'on enſeigne
cette Doctrine agréablement & utilement.

CHAP.

CHAPITRE PREMIER.

Vn Prédicateur qui ne prêche pas la ſaine & la ſainte Doctrine de l'Egliſe, eſt un prévaricateur, & un faux Apôtre.

On apporte quatre raiſons de S. Auguſtin, pour montrer l'obligation de prêcher la ſaine Doctrine de l'Egliſe.

I. Parce que Dieu eſt la Vérité même, & que c'eſt le faire auteur du menſonge, que de propoſer la fauſſeté, en parlant de ſa part.

II. C'eſt la vérité de la Doctrine de l'Egliſe, qu'elle enléve l'ame & la gagne à I. C.

III. C'eſt que le Prédicateur doit prêcher cette ſaine Doctrine, pour faire revenir les Hérétiques. Six régles ou ſix maximes de S. Auguſtin, qui forment, & qui inſtruiſent un Prédicateur en ce ſujet.

IV. Nous ſerons jugez a nôtre mort ſur la ſaine Doctrine de l'Egliſe, c'eſt-à-dire ſur l'Evangile.

PREMIEREMENT donc, un Prédicateur doit avoir en ſinguliére récommandation, de ne prêcher que la ſaine Doctrine, autrement il eſt un prévaricateur & un faux Prophête, & un faux Adôtre. Nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt dit à ſes Apôtres en les envoyant par tout le monde, *Prædicate Evangelium.* Il ne leur dit

Le Concile de Trente inſtruiſant les Predicateurs dit, [Sacras Scripturas, Divinamque Legem annuntient. Seſſ 24. cap. 4.

pas, prêchez ce que vous voudrez, mais prêchez mon Evangile, & non pas vos ſentimens, ni vos opinions, ni les ſentimens des hommes; mais prêchez l'Evangile.

1. ad Tim. 1. 10. c. 6. v. 3. 2. ad Tim. c. 4. 2. 2. ad Tim. 2. 13. 4. 3. ad Titum 1. 9. 13.

Saint Paul inſtruiſant ſon cher Timothée, luy dit, *Predica Verbum:* par tout & en toutes occaſions Saint Paul exhorte de prêcher la ſaine Doctrine, c'eſt-à-dire la parole de l'Evangile.

Cap. 2. v. 1. 18. 2. Tim. 4. c. Cap. 6. v. 9.

Ecrivant à Tite, entre les qualitez qu'il demande de celui qui ſera choiſi pour Evêque, il dit, qu'il ſoit fortement attaché à la parole de Vérité, telle qu'on l'a luy a enſeignée, afin qu'il ſoit capable d'exhorter, ſelon la ſaine Doctrine, & de convaincre ceux qui s'y oppoſent. C'eſt pourquoi Saint Jean Chryſoſtome veut que l'on éloigne de la Chaire Epiſcopale, celui qui ignore la ſaine Doctrine de l'Egliſe, ou qui la ſçachant, ne peut l'expliquer, ni la faire entendre au peuple.

En vérité, c'eſt le péché de Lucifer, que de dire en Chaire, Voilà mon opinion. Dieu avoit » dit à nos prémiers parens : Si vous mangez du » fruit de la ſcience du bien & du mal, vous Gen. 2. v. 17. » mourez trés-certainement. Et le diable vient Cap. 1. v. 4. dire à la femme : Aſſurément vous ne mourrez point. Liſez l'Evangile, vous voyez que nôtre Jean. 7. v. 10. » Seigneur JESUS-CHRIST dit aux Juifs : Ma doc- Cap. 8. v. 28. » trine n'eſt pas ma doctrine, mais c'eſt la doc- Cap. 12. v. 49. » trine de celui qui m'a envoyé. Il parle de la Cap. 14. v. 10. 24. ſorte en S. Jean chap. 8. 12. & 14. & un miſérable homme a l'effronterie de dire dans la Chaire de Jeſus-Chriſt, où il doit prêcher & ſoûtenir la Doctrine de Jeſus-Chriſt, Voilà mon ſentiment, & mon opinion; c'eſt-à-dire, je ſuis ſuperbe

comme un démon. C'eſt le Fils de Dieu qui traite de la ſorte ce faux Prophête, & cét Antechriſt. Voici ce qu'il dit dans l'Evangile, aprés avoir proteſté que ſa doctrine n'eſt pas ſa doctrine ; mais celle de celui qui l'a envoyé. Celui « (dit-il) qui parle par ſoi-même, ou de ſoi-mê- « me, cherche ſa propre gloire ; mais celui qui « cherche la gloire de celui qui l'a envoyé, « eſt véritable, & il n'y a point en luy d'inju- « ſtice. Un Prédicateur eſt ſelon S. Paul, l'Ambaſſadeur de JESUS-CHRIST, *Legatione pro Chriſto fungimur, tanquam Deo exhortante per nos.* Or un Ambaſſadeur parle-t-il de ſa tête, ou ſelon les Mémoires, & les Inſtructions que ſon Prince luy a fait donner ? Joan. 7. 18. 2. Cor. 5. 20.

Tant que les élections des Evêques ont été faites dans l'Egliſe, & par l'Egliſe, la coûtume étoit avant de conſacrer celui qui avoit été élû, de l'interroger ſur deux Articles. Premiérement, s'il avoit la Langue Latine ; s'il l'ignoroit, l'on procédoit à une autre élection. Nous en avons un éxemple trés-conſidérable en la perſonne d'un nommé Gimier, qui avoit été élû pour Archevêque de Reims : Aprés l'élection, on luy préſenta le Livre des Evangiles en Latin ; il ne pût l'expliquer : on élût un autre en ſa place. Secondement on interrogeoit l'élû ſur la Doctrine de l'Egliſe ; s'il l'ignoroit, ſon élection étoit nulle. Il y a encore quelque reſtes de cette coûtume de l'Egliſe dans le Pontifical Romain ; car l'on demande à celui que l'on va conſacrer : *Vis ea, quæ ex divinis Scripturis intelligis plebem cui ordinandus es, & verbis docere & exemplis ? Vis Traditiones Or-*

thodoxorum Patrum veneranter ſuſcipere, docere, atque ſervare?

Mais au temps des Elections faites ſelon l'eſprit de l'Egliſe, l'éxamen & les Interrogations précédoient le jour que l'Elû devoit être conſacré ; car il auroit été inutile de préparer toutes choſes pour une grande & ſainte cérémonie, qui pouvoit n'être pas faite : L'Egliſe agit toûjours avec ſageſſe, & avec une prudence digne de celle qui eſt conduite par le Saint Eſprit.

Les raiſons de cette obligation pour les Prédicateurs, d'être inſtruits pleinement de la ſcience de l'Egliſe, & de la ſaine Doctrine, ſont admirables, & trés-puiſſantes. La premiére eſt, que Dieu étant la Vérité même, il faut que celui qui parle de luy & pour luy, ne diſent rien qui ne ſoit véritable ; c'eſt luy faire une injure & un affront inſupportable, que de dire de luy ou pour luy quelque fauſſeté. Auſſi le faux Prophête devoit être puni de mort, ſelon l'Ecriture-Sainte. Les paroles de la Loy ſont bien conſidérables. *Propheta autem ille aut fictor ſomniorum interficietur : quia locutus eſt ut vos averteret à Domino Deo veſtro, qui eduxit vos de terrâ Ægypti, & redemit vos de domo ſervitutis, ut errare te faceret de viâ, quam tibi præcepit Dominus Deus tuus : & auferes malum de medio tui.* La fauſſeté que l'on dit en Chaire, ne peut ſervir que pour détourner de la voye & du chemin du Ciel, que Dieu lui-même a marqué dans ſon Evangile.

Deut. 13. 5.

Or Dieu avoit ordonné dans ſa Loy, que celui qui éloigneroit ſon peuple du chemin qu'il

luy avoir montré, ſeroit puni de mort; & cette Ordonnance inſtruit tous les Prédicateurs qu'il y va pour eux d'une mort éternelle, s'ils ſont ſi ignorans, ou ſi malicieux que de prêcher autre chemin du Ciel, que celui que Dieu a déſigné par ſa parole. Et comme Jeſus-Chriſt diſoit à la Samaritaine : Le temps eſt venu, que « les vrais adorateurs adoreront le Pére en eſ- « prit & en vérité ; car ſe ſont-là les adorateurs « que le Pére cherche : Auſſi il faut dire aux Prédicateurs, qne le temps eſt venu, qu'il faut parler de Dieu & pour Dieu avec vérité ; car ce ſont-là les vrais Prédicateurs que JESUS-CHRIST demande. Joan. 4. v. 23.

Il n'appartient qu'au Démon & à ſes Anges de dire des menſonges, & d'avancer des fauſſetez. Voyez ce que nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt dit de luy dans l'Evangile : Il a été « homicide dés le commencement, & il n'eſt « point demeuré dans la vérité, parce que la « vérité n'eſt point en luy. Lors qu'il dit des « menſonges, il dit ce qu'il trouve dans lui- « même ; car il eſt menteur, & pére du men- « ſonge. Mais pour moy, parce que je vous dis « la vérité, & vous ne me croyez pas « Joan. 8. v. 44.

Ces paroles du Fils de Dieu nous font voir que c'eſt le rendre ſemblable au Démon, que de dire des menſonges, lorſque l'on parle de luy ou pour luy, & ainſi c'eſt luy faire la plus grande injure que l'on puiſſe jamais inventer. Il dit aux Prédicateurs du menſonge, & de la fauſſeté, ce qu'il diſoit aux Juifs : Vous êtes les enfans du Diable, & vous voulez éxécuter « les déſirs de vôtre pére. Il a été homicide dés « Ibidem.

quidquam verbis illius, & arguaris, inveniariſque mendax. Toute parole de Dieu eſt purifiée par le feu, il eſt un bouclier pour ceux qui eſpérent en luy, n'adjoûtez rien à ſes paroles de peur que vous ne ſoyez repris & trouvé menteur.

In omnibus, teipſum præbo exemplũ bonorum operum. in doctrinâ, in integritate, in gravitate, verbum ſanum, irreprehenſibile; ut is qui ex adverſo eſt, vereatur nihil habens mali dicere de nobis. Ad Titum 2. 7.

Ces paſſages de l'Ecriture, nous font voir la faute que font les Prédicateurs de n'éxaminer pas aſſez, & de n'étudier pas aſſez ce qu'ils avancent en chaire; car ils ne doivent rien dire qui ne ſoit vérité, & inconteſtablement vérité; ils ne doivent dire la vérité avec gravité, & non pas d'une maniére & d'un ſtile ridicule pour attirer des Auditeurs, comme à une farce ou à une comédie.

La ſeconde raiſon qui oblige les Prédicateurs de prêcher la doctrine ſaine de l'Egliſe, eſt que la propoſition ſeule de ce que l'Egliſe enſeigne, gagne & enléve l'ame de ceux qui l'écoutent. *Lex Domini immaculata convertens animas: teſtimonium Domini fidele ſapientiam præſtans parvulis: juſtitia Domini recta, lætificantes corda: præceptum Domini lucidum, illuminans oculos.* Il n'y a rien de plus véritable. La loy du Seigneur eſt toute pure, elle convertit les ames. le témoignage du Seigneur eſt fidelle, il donne la ſageſſe aux petits. Les régles du Seigneur ſont toutes droites, & toutes juſtes, elles rempliſſent le cœur de délices & de joye: le précepte du Seigneur eſt plein de lumiére, & il éclaire nos yeux obſcurcis.

Tertulien, Juſtin Martyr, Arnobe, & tous les Péres qui ont fait des Apologies pour la Religion des Chrêtiens, n'ont demandé aux

Empereurs & au Sénat Romain, ſinon d'être entendus. Où eſt vôtre juſtice, de nous condamner ſans nous avoir entendu, vous voulez nous perdre à quelque prix que ce ſoit, & parce que vous êtes réſolut de nous faire mourir, vous ne voulez point nous entendre, de peur de voir nôtre innocence, & d'être par là empêchez & arrêtez de prononcer contre nous. *Liceat veritati vel occultâ viâ tacitarum litterarum ad aures veſtras pervenire : nihil de cauſâ ſuâ deprecatur; ſcit ſe peregrinam in terris agere. Vnum geſtis interdum ne ignorata damnetur.*

Cette fureur des payens contre la Religion Chrêtienne en fait voir la grandeur, & elle eſt une preuve de la ſainteté des vérités qu'elle enſeigne. Les prémiers Chrêtiens paſſoient dans l'eſprit des payens pour des perſonnes abominables ; on les regardoit comme les plus grands ennemis des Empereurs, & comme des monſtres de la nature, car on les accuſoit de toutes ſortes de crimes. Les Saints Péres répondoient aux payens : Pourquoi vous laiſſez-vous ſi étrangement prévenir contre nous ? Examinez nôtre Religion, & nôtre vie ; & vous changerez de ſentiment ; nous ne ſommes rien moins que ce que vous croyez de nous, nous ne demandons que d'être entendus, & alors vous ſerez perſuadé de nôtre innocence, & de la ſainteté de nôtre Religion.

O qu'il y a de faux Chrêtiens qui ſont dans la fureur des payens, contre les véritables Diſciples de Jesus-Christ : Ils ſont comme les Juifs, il bouchent les oreilles pour n'entendre pas la vérité : dites leur tant que Act. 7. 56.

vous voudrez, lisez leurs livres, voyez ce qu'ils font : *Continuerunt aures suas, & impetum fecerunt unanimiter in eum.* Les Juifs vouloient perdre S. Estienne, ainsi ils ne veulent point entendre sa justification.

S. Augustin nous dépeint la beauté, la pureté, la sainteté, & la grandeur de la Religion Chrêtienne, par des paroles qui la persuadent même à ses plus grands ennemis, s'ils vouloient les entendre, & y faire quelque réflexion. Voici une grande instruction pour les Prédicateurs, ce saint fait voir cette grandeur de la Religion Chrêtienne par trois admirables & aimables véritez. 1. par la vie toute divine de son Législateur, c'est-à-dire, de Jesus-Christ. 2. par les maximes toutes saintes qu'il a enseignées à tous ses Disciples, & qu'il veut être la régle de tous ceux qui croiront en luy. 3. par les souverains remédes, pour toutes les maladies de nos ames qu'il a laissé à son Eglise.

Primus discendi ardor, nobilitas est magistri. S. Ambr.

Y a-t-il rien qui persuade plus puissamment la Religion Chrêtienne, que ces véritez ? Il faut le dire avec regret, nous ne connoissons pas la grandeur de nôtre Religion, il y a peu de Prédicateurs qui en soient instruits, & il y en a trés-peu qui l'enseignent, *Dignè Deo.* Commençons d'en parler avec S. Augustin par la vie toute divine de N. S. J. C.

» Le Fils de Dieu n'a point employé la violence ni la force pour établir son Eglise » dessus la terre, mais la persuasion & les re» montrances : Il a voulu donner l'éxemple en » sa personne de tout ce qu'il commanderoit » aux hommes. Les hommes étoient transpor-

De vera Relig. c. 16.

ſez de la malheureuſe paſſion des richeſſes, « qui ſont les inſtrumens des plaiſirs & des vo- « luptez, & il a voulu être pauvre. Ils brû- « loient d'ambition pour les honneurs, & pour « les Principautez de la terre ; il ne voulut « point être Roy. Ils croyoient que c'étoit un « grand bien que d'avoir des enfans ſelon la « chair ; & luy n'a point voulu être mari ni « pére de cette ſorte. Leur orgueil leur donnoit « une averſion extrême pour les outrages, & « luy a ſouffert toutes ſortes d'outrages. Les « injures leur ſembloient inſupportables, & il a « ſouffert les plus grandes de tous les injures, « qui eſt celle d'être condamné étant juſte & « innocent. Les douleurs du corps leur faiſoient « horreur, & il s'eſt expoſé à la flagellation & « aux tourmens. Ils craignoient de mourir, & « il eſt mort comme un criminel. Le ſupplice de « la Croix paſſoit parmi eux pour le plus in- « fame de tous les ſupplices, & il a été cru- « cifié. «

Ainſi en ſe privant lui-même volontairement « de toutes les choſes dont le déſir nous « empêchoit de bien vivre, il les a rendu viles « & mépriſables. Et en ſouffrant toutes celles « dont l'averſion nous détournoit de l'amour & « de la recherche de la vérité, il les a rendu « douces & ſupportables. Car on ne ſçauroit « pécher qu'en deux maniéres, ou en ſouhai- « tant ce qu'il a mépriſé, ou en fuyant ce qu'il « a ſouffert. Et ainſi toute la vie qu'il a mené « dans ſon humanité lorſqu'il a été ſur la terre, « n'a été autre choſe qu'une inſtruction conti- « nuelle pour le Réglement des mœurs. «

Voilà pour l'exemple que Nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt donne à tous les Chrêtiens; venons aux ſaintes maximes de la Religion qu'il nous a donnée, ces maximes ſont & inſtructions & remédes. Saint Auguſtin apoſtrophant l'Egliſe, » luy dit: L'on trouve chez vous avec abon- » dance tous les remédes des diverſes maladies, » que les ames ſouffrent à cauſe de leurs pé- » chez. Vous enſeignez & exercez les enfans, » avec une indulgence pleine de douceur: les » hommes parfaits avec une fermeté pleine de » vigueur: & les vieillards avec une gravité » pleine de ſageſſe. Vous enſeignez aux peu- » ples d'obeïr à leurs Rois, & vous ordonnez » aux Rois de commander avec douceur, & » d'aimer la paix & la juſtice. Vous apprenez » aux Femmes d'être ſoûmiſes à leurs maris, & » vous dites aux maris, qu'ils ne doivent point » mal-traitter leurs femmes, mais les aimer » cordialement. Vous voulez que les ſerviteurs » faſſent la volonté de leurs maîtres comme cel- » le de Jesus-Christ. *Servi obidite ſicut Domino.* » Et vous commandez aux maîtres de regarder » leurs ſerviteurs comme leurs fréres, & com- » me les héritiers d'un même Royaume promis » aux uns & aux autres par celui qui le leur a » mérité par ſa mort.

De moribus Eccl. Cath. c. 6.

La troiſiéme choſe qui engage S. Auguſtin à faire voir la grandeur de la Religion Chrêtienne, eſt la force que Jesus-Christ a donné aux Sacremens qu'il a inſtitué pour remédes aux maladies de nos ames. [Medicamenta fidei confeciſti, & aſperſiſti ſuper morbos orbis terrarum, & tantam illis autoritatem tribuiſti. lib. 6. Conf. c 4.] Le grand péché de l'homme c'eſt l'orgueil, [Caput omnium morborum ſuperbia, tract, 26. in Joan.]

» En un mot vous apprenez à tous les hom- » mes (je dis à tous ſans aucune exception) que » l'on ne doit pas toutes choſes à tous, mais

Voilà la grande maladie de l'homme, pour guérir cette grande maladie, [Descendit, & humilis factus est Filius Dei.

Le Fils de Dieu fait homme a institué des Sacremens qui humilie l'homme, [medicina sapientiæ per hominis susceptionem nostris est accommodata vulneribus. l. 1. c. 14.

que l'on doit la charité à tous, & que l'on ne doit l'injustice à personne. *Doces quòd non omnia omnibus, sed omnibus charitas & nulli debeatur injuria.*

Quelle admirable Religion, que la Religion Chrêtienne ! la seule exposition de ce qu'elle enseigne, en est une preuve invincible. Je ne m'étonne pas si le Démon avoit inspiré aux payens de n'écouter point les Chrêtiens dans leur défense, si le Sénat Romain avoit lû l'Apologétique de Tertulien, ou les Apologies de Saint Justin Martyr, ou les discours d'Arnobe contre les payens, ces Princes de l'Empire, & ces Juges de toute la terre seroient devenus Chrêtiens.

Ah que les Prédicateurs sont coupables devant Dieu, de ne représenter pes assez la pureté, l'intégrité, la sainteté, & la justice des maximes de la Religion Chrêtienne. Ces paroles devroient être dans tous les Sermons : *Doces quòd non omnia omnibus, sed omnibus charitas & nulli debeatur injuria.* La Religion Chrêtienne nous apprend que nous devons la charité & l'amour à tous les hommes, & que nous ne devons jamais faire aucune injustice à personne. Mais la vie des Chrêtiens nous apprend que nous faisons toûjours des injustices, & que nous n'aimons personne d'un amour qui soit véritable & selon Dieu.

Saint Augustin fait un reproche aux Plato- De vera Relig. c. 4.

niciens lequel tombe véritablement sur plusieurs Prédicateurs, il leur dit : Si Platon avoit vû que les Chrêtiens auroient détruit l'idolatrie, que lui-même condamnoit, & qu'il n'osoit combattre publiquement, & que les Apôtres & les Disciples de JESUS-CHRIST auroient rempli les Eglises, & déserté les Temples des faux-Dieux, & persuadé à toute la terre de passer du désir des biens temporels & périssables, à l'espérance d'une vie éternelle, & aux biens spirituels & intelligibles, il auroit pû dire hautement ; voilà ce que nous n'avions osé entreprendre de persuader aux peuples ; & auroit jugé digne des honneurs divins celui qui le premier auroit inspiré une doctrine si sainte & si salutaire aux hommes. *Hæc sunt quæ persuadere populis non ausi sumus.*

Ce reproche peut être fait à plusieurs Prédicateurs qui n'oseroient prêcher la sainteté des maximes de la Morale Chrêtienne contre la corruption que les Casuistes nouveaux en ont fait : & qui rougissent de soûtenir les véritez de nôtre foy contre l'altération & le changement que quelque Scholastiques y ont apporté. Parce que selon Saint Jean Chrysostome : *Ambiunt dignitatum titulos, & oculos à veritate avertunt.*

La troisiéme raison qui oblige les Prédicateurs de sçavoir & de prêcher la saine & sainte doctrine de l'Eglise, est pour ramener les hérétiques & les impies à la connoissance de la vérité.

Saint Augustin ne dit rien qu'après S. Paul : » Il faut que l'Apôtre, que l'Evêque soit fortement attaché à la parole de vérité, afin qu'il

soit capable d'exhorter selon la sainte doctri- « ne, & de convaincre ceux qui s'y oppoſent. « Nous avons déja dit, que ſelon le ſaint Evêque de Genéve, c'eſt une même obligation au Prédicateur qu'à l'Evêque, d'être irrépréhenſible dans ſes mœurs, & dans la doctrine qu'il prêche. Ad Tit. 1. 9.

Le même Apôtre écrit à Tite ſon Diſciple; Pour vous inſtruiſez vôtre peuple d'une maniére qui ſoit digne de la ſaine doctrine. Il dit à Timothée : Mettez-vous en état de paroître devant Dieu, comme un miniſtre digne de ſon approbation, qui ne fait rien dont il ait ſujet de rougir, & qui ſçait bien diſpenſer la parole de vérité. *Rectè tractantem verbum veritatis.* Cap. 2. 1.

Il n'y a rien qui éloigne les hérétiques & les impies de l'amour de l'Egliſe Catholique, & de la connoiſſance de la vérité, comme de prêcher une fauſſe doctrine, ou une doctrine douteuſe, pour un dogme de la foy que l'Egliſe enſeigne. L'on doit dire de ces Prédicateurs ce que Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST a dit du Démon : *Ille homicida erat ab initio, & in veritate non ſtetit.* C'eſt tuër les ames, puiſque c'eſt les perdre éternellement en les empêchant de revenir à la connoiſſance de la vérité, & de rentrer dans le ſein de l'Egliſe. Je conjure les Prédicateurs & tous ceux qui travaillent à la converſion des ames, de faire beaucoup de réfléxion ſur ces paroles de nôtre Seigneur Jeſus Chriſt : *Ait ad diſcipulos ſuos : Impoſſibile eſt ut non veniant ſcandala : væ autem illi per quem veniunt : utilius eſt illi ſi lapis* Luc. 17. v. 1, Matth. 18. 7.

molaris imponatur circa collum ejus, & projiciatur in mare, quam ut ſcandaliſet unum de puſillis iſtis. Voilà des paroles bien terribles, elles ne s'entendent pas ſeulement du ſcandale que l'on donne par la corruption des mœurs; mais elles s'entendent auſſi du ſcandale de la foy, c'eſt-à-dire, lors que l'on donne occaſion & ſujet aux hérétiques de s'éloigner de la foy de l'Egliſe, par la mauvaiſe doctrine qne l'on leur propoſe comme doctrine de l'Egliſe.

Lib. 7. conf. c. 19.

Saint Auguſtin dit de ſoi-même & d'Alipe ſon ami qu'ils furent long-temps à délibérer s'ils embraſſeroient le parti de l'Egliſe à cauſe des erreurs qu'ils s'étoient perſuadez que l'Egliſe enſeignoit; mais qu'ayant enfin reconnu que la foy de l'Egliſe étoit toute pure, & toute ſaine, ils ne délibérérent plus, nôtre Saint témoignant beaucoup de joye en ce ſujet par ces paroles, Je me réjoüiſſois, mon Dieu, de ce que vôtre Egliſe unique, qui eſt le corps de vôtre Fils unique, dans laquelle dés mon enfance on m'a fait connoître le nom de Jeſus, n'avoit rien de ridicule dans ſa créance. *Quòd Eccleſia non ſaperet infantiles nugas.* Il s'accuſe devant Dieu d'avoir imputé à l'Egliſe Catholique, & de l'avoir blâmé avec beaucoup d'aigreur, de ce qu'elle enſeignoit des fauſſetez, ce qu'il avoit reconnu n'être pas véritable.

Cùm enim conaretur animus meus reſurrexiſſe in Catholicam fidem, repercutiebar: quia non erat Catholica fides quam eſſe arbitrabar. Lib. 5. c. 10.

Lib. 6. conf. c. 4.

Il y a peu de Prédicateurs qui ayent l'humilité de Saint Auguſtin, & il y en a peu qui aiment autant que Saint Auguſtin la pureté de la doctrine de l'Egliſe. Il n'eſt que trop véritable pour nôtre temps ce qu'il diſoit du ſien.

Quòd

Quid perversè atque pravè opinati sunt, animositate acerrimâ, & pervicaci arrogantiâ defensitantes; multi perniciosa dogmata conscissâ communionis unitate peperérunt. De Catech. Rud. c. 8.

Plusieurs ont inventé de faux dogmes qu'ils soûtiennent avec une animosité si opiniâtre & si aigre, qu'ils en rompent l'unité & la communion de l'Eglise. Ce que dit Saint Augustin ne se trouve-t-il pas véritable de nôtre temps? Ceux qui ont corrompu la Morale de l'Evangile & ceux qui enseignent une doctrine préjudiciable à la personne sacrée des Rois, ne défendent-ils pas leur nouvelle doctrine avec tant d'opiniâtreté & de fureur, qu'ils regardent comme suspects dans la foy tous ceux qui s'opposent à eux, qui leur résistent, & qui font voir que la saine doctrine de l'Eglise Catholique, n'enseigne point ces égaremens & ces extravagances criminelles?

Tous les Prophêtes de Dieu, (je veux dire les véritables Prophêtes) se sont toûjours opposez aux faux Prophêtes qui enseignoient contre la Loy de Dieu. Il ne faut que lire Isaïe, Jérémie, Ezéchiel, Daniël & les douze petits Prophêtes, tous ont crié contre les faux Prophêtes qui séduisoient le peuple: *Væ Prophetis insipientibus qui sequuntur spiritum suum & nihil vident. Violabant me ad populum meum propter pugillum hordei & fragmen panis, mentientes populo meo credenti mendacii.* Ne Voila-t-il pas le malheur de nos jours? Les faux Prophêtes corrompent la Loy de Dieu, pour flatter les passions des Chrêtiens, afin de tirer d'eux leur subsistance, & Dieu fait dire par ses véritables Ezech. 13. 3. Vers. 19.

Prophêtes : *Propter malitiam filiorum Israël, & filiorum Iuda, quam fecerunt ad iracundiam me provocantes, ipsi & principes eorum, & sacerdotes eorum, & Propheta eorum, viri Iuda & habitatores Ieruſalem : & verterunt ad me terga & non facies, cùm docerem eos diluculo, & erudirem, & nollent audire ut acciperent diſciplinam.*

Jerem. 32. 32.

Num. 22. 7. Ce qui m'étonne en ce ſujet, eſt que Dieu veut bien lui-même parler à un faux Prophête, qu'un Roy avoit corrompu par des préſens afin de maudire le peuple de Dieu, pour luy dire : Prend garde à ce que tu diras, & à ce que tu feras, & que même il délie la langue d'une Aſneſſe pour inſtruire ce faux Prophête, & qu'il fait paroître un Ange pour l'avertir : *Cave ne aliud quàm præcepero loquaris.* Ces miracles qui n'ont de rien ſervi pour converſion du faux Prophête, ne laiſſe pas d'être de grandes inſtructions pour les Prédicateurs, de ne rien dire en chaire & de ne faire rien qui ne ſoit conforme à la loy de Dieu, s'ils ne veulent être punis de luy comme fut ce faux Prophête, pour le mauvais conſeil qu'il avoit donné au Roy Balac.

v. 20.

v. 35.

C'eſt pourquoi S. Auguſtin établit de grands principes ou de grandes maximes, qui doivent ſervir de régles à tous les prédicateurs. Nous les rapporterons comme Saint Auguſtin les a écrites, afin qu'on ne puiſſe pas dire que nous les avons tirées & fait venir à nôtre ſujet ; auſſi bien j'écris pour des perſonnes qui doivent entendre la langue latine.

L. 4. de Doctr Chreſt. c. 4. La prémiére eſt, *Debet divinarum Scripturarum Tractator & Doctor, deffenſor rectæ fidei, &*

debellator erroris, & bona docere, & mala dedocere : atque in hoc opere ſermonis conciliùre adverſos, remiſſos erigere, neſcientibus quid agatur, quid expectare debeant intimare. Voilà une ſainte maxime & une admirable régle pour prêcher la ſaine doctrine de l'Egliſe. Celui dit nôtre Saint, qui enſeigne les divines Ecritures (du temps de Saint Auguſtin, la méthode des Prédicateurs étoit d'expliquer l'Ecriture, on ne faiſoit pas des diſcours & des verbiages comme pluſieurs font à préſent) le défenſeur de la véritable foy, & celui qui combat les erreurs, doit enſeigner le bien & détourner du mal ; il doit gagner ceux qui s'oppoſent à la vérité ; il doit relever ceux qui ſont tombez, redreſſer & ramener ceux qui ſont égarez ; donner du courage à ceux qui ſont humiliez, & perſuader aux ignorans quelle eſt la voye ſeure de leur ſalut. *Intimare*, ce mot ſignifie leur faire entrer la vérité juſques dans le cœur.

La ſeconde maxime. *Maximè cavendum eſt ne per homines qui ſunt in Catholicâ Eccleſiâ, quos velut paleam uſque ad tempus ventilationis ſuæ ſuſtinet Deus, unuſquiſque tententur ac decipiatur. Propterea enim Deus patiens eſt in illos, ut & ſuorum electorum fidem atque prudentiam perillorum perverſitatem exercendo confirmet.* C'eſt une grande obligation aux Prédicateurs de prendre garde que les fidelles ne ſoient point trompez & ſéduits par ceux qui ſont dans l'Egliſe comme la paille dans l'aire du pére de famille ; Dieu les ſouffre juſques au temps de la ſéparation de la paille d'avec le bon grain, pour exercer De Catech. Rud. c. 25.

& pour éprouver la foy & la prudence de ſes Elûs.

Il y a peu de Prédicateurs qui ſoient fidelles à ſuivre cette maxime de S. Auguſtin ; comme le plus grand compte que nous rendrons à Dieu à nôtre mort eſt celui de la foy, dit Tertulien, auſſi le plus grand compte pour les Prédicateurs eſt de ne s'être pas oppoſez à ceux qui la corrompoient par des opinions nouvelles, fauſſes, & relâchées. Voyez ce que Saint Paul écrit » à ſon Diſciple : O Timothée, gardez le dépoſt » qui vous a été confié, fuyant les profanes » nouveautez des paroles, & tout ce qu'oppoſe » une doctrine qui porte fauſſement le nom » de ſcience, dont quelques-uns faiſant profeſ-
1. Ad Tim. 6. 20. » ſion, ſe ſont égarez de la foy.

Saint Auguſtin donne le reméde & le préſervatif pour les Chrêtiens, lors qu'il arrive que les Prédicateurs enſeignent une mauvaiſe
De Catech. Rud. c. 25. doctrine. Le voici. *Cùm ergo videris multos non ſolum hæc facere, ſed etiam defendere atque ſuadere, tene te ad legem Dei, & non ſequaris prævaricatores ejus ; non enim ſecundum illorum ſenſum, ſed ſecundum illius veritatem judicaberis.* Aprés cét avertiſſement, les Chrêtiens qui ſe laiſſent ſéduire par les Prédicateurs d'une doctrine fauſſe, ſeront ſans excuſe au jugement de Dieu, puiſqu'on leur a dit : Attachez-vous & tenez ferme à la loy de Dieu, car vous ſerez jugez ſur icelle, non pas ſur les opinions & ſur les ſentimens du Prédicateur.

La troiſiéme maxime de Saint Auguſtin eſt : *Neque hoc nos movere debet quia multi Diabolo conſentiunt, & pauci Dominum ſequuntur :*

quia & frumentum in comparatione palearum valde pauciorum habet numerum. Sed ſicut agricola novit, quid faciat de ingenti acervo palea, ſic nihil eſt Deo multitudo peccatorum, qui novit quid de illis agat, ut adminiſtrario Regni illius, nulla ex parte turbetur atque turpetur. De Catech. Rud. c. 19.

Cette maxime eſt bien de conſéquence, un Prédicateur Chrêtien doit ſouvent s'en ſervir pour ſoûtenir les véritez de l'Evangile qu'il prêche; car les pécheurs, & tous ceux qui marchent dans la voye large de la perdition, ne font autre choſe que de ſe défendre par le grand nombre de ceux qui ne ſuivent pas les maximes ſévéres. Ne dit-on pas tous les jours, le petit nombre nous fera-t-il la loy? Tant de perſonnes de toutes ſortes de profeſſions qui prétendent au ſalut auſſi bien que ce petit nombre de ſévéres, ſeront-ils damnez? Ce langage eſt du ſerpent. Dieu à dit dans la loy: *Non ſequêris turbam ad faciendum malum, nec in judicio plurimorum acquieſces ſententiæ, ut à vero devies.* Exod. 23. 2. J'avoüe que c'eſt une grande tentation pour les fidelles que cette multitude & ce grand nombre de faux Chrêtiens dans toutes ſortes d'états & de profeſſions, l'obligation des Prédicateurs eſt de fortifier les foibles contre cette grande tentation, en leur repréſentant que cela a été prédit dans l'Evangile, que tous les Saints Péres en ont avertis les bons Chrêtiens, & qu'il ne faut pas ſuivre l'exemple de ceux qui vivent plus mal que des payens quoi-qu'ils portent le nom de Chrêtiens. Nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt à dit: *Intrate per angustam portam: quia lata porta & ſpatioſa via eſt, quæ*

ducit ad perditionem, & multi sunt qui intrant
Matth. 7. 12. *per eam. Quam angusta porta & arcta via est, quæ ducit ad vitam, & pauci sunt qui inveniunt eam.*

Saint Augustin avoit puisé dans les sources des eaux vives de l'Evangile, la doctrine & les maximes qu'il donne aux Prédicateurs, & non pas dans l'Etang de souffre préparé aux Prédicateurs Apôtres du serpent. J'admire qu'aprés que le Fils de Dieu a parlé de la voye large qui méne à la perdition, & de la voye étroite qui conduit au salut; il ajoûte aussi-tôt: *At-*
Matth. 7. 14. *tendite à falsis prophetis qui veniunt ad vos in vestimentis ovium, intrinsecus autem sunt lupi rapaces, à fructibus eorum cognoscetis eos.* Le Fils de Dieu prévoyoit que la voye étroite enseignée par son Evangile, feroit peur aux faux Chrêtiens; & que plusieurs d'entre les véritables auroient besoin d'être encouragez pour marcher par un chemin si difficile, voilà pourquoi y avertir les foibles de se donner de garde des faux Prophêtes qui seront dans son Eglise, il dit qu'il y en aura plusieurs lesquels tromperont les ames sous l'apparence d'être des Agneaux, mais qui au dedans sont des véritables loups, vous les connoîtrez par leurs actions. Vous me demanderez quelles sont ces actions qui font connoître les faux Prophêtes, l'Evangile vient de le dire, un Prédicateur qui prêche la voye large, ou qui conduit les ames par la voye large, quoi-qu'il prêche la voye étroite, est un faux Prophête, & un loup qui ravit les ames à nôtre Seigneur JESUS-CHRIST.

Il y a des Prédicateurs si misérables, & qui aiment tellement la gloire du monde, & les ri-

cheſſes de la terre, que de prêcher une Morale ſévére (c'eſt leur terme d'orgueil) afin de paſſer dans l'eſprit du peuple pour des Prédicateurs Evangéliques ; & qui cependant conduiſent les ames par la voye large de la perdition. *A fructibus eorum cognoſcetis eo*, dit nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt : Voyez ceux qu'ils conduiſent, toutes les perſonnes du grand monde, qui ménent une vie de payens, ſont conduits par ces Prédicateurs d'une Morale qui n'eſt ſévére qu'en fumée & en paroles. *Dicunt & non faciunt.* Il ne s'agit pas de prêcher une Morale qu'on appelle ſévére, c'eſt l'Evangile qu'il faut prêcher, auquel il ne faut rien ajoûter, & duquel il ne faut rien diminuër, parce qu'il eſt dit de la loy de nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt : *Conteſtor omni audienti verba prophetiæ libri hujus, ſi quis appoſuerit ad hæc, apponet Deus ſuper illum plagas ſcriptas in libro iſto. Et ſi quis diminuerit de verbis libri prophetiæ hujus, auferet Deus partem ejus de libro vitæ, & de civitate ſancta, & de his quæ ſcripta ſunt in libro iſto. Dicit qui teſtimonium perhibet iſtarum.* Voilà des paroles qui doivent, effrayer tous les Paſteurs, tous les Prédicateurs, & tous les Confeſſeurs s'ils ne prêchent, & s'ils ne conduiſent les ames par le chemin marqué dans l'Evangile. Ils ſeront effacez du livre de vie & chaſſez de la ſaine cité c'eſt-à-dire du Ciel. C'eſt l'Apôtre d'amour

Je déclare à tous ceux qui entendront les paroles de cette prophétie, que ſi quelqu'un y ajoûte quelque choſe, Dieu les frappera des playes qui ſont écrites dans ce livre : Et que ſi quelqu'un retranche quelque choſe des paroles du livre de cette prophétie, Dieu le retranchera du livre de vie & de la ville ſainte, & ne luy donnera point de part à tout ce qui eſt écrit dans ce livre. Apoc. 22. 18.

qui le dit, il avoit appris cette vérité dans le
Ioan. 21. 20. ſein du Fils de Dieu. *Qui ſupra pectus Domini in cœna recubuit, ipſe enarravit nobis.*

La quatriéme maxime de Saint Auguſtin, laquelle confirme & ſoûtient les trois que nous
L. 1. de Serm. in monte, c. 19. venons d'établir, eſt, *Corruptâ authoritate doctrinæ, nullus aut curſus aut recurſus eſſe ad caſtitatem animi poteſt.* Que cette maxime eſt véritable, & qu'elle eſt de conſéquence ! De la corruption de la doctrine, ſuit infailliblement la corruption des mœurs, d'où s'enſuit que vous ne pouvez réformer les mœurs. Car pour les réformer l'on ſe ſert de la loy pour régle de ce que l'on dit, or ſi la régle eſt fauſſe, ſi elle eſt auſſi mauvaiſe que les mœurs, comment les réformerez-vous ? Par exemple nous ne pouvons pas dire que l'uſure ne ſoit défenduë & par la loy, & par l'Evangile ; d'où vient donc qu'elle eſt publique entre les Chrêtiens ? C'eſt qu'il y a des faux Prophêtes, des Prédicateurs du ſerpent qui donnent de mauvaiſes in-
Ierem. 14. 4. Lament. 2. 14 c. 4. 18. terprétations à la loy. *A prophetis Ieruſalem orta eſt pollutio ſuper terram.* Il en eſt de même de pluſieurs autres vérités de la Morale Chrêtienne ; la doctrine en eſt corrompuë, d'où il s'enſuit la corruption des mœurs. C'eſt de cette corruption de la doctrine touchant les mœurs, dont quelques nouveaux Caſuiſtes ſont la cauſe, qu'eſt ſortie cette corruption générale qui ſe voit dans le Chriſtianiſme, qui rend la Religion Chrêtienne ſi abominable aux yeux de ſes ennemis : & contre laquelle corruption les prédicateurs de Dieu doivent parler ſouvent ; afin que les ennemis de la vérité, ſçachent que

l'Egliſe n'enſeigne point ces dépravations de l'Evangile, qu'elle ne les approuve point, & qu'elle en condamne les Auteurs.

La cinquiéme maxime de Saint Auguſtin eſt. *Si hanc peccatis aperimus viam, ut committamus minora, ne alii majora committant, luto limite, imo nullo limite, ſed convulſis & remotis omnibus terminis, infinito ſpatio cuncta intrabunt, atque regnabunt.*. L. 2. ad Conſent. c. 9.

Cette régle de S. Auguſtin ou cette maxime eſt contre ceux qui ſoûtiennent la doctrine des équivoques, c'eſt-à-dire la doctrine des fourberies; & qui diſent que l'on peut donner de l'encens aux Idoles ayant une croix dans ſa manche, parce que cette adoration extérieure de l'Idole, eſt faite intérieurement à la croix quoique cachée dans ſes habits. La ſincérité, la pureté, la vérité de l'Evangile regarde avec horreur ces déguiſements, ces feintes, & ces directions d'eſprit. L'Egliſe nous fait lire tous les ans dans ſon Office la mort généreuſe du S. veillard Eléazar pour nous faire ſouvenir qu'il aima mieux mourir que de feindre qu'il mangeoit de la chair de Pourceau. *Non enim etati noſtræ dignum eſt fingere: ut multi adoleſcentium arbitrantes Eleazarum nonaginta annorum tranſiſſe ad vitam alienigenarum: & ipſi propter meam ſimulationem & modicum corruptibilis vitæ tempus decipiantur; & per hoc maculam, atque execrationem meæ ſenectuti conquiram.* Domus illorum plenæ dolo, ideo magnificati ſunt, & ditati. Jerem. 5. 18. 2. Mach. 6. 23.

Cét exemple de l'Ecriture Sainte rapporté avec tant de ſoin dans l'Office de l'Egliſe, qu'elle ne l'oublie jamais, eſt une puiſſante inſtruction de la pureté de ſa doctrine, laquelle con-

damne tout menſonge, toute équivoque, toutes feintes, & toutes directions d'eſprit & d'intention ; non-ſeulement lorſqu'il s'agit de rendre raiſon de ſa foy devant les Tyrans ; mais même dans la ſociété civile, commandant aux Chrêtiens d'être ſincéres, & de ne tromper perſonne dans aucune affaire. Car Dieu eſt le vangeur & punit les injuſtes & les fourbes.

Vltis ſinceri Philip. 1. 10.

Ne quis circumveniat in negotio fratrem ſuum. 1. Theſ. 4. 6.

La ſixiéme maxime de Saint Auguſtin eſt que les Prédicateurs doivent aimer la paix, & n'être pas précipitez à condamner perſonne en chaire ; (je dis précipitez.) Nous ſommes dans un temps où pluſieurs Prédicateurs ont la témérité de vouloir ſéparer les grands ſerviteurs de Dieu du ſein de l'Egliſe leur mére, ſous de faux prétextes de mauvaiſe doctrine, & par cette témérité, ces Prédicateurs du Schiſme vont en Enfer s'ils n'en font pénitence ; ce n'eſt pas moy qui le dit, c'eſt Saint Auguſtin, il le dit par tout où le ſujet le fait parler : Je n'en rapporterai que peu de paſſages qui ſont formels. Souvenons-nous (dit ce Saint) que » nous ſommes hommes, & que d'avoir quelquefois des ſentimens contraires à la vérité, » c'eſt une imperfection d'hommes : Que de ſe porter juſqu'au retranchement de la communion, & au ſacrilége du Schiſme ou de l'héréſie, ſoit par un amour déréglé de ſon opinion particuliére, ſoit par un mouvemens de jalouſie envers ceux qui ont plus de piété & de vertu que nous, c'eſt une préſomption de Démon ; & que de ne ſe tromper jamais dans ſes ſentimens, c'eſt une perfection d'Anges : comme donc nous ſommes hommes, & ne

De Bapt. contra donat. l. 2. cap. 5.

ſomme Anges qu'en eſpérance : pendant que « nous n'avons point encore la perfection des « Anges, gardons-nous au moins d'avoir la pré- « ſomption des démons. «

Il dit ailleurs : *Fraterna charitatis inimici ſive foris ſint, ſive intus, pſeudochriſtiani ſunt, Antichriſti ſunt* Se peut-il rien dire de plus terrible contre ces envieux qui déchirent les entrailles de l'Egliſe par le Schiſme, la diviſion, & l'oppreſſion des ſerviteurs de la vérité ? S. Auguſtin parle encore plus terriblement, expliquant le ſermon que Nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt fit à ſes Apôtres ſur la montagne ; car rendant la raiſon de la différence qu'il y a entre le péché de Saint Pierre reniant Jeſus-Chriſt, & celui de Judas le trahiſſant, voici comme il parle : Je « ne dis pas qu'il ne faille pardonner à celui « qui ſe repent, ou qui demande pardon ; ce « ſeroit aller contre le commandement formel « qu'a fait Nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt de par- « donner toûjours à nôtre frére, quand il nous « demande pardon. Voici des paroles qui méri- « tent d'être conſidérées, mais c'eſt que la cor- « ruption de ce péché-là eſt ſi grande qu'elle ne « permet pas que celui qui en eſt infecté, s'hu- « milie juſqu'à en demander pardon à Dieu, « quoi-que le reproche de ſa conſcience le « force à le reconnoître & à le publier. Ainſi « bien que Judas eût dit : J'ay péché en trahiſ- « ſant le ſang innocent, le déſeſpoir toutefois « le porta plûtôt à ſe pendre, que l'humilité à « demander pardon à Dieu de ſon crime. «

L. 3. de Bapt. contra donat. cap. 9.

Lib. 1. c. 22.

Matth. 27. 4.

C'eſt pourquoi, ajoûte nôtre Saint, toute « ſorte de repentir ne ſuffit pas pour obliger «

» Dieu à nous pardonner. Plusieurs avoüent » qu'ils ont péché & s'en veulent mal, & vou- » droient bien ne l'avoir point fait ; mais nean- » moins ils ne s'en humilient pas jusqu'à en » avoir le cœur contrit, & implorer sur eux la » miséricorde de Dieu. Et il faut croire que » cette disposition d'esprit où ils sont, vient de » la grandeur de leur péché, & de ce qu'ils » sont déja damnez. C'est peut-être là ce que » l'Ecriture Sainte appelle pécher contre le » Saint Esprit, c'est-à-dire, s'élever contre ses » fréres par malice & par envie, aprés avoir » receu la grace du Saint Esprit, le péché que » Nôtre Seigneur déclare, ne se devoit remettre » ni en ce monde-ci, ni en l'autre.

Animum ad humiliandū & obterendū cor, implorandamque veniam non deponunt : quam mentis affectionem propter peccati magnitudinem jam dedamnatione illos habere credendum est.

Matth. 12. 32.

Certes ces Prédicateurs qui ont un zéle sans science, & une ame toute plongée dans le Schisme, doivent prendre garde que voulant de leur autorité privée, séparer leurs fréres de la société visible, & extérieure de l'Eglise, ils ne se séparent eux-mêmes, comme dit S. Augustin, de sa société intérieure & invisible, en rompant le lien de la charité divine, formée par le Saint Esprit qui unit ensemble tous les membres vivans de la même Eglise.

Contra Donat. lib. 3. cap. 9.

Je les prie qu'aprés avoir jugé les autres avec tant de témérité sur des erreurs prétenduës, & imaginaires contre la foy, ils prennent la peine de s'éxaminer, & de se juger eux-mêmes, sur ces véritables violemens de la charité. Qu'ils se souviennent que qui ne l'a point, peut don-

1. Cor. 13. 3.

ner son corps aux flâmes, & ses biens aux pauvres, & n'être rien devant Dieu selon S. Paul, quelque pieux & quelque saint que

ſon paroiſſe devant les hommes. C'eſt ce qui a fait dire à Saint Chryſoſtome : Que la charité « fait des Diſciples à Jeſus-Chriſt ſans le Mar- « tyre, mais que le Martyre n'en ſçauroit faire « ſans la charité. Paroles auſſi terribles qu'elles « ſont véritables en voici la raiſon, celui qui hait ſon frére, eſt homicide, dit S. Jean : Que ces dévots & humbles calomniateurs, comme Sainte Hildegarde les appelle dans ſes Prophéties, s'éxaminent encore ſur ces paroles de S. Auguſtin : *Quid enim deteſtabilius & quid magis theſauriſat iram in die iræ & revelationis juſti judicii Dei, quàm de malo alterius merâ Diaboli ſimilitudine atque imitatione latari !* Je ne m'arrêterai point à expliquer ce paſſage de Saint Auguſtin, il ſuffit de le rapporter ; ceux que S. Auguſtin déſigne, & qu'il fait connoître par ſes paroles, y feront une ſolide réfléxion, parce qu'il y va de leur ſalut : le nombre n'en eſt pas ſi petit, ni ſi caché ; les coupables de ce péché diabolique, croyent comme les Phariſiens faire un ſacrifice bien agréable à Jeſus-Chriſt de ſouhaitter, & de procurer autant qu'ils en ont de pouvoir, les derniers maux à ſes plus grands ſerviteurs qui défendent la ſaine doctrine de ſon Egliſe.

Tom. 1. hom. 43.

1. Ioan. 3. 15.

De Catechiſ. Rudibus c. 11.

Ioan. 16. 2.

La quatriéme raiſon qui oblige les Prédicateurs de prêcher ce que Nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt nous a enſeigné dans ſon Evangile, & ce que l'Egliſe nous enſeigne de ſa part, c'eſt que nous ſerons jugez à nôtre mort ſur ces paroles, qui doivent faire trembler & les Prédicateurs & les Auditeurs. *Qui ſpernit me, & non accipit verba mea ; habet qui judicet eum,*

IIII.

2. Theſ. 1. 8. 1. Ioan. 4. 6.

N. S. J. C. fait connoître ſes brebis à cette marq

que ; Oves meæ vocem meã audient. Joan. 10. 16.

ſermo quem locutus ſum, ille judicabit eum in novissimo die. Adjoûtons ce que dit le ſaint Apôtre, ſi nous luy ſommes infidelles, il ne laiſera pas de demeurer fidelle dans ſes paroles, car il ne peut ſe contredire ſoy-même. *1. ad Tim. 2. 13.*

Joan. 12. 48.

Aprés ces paroles de Nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt qui ſont des foudres ſur la tête des Prédicateurs, qui craignent de prêcher la pureté, ou comme il parlent, la dureté de l'Evangile, qui oſeront contredire cette raiſon. C'eſt pourquoy S. Auguſtin, comme nous avons dit cy-devant, nous renvoye toûjours à la loy pour nous défendre contre ceux qui la corrompent, & qui veulent perſuader aux Chrêtiens la corruption qu'ils en ont faite: *Tenete ad legem.* C'eſt pourquoy les Prophétes ont toûjours renvoyé les Juifs, *ad legem & ad teſtimonium.* C'eſt pourquoi il eſt commandé aux Juifs d'obeïr exactement aux Prêtres qui ont l'autorité de les inſtruire, pourveu qu'ils inſtruiſent ſelon la loy; *Et docûerint te juxta legem ejus.* C'eſt pourquoi il eſt dit dans le même Chapitre du Deutéronome que lors que le Prince aura pris poſſeſſion du Royaume, *Deſcribet ſibi Deuteronomium legis ejus in volumine, accipiens exemplar à ſacerdotibus levitici tribus, & habebit ſecum, legetque illud omnibus diebus vitæ ſuæ, ut diſcat timere Dominum Deum ſuum, elevetur cor ejus in ſuperbiam ſuper fratres ſuos.* C'eſt pourquoi le ſouverain Pontife des Juifs portoit ſur ſa poitrine ces deux paroles gravées ſur une pierre prétieuſe *Doctrina & veritas.*

Iſa. 8. 20.

Deut. 17. 11.

Deut. 17. 18.

Levit. 8. 8.

Il a fallu raporter toutes ces autoritez de l'Ecriture Sainte pour convaincre & pour per-

ſuader les Prédicateurs de la néceſſité qu'ils ont de prêcher la ſaine doctrine de l'Egliſe, puiſque nous ſerons tous éxaminez & jugez à nôtre mort ſur la loy de Dieu, & non pas ſur les corrections ou ſur les relâchemens que l'on aura fait de cette loy. Je dis que nous ne ſerons jugez tous ſur la loy de Dieu ſans exception de perſonne. Il ſemble à la plûpart des Chrêtiens que l'Evangile ne ſoit d'obligation que pour les Prêtres, les Moines, & le petit peuple, & que les grands & les perſonnes de condition ne ſoient pas obligez à l'obſervation des véritez qui y ſont expliquées, leſquelles ſont dures à l'orgueil & aux paſſions du corps qui eſt nourri délicatement, & vêtu ſuperbement. *Ecce qui mollibus veſtiuntur, in domibus regum ſunt.* Matth. 11. v. 8.

Ipſi de mundo ſunt. ideo de mundo loquuntur, & mundus eos audit, nos ex Deo ſumus. Qui novit Deum, audit nos, qui non eſt ex Deo, nó audit nos. In hoc cognoſcimus ſpiritum veritatis & ſpiritum erroris. 1. Joan. 4. v. 5. Matth. 15. 14.

Le Fils de Dieu a fait deux choſes pour nous perſuader ces véritez ; la prémiére, il nous a dit : Gardez-vous des faux Prophêtes « qui viennent à vous vêtus comme des brebis, « & qui au dedans ſont des loups raviſſans. *Matth. 7. 15.* Il nous a dit encore : Si un aveugle en « conduit un autre, ils tomberont tous deux dans « la foſſe. Remarquez s'il vous plaît que nôtre Seigneur. JESUS-CHRIST parle de la ſorte aprés que ſes diſciples luy ont rapporté que les Phariſiens s'étoient ſcandaliſez, de ce qu'il leur avoit reproché que le peuple n'honoroit Dieu que des lévres, & qu'eux publioient & enſeignoient des maximes & des ordonnances humaines. Laiſſez-lés, dit nôtre Seigneur, ce ſont des aveugles, qui « conduiſent des aveugles. «

La ſeconde choſe qu'a fait nôtre Seigneur

Eph. 4. 7. Jesus-Christ, nous est rapportée par Saint Paul; c'est que pour établir son Eglise dessus la terre, & pour l'affermir contre les nouveautez des mauvaises doctrines il a donné des Apôtres des Evangelistes, & des Pasteurs qui

Ep. 59. instruisent, *Pastores & doctores*, S. Augustin dit: *Pastores docentes*, afin que nous ne soyons plus comme des enfans, comme des personnes flottantes, & qui se laissent emporter à tous les vents des opinions humaines, par la tromperies des hommes, & par l'addresse qu'ils ont à engager artificieusement dans l'erreur. Mais que pratiquant la vérité par la charité, nous croissions en toutes choses dans Jesus-Christ qui est nôtre chef.

Que pourront dire & les Prédicateurs & les Auditeurs, lorsqu'il faudra paroître à la mort devant le Tribunal de Jesus-Christ, où ils se-

23 Thes. 1. 8. 9. ront examinez sur l'Evangile? S'accuseront-ils sur les opinions de leurs directeurs? On leur dira: Vous avez été avertis de vous donner de garde des faux Prophêtes. Je vous ay donné des Pasteurs pour vous instruire, pourquoi les

Daniël. 7. 10. avez-vous mépriſé? *Judicium sedit, & libri aperti sunt*, dit Daniël, & S. Jean: *vidi mortuos magnos & pusillos stantes in conspectu Throni, & libri aperti sunt; & alius liber apertus est qui*

Apoc. 20. 12. *est vitæ: judicati sunt mortui ex his, quæ scripta erant in libris secundum opera ipsorum.*

Ces paroles doivent faire dessecher de peur, Je vis les morts grands & petits qui comparurent devant Dieu, & des livres furent ouverts: & un autre livre fut ouvert, qui étoit le livre de vie; & les morts furent jugez sur ce qui étoit

étoit écrit dans ces livres ſelon leurs œuvres. Ces livres ouverts devant le Thrône de Jeſus-Chriſt ne ſont pas les livres des Caſuiſtes, ni le livre de la dévotion aiſée, mais le livre de l'Evangile, & le livre des actions de nôtre vie ; & nous ſerons jugez ſuivant que nos actions auront été conformes ou non aux commandemens de l'Evangile. L'Examen s'en fera ſur la vie des grands, auſſi bien que ſur la vie des petits.

Ah que de Chrêtiens trompez à la mort ! Que de Prédicateurs comdamnez aux flâmes éternelles ! Seigneur, Seigneur, diront-ils, n'avons-nous pas prêché en vôtre nom ? N'avons-nous pas chaſſé les démons en vôtre nom ? Et n'avons-nous pas fait pluſieurs miracles en vôtre nom ? Et alors je leur dirai : Je ne vous ay jamais connu, retirez-vous de moy, vous qui vivez dans l'iniquité : *Diſcite à me qui operamini iniquitatem*, Y a-t-il une plus grande injuſtice que de ne prêcher pas ce que nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt commande ? Et y a-t-il rien de plus commandé dans l'Evangile & dans toute l'Ecriture que de prêcher la parole de Dieu, & non point la parole des hommes ? Matth. 7. 22.

Pour concluſion de ce premier point touchant la prédication, voilà ce que nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt dit à tous les Prédicateurs : *Non omnis qui dicit mihi Domine, Domine, intrabit in regnum cœlorum; ſed qui facit voluntatem Patris mei qui in cœlis eſt, ipſe intrabit in regnum cœlorum.* Matth. 7. 21

Or qu'elle eſt la volonté du Pére Céleſte ? Sinon que de ceux qui prêchent annoncent l'Evangile, & qu'ils enſeignent aux hommes de Marc. 16. 15.

garder & de pratiquer tout ce que son Fils leur
Matth. 28. 20. a dit : *Docentes eos servare omnia, quæcumque mandavi vobis.*

CHAPITRE II.

La seconde chose que S. Augustin demande pour la prédication, est que l'on apprenne la doctrine de l'Eglise, premiérement dans l'Ecriture Sainte, secondement dans les Saints Péres, & troisiémement dans les Conciles.

VOILA les Maîtres & les livres des Prédicateurs. Quiconque ne lit pas ces livres est un ignorant de la saine doctrine ; & quiconque n'écoute pas les Saints Péres comme ses maîtres, est un superbe & un Prédicateur du serpent. *Si quis aliter docet, & non acquiescit sanis*
1. Ad Tim. 6. 3. *nis sermonibus Domini nostri Iesu Christi, & ei, quæ secundum pietatem est, doctrinæ : superbus est, nihil sciens, sed languens circa quæstiones & pugnas verborum, ex quibus oriuntur invidiæ, contentiones, blasphemiæ, suspiciones malæ, conflictationes haminum mente corruptorum, & qui veritate privati sunt, existimantium quæstum esse pietatem.* Ces paroles du Saint Apôtre font le tableau de plusieurs Prédicateurs. S. Paul les dépeint au naturel, en disant que celui qui n'embrasse pas les saintes instructions de nôtre Seigneur Jesus-Christ, & la doctrine qui est selon la piété, il est enflé d'orgüeil, il ne sçait rien, mais il est possédé d'une maladie d'esprit, qui l'emporte

en des queſtions & des combats de paroles, d'où naiſſent l'envie, les conteſtations, les médiſances, les mauvais ſoupçons, les diſputes pernicieuſes de perſonnes qui ont l'eſprit corrompu, qui ſont privez de la connoiſſance de la vérité, & s'imaginent que la piété leur doit ſervir de moyen pour s'enrichir.

Examinez les Sermons de ceux qui ne ſont pas leur principale étude dans l'Ecriture, les Saints Péres, & les Conciles; & vous trouverez la vérité de ce que dit S. Paul. Ce ſont perſonnes ſuperbes, qui ne ſçavent rien que dire des paroles, & bien déclamer des périodes juſtes, & des diſcours fabriquez avec beaucoup d'artifice : Ils ont l'eſprit corrompu, s'emportant en des queſtions qui ne ſont point de la Chaire de Jeſus-Chriſt, & n'ont pour fin que la gloire du monde ou l'argent.

On doit dire tels Sermons, ces paroles du Saint Eſprit : Ce ſont des nuées ſans eau « Ep. Jud. v. 12.
que le vent emporte ça & là, ce ſont des «
arbres dont le fruit ne meurit point, des ar- «
bres ſtériles, doublement morts, & déracinez. «
Ce ſont des vagues furieuſes de la mer, d'où «
ſortent comme une écume ſale, leurs fauſſe- «
tez & leurs infamies. Ce ſont des étoiles er- «
rantes auſquelles une tempête noire & téné- «
breuſe eſt renverſée pour l'éternité. Le lecteur Chrêtien qui aime la vérité, c'eſt-à-dire, la ſaine doctrine de l'Egliſe, avoüera que je parle avec raiſon, & que c'eſt n'aimer ni Jeſus-Chriſt ni ſon Egliſe, que d'avoir d'autres ſentimens : Car l'on prêche pour faire aimer Jeſus-Chriſt, & non pas pour ſe faire eſtimer de ſes

Auditeurs, & la parole de Dieu doit avoir cét effet : *Veritas pateat, veritas placeat, veritas moneat*, comme nous avons dit au commencement de cette méthode.

Mais revenons à S. Auguſtin. Voici comme il parle pour les Prédicateurs qui aiment la Saine doctrine & qui la cherchent dans l'Ecriture,

L. 2. de doctr. Chriſt. *In his omnibus libris, timentes Deum, & pietate manſueti, quærunt voluntatem Dei*: Et dans le troiſiême Livre ;

Initio. *Homo timens Deum voluntatem ejus in ſcripturis ſanctis diligenter inquirit.* Combien de fois le Fils de Dieu a-t-il reproché aux Juifs :

1. Ioan. 5. 39. „ Vous liſez avec ſoin les Ecritures, parce que „ vous croyez y trouver la vie éternelle ; & „ néanmoins ce ſont elles qui rendent témoi- „ gnage de moy ; mais vous ne voulez pas ve- „ nir à moy pour trouver la vie ? Je ne tire point „ ma gloire des hommes, mais je vous connois, „ je ſçay que vous n'avez point en vous l'a- „ mour de Dieu. Il eſt marqué dans les Actes

c. 17. 11. des Apôtres que les Juifs qui demeuroient à Beroée, receurent la parole de Dieu qui leur étoit prêchée par Paul & par Silas, avec beau- „ coup d'affection & d'ardeur : Examinant tous „ les jours les Ecritures, pour voir ſi ce qu'on „ leur diſoit, étoit véritable.

C'eſt pour nous perſuader cette vérité, que dans les Conciles, la Bible eſt miſe au milieu de l'aſſemblée ſur un Thrône beaucoup plus élevé que celui du Préſident du Concile, afin que tous ceux qui ont voix dans cette Sainte Aſſemblée conſidérent Dieu dans ce Livre, & qu'ils n'ayent point d'autres ſentimens que ceux qui y ſont écrits. C'eſt auſſi pour nous perſua-

der cette vérité, que tous les Chrêtiens ſe levent lors qu'on lit l'Evangile à la Meſſe, & qu'on apporte tant de cérémonies pour le lire ; & c'eſt auſſi pour nous perſuader cette vérité, que le Livre de l'Ecriture Sainte étoit conſervé dans l'Egliſe avec le même ſoin que le Saint Corps de Nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt ; comme nous en aſſure Saint Paulin. S. Yves de Chartres dit que de ſon temps, l'on ne laiſſoit rien ſur l'Autel que le Livres des Evangiles, qui y demeuroit toûjours aprés la Meſſe, pour apprendre à tous les Chrêtiens, que ce Livre étoit leur loy ; parce qu'il contenoit la Loy du Légiſlateur, qui étoit immolée ſur cét Autel pour leur ſalut.

Saint Auguſtin nous aſſure que ſon peuple ſçavoit tellement l'Ecriture Sainte, qu'il le prévenoit lorſqu'ils prêchoit. Cela doit faire une grande confuſion aux Prédicateurs qui ne la liſent que pour le texte de leur Sermon, encore ſouvent prennent-ils ce texte ou dans le Meſſel ou dans la copie du Sermon qu'ils ont acheté, prêchant les Sermons des autres, (ce que je ne blâmerois pas ſi c'étoit de bons Sermons) & ne liſant jamais à fond l'Ecriture Sainte, ce qui mériteroit une interdiction de la parole de Dieu. In Pſ. 85.

S. Auguſtin preſcrivant la Méthode pour le Catéchiſmes, veut que le Catéchiſte faſſe un précis de toute l'Ecriture, pour en inſtruire les Novices du bâtême.

Saint Jean Chryſoſtome auroit chaſſé de la Chaire ces Prédicateurs peu verſez dans l'Ecriture, luy qui dit que la cauſe de tous nos maux & la ſource de tous les déſordres qu'il voyoit dans le Chriſtianiſme, venoit de l'ignorance de l'Ecriture Sainte : *Hæc eſt omnium malorum cauſa, neſcire Scripturas, abſque armis*

imus ad bellum, & quomodo oportet eſſe ſalvos? C'eſt pourquoi il ne ſe laſſe jamais d'ordonner à ſon peuple la lecture de ce divin Livre.

In Epiſt: ad Hebr, Hom. 9. in Ep. ad Coloſſ. Conc. 3. de Laz. hom. 11. in Ioan. Hom. 5. in Gen. hom. 1. ad pop. Ant. hom. 69. in Gen. hom. 13. in Gen.

Il appelle l'Ecriture Sainte une Mine d'or. Il dit qu'elle eſt un Tréſor dont les moindre pierreries ſont capables de nous enrichir, tantôt il l'appelle une Boëte de parfums dont l'odeur s'augmente à meſure qu'on la remuë. Il dit encore : Que l'Ecriture Sainte eſt comme un Jardin délicieux, qui ſatisfait les yeux & le goût de ceux qui le voyent. Il l'a compare à une prairie, qui par la gayeté de ſa verdure réjoüit ceux dont les yeux avoient été troublez par la fumée de leurs paſſions.

Enarrat in Pſ. 44.

J'ay rapporté ces paſſages de Saint Chryſoſtome, non-ſeulement afin d'engager les jeunes Prédicateurs de faire leur lecture & leur étude de l'Ecriture Sainte, comme faiſoient tous les Saints Péres ; mais afin d'exhorter les Chrêtiens à lire l'Ecriture, & ſur tout le nouveau Teſtament, c'eſt la vie de Nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt, c'eſt la vérité qu'il nous a enſeignée, c'eſt le chemin du Ciel qu'il nous a tracé & marqué par ſon éxemple ; c'eſt l'antidote & le contrepoiſon contre la corruption que l'on fait aujourd'hui de ſa Morale. En un mot c'eſt la conſolation de tous les véritables Chrêtiens. Car tout ce qui » a été écrit, dit le Saint Apôtre, à été écrit » pour nôtre inſtruction, afin que nous conce- » vions une eſpérance ferme par la patience, » & par la conſolation que les Ecritures nous » donnent.

Paul Rom. 15. 4. Omnis morbus animæ habet in ſcripturis medicamentum ſuum. Aug. in Pſ. 36. Conc. prima: Habentes ſolatio ſanctos libros. 1. Mach. 12. 9.

Pour ce qui eſt de la lecture des Saints Péres, Saint Auguſtin *a* s'en ſert & contre les héréti- ques, & pour l'établiſſement de la ſaine do- ctrine de l'Egliſe, il ne faut que lire les li- vres qu'il a faits contre Julien Pélagien, pour être perſuadez de ce que je dis ; aprés avoir rapporté le ſentiment des Saints qui l'avoient précédé, il ſe raille & ſe mocque ſaintement de ce jeune Philoſophe en luy diſant, s'il oſe ſe comparer à ces vénérables Docteurs, qui ont éclairé l'Egliſe, & qui ont par leur parole conſervé la véritable foy dans le cœur des fidelles. Voici d'admirables paroles : *Quod in venerunt in Eccleſiâ, tenuerunt ; didicerunt, docuerunt ; quod à patribus acceperunt, hoc filiis tradiderunt.* Il demande à Julien, s'il veut que l'on faſſe un Concile de Philoſophes, pour juger des véritez de la foy.

a S. Aug. l. 2. de doct. perſever. c. 2. Legite alii, quanto intentius ejus expoſitionem in B. Cypriani Martyris libro de Dominicâ orat. Et ivdete ante quot annos, contra ea quæ futura erant Pelagianorum venena, quale ſit antidotum præparatum, il pourſuit à dire de Saint Cyprien, Hæretici novi inimicici gratiæ Chriſti longè ante reperiuntur convicti eſſe quam nati. De Prædeſt. Sanctor. l. 1. c. 3.

Lib. 2. c. 10. Lib. 1. c. 4.

Voilà comment la ſaine doctrine de l'Egliſe eſt venuë juſques à nous, & voilà ce que nous devons faire pour la laiſſer à ceux qui viendront aprés nous. Les Prédicateurs qui ignorent cette ſaine doctrine, ou qui n'oſent la prêcher, ſont des prévaricateurs, & ſelon le ſentiment du Saint Apôtre, ils ſont de faux « 2. Cor. 11. v. 13
Apôtres, des ouvriers trompeurs, qui ſe «
transforment en Apôtres de Jeſus-Chriſt, & «
on ne doit pas s'en étonner, puiſque Satan «
même ſe transforme en Ange de lumiére. Il «
n'eſt donc pas étrange que ſes miniſtres auſſi «

» se transforment en Ministres de la justice. » Mais leur fin sera conforme à leurs œuvres.

Sess. 4. decreto de edit. sacrorum. libr.

Je ne puis oublier ici ce que dit le Concile de Trente, pour arrêter & pour réprimer les esprits chauds & petillans, qui aiment & qui courent aprés les nouvelles doctrines ; ce saint Concile défend d'expliquer l'Ecriture dans un autre sens que celui que l'Eglise a toûjours tenu, crû, & enseigné, & que le consentement unanime des Saints Péres a fait passer jusques à nous.

Pource qui est de la doctrine enseignée dans les Conciles, il est certain que cét étude doit être non-seulement celui des Prédicateurs, mais aussi celui de tous les Prêtres de tous les Clers.

Lib. 1. c. 55. Lib. 5. c. 32. *Nulli Sacerdoti liceat canones ignorare,* disent les Capitulaires de Charlemagne : *Transgredientem Canonum definitionem excommunicatum esse præcipimus.*

Capitul. lib. 7. c. 10.

Le quatriême Concile de Tolède avoit dit plus de quatre cens ans auparavant : *Ignorantia mater cunctorum errorum maximè in Sacerdotibus Dei vitanda est, qui docendi officium in populis susceperunt, Sacerdotes enim legere sanctas Scripturas frequenter admonet Paulus.... Igitur Sacerdotes Scripturas sanctas & Canones meditentur : Vt omne opus eorum in prædicatione divinâ & doctrinâ consistat, atque ædificent cunctos tam fidei scientiâ, quàm operum disciplinâ.*

Tolet. v. c. 14

Les Prédicateurs devroient écrire ce Canon dans leur Bréviaire, il y a plus de douze cens ans que l'Eglise leur Mére leur fait cette leçon, de lire souvent les saintes Ecritures & les Canons. Nous apprenons de Saint Augustin deux choses bien particuliéres & trés-considérables

en ce ſujet. La premiére, que ce fut à cauſe de luy que dans le troiſiéme Concile de Carthage, l'on fit un Canon qui oblige les Evêques d'interroger ceux qui admettent à la Cléricature, où qu'ils conſacrent Evêques, s'ils ſçavent les Canons, de peur qu'il n'entrent dans l'Egliſe ou dans l'Epiſcopat contre la déciſion des Canons. *Placuit ut ordinatis Epiſcopis, vel Clericis, prius ab ordinatoribus ſuis, decreta Conciliorum auribus eorum inculcentur, ne ſe aliquid contra ſtatuta Concilii feciſſe pœniteat.* Cap. 31 Can. 3.

Il ne faut s'étonner ſi Saint Auguſtin fût ordonné Evêque, par Saint Valére ſon Prédéceſſeur, contre le Canon du Concile de Nicée, qui défend d'établir deux Evêques dans une même Ville : C'eſt premiérement parce que l'on ignoroit dans l'Affrique les Canons de ce Concile. Et cela eſt vray, qu'il falut députer exprés dans l'Orient pour en avoir les véritables Canons, pluſieurs faiſant paſſer les Decrets du Concile de Sardique pour les Canons du Concile de Nicée. Secondement Saint Valére étant Grec de Nation ne ſçavoit pas bien la langue latine, pour prêcher & pour ſe faire entendre à ſon peuple : voilà pourquoi il contraignit Saint Auguſtin de conſentir à ſon ordination. Il ne faut que lire l'Epiſtre 148. que Saint Auguſtin écrit à Saint Valére, pour y voir les plaintes & les larmes de nôtre Saint ſur ſa promotion à l'Epiſcopat. Can. 8. S. Aug. Epiſt. 213. dans la nouvelle éditien elle eſt la 213.

La ſeconde choſe que dit S. Auguſtin pour nôtre ſujet, eſt tout-à-fait admirable. En parlant de Saint Cyprien touchant le différend qui étoit entre luy & le Pape Eſtienne (différend

Lib. 2. contra Gaud. cap. 8. tom. 7. & ep. 172.

qui ne rompit jamais entre eux l'unité : *Diverſa facientes, permanebant in unitate Catholicâ)* il dit que Saint Cyprien ſe ſoûmît toûjours à ce que l'Egliſe en ordonneroit, & que ce différend, ayant été décidé par l'Egliſe prés de deux cens ans aprés ſa mort, Saint Cyprien, tout glorieux qu'il eſt dans le Ciel, n'a pas laiſſé d'aſſiſter en eſprit à ce Concile, & de ſe ſoûmettre a ce qui y a été décidé. Les paroles de nôtre Saint méritent bien d'être rapportées, parce qu'elles ſont une inſtruction continuelle à tous les Prédicateurs, d'être inſéparablement attachez à la doctrine de l'Egliſe, & de ne rompre jamais ſon unité avec ceux qui ſont d'un autre ſentiment que nous, lorſque l'Egliſe n'a rien prononcé contre eux dans ſes Conciles. *Plenario Concilio totius orbis Chriſtiani rationabilis conſuetudo firmata eſt; cui ſancto Concilio cunctarum gentium Cyprianus per ſpiritus unitatem interfuit, præſertim in tantâ veritatis luce poſitus, ubi certiſſimè cernit, quod hic pacatiſſimè requirebat : ubi videt quâ regulâ pietatis hic egerit, ut nihil eſſet ei charius in Eccleſiâ unitate : Ibi etiam ineffabili delectatione contuetur quam providâ & miſericordiſſimâ diſpenſatione Deus infirma mundi elegerit, ut tumores noſtros curaret.*

L. 5. de Bapt. contra Donat. c. 17.

Certainement voilà d'admirables paroles, elles nous font voir que les plus grands Saints, ſont les perſonnes de l'Egliſe les plus attachées à ſa doctrine ; qu'ils ſont les Catholiques les plus humbles ; & que leur profonde ſcience, ne leur ſert que pour être plus ſoûmis à la vérité, & pour être plus inſéparables de ſon unité.

La troiſiéme & derniére choſe que Saint Auguſtin demande pour la prédication, eſt que l'on prêche *ſapienter & eloquenter*, je veux dire que l'on prêche agréablement & utilement. Comme nous allons l'expliquer en deux paroles un peu plus au long, nous avons trouvé à propos pour nous rendre plus utiles de diviſer ce chapitre en deux paragraphes.

CHAPITRE III.

§. I.

En quoy conſiſte prêcher agréablement.

JE commence par *Eloquenter*. Il ne faut pas s'imaginer que Saint Auguſtin entende par prêcher agréablement un diſcours fleuri, des paroles choiſies, des périodes juſtes & compaſſées, une action ou une prononciation ſelon toutes les régles enſeignées par Quintilien, & par les autres Orateurs ou Maîtres d'une éloquence purement artificieuſe.

S. Auguſtin explique ſon *Eloquenter* en ſix mots, *non obtusè, non deformiter, non frigidè*, par ces ſix mots, ou par ces ſix paroles, nôtre Saint exclut de la Chaire bien des ſortes de Prédicateurs. Obtusè deformiter frigidè. Les trois : oppoſez. Acutè ornatè vehementer.

I. Ceux qui n'ont que du verbiage, c'eſt-à-dire que des paroles bien dites & un diſcours bien peigné. *In ipſo Sermone, malit rebus placere quàm verbis; nec æſtimet dici melius, niſi quod dicitur verius, nec doctor verbis ſerviat, ſed verba doctori.* I. De Catech. Rud. c. 8.

II. 2. Il ne veut point de la Réthorique de Claſſe, elle eſt bonne pour une déclamation de Théatre & de Comédie, mais pour la prédication, il faut une Réthorique du cœur, comme eſt celle des Saints Péres, de S. Chryſoſtome, de S. Auguſtin, & non pas ſeulement une Rhétorique de l'Eſprit. Ce n'eſt pas que nôtre Saint blâme ceux qui ont appris dans leur jeuneſſe cette Rhétorique des Claſſes, mais il veut que les Prédicateurs apprennent la Rhétorique de la Chaire dans la lecture des Saints Péres, ou attendant les Sermons de ceux qui prêchent comme les Saints Péres : *Eloquentes legendi, & audiendi.*

III. 3. Il ſe raillent de ceux qui s'attachent à ne rien dire que ſelon l'art de la Réthorique, & cela pour deux raiſons. La 1. *Ne fugiant ex animo quæ dicenda ſunt, dum attenditur ut arte dicantur.* Un Prédicateur qui eſt attaché à ne rien dire que ſelon l'art, eſt en grand danger de ſe broüiller en Chaire, & de manquer de mémoire, ou de ne dire rien qui vaille, lorſque ſon diſcours fleuri & en cadence, vient à luy échapper de l'eſprit. 2. Il eſt trés-ſouvent néceſſaire d'inculquer aux Auditeurs les grandes véritez qu'on leur prêche pour cét effet : *Verſandum eſt quod agitur multimodâ varietate dicendi, quod in poteſtate non habent, qui præparata, & ad verbum memoriter retenta pronunciant.* *L'intimare* de nôtre Saint ne peut entrer dans un diſcours fleuri, ni dans une compoſition de Claſſe.

Lib. 4. de doctrinâ Chriſtianâ

IV. 4. Nôtre Saint veut ſur tout, que l'on ſe donne de garde des Prédicateurs qui ont une éloquence de paroles, & une grande ſtuidité de

diſcours. Mais ſans la ſcience de la doctrine ſaine de l'Egliſe, il appelle cela *dicere eloquenter, & non ſapienter.* Voici la raiſon qu'il en donne : *Qui affluit inſipienti eloquentiâ, tanto magis cavendus eſt, quanto magis ab eo in iis quæ audire inutile eſt, delectatur auditor. Etenim quoniam diſertè dicere audit, etiam verè dicere exiſtimat.* L. 4. de doct Christ. c. 5.

S. Auguſtin nous en fournit un éxemple conſidérable en la perſonne de Fauſte Evêque Manichéen, duquel il dit qu'il étoit : *Magnus laqueus diaboli : & multi implicabantur in eo per illecebram ſuaviloquentiæ : quam ego jam tametſi laudabam, diſcernebam tamen à veritate rerum, quarum diſcendarum avidus eram.* C'étoit une faveur du Ciel en S. Auguſtin de ce qu'il ſçavoit diſcerner la vérité, d'avec la ſtuidité des belles paroles ; car on pouvoit dire de cét Evêque des Manichéens, que c'étoit un grand piége du Démon, & où pluſieurs perſonnes ſe prenoient, étant attirez & charmez par l'éloquence de ſes diſcours. Pour moy, dit nôtre Saint, je conſidérois plûtôt qu'elle étoit la doctrine que cét homme ſi eſtimé parmi les Manichéens, me propoſoit comme une viande pour raſſaſier mon eſprit, que non par les belles paroles, qui étoient commes les vaſes & les plats dans leſquels il me la préſentoit. L. 5. Conf. c. 3.

Les véritables Chrêtiens qui entendoient les Prédicateurs qui ſont comme ce Fauſte, fameux par la réputation d'être ſçavants dans toutes les belles lettres, & de déclamer avec une action trés-agréable, ſçavent, comme S. Auguſtin, ſéparer la viande d'avec le vaſe, & le plat dont

on les ſert. Ils voyent la mauvaiſe doctrine couverte de belles paroles, & ne ſe laiſſent pas ſurprendre par la réputation du Prédicateur.

Nôtre Saint ſe ſert de l'Orateur Romain pour prouver ce qu'il dit : *Sapientiam ſine eloquentiâ parum prodeſſe civitatibus, eloquentiam ſine ſapientiâ nimium obeſſe plerumque, prodeſſe nunquam.* Nous avons rapporté ci-devant les ſentimens du S. Evêque de Genéve, qui ſont conformes à ceux de S. Auguſtin. Ces grands SS. ont voulu avertir les Chrêtiens de la prophétie » du S. Apôtre qui a dit : Il viendra un temps » (c'eſt le nôtre) que les hommes ne pourront » plus ſouffrir la ſaine doctrine, & qu'ayant » une extrême demangeaiſon d'entendre ce qui » les flatte, ils auront recours à une foule de » Docteurs propres à ſatisfaire leurs déſirs ; & » fermant l'oreille à la vérité, ils l'ouvriront à » des contes & à des fables.

Cicero. de Inv.

2. ad Tim. 4. v. 3.

Ce temps prédit par S. Paul eſt arrivé, les Chrêtiens ne peuvent plus ſouffrir la doctrine de l'Evangile, il diſent par leurs actions aux Prédicateurs : *Nolite aſpicere nobis ea quæ recta ſunt : loquimini nobis placentia, videte nobis errores filii mendaces, filii nolentes audire legem Dei.* Dés-lors qu'un Prédicateur preſſe les Chrêtiens ſur les vœux & ſur les obligations de leur Bâtême, qu'il leur parle de la voye étroite de l'Evangile, qu'il leur repréſente l'heureuſe néceſſité qu'il y a d'aimer Dieu pour être ſauvé. Ce Prédicateur Evangélique eſt traitté comme un Séducteur, qui annonce une doctrine ſuſpecte. Les Chrêtiens ne veulent que des déclamations & non point des Sermons.

Iſ. 30. 10.

Amos. 2. 12. c. 7. 16.

Vous me direz ſans doute : Comment dono S. Auguſtin entend-il prêcher agréablement ; *dicere eloquenter*, ſi ce n'eſt pas prêcher avec tout l'agrément des belles paroles, & toute la juſteſſe d'un diſcours bien compoſé, & prononcé ſelon toutes les régles de l'art ? Je vous réponds par S. Auguſtin, que prêcher egréablement en Prédicateur Chrêtien, c'eſt *dicere acutè ; ornatè, vehementer.* Vous croyez que c'eſt l'oppoſé à *dicere obtusè, deformiter, frigidè* Nôtre Saint explique ainſi ce qu'a dit l'Orateur Romain ; *docere, delectare, & flectere : docere neceſſitatis eſt ; delectare ſuavitatis ; flectere, victoriæ.*

Voilà en trois paroles l'éloquence Chrêtienne de la Chaire de nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt, *dicere acute*, ſçavoir bien la ſaine doctrine de l'Egliſe, & l'inculquer, l'expliquer nettement & intelligiblement. *Optimus modus docendi, quo fit, ut qui audit verum audiat ; & quod audit, intelligat.* Je n'avance rien que de S. Auguſtin. L. 4. de doct Chriſt. c. 10.

Monſieur l'Archeuêque de Roüen dans ſon docte Rituel nous dit : Quant à la façon de « prêcher, il eſt à noter qu'il n'y a rien plus « facile que de bien prêcher ; & rien ſi difficile « que de mal prêcher, comme le commun du « monde prêche aujourd'hui ; car c'eſt plûtôt « déclamation que prédication, & l'on en peut « dire ce que cét Ancien diſoit : *Multum lo-* « *quentiæ, eloquentiæ parum.* Part. 1. p. 495.

Ce ſçavant Archevêque qui avoit appris cette vérité de S. Auguſtin. appelle mal prêcher, de faire de beaux diſcours, de prononcer des pieces compoſées par ces vendeurs d'éloquence par placards, & par affiches ; que de débiter

des paroles appriſes par cœur, déclamées auparavant devant les plus fameux Rhétoriciens de leur connoiſſance. C'eſt cela qu'il appelle mal prêcher : il dit que cette maniére eſt trés-difficile, & il a raiſon : Car qui ne ſçait l'embarras où ſont ces mauvais Prédicateurs, dans la crainte que leur mémoire leur échappe, comme l'on parle : où plûtôt que leurs piéces appriſe mot à mot, ne ſe broüillent dans leur mémoire, ils appréhendent de manquer aux geſtes qu'on leur a preſcrit, & ils ſont bien plus en peine de ſatisfaire l'oreille & l'eſprit de leurs Auditeurs que de les porter à faire pénitence, & à pleurer leur péchez. Mais il appelle bien prêcher, que de bien expliquer les véritez de l'Ecriture Sainte, & de les mettre dans le cœur des Auditeurs.

Verbum veritatis Evangelium ſalutis veſtræ. Eph. 1. 13.

L'Acutè de S. Auguſtin condamne les Curez & les Miſſionnaires qui ne ſe préparent pas, ou qui ne préparent pas leurs Sermons. Il faut ſe préparer par la priére ; & il faut préparer les Sermons par l'étude de l'Ecriture & des SS. Péres. Pour l'ordinaire les Curez des grandes Villes ſe préparent peu, parce qu'ils ont trop d'affaires dans leur Paroiſſe : les Curez de la campagne, parce qu'ils n'ont rien à faire, & qu'ils croyent que c'eſt aſſez de bien chanter pour contenter les païſans ; les Miſſionnaires, parce qu'il faut être toûjours en campagne où au Confeſſional, je dis pour l'ordinaire. Certes, c'eſt un énorme péché devant Dieu, je dis un énorme péché, que de ne préparer pas ce que l'on doit dire de la part de Dieu pour le ſalut éternel de ceux qui nous écoutent ; *Maledictus qui facit*

Jerem. 48. 10.

opus

opus Dei fraudulenter, dit l'Ecriture. Le Prédicateur eſt l'Ambaſſadeur de Dieu qui doit traiter pour luy avec les Chrêtiens touchant le Royaume du Ciel. Un Ambaſſadeur d'un Roy de la terre, envoyé à un autre Roy pour des affaires de conſequence, ne merite-t'il pas une punition trés grande, de négocier avec négligence, & de n'agir pas pour ſon Roy avec toute la fidélité, tout le ſoin, & toute la force qu'il peut, & qu'il doit ?

Cette comparaiſon eſt juſte mais elle n'exprime pas encore, aſſez ; parce que, *Omnia magna ſunt quæ dicimus.* Quel rapport y a-t'il d'un Royaume de la terre, à un Royaume du Ciel ; Quelle comparaiſon d'un Royaume paſſager, c'eſt à dire de peu de durée, avec un Royaume éternel ? Les Curez ont ils plus d'affaires que n'en avoit Saint Auguſtin, & que n'en avoit Saint Chryſoſtome Archevêque de Coſtantinople, c'eſt à dire de la Ville Impériale, alors la plus conſidérable de tout le monde ? Cependant nous liſons dans les Epîtres de Saint Auguſtin ; qu'il demandoit cinq jours la ſemaine à ſon peuple pour étudier l'Ecriture Sainte, & nous voyons que Saint Jean Chryſoſtome ne donnoit à manger à perſonne chez luy, afin d'avoir plus de temps pour préparer ſes ſermons. *Non eſt æquum nos derelinquere verbum Dei, & miniſtrare menſis.* Les Paſteurs doivent dire comme les Apôtres, *Nos verò orationi & miniſterio verbi inſtantes erimus.* Il faut préférer la parole de Dieu, au Confeſſionnal & à toute autre fonction. La raiſon eſt qu'un Curé ſe doit à tous ſes Paroiſſiens. Or il ſatis-

Jucunditas temporalis peccati Hebr. 11. 25.

Act. 6. 2.

fait à tous par la parole de Dieu ; & pour bien satisfaire à tous, & en tout, il faut bien prêcher ; pour bien prêcher, il faut beaucoup de temps pour étudier, & pour s'y disposer.

Un Saint Augustin aprés trente années d'Episcopat, c'est à dire aprés avoir prêché tous les Dimanches durant trente années & plus aprés avoir conféré avec tous les hérétiques qui étoient de son temps ; demander encore cinq jours libres de chaque semaine pour lire les Saintes Ecritures, afin de n'expliquer & de ne prêcher à son peuple que les véritez qui sont contenuës dans ce saint Livre. Aprés cét exemple, avec quel front & quelle témérité les Pasteurs, & les Missionnaires, osent-ils monter en chaire sans s'être bien préparez, pour annoncer la parole *Dignè Deo* ?

Ep. 213. n. 5.

Nous avons rapporté ci devant le sentiment de Navarre, qui soûtient que c'est pécher mortellement que de prêcher sans avoir bien préparé ce que l'on doit dire ; sa raison est, que c'est tenter Dieu dans une chose de conséquence, ce que n'est jamais permis, comme si une personne ne vouloit point manger, disant Dieu me nourrira, ou il m'envoyera un pain tous les jours par un Corbeau, comme il fit au Prophête. Celuy qui agiroit de la sorte, ne seroit-il pas homicide de soy-même, & ne pécheroit-il pas mortellement ? Comme la nourriture de nos corps est le pain que nous mangeons, aussi la nourriture de nos ames est la parole de Dieu : *Quoniam non nativitatis fructus pascunt homines, sed sermo tuus hos, qui in te crediderunt, conservat. Etenim neque herba, ne-*

Sap. 16. 26. v. 12.

que malagma ſanavit eos, ſed tuus Domine ſermo, qui ſanat omnia. Un Curé qui ne donneroit pas du pain aux pauvres de ſa Paroiſſe, le pouvant, ſeroit devant Dieu un homicide : *Non paviſti occidiſti*, dit Saint Ambroiſe, ſerat-il moins criminel de laiſſer mourir de faim les ames de ſes Paroiſſiens en ne les inſtruiſſant point ou les inſtruiſant mal, ou ne les inſtruiſant que rarement : *Parvuli petierunt panem, & non erat qui frangeret eis,* Thren. 4. 4.

Le Fils de Dieu diſoit à ſes Apôtres, Venez « Marc. 1. 17.
aprés moy, & je vous ferai pêcheurs d'hom- «
mes. C'étoit par la Prédication des Apôtres que Nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt devoit attirer tous les hommes à la connoiſſance de l'Evangile : or on ne pêche qu'avec de bons filets ; autrement on ne prend rien ou ſi l'on prend quelque choſe, le poiſſon rompt les filets en ſe debattant. Les Prédicateurs ſont comme les Apôtres, *Piſcatores hominum*, s'ils ne prêchent bien, il ne prennent rien, c'eſt à dire qu'ils ne convertiſſent perſonne. Saint Hilaire appelle les Prédicateurs *Sàtores æternitàs*, les Semeurs pour l'éternité, cette parole devroit bien obliger les Paſteurs & les Prédicateurs de ſe préparer beaucoup à leurs Sermons, veu que ce qu'ils diſent eſt un grain dont le fruit ſe doit conſerver pour l'éternité ; Un bon Laboureur quoi qu'il ne ſeme que pour une année ; ne laiſſe pas de chercher le milleur grain qu'il peut ; de le nettoyer, de le faire cribler, & d'apporter toutes les précautions, ſoit au grain ſoit à la terre dans laquelle il le doit ſemer, afin d'avoir bonne recolte. Et un Paſteur, &

Apoſtoli ſunt ſerum cæleſtium prædicatores, & æternitatis velut Satores, immortalitate omnibus corporibus, quibus eorum ſermo aſperſus fuerit, conferentes. Meritò igitur ſal terræ ſunt, nuncupati, per doctrinæ virtutem ſaliendi modo æter-

un Prédicateur qui ſeme pour l'éternité, n'au-
animi copora S. Hilar. in reſervantes. Matth. ra aucun ſoin de la bonté du grain qu'il doit enfermer dans les ames de ceux qui l'écoutent !

Sainte Théréſe portoit une extréme & une
Chapitre. 21. de ſa vie écrite par elle-même. ſainte envie aux Prédicateurs, conſidérant la grandeur de leur miniſtére, & le grand ſervice qu'ils rendoient à Dieu & aux hommes. Elle auroit donné mille vies pour ſe bien acquitter d'un emploi ſi noble. Voilà l'explication de *l'Acutè* de nôtre Saint, voyons *Ornatè*, S. Auguſtin ſe ſert d'une belle conparaiſon pour convaincre les Prédicateurs, qu'ils ne doivent pas ſeulement prêcher avec ſcience, mais auſſi avec ornement & avec une éloquence digne de la parole de Dieu, *Quoniam inter ſe habent nonnullam ſimilitudinem veſcentes atque diſcentes, propter faſtidia plurimorum : etiam ipſa ſine quibus vivi non poteſt alimenta condienda ſunt.*
L. 4 de doct. Chriſt. c. 11.

Que cette comparaiſon eſt juſte ? qu'elle exprime admirablement la néceſſité ou l'obligation aux Prédicateurs de prêcher non ſeulement *Sapienter vel acutè*, mais *ornatè*, parce qu'il y a un certain rapport & une reſſemblance aſſez grande, entre celuy qui mange, & celui qui apprend ; & comme il faut aſſaiſonner les alimens même abſolument néceſſaires à la vie, à cauſe du goût de pluſieurs qui ne pourroient manger ſans cét aſſaiſonnement : de même il faut accompagner la parole de Dieu d'un aſſaiſonnement ſpirituel, qui la faſſe manger à celuy qui l'écoute.

Nous avons rapporté de Ciceron, *Sapientiam ſine eloquentiâ parum prodeſſe civitatibus.* C'eſt

pareſſe aux Prédicateurs qui ſont inſtruits dans la ſaine doctrine de l'Egliſe, de ne pas orner leurs ſermons. Saint Auguſtin fait voir invinciblement la grande éloquence des Prophétes, même du Prophétes Amos qui avoit été un Bouvier. Il fait voir auſſi que le ſtile ſimple de l'Evangile, eſt uue admirable éloquence pour le ſalut des hommes, car il falloit qu'un homme tout divin ſelon le déſir de Platon, vînt ſur la terre inſtruire les hommes ſimplement, & familiérement, des grandes obligations qu'ils ont de rechercher une autre vie que celle-ci; autrement il n'auroit pas été écouté. Mais voici des paroles toutes d'or, qui relevent juſques au Ciel le ſtile humble de l'Ecriture. *Commendas in ſcripturis canonicis admirandæ altitudinis ſaluberrimam humilitatem.* Ces paroles de Saint Auguſtin élévent le ſtile bas & ſimple en apparence de l'Ecriture Sainte, au deſſus des oraiſons les plus éloquentes de Cicéron & de Démoſthéne. En voici la raiſon invincible : la plus grande éloquence eſt celle qui perſuadent mieux ce que l'on prétend ; or il falloit perſuader aux hommes que l'orgueil les avoit fait mourir tous en Adam, & qu'il continuoit cette mort en tous les hommes ; mais comment perſuader mieux à des ſuperbes, la néceſſité abſoluë qu'ils ont de l'humilité ; qu'en leur faiſant voir qu'un Dieu voulant les guérir de cette playe mortelle, s'étoit humilié juſques à ſe faire homme, & à mourir en croix pour leur ſalut ; & que pour laiſſer à ſon Egliſe un remède ſouverain à toutes les maladies de leur ame, que l'orgueil y feroit, il luy

De Catech. Rud. cap. 8.

L. 4. de doct. Chriſt. c. 5.

donneroit ſon corps humilié ſous les eſpéces d'un Sacrement adorable, ſa parole humiliée ſous un ſtile bas & ſimple en apparence, & ſes Sacremens, c'eſt à dire, des Tréſors de grace, humiliez & cachez en des ſignes ou ſymboles extérieurs, qui ſeroient fort ſimples & trés aiſez à reçevoir : *Commendans in ſcripturis canonicis admiranda altitudini; ſaluberrimam humilitatem.* En un mot dit S. Auguſtin. *Fides noſtra in humilitate laudatur.* Mais cette humilité du Fils de Dieu en ſon Incarnation, en ſa parole, & en ſes Sacremens, quelque grande qu'elle ſoit, n'empêche pas que les Prédicateur ne ſe ſerve d'ornemens pour l'expliquer & pour la perſuader. *Debet ornatè dicere.* Puiſque l'art de la Rétorique, dit nôtre Saint donne également le moyen de perſuader les choſes vrayes & les fauſſes, qui eſt-ce qui oſera ſoûtenir que la vérité doit être deſtituée de ce ſecours contre le menſonge, & qu'elle doit paroître entiérement déſarmée ?

De Verb. Domin ſirm. 6.

Lib. 4. des doctr. Chriſt. cap. 4.

Quoy ſera-t-il dit que ceux qui s'éfforcent de perſuader des erreurs ſçauront prévenir par un exorde artificieux l'eſprit de leurs Auditeurs, & ſe procurer par cette addreſſe leur attention, leur docilité, & leur faveur ; & que ceux qui défendent la vérité ne le pourront pas ?

Sera-t-il dit que ceux-là raconteront des fauſſetez avec une beauté, une clarté, & une vrai-ſemblance trés-plauſible & trés agréable, & que ceux-ci raconteront des veritez d'une maniére ſi ennuyeuſe, qu'elle ne puiſſent être écoutées, ſi obſcure, qu'elles ne puiſſent être

compriſes, & ſi incroyable, quelles ne puiſſent être reçûes ?

Sera-t-il dit que ceux-là établiront la fauſſeté, & attaqueront la vérité par des ſophiſmes ſubtils & ingénieux, & que ceux-ci ne pourront ni défendre les choſes qui ſont véritables, ni refuter celles qui ſont fauſſes ?

Sera-t-il dit que ceux-là imprimeront dans l'ame des Auditeurs des mouvemens de triſteſſe, de crainte, & de joye, & les enflâmeront par des exortations vives & ardentes, afin de les porter dans l'erreur, & que ceux-ci demeureront rampans, froids, & endormis, lors qu'il s'agit de leur inſpirer la vérité ? Y-a-t-il quelqu'un qui ſoit aſſez extravagant pour conçevoir des penſées ſi ridicules :

Voyons le *vebementer* de nôtre Saint. Il y a peu de Prédicateurs qui ne tombent dans l'un ou l'autre de ces défauts ; ou ils crient toûjours, où ils ont un monotonie, c'eſt à dire, une même inflexion de voix ou prononciation depuis le commancement de leur ſermon juques à la fin. Saint Auguſtin dit que la narration, ou l'explication de la ſaine doctrine ſe doit faire. *Temperatè*. C'eſt pour cela qu'il dit que l'Evêque prêchoit aſſis afin d'inculquer plus poſément ce qu'il diſoit, mais lors qu'ils faut parler contre le péché & en donner de l'horreur, alors il faut *Dicere vehementer, grandia granditer*. Parler froidement contre le péche, c'eſt laiſſer l'Auditeur froid & ſans force pour l'ôter de ſa conſcience. N'entrer pas dans une ſainte colére contre les grands déſordres, c'eſt ne les vouloir pas guerir, & n'animer pas la parole de vehementer.

Dieu du feu d'un véritable zéle contre les pé-chez publics ; c'eſt laiſſer les torrens de l'iniquité ravager tout, & faire des Chrêtiens, les plus méchans de tous les hommes.

Croyez-vous que S. Paul parloit froidement lors qu'il fit trembler un Prince Romain Gouverneur de la Judée *Diſputante Paulo de Juſtitiâ & caſtitate, & de judicio futuro, treme Felix.* La remarque de l'Ecriture eſt admirable & pleine d'inſtruction ; Il n'y a rien qui faſſe pour aux Grands comme les ſermons de la Mort & du Jugement, & de l'obligation qu'ils ont à la chaſteté ; la mort les fait trembler, parce qu'elle les arraches de la joüiſſance des plaiſirs de la terre ; mais le Jugement les effraye, parce qu'ils y ſeront traittez avec la derniére rigueur, *Judicium duriſſimum his qui præſunt fiet, fortioribus, fortior inſtat cruciatio.* Mais, lors que le Prédicateur leur parle de ces véritez terribles, d'une maniére encore plus terrible, on dit au Prédicateur comme ce Prince Romain au Saint Apôtre. *Quod nunc attinet vade : tempore autem opportuno accerſam te.* L'Ecriture Sainte nous rapportant l'action de Saint Paul, l'exprime par ces paroles *Diſputante Paulo*, pour nous dire que Paul parloit avec chaleur contre l'injuſtice de ce Senateur Romain, connoiſſant ſon innocence, le tenoit toûjours en priſon, eſpérant tirer de luy une ſomme d'argent pour luy

Act. 24. 25.

S. Auguſtin ne pretend pas dans ce diſcours qu'il faille préférer l'Art de la Réthorique aux véritez de l'Ecriture expoſées avec beaucoup de ſimplicité ; puiſqu'il veut qu'on avertiſſe les Grands Orateurs de conſidérer & d'apprendre que humilitate induti cant non contemnere quod cognoverint morum vitia ; ampliùs quàm verborum devitare : & corde caſto linguam exercitatem nec conferre aderant, qui etiam conferre conſueverant. Dé Catech. Rud. cap. 9.

Sap. 6. 6. 9.

Maximè autem iſti docendi ſunt ſcripturas audire divinas, ne ſordeat eis ſolidum eloquium quia non eſt in ita-

rendre ſa liberté. Je ne parle qu'aprés l'Ecriture, Act. 24. 26. Act. 26. 26, 28.

Penſez-vous que Saint Paul parloit froidement au Roy agrippa, lors que preſſant ſa conſcience par les têmoignages des Prophêtes, il diſoit hardiment, *Conſtanter loquor*, je parle à Félix avec liberté, il obligea ce Roy pour ſe défaire de luy, de répondre à des paroles qui le « preſſoient, il ne s'en faut guere que vous ne « me perſuadiez d'être Chrétien. Parler froide- « ment aux grands des grandes obligations qu'ils ont de rendre juſtice, & de n'opprimer perſonne, c'eſt leur faire croire que ces obligations ne ſont que de conſeil & non pas de precepte & de néceſſité abſoluë pour leur ſalut.

His maximè utilè eſt noſce ita eſſe præponendas verbis ſententias, ut præponitur animus corpori, ex quo fit ut ita male debeant « veriores quæ « diſertiores audire ſermones, ſicut malle debent prudentiores quàm formoſiores habere amicos. De Catech. Rud. cap. 9.

Il faut imiter en ce ſujet le langage de l'Ecriture Sainte, liſez la toute, & le plus éxactement que vous pourrez; vous n'y trouverez aucune parole de douceur pour les Grands : ce ne ſont que foudres, & que ménaces terribles, & cela toûjours, & en toutes occaſions. La raiſon eſt que les Grands ne conſidérent jamais qu'ils ne ſont que les ſerviteurs du Royaume de Dieu, qu'ils doivent s'employer en tout, & toûjours pour les faire obéir; & que leur grandeur n'eſt ni un ſujet ni une excuſe pour ſe diſpenſer de vivre dans la pureté, & de ne faire injuſtice à perſonne.

Sap. 6. Miniſtri Regni Dei. Rom. 13. 4.

S. Auguſtin n'a rien dit qu'aprés l'Ecriture; liſez tous les Prophêtes, tous parlent un même langage contre le peché, *Clamare ceſſes, annuntia populo meo peccata eorum.* L'Egliſe a mis dans ſon office pour tous les jours de Carême, ces paroles du Prophête Iſaïe, à cauſe que Iſa. 58. 1.

c'eſt un temps dans lequel les Prédicateurs parlent ou tous les jours, ou trés-ſouvent dans la ſemaine, afin qu'ils crient contre les péchez des Chrétiens, pour leur en donner de l'horreur.

Mais pourquoi m'arrêter tant ſur un ſujet ou l'Evangile nous dit du plus grand de tous les Prophêtes, *Vox clamantis in deſerto, parate viam Domini.* Et de ce lui qui ouvroit la bouche à tous les Prophêtes ; qui voulant reſſuſciter Lazare qui étoit la figure de tous les pécheurs, *Voce magna clamavit, Lazare veni foras.*

Marc. 1. 2.

Joan. 11. 43.

Il nous reſte à faire voir par Saint Auguſtin comment il faut prêcher utilement. C'eſt ici où manquent pluſieurs Prédicateurs, peu d'entre » eux pouvant dire comme le S. Apôtre, Vous » ſçavez que je ne vous ay rien caché de tout » ce qui pouvoit être utile, rien ne m'ayant » empêché de vous l'annoncer, & de vous en » inſtruire en public, & en particulier, prê- » chant aux Juifs auſſi bien qu'aux Gentils, la » pénitence en vers Dieu, & la foy en vers » nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt.

Act. 20. 20.

§. II.

En quoy consiste prêcher utilement.

PRECHER utilement consiste principalement en quatre choses.

1. A faire voir la grandeur de la Religion » Chrêtienne, afin de la faire aimer par les Chrê- » tiens ; & par cét amour les obliger á vivre « chrétiennement, c'est à dire selon les pro- « messes & les obligations de leur batême. «

2. A representer souvent aux Chrétiens, « qu'outre les commandemens généraux qui « sont les dix commandemens de Dieu, & les « commandemens de l'Eglise, il y a des com- « mandemens particuliers de chaque emploi ou « condition, lesquels sont de necessité de salut, « c'est-à-dire, que si l'on ne s'acquite de ces « commandemens particuliers de son état, on « ne sera jamais sauvé. «

3. Un Prédicateur doit connoître les pé- « chez qui regnent dans le lieu où il prêche, « afin de parler contre, pour en donner de « l'horreur. «

4. Il doit répréſenter aux Chrétiens, qu'il « y a bien plus de fausses dévotions que de vé- « ritables ; & que plusieurs dévots à la mort, « diront à Jesus-Christ, Seigneur, Seigneur, « ouvrez nous la porte du Ciel ; ausquels il ré- « pondra Je ne vous connois point. »

Je croy qu'on ne peut jamais prêcher plus utillement qu'en parlant *dignè Deo* sur ces qua-

tres principes de l'admirable Morale de nôtre ſainte Religion : diſons quelque choſe ſur chacun d'eux.

Prémierement les Prédicateurs ne doivent jamais s'ennuyer ni ſe rebuter de parler ſouvent de la grandeur de la Religion Chrêtienne, parce qu'il n'y a point de ſujet plus rempli de conſolation. Je vous demande s'il y a rien qui doive nous donner plus de conſolation dans les grandes miſéres de cette vie, comme de conſidérer ſouvent ces véritez de nôtre foy ; ce ne ſont point ici des méditations creuſes & fondées dans l'imagination : qu'être Chrêtien, c'eſt ſavoir Dieu pour Pére ; Jeſus-Chriſt pour Frére ; les Anges pour ſerviteurs ; les démons pour eſclaves ; toutes les créatures ſoûmiſes & obeïſſantes à nôtre parole ; c'eſt être Prince du ſang du plus beau Royaume qui ſera jamais, & deſtiné pour porter une couronne durant toute l'Eternité. Ah qu'elle conſolation ! que ces véritez ſoient des véritez de Foy, deſquelles nous ne pouvons même en douter ſi nous croyons aux Paroles de l'Evangile ! C'eſt prêcher bien utilement, que de mettre ces aimables & charmantes véritez, dans un beau jour.

Mais nous reſſemblons à ce païſan dont parle Sainte Théréſe, qui ayant fait la découverte d'un Tréſor en foüillant dans ſon champ, mourut de chagrin ; il diſoit en luy-même, comment ferai-je pour conſerver mon Tréſor ; on me le volera, ou ſi l'on vient à ſçavoir que j'ay un Tréſor dans mon champ, le Seigneur ou la juſtice s'en empareront ; ces penſées luy donnérent tant de triſteſſe qu'il en mourut. Voi-

là nôtre état, nous ſommes (grace à Dieu) aſſez perſuadez que c'eſt un Tréſor du Ciel pour nous, que d'être Chrêtien ; mais quand nous conſidérons que ce précieux Tréſor nous oblige à le conſerver pour en rendre compte à Jeſus-Chriſt quand nous mourons, luy qui nous a acheté ce Tréſor par l'effuſion de ſon Sang, que de conſerver ce Tréſor c'eſt vivre chrêtiennement ſelon les préceptes de ſon Evangile ; qu'il fau vivre pauvre au milieu des richeſſes, humble dans la grandeur, ſobre & modéré dans les plaiſirs, porter ſa croix tous les jours, de quelque condition que l'on ſoit, mortifier toutes ſes paſſions, mourir à tous les déſirs de la chair, pour ne vivre que pour Jeſus-Chriſt alors ce Tréſor d'être Chrêtien, ne nous touche point.

L'Evangile nous rapporte qu'un jeune homme fort riche s'étant approché de nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt pour luy dire, bon Maître, « que faut-il faire pour avoir la vie éternelle ? « Nôtre Seigneur luy ayant répondu ſi vous « voulez entrer en la vie, gardez les comman- « demens ; mais ſi vous voulez être parfait, al- « lez, vendez ce que vous avez, & donnez-le » aux pauvres, & vous aurez un Tréſor dans « le Ciel ; puis venez, & me ſuivez. Ce jeune « homme entendant ces paroles, s'en alla tout « triſte, parce qu'il avoit de grands biens « Matth. 19. 22.

Ne voila-t-il pas ce qui arrive tous les jours aux Prédicateurs prêchent, utilement, repréſentant comme il faut à leurs Auditeurs le bonheur dêtre Chrêtien, ils convainquent leſprit : mais quand ils diſent *vade & vende*, c'eſt

à dire, bandonnez tout ce qui s'oppose à la joüissance de ce bonheur; quittez tout, pour gagner tout, *Et abiit tristis, erat enim habens multas possessiones.*

Que S. Augustin a raison de dire, *Omnia quæ dicimus, magna sunt.* Si nous avions de la foy, que ces paroles nous toucheroient le cœur. Je vous demande quelle comparaison il y a, entre être le fils d'un Roy, & le Fils de Dieu Roy des Rois, devant qui tous les Rois de la terre ne sont pas un grain de sable, ny une goutte d'eau de la mer? Quelle comparaison entre être frére d'un Roy, & être Frére de J. C. entre être servi de plusieurs Pages & valets de pied, & être servi des Anges; *Omnes sunt administratorii spiritus; in ministerium missi propter eos qui hereditatem capient salutis.* Entre être Prince du sang d'un Roy de la terre; & Prince du Sang du Roy du Ciel; entre porter une couronne pour un peu de temps, & en porter une durant toute l'Eternité? Voila des véritez de nôtre foy que les Prédicateurs devroient représenter incessamment aux Chrétiens, car elles font toute la consolation dans les peines de cette vie, & elles font connoître la grandeur de nôtre Réligion. L'illustre Sainte Blandine endurant le Martyre dans la ville de Lyon, étant au milieu des flammes pour la foy de Jesus-Christ, cette pauvre servante, mais cette riche » Chrétienne s'écrioit, Je suis Chrétienne, & » parmi les Chrétiens on ne commet aucun » péché.

Hebr. 1. 14.

4. Euseb. hist. l. 5. c. 1.

Cette foy de la grandeur de nôtre Religion & du bonheur d'être Chrétien, faisoit toute la

joye de l'Epereur Théodoſe, duquel S. Auguſtin a dit, *Magis gaudebat ſe membrum eſſe Eccleſiæ, quam quod in terris regnaret.* Un Empereur de tout le monde (alors Théodoſe étoit ſeul Empereur de toute la terre) préférer le bonheur d'être Chrétien à tant de couronnes qu'il portoit luy ſeul. l. 5. de Civit. c. 26.

Si cette foy vivoit dans nôtre cœur, que de joye nous aurions tous, conſidérant qui que nous ſoyons, & nous diſant chacun en particulier, Dieu m'a fait Chrétien pour être Roy du Ciel, & il ne tiendra qu'à moy de ne perdre jamais ce Royaume : que je faſſe toûjours la volonde Jeſus-Chriſt, je ſuis aſſuré d'être aſſis ſur ſon Thrône & de regner éternellement avec lui, ſa parole y eſt engagée, car il a dit : *Qui vicerit dabo illi cedere mecum in Throno meo, ſicut ego vici, & ſedi cum patre meo in Throno ejus.* Apoc. 3. 21.

Y a-t-il un homme ſur la terre, & pour puiſſant qu'il ſoit, qui oſe parler de la ſorte ? Nabuchodonoſor eut autrefois la témérité de dire aux ſerviteur de Dieu. *Quis eſt Deus qui eripiet vos de manu meâ ? Et non ne hæc Babylon magna, quam ego edificavi in domum regni, in robore fortitudinis meæ, & in gloriâ decoris mei.* Et l'Ecriture ajoûte que pour punir cét orguil, & cette préſumption téméraire, *cùmque ſermo adhuc eſſet in ore regis, vox de cœlo ruit : tibi dicitur Nabuchodonoſor Rex, regnum tuum tranſibit à te.* Voilà un grand Roy bien trompé & juſtement puni de ſa témérité à parler ainſi de Dieu. Il s'imaginoit regner toûjours, & que nulle puiſſance ny de la terre ny du Ciel ne pourroit luy ôter ſa courronne, & dans le même moment Dan. 3. 15. c. 4. 27.

qu'il ſe glorifie en ſes Tréſors, & dans ſes baptimens, une voix du Ciel luy dit, C'eſt à toy Nabuſcodonoſor Roy que je parle; ton Royaume te ſera ôté préſentement.

Saint Auguſtin fait trembler tous les grands, tous les riches, tous les voluptueux, & tous ceux qui ne cherchent en cette vie que la ſatisfaction des ſens, & l'aſſouviſſement de leurs paſſions; une petite fiévre met toutes les grandeurs & tous les faux plaiſirs dans le cercueil, & ne laiſſe qu'un boureau dans la conſcience d'avoir perdu un Royaume éternel pour un plaiſir de peu de durée? *Poſtrema quamvis inſana gaudia, tamen qualiacumque ſint, & quantumlibet delectent, jactantia divitiarum, tumor honorum, & vorago popinarum, & bella theatricorum, aufert omnia iſta una febricula, & adhuc viventibus totam falſam beatitudinem ſubtrahit, remanet inanis & ſaucia conſcientia.* De Cat. Rud. c. 16.

Que ces paroles de nôtre Saint diſent de véritez utiles! Toutes les fauſſes joyes du monde non-ſeulement ont leur fin par la mort, mais elles ont leur tourment par une petite maladie. Un grand, qui ſouffre un accés de fiévre, prend il grand plaiſir au diverſiſſement criminel de l'Opera? Les ſatisfactions brutales du péché de la chair, ne ſont-elles pas accompagnées dés cette vie de pluſieurs dégouts, ſans les remords de conſcience qui tourmenteront dans l'Eternité: c'eſt ce qui a fait dire à S. Auguſtin, *Dulce eſt peccatum, ſed amara eſt mors. Ipſa eſt infœlicitas hominum. Propter quod peccant, morientes hic dimittun, & ipſa peecata ſecum portant. Peccas propter pecuniam, hic dimittenda eſt.* Hom. 42. des. 50.

Peccas

Peccas propter villam, hic dimittenda eſt. Peccas propter mulierem, hic dimittenda eſt. Et quidquid eſt propter quod peccas, quando oculos in morte claudis hic dimittis, & ipſum peccatum quod committis tecum portas.

Je fais juge mon lecteur, ſi parler de la ſorte n'eſt pas prêcher utilement ? Et ſi tous ces grands diſcours de paroles choiſies, & de périodes juſtes approchent de l'utilité du ſtile ſimple & coupé de Saint Auguſtin ? Je ne puis quitter ſitôt cette grande vérité, & ce beau principe d'où nous tirons tant d'utiles & d'admirables véritez. *Omnia magna ſunt, quæ dicimus.*

Qu'y-a-t-il de plus grand que cette foy vive & animée de ce que Dieu a fait pour ſe faire aimer des hommes ? Voyons-nous ſouvent dans les Hiſtoires, que les Princes ſe ſoient beaucoup mis en peine de faire de grandes choſes pour être aimez de leurs ſujets ? Il eſt vray que nous en avons quelques éxemples, mais ils ſont aſſez rares ; pour l'ordinaire ils ſe ſoucient peu d'être aimez, pourvû qu'ils ſoient craints & obeïs. Je rapporterai ici un trait de l'Hiſtoire Romaine qui me paroît auſſi ſingulier que le Phénix, *de ſingularitate famoſus.* L'Empereur Tite fils de Veſpaſien, étoit ſi affable & ſi libéral, qu'il ne réfuſoit aucune demande, ſes plus grands amis luy ayant fait reproche, qu'il donnoit trop libéralement tout ce qu'on luy demandoit, il fit une réponſe digne d'être écrite en lettres d'or devant les yeux de tous les Princes : *Non oportet quemquam, triſtem diſcedere à vultu principis.*

O les belles paroles pour un Empereur Payen ? C'étoit-là chercher à être aimé de ſes ſujets, auſſi l'étoit-il extraordinairement, & toute la Ville de Rome porta le deuil à ſa mort comme ſi tous euſſent perdu leur propre pére.

Mais les paroles de S. Paul ſont tout autrement admirables : *Deus autem qui dives eſt in miſericordiâ, propter nimiam charitatem ſuam quâ dilexit nos, & cùm eſſemus mortui peccatis convivificavit nos in Chriſto, & conreſuſcitavit & conſedere fecit in cœleſtibus in Chriſto Jeſu ut oſtenderet in ſeculis ſupervenientibus abundantes divitias gratiæ ſuæ in bonitate ſuper nos in Chriſto Jeſu.*

Ce qu'a fait l'Empereur Tite pour être aimé de ſes ſujets, eſt-il incomparable, & approche-t-il de bien loin de ce que Dieu a fait pour être » aimé des hommes ? Dieu, dit le Saint Apôtre, » qui eſt riche en miſéricorde, étant pouſſé par » l'amour extrême dont il nous a aimez, lorſ- » que nous étions morts par nos péchez, nous » a rendu la vie en Jeſus-Chriſt par la grace » duquel vous êtes ſauvez, & il nous a reſſuſ- » citez avec luy, & nous a fait aſſeoir dans le » Ciel en Jeſus-Chriſt, pour faire éclatter dans » les ſiécles à venir, les richeſſes ſur-abondan- » tes de ſa grace par la bonté qu'il nous a té- » moigné en Jeſus-Chriſt. Comparez, ſi cela ſe peut, un Dieu avec un homme ? c'eſt-à-dire celui qui donne les Royaumes à qui il luy plaît, & qui les ôte quand il veut ; celui qui eſt heureux par ſoi-même, qui n'a aucun beſoin de ſes créatures, à qui nulle puiſſance ne peut

L. 1. Conf. c. 14.

réſiſter, dont la grandeur ne ſe peut dire ni repréſenter par des paroles, & dont le bonheur n'aura jamais de fin. Cét être infini, ſouverain indépendant, duquel tous les Rois dépendent, vouloir être aimé des hommes, mais que dis-je des hommes, de ſes plus grands ennemis ; leur rendre la vie qu'ils avoient perduës par leurs péchez, les faire reſſuſciter pour vivre toûjours & les élever à ce comble de gloire & d'honneur, que de les faire aſſeoir dans le Thrône de ſon Fils, pour régner avec luy durant toute l'Eternité ?

Perivimus; quæſivit; capti vi ducta ſumus, ſubvenit; ad morte ducebamur, liberavit. S. Aug.

Aprés celà un Prédicateur ne doit-il pas repréſenter ſouvent à ſes Auditeurs : *Omnia quæ dicimus, magna ſunt.* Que les Payens vantent tant qu'ils voudront la bonté extraordinaire de l'Empereur Tite, c'étoit un homme qui ayant beſoin d'être fidellement ſervi de ſes ſujets, vouloit les engager à ſon ſervice par des préſents continuel ; mais Dieu n'a aucun beſoin de nous. De plus ce que donnoit cét Empereur il le tiroit de ſon peuple, & ne luy coûtoit rien : mais ce que Dieu nous donne, a coûté la vie de ſon Fils unique : *Videte qualem charitatem dedit nobis Pater, ut filii Dei nominemur, & ſimus.* L'amour du Pere Eternel pour les hommes eſt allée juſques à ces excez que de nous faire en vérité ſes enfans, mais cette divine qualité a été achetée par le Sang de ſon Fils, *Sic Deus dilexit mundum, ut filium ſuum unigenitum daret. Empti eſtis pretio magno.* S. Grégoire de Nazianze dit bien véritablement, que c'eſt une choſe bien grande que d'être Chrêtien ; & que de quelque côté que l'on conſidére le Chri-

Ioan. 3. v. 1.

Ioan. 3. 16. 1. Cor. 6. 20.

stianisme c'est-à-dire la Religion des Chrêtiens, tout y est grand. Nous venons de faire voir la premiére chose voyons la seconde.

Qu'elle grandeur de la Religion Chrêtienne d'avoir des Sacremens si admirables, c'est-à-dire des remédes puissans & efficaces pour toutes les maladies de nos ames. C'est ce qui fait

Sanctitas Ecclesiæ de Sacramétis colligitur, non de superbia personarum ponderatur. Opt. l. 2.

dire à S. Augustin : *Post resurrectionem Domini, jam non operatione gravi gravati sumus. Sed quædam pauca pro multis, eademque factu facillima, & intellectu angustissima, & observatione castissima, ipse Dominus & Apostolica tradidit disciplina, sicut est baptismi sacramentum, & celebratio corporis Christi.* C'est cette grandeur de nos Sacremens qui mettoit S. Augustin en colére contre les Manichéens de ce qu'ils en vouloient ignorer la vertu & la puissance, pour n'être pas obligez de les admirer en se faisant Chrêtiens ; *Insani adversus antidotum, quo sani esse potuissent.* Cette même grandeur de nos Sacremens doit mettre en colére tous les Prédicateurs Chrêtiens, de ce que l'on en voit si peu d'effets parmi nous, quoi-que Dieu leur ait donné tant de vertu comme parle S. Augustin : *Medicamenta fidei super morbos terrarum, & tantam eis autoritatem tribuisti.*

L. 1. de Doctr Christ. c. 9.

Conf. l. 9. c. 5.

Lib. 6. c. 4.

Qui vulnus habet, medicinám requisit. Vulnus est quia sub peccato sumus ; medicina est cœleste & venera

Que cette parole est belle, *Medicamenta fidei*, les remédes pour les maladies de nos corps sont incertains, parce qu'ils viennent des hommes, mais les remédes pour les maladies de nos ames, sont certains & infaillibles parce qu'ils sont du Sang de nôtre Seigneur Jesus-

Christ; C'est luy qui a porté nos péchez en « son corps sur la Croix, afin qu'étant morts « pour le péché, nous vivions pour la justice. « C'est par ses meurtrisures & par ses playes « que vous avez été guéris *Peccata nostra ipse pertulit in corpore suo super lignum : ut peccatis mortui justitiæ vivamus : cujus livore sanati estis.* 1. Petri 2. 24.

bilé sacramentum. S. Aug. de v. d. Serm 28.

Quelle grandeur de la Religion des Chrêtiens, de leur faire aimer la mort ! Tous les beaux raisonnemens des Philosophes, & toute l'eloquence la plus admirable des Orateurs Payens, s'est terminée à dire que la mort étoit *Terribilium terribilissimum* : Et la foy de nôtre Religion nous apprend, que la mort est *amabilium amabilissimum.* Voyez les Martyrs, ils se sont joüez de la mort. Les Payens ont désiré la vie, mais les véritables Chrêtiens désirent tous les jours la mort, puisqu'ils la demandent tous les jours à Dieu dans la priére que Jesus-Christ nous a enseignée : *Adveniat regnum tuum. Optamus maturiùs regnare, & non diutiùs servire*, dit Tertullien : *Christianis nihil interest in hoc sæculo, nisi quam celeriter exire.* Le désir de la mort doit être continuel dans un cœur Chrêtien, parce que la mort met fin à tous ses maux, & qu'elle le fait entrer dans la joüissance d'une infinité de biens pour toute l'éternité.

Quelle grandeur du Christianisme, que de faire vivre des hommes dans un corps mortel & misérable, d'une vie pure comme celle des Anges, qui n'ont point de corps.

C'est ici où les plus sages d'entre les Philosophes Payens ne trouvent que de la confu-

sion ; S. Paul dit d'eux par trois fois dans un seul chapitre : *Quia cùm cognovissent Deum, non sicut Deum glorificaverunt, propter quod. 1. Tradidit illos Deus in desideria cordis eorum, in immunditiam, ut contumeliis afficiant corpora sua in semetipsis. 2. Tradidit illos in passiones ignominiæ 3. Tradidit illos in reprobum sensum, ut faciant ea quæ non conveniunt.* Certainement je suis surpris de ce que Tertulien dit de Socrate, que l'Oracle d'Apollon déclare le plus sage de tous les Philosophes, & que l'on dit être mort pour avoir soûtenu l'unité d'un Dieu contre la pluralité des faux Dieux des Payens. *Agnosce partem sententiæ Atticæ, Socrates masculorum corruptor erat.*

Rom. 1. 24. 26. 28.

Quelle grandeur de la Religion Chrêtienne, qu'un véritable Chrêtien mette tous les démons sous ses pieds, & qu'il les chasse de sa parole ? Tertulien reproche aux Payens la foiblesse des divinitez qu'ils adoroient. Vos Dieux, leur disoit-il, sont les démons, voulez-vous voir le peu de puissance qu'ils ont ? *Edatur aliquis sub Tributatibus vestris, quem dæmone agi constet, jussus à quolibet Christiano tam dæmonem se confitebitur ex vero, quam alibi Deum de falso.*

S. Antoine seul dans un Château abandonné de tout le monde, & attaqué jour & nuit d'une légion de démons qui luy faisoient tout le mal qu'ils pouvoient, se mocque d'eux, & leur reproche leur foiblesse ; je vous entend, je vous vois, & je ne vous considére pas, leur disoit-il. C'est pourquoi ce Saint exhortant ses disciples au combat contre les démons, leur disoit : *Mihi credite, pertimescit Satanas orationes,*

jejunia, misericordiam, humilitatem, maximè verò ardentem amorem in Christum Dominum, cujus unico sanctissimæ crucis signo debilitatus aufugit.

Cette grandeur de la Religion Chrêtienne vient du pouvoir que nôtre Seigneur Jesus-Christ luy a donnée : voici comme il parle à ses disciples lorsque comblez de joye ils luy dirent : Seigneur, les démons même nous « Luc. 10. 17.
sont assujettis par vôtre nom ; il leur répondit : « Je voyois Satan tomber du Ciel comme un « éclair, & maintenant je vous donne le pou- « voir de fouler aux pieds les Serpens & les « Scorpions, & toute la puissance de l'ennemi, « & rien ne vous pourra nuire. «

Je n'aurois jamais fait de rapporter tous les titres de la grandeur de nôtre Religion ; c'est l'obligation des Prédicateurs de les faire bien valoir pour la faire estimer, mais sur tout pour la faire aimer. Jamais Religion ne fut plus aimable que la Chrêtienne ; parce qu'elle n'est qu'amour, & qu'elle donne les assurances d'un Royaume éternel à ceux qui l'aiment, & qui aiment Jesus-Christ qui en est l'Auteur & le Législateur. En second lieu prêcher utilement, c'est représenter aux Chrêtiens les obligations de l'état, de la condition, & de l'emploi qu'ils éxercent dans le monde, quel qu'il soit, grand ou petit.

Pour l'ordinaire les Chrêtiens ignorent ou veulent ignorer, qu'outre les commandemens généraux qui sont dix commandemens de Dieu, & les commandemens de l'Eglise, il y a des commandemens particuliers pour chaque état ou condition de vie, dont la transgression méne

en enfer, ſi l'on meurt ſans avoir pleuré & déteſté le manquement & la tranſgreſſion de ces préceptes ou commandemens particuliers.

Exod. 10 23.

Lux venit in mundum, & dilexerunt homines magis tenebras, quàm lucem. Joan. 3, 19.

C'eſt ici où le demon a mis des ténébres qui ſont répanduës par tout. Il eſt rare que l'on s'examine ſur les obligations de ſon état, ou ſon emploi ; la raiſon en eſt, que nous aimons les ténébres, & que nous n'aimons point la lumiére qui nous fait voir nos péchez. Par exemple un fils qui a hérité d'un Pére, qui eſt devenu riche en peu de temps ; un parent qui a hérité de ſon parent lequel étoit un voleur public, ou un concuſſionaire ; ces riches de ſucceſſions injuſtes, n'aiment point qu'on leur parle de reſtitution, ni d'éxaminer l'acquiſition des grands biens dont ils ont hérité.

Une perſonne de condition, ne peut entendre parler des obligations de ſon état de grand Seigneur ; cét éxamen trouble trop ſa conſcience. Car dans cet éxamen il voit. 1. Qu'il eſt obligé de donner bon éxemple en tout. 2. D'employer ſa grandeur pour Dieu. 3. De payer éxactement ce qu'il doit 4. De veiller ſur ſes domeſtiques. 5. D'établir dans ſes terres des Officiers qui ne ſeront ni avares ni voleurs. 6. D'empêcher l'injuſtice & l'oppreſſion. 7. De ne s'emparer pas d'autorité du bien de ſes vaſſaux. 8. De faire punir les crimes plublics, ſur tout ceux qui ſont commis contre Dieu.

Principes cùm magni ſint, imperio majores ſunt exemplo Plinius.

Miniſtri regni Dei. Sap. 6 Rom. 13.

Nonne divites per potentiam opprimunt pauperes. Jac. 26.

La vigne de Naboth. 3. Reg 21.

Uu Juge aime-t-il qu'on le renvoye aux Payens, s'il trouve S. Auguſtin terrible en ſon ſujet, pour apprendre d'eux que c'eſt être un voleur que de devenir riche par l'éxercice d'une charge de Judicature ? Enfin de cent Chrêtiens vous

S. Aug. Serm. 19. de verbis Domini.

n'en trouverez pas dix qui faſſent l'éxamen ſur les obligations de leur état : de ſorte que ſi les Prédicateurs ne leur mettent devant les yeux ces obligations & ces commandemens particuliers de leur condition, ils meurent dans l'ignorance, & ſont perdus pour jamais. Voici des paroles du Fils de Dieu qui nous doivent faire deſſécher de peur. Or le ſujet de cette « condamnation eſt, que la lumiére eſt venuë « dans le monde, & que les hommes ont mieux « aimé les ténébres que la lumiére, parce que « leurs œuvres étoient mauvaiſes. Car quicon- « que fait mal, haït la lumiére, & il ne s'ap- « proche point de la lumiére, de peur qu'elle « ne le convainque du mal qu'il fait. Mais ce- « lui qui fait ce que la vérité lui preſcrit, vient « à la lumiére, afin que ſes œuvres ſoient dé- « couvertes, parce qu'elles ont été faites en « Dieu. « Ignorans ignorabitur. 1. Cor. 14. 38.

Le S. Evêque de Genéve a dit dans ſa philothée une parole trés-véritable : Nous aimons les vertus éclatantes, mais nous n'avons point les vertus de devoir. Cependant les vertus éclatantes ne nous ſauveront pas, mais les vertus de nôtre devoir. Les Epîtres des Apôtres ne parlent d'autre choſe ſinon qu'un chacun demeure dans ſon état & dans ſa vacation ou vocation quelle qu'elle ſoit, & qu'il s'en acquitte ſelon Dieu. S. Paul preſcrit à tous en particulier de ſe bien acquitter des obligations de leur état. Mais S. Jean donne l'éxemple à tous les Prédicateurs de dire aux Auditeurs auſquels ils parlent, quel ſont les préceptes particuliers de leur état, s'ils prétendent au ſalut. Il ne

1. Cor. 7. 17. 20. 24. Coloſ. 3. & 4. Per totum. ad Titum. 1. & 2. Eph. 6. v. 1. 1. Theſ. 5. 13. 1. ad Tim. 6. 1. 1. ad Tim. 3. per totum.

Matth. 3. 14. Marc. 6. 17. Luc. 3. 10. faut qu'ouvrir l'Evangile & lire le troiſiéme chapitre de S. Luc, pour voir comment S. Jean repréſente à Hérode, aux Soldats & aux Publicains les obligations de leur condition, & qu'il dit en général à tous, & pour tous en particulier : *Omnis arbor non faciens fructum bonum excidetur & in ignem mittetur.*

En troiſiéme lieu prêcher utilement, c'eſt parler terriblement contre les péchez qui régnent dans le lieu ou l'on prêche.

Ezech. 3. 17. Cap. 33. 7. C'eſt à tous les Prédicateurs que Dieu dit comme au Prophête : *Fili hominis ſpeculatorem dedi te domui Iſraël : & audies de ore meo verbum, & annuntiabis eis ex me. Si dicente me ad impium, morte morieris, non annuntiaveris & neque locutus fueris, ut avertatur à viâ ſuâ impiâ & vivat : ipſe impius in iniquitate ſuâ morietur, ſanguinem autem ejus de manu tuâ requiram.* Vous voyez par ces paroles que Dieu commande aux Prédicateurs de prêcher contre les péchez de ceux à qui ils parlent. Que ſert de parler devant des Payſans des péchez des gens de la Cour ? Il faut parler des pechez des Payſans ; & à la Cour contre les crimes & les impiétez des Courtiſans.

Cap. lib. 1. cap 130. Ut unusquiſque presbyter Capitula habeat de majoribus vel minoribus vitiis, per quæ cognoſcere valeat, vel prædicare ſubditis ſuis ut caveant ab inſidiis diaboli. Le Concile de Trente veut que tous les Curez, *Diebus ſaltem Dominicis, & Feſtis ſolemnibus, plebes ſibi commiſſas pro ſuâ & earum capacitate paſcant ſalutaribus verbis, docendo quæ ſcire omnibus neceſſarium eſt ad ſalutem, annuntiandoque eis cum brevitate & facilitate ſermonis vitia, quæ eos declinare & virtutes quas ſectari oporteat, ut pœnam æternam evadere, & cœleſtem gloriam conſequi valeant. Seſſ. 5. c. 2.*

Voilà pourquoi les Capitulaires de Charlemagne ordonnent aux Curez de prendre garde aux péchez qui ſont dans leurs Paroiſſes afin de crier contre pour en donner de l'horreur. Et nos Conciles de France commandent aux Grands de venir en leur Paroiſſe dans les bonnes Fêtes ; afin d'apprendre de la bouche des Prédicateurs l'obligation qu'ils ont de ne fouler & de n'opprimer perſonne ; c'eſt la raiſon que nos Conciles donnent de ce commandement fait aux perſonnes de condition. Car, diſent-ils, quand il n'y a que des pauvres aux ſermons, on ne peut pas avertir les riches, & l'on eſt réduit à dire aux pauvres de ſouffrir avec patience leur pauvreté, & les pilléries que les riches & les grands leur font. Conc. Gallic. tom. 2. p. 157. cap. 9.

Mais parce qu'il y a certains péchez capitaux, c'eſt-à-dire, qui ſont la ſource & la cauſe de pluſieurs autres péchez, qui pour être publics & communs & ordinaires, n'en ſont pas les Chrêtiens moins criminels devant Dieu, contre leſquels les Prédicateurs ne parlent jamais aſſez. C'eſt contre ſes ſources de crimes & de déſordres, que les Prédicateurs Chrêtiens ſe doivent armer de zéle & de courage pour les tarir s'il eſt poſſible. *Annuncia ſcelera eorum, & peccata eorum.* Ces ſources de crimes & déſordres, ſont l'impureté, l'yvrognerie, l'avarice, c'eſt-à-dire l'amour & le déſir des richeſſes. L'ambition & le luxe, ces crimes ſont horribles parmi les Chrêtiens, & plus grands que parmi les infidelles & les hérétiques, & l'on peut dire auſſi véritablement que des Maiſons d'Egypte frappez par l'Ange exterminа- Exod. 12. 30.

teur : *Neque enim erat domus in qua non jaceret mortuus.*

Ces cinq péchez ſont les péchez dominans, & qui envoyent plus de Chrêtiens dans les enfers. Ah ! quels déſordres ne fait pas l'impureté: ce vilain & abominable péché, corrompt tout; les perſonnes de condition n'en rougiſſent non
Iſa. 3. 9. plus que les petits, *Peccatum ſuum ſicut Sodoma prædicaverunt nec abſconderunt.* Saint Paul dit aux Chrêtiens : *Fornicatio autem & omnis immunditia,*
Eph. 5. 3. *aut avaritia nec nominetur in vobis, ſicut decet ſanctos, aut turpitudo, aut ſcurrilitas quæ ad rem non pertinet.* L'on fait comme une profeſſion publique de ne parler que d'impureté, on ne s'entretient que de cela dans les compagnies du grand monde, & dans les feſtins. Qu'entend-on dans les ruës que des paroles ſales, que des diſcours qui font horreur aux ames chaſtes ? Il faut dire des Chrêtiens ce que l'Ecriture dit des Juifs lorſqu'ils furent exterminez par les Aſſyriens : *Unusquiſque in uxorem proximi ſui hin-*
Jerem. 5. 8. *niebat.*

Pour l'Avarice, ce crime eſt le grand Dieu
2. Cor. 4. des Chrêtiens qui leur a crevé les yeux pour ne voir pas les véritez de l'Evangile qui leur enſeigne le mépris des richeſſes. Cette hydre à pluſieurs têtes, fait des ravages par tout : dans les Maiſons des Communautez, auſſi bien que dans les Maiſons des particuliers : *Injuſtitiæ authorem & dominatorem totius ſæculi, nummum ſtimma omnes. Cui famulatam videns Dominus Phariſæorum cupiditatem, amentavit hanc ſententiam, non poteſtis Deo ſervire & mammonæ.* Tertul. lib. 4. adverſ. Marc. c. 33.

C'eſt contre cette hydre que les Prédicateurs Chrêtiens doivent apporter le fer & le feu pour en couper toutes les têtes & pour empêcher qu'elles ne renaiſſent des playes qu'ils luy auront faites. Je laiſſe les autres ſources de pluſieurs péchez, il ſuffit de les avoir découvertes. Un Prédicateur Chrêtien doit prendre pour régle de ſes Sermons ces paroles de Saint Thomas: *Sermones generales in materia de moribus, minus utiles.* J'ajoûte ces belles paroles qui doivent détromper les Avares & les Ambitieux. L'amour de l'argent, & le déſir de la « gloire, ſont des folies que le monde croit per- « miſes. Et on s'imagine que l'avarice, l'ambi- « tion, le luxe, les divertiſſemens des ſpectacles « ſont innocens, lorſqu'ils ne nous font point « tomber dans quelques déſordre que les loix « défendent. « De patientiâ cap. 3.

L'ambition conſiſte à déſirer l'élévement pour l'élévement, & l'honneur, pour l'honneur; comme l'avarice à aimer les richeſſes pour les richeſſes. Si vous y joignez les moyens injuſtes. vous la rendez plus criminelle, mais en ſubſtituant des moyens legitimes, vous ne la rendez pas innocente.

Ce qui eſt de terrible dans l'Avarice, eſt que Saint Paul l'appelle par deux fois une idolatrie. Saint Jean Chryſoſtome a fait voir ci-devant que l'Avarice eſt une plus grande idolatrie que celle des Payens, parce que les Payens ne ſacrifioient que des bêtes à leurs Idoles, ou tout au plus que des corps; mais que les Avares ſacrifient des ames à l'amour de l'argent. S. Auguſtin parle encore plus terriblement en déclarant 3. Eph. 5. Coloſ. 3, 5.

L. 3. de Bapt. contra donat. cap. 17. que les Avares n'appartiennent point à l'Egliſe; *Ad columbam non pertinent omnes Avari.*

En quatriéme & dernier lieu, prêcher utilement, c'eſt faire voir le grand nombre de fauſſes dévotions qu'il y a parmi les Chrêtiens, afin de perſuader celle qui eſt ſeule véritable qui nous met en aſſurance de nôtre ſalut.

Le Démon porte deux noms dans l'Ecriture, de Lion & de Dragon ou Serpent. Ces deux noms nous font connoître *Altitudines Satanæ* les profondateurs de Satan, c'eſt-à-dire ſa profonde ſcience pour la perte des hommes. Il a été lion dans les perſécutions contre les premiers Chrêtiens : Il l'eſt encore contre les ſerviteurs de la vérité ; il eſt premiérement ſerpent en ſuſcitant des héréſies, ſecondement en mêlant la ſuperſtition avec la Religion, troiſiémement en faiſant paſſer les fauſſes dévotions pour véritables.

Apoc. 2. 24.

Voilà *Altitudines Satanæ*. Remarquez s'il vous plaît les ruſes du ſerpent ; dans les premiers ſiécles de l'Egliſe voyant les Chrêtiens plus ſpirituels qu'ils ne ſont à préſent, il a ſuſcité & inſpiré des héréſies ſpirituelles, c'eſt-à-dire de l'eſprit, l'héréſie d'Arius & celles des autres hérétiques condamnez par les premiers Conciles Généraux, ſont toutes héréſies de l'eſprit. Mais ſe voyant confondu par l'érudition des Saints Péres & par toute l'Ecriture Sainte, & la tradition ; il a ſuſcité de nouveaux hérétiques qui ſe ſont ſervis de la corruption & du déſordres où étoient alors les Chrêtiens pour publier une héréſies toute charnelle, telle qu'eſt l'héréſies de Calvin & de Luther ; Calvin ou les

Calviniſtes dans l'art. 24. de leur confeſſion de foy, faiſant ſortir de la boutique de Satan la confeſſion auriculaire, les vœux monaſtiques & les jeûnes.

Voyez la ruſe du ſerpent infernal; il voit que maintenant la dévotion eſt publiquè & fort aimée dans le Chriſtianiſme; Que fait-il, il en inſpire pluſieurs fauſſes qui ont toute l'apparence de bonnes, mais qui ſeront éxaminez à la mort & au Jugement & comdamnez aux flâmes de l'enfer. Jeſus-Chriſt ayant dit: Tous ceux qui me diſent Seigneur, Seigneur, « n'entreront pas pour cela dans le Royaume « du Ciel: mais celui-là ſeulement y entrera, « qui fait la volonté de mon Pére qui eſt dans « le Ciel. « Matth. 7 21.

L'obligation d'un Prédicateur Chrêtien eſt de faire voir en particulier quelles ſont les fauſſes dévotions; ce que nous devons dire ici, eſt, que la véritable dévotion conſiſte dans l'amour de Dieu & du prochain. C'eſt la doctrine de Saint Paul, & de tout l'Evangile, Saint Auguſtin enſeigne cette dévotion dans tous ſes ouvrages: toute dévotion qui enſeigne ou qui pratique autre choſe eſt fauſſe, & eſt la dévotion du Diable. Cette vérité de foy m'oblige de dire qu'il n'y a que trés-peu de véritables dévots, parce qu'il y a trés-peu de Chrêtiens qui aiment Dieu plus qu'eux-mêmes, & leur prochain comme eux-mêmes. Finiſſons par la collecte que l'Egliſe diſoit autrefois en la Fête de Saint Auguſtin. *Deus qui in exponendis ſacræ Scripturæ myſteriis B. Auguſtinum Doctorem maximè, & electum Antiſtitum providere dignatus es;*

da nobis & ejus doctrina inſtrui, & oratione defendi. Per D. N. I. C.

COMPARAISON.

DE SAINT

JEAN CHRYSOSTOME

AVEC

S. AUGUSTIN.

JE ne prétends pas dans la comparaiſon de ces deux grands Saints, les élever au deſſus de tous les autres, qui les ont précédez dans l'ordre du temps ; ni les élever non plus l'un au deſſus de l'autre ; mais je veux ſeulement faire voir les rapports merveilleux qui ſont entre ces deux Aigles de l'Egliſe par les ſervices qu'ils luy ont rendus durant leur vie ; & qu'ils luy rendront juſques à la fin des ſiécles par les grands & admirables ouvrages qu'ils nous ont laiſſez, étant pour toûjours ce que Saint Hiérôme a dit d'Origene pour ſon temps : *Eccleſiarum poſt Apoſtolos Magiſtri.* Nous liſons dans la vie des Saints Péres du déſert, que deux fréres fort riches s'étant donnez entiérement à Dieu, mais d'une maniére aſſez différente, moururent preſque en même temps d'une mort tout-à-fait

à-fait sainte comme ils avoient saintement vécu. Les Solitaires ferent partagez de sentiment sur deux mots si heureses, chacun d'eux préférant l'un à l'autre selon l'estime qu'ils faisoient du genre de vie que ces deux fréres avoient mené.

Ceux qui n'estimoient que l'abandonnement général de toutes choses fait tout d'un coup, préféroient celui qui avoit distribué tout son bien aux pauvres, afin de suivre parfaitement l'exemple de Nôtre Seigneur Jesus-Christ, duquel le Saint Apôtre a dit, qu'étant riche, il « s'est rendu pauvre pour l'amour de nous, afin « de nous enrichir par sa pauvreté, & disoient « qu'il étoit plus sage que son frére qui n'avoit pas donné ses biens tout à la fois. Mais les autres au contraire qui avoient admiré les grandes aumônes que l'autre avoit fait tout le cours de sa vie, jusqu'à la mort, s'étant conservé le domaine & la propriété de son bien, qu'il laissa aux pauvres en mourant, aprés en avoir fait un usage si saint pendant sa vie, préféroient ce riche aumônier au pauvre solitaire, disant que la grandeur d'une belle ame paroissoit plus dans la distribution continuelle durant plusieurs années, que dans la distribution toute entiére dans un seul jour. 2. Cor. 8. 9.

Le Pére Abbé qui étoit un solitaire d'une vertu fort singuliére, étant consulté là-dessus par les Moines, demanda du temps pour prier Dieu de l'éclairer sur ce sujets ; & aprés avoir passé plusieurs jours en priéres, il leur répondit ces sages paroles : Ils sont tous deux dans le Ciel, ne disputez pas davantage.

Voilà la fin de la comparaiſon que je veux faire de nos deux grands Saints, ils joüiſſent tous deux dans le Ciel de l'abondance de la paix, & ils la demandent à Dieu pour tous les ſerviteurs de la vérité, ne nous inquiétons donc point, lequel des deux eſt le plus grand; mais admirons les grands ſervices qu'ils ont rendu à l'Egliſe, & qu'ils y rendront juſques à la fin des ſiécles par leur incomparables ouvrages.

Saint Jean Chryſoſtome eſt conſidérable en tout, mais principalement en trois choſes. Premiérement dans l'explication littérale & hiſtorique de l'Ecriture Sainte. Secondement dans la force & l'éloquence de ſes diſcours, perſuadant à ſes Auditeurs tout ce qu'il vouloit. Troiſiémement dans cette généroſité continuelle pour les intérêts de Dieu, qu'il a fait paroître en toutes occaſions, laquelle enfin l'a rendu un illuſtre dans la paix de l'Egliſe.

C'eſt dans ces trois choſes que Saint Jean Chryſoſtome a particuliérement excellé & qu'il a ſervi trés-avantageuſement l'Egliſe. Pour la prémiére, le ſens littéral & hiſtorique de l'Ecriture étant celui ſur lequel eſt fondé nôtre foy, & non pas le ſens allégorique, qui a la vérité, ſert de grand ornement pour la faire admirer, & ſouvent même pour la ſoûtenir; Saint Chriſoſtome s'eſt attaché particuliérement au ſens littéral de l'Ecriture. C'eſt ce ſens littéral qu'il explique par tout, mais ſi parfaitement qu'à peine trouvéra-t-on dix allégories dans tant de Livres ſur l'Ecriture Sainte.

Mais ce qui eſt trés-remarquable, eſt que les expreſſions de l'Ecriture qui nous paroiſ-

ſent petites ; Saint Chryſoſtome les éléve & les fait paroître ſi grandes, que nous n'aurions jamais penſé que le divin Livre des Ecritures ſacrées fût ſi admirable. Je prie mon cher Lecteur, pour s'en convaincre de voir l'Homélie que nôtre Saint à fait ſur ces paroles de l'Apôtre. Saluëz de ma part Priſque & Aquilas qui ont travaillé avec moy pour le ſervice de Jeſus-Chriſt. Il admirera que nôtre Saint ait pû trouver des richeſſes ſpirituelles dans une ſalutation ſi ſimple de perſonnes de travail. Et ſi mon lecteur veut être plus touché de ce que j'avance ici, il doit lire les premiéres homélies de nôtre Saint ſur la Genéſe & ſur Saint Matthieu, pour être entiérement perſuadé de deux choſes, premiérement que le Livre des ſaintes Ecritures eſt digne de toute admiration, que rien n'eſt petit dans ce livre, que tout y eſt précieux & rempli d'inſtructions pour tous & en tout. Secondement que nôtre Saint ſemble avoir la clef des tréſors & riches des diamans qui ſont enfermez dans ce divin Livre.

« Rom. 16. 3.

Ce que j'avance ici eſt le véritable caractére de tous les grands Ouvrages de S. Jean Chryſoſtome, ce ſaint Docteur explique toujours les paſſages de l'Ecriture au ſens littéral, mais d'une maniére ſi agréable qu'il donne de l'attention en même temps qu'il excite de l'admiration. Il fait de l'Ecriture comme ceux qui purifient l'or, il en ramaſſe juſques aux moindres particules, & fait voir que tout y eſt d'or, mais d'un or purifié par le feu de l'amour de Dieu pour les hommes ; car ce Livre ſelon nôtre Saint ne contient que les lettres que Dieu

a écrites à tous les hommes pour leur donner la connoiſſance de ſa grandeur infinie, & part leur faire part de ſon bonheur éternel.

La ſeconde choſe dans laquelle S. Chryſoſtome a rendu, & rendra toûjours de grands ſervices à l'Egliſe, eſt dans cette incomparable éloquence avec laquelle il a expliqué & perſuadé les véritez morales de l'Ecriture. Il faudroit avoir des paroles de cette bouche d'or, pour faire entendre les oracles de ſon éloquence. Je dirai en paſſant que pour être pénétré de ce que nous diſons, il faudroit lire les Sermons & les inſtructions de S. Jean Chryſoſtome en grec, & même entendre parfaitement le grec, Saint Hierôme a dit: *Tranſlata vocabula perdunt emphaſim.* Chaque langue, ſur tout la grecque, à des beautez de langue, qui ſe perdent dans la traduction; d'ailleurs, ſouvent ceux qui ſe mêlent de traduire les Saints Péres ne ſont point entrez dans l'eſprit des choſes qu'ils diſoient, ils ſe ſont contentez de traduire en Grammairiens, encore fort ſuperficiellement, c'eſt ce qui eſt arrivé à la traduction des Ouvrages de S. Jean Chryſoſtome, y en ayant peu de fidelles & d'exactes. C'eſt pourquoi pour admirer ce fleuve d'éloquence, il faut dire comme Saint Hierôme dans un pareil ſujet: *Bibant cænoſos latices, quibus diſplicet unda limpidiſſimi fontis.*

Dans l'école de Jeſus-Chriſt nous ne mettons pas l'éloquence dans les paroles, & pour me ſervir de termes de nôtre Saint, nous ne demandons pas la politeſſe d'Iſocrate, la gravité de Démoſthéne, la majeſté de Thucydide,

Non in ſublimitate ſermonis. 1. Cor. 2. 1.

& la ſublimidité de Platon ; mais nous déſirons que les Paſteurs ne ſoient pas ignorans dans ce qui regarde la ſcience, & l'explication des loix & des dogmes de l'Egliſe, & ſoient armez de la parole, pour n'être pas bleſſez des traits de leurs ennemis, mais plûtôt pour les bleſſer & pour les percer de leurs traits. C'eſt pourquoi les Paſteurs doivent avoir grand ſoin que la parole de Dieu ſoit dans leur cœur & ſur leurs lévres avec abondance. Car ils doivent ſe préparer à pluſieurs ſortes de combats. Lib. 4. de Sac. cap. 3.

Je mets en fait que depuis les Apôtres juſqu'à nous, l'Egliſe n'a point eu un plus digne & plus éloquent Prédicateur de l'Evangile que cét Orateur Chrêtien, qui a rempli avec un éclat extraordinaire la Chaire d'Antioche, dans laquelle il prêcha douze ans pour Saint Flavien ſon Evêque & ſon Pére ; car ſelon quelques Hiſtoriens, il l'avoit bâtiſé : Mais il remplit encore plus admirablement la Chaire de Conſtantinople pendant dix ans comme Archevêque de la premiére Ville du monde, car alors elle étoit le Siége des Empereurs. Il falloit que Conſtantinople fût extraordinairement peuplée, puis que nôtre Saint aſſure qu'il avoit cent mille Auditeur à ſes ſermons, & cinquante mille pauvre à nourrir. Homil. 26. in Matth, & Hom. 1., in Acta.

Ce ſeroit peu de choſe de faire voir la grandeur de l'éloquence de Saint Jean Chryſoſtome par les applaudiſſemens publics & continuels de tant d'Auditeurs qui venoient en foule entendre ſes Sermons, ſi nous ne faiſons voir que la piété & l'humilité de nôtre Saint étoient

l. 3. adverſ. Vitup. crantes vitam monaſt. plus grandes que ſon éloquence. Car la malice n'eſt jamais plus pernicieuſe, & n'opére jamais de plus funeſtes effets que quand elle eſt jointe à l'éloquence, c'eſt nôtre Saint qui parle. Il ſe plaint d'ailleurs de ceux qui montoient en chaire afin de plaire à leurs Auditeurs, ce qu'il en dit mérite bien d'être rapporté pour ſervir d'inſtruction aux Paſteurs & aux Prédicateurs, qui ne cherchent que les loüanges du peuple, & non pas leur converſion.

Hom. 40. in Act. Il y en a pluſieurs (dit nôtre Saint) qui font une infinité de choſes pour ſe conduire, & pour prononcer en public de longs diſcours: Que ſi le peuple les écoute avec applaudiſſement, ils en ſont autant ſatisfaits que s'ils avoient conquis un Royaume. Mais ſi leurs Auditeurs leurs laiſſent achever leurs diſcours ſans dire mot, ce ſilence les afflige plus que s'ils étoient condamnez à la géhenne. C'eſt le ſujet du renverſement des Egliſes; & la ſource de nos maux eſt, que n'étant pas curieux d'entendre des diſcours, qui ſoient capables d'exciter la componction dans vos ames, vous ne cherchez que ceux qui peuvent vous donner quelque plaiſir ou par le ſon de la cadence, ou par l'ordre & l'arangement des paroles, comme ſi vous écoutiez des Muſiciens ou des joüeurs d'inſtrumens.

Cependant il n'y a rien de ſi pitoyable que cette conduite, & c'eſt pour cela qu'au lieu de détruire & de guérir nos paſſions, nous les ſuivons aveuglement. C'eſt comme ſi un pére voyant malade un enfant, qu'il aime avec trop de paſſion & de tendreſſe, luy donnoit tout ce

qu'il demande, des gâteaux, de l'eau, & tout ce qui luy eſt agréable : qu'il ne ſe miſt nullement en peine de luy donner ce qui luy eſt avantageux pour le rétabliſſement de ſa ſanté, ſe contentant de dire pour toute défence aux Médecins qui le reprendroient de ſa trop grande facilité : Que voulez-vous que j'y faſſe ? Je ne puis voir pleurer cét enfant. Malheureux, & qui mérite plûtôt de porter le nom de traître que de pére, ne valoit-il pas mieux laiſſer pleurer cét enfant durant quelque temps pour le guérir, que de luy faire trouver la cauſe d'une continuelle triſteſſe dans cette moleſſe & cette indulgence paſſagére ? C'eſt ce qui nous arrive tous les jours. Nous affectons les belles paroles, l'arangement & l'armonie des mots, plûtôt pour chanter une chanſon, que pour travailler á l'utilité des ames ; plûtôt pour exciter de l'admiration dans l'eſprit de nos Auditeurs, que pour les inſtruire ? plûtôt pour leur plaire, que pour les porter á la componction ; plûtôt pour remporter avec nous leurs applaudiſſemens & leurs loüanges, que pour corriger leurs mœurs.

Je demande aux perſonnes raiſonnables & qui ont encore quelque zéle pour le ſalut des pécheurs, ſi nôtre Saint ne repréſente pas par ces paroles, & la plûpart des Prédicateurs ſuivis d'une foule d'auteurs, & preſque tous les Auditeurs de ces Prédicateurs de conſéquence. Les Prédicateurs pour l'ordinaire ne cherchent qu'á plaire : J'ajoûte la remarque de feu M. l'Evêque du Bellay : Avec la gloire du monde, ils cherchent plûtôt le nombre d'or, que la lettre

» Dominicale; la preuve en eſt, diſoit-il, le Regître des Marguilliers; tant pour le Prédicateur du Carême. O qu'il y a peu de ces Prédicateurs tant vantez & tant publiez, qui puiſſent & qui oſent dire avec vérité ces paroles du
1. Theſ. 2. v. 3. 4. 5 & 6. » Maître de tous les Prédicateurs: Nous n'avons » point prêché une doctrine d'erreur, ou d'impureté, & nous n'avons point eu deſſein de » vous tromper. Mais comme Dieu nous a choiſis pour nous confier ſon Evangile, nous parlons auſſi non pour plaire aux hommes, mais » à Dieu qui voit le fond de nos cœurs. Car » nous n'avons uſé d'aucune parole de flaterie, » comme vous le ſçavez, & nôtre miniſtére n'a » point ſervi de prétexte à nôtre Avarice, Dieu » m'en eſt témoin. Et nous n'avons point auſſi » recherché aucune gloire de la part des hommes, ni de vous, ni d'aucun autre.

Le Saint Apôtre inſtruit par ces paroles tous ceux qui s'employent au miniſtére de la prédication, il inſtruit auſſi les Auditeurs par
2. Ad Tim. 4. 2. » ces paroles qu'il écrit à Timothée: Preſſez » les hommes à temps à contre-temps, reprenez, ſuppliez, menacez ſans vous laſſer » jamais de les tolérer, & de les inſtruire. Car » il viendra un temps que les hommes ne pourront plus ſouffrir la ſaine doctrine, & qu'ayant » une extrême demangeaiſon d'entendre ce qui » les flatte, il auront recours à une foule de » Docteurs propres a ſatisfaire leurs deſirs; & » fermant l'oreille à la vérité, ils l'ouvriront à » des contes & à des fables.

Nôtre Saint a toûjours parlé dans l'eſprit du Saint Apôtre, dont il étoit ſi parfaitement

disciple & imitateur ; comme il avoit toute l'éloquence de la parole, dans l'explication littérale & véritable des divines Ecritures dont le cœur devoit être plus rempli que la mémoire, il n'a pû souffrir qu'un Prédicateur travaillât à autre chose qu'à porter ses Auditeurs à l'amour de Dieu & au mépris des loüanges du monde ; & il ne pouvoit voir que les Chrêtiens cherchassent des Prédicateurs comme on cherche les Comédiens, ou les Musiciens, pour la satisfaction des yeux & des oreilles, & non pour la correction de leurs mœurs.

Comparez ces Sermons de S. Jean Chrysostome avec ceux de la plûpart des Prédicateurs si célébres de nos jours, vous verrez autant de différence d'esprit & d'éloquence Chrêtienne, comme il y en a dans le fruit que faisoit Saint Jean Chrysostome, avec celui que nos Prédicateurs font aujourd'hui. Ce qui fait, que s'il y a présentément plus de Prédicateurs qu'il n'y en avoit du temps de nôtre Saint, il n'y a plus de Saint Jean Chrysostome ; puisque ce grand nombre ensemble ne fait point le fruit, qu'il faisoit tout seul, ayant eu non-seulement une bouche d'or pour l'éloquence ; mais un cœur tout d'or, c'est-à-dire tout rempli de cét or de feu, *aurum ignitum* qui luy faisoit mépriser les richesses périssables & passagéres, & persuader à ses Auditeurs le désir & l'amour des richesses permanentes & éternelles. Apoc. 3, 22.

La troisiéme chose que nous devons considérer dans la vie de Saint Chrysostome, mais considérer avec beaucoup d'admiration, est sa générosité.

Saint Charles dit que la généroſité doit être particuliérement la vertu des Paſteurs, & que ſans cette vertu, toutes les autres ne leur ſervirent de rien au Jugement de Dieu, parce-qu'ils ſont Paſteurs pour s'oppoſer aux loups & pour conſerver la vie aux brebis. La généroſité a été le caractére de nôtre Saint. On la voit dans toutes les actions de ſa vie; mais particuliérement dans ſon Epiſcopat. Le premier Sermon qu'il fit en prenant poſſeſſion de la Chaire de Conſtantinople, marqua aſſez aux mauvais Eccleſiaſtiques, aux Courtiſans efféminez, & aux Riches des pilleries & de brigandages, qu'ils auroient un adverſaire qui ne ſe rendoit jamais s'ils ne ſe convertiſſoient, parce que, dit Saint Auguſtin : *Omnium iniquorum adverſarius, Sermo Dei eſt.*

S. Aug Hom. 5. de 50.

Ce fut la généroſité qui fit exiler Saint Jean Chryſoſtome. Il fut arraché par deux fois de ſon Thrône, parce qu'il ne pouvoit arracher les ennemis de Dieu de la volonté du crime & de l'iniquité. Il ne faut que lire le dernier Sermon qu'il prononça vers la Fête de Pâques de l'année 404. *Adhuc furit Herodias, adhuc ſaltat, adhuc vult caput Ioannis in diſco.* Pour admirer comment ce grand Saint n'eſt point ébranlé, ni effrayé de la conſpiration des Evêques de Cour ſes ennemis, ni de l'ordre que l'Empereur Arcade luy avoit envoyé de ſe retirer de Conſtantinople.

Ce n'eſt point ici le lieu de faire la vie de S. Jean Chryſoſtome, une plume également docte, ſincére, véritable & éloquente, l'a faite il y a peu d'années, pour le ſervice éternel de

l'Egliſe, & pour l'inſtruction de tous les Paſteurs, qui doivent apprendre dans l'exemple de nôtre Saint, que leur miniſtére, s'ils s'en acquittent *digné Deo*, eſt une occaſion continuelle du martyre, au milieu même de la paix de l'Egliſe, comme il l'a été à Saint Jean Chryſoſtome, que nous devons conſidérer comme un des plus illuſtres Martyrs de l'Egliſe, à cauſe de ſes deux banniſſemens & de ſes longues ſouffrances pour la cruauté de ſes Gardes, qui luy avancérent ſa mort par ordre de ſes ennemis; quoi-que la conſidération de l'Empereur Théodoſe le jeune & de Sainte Pulchérie ſa ſœur, enfans de l'empereur Arcade qui avoit banni nôtre Saint à la ſolicitation d'Eudoxie ſa femme, ait empêché alors qu'on le reconnût pour Martyr.

Hom. 1. in 2. ad Cor.

Les Paſteurs qui ſe rendront familiers à la lecture des Ouvrages de nôtre Saint, ſe rempliront de l'eſprit de force pour dire comme luy: Je perdrai plûtôt la vie, que de ſouffrir qu'un « pécheur quel qu'il ſoit, approche des ſaints « Myſtéres, s'il n'eſt purifié de ſon péché. Et dans « un autre Sermon, pénétré de beaucoup de douleur ſur la coûtume qu'avoit ſon Peuple de jurer le nom de Dieu, il déclare: Voilà quel « eſt le ſujet de mon affliction & de ma grande « triſteſſe, & ſi je voy que vous perſiſtiez encore dans cette mauvaiſe habitude, je vous « interdirai à l'avenir l'approche de nos Autels, & la participation des divins Myſtéres, « auſſi bien qu'aux fornicateurs, aux adultéres, & aux meurtriers. Car il vaut mieux « continuer d'offrir nos priéres à Dieu avec doux «

Mich. 3. 8.

Orat. 1. Adverſ. Jud.

Hom. 17. in Matth.

» ou trois perſonnes, qui obſervent ſes ſaintes » loix, que d'aſſembler un grand nombre de » pécheurs qui perdent & qui corrompent les » autres.

» Et qu'il n'y ait aucune perſonne riche & » puiſſante qui ſe ſoûléve contre moy. Car je » ne fais non plus d'état de la grandeur & des » richeſſes, que d'une fable, d'une ombre, & » d'un ſonge. Et certainement pas un de ces » riches, qui ſont maintenant ici, n'entrepren- » dra ma défenſe, lorſqu'on me reprochera » comme un crime enorme devant le Tribu- » nal de Dieu, de n'avoir pas défendu la ſain- » teté de ſa loy avec aſſez de ferveur & de vé- » hémence.

Un Paſteur qui lit ſouvent des exhortations de ce courage, & de cette force évangélique, ſe remplit de cét eſprit que S. Paul appelle *ſpiritum virtutis*, qu'il aſſure que nôtre Seigneur luy avoit donné comme aux autres Apôtres: & ne fléchit jamais lorſqu'il voit l'honneur de Dieu attaqué, ou ſa vérité combattuë. La derniére action de généroſité de nôtre Saint, a été contre le bruit & les acclamations du peuple de Conſtantinople dans les jeux qui ſe faiſoient pour honorer les ſtatuës d'argent de l'Impératrice Eudoxie; ce bruit étoit ſi grand, qu'il troubloit le ſervice de l'Egliſe. Or rien n'étoit capable d'exciter le zéle de S. Jean Chryſoſtome comme l'immodeſtie dans l'Egliſe, Parce que » (diſoit-il) il n'y a rien qui ſoit ſi convena- » ble à l'Egliſe que la modeſtie & le ſilence. » Le grand bruit doit être reſervé pour les bains, » pour les ſpectacles, & pour les places pu-

Repletus ſum fortitudine ſpiritus Domini. Mich. 3. 8.

1. Ad Tim. 2. 7.

bliques. Comme on enſeigne ici des dogmes « céleſtes, on y doit garder une grande tran- « quilité, une paix profonde, & une ſageſſe « merveilleuſe, afin que ce lieu ſoit comme un « port. « Hom. 40. in Act.

Ce grand zéle que nôtre Saint fit paroître pour le reſpect, la modeſtie, & le ſilence qui ſont dûs à l'Egliſe, luy coûta la vie : car l'Impératrice, qui gouvernoit Arcade non-ſeulement en valet, mais en eſclave, obligea l'Empereur de faire enlever cette bouche d'or, qui luy parloit avec tant de charité pour ſon ſalut. Qu'auroit fait nôtre Saint s'il avoit vû ſon Egliſe prophanée continuellement par des Rendez-vous d'affaires, par des promenades, par des paſſages, par des cercles de cajoleries, par des entretiens prophanes, comme il ſe fait ſi ſouvent dans nos Egliſes ?

Certainement il auroit perdu mille vies plûtôt que de le ſouffrir ; & tout glorieux & heureux qu'il eſt dans le Ciel, je ne doute point qu'il ne ſoit ſurpris & affligé de la lâchété & du ſilence des Paſteurs, qui voyent toutes prophanations de la Maiſon de Dieu ſans en parler, & ſans s'armer de zéle pour les empêcher, & qui ſouvent donnent en ce ſujet un trés-mauvais exemple au peuple, faiſant auſſi bien qu'eux des cercles d'entretiens & de cajoleries, dans un lieu où il ne faut que des larmes & du ſilence, pour honorer le Sacrifice que nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt fait de ſon Corps pour nous, & pour donner des marques de nôtre foy de ſa préſence véritable & permanente ſur nos Autels. Mais il y a peu de véritables Paſteurs ſe-

L. 1. Cont. Julian Pelag. tom. 7. *cibum parvis magniſque miniſtraverunt. Talibus poſt Apoſtolos, plãtatoribus, rigatoribus, ædificatoribus, paſtoribus, nutribribus crevit.*

Et certainement ſi l'on marchoit ſur les pas de cét illuſtre défenſeur des véritez de nôtre foy, il y auroit peu d'héréſies, & peu d'héré-

Adrian. 6. tiques ; je parle aprés un ſçavant Pape qui étoit aſſis ſur la Chaire de Saint Pierre dans le temps ou les héréſies de chair & de Sang affligeoient l'Egliſe par de révoltes & par des guerres Civiles qui avoient allumé le feu de la diviſion dans tous les Royaumes de l'Europe, *Obſerventur canones* (diſoit-il) *& nulla erunt hareſes.* Or les Canons ne réglent pas ſeulement la diſcipline, mais auſſi la foy.

Non-ſeulement S. Auguſtin ſervira toûjours pour ſoûtenir les véritez de nôtre foy, contre les hérétiques, mais auſſi pour les gagner & pour les ramener dans le bercail de nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt qui eſt l'Egliſe, par la maniére dont il veut qu'on agiſſe pour leur converſion, c'eſt-à-dire par la douceur & par l'inſtruction. Conſidérons des paroles toutes de miel & de lait, mais de ce lait & de ce miel que l'E-

Erasis tenebræ : nunc autem lux in Domino. Ut filii lucis ambulate : fructus enim lucis eſt in omni bonitate, & juſtitia, & veritate. Ephes. 5. 8. gliſe faiſoit goûter aux bâtiſez ſelon Tertulien, pour leur apprendre par ces ſymboles ou ſignes myſtérieux, que la Religion dont il venoient de recevoir le premier Sacrement, n'enſeigne que douceur, amour, ſimplicité, & charité.

Contra Epiſt. fundam. Manich. c. 2. » Que ceux-là (dit ce Pére écrivant con-
» tre la lettre d'un fameux hérétique) vous
» traittent avec rigueur, qui ne ſçavent pas

combien

combien il est difficile de trouver la vérité, « & d'éviter les erreurs. Que ceux-là vous « traittent avec rigueur, qui ignorent combien « il y a de peine à s'élever au dessus des phan- « tômes dont on est une fois rempli. Que ceux- « là vous traittent avec rigueur, qui ne con- « noissent pas les difficultez extrêmes qu'il y a, « à purifier l'œil de l'homme intérieur, pour « le rendre capable de voir la vérité qui est le « Soleil de l'ame. «

Mais pour nous, nous sommes trés-éloignez « de vouloir suivre cette conduite envers des « personnes divisez d'avec nous, non par des « erreurs qu'ils ayent inventées eux-mêmes; « mais pour s'être trouvé engagez dans l'éga- « rement des autres. Nous offrons au contraire « à Dieu nos priéres, afin que refusant les « fausses opinions de ceux que vous suivez avec « une préoccupation que nous condamnons « plûtôt d'imprudence que de malice, il nous « fasse la grace de n'y apporter qu'un esprit de « paix, qui ne soit touché ni d'autres impres- « sions que de celles de la charité, ni d'autres « intérêts que de ceux de Jesus-Christ, ni « d'autres désir, que de celui de vôtre salut. «

Qui pourroit résister à des paroles qui font entrer la vérité dans le cœur par la charité? La crainte, dit S. Augustin, sert à la charité comme l'éguille à l'Ouvrier, pour faire entrer la soye dans la toile sur laquelle il travaille; & la charité sert à celui qui veut convertir les hérétiques, pour faire entrer la vérité dans leurs cœurs. Et selon le Saint Apôtre, il n'y a que ceux qui n'ont point la charité de la vérité, c'est-à-dire

2. Theſſ. 2. 10. 11. 12. qui n'aime point la vérité, lorſqu'on la leur dit avec charité, qui luy préférent l'erreur & le menſonge, d'où il s'enſuit que pour bien perſuader la vérité, il faut avoir de la charité, & la dire avec charité, & que plus nous avons de charité pour le ſalut de ceux à qui nous parlons, plus nous leur perſuadons la vérité.

La deuxième choſe dans laquelle Saint Auguſtin a rendu & rendra des ſervices extraordinaires à l'Egliſe, eſt, dans le ſoûtien de la pureté de ſa Morale. Ses Commentaires ſur les Pſeaumes ſont des preuves convaincantes de ce que je dis, & les deux Livres qu'il a écrits contre le Menſonge, font voir combien la Religion Chrêtienne eſt ennemie des feintes, des équivoques, des reſtrictions mentales, & des ombres mêmes des fourberies & des diſſimulations.

L. 5. c. h. 30. Mais ſon Livre des Mœurs de l'Egliſe Catholique nous fait voir en particulier la grande ſainteté & la pureté admirables des préceptes qu'elle donne à tous les hommes, dans quelque état ou genre de vie qu'ils ſoient. Il n'y a rien de plus touchant, ni qui donne plus de reſpect pour les loix de la Religion Chrêtienne, que ce que S. Auguſtin enſeigne dans le chapitre 30. de ce Livre; je n'en raporterai que les principes généraux, exhortant mon Lecteur de lire tout le chapitre entier pour être perſuadé que S. Auguſtin eſt admirable en ce ſujet. Il apoſtrophe l'Egliſe, & luy dit: *Proximi dilectionem atque Charitatem ita complecteris, ut vario-rum morborum quibus pro peccatis ſuis anima ægro-tant, omnis apud te medicina præpolleat.* Voilà cer-

tes un grand ſujet de conſolation, que nous trouvons dans l'Egliſe les remédes à toutes les maladies de nos ames ; mais des remédes qui ôtent le fiel, les envies, & les animoſitez du cœur, pour y mettre un véritable amour du prochain. Se peut-il rien de plus pur que cette Morale qui établit la paix par tout.

Il fait voir que cette Egliſe enſeigne : *Quibus honor debeatur, quibus affectus, quibus reverentia, quibus timor, quibus conſolatio, quibus admonitio, Oſtendens quemadmodum non omnibus, omnia ; & omnibus charitas, & nulli debeatur injuria.* Se peut-il voir dis-je une plus grande pureté de Religion ? Rendre à un chacun ce qui luy appartient, aimer tout le monde, & ne faire jamais tort à perſonne. Il n'y a point de miracles qui prouvent & qui perſuadent plus fortement & plus efficacement nôtre Religion, comme de vivre ſelon les préceptes qu'elle nous donne. 1. Petr. ii. 15.

J'ajoûterai ce que S. Auguſtin rapporte des Solitaires ou des Moines de ſon temps ; qu'ils ne bevoient point de vin, qu'ils ne mangeoient point de chair, & qu'ils travailloient de tous leurs mains. Mais ce qui me paroît plus admirable eſt cette loy de charité qui régnoit dans le cœur de ces premiers Moines, & dans toute la conduite de leurs Monaſtéres, *Inter hæc nemo urgetur in aſpera, quæ ferre non poteſt ; nulli quod recuſat imponitur, nec ideo condemnatur à cæteris quod in eis ſe imitandis fatetur invalidum.* Voici la Régle d'or & de la véritable Charité. *Concupiſcentia perdomanda, & dilectioni fratrum retinenda, in vigilat omnis induſtria.* S. Sérapion avoit dix mille Solitaires ſous luy qui vivoient tous du travail de leurs mains. Chap. 31.

Aprés tous ces principes & toutes ces régles établies par S. Auguſtin pour défendre les véritez de nôtre foy, & pour ſoûtenir la pureté de la Morale de nôtre Religion, ne faut-il pas
Galat. 1. 8. 9. » dire avec S. Paul : Si quelqu'un vous annonce » un Evangile différent de celui que vous avez » reçû, qu'il ſoit anathéme ? N'eſt-ce pas ſelon
v. 7. ce Saint Apôtre troubler l'Egliſe, & renverſer l'Evangile de Jeſus-Chriſt, que de faire de nouveaux ſyſtémes dans les matiéres de la foy, & dans la doctrine des mœurs ? Vincent de Lérins diſoit, il y a plus de douze cens ans : *Si quis novum dogma annuntiaverit, anathema dicitur à nobis.* Nôtre ſyſtéme eſt bâti ſur le roc, c'eſt-à-dire, ſur L'ECRITURE SAINTE ET LA TRADITION. Toutes les héréſies ont fait naufrage en ſe heurtant contre ce roc, & toutes les nouvelles opinions qui veulent corrompre la pureté de nôtre Morale, ſeront écraſées par cette pierre fondamentale qui ſoûtient inébranlablement toutes les véritez que l'Egliſe enſeigne, & qu'elle enſeignera toûjours à ſes enfans : *Deſcendit pluvia, & venerunt flumina, & flaverunt venti, & irruerunt in domum illam, & non cecidit, fundata enim erat ſuper petram. Et qui ceciderit ſuper lapidem iſtum confringetur : ſuper quem vero ceciderit, conteret eum.*
Matth. 7. 25.
c. 21. 44.

La troiſiéme choſe qui nous fait admirer S. Auguſtin, c'eſt l'explication qu'il fait des ombres & des figures de l'ancienne loy, découvrant mais nettement & trés-utilement pour nous, les grands Myſtéres de nôtre Religion qui étoient cachez dans ces ombres, & qui ſont repréſentez par ces figures ; Dieu ayant voulu

nous avertir de loin des grands biens qu'il feroit aux hommes lorſqu'il envoyeroit ſon Fils ſur la terre.

Qui n'admireroit la belle explication que fait S. Auguſtin de la naiſſance de Jacob ? Venant au monde en montrant premiérement ſa main dont il tenoit le talon de ſon frére Eſaü : *Alter egrediens plantam fratris tenebat manu* ; Jacob montre premiérement ſa main, & puis ſa tête, & enſuite tout le corps ; Cette naiſſance ſi extraordinaire, nous figuroit Jeſus-Chriſt, qui avant que de paroître viſiblement aux hommes, leur montroit ſa main en la perſonne, & dans les inſtructions des Patriarches & des Prophêtes, qui enſuite eſt venu ſupplanter ce peuple ſuperbe qui ſe confioit dans la loy de Moïſe, ſans l'obſerver ; & ſe glorifioit d'avoir Abraham pour Pére, en perſécutant celui dont ce Patriarche n'étoit que le ſerviteur, & dont il avoit toûjours déſiré la venuë. Gen. 25. 25.

Les paroles de S. Auguſtin ſont plus belles que mon expreſſion. *Neque enim ob aliud ante adventum Domini ſcripta ſunt omnia quæ in ſanctis Scripturis legimus, niſi ut illius commendaretur adventus, & futura præſignaretur Eccleſia... Sicut enim Iacob manum priùs dum naſceretur emiſit ex utero quâ etiam pedem prænaſcentis fratris tenebat, denique utique ſecutum eſt caput, tum demum neceſſario membra cætera. Ita Dominus Ieſus antequam appareret in carne, præmiſit in ſanctis Patriarchis & Prophetis quandam partem corporis ſui, quâ velut manu ſe naſciturum eſſe prænuntians, etiam populum præcedentem ſuperbè, vinculis legis tanquam digitis ſupplantavit.* De Catech. Rud. c. 3.

Cette application & cette explication d'une figure de l'Ancien Teſtament qui nous paroiſſoit une hiſtoire toute ſimple d'un fait aſſez extraordinaire, nous dévelope, comme vous voyez, un grand Myſtére dans les paroles de S. Auguſtin. Je n'aurois jamais fait ſi je voulois rapporter toutes les explications admirables, que S. Auguſtin fait en particulier des ombres & des figures de l'Ancien Teſtament; on les peut voir dans les trente-deux livres qu'il a écrits contre Fauſte Manichéen, dans ſes livres de la doctrine Chrêtienne, en un mot dans tous les Ouvrages de ce Saint, duquel l'Egliſe dit qu'il a été choiſi de Dieu pour expliquer les Myſtéres de l'Ecriture.

S. Cyrille d'Aléxandrie, dit que Dieu a fait comme les Peintres & les Sculpteurs ou Statuaires, qui font en croyon & en plâtre ou en terre, les grands ouvrages qu'ils ont deſſein de travailler.

L. 1. de Adorat in Spiritu & verit.

Toutes les ombres & toutes les figures de l'ancienne loy ſi admirablement expliquées par S. Auguſtin, ſe peuvent réduire à quatre qui comprennent toutes les autres. La premiére, que toute l'ancienne loy, & tout ce qui faiſoient les Juifs, nous ſignifioit la venuë de N. S. J. C. & l'établiſſement de ſon Egliſe. *Neque enim ob aliud ante adventum Domini ſcripta ſunt omnia, quæ in ſanctis ſcripturis legimus, niſi ut illius commendaretur Adventus, & futura præſignaretur Eccleſia.*

De Catech. Rud. c. 3.

La ſeconde, que toutes les paroles des Prophêtes nous repréſentoient & nous avertiſſoient que la foy de l'humilité du Fils de Dieu incarné ſeroit le remède à toutes les playes que l'or-

gueil avoit fait dans le cœur de tous les hommes. *Ipſis prophetando revelabatur futura humilitas Dei Regis & Domini noſtri Ieſu Chriſti, ut per eam fidem ab omni ſuperbiâ & tumore ſanarentur.* De Catech. Rud. c. 19.

La troiſiéme, que les ſouffrances & la mort de nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt, étoient clairement & évidemment repréſentées dans tous leurs ſacrifices, mais principalement dans celui de l'Agneau de Pâques, *Apertius Chriſti paſſio in illo populo figurata eſt, cùm juſſi ſunt ovem occidere & manducare, & de ſanguine ejus poteſt ſuos ſignare, & hoc celebrare omni anno, & appellare paſcha Domini. Manifeſtiſſimè quippe Propheta de Domino Ieſu Chriſto dicit. Quia tanquam ovis ad immolandum ductus eſt, cujus paſſionis & crucis ſigno in fronte hodie tanquam in poſtè ſignandus es, omneſque Chriſtiani ſignantur.* De Catech. Rud. c. 20.

La quatriême eſt, que toute la loy & que tous les Prophêtes n'ont eû pour fin, que de porter les hommes à l'amour de Dieu & du prochain. *Legis & omnium divinarum ſcripturarum plenitudo & finis, eſt dilectio. Non præcipit ſcriptura niſi charitatem; nec culpat, niſi cupiditatem.* L. 1. de doctr. Chriſt. c. 35. Et l. 3. c. 10. D'où conclut S. Auguſtin: *Maximè propterea Chriſtus advenit, ut cognoſceret homo quantum eum diligat Deus, & ideo cognoſceret ut in ejus dilectionem, à quo prior dilectus eſt, inardeſceret, proximumque illo jubente & demonſtrante diligeret.* De Catech. Rud. c. 4.

Ces quatres figures de l'ancienne loy ſi bien expliquées par S. Auguſtin & qui renferment toutes les autres, nous font voir combien Dieu aime ſon Egliſe en ſon Fils nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt, puiſque tout ce qu'il a fait, a été pour rendre cette Egliſe heureuſe par

là mort de ce Fils bien aimé, marquant de loin mais avec des traits & des crayons ſi beaux ce qu'il devoit faire long-temps aprés. Vous diriez que tout le bonheur de Dieu conſiſte à faire du bien aux hommes pour être aimé d'eux. O que cette conſidération nous oblige & nous force ſaintement à l'amour de Dieu ! *Quantâ ſe fiduciâ ſpes credentium conſolatur, conſiderans quantus, quanta pro non credentibus paſſus ſit. Nimis durus eſt animus qui dilectionem ſi nolebat impendere, nolit rependere.*

L. 1. de doctr. Chriſt. c. 15.

De Catech. rud. c. 4.

Nous venons de voir nos deux grands Saints rendant des ſervices à l'Egliſe chacun d'eux en ſa maniére différente en apparence, mais toute ſemblable néanmoins dans l'effet & pour la fin, puiſque tous leurs grands travaux n'avoient pour but que de faire aimer Jeſus-Chriſt & ſon Egliſe d'un amour de paix, & d'une charité véritable qui porteroit à l'unité. Ecoutons comme ils s'en expliquent eux-mêmes. Saint Jean Chryſoſtome eſt l'ennemi déclaré des moindres diviſions qui pourroient arriver dans l'Egliſe entre les fidéles. Il n'y a rien (diſoit-il) qui ſoit plus pernicieux que les conteſtations & les combats des Chrêtiens, rien de plus criminel que de diviſer l'Egliſe, & de déchirer en pluſieurs morceaux cette robe que les larrons mêmes n'ont pas oſé mettre en piéces. N'eſt-ce donc pas aſſez qu'il y ait d'ailleurs tant d'héréſies, ſans que nous nous ſéparions encore les uns des autres ? N'écoutez-vous pas Saint Paul qui vous dit : Si vous vous mordez, & vous mangez les uns les autres, prenez garde que vous ne vous détruiſiez enfin, &

Hom. 5. in ep. ad Philad. jejunans. t. 5.

ne vous consumiez tout-à-fait. Est-il possible « qu'en marchant comme vous faites hors du « troupeau, vous ne craigniez pas le lion qui « fait la ronde aux environs de la Bergerie pour « chercher sa proye ? «

Le démon vôtre ennemi (dit l'Apôtre Saint « Pierre) tournant à l'entour de vous, cherche « quelqu'un qu'il puisse dévorer pour en faire « sa proye. Voyez la sagesse de vôtre divin « Pasteur : Il n'a pas laissé ce lion parmi les « Brebis, de peur de donner trop de terreur au « troupeau ; & il ne l'a pas aussi chassé des envi « rons de la Bergerie, afin que la crainte de cet- « te cruelle bête obligeât toutes les Brebis de s'y « assembler. Si vous ne craignez pas vôtre Pé- « re, craignez du moins vôtre ennemi, & ne « doutez pas, que dés-lors que vous serez sé- « paré du troupeau, il ne vous prenne & ne vous « dévore. A la vérité Jesus-Christ pouvoit bien « les chasser loin des dehors, & des avenuës de « vôtre Bergerie ; mais comme il avoit dessein « de vous rendre plus vigilans, plus soigneux, « & de vous mettre dans la nécessité d'avoir « continuellement recours à vôtre Mére, il luy « a permis de rugir aux environs de la Bergerie, « afin que ceux qui sont au dedans, & qui écou- « tent sa voix terrible, se réünissent plus que « jamais, & ayent recours les uns aux autres. «

Peut-on lire ce discours de S. Jean Chryso- stome sans avoir horreur du schisme, & sans craindre d'être dévoré par le lion infernal, si l'on aime ou si l'on entretient la division de l'Eglise ? Nôtre Saint dit ailleurs, que le nom de schis- « me est capable d'effrayer tout le monde, & «

Hom. 3. in Ep. 1. ad Cor. » que cette diviſion des parties, eſt la ruine & » la deſtruction du tout qu'elles compoſent. Il parle plus terriblement en rapportant les paroles

Hom. 11. in Ep. ad Eph. » de S. Denis d'Aléxandrie qui diſoit : Que le » Sang même du Martyre, n'eſt pas capable » d'effacer le péché du ſchime.

Ces Saints n'ont parlé qu'aprés le S. Apôtre, » qui déclare ſi hautement : Quand j'aurois di- » ſtribué tout mon bien pour nourrir les pau- » vres, & que j'aurois livré mon corps pour

1. Cor. 13. 3. » être brûlé, ſi je n'avois point la charité, tout » cela ne me ſerviroit de rien. Saint Paul fait connoître la charité afin qu'on ne ſe trompe pas ; car pluſieurs croyent avoir cette charité ou cét amour de Dieu & du prochain ſans lequel on ne peut être ſauvé, qui ne l'ont pas. Voici donc la deſcription qu'en fait le S. Apô- » tre : La charité eſt patiente ; elle eſt douce :

V. 4. » la charité n'eſt point envieuſe ; elle n'eſt point » téméraire & précipitée : elle ne s'enfle point » d'orgueil ; elle n'eſt point dédaigneuſe : elle » ne cherche point ſes propres intérêts : elle ne » s'aigrit point : elle n'a point de mauvais ſoup- çons : elle ne ſe réjoüit point de l'injuſtice ; » mais elle ſe réjoüit de la vérité, &c. Peſez au poids de ces paroles la charité prétenduë de plu- ſieurs dévots, vous verrez qu'elle ſe trouvera legére & de nulle valeur pour le Ciel.

S. Auguſtin ne parle pas moins terriblement que Saint Jean Chryſoſtome contre le ſchiſme : car il eſt toûjours dans cét eſprit d'amour & de paix que Nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt nous a tant recommandé, & commandé tant de fois. Il établit toûjours qu'il n'y a que la charité qui

accompliſſe la loy : *Non implet legem, niſi charitas.* Que c'eſt l'amour de Dieu & du prochain qui diſtingue & qui fait connoître les enfans de Dieu, d'avec les enfans du diable. Qu'il n'y a jamais aucun ſujet ni aucune raiſon qui puiſſe juſtifier, ou excuſer ceux qui font ſchiſme dans l'Egliſe. Que les gens de bien ne font aucune diviſion, qu'ils ne penſent point à faire des ſchiſmes, mais qu'ils ont la paix avec tout le monde : *Spirituales non habent diviſiones, non cogitant ſchiſmata. Pax eſt in eis, cuſtodiunt eam in cæteris quantum poſſunt, ubi in aliis deficiunt, in ſe tenent.*

De Catech. Rud. c. 20.

Tract. 7. in Ioan.

Baptiſmus ſine charitate nihil prodeſt Oſtendo quomodo habeat charitatem qui dividit unitatem. Tract. 6. in Ioan. n. 14. Aug. in Pſ. 103.

Mais ce qui eſt digne d'une trés-grande attention en ce ſujet, eſt l'offre que firent trois cens Evêques d'Afrique de quitter leurs Evêchez aux Donatiſtes, s'ils vouloient revenir à l'Egliſe & faire ceſſer les diviſions qu'ils y entretenoient. C'eſt avoir un amour extraordinaire pour l'unité, & pour la paix de l'Egliſe. C'eſt ce qui a fait dire à S. Auguſtin : *Ne nomen Chriſti per horribilia ſchiſmata blaſphemetur, pro bono unitatis tolerant, quod pro bono æquitatis oderunt.* Et rapportant les ſentimens tout oppoſez & la pratique toute contraire du Pape Eſtienne & de Saint Cyprien touchant le bâtême des hérétiques, il prononce : *Ambo hæc diverſa facientes, permanebant in unitate Catholicâ.*

Columba, ſed non habet. Tract. 26. in Ioan.

Fraternæ charitatis inimici, ſive foris ſint, ſive intus, pſeudochriſtiani ſunt. Antichriſti ſunt. L. de Bapt. contr. Donat cap. 9.

De geſtis cum Emeritо Donat Epiſcopo, poſt initium. Tom. 7. Epiſt 172.

Saint Auguſtin enleve l'ame & luy perſuade l'amour de l'unité & de la paix de l'Egliſe, en repréſentant aux Donatiſtes qui déchiroient cette paix, que S. Cyprien tout heureux qu'il eſt dans le Ciel, s'eſt ſoûmis à ce que l'Egliſe en

L. 2. contra Gaudent c. 8.

avoit décidé, & qu'il avoit aſſiſté en eſprit au grand Concile qui avoit prononcé ſur le différend qui étoit entre luy & le Pape Eſtienne; ſoit que ce Concile ait été celui d'Arles, ou le Concile de Nicée. Nous avons rapporté ci-devant les paroles de Saint Auguſtin, elles font voir que les Saint n'ont rien eu de plus en recommendation, que l'unité.

J'ajoûterai ici ce qu'il dit après S. Optat, que Dieu à puni plus ſévérement le ſchiſme que l'idolatrie & le patricide, *Lib. 2. de Bapt. contra Donat. cap 6.*

S. Opt. lib. 1. cap. 42. Quis dubitaverit hoc eſſe ſcelerasius commiſſum, quod eſt gravius vindicatum? Idololatria gladio punita. Exodi lib. Occi cæde & peregrina captivitate, Schiſma hiatu terræ.

Vous voyez donc les rapports merveilleux qu'il y a entre ces deux grands Saints. Certes il ſeroit difficile de prononcer ſur l'inégalité; ſi ce n'eſt que l'on voulût dire que l'orrible & cruelle perſécution que l'on a fait à S. Jean Chryſoſtome, en luy ôtant ſon honneur, ſon Evêché, ſa liberté, & ſa vie, l'a rendu un des grands Martyrs de l'Egliſe. Gloire qui n'eſt pas arrivée à S. Auguſtin; mais on répond que ç'a été pour S. Auguſtin une eſpéce de martyre, d'avoir veu avant ſa mort le renverſement & la déſolation de la plûpart des Egliſes d'Afrique par la fureur des Vandales, que le Comte Boniface un des plus grands amis de S. Auguſtin y avoit fait venir, pour ſe venger des mauvais traittemens qu'on luy faiſoit à la Cour de l'Empereur.

J'ajoûte, que le grand amour de Dieu qui brûloit jour & nuit dans le cœur de S. Auguſtin, accompagné d'une profonde humilité, l'a rendu ſemblable & égal aux Martyrs.

Tagio ou Tajus.

C'eſt pourquoi nous liſons dans les œuvres

de Saint Grégoire, que ce Pape accompagné d'un grand nombre d'autres Saints apparoiſſant un jour à l'Evêque de Saragoſſe qui étoit venu à Rome de la part du Roy d'Eſpagne & d'un Concile de Tolède compoſé de trente Evêques, pour demander au Pape, les Commentaires que Saint Grégoire avoit fait autrefois ſur le Livre de Job, à la priére de Saint Léandre Evêque de Seville, parce qu'ils ne ſe trouvoient plus dans toute l'Eſpagne. S. Grégoire montra à cét Evêque (qui paroiſſoit la nuit en priéres dans l'Egliſe de Saint Pierre) le lieu où étoit ce qu'il demandoit, & qui étoit le ſujet de ſon voyage, & la cauſe de ſes priéres ſi ferventes. Aprés quoy cét Evêque étant un peu revenu de la frayeur que l'apparition de tant de grands perſonnages luy avoit cauſée, demanda à Saint Grégoire qui il étoit, & lequel de tant de Saints qu'il voyoit avec luy, étoit Auguſtin; il répondit: Je ſuis Grégoire dont vous demandez les Livres, ces autres que vous voyez avec moy, ſont les Saints Papes de Rome, qui marchent ſelon l'ordre des temps qu'ils ont tenu le Siége de Saint Pierre, & comme ils ont aimé leur Egliſe pendant leur vie, ils l'aiment encore aprés leur mort; voilà pourquoi ils y viennent ſouvent: pour Auguſtin, ce Saint extraordinaire & cét homme d'un mérite ſingulier, *Altior à nobis Auguſtinum continet locus.*

Rapporté dans les œuvres de Saint Grégoire imprimez à Paris & à Anvers, & mis au commencement de ſes Morales.

Je finis cét ouvrage en demandant à Dieu qu'il y donne ſa bénédiction, & que je puiſſe dire de ceux qui le liront, ce que S. Jean Chryſoſtome diſoit de ceux qui entendoient les Inſtru-

ctions que l'on faiſoit dans l'Egliſe, qu'ils ſe rendoient à la vérité qu'on leur annonçoit ? ce Saint compare l'Egliſe à l'Arche de Noé, mais il éléve l'Egliſe au deſſus de cette Arche en » diſant : L'Arche étoit l'image de l'Egliſe, Noé » nous repréſentoit Jeſus-Chriſt, la Colombe » étoit la peinture du Saint Eſprit, & le rameau » d'Olivier qu'elle apporta dans ſon bec, la » figure de la douceur de Dieu. Noé fit ſortir de » l'Arche un Oiſeau doux & paiſible. Et comme » toutes ces choſes n'étoient que des figures » myſtérieuſes de celles dont nous poſſédons la » vérité voyez avec combien davantages elles » ſe rencontrent parmi nous.

Conc. 5. in Laz. & terra motum.

» Comme l'Arche a conſervé au milieu de la » mer tous ceux qui y étoient enfermez ; ainſi » l'Egliſe conſerve tous ceux qui étoient dans » l'égarement. Mais il y a cette différence, » que l'Arche conſervoit ſeulement ceux qui y » étoient entrez, au lieu que l'Egliſe fait quelque choſe de plus. Car les animaux que l'on » faiſoit entrer dans l'Arche, en ſont ſortis animaux & ſans raiſon, ainſi qu'ils y étoient entrez, y ayant ſeulement trouvé leur conſervation ; au lieu que l'Egliſe ayant reçû » dans ſon ſein des hommes déraiſonnables, » ne les conſerve pas ſeulement, mais elle les » change, & les fait devenir raiſonnables.

» L'Arche reçût un Corbeau, & quand il en » ſortit, il étoit encore Corbeau, & tel qu'il » y étoit entré. L'Egliſe reçoit un Corbeau, & » quand il en ſort, il devient Colombe. Elle » reçoit un loup, il n'en ſort point qu'il ne » ſoit devenu brebis. Car lors qu'un Avare,

& un Voleur est entré dans l'Eglise, & qu'il « a été assez heureux pour être du nombre des « Auditeurs des Instructions que l'on y fait, « il change aussi-tôt de sentiment, & de loup « qu'il étoit, il devient brebis; puis qu'en effet « les loups ravissent ce qui ne leur appartient « pas, au lieu que les brebis abandonnent vo- « lontiers leurs propre laine. «

Il dit ailleurs parlant encore de l'Arche de Noé, & faisant voir qu'elle représenteroit l'Eglise: Cette Arche mystique flotte toûjours sur les « eaux sans se rompre; il n'y a aucune tempête « qui en puisse des-unir les planches & au « contraire elle apaise elle-même les tempê- « tes, parce que ce n'est ni le bitume ni la « poix, mais que c'est le Saint Esprit qui serre « & unit lui-même les planches qui la com- « posent. « Serm. 1. de Laudib. Pauli, tom. 5.

Le Lecteur Chrêtien comprend assés ce que je veux dire par ces paroles de S. Jean Chrysostome, sans qu'il soit besoin de m'en expliquer davantage : *Non quia quæro datum, sed requiro fructum abundantem in ratione vestrâ.* Philipp. 4. 17.

Mais je le supplie seulement, pour conclusion de ces deux petits Ouvrages, de ne pas croire que je les aye fait pour m'élever en Maître & en Docteur des Curez, & des Prédicateurs. J'écris pour les jeunes Curez & pour les jeunes Prédicateurs ausquels je fais connoître les sentimens de deux des plus grands Pasteurs & des plus grands Prédicateurs qu'ait jamais eu l'Eglise. C'est pour eux une instruction continuelle dans le saint Ministére auquel ils sont appellez. Je n'ay rien avancé de

moy. Car je fais profeſſion d'être diſciple des Saints Péres, non-ſeulement des Saints Péres, mais de tous ceux qui aiment J. C. & ſon Egliſe; je les conſidé tous comme mes Maîtres, & je leur dis à tous : *Linguis ardentibus, loquentes accendite frigidos.* La gloire d'un Chrêtiens n'eſt pas de réſiſter à la vérité, ni d'opprimer la vérité ; mais de ſe rendre à la vérité : ſa deviſe doit être celle de Saint Jean : *Illam oportet creſcere, me autem minui.* Faiſons tout ce que nous voudrons, ce n'eſt pas un avantage pour l'homme de vouloir vaincre la vérité ; mais ce luy eſt un grand bonheur, d'être ſurmonté par la vérité, car il faut qu'elle ſoit victorieuſe de l'homme, ſoit qu'il le veuille, ſoit qu'il ne le veuille pas. *Nam vincat neceſſe eſt*, dit Saint Auguſtin : *Sive nolentem, ſive volentem.*

S. Auguſtin.

Jean. 3. 30.

Veritatem tantum & pacem diligite.
Zach. 8. v. 19.

INSTRUCTIONS
TIRE'ES DE
L'ECRITVRE SAINTE
ET DES
SAINTS PERES.

SANTUS THOMAS

Prologo in Secundam ſæcundæ.

POſt communem conſiderationem de virtutibus & vitiis, & aliis ad materiam Mortalem pertinentibus, neceſſe eſt conſiderare ſingula in ſpeciali. Sermones enim Morales univerſales, minus ſunt utiles, eò quòd actiones in particularibus ſunt.

PREMIERE

INSTRVCTION

Sur les grandes obligations que les Chrêtiens, ont à Nôtre Seigneur Ieſus-Chriſt.

1. DE les avoir choiſis & préferez à tant d'autres hommes, pour les faire naître dans ſon Egliſe; puiſque hors l'Egliſe Catholique, Apoſtolique, & Romaine, on ne peut être ſauvé.

2. D'avoir laiſſé à ſon Egliſe des Sacremens ſi admirables, & ſi utiles pour leur ſalut: c'eſt-à-dire des moyens ſi efficaces pour les ſanctifier, des armes ſi fortes & ſi puiſſantes, pour les défendre contre leurs ennemis; & des marques ſi viſibles de l'amour qu'il a pour eux, & du grand deſir qu'il a de leur ſalut.

3. D'avoir un ſoin des véritables Chrêtiens, plus grand incomparablement que le meilleur pére de la terre, ne peut avoir d'un fils unique, qu'il aime plus que ſa propre vie.

4. De leur donner les aſſurances d'un Royaume qu'ils ne perdront jamais pour veu qu'ils ne l'offenſent point.

1. Pſ. 147. 9. Matth. 13. 16. 1. Pet. 1. 3.
1. Cor. 1. 26. Saint Loüis s'eſtimoit plus glorieux de ſigner Loüis de Poiſſy, à cauſe qu'il avoit été bâtiſé à Poiſſy que de ſigner Loüis Roy de France. Gaufridus cap. 33. vitæ ipſius. Matth. 18. 17.
2. Apoc. 1. 5. 1. Cor. 6. 11. 1. Cor. 11. 25. 26. 1. Theſ. 4. 3.
3. Matth. 6. 25. Luc 12. 7. c. 21. 18. 1. Petr. 5. 7.
4. Apoc. 3. 21. Rom. 8. 17. Jac. 2. 5.

INSTRUCTION.

Sur le grand bonheur d'être Chrêtien.

1. ETre Chrêtien vaut mieux incomparablement que d'être ſeul Roy de tout le monde.

2. Etre Chrêtien, & vivre Chrêtiennement, c'eſt à dire faire les commandemens de Dieu, ceux de l'Egliſe, & s'acquitter fidellement des obligations de ſa charge, & de ſa condition, quoi-que l'on ſoit pauvre & miſérable ſelon le monde ; vaut incomparablement mieux,

que d'être Chrétien & poſſeder toute la terre, & ne faire pas les commandemens de Dieu, ou négliger les obligations de ſa charge.

3. Quel bonheur que d'être Chrêien, puiſque ſelon l'Ecriture ſainte, les Anges ſont les ſerviteurs des véritables Chrêtiens.

4. Ce bonheur eſt ſi grand, que pour nous le mériter, le Fils de Dieu s'eſt fait homme, & a donné juſqu'à la derniére goute de ſon Sang.

1. Matth. 16. 26. 1. Cor. 7. 31. 1. Joan. 2. 15. 17. Saint Auguſtin dit de Théodoſe ſeul Empereur de tout le monde, *Magis gaudebat ſe membrum eſſe Eccleſiæ, quàm in terris regnare.* Lib. 5. de Civit. cap. 26.

2. Tob. 4. 23. Eccli. 29. 14. Rom. 8. 17. 18. 1. Joan. 3. 1. Jac. 4. 17. Luc. 12. 47. 2. Petr. 2. 21.

3. Hæb. 1. 14. Tob. 12. 11. 12.

4. Joan. 3. 16. 1. Joan. 4. 9. 1. Cor. 6. 20. 1 Petr. 1. 18.

INSTRUCTION III.

Sur les promeſſes & ſur les vœux, que les Chrêtiens ont fait en leur bâtême.

1. DE croire fidellement & diſtinctement tous les Article de la foy néceſſaires au ſalut.

2. De vivre & de mourir dans une réſolution forte & conſtante de perdre & de ſouffrir plûtôt tout, que de jamais offenſer Dieu mortellement.

3. De mépriſer le monde avec tous ſes charmes, ou pour mieux dire, avec ſes enſorcellemens de folies, & de niaiſeries.

4. De mener une vie de Chrétiens, c'eſt à dire de ſaints, ou de pénitens.

1. Matth. 28. 19. 20. Marc. 16. 16.

2. Joan. 32. 8. Luc. 9. 23. c. 14. 26.

3. 1. Joan. 2. 15. *Majorem nugæ negotia vocantur.* S. Aug. l. 1. Conf. c. 9. Sap. 4. 12.

4. Matth. 18. 3. 2. Petr. 3. 14.

INSTRUCTION IV.

Sur la Pénitence que les perſonnes ſéculiéres doivent faire tous les jours.

1. S'Acquitter fidélement & éxactement les obligations de l'état ou condition dans laquelle on eſt. Exemple de cecy, les parens élever leurs enfans en Chrétiens. Les Maîtres veiller ſur leurs ſerviteurs. Un Juge rendre bonne Juſtice. Un Artiſan être fidéle dans ſon travail &c.

2. Souffrir avec patience & avec ſoumiſſion à la volonté de Dieu les miſéres & les averſitez de la vie, & les convertir

3. Pardonner de bon cœur à ſes ennemis

4. Faire le plus d'aumône que l'on peut.

1. 1. Cor. 13. 30. 24. Epheſ. 41.

2. Joan. 16. 33. 1. Petr. 4. 14. 15. 16. Act. 14. 21.

3. Matth. 6. 12. 14. Marc. 11. 25.

Sainte Théréſe dit qu'en pardonnant à ſes ennemis l'on obtient de Dieu en un jour plus de graces & de faveurs, qu'on n'auroit pû eſperer en dix ans par les travaux qu'on auroit ſouffert de ſon propre choix. Livre de la pref. ch. 36.

4. Tob. 4. 8. c. 12. 8. Luc. 6. 38. Luc. 11. 41.

INSTRUCTION V.

Sur le travail de la journée.

1. OFrir ſon travail à Nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt.

2. Le faire de bon cœur & fidellement

3. Le regarder comme la pœnitence que Dieu a impoſée à tous les hommes aprés le péché d'Adam, & par conſéquent comme un moyen dont il veut ſe ſervir pour nôtre ſalut.

4. Se ſoucier peu que ce travail ſoit vil & mépriſable aux yeux des hommes, puiſque labourer la terre, & travailler dans une boutique, ayant dans ſon cœur l'amour de Dieu, & l'horreur du péché, vaut beaucoup mieux que de gouverner des Royaumes, ayant le péché mortel dans ſon ame.

1. 1. Cor. 10. 31. Coloſ. 3. 17.
2. 1. Theſſ. 4. 6.
3. Gen. 3. 19.
4. Act. 10. 35. Rom. 2. 11. Jac. 2. 5. S. Aug l. 4. Conf. c. 16. l. 5. ch. 4 l. 8. ch. 6. L'Ange du Seigneur ſe préſenta aux Bergers pour leur

annoncer la naiſſance de Nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt, & à l'inſtant il ſe joignit à cét Ange une grande troupe de l'armée celeſte loüant Dieu, Luc, 29. & une étoile apparut aux Mages dans l'Oriant, pour leur annoncer la même Naiſſance. Matth. 2. 2. Comparez cette troupe d'Anges avec une étoile, & les pauvres Bergers avec ces Mages, ou ces Rois d'Orient; & vous direz avec nous que ce qui donne le poids & le prix à nôtre travail, c'eſt l'amour de Dieu. Tout ce que nous faiſons de grand aux yeux des hommes, s'il n'eſt accompagné de l'amour de Dieu, ne ſert de rien pour le Ciel. & tout ce que nous faiſons de petit aux yeux des hommes, s'il eſt accompagné de l'amour de Dieu, eſt trés-grand pour le Ciel. 1. Cor. 13. & 14.

INSTRUCTION VI.

Pour bien prier.

1. COnſidérer que c'eſt Dieu à qui l'on parle. Avec quel reſpect parle-t-on aux Rois de la terre;

2. Que par la prémiere nous obtenons de Dieu tout ce que nous voulons, pourvû que nous le lui demandions comme il faut.

3. Que ſi nous ne ſommes dans un véritable deſir de quitter nos péchez & de

ſervir Dieu toute nôtre vie, nous n'obtenons rien de luy.

4. Nous devons commencer toutes nos priéres par le remerciment, & par des actions de graces pour tous les biens qu'il nous a faits ; particuliérement de nous avoir faits Chrêtiens, & de nous avoir attendu ſi long-temps à pénitence. Commençons auſſi nos priéres par la Confeſſion de nos péchez, avoüant devant Dieu que nous ſommes criminels, lui diſant avec le Publicain de l'Evangile, mon Dieu ayez pitié de moy qui ſuis un pécheur.

1. Eccli. 2. 20. c. 18. 23. Eſther. 15. 16
2. Luc. 11. 9. Joan. 16. 24. Jac. 5. 17.
3. Prov. 1. 28. c. 21. 13. Iſ. 1. 15 Jerem. 11. 11. c. 14. 13. Prov. 34. 31.
4. 1. Theſſ. 5. 18. Tob. 3. 4. Luc. 18. 13.

INSTRUCTION IX.

Sur le temps de la priére.

1. IL faut prier le matin afin que Dieu éloigne de nous les occasions du péché, & les rencontres fâcheuses de la journée.

2. Il faut prier le soir à cause de la surprise de la mort dans la nuit.

3. Il faut prier avant que d'entreprendre aucune affaire de consequence, comme d'acheter une charge, de faire voyage, de se marier, d'entrer dans l'Etat Ecclésiastique &c. afin que ces engagemens se fassent dans l'ordre de Dieu, & qu'ils reüssissent pour nôtre salut.

4. Il faut prier toûjours, parce que nous avons toûjours besoin du secours du Ciel, Que toûjours les démons tournent auprés de nous comme des lions rugissans, cherchant qui ils pourront dévorer; & qu'un véritable Chrêtien doit toûjours entretenir dans son cœur un desir cincére de plaire à Dieu en toutes ses actions.

1. Sap. 6. 28. Ps. 118. 37.

2. Matth. 24. 42. Marc. 13. 35. 37. Luc. 12. 35. 1. Petr. 4 7.

3. Luc. 6. 12. 13. Act. 1. 24. Act. 6. 6. Act. 13. 3. Is. 30. 1. S. Ambroise dit que David ne fit jamais la guerre sans avoir consulté Dieu, & c'est ce qui le rendit toûjours victorieux. L. 1. de Offic. c. 35.

4. Eccli 18. 22. Judith 8. 18. Dan. 3. 28. Mat. 26. 41. Luc. 21. 36. 1. Petr. 5. 8.

INSTRUCTION VIII.

Sur le moyen de prier toujours.

1. PAr paroles, en parlant à Dieu avec respect & avec un cœur pénitent.

2. Par pensées, en se mettant devant Dieu, pour recevoir de lui, s'il lui plaît la grace d'élever nôtre cœur vers lui.

3. Par actions en faisant de bonnes œuvres par l'esprit de Dieu, & menant une vie de Chrétiens.

4. Par souffrances, en portant avec patience les maux & les afflictions que Dieu permet nous arriver.

1. Ps. 50. 19. 4. Reg. 20. 2.

2. Ps. 15. 8. 1. Reg. 1. 15. Ps. 61. 9.

3. Tob. 12. 12. Act. 10. 4. Gal. 5. 16. Eph. 4.

1. 1. Theſſ. 2. 13.

4. Pſalm. 141. 2 Jac. 5. 7. 1. Theſſ. 1. 6. & c. 5. 3. 4. 5.

INSTRUCTION IX.

Sur l'amour que nous devons à Dieu.

1. PRéférer Dieu à tout ſans aucune exception, & toûjours, c'eſt à dire que ni les plaiſirs, ni les richeſſes, ni les honneurs du monde, ni les plus grands maux, ne doivent jamais nous faire commettre aucun peché mortel.

2. Il faut faire tout le bien que l'on peut parce que cela eſt agréable à Dieu; & éviter le moindre peché, parce que tout peché lui déplaît.

3. Ne parler jamais de Dieu qu'avec reſpect.

4. Ne ſouffrir jamais que Dieu ſoit offenſé en nôtre preſence; ou par ceux ſur qui nous avons autorité.

1 Deut. 6. *per totum*, Dan. 3. 17. 18. Matth. 10. 37. Luc. 14 16. Rom. 8. 35.

2. Coloſ. 3. 17. 1. Cor. 10. 31.

3. Malach. 1. 6. Deut. 2. 25. Levit. 26. 2.

4. Levit. 19. 17. Eccli. 17. 3. c. 19. 13. 14. 15.

INSTRUCTION X.

Sur l'amour que nous devons à nôtre prochain.

1. NE faire jamais aucun tort à nôtre prochain, ni en ſon bien, ni en ſon honneur, ni en ſa perſonne.

2. Pardonner facilement tout le tort qu'on pourroit nous avoir fait, en ſes trois choſes.

3. Payer exactement, ſes dettes, particuliérement & ſans délay le travail du mercenaire & le ſalaire de louvrier.

4. Faire au prochain tout le bien que l'on peut.

1. Levit. 19. 11. 15. Jerem. 22. 3. 1. Theſſ. 4. 6. *Malè velle, malè facere, malè dicere, malè cogitare de quoquam; ex æquo vetamur.* Tert.

2. Levis. 19. 18. Col. 3. 13.

3. Levit. 19. 13. Deut. 24. 25. Tob. 4. 15. Matth. 5. 44.

4. Coloſ. 3. 12. Matth. 7. 12. Tob. 4. 16.

INSTRUCTIONS.

Contre le péché.

1. QUe par le peché mortel nous nous revoltons contre Dieu, pour nous mettre du parti & du côté du démon contre Dieu.

2. Que par le peché mortel nous perdons le droit que nous avions au Ciel ; nous perdons auſſi la protection particuliére de la Sainte Vierge, celle des Anges, & celle des Saints.

3. Que toutes les créatures demandent à Dieu nôtre perte.

4. Que par le peché mortel, nous nous engageons à ſouffrir dans l'Enfer des maux qui ne finiront jamais.

1. Tob. 12 10. Joan. 8. 44. Joan 13 18. Jac. 4. 4.

2. Levit. 26. 17. Deut. 28. 15. Pſ. 33. 17. Thren. 2. 17.

3. Sap. 5. 18. 21. Sap. 16. 17. Eccli. 39. 35. 36. Rom. 8. 22.

4. Matth 25. 41. Apoc. 14. 10. 11. 2. Pet. 2 9.

INSTRUCTION XII.

Contre l'amour du Monde.

1. QUelle folie de penſer tant au monde, & de travailler tant pour le monde, & ne rien faire pour ſon ſalut.

2. Quel aveuglement d'amaſſer tant de biens, puiſqu'il faudra quitter tout à la mort, & laiſſer ſes richeſſes à des heritiers qui ſe mocqueront du mort & diſſiperont en peu de temps, ce qu'il aura acquis avec de grande peines.

3. Que la joye, & que le bonheur des hommes deſſus la terre, devroit être, non pas de ſe voir riches, ou de bonne maiſon, ou d'avoir beaucoup d'eſprit, ou d'être à ſon aiſe dans le monde; mais de ſe voir Chrêtiens, & de vivre chrêtiennement: Comme tout le malheur devroit être non pas de ſe voir pauvre & miſérable: mais ou de ſe voir hors de l'Egliſe Catholique, ou de ſe voir dans le péché mortel.

4. Que ſelon les Saint Pétes, la pénitence que ceux qui ont aimé le monde, font

ſont à la mort, eſt bien douteuſe pour leur ſalut.

1. Sap. 4. 12. Matth. 16. 26. 1. Petr. 1. 24. Jac. 1. 10. S. Aug. l. 8. Conf. c.
2. Luc. 12. 20. Eccl. 5. 12. Prov. 17. 16. Jac. 1. 11.
3. Eccli. 29. 14. Eſther. 14. 16. S. Aug. l. 5. de Civit. c. 24.
4. 2. Matth. 9. 13. Matth. 25. 10. 11. 12. Luc. 13. 25. S. Aug. hom. 40. 41. des. 50. tom. 10.

INSTRUCTION XIII.

Sur ce qu'il faut faire pour ſe bien Confeſſer.

1. REgarder le Sacrement de Pénitence comme un bain ſalutaire, comme un remède ſouverain, & comme une médecine efficace pour les maladies de nôtre ame; & non point comme une gêne d'eſprit, ou comme une torture de nôtre conſcience,

2. Choiſir le meilleur Confeſſeur que l'on pourra trouver dans ſa Paroiſſe, ou ailleurs par la permiſſion de ſon Curé, comme l'on cherche le plus habile Médecin pour les maladies de ſon corps.

3. Conſidérer ſouvent qu'il n'y a rien que le démon haïſſe tant, comme une accuſation véritable de nos péchez, parce qu'il eſt ſuperbe ; que les plus grands pécheurs ſortent de ſon eſclavage & de ſa captivité par le moyen de ce Sacrement, & que l'orgueil étant le plus grand de tous les péchez, il s'écraſe contre la fermeté d'un Confeſſeur qui veut le ſalut de ſon Pénitent.

4. Confeſſer tous ſes péchez avec douleur, & avec confiance ; parce que dans ce Sacrement on en reçoit le pardon, & que le ſecret de la Confeſſion eſt inviolable de la part du Confeſſeur ; & faire une ferme reſolution de mourir plûtôt, que d'offencer jamais un Dieu, qui a établi dans ſon Egliſe un Sacrement ſi admirable pour la reconciliation des pécheurs, c'eſt-à-dire pour pardonner à ſes ennemis qui reviennent à luy.

1. Eccli. 4. 25. 4. Reg. 5. 13. 14. Conc. Trid. Seſ. 14. c. 5.

2. Origéne. S. Baſile in Aſcet. S. Bern. Serm. 3. de S. Andr. Rituale pariſienſe anni. 1601.

3. Jac. 4. 10. 1. Petr. 5. 5. 6. Eccli. 10. 14. 15. Job. 38. 11.

4. Eccli. 17. 27. Jerem. 3. 12. 13. 14. *Si non eſſet multitudo miſericordiæ tuæ, quid faceremus de multitudine iniquitatis noſtræ ? S. Aug.*

INSTRUCTION XIV.

Sur les avantages de la fréquente Confeſſion.

1. SE confeſſant ſouvent & comme il faut, l'on obtient la rémiſſion de ſes péchez, l'augmentation de la grace, & même le pardon d'une partie de la peine temporelle deüe au péché.

2. Le péché ne prend pas racine dans l'ame, parce qu'on l'arrache auſſi-tôt.

3. Se confeſſant ſouvent, toutes les bonnes œuvres que l'on fait, ſont méritoires du Ciel parce qu'elles ſont faites dans l'état de la grace ; la fréquente Confeſſion nous empêchant de tomber dans le péché mortel, ou nous en retirant au plûtôt.

4. Celui qui ſe confeſſe ſouvent & comme il faut, n'eſt guére en danger de mourir dans le péché, d'autant qu'il ne corrige, & qu'il travaille toûjours à purifier ſon cœur des offenſes les plus légéres.

1. 2. Eſdr. 9. 3.

2. Iſ. 52. 1. 2.

3. Saint Auguſtin., *bona fidei, & bona ſpei Chriſtianus crimina non facit.*

4. Eccl. 33. 1. Luc. 12. 43.

INSTRUCTION XV.

Sur ce qu'il faut faire avant que de Communier.

1. FAire un Acte de foy, avec une ſainte réfléxion ſur la Grandeur de celui que l'on va recevoir, c'eſt ſon Dieu & ſon Seigneur.

2. Reconnoître ſon indignité, loger dans ſoy le Roy des Rois. Combien les hommes s'eſtiment-ils honorez, de recevoir les Rois de la terre dans leurs maiſons.

3. Déteſter ſes péchez de tout ſon cœur.

4. Témoigner à Jeſus-Chriſt qu'on l'aime, & que l'on déſire l'aimer toûjours, luy dire en communiant, Seigneur je croy, & je vous aime, mais augmentez & ma foy, & mon amour pour vous.

1. Joan. 11. 26. Joan. 20. 28.
2. Matth. 3. 14. Luc. 7. 6. 2. Reg. 9. 7. 8.
3. Luc. 7. 37.
4. Marc. 9. 23. Joan. 11. 27.

INSTRUCTION XVI.

Sur ce qu'il faut faire aprés la ſainte Communion.

1. REmercier Nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt du grand honneur qu'il nous a fait, de nous avoir reçû à ſa Table. Quels remercimens ne ferions-nous pas à un Roy qui nous auroit fait cét honneur?

2. Proteſter à Jeſus-Chriſt comme les Apôtres aprés qu'ils eurent communié. Quand il me faudroit mourir avec vous, " je ne vous renoncerai jamais. "

3. Luy faire connoître tous les beſoins de nôtre ame, luy découvrir toutes les miſéres de nôtre cœur, & luy demander qu'il nous ouvre les yeux de la foy.

4. Faire dans la journée quelque aumône particuliére, ou quelque autre bonne œuure, pour reconnoître l'honneur que Jeſus-Chriſt nous a fait, de loger chez

nous. Les premiers disciples de Sainte Thérese, ne prenoient aucune recréation, le jour qu'ils avoient communié, & ne vouloient parler à personne, disant qu'il ne faloit pas quitter l'entretien avec le Bien aimé, pour la considération de ses serviteurs. L'exemple de Zachée nous instruit en ce sujet.

1. Luc. 17. 15. Esther. 5. 2.

2. Marc. 14. 31.

3. Matth. 8. 2. Marc. 10. 51. Sainte Thérése en son livre du chemin de la perf. ch. 34.

4. Luc 19. 6. 8.

INSTRUCTION XVII.

Sur les moyens de se conserver dans la grace de Dieu.

1. EViter avec grand soin les occasions du péché, & les compagnies du grand monde.

2. Fréquenter les Sacremens.

4. Prier Dieu le plus souvent que l'on peut.

4. Penser souvent à la mort, mais sur tout au grand amour de N. S. J. C. pour les Chrétiens.

1. Eccli. 21. 1. 2. 3. 4. 1. Joan. 2. 15.
2. 4. Reg. 5. 13. 14. Joan. 9. 7.
3. Matth. 24. 20. 26. 41.
4. Eccli. 7. 40. Galat. 2. 20. Heb. 12. 3.

INSTRUCTION XVIII.

Sur les moyens d'avoir un véritable repos dans ſa conſcience.

1. NE poſſéder aucun bien provenu d'uſures, d'éxactions, de rapines, de fraudes, de concuſſions, ou de larcin. Car ce bien injuſtement acquis, doit être reſtitué aux perſonnes que l'on a volé; ou aux Provinces que l'on a dépoüillées. Ce n'eſt point reſtitution de donner aux Egliſes ou aux Monaſtéres.

2. Eſtre content de peu, durant cette vie.

3. N'être point ſenſible aux injures que l'on nous fait; & ſe contenter de gémir ſur les déſordres que l'on ne peut corriger, & de pleurer devant Dieu ſur les maux qu'on ne peut guérir.

4. Se ſoucier peu de cette maxime du monde, qui empêche tant de Chrêtiens de travailler a leur ſalut: Que dira-t-on?

1. S. Aug. Epiſt. 54. S. Chryſ. hom. 86. in cap. 27. Matth. prov. 15. 8. Eccli. 34. 23. 24. 25. Eccli. 35. 14. Iſ. 3. 14. c. 61. 8.
2. 1. Ad Cor. 7. 29. 1. Ad Tim. 6. 6. 8.
3. Marc. 11. 25. Coloſ. 2. 10. cap. 3. 13.
4. Rom. 12. 2. Joan. 15. 19. Exod. 23. 2.

INSTRUCTION XIX.

Sur ce qu'il faut faire dans la maladie.

1. REcevoir la maladie comme un châtiment de nos péchez, & un avertiſſement de la part de Dieu qu'il nous faut mourir.

2. Se munir de bonne heure des Sacremens dans la crainte d'être ſurpris, ſe confeſſer des le commencement de la maladie.

3. Prendre les alimens & les médicamens avec courage, pour recouvrer nôtre ſanté afin de faire pénitence, & de ſervir Dieu autrement que nous n'avons pas fait.

4. Faire des aumônes & demander les priéres des ſerviteurs de Dieu, afin qu'il beniſſe les remédes, & qu'il nous donne la ſoûmiſſion à ſa volonté.

1. Iſ. 38. 1. S. Greg. hom. 13. in Evang.
2. Con. Lateran. 4. ſub innocent. 3. cap. 22.
3. Eccli. 38. 4.
4. Eccli. 38. 9. 4. Reg. 20. 5. 2. par. 32. 24.

INTRUCTION XX.

Sur les afflictions.

1. CE qui doit nous conſoler extrémement dans les afflictions de cette vie, c'eſt de conſidérer ſouvent Nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt en Croix pour l'amour de nous.

2. Que ſelon l'Ecriture Sainte la marque la plus aſſurée de nôtre prédeſtination, c'eſt de ſouffrir pourveu que nous ſouffrions avec patience. Et que ſelon l'Ecriture Sainte le caractére & la réprobation eſt de ne rien ſouffrir, & de n'être point affligé en cette vie.

3. Que les ſouffrances de ce monde ſont trés-petites en comparaiſon de celles de l'enfer; & qu'il n'y a aucune proportion des ſouffrances de la vie préſente, avec cette gloire que Dieu doit un jour découvrir en nous.

4. Que les afflictions nous apprennent le mépris de la terre, & nous font ſoupirer pour l'Eternité.

1. Luc. 23. 31. Hebr. 12. 2. 1. Petr. 4. 1.
2. Rom. 8. 17. 19. Apoc. 3. 19. Prov. 3. 11. Hebr. 12. 6. 7. 8. Pſ. 10. 3.
3. Rom. 8. 18.
4. Iſ. 28. 19. Pſ. 118. S. Aug. in Pſ. 39.

INSTRUCTION XXI.

Sur le bonheur de la mort des véritables Chrêtiens.

1. PArce que la mort eſt la fin de tous leurs maux.

2. Parce que la mort leur ôte les occaſions d'offenſer Dieu.

3. Parce que la mort des véritables Chrêtiens quelle qu'elle ſoit aux yeux des hommes, ſoit qu'elle ſoit cruelle, ſoit qu'elle ſoit ſubite, ou accompagnée d'affronts & pleine d'ignominie, elle eſt toûjours prétieuſe devant Dieu.

4. Parce que la mort leur eſt le commencement d'une vie bienheureuſe & éternelle.

1. Pſ. 115. 15. 2. Mach. 7. *per totum.*
2. Sap. 4. 11.
3. Sap. 3. *per totum.* S. Auguſt. *Impoſſibile eſt eum qui benè vixit, malè mori.*
4. Eccli. 41. 3. 2. Mach. 7. 9. 2. Cor. 5. 1.

INSTRUCTION XXII.

Sur ce qu'il faut faire à la mort.

1. FAire un hommage de ſa mort à l'immortalité de Dieu. *Au Roy des ſiécles immortel & inviſible, qui ſeul a l'immortalité, ſoit gloire & honneur pour jamais.*

2. Recevoir la mort comme un criminel qui l'a méritée autant de fois qu'il a péché mortellement.

3. Demander à Dieu qu'il nous tourne le cœur vers luy, comme le démon l'avoit tourné vers les créatures.

4. Vouloir mourir pour obéir à Jeſus-Chriſt, & déſirer mourir pour vivre éternellement avec luy.

1. 1. Ad Tim. 1. 18.
2. Tob. 3. 6.
3. Jerem. 31. 18. 19.
4. 1. Reg. 15. 22. Philipp. 1. 23.

INSTRUCTION XXIII.

Pour les Riches.

1. QUe les Riches, mais particuliérement les grands Riches devroient éxaminer ſi leurs biens ont été légitimement acquis, ou par eux, ou par leurs parens.

2. Ils doivent conſidérer ſouvent, que ſelon l'Evangile il y aura peu de Riches ſauvez ; & par conſéquent c'eſt une néceſſité pour eux, s'ils prétendent au ſalut, de vivre ſelon la parole de Jeſus-Chriſt. Efforcez-vous d'entrer par la porte étroite.

3. Qu'ils ne doivent jamais mépriſer les pauvres, ni les petits, & ne les opprimer point à cauſe de leur puiſſance & de leur autorité.

4. Que c'eſt pour les Riches un ſujet de grande conſolation, de ce que Dieu a laiſſé tant de pauvres ſur la terre, afin de leur marquer un chemin aiſé & facile pour le Ciel, en faiſant beaucoup d'aumônes. Mais auſſi que c'eſt une grande inſtruction pour les Riches de conſidérer, que l'amour

du monde, n'eſt qu'un enſorcellement de niaiſeries, qui doit durer un moment; & que l'amas des grands biens, ne ſert trés-ſouvent qu'à perdre pour jamais, & ceux qui les ont acquis, & ceux à qui on les laiſſe à la mort.

1. Iſ. 3. 14. Ezech. 18. 16. 17. 18. 19. S. Aug. Epiſt. 54.

2. Matth. 19. 23. Marc. 10. 23. Luc. 13. 14. Luc. 18. 24.

3. Levit. 19. 11. Eccli. 10. 26. S. Aug. Hom. 13. des 50.

4. 1. ad Tim. 6. 17. Tob. 12. 9. Sap. 4. 12. Eccli. 10. 11. 1. Joan. 2. 15. Luc. 12. 20.

INSTRUCTION XXIV.

Pour les Pauvres.

1. QUe les Pauvres doivent ſouvent penſer que la pauvreté de Nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt, qui étant Roy du Ciel & de la Terre, s'eſt fait le plus pauvre des hommes, pour attirer les pauvres à ſon amour, & à ſon ſervice.

2. Que la pauvreté ſert extrémement à ſe réſigner à la mort.

3. Que la pauvreté ne doit jamais ſervir de prétexte, ni d'occaſion au larcin; qu'elle n'eſt point un excuſe de l'infidélité dans le travail; & qu'elle n'exemte point de rendre ce que l'on a trouvé, quand on ſçait à qui il appartient.

4. Que ſi on ne ſouffre la pauvreté avec patience, l'on ſera damné comme le mauvais Riche.

1. 2. Cor. 8. 9.
2. Eccli. 41. 3.
3. Tob. 2. 21. Deut. 22. 1.
4. Eccli. 2. 16. Jac. 5. 7. 8 9.

INSTRUCTION XXV.

Pour les Nobles.

1. QUe la plus grande nobleſſe des Chrêtiens eſt d'avoir une véritable foy en nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt.

2. Que ce n'eſt point une preuve de nobleſſe, d'opprimer ſes vaſſaux, de les moleſter par des corvées, ou par des chaſſes qui ruinent leur bien, ou par d'autres violences, comme de les forcer à des mariages. Mais que cette conduite, eſt

une action de barbare, & d'une ame qui a dépoüillé tout ſentiment d'humanité & de raiſon.

3. Que les gentilshommes n'ont aucun droit devant Dieu de renverſer l'ordre du ſervice divin, dans les Paroiſſes de leurs terres ; de traitter les Curez en valets ; de diſpoſer du bien de l'Egliſe, des fondations, & des dîmes ſelon leur volonté : ni de faire barboüiller les murailles des Egliſes par des Ceintures noires avec leurs Armes quand eux ou leurs femmes viennent à mourir.

4. Qu'autrefois les Nobles & les Soldats prénoient l'épée de deſſus l'Autel par les mains des Paſteurs ; avec cette proteſtation qu'ils étoient enfans de l'Egliſe, laquelle ils défendoient au péril de leur vie, qu'ils ſeroient les protecteurs des pauvres, & des Prêtres ; & qu'ils ne tireroient l'épée que contre les méchans & les ennemis de l'état.

1. S. Grégoire de Naz. Orat. 29. 20. 23. 25. 27. S. Bernard. *Vera nobilitas eſt fidei.*

2. Levit. 19. 13. Jac. 2. 6. 7. Conc. Trident. Seſ. 24. c. 9.

3. Ambr. de Baſilicis non tradendis. Conc. Tolet. 4. c. 31.

Pontificale Rom. de Benedictione Novi militis Petrus Bleſ. Ep. 94.

INSTRUCTION XXVI.

Comment il faut vivre à la guerre pour y faire ſon ſalut.

1. QUe dans la guerre, il faut vivre de ſa ſolde, & de ſes apointemens, & ne piller pas le payſan, & les hôtes dans le quartier d'hyver.

2. Que la guerre n'eſt ni une occaſion, ni une excuſe pour commettre aucun péché ou d'impureté ou de juremens, ou de brigandages, ou autre.

3. Que la guerre la plus juſte, ne donne aucun droit de piller les Egliſes, ou d'emporter ce qui eſt conſacré au ſervice de Dieu.

4. Que même dans le pays ennemi, on ne peut nuire aux Prêtres, aux Religieux, aux Religieuſes, aux malades, aux vieillards, aux paſſans & étrangers, aux femmes & aux enfans, ni à tous ceux qui ſont ſans défenſe.

1. Luc. 3. 14. Deut. 2. 27. 28.
2. Deut. 20. 10. & Seq. Deut. 23. 9.
3. Philippes de Comines l. 2. ch. 13. de ſes Mémoires,

Mémoire, dit que le Pape excommunia tous ceux qui avoient pillé les Egliſes de la Ville de Liége, dans la guerre que l'on fit de ſon temps contre les Liégeois revoltez.

Saint Loüis dans ſon Teſtament. c. 15.

4. Deut. 23. 9. S. Aug. l. 22. contr. Fauuum. c. 74. tom. 6. S. Thomas 2. 2. q. 40. & 1. in c. S. Ludovicus in ſuo Teſtamento, pro ut refert Gaufridus ejus Confeſſor in vita ipſius c. 15. Levit 19. 13. 15. Deut. 16. 20. Sap. 6. 5. Bellarmin. l. 1. de Offic. Princ. Chret. c. 21.

INSTRUCTION XXVII.

Pour les perſonnes de Juſtice.

1. QU'ils ne peuvent ſe charger de cauſes injuſtes, & mauvaiſes; ni même de bonnes cauſes, quand ils ne peuvent les défendre parce qu'ils ont trop d'affaires.

2. Qu'ils ne peuvent prolonger le procês ni le conſeillet ſans un ſujet qui ſoit raiſonnable.

3. Qu'ils ne doivent point éxiger pour leur ſalaire, plus qu'il ne faut en conſcience; ni groſſir les Roolles d'écriture, ou multiplier les actes, & les aſſignations ſans néceſſité.

4. Qu'ils ſont obligez en conſcience de reſtituer toute la perte, & tout le dommage qu'ils ont fait ſouffrir aux parties ; ſoit en défendant de mauvaiſes cauſes ; ſoit en prolongeant les procés ſans raiſon ; ſoit en exigeant plus qu'il ne faut ; ſoit en jugeant injuſtement, ſoit enfin en n'empêchant pas la violence & l'oppreſſion des innocens autant qu'ils le peuvent.

1. S. Aug. Ep. 54. in fine. L'hiſtoire rapportée par Bellarmin l. 2. de arte bene moiendi. c. 11.
2. Matth. 7. 12. Tob. 4. 16.
3. Deut. 16. 20. Sap. 6. 5.
4. S. Aug. Ep. 54. l. 1. de Serm. Domini in Monte c. 16. Il rapporte le jugement que le Gouverneur Arcendinus Prononça contre ſoi-même, pour avoir traité trop durement un Debiteur de l'Epargne.

INSTRUCTION XXVIII.

Pour les parens à l'endroit de leurs enfans.

1. LEs parens ſont obligez d'élever leurs enfans en Chrétiens, & non pas en payens ; c'eſt à dire les inſtruire qu'ils ſont venus au monde pour acquerir un Royaume Eternel, & que toutes les grandeurs de la terre ne ſont que des ombres qui paſſent. Cette inſtruction ſe fait mieux par les bons exemples que par les paroles.

2. Ils ne doivent être à leurs enfans, ni trop indulgens, ni trop ſevéres ; & ſur tout ne leur ſouhaitter jamais aucun mal par colére, bien moins leur donner leur malédiction.

3. ils doivent établir la ſingularité des lits & pour leurs enfans lorſqu'ils ſont grands de different ſexe, & pour leur domeſtiques.

4. Ils ſont obligez de conſulter Dieu, & de ne ſe conduire pas ſelon l'eſprit du monde, quand il faut pourvoir leurs enfans ou de Charges, ou les engager dans

les Bénéfices. Les parens doivent aimer également leurs enfans.

1. Prov. 13. 24. c. 19. 18. Eccli. 7. 25. 2. Mach. 7. 22. 23.

2. 1. Reg. 3. 13. Ep. 6. 4. S. Auguſtin l. 22. de Civit. c. 8. in fine.

3. Eccli. 7. 26. Le S. Evêque de Genéve ordonnoit la ſingularité des lits à toutes les perſonnes qu'il conduiſoit. L. 2. Ep. 1.

4. Joſ. 9. 14. Iſa. 30. 1. Conc. Trident. Seſſ. 24. c. 9.

INSTRUCTION XXIX.

Pour les enfans à l'endroit de leurs parens.

1. LEs enfans doivent à leurs parens l'honneur, le reſpect, l'obeïſſance, & l'amour ; non-ſeulement en leur préſence, mais par tout.

2. Ils ne doivent jamais leur donner aucun ſujet raiſonnable de ſe mettre en colére contre eux.

3. Ils ſont obligez d'aſſiſter leur parens dans leur pauvreté, & de ne pas rougir de les voir pauvres, & eux étant devenus riches & élevez dans le monde.

4. Ils ne doivent rien faire en choſe de

conſéquence ſans le communiquer à leurs parens, autant que cela ſe peut ; & éxécuter fidellement leur Teſtament.

1. Deut. 5. 15. Eccli. 3. 6. 9. & Seq. Eph. 6. 1. Coloſ. 3. 20.
2. Deut. 21. 18. Prov. 30. 17.
3. Matth. 15. 3.
4. Eccli. 3. 8. 9.

INSTRUCTION XXX.

Pour les jeunes gens.

1. LEs jeunes gens doivent ſe donner à Dieu de bonne heure, s'ils ne veulent mettre leur ſalut en trés-grand danger.

2. C'eſt pour eux une inſtruction preſſante & puiſſante, de conſidérer ſouvent qu'il meurt plus d'enfans & de jeunes gens, que de vieillards, helas en quel état pour leur ſalut.

3. Ils doivent penſer ſouvent que l'oiſiveté eſt la Mére & la ſource de tous les péchez, & que ſelon l'Ecriture Sainte l'oiſiveté a fait périr ces Villes abominables dont le ſeul nom donne de l'orreur.

4. Il ne faut pas qu'ils rougiſſent dans les

compagnies du monde, de faire les Commandemens de Dieu, ni qu'ils croyent qu'il y a de l'honneur à ſe venter de ſes ordures, & à paroître méchans.

1. Prov. 22. 6. Eccleſ. 12. 1. Thren. 3. 27.
2. 4. Reg. 21. 19. 23. 2. Paralip. 33. 23.
3. Eccli. 33. 29. Ezech. 16. 49. 2. Reg. 11. 2.
4. Luc. 9. 26. 1. Cor. 15. 13. S. Aug. l. 2. Conf. c. 3. 9.

INSTRUCTION XXXI.

Pour les perſonnes mariées.

1. LE Mari doit aimer ſa femme comme Jeſus-Chriſt aime ſon Egliſe, & la femme doit obeïr à ſon mari comme l'Egliſe obeït à Jeſus-Chriſt.

2. Les perſonnes mariées ne peuvent en conſcience ſe denier l'un à l'autre le devoir du mariage ſans raiſon; & s'ils doivent ſelon le ſaint Apôtre s'en abſtenir pour ſe diſpoſer mieux à la priére, & par conſequent à la digne reception du S. Corps de N. S. J. C.

3. Ils ſont obligez de ſouffrir l'un de

l'autre, & de ſe ſecourir l'un l'autre dans les maladies & dans toutes les miſéres de la vie.

4. Ils ne doivent pas ſe ſéparer légérement l'un de l'autre; ni s'abſenter l'ongtemps l'un de l'autre que d'un mutuel conſentement.

1. Eph. 5. 22. & ſeq. Coloſ. 3. 18. 16. 1. Petr 3. 1.

2. 1. Cor. 7. 5. La pratique S. Loüis Gaufridus ejus in Confeſſor, in vita ipſius c. 11.

3. S. Aug. l. 9. Conf. c. 6.

4. 4. 1. Cor. 7. 10. Matth. 5. 32.

INSTRUCTION XXXII.

Pour les Maître à l'égard de leurs ſerviteurs.

1. ILs doivent payer éxactement les gages de leurs ſerviteurs.

2. Néxiger pas d'eux, des ſervice au deſſus de leurs forces.

3. Ne ſouffrir pas qu'ils offenſent Dieu, ou le prochain.

4. Ne les pas abandonner lorſqu'ils ſont malades, conſidérant Jeſus-Chriſt en leurs perſonnes.

1. Eccli. 34. 27. Prov. 2. 22. Coloſ. 4. 1.
2. Prov. 12. 11. Eph. 6. 9.
3. 1 Reg. 3. 13. Coloſ. 3. 25.
4. Eph. 5. 8.

INSTRUCTION XXXIII.

Pour les ſerviteurs à l'égard de leurs Maîtres.

1. LEs ſerviteurs doivent obeïr à leurs Maîtres comme à Nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt, cette inſtruction eſt de Saint Paul, cette obeïſſance commandée aux ſerviteurs, par le S. Apôtre; ne s'entend pas des commandemens injuſtes. Car alors il faut obéïr plûtôt à Dieu qu'aux hommes.

2. Ils doivent ſervir de cœur & avec affection, & non pas à cauſe que l'on a l'œil ſur eux. C'eſt ce que le Saint Apôtre défend aux ſerviteurs.

3. Ils ſons obligez à une entiére fidélité pour conſerver le bien de leurs Maîtres.

4. Que ce n'eſt point aſſez aux ſerviteurs de ne faire aucun tort au bien de leurs Maîtres: mais qu'ils ne peuvent en conſcience ſouffrir que d'autres le dérobent, ou y faſſent aucun dommage.

1. Eph. 6. 1. 5. Coloſ. 3. 22. ad Tit. 2. 9. 1. Petr. 2. 8.

2. Coloſ. 3. 22. *Non ad oculum ſervientes.*

3. Coloſ. 3. 24. 25.

4. Gen. 31. 39.

INSTRUCTION XXXIV.

Pour conjurer les pécheurs de faire pénitence.

1. PArce que Dieu reçoit entre les bras de ſa miſéricorde, tous les pécheurs qui veulent faire une véritable pénitence ; tels péchez qu'ils ayent commis.

2. Que les péchez paſſez n'empêcheront pas leur ſalut, pourveu qu'ils les déteſtent, & qu'ils ne les commettent plus.

3. Que les plus grands pécheurs, peuvent devenir de grands Saints ; & ſouvent plus Saints que ceux qui n'ont jamais offencé Dieu.

4. Qu'au jour du Jugement, il n'y aura aucune confuſion pour avoir été un grand pécheur, pourveu que l'on ait fait pénitence, & que l'on ſoit mort dans l'amour de Jeſus-Chriſt.

1. Ezech. 17. 28. Matth. 9. 13. Luc. 15. *per totum* 1. ad Tim. 1. 15. S. Aug. ſerm. 10. de verb. Apoſt.

2. Luc. 7. 50. Joan. 5. 14.

3. Matth. 21. 31.

Ezech. 18. 20. 21. Jerem. 3. 12. Iſ. 54. 8. 6. 10. Mich. 19.

INSTRUCTION XXXV.

Qu'elle eſt la véritable dévotion.

1. AImer Dieu de tout ſon cœur, & ſon prochain comme ſoy-même.

2. S'acquitter fidellement & exactement des obligations de l'emploi, ou condition, ou charge dans laquelle on eſt; ſans cela la devotion eſt fauſſe.

3. Ne s'imaginaire pas que l'on puiſſe accorder Jeſus-Chriſt & le démon, c'eſt à dire aimer Jeſus-Chriſt & le monde, vivre ſelon Jeſus-Chriſt & ſelon les maximes du monde.

4. Eviter le moindre péché avec ſoin, & faire tout le bien que l'on peut afin de plaire à Nôtre ſeigneur Ieſus-Chriſt.

1. Matth. 22. 37. 39. *Quid eſt pietas, niſi Dei cultus, & unde ille colitur, niſi charitate ?* S. Aug. Ep. 29. Jac. 28. 11.

2. 1. Cor 7. 17. Epheſ. 41. Coloſ. 1. 10. Philip. 1. 2. 71. Theſ. 2. 12.

3. 2. 6. 15. Jac. 4. 4.

4. Eccli. 21. 2. 1. Cor. 10. 31. Coloſ. 3. 17.

INSTRUCTION XXXVI.

Pour les par parens, ſur la maniére d'élever leurs enfans.

1. LEs aimer tous également, & ne les avantager pas les uns plus que les autres, ſans de bonnes & juſtes raiſons.

2. Ne les contraindres jamais d'entrer dans l'Etat Eccleſiaſtique, ou dans le Monaſtére par la profeſſion : Mais auſſi ne les empêcher pas d'y entrer, lors que Dieu les y appelle.

3. N'engager point ſes Enfans dans des Etats ou condition de vie, ou emplois, s'ils n'ont la capacité, l'eſprit & le courage, pour l'acquitter *dignè Deo* comme parle le S. Apôtre, de ſes charges ou emplois,

4. Travailler plus à laiſſer pour héritage à ſes enfans, la crainte de Dieu, l'ob-

ſervation de ſes ſaints commandemens, & la paix & entre eux ; que les richeſſes, & les honneurs du Monde.

1. Sap. 6. 8. Gen. 37. 4.
2. Conc. Trident. Seſſ. 25. cap. 18.
3. Deut. 1. 13. 16. 17. 1. Reg. 2. 12. 13.
4. Eccli. 30. *per totum.* Pſ. 118.

INSTRUCTION XXXVII.

Pour ceux qui travaillent au ſalut des ames.

1. SAinte Théréſe dit qu'ils doivent être ſçavans & ſpirituels. Sçavans, dans la ſcience de l'Ecriture Sainte, des Saints Péres, & de la Tradition. Spirituels non pas ſeulement d'une ſpiritualité de méditations, de colets, d'habits, de ſurpelis ſimples, & ſans paſſemens, & d'une vie compaſſée ; mais d'une ſpiritualité d'amour pour Jeſus-Chriſt, & de zêle pour ſon Egliſe, & pour ſa diſcipline ; de paix & d'union avec tous ceux qui veulent l'ordre & la pureté de la Morale du Fils de Dieu ; & d'une charité accompagnée d'une condeſcendance véritable & Chrêtienne pour

Volo Clericum Myſteriorum periticum & Sacramentorum Dei eruditiſſimum. S. Hier. ad nepot

toutes les perſonnes qui ont beſoin de leurs ſervices.

2. Ils ſont obligez d'avoir de la fermeté & du courage pour la vérité, & ſe donner en garde de cette fauſſe prudence, & de cét excês de diſcretion (comme parle Ste. Théréſe) qui damne tant de Paſteurs, de Prédicateurs, de Directeurs, & de Confeſſeurs, en leur empêchant de dire la vérité. Car l'eſprit que nôtre Seigneur donne à ſes Ouvriers, eſt ſelon le Saint Apôtre, Non pas un eſprit de timidité, mais un eſprit de courage, d'amour, & de ſageſſe.

3. Ils doivent prier beaucoup pour le ſalut de ceux auſquels ils portent les lumiéres de la vérité.

4. Ne chercher ni le bien temporel, ni ſon établiſſement, ni celui de ſa famille, ou de ſa Communauté : ni l'honneur du monde : mais le ſalut des ames, la ruine de l'empire du démon, & l'établiſſement du Royaume de JeſusaChriſt.

1. Sainte Théréſe, Chemin de la perf. ch. 3. & 5. S. Bern. Serm. 3. de S. Andr. & Serm. 45. & 76. in Cant.

2. Eccli. 5. 12. Jac. 3. 17. Le Saint Evêque de Genéve diſoit que la prudence humaine eſt ennemie de la bonté du Crucifix. 2. ad Tim. 1. 7. Sainte Théréſe ch. 16. de ſa vie.

vertu, pour le ſervice de cette Egliſe, & non pas à la chair & au ſang, ni par argent, ou à la ſeule recommandation de ſes amis.

1. Hebr. 5. Bellarmin dans ſa Lettre à ſon Neveu Evêque.

2. S. Bern. in declamat.

3. Conc. Trident. Seſ. 22. c. 1. Seſſ. 25. c. 1.

Le Saint Evêque de Genéve dans ſon Avertiſſement aux Confeſſeurs, dit ces paroles: „ Les Eccléſiaſtiques qui font profeſſion de n'être pas vêtus Eccléſiaſtiquement ſont indignes „ de l'abſolution.

4. Conc. Trid. Seſ. 24. c. 1.

De l'Imprimerie d'ANTOINE RAFFLE',

INSTRUCTION

INSTRUCTION XXXX.

Sur l'obligation qu'ont les Chrétiens d'aimer leur Paroisse.

1. LEs Chrêtiens devroient considérer que les Paroisses sont de l'Ordre de Nôtre Seigneur Jesus-Christ, qui a établi des Pasteurs dans son Eglise, afin que (comme parle le Saint Apôtre) ils se conservassent dans la vérité & dans la pureté de la Foy.

2. Ils sont obligez d'aimer leur Paroisse, puis que c'est le lieu où ils ont été faits Chrêtiens ; c'est à dire où ils ont reçeu le plus grand honneur qui pouvoit jamais leur être fait en ce monde ; d'être les Enfans de Dieu, les fréres de Jesus-Christ, & les héritiers de son Royaume, & d'où ils attendent les derniéres assurances de l'amour du Fils de Dieu par la reception des Sacremens à la mort.

3. Saint Charles assure que tous les maux de l'Eglise sont venus de l'abandon & du mépris que les Chrêtiens ont fait de leur Paroisse & de leurs Pasteurs.